

**Bulletin officiel  
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt  
der Sitzungen des Grossen Rates**

—  
Mars / März 2013



**GRAND CONSEIL  
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG



Tome CLXV

**Session ordinaire**

Band CLXV

**Ordentliche Session**

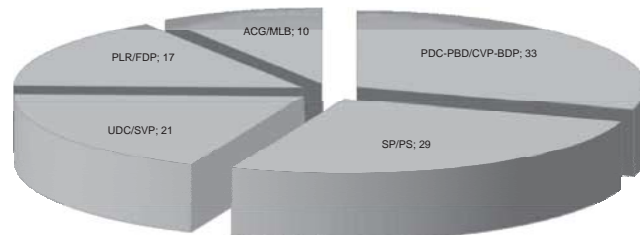
—

Mars / März 2013

<b>Contenu – Inhalt</b>	<b>Pages</b>	–	<b>Seiten</b>
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	209	–	210
Première séance, mardi 19 mars 2013 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 19. März 2013</i>	211	–	233
Deuxième séance, mercredi 20 mars 2013 – <i>3. Sitzung, Mittwoch, 20. März 2013</i>	234	–	249
Messages – <i>Botschaften</i>	250	–	307
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	308	–	323
Réponses – <i>Antworten</i>	324	–	341
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	342	–	343
Questions – <i>Anfragen</i>	344	–	407
Requêtes – <i>Eingaben</i>	408	–	408
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	409	–	413
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	414	–	417

### Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

PDC	Groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique
CVP	<i>Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei - Bürgerlich-Demokratische Partei</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>



### Abréviations – *Abkürzungen*

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

## Table des matières

<b>1. Assermentation</b> .....	234	M1022.13 Eric Collomb/Marc-Antoine Gamba – Gestion centralisée des défibrillateurs	
<b>2. Commissions</b> .....	234	dépôt et développement .....	343
<b>3. Communications</b> .....	211, 234, 244	<b>8. Postulats</b>	
<b>4. Elections judiciaires</b> .....	221, 232	P2009.12 Solange Berset/Pascal Grivet – Etudier les possibilités de modifier la loi sur les finances et création d'une charte «achats»	
préavis.....	308	prise en considération .....	241
<b>5. Election</b> .....	244	réponse du Conseil d'Etat .....	337
<b>6. Mandat</b>		P2016.12 François Bosson/Dominique Butty – Accueil des patients dans les régions périphériques	
MA4001.12 Didier Castella/Markus Ith/Claude Brodard/Jean-Daniel Wicht/Nadia Savary/Fritz Glauser/Yvan Hunziker/Nadine Gobet/Christian Schopfer/Ruedi Vonlanthen – Demande d'étude indépendante et neutre sur l'avenir des sites hospitaliers HFR		réponse du Conseil d'Etat .....	341
réponse du Conseil d'Etat .....	335	P2022.13 Marc-Antoine Gamba/Eric Collomb – Amélioration du taux de réussite des réanimations cardio-respiratoires	
<b>7. Motions</b>		dépôt et développement .....	343
M1009.12 Ralph Alexander Schmid – Indication des coûts pour répondre aux instruments parlementaires		<b>9. Projets de décrets</b>	
prise en considération .....	223	N° 42 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour l'assainissement des carrefours dangereux à la suite d'une modification de projet des carrefours de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrütz à Tavel	
réponse du Conseil d'Etat .....	324	entrée en matière.....	212
M1011.12 Michel Losey/Christian Ducotterd – Pont RPC fribourgeois pour faciliter la création d'installations photovoltaïques dans le canton		lecture des articles et vote final.....	215
réponse du Conseil d'Etat .....	328	message .....	250
M1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker – Exonération partielle des gains de loterie jusqu'à concurrence de 3000 francs (art. 25 LICD)		N° 47 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou de plusieurs bâtiments permettant le déménagement d'Agroscope ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux	
prise en considération .....	235	entrée en matière.....	216
réponse du Conseil d'Etat .....	330	lecture des articles et vote final.....	221
M1014.12 Xavier Ganioz – Déductions des primes pour l'assurance perte de gain maladie (APG): doublement du montant des déductions maximales		message .....	263
prise en considération .....	238	N° 48 relatif aux naturalisations	
réponse du Conseil d'Etat .....	333	entrée en matière, lecture des articles et vote final .....	235
M1021.13 Pierre Mauron/Xavier Ganioz – Investissement/Financement en faveur de l'imprimerie Saint-Paul (avec demande de procédure accélérée)		message .....	276
dépôt et développement .....	342	<b>10. Questions</b>	
		QA3048.12 Emanuel Waeber/Markus Zosso – Etude de faisabilité HFR Fribourg.....	344

QA3073.12 Antoinette de Weck – Prestations d'aide sociale et autres prestations sociales à charge des communes en cas de décès .....	346
QA3074.12 Antoinette de Weck – Non-remboursement par la Caisse cantonale de compensation d'avances d'aide sociale en cas de décès du bénéficiaire.....	348
QA3086.12 Denis Grandjean – Fête ou giron des jeunes, où ne pas aller trop loin dans la durée?.....	353
QA3087.12 Pierre-André Page – Contradiction fribourgeoise: pénurie d'enseignants et numerus clausus pour les étudiants!.....	356
QA3088.12 Dominique Corminbœuf – Avenir de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB).....	362
QA3089.12 Andrea Burgener Woeffray/François Rubaty – Fonds cantonaux d'incitation à la création de places de crèche et d'accueil extrascolaire .....	365
QA3093.12 Gabriel Kolly/Roland Mesot – Signes d'appartenance clanique dans le cadre scolaire, définitions et conséquences.....	369
QA3094.12 Nicolas Kolly/Roland Mesot – Présence d'un prédicateur extrémiste lors de la conférence du Conseil islamique, à Forum Fribourg.....	372
QA3095.12 Solange Berset – Indemnités forfaitaires en matière d'aide et de soins à domicile.....	374
QA3096.12 Dominique Corminbœuf/Rose-Marie Rodriguez – Facturation de frais des élèves scolarisés hors cercle scolaire de domicile.....	377
QA3098.12 Eric Collomb – Stop aux glissières de sécurité meurtrières.....	381
QA3099.12 Louis Duc – Démocratie, où est ton nom? .....	383
QA3100.12 Markus Bapst/André Schneuwly – Réalisation de la route d'allègement Birch-Luggiwil .....	385
QA3103.12 Bernhard Schafer – Transformation du «Pyjamabus» en «Nachtexpress» .....	388
QA3105.12 Laurent Thévoz/Olivier Suter – Autour du site Cardinal et de blueFACTORY.....	391

QA3110.13 Xavier Ganioz et Vincent Brodard – Départ d'entreprises: quelle stratégie de la Promotion économique et du Conseil d'Etat? .....	400
--	-----

QA3111.13 Ruedi Schläfli/Daniel Gander – Exil des entreprises fribourgeoises .....	404
--	-----

## 11. Rapports

annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande (CIP CSR) discussion.....	231
rapport.....	300

N° 44 relatif à la votation cantonale du 25 novembre 2012	
discussion.....	223
rapport.....	283

N° 45 sur le postulat P2070.10 Xavier Ganioz/Christa Mutter – formation professionnelle également accessible aux jeunes sans-papier	
discussion.....	226
rapport.....	285

N° 46 sur le postulat P2078.10 Stéphane Peiry – mesures de contrainte et d'urgence pour faire face aux manifestations violentes	
discussion.....	229
rapport.....	291

## 12. Requête

Pierre Mauron/Xavier Ganioz – demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion M1021.13 Pierre Mauron/Xavier Ganioz «Investissement/financement en faveur de l'imprimerie St-Paul»	
prise en considération .....	244
dépôt et développement .....	408

<b>13. Validation et assermentation</b> .....	212
---	-----

## Première séance, mardi 19 mars 2013

Présidence de M. Pascal Kuenlin, président

**SOMMAIRE: Communications. – Validation et assermentation. – Projet de décret N° 42 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement additionnel pour l’assainissement des carrefours dangereux à la suite d’une modification de projet des carrefours de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrütz à Tavel; entrée en matière, lecture, vote final. – Projet de décret N° 47 relatif à l’octroi d’un crédit d’étude en vue de la construction d’un ou de plusieurs bâtiments permettant le déménagement d’Agroscope ALP-Haras du site de Berner-Liebefeld sur le site de Posieux; entrée en matière, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> lecture, vote final. – Rapport N° 44 relatif à la votation cantonale du 25 novembre 2012; discussion. – Motion M1009.12 Ralph Alexander Schmid (description des dépenses liées aux interventions parlementaires); prise en considération. – Rapport N° 45 sur le postulat P2070.10 Xavier Ganioz/Christa Mutter (formation professionnelle également accessible aux jeunes sans-papiers); discussion. – Rapport N° 46 sur le postulat P2078.10 Stéphane Peiry (mesures de contrainte et d’urgence pour faire face aux manifestations violentes); discussion. – Rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR); discussion. – Elections judiciaires. – Clôture.**

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Urs Affolter, Romain Castella, Gaétan Emonet, Pierre-André Grandgirard, Nadia Savary, Erika Schnyder, Edgar Schorderet.

M<sup>mes</sup> et MM. Marie Garnier et Georges Godel, conseillères et conseillers d’Etat, sont excusés.

—

### Communications

**Le Président.** 1. Je vous informe que le Bureau du Grand Conseil a reçu, en date du 27 février, une lettre de l’HFR signée par son secrétaire général, M. Sébastien Ruffieux. Ce dernier s’inquiétait de la tenue des propos émis par un député lors des débats parlementaires du 7 février dernier et concernant la résolution sur l’HFR. Le Bureau a accusé réception de cette missive et a rappelé au député concerné les règles élémentaires de bienséance figurant dans la LGC et qu’il y a lieu de respecter lors des débats parlementaires.

2. Je vous signale que notre collègue député, M. Urs Affolter, se trouve actuellement au Centre suisse des paraplégiques à Nottwil. Nous lui transmettons du fond du cœur nos meilleures pensées pour un prompt rétablissement et lui adressons nos meilleurs sentiments.

3. Je souhaite la bienvenue à notre secrétaire parlementaire qui a probablement effectué le record de la descente de ski la plus courte de l’histoire des sorties d’hiver du Grand Conseil, puisqu’après 80 mètres, il a dû déclarer forfait pour le slalom. Bienvenue et j’espère que tout ira bien pour votre rétablissement. Merci, M. Jodry.

4. Je vous communique également que c’est M<sup>me</sup> la Députée Nicole Lehner-Gigon qui sera rapporteure pour le rapport 2012 de la Commission interparlementaire pour le contrôle de la Convention scolaire romande en lieu et place de M. le Député Gaétan Emonet, absent pour toute la session.

5. En ce qui concerne les clubs parlementaires, je vous rappelle que le club du bois et de la forêt tient son assemblée générale ce mercredi 20 mars à 12 h 15 à la Grenette. Quant à l’assemblée générale du club agricole, qui devait se tenir ce jeudi 21 mars, elle est reportée à cet automne.

6. Je vous signale que le député doit rappeler ses liens d’intérêts lorsqu’il s’exprime devant le Grand Conseil. Il ne s’agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d’intérêts, mais uniquement de rappeler l’intérêt qui l’unit à l’objet en délibération et sur lequel il s’exprime. Les liens d’intérêts suivants doivent être signalés:

- > les activités professionnelles;
  - > les fonctions assumées au sein d’organes de direction, de surveillance ou de conseil dans les personnes morales de droit privé ou de droit public;
  - > les fonctions assumées au sein de commissions ou d’autres organes de la Confédération, d’un canton, d’une commune ou d’une collaboration intercantonale ou intercommunale;
  - > les fonctions politiques exercées;
  - > les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d’intérêts.
- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

## Validation et assermentation

a) **Validation** du mandat de députée de *M<sup>me</sup> Marie-Christine Baechler* en remplacement de M. Nicolas Rime, démissionnaire

**Le Président.** Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement du député a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Gruyère. Le Bureau a également constaté que *M<sup>me</sup> Marie-Christine Baechler* remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et n'est pas touchée par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre son statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ce mandat de député. La discussion est ouverte sur la validation du mandat de député de *M<sup>me</sup> Marie-Christine Baechler*.

> La parole n'étant pas demandée, le mandat de députée de *M<sup>me</sup> Marie-Christine Baechler* est validé tacitement.

b) **Assermentation** de *M<sup>me</sup> Marie-Christine Baechler*

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**Le Président.** Madame la Députée, vous venez d'être assermentée pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice du mandat qui, désormais, est le vôtre. (*Applaudissements*).

## Projet de décret N° 42 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour l'assainissement des carrefours dangereux à la suite d'une modification de projet des carrefours de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrüz à Tavel<sup>1</sup>

Rapporteur: **Elian Collaud** (*PDC/CVP, BR*).

Commissaire: **Maurice Ropraz**, **Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** Tout d'abord, un petit intérêt: je passe effectivement par Cressier-sur-Morat pour me rendre à mon travail à Tavel et je prendrai le «Chrüz», le giratoire, pour aller me balader à Bourguillon pour intercéder en faveur de nos projets. Nous examinons le projet de décret N° 42 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour l'assainissement des carrefours dangereux, ceci à la suite d'une modification des projets des carrefours de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrüz à Tafers.

La Commission des routes et cours d'eau, lors de sa séance du 28 février dernier, a été convaincue du bien-fondé de la requête du Conseil d'Etat. Nous le remercions pour sa transparence sur ces projets, étant entendu que ceux-ci ont déjà fait l'objet d'un crédit en 2006. Pour mémoire, sur les 8 millions de francs de crédits, 4,6 millions de francs ont été engagés. Les prochains projets seront notamment déployés à Schmitten, à St. Antoni, au Flon et à Morat. Ils sont en cours d'étude et seront à réaliser dans les meilleurs délais.

En ce qui nous concerne aujourd'hui, les projets de Cressier et de Tafers ont nécessité des modifications d'ordre sécuritaire qui engendrent quelques surcoûts. Cette nouvelle situation a conduit le Conseil d'Etat à demander un crédit additionnel pour ne pas se retrouver devant un dépassement de crédit. «Deux points noirs à éliminer» titrait la Liberté du 14 février dernier. Le Conseil d'Etat le confirme dans son programme d'élimination des points dangereux dans le canton. Ces deux carrefours seront donc les prochains à être réalisés. Le montant du crédit additionnel s'élève à 1 804 000 francs. La proposition de modification du carrefour de Fin-de-Jentes à Cressier, sur la route cantonale entre Gurmels et Salvenach, prévoyait de réaliser des voies de décélération et d'accélération menant à un gabarit de route tel que la mise en place d'un passage pour piétons devenait irréalisable. Toutefois, l'accès à la zone sportive devait être assuré et mis en sécurité, car se trouvant de l'autre côté de la route. Selon les recommandations du BPA et d'entente avec la commune, la construction d'un giratoire de 32 m de diamètre s'imposait.

Toutefois, la Commission des routes et cours d'eau, soucieuse de la sécurité des piétons malgré une circulation ralentie due au giratoire, a demandé à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions d'attirer l'attention de la commune sur la possibilité de réaliser une passerelle pour les piétons, ceci sachant que la traversée sous la route n'est raisonnablement pas réalisable. Je laisserai M. le Commissaire du Gouvernement nous communiquer le résultat de cette consultation. Il est à noter que la protection des eaux est aussi l'un des éléments du projet et qu'en avril 2012, celui-ci a été mis à l'enquête.

Das zweite Objekt des Dekrets Nr. 42 betrifft die Kreuzung vom Chrüz in Tafers nicht vorhanden war. Wir lassen die Pläne, die Umgebung. Dieser Abschnitt wird noch zusätzlich mit Glasfaserkabeln versehen. Neu wird nun das Landprofil der Strasse Richtung St. Ursen auf 150 Metern statt auf 40 Metern angepasst werden und ein Radstreifen wird integriert. Dies hat das Bauen einer Schutzmauer zur Folge. Die Verbesserung der Sicherheit – ein wichtiger Trumpf – hat ganz klar die Zustimmung der parlamentarischen Kommission geweckt. Schliesslich ist auch zu sagen, dass die Einsprachen nach Verhandlungen zurückgezogen worden sind und die öffentliche Auflage im Jahre 2012 beendet wurde.

La situation financière se résume comme suit: à la charge de l'Etat, 370 000 francs pour le carrefour Fin-de-Jentes et 675 000 francs pour celui de Chrüz à Tafers. En tenant compte notamment de l'indexation d'engagement, on arrive à 1 804 000 francs. C'est ce que le Conseil d'Etat demande.

<sup>1</sup> Message pp. 250ss.

C'est avec ces conditions et explications que la Commission des routes et cours d'eau vous demande d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret N° 42 tel que présenté par le Conseil d'Etat.

**Le Commissaire.** Je remercie M. le Rapporteur et, avec lui, la Commission parlementaire pour l'acceptation de l'entrée en matière.

Comme relevé, l'adaptation technique de deux des onze projets du Message N° 286 de 2006 a des incidences financières. A ce jour, le crédit d'engagement, voté le 2 novembre 2006, présente encore – il faut le rappeler – un solde disponible de 4 652 145 francs. C'est toutefois par souci de transparence que le Conseil d'Etat, alors que le montant discuté est de sa compétence, a décidé de soumettre ces deux modifications à votre approbation. Au moment de la rédaction du Message N° 286, en 2006, les onze projets d'élimination des points noirs du réseau routier cantonal n'avaient pas tous le même degré de maturité. Si le budget global a été tenu pour les cinq premières réalisations, un crédit additionnel est nécessaire pour les carrefours de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrüz à Tafers, dont les projets ne correspondent plus au concept présenté en 2006. Je profite d'ailleurs de cette occasion pour préciser, dans un autre domaine, que les coûts générés par les problèmes géométriques rencontrés lors de la réalisation du giratoire du centre à Riaz – qui a notamment fait l'objet d'une question parlementaire – ont été couverts par l'assurance du bureau d'ingénieurs. Les coûts des deux projets présentés dans le Message N° 42 sont basés sur des travaux déjà adjugés, sous réserve de la décision du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat applique ainsi sa nouvelle philosophie en la matière, à savoir que les projets soumis au Grand Conseil sont les plus mûrs possible. Si le Grand Conseil valide le présent décret, les travaux pourront rapidement débiter à Tafers. Ceux de Cressier sont encore soumis à une décision concernant une acquisition foncière.

Le projet de giratoire à Cressier permet d'améliorer grandement la sécurité du carrefour. Concernant le passage pour piétons évoqué par M. le Rapporteur, la Commission des routes et cours d'eau a effectivement proposé que la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions rende attentive la commune sur la possibilité de réaliser un passage piéton dénivelé. Un courrier a donc été adressé à cette commune. Celle-ci a toutefois répondu qu'elle comptait maintenir sa position, ainsi que le projet tel que mis à l'enquête. Je vous donne un extrait de ce courrier de la commune de Cressier: «L'introduction d'un passage dénivelé ne paraît pas adéquate. En effet, d'autres localités comme Marly et Givisiez, pour ne citer que celles-ci, ont expérimenté ce genre d'acheminements pour piétons sans grand succès. Ceux-ci sont peu ou pas utilisés, n'étant pas pratiques pour les poussettes et les vélos et, de surcroît, la sûreté ne peut pas être assurée hors localité.»

Le projet de giratoire à Tafers permettra d'accroître la sécurité et d'améliorer aussi les conditions des cyclistes venant de Saint-Ours.

Une précision concernant les quatre derniers projets du Message N° 286: je peux vous informer que la modification du carrefour Oberstockerli à Schmitten fait l'objet d'études complémentaires à la suite de la constatation de très mauvaises conditions géologiques, lesquelles auraient considérablement augmenté les coûts de la variante initiale. D'ailleurs, d'entente avec la commune, une solution de giratoire provisoire est actuellement à l'étude.

La nécessité de l'assainissement des trois derniers carrefours indiqués dans le Message N° 286 doit être encore confirmée par une étude d'accidentologie du ressort du Service de la mobilité.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat vous invite à entrer en matière et à adopter le présent décret.

**Losey Michel (UDC/SVP, BR).** La Commission des finances et de gestion a analysé, lors de sa séance ordinaire, ce décret N° 42 concernant ces crédits additionnels. Sous l'angle financier, la Commission in corpore accepte ce décret tel que présenté. Par contre, sous l'aspect de la gestion, trois remarques sont émises:

- > la première – un carton vert – pour dire que la pleine transparence de ce Message est saluée;
- > la deuxième – un carton orange – concerne la non-présence du Conseil d'Etat et cela équivaut également pour l'autre décret, N° 43, où il y a eu collision de dates avec notre séance ordinaire;
- > un carton rouge, finalement, pour la gestion du projet lui-même: un décret décidé au niveau du Plénum en 2006; une mauvaise gestion par les services de la réalisation de ces carrefours, car se trouvant à des niveaux de maturité différents vis-à-vis de ces décrets; et, donc, venir en 2013 avec la moitié des carrefours réalisée, c'est quelque chose qui devrait être corrigé à l'avenir.

C'est avec ces quelques remarques que je vous recommande de soutenir ce décret tel que proposé.

**Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC).** Le 2 novembre 2006, le Grand Conseil acceptait le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des carrefours dangereux. Il est bien clair que l'étude concernant les frais de ces dix projets ne pouvait pas être détaillée de manière suffisante, ceci huit ans avant leur réalisation. De tels détails n'auraient fait qu'augmenter la facture. La concrétisation de ces réalisations s'est montrée plus complexe que prévu, ceci particulièrement pour le carrefour de Cressier et pour celui de Tavel. Le maintien strict du budget prévu rendrait ces projets incohérents, même si l'on peut regretter une différence aussi importante sur ces deux projets. Il est important maintenant d'assainir rapidement chaque carrefour dangereux prévu dans le crédit de 2006.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique acceptera donc ce décret.

**Roubaty François (PS/SP, SC).** Le groupe socialiste a examiné avec soin le projet de décret N° 42 relatif à l'octroi d'un crédit



d'engagement additionnel pour l'assainissement des carrefours dangereux et remercie le Conseil d'Etat d'avoir choisi la discussion de ce décret en Plénum, au Grand Conseil, cela au lieu d'une approbation interne pure et simple dudit décret. Les projets de carrefours présentés cet après-midi sont de qualité et aboutis, comme l'a relevé l'ingénieur cantonal lors de la discussion en Commission. Il n'y a plus qu'à accepter le décret et les travaux pourront commencer.

Cependant, le groupe socialiste demande à ce que les travaux puissent être réalisés au plus vite dans l'intérêt de tous et que l'opposition qui bloque toujours l'un de ces projets soit levée au plus vite. Le groupe socialiste demande également que soit clarifiée la question de la réalisation ou non des derniers carrefours qui ne le sont toujours pas, car, lors de l'acceptation du montant global au Grand Conseil, le 2 novembre 2006, ces projets en faisaient partie.

Aujourd'hui, on apprend que de nouvelles études de dangerosité sont réalisées pour savoir si ces carrefours sont nécessaires ou non. Quand saurons-nous s'ils le sont? Comment pensez-vous communiquer ces informations? N'y a-t-il pas une crainte, si ces carrefours doivent être réalisés, que nous ne devions à nouveau voter un crédit complémentaire pour ces derniers et, donc, nous retrouver dans une situation de nouveaux surcoûts très importants pour la construction routière?

Le groupe socialiste attend des réponses à ces questions et accepte l'entrée en matière.

**Johner-Etter Ueli** (UDC/SVP, LA). Der zusätzliche Verpflichtungskredit zur Sanierung der beiden gefährlichen Knoten – Fin-de-Jentes in Cressier und Chrüz in Tafers – ist in unserer Fraktion nicht bestritten. Wir begrüssen aber vor allem auch die Schlussfolgerung im Bericht, dass in Zukunft Verpflichtungskredite für Bauvorhaben nach Möglichkeit einzeln und erst wenn sie reif sind unterbreitet werden. Es kann ja nicht sein, dass Projekte wie bisher erst 5 bis 15 Jahren nach Genehmigung des Kredites ausgeführt werden. Diese Praxis hätte schon lange einen Mahnfinger erfordert. Letztendlich waren oder sind auch die Gemeinden die Leidtragenden, die bei baureifen Projekten immer wieder mit neuen Auflagen und Projektänderungen eingedeckt werden.

Mit diesen Bemerkungen wird die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei der vorliegenden Botschaft zustimmen.

**Kolly René** (PLR/FDP, SC). Pas de lien d'intérêts, bien sûr, avec ce sujet.

Le groupe libéral-radical a étudié ce projet avec beaucoup d'attention. Nous relevons que les deux projets font partie des réalisations approuvées par le Grand Conseil en 2006 et que des modifications se sont imposées pour des raisons de sécurité. Nous constatons aussi que le Conseil d'Etat aurait pu accorder le montant de sa propre compétence. Il a préféré demander un crédit additionnel plutôt que de le confronter à un dépassement de crédit; il faut le relever et cela a déjà été dit.

Les communes concernées soutiennent ces deux modifications et participent à leur financement. Pour le carrefour de Cressier, ce sont une augmentation du trafic, la présence d'un terrain de sport, un passage à niveau et un captage d'eau qui ont imposé ces modifications. Pour celui de Chrüz à Tavel, ce sont l'intégration des bandes cyclables, un mur de soutènement, un nouvel accès pour piétons, etc., soit des aménagements nécessaires à la sécurité. Néanmoins, l'essentiel de ces questions existait déjà lors du message de 2006. Pourquoi n'avoir pas réglé ces problèmes techniques et de sécurité lors de la procédure de demande de crédit? Cette situation démontre la difficulté de soumettre des crédits d'engagement avec plusieurs objets dont la maturité technique et financière est disparate.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutient ce crédit additionnel et vous demande d'en faire de même.

**Fasel-Roggo Bruno** (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat sich mit der vorliegenden Botschaft 42 und dem Dekret auseinandergesetzt und ist auf Eintreten mit folgender Begründung.

Für unsere Fraktion ist die Sicherheit für den Fussgänger wie auch für alle Strassenbenützer – dabei spreche ich Fahrzeuge wie Fahrräder an – ein grundsätzliches Muss. In der Botschaft Nr. 286 vom 26. September 2006 hat der Grosse Rat dem Verpflichtungskredit von ca. 8 Millionen Franken mehrheitlich zugestimmt, bei welchem die beiden Kreisel Cressier und Tafers enthalten sind. Beim heutigen Dekret geht es um eine Zusatzverpflichtung von 1,8 Millionen Franken. Wir sind der Meinung, dass es schwierig ist, Verpflichtungskredite im Voraus zu sprechen, wenn noch nicht alle Abklärungen getroffen sind und einzelne Projekte noch nicht ausgereift sind.

Aus diesen Gründen und mit diesen Bemerkungen unterstützt unsere Fraktion das Dekret mit dem Verpflichtungskredit von 1,8 Millionen Franken.

**Le Rapporteur.** Tout d'abord merci aux rapporteurs et aux groupes d'entrer en matière.

Quelques commentaires: M. le Commissaire a tout d'abord informé sur d'autres projets.

Trois cartons ont été distribués par M. le Président de la Commission des finances et de gestion. Je retiendrai que le Conseil d'Etat n'a pas reçu de carton rouge; il peut donc rester là pour donner les explications qui ont été demandées. Ensuite, les députés se sont exprimés essentiellement sur les aspects de sécurité et aussi sur la fiabilité un peu discutable du message de 2006, tenant compte d'autres paramètres qui sont intervenus entretemps.

**Le Commissaire.** Je remercie les différents rapporteurs qui ont communiqué leur soutien à l'entrée en matière sur ce projet. Je rappelle également que le Conseil d'Etat a été dûment représenté à la Commission des routes et cours d'eau – qui a été chargée d'examiner ce projet – en présence d'ailleurs de plusieurs représentants de la Direction de l'aménagement,

de l'environnement et des constructions. Le Conseil d'Etat a été représenté à la séance de la Commission des finances et de gestion par l'ingénieur cantonal et par le secrétaire général de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Cette date entraine en collision avec la rencontre annuelle du Conseil d'Etat avec les préfets, où la présence était naturellement exigée. Cette information avait été communiquée préalablement à la Commission des finances et de gestion.

A M. le Député Roubaty, je confirme qu'effectivement, le Service de la mobilité effectue actuellement une analyse d'accidentologie pour être certain que les carrefours de St. Antoni, de Morat et du Flon doivent bien être assainis. Des discussions auront lieu également avec les communes concernées; et le Grand Conseil sera naturellement dûment informé le moment venu. Je n'ai pas d'autre commentaire à apporter. Je vous invite à confirmer cette entrée en matière.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Lecture des articles

### ART. 1

**Le Rapporteur.** L'art. 1 concerne notamment l'engagement du crédit additionnel de 1 804 000 francs.

- > Adopté.

### ART. 2

- > Adopté.

### ART. 3

**Le Rapporteur.** L'art. 3 mentionne l'évolution de l'indice suisse des prix de la construction – indice de construction total – pour l'Espace Mittelland; approuvé tel que présenté.

**Le Commissaire.** Je précise que les adjudications ont déjà été confirmées aux entreprises concernées sur les deux lots en question aujourd'hui, sous réserve naturellement de l'acceptation de ce crédit additionnel par le Grand Conseil.

- > Adopté.

### ART. 4

- > Adopté.

### ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.

- > La lecture des articles étant terminée, il est passé au vote final.

## Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dutzaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).  
*Total: 93.*

### Se sont abstenus:

Mutter (FV, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 2.*

—

**Projet de décret N° 47  
relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue  
de la construction d'un ou de plusieurs  
bâtiments permettant le déménagement  
d'Agroscope ALP-Haras du site de Berne-  
Liebefeld sur le site de Posieux<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Pierre-André Page** (UDC/SVP, GL).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

**Entrée en matière**

**Le Rapporteur.** La commission parlementaire s'est réunie le 4 mars 2013 pour traiter le Message N° 47 concernant l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction de bâtiments permettant le déménagement d'Agroscope ALP du site de Berne-Liebefeld sur le site de Grangeneuve-Posieux, dans la commune de Hauterive, canton de Fribourg.

Mes liens d'intérêts avec ce dossier? Je suis membre du conseil de surveillance de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg à Grangeneuve (IAG). Comme son nom l'indique, c'est une commission de surveillance, sans aucun pouvoir décisionnel.

Ce crédit d'étude est très important pour notre canton. Le Conseil d'Etat l'a relevé dans son Programme gouvernemental pour la législature 2012–2016, à la page 25. En résumé, le Conseil d'Etat veut positionner Fribourg comme un acteur-clé de la filière agroalimentaire en Suisse. La commission parlementaire partage cet avis et ses membres sont très heureux que ce dossier arrive devant notre Parlement. Je vous rappelle que les négociations avaient débuté en 2008 et que c'est en novembre 2011 que le chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a pris la décision de regrouper les activités de la station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux sur le site de Grangeneuve-Posieux dans notre canton. Ce regroupement devrait permettre au nouveau site d'accueillir, dès 2017, 170 nouveaux collaborateurs.

Après quelques balbutiements au début de la législature, le projet a pris son rythme de croisière, mais avec un échéancier qui me paraît très serré – vous avez pu le constater dans le message; et la commission partage ce souci d'un calendrier extrêmement tendu. Nous souhaitons donc que tous les acteurs respectent leurs délais.

L'organisation de ce projet est bien définie: un comité stratégique a été mis sur pied avec, à sa tête, le Directeur des finances, M. le Conseiller d'Etat Georges Godel; ensuite, un comité de pilotage présidé par M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat Marie Garnier; une commission de projet et, finalement, une commission de bâtisse au sein de laquelle, en principe, un représentant par groupe politique devrait être nommé, ce qui vous permettra d'avoir toutes les informations nécessaires dans vos groupes respectifs et de suivre activement cette construction.

Le montant de 4,2 millions de francs qui nous est demandé aujourd'hui permettra d'effectuer le concours d'architectes. Les coûts peuvent paraître élevés, mais ils sont fondés sur le calcul suivant: on prend les 80% du coût total de la construction – estimé pour l'instant à 70 millions de francs –, ce qui fait 56 millions de francs; puis on retient les 7,5% de ces 56 millions de francs, ce qui donne un résultat de 4,2 millions de francs. M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat nous a informés que ce montant de 4,2 millions de francs couvre toutes les études jusqu'au permis de construire et qu'il n'est pas compris dans les 70 millions de francs qui sont devisés pour la construction des nouveaux bâtiments.

Les synergies avec les exploitations agricoles seront discutées séparément. Au niveau de l'IAG, les synergies seront plus difficiles à trouver, étant donné que le nouveau site est tourné vers la recherche et l'IAG, basé sur la formation.

Des questions ont également été posées quant aux conditions de bail. Je peux vous informer que la négociation sur les 4,5% indiqués dans le message ne seront pas négociables avant 25–30 ans, selon les propos de M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement.

Voilà en résumé les éléments qui ont été discutés dans notre commission parlementaire; et c'est à l'unanimité et avec enthousiasme que la commission a voté l'entrée en matière. Nous souhaitons que le Parlement vote également avec enthousiasme l'entrée en matière sur ce décret.

**La Commissaire.** Comme vous l'avez relevé, positionner Fribourg comme un acteur-clé de la filière agroalimentaire en Suisse est l'un des défis du Conseil d'Etat dans la législature actuelle. La projet du transfert d'Agroscope ALP Berne-Liebefeld sur le site de Posieux est une mesure-clé de ce défi. A terme, le canton aimerait créer sur le site de Posieux un campus dédié à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à leurs domaines connexes d'excellence reconnus au niveau international.

Pour valoriser les connaissances issues de la recherche, des start-up liées à l'agroalimentaire pourraient également s'implanter dans ce campus. Dès 2017, l'accueil d'environ 170 collaborateurs et collaboratrices est prévu. Après quatre ans de négociations fructueuses entre la Confédération et le Conseil d'Etat fribourgeois, c'est au Grand Conseil de dire oui à la prochaine étape. Le crédit d'étude de 4,2 millions de francs est sollicité pour la poursuite des études de ce projet jusqu'au permis de construire. Le Grand Conseil pourra ensuite s'exprimer sur le crédit de construction au premier trimestre 2015. Comme vous l'a recommandé M. le Rapporteur, le Conseil d'Etat vous demande donc d'approuver ce projet avec enthousiasme.

**Losey Michel** (UDC/SVP, BR). La Commission des finances et de gestion a également traité ce décret N° 47 portant sur un crédit d'étude. Evidemment, c'est à l'unanimité des membres présents que, sous l'aspect financier, la Commission des finances et de gestion accepte ce décret.

<sup>1</sup> Message pp. 263ss.

Deux remarques ont été émises vis-à-vis de ce décret. S'il est incompressible, ce taux de location à 4,5% sur la durée de 30 ans est un taux qui est insuffisant pour garantir la rentabilité de l'investissement, mais c'est un coût à payer pour la promotion économique du canton au niveau de ces nouvelles places à haute valeur ajoutée. En finalité, ce sont 10 millions de francs de manco, mais c'est un coût que le canton est prêt à payer pour accueillir ces personnes-là. Par contre, on aimerait bien savoir s'il y avait une possibilité de prolonger la durée de bail de 30 à 50 ans, voire s'il y avait encore une ouverture de la part de la Confédération pour améliorer la rentabilité avec ces 4,5%.

Mais c'est à l'unanimité des membres présents que nous vous demandons de soutenir ce crédit d'étude de 4,2 millions de francs.

**Fasel Josef** (*PDC/CVP, SE*). Mes liens d'intérêts? Je dois dire que je n'en ai aucun, sauf que je suis agriculteur, et j'ai plus de lien avec la journée d'aujourd'hui – c'est le 19 mars, jour de la Saint Joseph – que par rapport à ce dossier. Reste que l'importance du dossier – attestée par la présence de pas moins de trois membres du Conseil d'Etat dans le comité stratégique – souligne effectivement le pouvoir ou le devoir que nous avons. Nous pouvons nous réjouir d'avoir reçu de Berne le dossier numéro un – au niveau de son influence – de l'agroalimentaire.

Das ist das, was man in letzter Zeit auch in den Medien lesen konnte: Die Nahrungsmittelproduktion, die Versorgung der Bevölkerung mit Nahrungsmitteln, wird in Zukunft das Dossier Nr. 1 werden. Am 3. März haben wir über Raumplanung abgestimmt. Es gibt auf der einen Seite immer weniger Land und immer weniger Fläche, auf der anderen Seite immer mehr Leute. Es wird die grosse Herausforderung der Zukunft sein, diese Leute mit Nahrungsmitteln bedienen zu können. Wir freuen uns, dass Grangeneuve bezüglich dieser Verantwortung die Nummer 1 in der Schweiz werden wird und dass 170 Arbeitsplätze geschaffen werden.

Wir empfehlen Ihnen demzufolge, das Dossier anzunehmen.

**Corminbœuf Dominique** (*PS/SP, BR*). L'octroi de ce crédit d'étude est impératif pour la venue en terre fribourgeoise de cette station fédérale de recherche laitière. Cette entité est un complément avantageux dont nous devons savoir tirer avantage pour toute notre industrie agroalimentaire, laquelle a une importance capitale dans la structure économique de notre canton. Ceci dit, il faut constater que, sur certains points, cette implantation aura un certain coût pour Fribourg comme, par exemple, le faible rendement de la location du bâtiment – qui, à terme, devra être remis à la Confédération – et le crédit pour l'étude de la construction, soit 4,2 millions de francs, objet de notre débat et qui sera entièrement à la charge du canton, que l'implantation à Posieux se réalise ou non. Il faut aussi relever que ce n'est pas de la création de 170 places de travail à valeur ajoutée, à court terme, mais bien du déplacement professionnel des collaborateurs de Berne-Liebefeld à Posieux qu'il est question ici. Pour cette raison, la mobilité vers et à partir de cette zone devra être exemplaire

et les transports publics, très performants. Bien entendu, ceci aura aussi un coût. De plus, le contrat final de ce déménagement ne paraît pas encore abouti. Si ceci se vérifie, il faudra encore y travailler et, certainement, joindre nos parlementaires fédéraux à cet effort pour maintenir l'attention portée à ce dossier.

Mais cette implantation en terre fribourgeoise ne peut être manquée. Elle est très importante pour nos différentes entreprises agroalimentaires. D'autre part, le message cite expressément ceci: «Pour valoriser les connaissances issues de la recherche, des start-up liées à l'agroalimentaire pourraient également s'implanter dans ce campus.» Je rappelle que plus une start-up est proche physiquement du centre de recherche, plus elle performante pour transformer la recherche fondamentale en un produit commercialisable. Il est impensable d'implanter des start-up liées à l'agroalimentaire sur le site Cardinal, par exemple, surtout si nous avons à Posieux un centre de recherche dans ce domaine. C'est pourquoi il est impératif que, lors de l'étude, ce sujet soit pris en considération, car, pour Fribourg, c'est l'un des seuls véritables retours sur investissement. Il va de soi que la collaboration entre les industries concernées et le centre de recherche devra être encouragée et favorisée, car, là aussi, le retour sur investissement peut être très intéressant.

Le groupe socialiste accepte l'entrée en matière et acceptera, au vote final, ce décret N° 47. Il prouve, par cette position, son attachement à ce beau projet, qui ne pourra qu'augmenter l'aura de notre canton dans ce domaine qu'est l'agroalimentaire.

**Kolly René** (*PLR/FDP, SC*). Mes liens d'intérêts: trente-cinq années d'activité au service de la défense professionnelle dans l'artisanat fromager.

Le groupe libéral-radical a étudié attentivement ce projet de décret portant sur un crédit d'étude de 4,2 millions de francs pour la construction d'un ou de plusieurs bâtiments regroupant les activités des sites de Liebefeld, de Posieux et d'Avenches. Cette étape est d'une importance capitale pour la réalisation de ce qu'ils appellent déjà l'université agricole de Grangeneuve-Posieux. Le projet final doit se concrétiser en 2017 et est estimé à 70 millions de francs. Vu son coût, le projet final sera bien sûr soumis au peuple fribourgeois. L'étude pour laquelle le crédit est demandé doit préciser la faisabilité du projet et éclaircir le potentiel du site. Cette analyse débouchera sur la préparation du concours d'architectes, qui sera lancé au deuxième semestre 2013. Cette étude doit fixer les règles de répartition des rôles entre la Confédération et le canton. Elle implique beaucoup de travail jusqu'à la mise à l'enquête, ainsi qu'une coordination, cela par la mise en place d'une organisation – ceci a déjà été dit: comité stratégique, comité de pilotage, commission de projet – qui encadrera ce projet. Ce projet-phare d'importance internationale fait partie des défis du canton pour cette législature. En 2015 probablement, le projet final devra aussi être approuvé par le Conseil fédéral et par les Chambres fédérales. Rappelons tout de même que la station fédérale de Liebefeld est spécialisée dans la production laitière. Ses recherches portent sur

la qualité du fromage, sur son authenticité, sur les cultures fromagères, sur la biodiversité et le terroir, sur la valeur nutritive et sensorielle, mais surtout sur la sécurité alimentaire. Ce regroupement d'importance internationale entraînera le déplacement de 170 emplois à haute valeur ajoutée. Avec cette réalisation finale, Grangeneuve deviendra un centre de compétences dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Pour conclure, je me fais le porte-parole des filières fromagères, en particulier de celles du Gruyère AOC, du Vacherin fribourgeois AOC et de toutes les spécialités fromagères de ce canton. On demande au Conseil d'Etat de respecter ses engagements, cela pour que ce site dispose d'infrastructures – en particulier d'une ferme de production laitière sans silo – qui soient en phase avec les exigences de ces filières fromagères, qui marchent et répondent à des besoins en matière de formation laitière et agricole, ainsi qu'en matière de recherche sur la qualité des fromages fabriqués au lait cru. Fribourg doit jouer ses atouts. Ce modèle deviendra, en la matière, une référence internationale quant au principe «de la fourche à la fourchette». Dans le domaine de la production de fromage au lait cru, Fribourg dispose d'une avance concurrentielle sur l'Europe, voire sur le monde. Il en va de l'avenir économique des producteurs de lait, de nos fromagers et de nos affineurs. La preuve est que ces filières organisées avec des règles solidaires marchent et réussissent à préserver une stabilité au niveau des prix et une répartition de la valeur ajoutée à tous les acteurs. Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutiendra ce message et vous demande d'en faire de même.

**Kolly Gabriel** (UDC/SVP, GR). Je n'ai pas de liens d'intérêts particuliers avec l'objet en question. Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec une grande attention du message N° 47 concernant le décret portant sur un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou de plusieurs bâtiments permettant le déménagement d'Agroscope du site Liebefeld au site de Posieux. Notre groupe soutiendra à l'unanimité ce message. Notre agriculture et notre industrie agroalimentaire ont tout à gagner avec ce déménagement. Ce rapprochement permettra à terme de mettre en place des synergies qui seront des plus positives.

Notre groupe a néanmoins deux petites observations. Dans le message et dans la commission, il a été fortement question des start-up et des rapports possibles entre les différents acteurs. Notre groupe soutient cela, mais nous ne voudrions pas leur donner trop d'importance; n'oublions pas le but premier qui est le déménagement de Liebefeld à Posieux. Nous serons également attentifs à l'utilisation du bois pour la future construction et pas seulement pour les études sur les abeilles, comme l'a dit M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat. M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat nous dit que le bois n'est pas possible pour les laboratoires. C'est possible. Pour les autres bâtiments, il serait judicieux de le favoriser.

**Thévoz Laurent** (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance avec plaisir et conviction de ce projet de décret. C'est à l'unanimité qu'il va le voter. Parmi l'ensemble des considérations qui ont été émises – et que je ne voudrais pas répéter ici – au sujet d'un crédit qui reste très

important à l'échelle du canton, j'aimerais insister sur trois points qui nous paraissent valoir la peine d'être mis en évidence.

Le premier point est qu'avec ce déménagement, le canton reçoit un centre d'excellence en matière de recherche et de développement de niveau national et international. C'est une institution qui fait partie de ce que l'on appelle la société de la connaissance et dont on a de plus en plus besoin pour assurer notre prospérité. Cela nous change des implantations de type IKEA.

Deuxièmement, c'est une manière de reconnaître et de consolider l'attractivité de l'agglomération fribourgeoise et de la Région capitale suisse – qui devient de plus en plus importante – pour offrir un contrepoids à l'attractivité de l'arc lémanique et des régions zurichoise et bâloise.

Finalement, au sujet du transfert de technologies et des start-up – ou, comme on le dit en français, de centres qui sont des pouponnières d'entreprises –, nous avons compris que la localisation finale devrait être encore discutée pour offrir une possibilité de synergie maximale avec le site Cardinal – qui est le second grand élément de la politique de la législature du canton – pour rehausser sa capacité à promouvoir des emplois à très haute valeur ajoutée. Avec ces considérations, le groupe acceptera le projet de décret à l'unanimité.

**Glauser Fritz** (PLR/FDP, GL). Je tiens à déclarer mes intérêts dans ce dossier. Je suis président de l'Union des paysans fribourgeois, vice-président de l'Union suisse des paysans, membre de la commission de surveillance de Grangeneuve et membre du groupe d'expert de l'Agroscope Changins-Wädenswil, la station de recherche sœur de l'ALP. La recherche est primordiale pour notre société, pour notre économie et aussi pour le secteur agroalimentaire. Ce secteur inclut, bien sûr, l'agriculture, mais aussi l'économie en amont et en aval. Dans notre canton, les entreprises de transformation sont nombreuses et parmi les plus importantes de Suisse. La décision fut prise de déplacer la station de recherche de Liebefeld à Posieux. Ce fut déjà un grand succès pour notre canton, pour notre agriculture et pour nos entreprises agroalimentaires. Et avoir une telle station à proximité donne bien davantage. Ainsi, la recherche pourra s'adapter en fonction de nos besoins grâce à des synergies pouvant être mises en place. La production de lait et de viande est notre force. Ce sont aussi les secteurs principaux de l'ALP. Notre but est de produire des denrées alimentaires saines et de proximité. Cette demande de crédit d'étude correspond à la suite à donner à l'accord entre le canton de Fribourg et la Confédération pour la réunification des stations de recherche de Posieux et de Liebefeld. Aussi, d'un point de vue plus large, l'ALP nous amènera 170 travailleurs qualifiés qui vont, petit à petit, s'installer dans notre région. Le centre de recherche fortifiera notre économie fribourgeoise au niveau national, mais aussi international. Le secteur agroalimentaire va prendre encore plus d'importance avec l'évolution démographique et le souci d'arriver à nourrir la population mondiale, laquelle comptera deux à trois milliards de bouches supplémentaires d'ici 2050. Je me réjouis de l'arrivée de l'ALP de Liebefeld à Posieux. Je

dis clairement oui au projet de décret tel que proposé par le Conseil d'Etat et je vous invite à en faire de même.

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC). L'objet dont nous discutons en ce moment constitue l'un des projets importants du canton de Fribourg pour ces prochaines années; un projet de recherche essentiel pour son développement, nous dit le Conseil d'Etat. Sur le principe, je rejoins le Conseil d'Etat qui soutient la recherche. Miser sur la recherche, miser sur l'innovation, c'est miser sur l'avenir. Il faut toujours se demander ce que l'on cherche et quelles conséquences les découvertes que l'on fait peuvent avoir sur le futur. Dans son message, le Gouvernement nous dit que les domaines spécifiques de recherche de Liebefeld sont les suivants: abeilles, qualité du fromage et authenticité, culture, biodiversité, terroir, valeur nutritive et analyse sensorielle, sécurité alimentaire, biologie nutritive et fonctionnelle. Ce sont des intitulés plutôt rassurants, même s'il est difficile de savoir ce qu'ils recouvrent exactement.

C'est pour cette raison que je me permets de poser les questions suivantes: le Conseil d'Etat peut-il nous garantir que les recherches menées sur le futur site seront systématiquement menées en tenant compte de critères éthiques, qu'elles respecteront les animaux, respecteront l'environnement et s'inscriront dans une perspective de développement durable? Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer qu'il existe, sur le plan éthique, une charte qui régit les activités de la station de recherche? Le cas échéant, peut-il nous la communiquer? Si je pose ces questions à propos de l'objet dont nous discutons maintenant, c'est parce que le message du Conseil d'Etat n'évoque pas les aspects éthiques et philosophiques du projet. C'est aussi parce que la réponse du Conseil d'Etat reçue à la suite de l'intervention parlementaire que nous avons déposée – avec mon collègue Laurent Thévoz – au sujet de l'autre grand projet actuel de recherche du canton, le site blueFACTORY, ne nous donne pas non plus, pour l'heure, de grandes garanties sur le plan éthique et philosophique. Un exemple de la réponse: si l'un des objectifs de blueFACTORY, objectif que je plébiscite avec enthousiasme, consiste en l'option zéro carbone retenue pour l'aménagement du site, le périmètre d'application de cette option ne semble pas devoir s'étendre aux utilisateurs du site ou alors de façon diluée. Dans la partie de la réponse du Conseil d'Etat qui concerne la charte qui régira le site, on peut lire, je cite: «Une importance toute particulière a été accordée à définir un code de conduite qui ne soit pas trop contraignant (ce qui exclurait trop d'entreprises), mais qui oblige toutefois l'entreprise à s'engager, de manière volontaire, dans une démarche cohérente avec la mission du parc.»

Plus vague, on ne peut pas. Il n'est pas prévu que la charte ou le code de conduite de blueFACTORY soit soumis à notre Parlement. Nous n'aurons, par conséquent, que peu ou pas de possibilités d'intervenir sur le type de recherche développé sur le site. J'ai besoin, pour ma part, de certaines garanties. Je dis oui à la recherche, mais en connaissance de cause. Au moment où nous parlons de crédit d'étude ou d'investissement pour l'Agroscope, au moment où nous en parlerons pour blueFACTORY, au moment où des projets de cette importance sont débattus devant notre Parlement, j'apprécierais que la discussion ne porte pas que sur des aspects

factuels, architecturaux ou financiers, mais sur des aspects philosophiques, éthiques, sur les visions que les projets sous-tendent, sur les perspectives qu'ils offrent à notre société, sur leur adéquation avec les préoccupations de la planète et avec l'état du monde. Je remercie le Gouvernement d'inclure désormais ce type de réflexion dans ses messages.

**Schorderet Gilles** (UDC/SVP, SC). Je soutiendrai l'entrée en matière de ce Message N° 47. J'ai toutefois une question pour M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement. Rassurez-moi: vous avez bien l'intention d'inscrire dans le concours d'architecture portant sur l'objet qui nous concerne les directives du 17 novembre 2006 du Conseil d'Etat relatives à l'utilisation du bois dans les constructions publiques et auxquelles l'Etat participe financièrement, directives qui disent que, dans l'optique du développement durable, l'utilisation du bois est souhaitée. Vous avez également l'intention, je l'espère, de tenir la promesse du Conseil d'Etat, donnée dans le message N° 261 accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie Développement durable du canton de Fribourg, d'inclure, dans ce jury, un spécialiste bois. Je m'étonne de vos propos en commission, M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement, consistant à dire que l'on ne peut pas construire en bois, car l'on va faire des laboratoires. Il y a quelques années – ce n'est pas si vieux –, Lignum-Fribourg avait invité les parlementaires fribourgeois et les conseillers communaux à visiter l'Ecole romande de pharmacie construite sur Genève, totalement en bois, avec de nombreux laboratoires et qui a été construite par une entreprise fribourgeoise. M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat verte, responsable des forêts du canton de Fribourg, je m'étonne que vous ne connaissiez pas l'utilisation que l'on peut faire avec notre bois fribourgeois. Je vous encourage à inscrire cet arrêté dans le projet qui concerne le décret qui nous est proposé.

**Schoenenweid André** (PDC/CVP, FV). Je suis enthousiaste pour ce projet important et certainement novateur pour les filières agroalimentaires de Suisse et, spécialement, du canton de Fribourg. Le crédit de 4,2 millions de francs est justifié par les explications du point 5 du message. Par ce montant de 4,2 millions de francs, il semble que sont autant compris les honoraires – soit pour le projet de concours, soit aussi pour les premières études pour chiffrer le coût effectif de ce projet – que, également, les frais liés au concours et les prix octroyés au projet gagnant. On parle aussi d'un campus: ce ne sont pas seulement des bâtiments, mais vraiment un campus, donc une idée plus large, une zone globalement plus intéressante à développer, soit avec les bâtiments existants, soit avec des nouveaux bâtiments. On voit comme exemple le ratage de l'aménagement du plateau universitaire de Péroilles, avec une route qui traverse ce campus de Péroilles. Dès lors, les défis de ce nouveau projet de campus du site de Posieux sont importants. Dès lors, peut-on aussi connaître les conditions générales du concours, en particulier s'il s'agit d'un concours avec une vision nationale ou, au contraire, avec une vision internationale, et, également, si l'on parle de projet zéro carbone? Ce sont des éléments qui manquent un peu dans le développement et dans les visions que le Conseil d'Etat peut avoir pour ce site si important. Je souhaite aussi connaître les

grandeurs des prix octroyés lors de ce concours, afin d'attirer aussi des architectes et des urbanistes qui peuvent développer des projets très novateurs et tendant vers une philosophie de développement durable. C'est avec ces quelques remarques que je soutiendrai ce projet.

**Le Rapporteur.** Je suis très heureux d'entendre vos rapports et vous avez convaincu vos groupes de voter avec enthousiasme pour ce projet. Je vous remercie. Je suis très heureux aussi que M. le Député Losey ait compris qu'on ne pouvait pas négocier la location avec la Confédération. Concernant la durée d'utilisation, je pense que M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat pourra être plus précise.

M. Corminbœuf doute encore de l'implantation à Grange-neuve; mais je crois, à mon avis et d'après les messages que l'on a reçus, que la décision a été prise. La position est assez claire. Donc, cette implantation se fera sur le site de Grange-neuve.

Concernant l'implantation des start-up, nous en avons largement discuté au sein de la commission et cette possibilité a été vraiment débattue. La commission pense également que c'est une chance pour le site de Grangeneuve. Les différents groupes de travail doivent tenir compte de cette éventualité de développement sur le site. Mais en aucun cas le projet ne doit être ralenti pour favoriser ces start-up.

Concernant les questions de MM. les Députés Kolly et Schorderet sur le bois, elles ont également été posées en commission parlementaire. La commission a été sensible à cette éventuelle variante bois. M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat nous avait répondu que nous ne pouvions pas construire des laboratoires en bois, mais je crois que l'idée n'était vraiment pas de construire des laboratoires en style lame chalet et petits rideaux à carrés rouges et blancs. Je crois que c'est vraiment l'ossature du bâtiment qui peut être faite en bois. Je vois qu'il y a l'architecte cantonal dans la salle et je pense qu'il peut confirmer que l'on peut faire des bâtiments avec une ossature bois.

Les questions des députés Suter et Schönenweid s'adressent directement à M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat et nous n'en avons pas discuté en commission. Je lui laisse volontiers la possibilité d'y répondre.

**La Commissaire.** Je remercie la Commission des finances et de gestion et les groupes qui se sont exprimés positivement pour ce projet de décret N° 47.

La question posée par M. Losey est justifiée. Néanmoins, nous allons régler cette question dans le contrat qui sera signé prochainement avec la Confédération. Pour l'instant, nous avons fixé des conditions générales dans les procès-verbaux. Nous avons fixé des conditions générales de valeur locative de 4,5% sur 30 ans. La Confédération ne peut pas s'engager sur 50 ans pour l'instant, puisqu'elle ne connaît pas encore exactement les missions d'Agroscope dans 30 ans. Par contre, dans le contrat, il y aura des mentions d'une valeur de reprise. Il y aura aussi des clauses sur la prise en charge de l'entretien courant – qui sera responsable de quel type d'entretien dans le futur bâtiment – et aussi sur la limite quant à la construc-

tion des laboratoires – qui investit dans le matériel fin et qui investit plus tôt dans le gros œuvre. Ce sont en gros les conditions du contrat. Un certain nombre d'entre elles sera traité prochainement.

Par rapport à la question de M. Corminbœuf, nous avons actuellement mandaté un bureau spécialisé dans la mobilité, lequel définit les grandes lignes de la mobilité sur le site de Posieux et qui, ensuite, fera des études de détail pour proposer de véritables solutions. Je souligne ici que c'est important pour les collaborateurs – lesquels, effectivement, seront déplacés de Liebefeld à Posieux – d'avoir des solutions en termes de mobilité, notamment au niveau des transports publics; et que ces derniers soient de bonne qualité, puisque certains chercheurs ne viennent pas seulement de Berne, mais également de plus loin. C'est pour ce genre de problèmes que nous travaillons main dans la main avec la Confédération, dans le but précis de concrétiser ce projet.

Pour ce qui concerne les start-up, celles-ci sont mentionnées dans le message comme une possibilité. Pour l'instant, ce dont nous avons discuté avec les responsables d'Agroscope et qui obtient leur accord, c'est que les entreprises fribourgeoises ou environnantes actives dans l'agroalimentaire pourraient financer des postes de chercheurs, lesquels travailleraient dans les locaux d'Agroscope, ceci pour créer des synergies. Quant à la répartition entre le site de blueFACTORY et le site de Posieux, c'est encore trop tôt pour s'exprimer et vous aurez l'occasion d'avoir ultérieurement des rapports plus précis sur ce sujet.

A la question de M. Kolly, j'aimerais juste dire que c'est le site de Liebefeld qui est déplacé à Posieux, mais le haras d'Avenches reste bien à Avenches. Par contre, nous allons être très soucieux de la formation laitière, qui est l'un des fleurons de notre Institut agricole de Grangeneuve et qui est très importante pour plus de 60% de notre lait transformé en Gruyère AOC.

Enfin, à la question sur le bois, à laquelle j'ai, semble-t-il, répondu quelque chose d'un peu étrange, je voulais dire que certains laboratoires ont vraiment affaire à des substances relativement explosives – je suis allée visiter le site de Liebefeld – et qu'il faudra quand même faire attention à toutes les conditions de sécurité. Mais, dans le concours, nous mentionnerons le fait que ce qui peut être fait en bois doit être fait en bois; et nous prenons à notre compte la suggestion d'intégrer un expert de la construction en bois dans le jury. Et quand je parlais des abeilles, je parlais du département de Liebefeld qui s'occupe de la recherche sur les abeilles et qui, lui, manipule des substances moins explosives et, donc, pourrait être logé dans un bâtiment qui serait davantage construit en bois.

Quant à l'éthique, je rappelle qu'Agroscope a tout un cahier des charges pour répondre aux exigences du développement durable. Le site Agroscope Reckenholz-Tänikon s'occupe d'ailleurs d'exploitations durables pour l'agriculture; et quoi de plus durable que de s'occuper de nourrir à terme les hommes de notre planète? Quant aux détails qui ont été demandés sur le concours, je ne peux pas encore vous livrer

ceux-ci pour l'instant. Nous avons mandaté, provisoirement puisque nous attendons votre vote, le bureau Boegli Kramp Architekten AG, lequel a été chargé de construire le bâtiment à Zollikofen pour la HAFL. Et c'est en discussion avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique, l'Office fédéral de l'agriculture et l'architecte cantonal que nous établirons la portée et les conditions du concours.

Je crois avoir répondu en grande partie à vos questions et je vous recommande de donner un signal très positif à l'accueil des collaborateurs de Liebefeld dans notre canton de Fribourg, très tourné vers l'agroalimentaire. Je vous remercie.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

### ART. 1

**Le Rapporteur.** L'art. 1 fixe le crédit d'étude de 4,2 millions de francs. Je vous ai donné la formule de calcul tout à l'heure.

- > Adopté.

### ART. 2

- > Adopté.

### ART. 3

- > Adopté.

### ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

## Deuxième lecture

### ART. 1 À 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

## Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 99 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Ber-set (SC, PS/SP), Bertsch (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE,

PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chas-sot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fros-sard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 99.

## Elections judiciaires

### Assesseur/-e (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Singine et du Lac

**Kaelin Murith Emmanuelle** (PDC/CVP, GR). Au nom de la Commission de justice, je vous demande de reporter l'élection tendant à repourvoir le poste d'assesseur représentant les locataires à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Singine et du Lac. La seule candidate éligible, M<sup>me</sup> Anna Katharina Gruber, née en 1990, domiciliée à Tafers, célibataire et étudiante, a d'ores et déjà annoncé qu'elle séjournera à l'étranger du mois d'août au mois de décembre 2013. Dans ces conditions, la majorité des membres de la Commission de justice estime qu'il n'est pas opportun de nommer la candidate Gruber et demande ainsi, par la présente motion d'ordre et en application de l'art. 85 de la loi sur le Grand Conseil, de ne pas procéder à l'élection de ce poste durant cette session. Pour information, notre Commission demandera au Conseil de la magistrature de remettre ce poste au concours. Je vous remercie de suivre l'avis de la Commission de justice.



**Gobet Nadine** (PLR/FDP, GR). En tant que membre du Conseil de la magistrature, je tiens à vous donner une information sur le poste en question. Le poste à repourvoir est celui de M. Ingo Schafer, assesseur représentant des locataires, qui a démissionné pour le 31 décembre 2012. En septembre 2012, M<sup>me</sup> Regula Frey a été élue pour le remplacer et il s'agissait de l'unique candidate pour ce poste. Elle n'a malheureusement pas pu entrer en fonction pour raison de santé. Ce poste a donc dû être remis au concours au début de décembre 2012. Pour rappel, les conditions du poste sont les suivantes: être représentatif des locataires selon l'art. 61 al. 3 de la loi sur la justice, être domicilié dans les circonscriptions judiciaires concernées et maîtriser la langue allemande avec de très bonnes connaissances de la langue française. Pour cette deuxième mise au concours, nous avons deux candidates, mais l'une étant propriétaire, elle a retiré sa candidature après un contact du Conseil de la magistrature, lequel lui a rappelé les conditions d'éligibilité.

Le Conseil de la magistrature propose aujourd'hui au Grand Conseil une seule candidate qui remplit les conditions d'éligibilité et qui est soutenue par l'Association suisse des locataires. Cette candidate étant éligible, nous ne pouvions, arbitrairement, refuser de vous la proposer et organiser sans autre une nouvelle mise au concours. Néanmoins, par souci de transparence, le Conseil de la magistrature a tenu à formuler une remarque dans son préavis concernant la disponibilité de M<sup>me</sup> Gruber, étant donné qu'elle est étudiante, séjournera à l'étranger pendant plusieurs mois et devra se récuser pour les affaires traitées par son père, avocat de la place. La proposition faite par la Commission de justice va dans le sens de refaire une mise au concours, mais il y a déjà eu deux mises au concours pour ce poste avec, à chaque fois, une seule candidature. Le Conseil de la magistrature, dès lors, ne peut pas vous donner la garantie de vous proposer plusieurs choix de candidats assesseurs représentants des locataires en cas de nouvelle mise au concours. Il appartient dès lors à l'Asloca de faire le nécessaire au sein de ses membres.

**Mauron Pierre** (PS/SP, GR). J'annonce mes liens d'intérêts: je suis président de l'Asloca Fribourg. J'interviens ici plus en qualité de membre du groupe socialiste que de vice-président de la Commission de justice, mais je me permettrai tout de même une remarque à l'intention de la Commission. Nous avons décidé – et nous étions unanimement d'accord pour cette élection-là – de siéger par consultation électronique, cela pour décider de ces choix. Et, à voir le résultat, même si nous avons peu d'objets à discuter, je trouve cela dommage, car, ainsi, la discussion n'a pas pu intervenir au sein de la Commission de justice et l'on voit dès lors qu'à l'avenir, même avec peu d'objets, même si cela part d'une bonne intention, ce sera plus judicieux de se réunir pour débattre des arguments ensemble, au sein de la Commission, et non pas en plénum.

Maintenant, quant aux arguments pour accepter ou rejeter cette motion d'ordre, il faut connaître les points suivants: tout ce qui a été dit là est juste et je le confirme, mais nous avons une personne qui doit siéger dans une commission qui ne prend quasiment pas de décisions, une commission paritaire. Une personne représente les locataires, une autre

représente les propriétaires et le président, neutre et impartial au milieu, est là pour trancher. Le but de la Commission est de conseiller les diverses parties. Il est très difficile pour les locataires de trouver des membres qui participent à ces commissions en qualité de personnes ayant des connaissances, tout simplement parce qu'il n'y a pas de professionnels de ces branches-là. Alors que, pour les propriétaires, avec le nombre de régies qu'il y a, il est facile de repourvoir un assesseur propriétaire parmi des membres professionnels des régies. Nous avons par exemple le président de l'Union des propriétaires fribourgeois – l'associé de notre président du Grand Conseil – qui fonctionne comme assesseur auprès de la Commission de conciliation pour le sud du canton.

Quand on évoque des liens de parenté entre une personne et son papa qui est avocat, certes, c'est vrai; c'est la même chose qu'entre un assesseur membre d'une étude d'avocats avec des avocats de son étude qui viennent aussi plaider devant cette Commission. C'est aussi vrai pour les régies. Ce n'est pas parce qu'une régie, quelle qu'elle soit, a un membre dans la Commission que la régie ne va plus venir dans cette Commission. C'est normal et cela s'est toujours fait comme ça; et on demande aux assesseurs de représenter tels ou tels intérêts en fonction des affaires, cela justement pour mieux conseiller les parties. A la fin, il y a quand même toujours de bonnes solutions et sachez qu'à Fribourg, nous avons de 80 à 90% de conciliations qui se font et ça se termine souvent d'une manière amiable, contrairement aux cantons de Vaud ou Genève.

Dans le cas d'espèce, on aurait une absence de quelques mois. Regardez simplement maintenant: de décembre 2012 à mars 2013, vous avez eu trois mois pendant lesquels il n'y a pas eu d'assesseur et la Commission a quand même pu fonctionner. Si la personne est absente, sachant que la Commission siège à peu près une fois tous les quinze jours ou toutes les trois semaines, ça ne fait que peu d'absences pour une Commission qui peut fonctionner. Si le président de la Commission s'était opposé à ce choix, je pourrais encore comprendre; mais, dans le cas d'espèce, nous avons une Commission qui va pouvoir fonctionner avec, certes, une absence pendant un certain temps, mais avec une dame, Anna Gruber, qui pourra bien travailler.

Pour éviter des frais supplémentaires, pour éviter qu'on ne doive simplement, lors de la prochaine session, se prononcer à nouveau sur le vote de M<sup>me</sup> Gruber – je pense qu'elle sera à nouveau la seule candidate –, je vous propose donc de rejeter cette motion d'ordre et d'accepter cette personne en qualité d'assesseure à la Commission de conciliation.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Effectivement, ça n'a pas été une bonne idée – elle venait de moi, je le reconnais: c'était la première fois qu'on s'était dit, comme il n'y avait pas de poste professionnel, qu'on pourrait, au sein de la Commission de justice, faire une consultation par voie de circulation. Et là, tout d'un coup, il y a eu cette candidate qui, à mes yeux, ne remplit pas les conditions pour que la justice concernée puisse fonctionner. En effet, elle est éligible, mais le président de cette Commission doit pouvoir avoir des assesseurs qui

ont une certaine disponibilité, parce que c'est souvent, souvent difficile avec un assesseur étant absent; or la candidate en question va partir cinq mois. En plus, chaque fois que son père plaidera, elle ne pourra pas siéger. Je pense donc que pour l'efficacité de la justice – et le groupe libéral-radical partage cette opinion –, il est nécessaire que les assesseurs soient disponibles.

Je rappellerai que cette position est conforme à une ligne qu'avait déjà suivie la Commission de justice, laquelle n'avait pas donné un préavis favorable pour une candidate à un poste d'assesseur dont le mari était avocat. Donc, pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical soutiendra la motion d'ordre présentée par la présidente de la Commission de justice.

**Schneuwly André** (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis lehnt diesen Ordnungsantrag ab.

Wir denken, dass es schade ist, einer solch jungen Frau die Möglichkeit nicht zu geben, Erfahrungen zu sammeln. Aus diesem Grund unterstützen wir diese Wahl. Die drei Monate, in denen sie fehlen wird, sind aus unserer Sicht zu überbrücken. Sie ist Beisitzerin und es gibt sicher genügend andere Beisitzerinnen, um diesen Auftrag zu erfüllen.

Aus diesem Grund lehnen wir den Ordnungsantrag ab.

**Le Président.** Nous allons voter sur le principe du maintien de l'élection d'un assesseur à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Singine et du Lac. Nous allons voter sur le principe du maintien de cette élection, donc on vote sur la motion d'ordre.

- > Au vote final, la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 55 voix contre 37. Il y a 3 abstentions.
- > L'élection d'un assesseur/-e (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Singine et du Lac est reportée selon un calendrier à définir.

*Ont voté oui à la motion d'ordre demandant le report de l'élection:*

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP),

Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Sigglen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 55.

*Ont voté non à la motion d'ordre:*

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). Total: 37.

*Se sont abstenus:*

Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 3.

—

## Rapport N° 44 relatif à la votation cantonale du 25 novembre 2012<sup>1</sup>

### Discussion

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Nous vous soumettons le rapport tel que proposé. Il n'y a pas de commentaire particulier.

- > Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

## Motion M1009.12 Ralph Alexander Schmid (description des dépenses liées aux interventions parlementaires)<sup>2</sup>

### Prise en considération

**Schmid Ralph Alexander** (ACG/MLB, LA). Dans cette motion, j'ai proposé d'indiquer les coûts pour répondre aux instruments parlementaires. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse très détaillée et la recherche sur le sujet. J'ai pu constater que celle-ci a suscité un grand intérêt au sein de l'administration cantonale. Dans les discussions sur la matière – et également au sein de notre groupe –, j'ai constaté qu'il y avait une confusion entre deux termes: le prix et la valeur. Vous connaissez tous la phrase suivante: connaître le

<sup>1</sup> Rapport pp. 283ss.

<sup>2</sup> Déposée et développée le 20 juin 2012, BGC juin 2012 pp. 1385ss.; réponse du Conseil d'Etat le 4 février 2013, BGC mars 2013 pp. 324ss.

prix d'une chose, mais pas sa valeur. Le but de cette motion n'est pas, comme le Conseil d'Etat le craint, que l'on donne un prix aux interventions parlementaires, mais que on démontre que le Parlement est conscient des coûts créés avec les interventions et, surtout, qu'on attribue une valeur au travail de l'administration, laquelle, souvent, fait un grand effort pour trouver une réponse juste et adéquate. En plus de cela, il est intéressant de voir qu'il y a une grande différence entre les cantons: tandis que les coûts pour une réponse à une motion oscillent entre 500 et 750 francs dans le canton du Jura, ils peuvent aller jusqu'à 10 000 francs dans le canton de Berne. A Fribourg, une réponse à une motion est estimée à environ 4500 francs. Les points centraux sont la transparence auprès des citoyens et la sensibilisation des députés aux coûts de leurs interventions. Le Parlement doit figurer en tant qu'exemple et l'acceptation de cette motion est un bon signe pour démontrer la volonté de cette transparence.

**Aebischer Susanne** (PDC/CVP, LA). Auch wenn wir wissen, was uns die Einkäufe für ein Festessen gekostet haben, müssen wir schliesslich essen. Wir haben in der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei den Vorstoss des Kollegen Ralph Alexander Schmid mit Interesse zur Kenntnis genommen.

Wir danken dem Staatsrat für die Antwort mit den Angaben zu den Kosten. Es ist gut, dass wir wissen, was uns unsere politische Nahrung, deren Behandlung und Verzehr unsere Aufgabe ist hier im Grossen Rat, kostet. Schliesslich ist es unsere Aufgabe, unseren Kanton mit sinnvollen Vorstössen weiter zu bringen. Es ist unbestritten, dass Effizienz beim Kochen und Vorbereiten der Gerichte durch die Departemente wichtig ist. Wir begrüssen und befürworten Initiativen, die diesbezüglich unternommen werden. Wir Grossrätinnen und Grossräte müssen uns bewusst sein, welche Aufträge wir mit unseren politischen Vorstössen der Küche in Auftrag geben. Ist es ein simples Gericht oder geht es nur darum, die Kochkünste der Köche in den Departementen zu testen? Es wäre schade, den Köchen etwas in Auftrag zu geben, das wir nachher gar nicht essen können oder wollen, weil wir gerade unlängst das Gleiche schon gegessen haben oder weil das Gericht bereits verdaut ist, nur um mit der Bestellung Aufmerksamkeit zu erwecken.

Meine Damen und Herren: Ja, es macht Sinn, dass wir uns Gedanken darüber machen, was für Vorstösse wir machen. Geht es nur darum, Publizität zu bekommen oder darum, uns wirklich weiter zu bringen?

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei folgt einstimmig dem Antrag des Staatsrates, die Motion abzulehnen. Wir sind überzeugt, dass die im Bericht aufgeführten Kosten ausreichen und möchten den administrativen Aufwand in den Departementen nicht noch erhöhen.

**Hänni-Fischer Bernadette** (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion hat die Motion des Grossratkollegen Ralph Alexander Schmid über die Darlegung des Aufwandes zur

Beantwortung von parlamentarischen Vorstössen mit Interesse gelesen und diskutiert.

In der Tat ist uns allen hier im Saal mit diesem Vorstoss wieder bewusst geworden, dass die Verwaltung für all unsere Vorstösse viel Geld, Zeit und Energie aufwendet. Wie der Staatsrat in seiner Antwort ausführt, wird die Frage nicht nur im Kanton Freiburg gestellt. Sie ist auch auf Bundesebene, wo sie kürzlich abgewiesen worden ist, und in vielen anderen Kantonen behandelt worden, allerdings ohne grosse Resonanz. Im Kanton Aargau, der heute als einziger Kanton eine gesetzliche Pflicht zur Aufführung der Kosten nennt, sind die parlamentarischen Vorstösse offenbar deswegen nicht zurück gegangen. Für uns gibt es dazu drei Punkte zu erwähnen.

Erstens: Es stellt sich die Frage, ob eine solche Berechnung, die zwar Transparenz verspricht, wirklich zweckmässig ist und ob zum Beispiel Parteien, die nicht in der Regierung vertreten sind, nicht den Anspruch haben dürfen, ihre Beiträge zur kantonalen Politik über parlamentarische Vorstösse einzubringen.

Zweitens: Die vorliegende Motion hat einen grossen Verdienst. Sie appelliert an die Verantwortung jedes Einzelnen von uns und jeder politischen Fraktion, unnötige und sich überschneidende Vorstösse zu verhindern, dies ebenfalls und insbesondere im Jahr vor den nächsten Wahlen.

Drittens: Wenn ich – hier spreche ich auch im eigenen Namen – an die Flut von Antworten des Staatsrates auf ihm schriftlich gestellte Fragen aus diesem Rat denke, die fast tagtäglich auf unserem PC oder Natel auftauchen, dann ist vor allem bei diesem Instrument Zurückhaltung geboten. Wir sind überzeugt, dass sich viele dieser Fragen mit einer simplen mündlichen Frage an die richtige Person beantworten liessen. Unsere Staatskasse würde dabei grosse Summen einsparen, dies im Sinne der Effizienz unserer parlamentarischen Tätigkeit.

In diesem Sinne und zu Gunsten einer wirkungsvollen, zweckmässigen, effektiven oder effizienten Demokratie wird die Sozialdemokratische Fraktion diese Motion ablehnen.

**Hunziker Yvan** (PLR/FDP, VE). La motion de notre collègue Ralph Alexander Schmid a retenu toute l'attention du groupe libéral-radical. Cette motion a le mérite de poser les bonnes questions, notamment sur la responsabilité individuelle de chaque député. En effet, certains d'entre nous ont tendance à oublier que déposer des instruments a un coût et, si ces objets étaient chiffrés par la presse et que la population en était avertie, je suis sûr que certains s'y prendraient à deux fois avant de déposer des instruments. J'en veux pour preuve que, lors d'une session antérieure, notre Parlement a refusé une motion concernant les transports publics et que, deux jours après, un député a déposé une question écrite au Conseil d'Etat pour connaître son avis sur la décision du Parlement. C'est à ce niveau qu'il faut agir et se responsabiliser. Mais le Parlement est fait pour parlementer et il ne faut pas qu'on se focalise uniquement sur les coûts pour faire notre travail avec bonne conscience. Certains membres du groupe libéral-radi-

cal estiment que déterminer un coût sur chaque objet déposé ne fera qu'augmenter la charge de travail des collaborateurs de notre administration, car il faudra analyser et chiffrer les coûts de chaque objet. Il y a lieu aussi de constater que, dans les cantons où cette loi est déjà mise en vigueur, il n'y a pas eu d'effet de frein sur les objets déposés, mais plutôt une charge de travail supplémentaire.

C'est avec ces quelques considérations et en appelant de ses vœux la responsabilité individuelle de chaque député, qu'une majorité du groupe libéral-radical va refuser cette motion, comme le préconise le Conseil d'Etat.

**Chassot Claude** (ACG/MLB, SC). Le contenu de la motion de notre collègue Schmid relèverait presque de la chirurgie parlementaire, tant elle a mis en exergue, par la réponse qui nous est donnée par le Conseil d'Etat, tout ce que nos interventions multiples et autres objets engendrent comme travaux préparatoires. C'est donc le coût d'utilisation de nos outils parlementaires qui nous interpelle aujourd'hui. Nous avons lu attentivement la réponse fort complète du Conseil d'Etat. Alors, que penser de cette motion par laquelle nous sommes tous concernés? Si chacun d'entre nous avait, un jour, le courage, l'honnêteté, serais-je tenté de dire, de se placer en face du miroir de ses réelles compétences, nous pourrions parfois reconnaître que le degré de pertinence et d'efficacité de nos interventions ne brille pas toujours des mille feux de la rampe parlementaire, semble-t-il. Le Parlement n'est donc qu'un rassemblement d'humains avec ses forces, ses faiblesses et sa modestie, cette dernière étant, pour certains, l'une de ses nombreuses qualités. Alors, avancer des chiffres, des coûts – démarche certes transparente, qui souligne aussi le sérieux du contenu d'une réponse gouvernementale – pourrait convenir aux têtes cartésiennes qui se logent dans cette enceinte, mais retiendrait peut-être des esprits politiques plus extravertis. Le Parlement fribourgeois reflète – pour l'instant encore – le bon sens des habitants de ce canton terrien, qui ne pêche pas par excès. On peut donc valider la réflexion qui prétend que les calculs du coût moyen de nos instruments parlementaires se rapprochent de ceux déjà connus de nos voisins. L'expérience d'autres parlements a, semble-t-il, démontré que le plus grand doute planait sur la réelle opportunité de cette obligation.

Alors, chers collègues, continuons à planer. Plusieurs arguments allant dans le sens d'une non-acceptation de cette mesure nous sont donnés dans la réponse du Conseil d'Etat. Pour sa part, le groupe Alliance centre gauche est très partagé et la liberté de vote plane.

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié avec intérêt cette motion, qui va informer des coûts des instruments parlementaires afin «d'éviter des instruments parlementaires inutiles». Nous ne soutenons ni le but, ni le moyen proposé dans cette motion pour y parvenir. En ce qui concerne le moyen, le Conseil d'Etat informe clairement dans sa réponse qu'inscrire le coût d'une réponse ne permet pas de limiter le nombre d'interventions parlementaires, lesquelles seraient «inutiles». Nous partageons cet avis. Mais nous avons surtout été interloqués

par le but de cette motion, but partagé par le Conseil d'Etat, à savoir d'éviter des instruments parlementaires inutiles. Mais quels instruments parlementaires inutiles, Mesdames et Messieurs? Il va sans dire que chacun aura son avis sur l'utilité ou sur l'inutilité d'un instrument parlementaire, et cela de façon tout à fait subjective. Il est probable que l'interpellation d'un député provenant d'un groupe parlementaire qui n'a pas de conseiller d'Etat sera plus facilement considérée comme inutile par le Gouvernement. Vouloir restreindre l'utilisation des instruments parlementaires, c'est vouloir restreindre la démocratie et ce but-là, nous ne le partageons pas. C'est le droit, je dirais même que c'est le devoir d'un parlementaire d'intervenir lorsqu'il le juge nécessaire, car nous ne sommes pas là pour les jetons de présence et les apéros, mais bien pour nous soucier des problèmes de notre canton. Ensuite, c'est la responsabilité de chacun de ne pas déposer des instruments parlementaires qui seraient inutiles.

Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre refusera cette motion et continuera de déposer des instruments parlementaires chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

**Mesot Roland** (UDC/SVP, VE). J'interviens à titre personnel et je n'ai aucun lien d'intérêts, si ce n'est que je n'hésite pas à utiliser les instruments parlementaires à disposition lorsque je l'estime nécessaire. J'ai été surpris par un aspect de la réponse du Conseil d'Etat, lequel a évalué le coût de deux questions écrites à 3641 francs et 1989 francs. Je me demande, surtout dans certains cas comment l'on peut arriver à de tels montants quand on voit parfois la médiocrité de certaines réponses. Je vous donne un exemple: la réponse reçue suite à l'intervention déposée avec mon collègue Nicolas Kolly et concernant la venue d'un prédicateur islamique à Fribourg. Le département concerné n'a pas répondu à la plupart de nos questions pourtant posées de manière précise. M<sup>me</sup> la Présidente du Gouvernement, dans cet exemple, la réponse n'est pas satisfaisante et, à mon avis, il n'est pas du tout nécessaire d'en connaître le coût. Connaître le coût d'une réponse n'amènerait rien, sauf des discussions supplémentaires sans fin.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Comme vous l'avez vu dans la réponse, un seul canton, celui d'Argovie, connaît une telle obligation légale et il y a lieu de relever que cela n'a en tout cas pas contribué à diminuer le nombre d'interventions. Par ailleurs, dans le cadre du rapport annuel du Conseil d'Etat, il est présenté un rapport groupe par groupe et contenant le nombre d'interventions et les coûts de celles-ci. On peut se poser la question suivante: est-ce que ce sont les groupes qui travaillent trop ou est-ce qu'ils coûtent trop cher? Effectivement, je pense que ça amène toute une série de questions qu'il n'y a pas lieu de poser.

Si les arguments en faveur de la motion sont que cette mesure favoriserait la transparence de l'activité administrative et sensibiliserait les députés aux coûts de leurs interventions, les arguments qui plaident en faveur du rejet de la motion sont clairement les suivants: une inefficacité de cette mesure pour améliorer la qualité des interventions ou en réduire le

nombre – je crois que ce n'est pas l'objectif –, une atteinte à l'indépendance parlementaire et un risque d'interprétation abusive avec, comme je l'ai relevé pour la situation du canton d'Argovie, un classement par groupe ou encore par député.

Cette motion est donc certainement une fausse bonne idée. On ne peut pas mesurer la pertinence, le bien-fondé ou l'opportunité d'une intervention parlementaire au temps passé pour y répondre. D'ailleurs, concernant les coûts qui sont évoqués pour un postulat, une motion et deux questions, il s'agit d'un test que nous avons effectué pour répondre à cette motion. Au moment où nous avons ces interventions sur le bureau du Conseil d'Etat, nous avons demandé d'en faire un suivi en prenant les montants qui sont pratiqués dans le canton d'Argovie: un forfait de base de 573 francs; ensuite, un nombre d'heures demandé pour la réponse à l'instrument et calculé à un coût de 118 francs pour voir ce que ça donnait sur un test portant sur quatre interventions. Je précise que la réponse dont a parlé M. le Député Mesot n'est pas concernée par le test.

Nous avons la chance de vivre dans un état démocratique, où le Parlement peut déposer les interventions qu'il juge nécessaires et ce n'est certainement pas à l'exécutif de décider ce qui est notwendig ou pas.

C'est pour ces raisons et en appelant à la responsabilité des parlementaires que le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

**Le Président.** Monsieur le Motionnaire, est-ce que vous maintenez votre motion?

**Schmid Ralph Alexander (ACG/MLB, LA).** Si je peux, je peux retenir. Mais je ne pense pas, on ne peut pas retenir une motion. Mais je veux seulement être sûr que je suis le seul qui n'a pas beaucoup de temps dans ma vie et je ne suis pas le seul qui paie des impôts dans ce canton.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 69 voix contre 4. Il y a 8 abstentions.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

*Ont voté oui:*

Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 4.*

*Ont voté non:*

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woefray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP),

Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 69.*

*Se sont abstenus:*

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB). *Total: 8.*

## Rapport N° 45 sur le postulat P2070.10 Xavier Ganioz/Christa Mutter (formation professionnelle également accessible aux jeunes sans-papiers)<sup>1</sup>

### Discussion

**Ganioz Xavier (PS/SP, FV).** Je décline tout d'abord mon lien d'intérêts: je suis membre de la Commission cantonale pour l'intégration des migrants et contre le racisme. J'ajoute également que je m'exprime à titre personnel. Le rapport du Conseil d'Etat sur l'accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans-papiers met clairement en avant l'adoption cruciale de la motion Barthassat par les Chambres fédérales en 2010. Mais ce rapport, il faut l'admettre, ne fait rien de plus ou si peu. Attendre près de trois ans pour recevoir deux pages et demie de constatations somme toute très convenues, c'est évidemment décevant. Cela l'est plus encore, car le Conseil d'Etat avait promis une analyse détaillée et un examen approfondi; on est évidemment bien loin de l'objectif. Je peux comprendre qu'il est difficile de déterminer précisément le nombre de jeunes sans-papiers dans notre canton, puisque ces personnes ne sont pas, par définition, enregistrées. Mais de là à dire qu'il est impossible de donner une évaluation de ce nombre, je n'y crois pas. Dans un canton comme le nôtre, qui a connu en 2001 une occupation très médiatisée et très frappante de l'église Saint-Paul au Schönberg, nous disposons d'une histoire et, surtout, d'associations et de travailleurs sociaux qui cotoient au quotidien les sans-papiers établis chez nous. Ainsi, selon les informations du Centre de Contact Suisses-Immigrés de Fribourg, notre canton compterait entre 5000 et 7000 sans-papiers, un chiffre qui tranche par son ampleur avec la timidité du rapport. Il n'y a pas que les données chiffrées qui déçoivent: notre postulat ne deman-

<sup>1</sup> Rapport pp. 285ss.

daît pas seulement la possibilité de se faire une idée sur le nombre d'élèves sans statut légal qui pourraient être concernés par une offre de formation professionnelle. Il demandait aussi quel type d'offre. Il demandait aussi si le Conseil d'Etat était disposé à user de son influence au sein des organes intercantonaux importants, notamment de la CDIP, pour les inciter à soutenir des solutions, tant au niveau fédéral que du canton. Silence radio.

Enfin, nous espérons découvrir dans le rapport quelle promotion et quelle communication le Service de la population et des migrants compte mettre en place afin que les nouvelles dispositions du droit fédéral soient connues des personnes et des familles concernées. Ces nouvelles dispositions – qui permettent enfin clairement aux jeunes sans-papiers bien intégrés d'accéder à la formation professionnelle – sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> février de cette année. Quelles démarches ont été entreprises? C'est à nouveau le silence radio.

En conclusion, comme nous ne disposons que de la seule possibilité de prendre acte, je prends acte de ce rapport avec la contrainte de souligner ma déception quant à son contenu.

**Gobet Nadine** (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport concernant la formation professionnelle accessible aux jeunes sans-papiers. Cette problématique a connu une évolution récente suite à l'acceptation de la motion Barthassat au niveau fédéral. L'ordonnance qui règle les conditions d'accès à un apprentissage pour les jeunes sans-papiers a ainsi été modifiée. A l'avenir, les jeunes étrangers pourront obtenir une autorisation de séjour en vue d'effectuer une formation professionnelle initiale en Suisse, pour autant qu'ils soient bien intégrés. Cette intégration sera mesurée à l'aune des trois conditions posées: bien maîtriser une langue nationale, respecter l'ordre juridique suisse et avoir suivi la scolarité obligatoire pendant au moins cinq ans en Suisse: ce sont des conditions indispensables à respecter si l'on veut favoriser les jeunes sans-papiers qui sont bien intégrés dans notre pays et qui en feront la demande. Cette modification permet aussi d'assurer une égalité de traitement entre jeunes sans-papiers, étant donné qu'il n'est pas nécessaire d'être au bénéfice d'un titre de séjour valable pour entreprendre une formation post-obligatoire au gymnase ou à l'école des métiers, alors que l'apprentissage est considéré comme une activité lucrative nécessitant une autorisation de séjour préalable au début de la formation.

Nous avons aussi noté qu'il est impossible de savoir combien de jeunes sont concernés par cette mesure dans notre canton et que, jusque là, les rares cas détectés ont pu bénéficier d'une régularisation pour une formation de niveau secondaire II.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical prend acte du rapport et de la mesure décidée au niveau fédéral, laquelle permettra aux jeunes étrangers bien intégrés d'acquérir un CFC et, espérons-le, de devenir indépendants économiquement.

**Meyer Loetscher Anne** (PDC/CVP, BR). Le postulat dont nous traitons le rapport aujourd'hui fut déposé en mars 2010, alors que la motion Barthassat – accès à l'apprentissage

pour les jeunes sans statut légal – était adoptée dans la même période. Ainsi, le souci des députés Xavier Ganiot et Christa Mutter rejoignaient l'actualité débattue sur le plan fédéral, où d'intenses discussions eurent lieu dans les deux Chambres, ce qui nous révèle la complexité de cet objet.

En octobre 2010, le Grand Conseil débattait du bien-fondé de demander au Conseil d'Etat un rapport sur la situation de notre canton. La discussion porta alors autant sur le fond que sur la forme. M. le Commissaire du Gouvernement avait recentré le débat en appelant le Grand Conseil à accepter ce postulat afin de permettre au Conseil d'Etat de rendre une photographie de la situation actuelle dans le canton, sans prendre de mesures particulières, puisque celles-ci sont édictées par le droit fédéral. Au final, ce rapport nous permettra de rappeler la décision du Parlement fédéral d'octroyer le droit aux entreprises d'engager des jeunes sans statut légal en tant qu'apprentis, et ceci depuis février 2013. Cette information tombe judicieusement, puisque nous sommes dans la période de recherche de places d'apprentissage et que, chaque année, dans certaines branches, les places d'apprentissage ne trouvent pas preneur. La modification de l'ordonnance fédérale relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative répond au souci des deux postulants sur les possibilités, pour ces jeunes, de poursuivre une formation professionnelle. Pour le reste, la photo reste floue, reflet de l'ambiguïté de la situation. Je me permettrais un souhait pour la mise en pratique: qu'il n'y ait pas une incitation auprès des entreprises à choisir un apprenti sans statut légal, mais bien une autorisation de le faire si celles-ci le désirent.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique prend acte du rapport.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Nous sommes très satisfaits de l'introduction de l'apprentissage pour les jeunes sans-papiers. Le mérite en revient au Parlement fédéral, qui a approuvé cette possibilité. Ainsi, on tient compte du principe que, pour chaque jeune, la nécessité de formation est primordiale et doit l'emporter sur la situation juridique des parents. Une formation professionnelle constitue toujours un atout, quel que soit le futur de ces jeunes en Suisse, dans leur pays d'origine ou ailleurs. Il est également réjouissant que cette modification soit enfin entrée en vigueur au niveau cantonal. Nous remercions le Conseil d'Etat pour la confirmation que la formation dans les écoles secondaires II est également possible, une petite précision que nous avions demandée.

Hingegen sind wir sehr enttäuscht über den extrem mageren Inhalt des Berichts zum Postulat. Wir hatten explizit nach Informationen über die Anzahl und die Situation dieser Jugendlichen gefragt. Wir haben erwartet, dass nicht bloss eine Schätzung eines eidgenössischen Berichts extrapoliert wird und die Dienststelle darauf hinweist, dass sie selbst keine Statistiken hat. Natürlich hat man keine Statistiken, wenn man keine Informationen dazu sucht.

Wir haben erwartet, dass in den mehr als zwei Jahren, welche die Erarbeitung dieser vier Seiten gebraucht hat, zumindest die Schuldirektionen befragt worden wären. Sie kennen diese

Jugendlichen und sie hätten sich auch erkundigen können, in welcher Situation sich jugendliche Papierlose in den letzten Jahren befanden und welche Ausbildungsangebote es für sie bräuchte.

Wir erwarten nun zumindest, dass das Département die neue Regelung aktiv bekannt macht, beispielsweise in den Schulen, über die Medien oder über Beratungsstellen.

Encore un mot sur l'application. Les conditions mentionnées laissent entrevoir quelques difficultés d'application pour le permis. La demande de permis est à déposer dans les douze mois après la fin de la scolarité obligatoire. Donc, il est évident que ces jeunes vont perdre au minimum une année avant de pouvoir commencer l'apprentissage. Est-ce que j'ai bien compris? Est-ce que ces douze mois sont le délai final? Est-ce qu'il est possible ou est-ce qu'il ne serait pas plus logique qu'on puisse déposer la demande de permis déjà pendant l'avant-dernière ou dernière année de scolarité, connaissant les délais de six à douze mois, voire plus, pour la recherche d'une place d'apprentissage? J'aimerais que le commissaire du Gouvernement nous éclaire un peu quant à ces questions. Donc, nous devons prendre acte de ce rapport. Nous aurions souhaité un rapport complémentaire; je ne pense pas que ce soit possible, mais nous souhaitons que le département donne les informations nécessaires aux premiers concernés.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Merci pour vos interventions. J'ai entendu que les postulants étaient déçus et j'ai de la peine à comprendre cette déception. Je crois que les postulants ont le mérite d'avoir mis le doigt sur un véritable problème. Les enfants sont scolarisés en Suisse sur la base des rapports internationaux de l'ONU; ensuite, ils arrivent à quinze-seize ans et ils ne peuvent pas faire d'apprentissage. Ils peuvent aller au collège, puisque là, il n'y a pas besoin d'autorisation. Par contre, ils ne peuvent pas faire d'apprentissage. A Fribourg, avant l'acceptation de l'ordonnance, on avait toujours des solutions très pragmatiques et le SPoMi a toujours accordé ces autorisations si les conditions étaient remplies.

Vous avez accepté le postulat au mois d'octobre 2010 et il est vrai que le rapport arrive un peu tard. Je ne cache pas qu'on l'a retardé un peu intentionnellement, puisqu'on attendait la réponse des Chambres fédérales sur les motions Barthassat et Hodgers. Cela bouge effectivement – cela a été évoqué par les députées Gobet et Meyer – et, sur le plan fédéral, ces motions ont été acceptées.

Ensuite, au mois de décembre 2012, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance qui ouvre maintenant la voie d'un apprentissage aux jeunes étrangers sans-papiers, avec les conditions que M<sup>me</sup> Gobet a citées. Il faudrait toutefois en ajouter une quatrième, soit faire la demande dans un délai d'une année après la fin de la scolarité obligatoire. Puisque je suis dans la question des délais, j'essaie de répondre à M<sup>me</sup> la Députée Christa Mutter. C'est clair qu'une année est le délai final. On peut évidemment déposer la demande dès que on a un maître d'apprentissage, car cela ne sert à rien de le faire déjà à quatorze ou quinze ans si on n'a pas de maître d'apprentissage. Il

faut qu'un maître d'apprentissage dise qu'il prend l'écolier en apprentissage et, là, on peut effectivement faire la demande avant la fin de la scolarité obligatoire. Je me suis aussi renseigné auprès du SPoMi et il n'y a encore aucun cas cette année à Fribourg depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance.

En ce qui concerne l'information, parce que c'est ce que l'on nous reproche, il y a le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme à Fribourg qui est en contact permanent avec les différentes associations de différentes nations et qui a un très bon réseau; c'est un partenaire fiable, où arrivent beaucoup de questions. Ils vont aussi informer dans les associations. Ensuite, il y a le SPoMi – qui reçoit des centaines d'appels téléphoniques chaque jour – qui est aussi à disposition. Je suis allé visiter l'exposition START! à Forum Fribourg et, pendant trois jours, le Bureau d'intégration et le SPoMi avaient des stands d'information qui ont été très visités. Donc, on ne peut pas reprocher qu'il n'y a pas d'information. Celui qui s'en soucie peut vraiment trouver ces informations.

Ensuite, on nous dit qu'on a attendu trois ans et qu'il y a seulement trois pages dans ce rapport. Est-ce que la valeur d'une réponse dépend du nombre de pages? J'ai aussi longtemps été député et je préfère une réponse brève si tout est dedans. C'est un reproche que je ne peux pas accepter.

Il y a la question du nombre et des statistiques. On a déjà mille peines à faire un recensement fédéral tous les dix ans, mais comment voulez-vous compter les sans-papiers? C'est dans la nature des choses: ces sans-papiers ne sont pas comptés. On peut faire des estimations – ce que la Confédération a fait –, mais on ne peut pas faire un appel pour que tous les sans-papiers s'annoncent et que l'on puisse faire une statistique. Cela va de soi. Il est clair que s'il y a des questions de directeurs d'école, on y répond. Ils disent: «On a le cas d'une fille qui est très bien et qui aimerait faire un apprentissage. Quelles sont les possibilités?». Mais aller inventorier les sans-papiers dans les écoles pourrait être à double tranchant, parce que s'ils sont sans-papiers, ils risquent aussi de devoir quitter la Suisse. Donc là, je crois que cette critique n'est pas justifiée. C'est aussi la photographie qui est un peu floue; ça va dans le même sens. Comment voulez-vous photographier des sans-papiers? Encore une fois, c'est dans la nature des choses que l'on n'ait pas ces statistiques.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance fédérale, je peux vous garantir qu'on sera très généreux. Si les conditions sont remplies, on va l'appliquer. Cette ordonnance va très loin. Prenons l'exemple d'un couple qui a cinq enfants: un des enfants va faire un apprentissage et obtient donc une autorisation de séjour; les parents et les frères et sœurs peuvent également rester en Suisse. Donc, il faut également souligner que c'est une ordonnance qui va très loin.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

## Rapport N° 46 sur le postulat P2078.10 Stéphane Peiry (mesures de contrainte et d'urgence pour faire face aux manifestations violentes)<sup>1</sup>

### Discussion

**Peiry Stéphane** (*UDC/SVP, FV*). C'est évidemment avec un grand intérêt que j'ai pris connaissance du rapport sur mon postulat, lequel demandait toutes mesures nécessaires pour faire face aux manifestations violentes. Dans mon postulat, j'avais évoqué trois pistes qui me semblaient pertinentes pour renforcer les moyens d'action de la police et de la justice: la possibilité d'une interpellation préventive, la mise en place d'un tribunal des flagrants délits et l'interdiction de manifester le visage masqué ou cagoulé, cette dernière mesure excluant bien sûr les manifestations non violentes, telles que, par exemple, le carnaval, institution bien connue à Fribourg.

Ces trois propositions ne se voulaient évidemment pas exhaustives et j'ai laissé la porte ouverte au Conseil d'Etat pour envisager toute autre mesure qu'il jugerait utile pour atteindre l'objectif voulu, à savoir éviter, à l'avenir, des manifestations qui dégénèrent en combat de rue, comme nous avons malheureusement pu le constater à plusieurs reprises ces dernières années.

En définitive, le Conseil d'Etat accepte d'introduire une base légale pour interdire la dissimulation du visage, respectivement le port d'objets dangereux dans le cadre de manifestations et je salue cette décision, rejoignant ainsi la pratique maintenant introduite dans bon nombre de cantons.

Concernant la mesure d'interpellation préventive, le Conseil d'Etat répond en substance qu'il est impossible d'interpeller une personne sans qu'un délit ne soit commis et que la loi sur la police autorise déjà celle-ci à appréhender une personne afin de déterminer son identité. C'est un point de vue purement juridique, pour ne pas dire gentillet, de la problématique. J'ai presque envie de dire – n'y voyez aucune méchanceté – que c'est la vision d'un juriste sagement assis dans son bureau, car la réalité sur le terrain est tout autre. Premièrement, les auteurs de troubles en puissance sont généralement déjà connus et reconnus par les agents de police présents. Ce sont des individus dont les forces de l'ordre savent pertinemment qu'ils sont là pour troubler l'ordre public et non pas pour manifester pacifiquement.

En résumé, appréhender un individu pour simplement l'identifier s'avère inutile dès lors que son identité est souvent déjà connue des agents de police. Par contre, il pourrait s'avérer nécessaire de l'interpeller préventivement pour le tenir à l'écart de la manifestation, le temps que celle-ci se déroule. Encore une fois, il ne s'agit pas d'interpeller n'importe quel quidam, mais bien des individus connus des forces de l'ordre et dont le passé judiciaire est déjà souvent chargé. On peut regretter que le Conseil d'Etat renonce à une telle possibilité, laquelle semble pourtant être de bon sens.

Enfin, quant à la mise en place d'un tribunal des flagrants délits, je veux bien admettre que ce n'est pas la panacée, mais cette solution existe dans plusieurs cantons et, semble-t-il, à satisfaction. Je prends bonne note que le Conseil d'Etat et le Ministère public sont prêts à l'introduire en 2013 pour les matches de hockey à risques. Je salue cette initiative et, si ceci s'avère concluant, pourquoi ne pas l'envisager dans le cadre d'autres manifestations?

En définitive, mon appréciation de ce rapport est mitigée. D'une part, on semble prendre conscience du problème et envisager un pas vers des mesures plus strictes, mais, d'autre part, on exclut les mesures qui seraient pourtant les plus efficaces. Il n'en demeure pas moins que, dans ce domaine comme dans tant d'autres, il est préférable d'anticiper au lieu d'agir, ensuite, dans l'urgence. Anticiper, dans le cas d'espèce, c'est donner aux forces de l'ordre les moyens d'assurer la sécurité de chacun. Les exemples cités dans mon postulat ont plutôt démontré une situation où la police est démunie pour remplir la mission qui lui incombe. Dans cet esprit, j'invite le Conseil d'Etat et le Conseil cantonal de prévention et de sécurité à poursuivre leurs efforts dans ce domaine.

Avec ces considérations, je prends acte de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat pour sa rédaction.

**Bourguet Gabrielle** (*PDC/CVP, VE*). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a étudié le rapport N° 46 avec beaucoup d'attention, ce d'autant plus qu'il constitue un rapport complémentaire au rapport N° 226, lequel faisait suite au postulat que j'avais déposé en 2008 et qui demandait l'élaboration d'un véritable concept de sécurité.

Depuis lors, le Conseil d'Etat a déjà pris des mesures et continue à en prendre et je l'en remercie. On peut d'ailleurs percevoir dans le terrain une amélioration de la situation, mais, évidemment, il faut rester vigilant. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique partage les conclusions du Conseil d'Etat émises dans le rapport N° 46. La modification de la loi sur la police a permis, semble-t-il, de régler la prévention des dangers qui menacent la sécurité publique. Le code de procédure pénale suisse permet la mise en place d'une procédure de comparution accélérée. On peut lire dans le rapport que le Ministère public est prêt à introduire un dispositif de tribunal des flagrants délits pour des matches de hockey à risques. Sur ce point et comme l'a déjà dit mon préopinant, j'aimerais soulever une question: pourquoi vise-t-on uniquement les matches de hockey, alors qu'on peut lire dans le rapport que le hooliganisme sévit ou pourrait sévir dans le milieu du football, par exemple?

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique salue l'intention du Conseil d'Etat d'introduire une base légale pour sanctionner la dissimulation du visage et pour réprimer le port d'objets dangereux dans le cadre des manifestations. Sur ce dernier point, je soulève juste la question d'un éventuel double emploi avec la loi fédérale sur les armes, laquelle, semble-t-il, prévoit déjà une interdiction dans ce domaine.

<sup>1</sup> Rapport pp. 291ss.



Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique salue l'attention portée par le Conseil d'Etat aux questions de la violence lors des manifestations. Nous considérons, en effet, qu'il est de la plus haute importance que nos enfants, nos jeunes et nos familles puissent participer à des rencontres sportives ou à d'autres manifestations sans avoir à craindre quoi que ce soit.

Sur la base de ces remarques, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique prend acte de ce rapport et vous invite à en faire de même.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical salue la volonté du Conseil d'Etat de lutter contre la violence et de n'avoir aucune tolérance envers la violence gratuite et ne peut donc qu'approuver dans ce sens le rapport qu'a fourni le Conseil d'Etat au postulat déposé par notre collègue Stéphane Peiry.

Quant aux demandes faites précisément dans le postulat, il faut aussi féliciter le Conseil d'Etat et, par là même, le Grand Conseil, qui l'a suivi, d'avoir mis en place les bases légales qui lui permettent d'avoir les moyens de lutter contre la violence qui peut surgir lors de manifestations. Ainsi, la détention préventive et le tribunal des flagrants délits sont maintenant légalement possibles. Nous soutenons la décision du Conseil d'Etat d'introduire une base légale pour interdire aux manifestants d'être masqués ou cagoulés. Certains débordements qui ont eu lieu en ville de Fribourg lors de manifestations autorisées nous convainquent de la nécessité de forcer les manifestants à défiler à visage découvert. Il est regrettable que certains individus utilisent leur liberté pour commettre de telles violences.

La réponse du Conseil d'Etat – qui aurait pu paraître excessive il y a encore quelques années – est aujourd'hui proportionnée à notre réalité. On ne peut pas se contenter de le déplorer, il faut agir. Le groupe libéral-radical approuve donc le rapport du Conseil d'Etat sur ce postulat.

**Castella Didier** (PLR/FDP, GR). Je salue, comme les précédents intervenants, la plupart des mesures pour faire face aux manifestations violentes. Je rappelle toutefois que la plupart de ces actes sont le fait d'une très faible minorité, qu'il convient de mettre face à leurs responsabilités, le cas échéant, par mesures policières, puis par sanctions pénales, si nécessaire.

Je m'inquiète, par contre, des éventuelles dérives sécuritaires en matière de responsabilité collective. A trop vouloir en faire, il y a danger aussi pour les manifestations populaires, qu'elles soient culturelles ou sportives. Trop de lois, trop de contraintes, c'est bien connu, tue la volonté d'entreprendre et le travail bénévole. Certaines mesures peuvent même être contre-productives dans le sens où elles déresponsabilisent les auteurs de troubles en chargeant les organisateurs, lesquels subissent déjà de plein fouet les conséquences négatives de ces actes condamnables et qui paient le prix fort pour répondre aux exigences toujours plus contraignantes de sécurité. Les expériences étrangères en la matière, en Allemagne notamment, montrent que les mesures privilégiant la responsabi-

lité individuelle en prenant toutes les mesures utiles pour condamner les auteurs de troubles – comme l'interdiction de stade pour les hooligans – sont les plus efficaces et permettent des économies substantielles en matière de sécurité.

En ce sens, la dernière recommandation de la Conférence des Directrices et Directeurs des départements cantonaux de justice et police, laquelle vise à supprimer toute consommation d'alcool à l'intérieur des manifestations, constitue une punition collective inutile, tracassière et antisociale. Les hooligans les plus durs n'ont pas besoin d'alcool pour être dangereux et ceux qui veulent s'alcooliser le feront en dehors des stades. Ne condamnons pas l'immense majorité des fans sincères et généreux, qui ne posent jamais problème, sans compter le manque à gagner pour les clubs, sociétés et autres associations concernées. Les gens sont continuellement – permettez-moi le jeu de mots – sous pression. N'interdisons pas à ceux qui veulent passer un bon moment et se détendre un verre à la main d'aller voir un match de Gottéron, à qui je souhaite plein succès par ailleurs.

En résumé, oui à une sécurité pour tous. Oui à la responsabilité et à la liberté individuelle. Non à la punition collective. Non aux contraintes administratives coûteuses et tracassières dans le seul but de se donner bonne conscience avec les mauvaises réponses à un vrai problème.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Tout d'abord, j'aimerais quand même dire qu'il y a un véritable problème avec la violence; elle continue et il ne faut pas la minimiser. Vous avez vu ou entendu, par exemple, que le week-end passé à Lausanne a eu lieu une véritable bataille. Donc, il y a un véritable problème de manifestations, soit organisées – sportives, politiques –, soit spontanées. Il faut vraiment veiller à ce que cette violence ne s'étende pas plus.

En ce qui concerne le postulat Peiry, il faut peut-être rappeler aussi qu'entre-temps, nous avons eu – sur le même banc – M. Grandjean, qui avait déposé une question au sujet des gironis à laquelle nous avons répondu aussi. Il y a également l'adhésion au concordat de la Conférence des Directeurs des départements cantonaux de justice et police, dont vous serez prochainement saisis. Je vais répondre à M. Castella à la fin, mais je peux déjà vous rassurer en vous disant que ces recommandations, on va les appliquer à la carte à Fribourg; on ne va pas les reprendre telles quelles. Ce ne sont que des recommandations et pas des textes légaux.

Qu'a-t-on fait depuis le rapport? Il y a le rapport de votre collègue, M<sup>me</sup> Gabrielle Bourguet. A la suite de ce rapport, il y avait un groupe de travail – sous la présidence du préfet de la Sarine et avec la police et d'autres préfets – qui s'est penché sur ces questions de violence et qui a quand même dessiné pas mal de bonnes solutions. Il existe également le Conseil cantonal de prévention et de sécurité qui a fait une priorité de cette lutte contre la violence. Le Conseil d'Etat, avec le procureur général, a défini la politique contre la criminalité. Une première page, c'est effectivement la violence, comme M<sup>me</sup> de Weck vient de le dire, la lutte contre la violence gratuite.

Ensuite, vous pouvez le lire dans le rapport, nous avons quand même aussi modifié la loi sur la police cantonale. Nous avons modifié la loi sur les établissements publics et la danse. Nous avons adopté le concordat sur les hooligans et avons mis en œuvre cette politique de lutte contre la criminalité.

J'en viens maintenant au postulat de M. Peiry, lequel a demandé trois choses. Je crois pouvoir dire que deux de vos exigences ont été remplies, puisque – je commence par la dernière – pour l'interdiction de manifester le visage masqué ou cagoulé, nous allons créer une base légale. La modification de la loi sur la police est déjà en consultation. C'est effectivement par conviction qu'on vous propose cela. Si quelqu'un veut aller à une démonstration contre quelque chose, montrer sa conviction, il doit pouvoir aussi montrer son visage. Je ne comprends pas les gens qui font une manifestation et qui doivent se masquer. D'ailleurs, M<sup>me</sup> Bourguet a dit qu'il y a peut-être double emploi avec la loi sur les armes, mais je crois que c'est un autre aspect. En tout cas, je sais que d'autres cantons ont aussi créé des bases légales pour l'interdiction de ces manifestations.

Le deuxième point: la mise en place d'un tribunal des flagrants délits. On n'a pas besoin de modifier la législation. Le procureur peut déjà maintenant siéger à Saint-Léonard ou, si c'est un match de foot à risques, n'importe où. Cela est tout à fait possible; il faut simplement relativiser. Nous discutons également au sein de la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police de cette question. Le Ministère public, le procureur peut édicter, peut faire des ordonnances pénales tout de suite: «Voilà, je vous punis; vous avez telle et telle amende ou tel et tel jour-amende», mais c'est une ordonnance pénale. Cela signifie que le concerné, l'accusé peut la contester et, à ce moment-là, c'est la procédure normale; ça, c'est la législation fédérale. Mais je crois que cela peut avoir des effets. Il faut aussi dire que, heureusement jusqu'à présent, les matches de Gottéron n'ont pas posé trop de problèmes ces dernières années, contrairement à ce qui existait il y a peut-être trois ou quatre ans.

L'autre problème de M. Peiry porte sur l'introduction dans la loi d'une mesure d'interpellation préventive. Nous vous expliquons dans notre rapport qu'en principe, la police a déjà ces moyens préventifs. C'est clair que pour écarter un danger menaçant la sécurité et l'ordre public, elle peut appréhender une personne, contrôler son identité et établir si elle est recherchée. Mais là se pose aussi un problème de fond. Il y a quand même la liberté des personnes. Vous ne voudriez pas un Etat policier, où la police va interpellier tout le monde et dire: «Montrez-moi votre carte d'identité.» Il y a toujours un dilemme entre la liberté et la sécurité. Je crois que, là, la police a les moyens, sur la base de la clause générale, et le mandat pour établir l'ordre. Elle peut appréhender une personne, aussi préventivement, dans des cas concrets.

En ce qui concerne M<sup>me</sup> de Weck, je soutiens entièrement qu'il n'y a aucune tolérance contre la violence gratuite. Malheureusement, il y en a beaucoup. Je lis le Journal de la police et je dois dire que, chaque jour, il y a des violences gratuites. C'est un phénomène de la société que la police ou le Grand

Conseil aura de la peine à éliminer. En ce qui concerne l'intervention de M. le Député Didier Castella, on est conscient qu'il faut soutenir l'initiative privée, l'organisation volontaire des girones et des fêtes. Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de freiner ou de faire des chicanes administratives inutiles, mais, comme vous pouvez le lire dans la réponse à la question du député Grandjean, il se produit aussi des dérives. Par exemple, pour les girones, quant à la patente K que le préfet octroie, cela commençait normalement le vendredi et cela finissait le dimanche soir. Maintenant, c'est la société à 24 heures: ça commence le mercredi soir, le jeudi et cela se prolonge jusqu'au lundi, avec beaucoup de consommation d'alcool. Là, il y a un problème et je crois qu'il faut quand même mettre des cadres et il faut sensibiliser aussi les organisateurs. Mais loin de nous l'idée de vouloir restreindre ces fêtes, loin de nous aussi l'idée d'interdire, par exemple pour ce soir, le match de demi-finale de Gottéron parce que les gens boivent une bière, surtout si Fribourg devait gagner.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande (CIP CSR)<sup>1</sup>

### Discussion

**Lehner-Gigon Nicole** (*PS/SP, GL*). En l'absence des députés Gaétan Emonet et Nadia Savary, respectivement président et vice-présidente de la délégation fribourgeoise à la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande, ci-après CIP CSR, permettez-moi de vous donner lecture du rapport préparé par le président.

L'activité de la CIP CSR découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales et repose sur les dispositions contenues aux art. 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR, qui prévoit en particulier que la Commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique, ci-après CIIP. Le bureau de la Commission a siégé à trois reprises et les délégués se sont réunis à deux reprises, à Lausanne le 25 juin 2012 et à Genève le 23 novembre 2012. De plus, la délégation fribourgeoise s'est réunie à une reprise pour prendre connaissance des rapports des comptes 2011 et du budget 2013. Conformément à la demande, voire à l'insistance de la Commission et aux attentes des parlementaires en termes d'informations, le rapport d'activité est désormais assorti d'une série d'indicateurs sur le système éducatif à l'échelle romande. On y reprend plusieurs articles de la CSR, avec un récapitulatif de l'état des travaux de mise en œuvre dans les différents cantons. Pour le canton de Fribourg, le projet de la nouvelle loi scolaire, actuellement en discussion parlementaire, permettra de tenir compte de plusieurs dispositions et d'avancer dans le pro-

<sup>1</sup> Rapport pp. 300ss.

cessus. Les cantons sont aussi en attente de décisions prises par les Directeurs et les Directrices de l'instruction publique, comme, par exemple, la mise en place des épreuves romandes communes en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'étude romand, le PER, dont l'introduction généralisée touche à sa fin.

En ce qui concerne les comptes 2011, nous nous trouvons encore dans l'ancien système, celui bénéficiant d'un fonds des éditions scolaires, qui finançait les moyens d'enseignement. Ce fonds était alimenté par les ventes de moyens et était en mesure d'avancer les coûts des nouvelles réalisations. Au vu du nombre important de réalisations en cours, une perte avait été déjà budgétée en 2010 et il avait été prévu d'avoir recours à la réserve de la CIIP pour réalimenter le fonds des éditions scolaires à hauteur de 870 000 francs. En réalité, la vente de moyens réédités et donc déjà partiellement amortis a été plus importante que prévue, notamment dans le domaine du français, ce qui a permis d'encaisser davantage. La situation s'est donc améliorée. Ce montant a été effectivement versé au fonds et environ 335 000 francs sont revenus cette année-là. Pour rappel, ce fonds a été supprimé pour être remplacé par un capital de roulement de 500 000 francs au maximum. La comptabilité liée au budget d'investissement apparaîtra pour la première fois dans les comptes 2013. Le budget 2013 est le premier budget établi selon le nouvel ordre financier et lié à une planification financière jusqu'en 2016. Le budget d'investissement est donc assez élevé et négatif en 2013 et 2014; il le sera moins en 2015 et, en principe, la tendance s'inversera en 2016. Les cantons devraient alors récupérer leur dû par le biais de notes de crédit sur l'achat de leurs moyens. Le but est de lisser au mieux ces coûts.

La Commission, lors de sa séance de juin 2012, a été satisfaite des réponses apportées et a accepté le rapport d'activité, les comptes et le budget.

Lors de la rencontre d'automne, il est de coutume de proposer un thème à développer et à présenter par la CIIP. Cette année, nous avons parlé de la thématique de l'élaboration des moyens d'enseignement au niveau romand. L'introduction du PER oblige à fournir rapidement des moyens d'enseignement adaptés, pas tous en même temps, mais sur une période de huit ans environ. Cette problématique inquiète les représentants des Parlements cantonaux, qui relayent des soucis et des urgences soulevés par les enseignants. Plusieurs moyens sont en cours d'écriture par des équipes d'auteurs. D'autres sont en phase d'ajustement par rapport aux programmes romands, cela sur la base de collections françaises, par exemple, et d'autres encore sont en cours d'analyse, car venant de différents cantons et pourront être généralisés au niveau romand. Ce dossier est complexe. Les travaux d'élaboration sont longs et, surtout, les coûts sont très élevés. Les membres de la Commission ont été sensibilisés à ces différents éléments et les informations données par M. Olivier Maradan, secrétaire général de la CIIP, ont convaincu de la difficulté de l'opération, mais aussi du souci constant de cette Conférence de proposer des moyens d'enseignement performants et de qualité. Compte tenu des remarques faites et du travail sérieux de la Commission interparlementaire de

contrôle de la Convention scolaire, en particulier de la délégation fribourgeoise, que le président remercie, il est proposé à l'unanimité de prendre acte et d'accepter ce rapport.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Sans vouloir prolonger l'après-midi déjà fort long, j'aimerais faire deux remarques. La première, ce sont des remerciements qui s'adressent aux membres de la délégation fribourgeoise auprès de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande pour l'important travail effectué, particulièrement dans cette phase de démarrage.

Le second remerciement s'adresse, à travers le procès-verbal que je leur adresserai, au secrétariat général de la Conférence des Directeurs de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, ainsi qu'à sa présidente, ma collègue jurassienne, M<sup>me</sup> la Ministre Elisabeth Baume-Schneider. Ce sera là ma deuxième remarque.

Nous sommes effectivement dans une phase de mise en œuvre et de démarrage de l'harmonisation scolaire, qui prend une dimension particulière pour l'espace romand, puisqu'elle signifie aussi une intégration commune des moyens d'enseignement à travers les objectifs et les atteintes du plan d'étude romand. C'est un travail, cela a été dit, de très longue haleine et qui mobilise les énergies tant du secrétariat général de la Conférence à Neuchâtel que dans les différentes Directions de nos cantons respectifs. Mais l'enjeu est de taille et sa réussite est nécessaire. Elle nous permettra aussi de mesurer cette école romande que nous souhaitons tous.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

## Elections judiciaires<sup>1</sup>

*Résultats des scrutins organisés en cours de séance*

### Deux assesseurs/-es au Tribunal d'arrondissement de la Sarine

#### Poste 1

Bulletins distribués: 97; rentrés: 97; blancs: 3; nul: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élu M. Pierre-André Tissot, par 48 voix.

A obtenu des voix M. Jean-Claude Meylan, soit 42 voix.

Bulletins éparses: 4

#### Poste 2

Bulletins distribués: 101; rentrés: 101; blancs: 5; nul: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élue M<sup>me</sup> Annegret Weidling, par 67 voix.

<sup>1</sup> Préavis pp. 308ss.

A obtenu des voix M<sup>me</sup> Isabelle Roulin, soit 22 voix.

Bulletins éparses: 7

**Assesseur/-e (collaborateurs scientifiques) à la Commission de recours de l'Université**

Bulletins distribués: 90; rentrés: 88; blancs: 6; nul: 1; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est élu *M. Stefan Kölbener*, à Fribourg, par 81 voix.

—

- La séance est levée à 16 h 33.

*Le Président:*

**Pascal KUENLIN**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Samuel JODRY**, *secrétaire parlementaire*

—

## Deuxième séance, mercredi 20 mars 2013

Présidence de M. Pascal Kuenlin, président

**SOMMAIRE: Communications de la présidence. – Commissions. – Assermentation. – Projet de décret N° 48 relatif aux naturalisations; entrée en matière et lecture des articles. – Motion M1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker (exonération partielle des gains de loterie jusqu'à concurrence de 3000 frs – art. 25 LICD); prise en considération. – Motion M1014.12 Xavier Ganioz (déductions des primes pour l'assurance perte de gain maladie/APG: doublement du montant des déductions maximales); prise en considération. – Postulat P2009.12 Solange Berset/Pascal Grivet (étudier les possibilités de modifier la loi sur les finances et création d'une charte «achats»); prise en considération. – Election. – Demande de procédure accélérée relative à la Motion M1021.13 Pierre Mauron/Xavier Ganioz (investissement/financement en faveur de l'imprimerie St-Paul); vote sur l'urgence. – Clôture de la session.**

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Urs Affolter, Vincent Brodard, Eric Collomb, Gaétan Emonet, Ueli Johner-Etter, Rose-Marie Rodriguez, Nadia Savary, Erika Schnyder et Roger Schuwey.

Sans justification: M. Marc-Antoine Gamba et M<sup>me</sup> Benadette Hänni-Fischer.

MM. et M<sup>me</sup> Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet, Maurice Ropraz et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** La Commission des pétitions s'est réunie ce matin et a procédé à une reconstitution et une nomination de ses président et vice-présidente en remplacement de MM. les Députés Claude Brodard et Daniel Brunner. Ont été élus ce matin à la présidence de la Commission des pétitions M. le Député Sébastien Frossard et à la vice-présidence M<sup>me</sup> la Députée Nicole Lehner-Gigon. Toutes nos félicitations (*applaudissements*).

Lors de la séance de ce jour, le Bureau a décidé de reporter à une date ultérieure la discussion sur le point 4, motion M1011.12 Michel Losey/Christian Ducotterd concernant la facilitation de la création d'installations photovoltaïques dans le canton. Le point 4 du programme est donc retiré de l'ordre du jour.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Commissions

*Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 20 mars 2013*

#### Rapport sur l'activité de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données pour l'année 2012

Jean-Daniel Wicht, président, Solange Berset, Bruno Fasel-Roggo, Denis Grandjean, Bernadette Hänni, Markus Ith, Yves Menoud, Roland Mesot et Ruedi Schläfli.

#### Projet de loi N° 49 modifiant la loi sur l'énergie

Gilles Schorderet, président, Antoinette Badoud, Eric Collomb, Dominique Corminboeuf, Jean-Pierre Doutaz, Pascal Grivet, Bernadette Hänni, Yvan Hunziker, Gabriel Kolly, Christa Mutter et Daniel Riedo.

#### Projet de loi N° 50 modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LALAMal) (réduction de primes)

Chantal Pythoud, présidente, André Ackermann, Marie-Christine Baechler, Bruno Boschung, Marc-Antoine Gamba, Giovanna Gargenthini Python, Markus Ith, Michel Losey, Bernhard Schafer, Ruedi Vonlanthen et Markus Zosso.

### Assermentation

**Assermentation** de M<sup>me</sup> *Annegret Weidling* élue par le Grand Conseil assesseure au tribunal de la Sarine lors de la séance du 19 mars 2013.

> Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**Le Président.** Madame, vous venez d'être assermentée pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction

qui désormais est la vôtre. La cérémonie d'assermentation est terminée. (*Applaudissements*)

—

## Projet de décret N° 48 relatif aux naturalisations<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (*UDC/SVP, SC*).

Commissaire: **Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

### Entrée en matière

**Le Rapporteur.** La Commission des naturalisations s'est réunie à dix reprises pour étudier le présent projet de décret. Après examen de 119 dossiers et audition des personnes concernées, la Commission a donné un préavis positif pour 96 dossiers, 23 dossiers ayant été recalés pour diverses raisons. Si, comme je l'espère, vous acceptez ce projet de décret, 160 personnes obtiendront le droit de cité fribourgeois et par là la nationalité helvétique. Il est à relever que sur ces 160 personnes, plus de la moitié, soit 85, sont originaires d'un des 27 pays de l'Union européenne: 27 de France, 26 du Portugal, 12 d'Italie, 4 de Suède, 3 d'Allemagne, 3 de Roumanie, 1 de Hollande, 1 de Belgique et 1 d'Angleterre. Toutes les personnes figurant dans le projet de décret qui vous est présenté remplissent les conditions légales tant fédérales que cantonales. C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'entrer en matière sur le projet de décret qui vous est soumis et de l'accepter tel qu'il vous est présenté, avec une modification que je vous commenterai à l'article premier, soit un changement de nom.

**La Commissaire.** Je vous prie d'accorder la bienvenue aux personnes qui ont été approuvées par la Commission des naturalisations.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

### Lecture des articles

#### ART. 1

**Le Rapporteur.** A l'article premier, au N° 77, M<sup>me</sup> Pulvirenti née Jovanovic ne portera plus que le nom de Jovanovic. En effet, suite à son divorce, la requérante reprend son nom de jeune fille.

- > Adopté.

#### ART. 2, 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles étant terminée, il est passé au vote final.

### Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 84 voix sans opposition. Il y a 2 abstentions.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfeler-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 84.*

#### Se sont abstenus:

Piller A. (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

—

## Motion M1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker (exonération partielle des gains de loterie jusqu'à concurrence de 3000 francs – art. 25 LICD)<sup>2</sup>

### Prise en considération

**Brodard Claude** (*PLR/FDP, SC*). Il me semble important et nécessaire de rappeler ici les principales raisons du dépôt de la présente motion avec mon collègue Hunziker. En effet, certains éléments développés dans notre motion n'ont pas été

<sup>1</sup> Message pp. 276ss.

<sup>2</sup> Déposée et développée le 9 octobre 2012, BGC p. 2221; réponse du Conseil d'Etat le 19 février 2013, BGC pp. 330ss.

repris dans la réponse de notre exécutif. Par notre motion, nous voulions entre autres favoriser une bonne fréquentation des lotos organisés en faveur de nos clubs sportifs, de nos associations culturelles, sociétés de musique et de chant, mais aussi soutenir les grandes loteries, notamment la Loterie romande dont les bénéfices sont aujourd'hui intégralement reversés à des institutions d'utilité publique. Pour Fribourg, en 2011, ce ne sont pas moins de 332 d'entre elles, actives dans les domaines de la santé, de la culture, du patrimoine et de l'environnement qui ont bénéficié d'aide pour plus de 13 millions de francs. Sous les angles technique et fiscal, notre motion vise à atténuer l'écart d'imposition par rapport aux gains faits dans les casinos, qui sont eux totalement exonérés pour les joueurs. Notre motion permettrait de diminuer le risque d'erreur et d'oubli dans les obligations fiscales des gagnants aux jeux de loterie et enfin d'adapter notre loi fiscale cantonale à celle sur l'harmonisation des impôts directs des cantons.

En fixant le montant de la franchise à 3000 francs, nous voulions tenir compte de la faible probabilité de gagner à la loterie. En effet, tout le monde le sait, les joueurs pourtant réguliers devront attendre statistiquement plusieurs années pour gagner une somme supérieure ou égale à 1000 francs. En misant entre 10 et 20 francs par tirage, on arrive facilement à des mises payées supérieures à 1000 francs par année. Cependant, et c'est là le hic, l'année durant laquelle aucun gain ne survient, ces mises ne sont pas déductibles et sont simplement ignorées. Pourtant, ce sont bien des dépenses réelles. C'est dans ce cas-là que la notion de capacité contributive du contribuable devient entravée. C'est pour cela qu'une franchise de 3000 francs est plus juste et a tout son sens.

Que dire maintenant de la réponse du Conseil d'Etat? Si elle prend en considération partiellement notre demande, elle reste cependant frileuse. Privilégier la solution fédérale en estimant et pensant que la plupart des cantons en feront de même est un argument trop simpliste. D'ailleurs, le canton de Neuchâtel prévoit déjà une franchise de l'ordre de 4000 francs et celui de Berne de 5000 francs. Ces deux exemples sont parlants et on ne peut pas dire que ces deux cantons ont des finances particulièrement pérennes. Preuve en est que l'argument financier d'une baisse des recettes fiscales doit être considéré comme secondaire dans ce débat!

Cela étant dit, par gain de paix, d'entente avec l'autre motionnaire, nous allons provisoirement, je dis bien provisoirement, nous rallier à la position du Conseil d'Etat tout en n'excluant pas, à moyen terme lorsque tous les cantons auront modifié leurs lois fiscales, de reprendre ce dossier.

Aussi, vous proposons-nous d'accepter le fractionnement de notre motion et la modification de notre loi fiscale pour exonérer les gains de loterie jusqu'à 1000 francs uniquement.

**Kolly Nicolas** (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié avec attention la motion de nos collègues Brodard et Hunziker. Notre groupe soutient l'idée de principe d'exonérer fiscalement les petits gains de loterie. Cela permettra de réduire les tracasseries administratives et

évitera qu'un gagnant de 100 francs à une tombola villageoise tombe sous le coup de l'évasion fiscale s'il omet de déclarer ce gain inattendu.

En ce qui concerne le montant, nous suivons la proposition du Conseil d'Etat de mettre une limite à 1000 francs, ce qui a l'avantage de correspondre à la pratique fédérale. Nous trouvons la proposition de 3000 francs excessive. A ce sujet, le groupe de l'Union démocratique du centre remarque que le Conseil d'Etat est davantage enclin à exonérer les gains de loterie que les indemnités forfaitaires en matière d'aide à domicile.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra donc, à la majorité de ses membres, le fractionnement de la motion et l'établissement de la franchise à 1000 francs.

**Girard Raoul** (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a étudié avec attention la motion de nos collègues et a étudié également la prise de position du Conseil d'Etat. Nous résumons ainsi la situation.

Il est tout d'abord difficile de comparer les gains de loterie aux gains en casino. Il y a des similitudes bien sûr, c'est une évidence. Il y a aussi des différences, la réponse du Conseil d'Etat en fait la preuve. On ne peut donc pas parler dans ce dossier d'inégalité totale entre les deux traitements.

Deuxièmement, nous avons pris connaissance de la décision de la Confédération de fixer une franchise de 1000 francs sur ces gains. Nous constatons également que de nombreux cantons pratiquent d'ores et déjà cette franchise et ce montant de 1000 francs.

En conclusion, nous partageons les conclusions du Conseil d'Etat et suivrons, à l'unanimité, ses propositions pour le traitement de cette motion.

**Bosson François** (*PDC/CVP, GL*). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a examiné avec attention la proposition des motionnaires de modifier l'article 25 de la loi sur les impôts cantonaux directs en introduisant une exonération d'impôts jusqu'à concurrence d'un montant de 3000 francs. Tout comme lui, nous trouvons que nous pouvons améliorer la situation dans ce domaine.

Il n'est pas possible de chiffrer le coût d'une exonération partielle des gains de loterie, tout d'abord parce qu'ils sont aléatoires et, d'autre part, parce qu'ils sont noyés dans le poste 3.2.10 de votre déclaration fiscale avec les importants rendements généreusement accordés sur les capitaux d'épargne! Je constate qu'après la statistique sur les sans-papiers, c'est la deuxième statistique qui fait défaut à ce Parlement pour se prononcer durant cette session.

Il est exact que les gains de loterie sont actuellement impossibles au niveau cantonal mais également en ce qui concerne l'IFD. Le Parlement fédéral a d'ailleurs décidé de simplifier les choses puisqu'une franchise de 1000 francs sera introduite le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le montant de 1000 francs semble avoir rapidement fait l'objet d'un consensus au niveau fédéral; il

faut donc croire que c'est un bon plafond! Tout comme le Conseil d'Etat, nous pensons qu'il est judicieux de s'y tenir.

En résumé, nous allons dans le sens du Conseil d'Etat et des motionnaires et vous proposons d'introduire une franchise de 1000 francs et non 3000 francs. Nous acceptons les propositions du Conseil d'Etat.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche a examiné avec attention tous les recoins de cette motion pour trouver un argument qui parlerait en sa faveur; on n'en a pas trouvé!

Aussi, le groupe Alliance centre gauche va refuser cette motion et également son fractionnement. Nous pensons que les gains de loterie sont un revenu comme un autre même si son acquisition est moins pénible que pour d'autres et il ne faut donc pas le défiscaliser.

D'autre part, l'argument qu'il faudrait pouvoir déduire les mises nous semble encore plus erroné puisque vouloir favoriser, soutenir la culture, le sport et le social par le biais des jeux de hasard nous semble un contour tout à fait inutile. Il nous semble beaucoup plus judicieux de recommander aux contribuables de soutenir directement par leurs dons le social, la culture et le sport. Ainsi, ils sauront un peu plus précisément où va leur argent et, en plus, c'est déjà déductible!

Pour résumer, nous refusons toutes les variantes de cette motion ainsi que son fractionnement.

**Hunziker Yvan** (PLR/FDP, VE). Juste pour répondre à M<sup>me</sup> Mutter, les dons sont déjà déductibles de la feuille d'impôts; c'est déjà une inégalité par rapport aux gains.

En déposant cette motion, notre but était simple: permettre aux plus chanceux d'entre nous de bénéficier de leur gain gagné lors d'une loterie ou loto et ce jusqu'à une hauteur de 3000 francs sans avoir à culpabiliser de devoir payer un impôt! Dans sa réponse, le Conseil d'Etat pense que les cantons vont suivre la loi fédérale. Or, force est de constater que deux d'entre eux ont déjà mis en œuvre leurs lois sur les impôts et sur les gains de loterie et que ces cantons sont encore plus généreux que notre motion ne le demande.

Notre Conseil d'Etat est frileux et sa réponse ne peut nous satisfaire. En effet, je pense que c'est une minorité de citoyens qui a la chance de gagner des gains à la loterie entre 1000 et 3000 francs. L'impact négatif sur les impôts est, à mon avis, quasi nul. La proposition du Conseil d'Etat de fractionner notre motion est une proposition «à la petite semaine» sans penser aux organisateurs de manifestations qui cherchent sans cesse de nouvelles idées pour renflouer leur caisse sans augmenter leurs cotisations. Je pense aujourd'hui qu'il vaut mieux avoir un petit peu que rien du tout, comme le désire notre gouvernement! C'est pour cette raison que je vous demande, comme l'a déjà fait mon cosignataire, le député Brodard, d'accepter le fractionnement notre motion, comme le préconise le Conseil d'Etat.

Je peux assurer les différents responsables d'organisation de manifestations que nous restons attentifs à ce qui va se faire

dans la plupart des cantons pour que Fribourg ne soit pas le dernier de classe!

**Godel Georges, Directeur des finances.** Tout d'abord, merci aux motionnaires d'accepter la proposition du Conseil d'Etat de fractionner et d'accepter la déduction qui va jusqu'à 1000 francs! Vous l'avez constaté, on l'a mis dans la réponse, le Conseil d'Etat est fidèle à sa ligne puisqu'il a déjà répondu dans le même sens à une question écrite de M. le Député Ganioz, ceci le 23 octobre de l'année dernière; donc il est fidèle.

En réponse à M. le Député Kolly, je dirais simplement qu'on n'est pas allé jusqu'à 3000 francs parce que nous aurions été proches de l'exonération de l'indemnité forfaitaire. On est donc quand même conséquent avec ce que nous proposons et avec ce que nous avons proposé dans d'autres circonstances. Si M. le Député Claude Brodard affirme que la probabilité de gagner est extrêmement faible, moi, je vous dirais que le 100% des joueurs peut gagner...

A M. le Député Bosson, qui parle de statistiques, je dirais que lorsque vous gagnez 1000 ou 3000 francs, n'oubliez pas de les déclarer... si vous avez gagné bien entendu. Ne faites pas du zèle!

Pour terminer, permettez-moi de vous donner encore une explication complémentaire. J'ai bien compris que Messieurs les motionnaires souhaitent suivre de près ce qui se passe dans les autres cantons. Je vous conseille de suivre aussi de près ce qui se passe au niveau de la Confédération. Vous le savez, le Conseil fédéral a fixé déjà cet hiver, au mois de février, les grandes lignes de la future législation sur les jeux d'argent qui met en œuvre le nouvel article constitutionnel sur lequel le peuple s'est prononcé. Aujourd'hui, nous avons deux lois. Il risque d'y avoir une loi, en tout cas c'est l'objectif du Conseil fédéral. Dans ce cadre-là et dans votre argumentation, MM. les motionnaires, vous avez parlé d'inégalité avec les casinos. J'aimerais dire que les casinos paient des impôts mais directement sur le produit brut et les casinos B, tels que Fribourg, sont imposés aujourd'hui. Je souhaite simplement que ces casinos continuent d'être imposés, qu'on puisse encaisser quelque chose pour le redistribuer sous différentes formes.

En fonction de ce qui se passera au niveau de la Confédération – le projet du Conseil fédéral devrait, je dis bien «devrait», être mis en consultation d'ici à l'automne 2013. On verra ce qui sera proposé, respectivement ce qui sera proposé aux Chambres fédérales et la suite qui pourrait y être donnée.

Avec ces quelques considérations, je vous incite à suivre les propositions du Conseil d'Etat.

- > Au vote, le Grand Conseil accepte de fractionner cette motion par 79 voix contre 13; il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung



(SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Siggén (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 79.*

#### *Ont voté non:*

Chassot (SC, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 13.*

#### *S'est abstenu:*

Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 1.*

- > Au vote par assis et levé (*système électronique défaillant*), la prise en considération de cette motion en ce qui concerne la modification de la loi sur les impôts cantonaux directs en vue d'exonérer les gains de loterie jusqu'à 1000 francs est acceptée par 86 voix contre 6.
- > Au vote par assis et levé (*système électronique défaillant*), la prise en considération de cette motion en ce qui concerne la modification de la loi sur les impôts cantonaux directs en vue d'exonérer les gains de loterie jusqu'à 3000 francs est rejetée à une majorité évidente.
- > Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de disposition légale conforme à la décision ci-dessus dans le délai d'une année.

## **Motion M1014.12 Xavier Ganiot (déductions des primes pour l'assurance perte de gain maladie (APG): doublement du montant des déductions maximales)<sup>1</sup>**

### **Prise en considération**

**Ganiot Xavier** (PS/SP, FV). Tout d'abord mon lien d'intérêt: je suis membre et employé du syndicat UNIA.

En matière d'assurance perte de gain maladie, les salariés ne peuvent pas déduire leurs primes sur le certificat de salaire annuel avant l'indication du salaire net mais seulement en fin de document, sous le chiffre 15 du certificat, ce qui ne permet pas de déduction fiscale en soi. Seule possibilité offerte aux salariés, déduire ces primes dans la déclaration d'impôts selon un régime forfaitaire de 1500 francs pour les personnes mariées et de 750 francs pour les autres au maximum.

Lors des permanences fiscales mises chaque année à la disposition des contribuables par les principales organisations de travailleurs du canton – SYNA, UNIA, le SEV – il est ressorti que le forfait déjà mentionné se révèle, à de très nombreuses reprises, nettement inférieur à la totalité des primes effectivement payées.

Sur la base de ce constat et pour tenir compte des frais effectifs auxquels les salariés sont contraints, je propose le doublement de la déduction forfaitaire afin que celle-ci puisse atteindre 3000 francs pour les personnes mariées et 1500 francs pour le reste des contribuables.

Le Conseil d'Etat n'approuve pas cette idée en soulignant que notre canton est déjà fort généreux en comparaison intercantonale et que l'acceptation de cette motion aurait une incidence financière qui se révélerait importante. Je reconnais que le projet présenté a un coût, plus de 7 millions par année. Je ne conteste pas les chiffres avancés. Mais, dans une période où on nous annonce et répète sans cesse les rigueurs les plus sévères pour les finances de l'Etat, il faut savoir donner un signal positif aux contribuables, ceci d'autant qu'il s'agit de considérer ce que les salariés dépensent effectivement et non pas une proposition de baisse aveugle d'impôt.

De plus, le projet présenté se propose aussi de répondre à une injustice flagrante entre employés car, en effet, pour ce qui est de l'assurance APG en cas de maladie, certaines entreprises prennent entièrement à leur charge les allocations alors que les autres en laissent une partie non négligeable à la charge du salarié. Comme la déduction fiscale actuelle, strictement forfaitaire, ne se révèle pas à la hauteur de ce que les employés doivent engager, le doublement de cette limite maximale permettrait de résoudre l'inéquité entre travailleurs.

C'est en ces termes que je vous propose d'accepter cette motion.

<sup>1</sup> Déposée et développée le 9 octobre 2012, BGC p. 2222; réponse du Conseil d'Etat le 29 janvier 2013, BGC pp. 333ss.

**Bapst Markus** (PDC/CVP, SE). In der Rubrik 4.120 verlangt der Motionär Xavier Ganioz, die Abzüge zu verdoppeln. Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei lehnt dieses Begehren einstimmig ab. Dies aus folgenden Gründen.

Die Abzüge für diverse Versicherungen, auch Lebensversicherungen, sind ja in dieser Rubrik enthalten. Es geht also wenn wir die Abzüge verdoppeln nicht nur um Erwerbsausfallversicherungen, sondern auch Steuerpflichtige mit anderen Versicherungspoliceen kämen so in den Genuss der Abzugserhöhung. Die Abzugserhöhung würde daher breit wirken und somit keine Ungerechtigkeiten beseitigen. Es gibt auch Versicherte, bei denen die Prämien vom Arbeitgeber bezahlt werden und die in diesem Sinne keine Möglichkeit hätten, ausser sie hätten teure Lebensversicherungspoliceen. Diese Versicherten haben heute bereits 1500 Franken, respektive 750 Franken als Abzug zur Verfügung.

Der Kanton Freiburg ist bereits – sie haben es in der Zusammenstellung gesehen – sehr grosszügig bei Versicherungsprämienabzügen. Dies ist der Hauptgrund, warum unsere Fraktion zum Begehren nein sagt.

**Herren-Schick Paul** (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die Motion Granioz diskutiert und behandelt. Die Motion verlangt eine Gesetzesänderung über die direkten Kantonssteuern, Artikel 34 Abs. 1, wobei es um eine Verdoppelung der Abzüge «Übrige Versicherungsbeiträge» geht. Im Vergleich mit dem Nachbarkanton Bern profitieren wir Freiburger betreffend Versicherungsabzüge von einer grosszügigen Handhabung. Beträgt der Abzug für zusätzliche Versicherungsabzüge bei uns 10 060 Franken – inbegriffen Krankenkasse, Lebensversicherung, übrige Versicherung 3b, Zinserträge –, wird dieser zusätzliche Abzug in Bern bei Einzahlung von Zweitsäulen oder Säule 3a-Prämien auf maximum 4600 Franken herabgestuft. Nicht ausser Acht lassen darf man die Steuerertragseinbusse bei Kanton, Gemeinde und Kirche.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei sieht somit keine triftigen Gründe, die Versicherungsabzugsmöglichkeit zu ändern und unterstützt den Antrag des Staatsrates, die Motion Granioz abzulehnen.

**Wüthrich Peter** (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a étudié avec beaucoup d'intérêt la motion Gagnioz. Pour une fois qu'un socialiste propose un allègement fiscal, je ne peux m'empêcher d'applaudir des deux mains!

Je soutiendrai donc, avec une partie de mon groupe, la motion en question. Nous estimons qu'il faut décharger nos contribuables à chaque fois que c'est possible. Inventer des prétextes pour dire non, uniquement parce que la proposition ne vient pas de son propre groupe, j'appelle cela de la politique politicienne, voire de la mauvaise foi! Je parle au nom du groupe.

Der andere Teil der Gruppe beleuchtet die Motion Ganioz aus technischer beziehungsweise finanzieller Sicht. Aus technischer Sicht sollte die Problematik auf dem Lohnausweis gelöst werden. Die Abzüge sollten vor der Ziffer erfolgen, wel-

che das zu versteuernde Nettoeinkommen festlegt. Dies ist jedoch ein Problem, welches auf Bundesstufe gelöst werden müsste. Aus finanzieller Sicht laufen wir Gefahr, durch viele kleine Steuererleichterungen eine generelle Steuersenkung zu verunmöglichen.

Aus diesen beiden Gründen lehnt ein Teil der Freisinnigdemokratische Fraktion die Motion Ganioz ab.

**Rey Benoît** (AGC/MLB, FV). Pour une fois que le groupe socialiste présente une diminution d'impôts, je n'applaudis pas et je suis extrêmement sceptique. C'est d'ailleurs le cas de tout le groupe Alliance centre gauche!

Effectivement, si l'argumentation présentée par notre collègue Ganioz pour réintroduire une certaine équité entre les employés et d'autres catégories de population peut sembler légitime, l'effort demandé à l'Etat en cette période de réduction drastique des subventions – on le voit déjà dans l'établissement du budget et dans toutes les discussions sur l'avenir financier du canton – me semble avoir un effet négatif pour la population concernée proportionnellement plus important que le petit gain dont elle pourrait profiter en raison du doublement de la déduction.

C'est la raison pour laquelle, personnellement, je ne pourrai pas soutenir la motion mais le groupe Alliance centre gauche va, je pense d'une manière générale, s'abstenir sur cette décision.

**Vonlanthen Rudolf** (PLR/FDP, SE). Alle die mich kennen, wissen, was ich tue. Ich möchte der Informationspflicht trotzdem nachkommen und bestätigen, dass ich nach wie vor Generalagent einer grossen, berühmten Westschweizer Versicherungsgenossenschaft bin.

Bekanntlich können die AHV- und BVB-Beiträge von den Steuern abgezogen werden, da bei der Pensionierung der Bezüger die Rente zu hundert Prozent als Einkommen versteuert werden muss. Daher ist es auch logisch, den Arbeitnehmerbeitrag für die Krankentaggeldversicherung, welche bei Krankheit den Lohn während zwei Jahren garantiert, von den Steuern zu befreien, denn bei dessen Auszahlung wird der Betrag wieder zu hundert Prozent als Einkommen versteuert. Diese Versicherung ist für den Lohnbezüger lebenswichtig, würde er sonst die gesetzliche Lohnvorzahlungspflicht nur für einige Monate erhalten. Der Staat hat also ein Interesse daran, die Steuerbefreiung zu gewähren.

Der Staatsrat führt uns vor Augen, dass der Kanton Freiburg schon sehr hohe Abzüge toleriert. Er verschweigt aber, dass unser Kanton für die natürlichen Personen immer noch die Steuerhölle bedeutet, wenn man den Schweizervergleich anstellt. Der Staat sollte also dankbar sein, wenn seine mündigen Bürgerinnen und Bürger für das Alter und für die Krankheit vorsorgen. Die Motion unseres SP-Kollegen zielt somit in die richtige Richtung und entlastet die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer, die Eltern, die Arbeitgeber und schlussendlich auch den Staat, weil Sie nicht zum Sozialfall werden, meine Damen und Herren. Es ist somit auch mein Bestreben, die grossen Bemühungen der Arbeitnehmer und

der Arbeitnehmerinnen und der Arbeitgeber anzuerkennen und eine kleine Steuererleichterung anzunehmen.

In diesem Sinne unterstütze ich die Motion der SP, denn wo die SP Recht hat, da hat sie Recht. Heute umso mehr, weil wir vor einigen Minuten einer Motion zugestimmt haben, um die Lottospieler zu belohnen. Nach den bisher gehörten Voten muss ich feststellen, dass die bürgerlichen Parteien dagegen sind. Das verstehe ich nicht. Bis heute meinte ich immer, die Linken sitzen gegenüber von mir. Heute muss ich feststellen: Ich sitze mitten drin.

**Brodard Claude** (PLR/FDP, SC). La motion du député Ganiot a le mérite de relever un problème bien réel en ce sens que certains salariés ne peuvent aujourd'hui, dans certains cas, pas déduire intégralement les primes d'assurance perte de gain maladie. Ceci est d'autant plus regrettable que les indemnités perte de gain perçues par un employé malade sont, quant à elles, entièrement imposables. Cela vient d'être dit: un revenu entièrement imposable, mais des frais d'acquisition du revenu pas entièrement déductibles!

Cependant, il y a un hic. Le moyen proposé pour y remédier, à savoir doubler l'abattement forfaitaire pour les primes d'assurance perte de gain et les primes d'assurance-vie n'est pas le bon, à mon avis. En effet, ces retenues sociales devraient pouvoir être retranchées directement sur le certificat de salaire du collaborateur. Ainsi le salaire net effectivement encaissé deviendrait imposé et une majoration de la déduction ne serait donc plus nécessaire.

Dans ce sens-là, j'invite le Conseil d'Etat à relayer ces débats en intervenant auprès de la Conférence suisse des impôts pour modifier la pratique relative à l'établissement du certificat de salaire. Ceci irait aussi dans le sens d'une simplification en la matière.

C'est dans ces sentiments partagés que je vais m'abstenir lors du vote.

**Godel Georges, Directeur des finances.** Merci à l'ensemble des intervenants. On constate qu'il y a des pour, qu'il y a des contre. Quand M. le motionnaire parle de générosité et demande un signal positif, sans revenir sur tous les détails, je crois que le canton de Fribourg, dans ce domaine-là, est généreux et le signal positif a déjà été donné! D'ailleurs, le député Paul Herren l'a signalé, l'ensemble des déductions se monte à 10 060 francs. Nous sommes quasiment le meilleur canton suisse à part le Tessin qui, lui dans la globalité, arrive à 10 300 francs. Mais si je vous donne la moyenne de l'ensemble des cantons, c'est 4700 francs de déduction contre 10 060 à Fribourg. Pour l'impôt fédéral direct, on se situe à 3500 francs. Ceci démontre que Fribourg a fait énormément d'efforts dans ce domaine et se montre extrêmement généreux.

En ce qui concerne l'intervention de M. Ruedi Vonlanthen, je constate qu'il a gardé toujours toute son énergie. Il se bat toujours! C'est important qu'il reste encore très longtemps député parce qu'on a constaté que non seulement parfois il

gagne, mais il fait rire tout le Grand Conseil avec ses interventions musclées.

En ce qui concerne les autres interventions, je dirais simplement que l'incidence fiscale a été relevée par le motionnaire puisqu'il a clairement dit qu'il ne contestait pas les chiffres. Dans ce temps difficile pour les finances cantonales – cela a bien été relevé par M. le Député Benoît Rey – demander encore une exonération fiscale, alors que vous avez décidé de laisser au Conseil d'Etat la maîtrise du calendrier, décision qui date de la dernière législature, n'est pas opportun. M. le Député Ruedi Vonlanthen a cité l'enfer fiscal des personnes physiques du canton de Fribourg. Je m'inscris en faux contre ceci! C'est vrai que nous avons des impôts élevés mais si vous les comparez au niveau de la Suisse occidentale, on se situe toujours devant Neuchâtel, Jura, Berne et parfois Vaud selon les niveaux. Je pourrais vous le démontrer parce qu'il y a une étude de l'Université de St-Gall. J'ai fait des comparaisons pour les familles avec deux enfants.

Donc, je crois pouvoir dire que nous ne sommes pas dans un enfer fiscal. Quand j'ai l'occasion de parler avec quelques-uns d'entre vous, je conclus qu'une majorité souhaite vraiment qu'on maintienne, dans la mesure du possible, les prestations qui existent aujourd'hui – en tout cas, c'est ce que je ressens lorsque l'on parle avec nos concitoyennes et concitoyens – plutôt que de baisser la fiscalité et toucher aux prestations de l'Etat.

Par conséquent, au nom du Conseil d'Etat, je vous demande de suivre la proposition de refus de cette motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 50 voix contre 31. Il y a 10 abstentions.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

*Ont voté oui:*

Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grivet (VE, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). Total: 31.

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP),

Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 50.*

*Se sont abstenus:*

Baechler (GR, PS/SP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Schaffer (SE, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB). *Total: 10.*

—

**Postulat P2009.12 Solange Berset/Pascal Grivet**  
**(étudier les possibilités de modifier la loi sur les finances de l'Etat et création d'une charte «Achats»)<sup>1</sup>**

**Prise en considération**

**Grivet Pascal** (PS/SP, VE). Par le dépôt de ce postulat, ma collègue et moi-même voulons que certains principes de contrôle concernant le suivi des montants engagés et destinés à l'achat de marchandises diverses soient inclus dans la loi sur les finances. Comme malheureusement démontré dans un récent passé, l'Etat n'est pas à l'abri de dysfonctionnements et d'une certaine absence de contrôle en matière d'achats et de suivi du matériel acquis. Toute entreprise qui se respecte aura à cœur de maintenir une gestion saine et efficace de son équipement, tout en gardant et faisant respecter des règles éthiques quant à l'acquisition et la gestion de ce matériel. La responsabilité de l'Etat est engagée et l'argent du contribuable doit être assuré d'un emploi rationnel et efficace. Selon la réponse apportée par le Conseil d'Etat, la législation en vigueur semble déjà avoir toutes les mesures de protection nécessaires contre certains débordements (Loi sur le personnel, articles 56 et 66). Nous estimons au contraire que toutes les mesures de protection liées à l'objet concerné ne sont pas suffisantes et doivent faire l'objet d'un examen par le biais de la loi sur les finances. Le respect de règles morales de tous les interlocuteurs doit être assuré. L'élaboration d'une charte relative aux achats dans sa généralité, effectuée par les services de l'Etat, permettrait d'apporter la ligne de conduite adéquate dans une structure étatique, en y apportant les règles éthiques de base. Il est indispensable de mettre en place des procédures concernant le contrôle et le suivi des achats effectués. Il va de soi que l'utilité de telles mesures ne peut être performante et assimilée que si l'information sur

ces règles est régulièrement donnée et communiquée. La générosité du canton, comme l'a soulevé M. le Commissaire du Gouvernement, n'est pas à refaire. Mais je doute que l'on parle là de générosité. Le citoyen lambda de ce canton est en mesure d'attendre que l'Etat prenne toutes les dispositions nécessaires pour surveiller l'acquisition et l'utilisation de tout son matériel et pour que l'engagement des deniers publics ne puisse être détourné.

Chers collègues, nous vous encourageons à soutenir ce postulat.

**Morand Patrice** (PCD/CVP, GR). Le postulat de nos collègues demande de modifier la loi sur les finances et d'étudier la création d'une charte «Achats». Ce postulat a retenu toute notre attention et a suscité un débat au sein du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique. Cette charte permettrait de fixer les règles pour les demandes d'offres ou pour l'attribution de travaux aux entreprises, ce qui peut paraître intéressant. Cependant, comme le mentionne le Conseil d'Etat dans sa réponse, les collaborateurs de l'Etat sont réputés pour leur loyauté et sont soumis à la LPers. Concernant l'acquisition de fournitures, la loi sur les marchés publics règle de manière détaillée le processus des marchés de l'Etat, vu qu'ils sont soumis au respect de la législation. Toutefois, les membres du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique demandent au Conseil d'Etat et aux organes dirigeants des régies d'Etat d'être vigilants dans la rédaction des critères des marchés publics, en pensant à la formation des jeunes, à la sous-traitance, à la fiscalité des entreprises et à la fiscalité de leurs patrons et de leurs collaborateurs entre autres. Pour toutes ces raisons et pour terminer, les membres du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique suivront à l'unanimité le Conseil d'Etat en rejetant ce postulat.

**Thévoz Laurent** (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance avec intérêt et attention de ce postulat qu'il soutiendra. Avant de se prononcer, il a émis deux considérations préliminaires. La première est relative au montant des achats de biens et de services, qui n'est pas explicitement mentionné, mais qu'il serait intéressant de connaître. En effet, l'Etat comme consommateur est un puissant levier pour orienter, à travers ses achats, la consommation et la mise sur le marché de biens et de services qui soient durables. Un autre aspect qui a aussi retenu notre attention est le fait que tant dans le postulat que dans la réponse du Conseil d'Etat, il y a deux aspects différents qui ne sont pas toujours très bien clairement séparés et développés. Le premier est relatif à l'offre et au suivi des achats et le second concerne les aspects éthiques de ces achats. Ces derniers ont retenu toute notre attention, en particulier en relation avec la responsabilité sociale des achats que réalise l'Etat. Dans la réponse, il y a bien une allusion à la stratégie de développement durable. Il nous semblerait que cette stratégie pourrait être très heureusement complétée par un engagement clair et explicite dans une charte selon lequel l'administration publique réalise des achats non seulement de biens mais aussi de services qui soient durables. Si on prend l'exemple des ordinateurs et du parc d'ordinateurs, il y a bien sûr un important montant qui

<sup>1</sup> Déposé et développé le 3 mai 2012, BGC pp. 1083ss; réponse du Conseil d'Etat le 23 janvier 2013, BGC pp. 337ss.

est dédié à l'achat de ce matériel-là, mais aussi un montant considérable dédié aux services qui accompagnent et rendent possible l'usage de ces équipements-là. De récents problèmes en relation avec l'attribution de certains mandats publics ont fait la une des journaux récemment et, à notre sens, plaident en faveur d'une charte qui serait élaborée dans ce sens-là.

**Losey Michel** (*UDC/SVP, BR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a également étudié ce postulat avec attention. Il est clair que la réponse du Conseil d'Etat nous a touchés. On ne veut pas rajouter de couche supplémentaire. Les dispositions légales actuelles sont suffisantes pour assurer le suivi des montants engagés. Il y a également une piste complémentaire, soit la mise en place de manière plus accrue du système de contrôle interne. Nous allons refuser à une large majorité ce postulat.

**Schopfer Christian** (*PLR/FDP, LA*). Mit grossem Interesse habe ich das Postulat über die Prüfung einer möglichen Änderung des Gesetzes über den Finanzhaushalt und Schaffung einer «Einkaufscharta» gelesen. Wir brauchen keine neuen Gesetze über den Finanzhaushalt. Man muss nur kontrollieren, dass diejenigen, die wir bereits haben, umgesetzt werden. Für Wareneinkäufe haben wir das Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen im Kanton. In der Gesetzgebung über das Staatspersonal sind die Vorschriften, wie man sich bei Einkäufen zu verhalten hat, klar geregelt. Jedes Departement hat einen Vorsteher – Abteilungsleiter –, welcher die Verantwortung gegenüber Freiburger Bürgern wahrnehmen muss, um Missbrauch vorzubeugen und zu verhindern. Nur weil ein Fall von Missbrauch bekannt ist, ist es nicht nötig, die Gesetzgebung zu ändern. Mit einer neuen Gesetzgebung erhält man keine Garantie, dass in Zukunft keine Missbräuche geschehen. Unsere Gesetze über das Beschaffungswesen sind absolut ausreichend.

Aus diesen Gründen ist die Freisinnig-demokratische Fraktion gegen eine Schaffung einer «Einkaufscharta». Die Freisinnig-demokratische Fraktion wird dieses Postulat einstimmig ablehnen.

**Wicht Jean-Daniel** (*PLR/FDP, SC*). Tout d'abord, je déclare mon intérêt par rapport à ce postulat: je suis directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, dont les membres sont régulièrement confrontés aux marchés publics de l'Etat de Fribourg, donc aux achats de notre canton. A mon avis, il n'est pas nécessaire d'étudier la problématique soulevée par les postulants car la loi sur les marchés publics du 28 avril 1998 suffit largement à répondre aux soucis formulés dans l'instrument parlementaire qui nous est soumis aujourd'hui. Dans ce domaine, et j'insiste, Fribourg est le seul canton romand où il existe un dialogue entre le pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire le Conseil d'Etat, et les associations professionnelles concernées, notamment celle que je dirige. Un groupe de travail tripartite a été créé il y a plusieurs années pour mettre en place le processus de passation des marchés publics de la construction dans notre canton, avec le soutien bien entendu du Conseil d'Etat. Ce groupe de travail est formé des représentants des services de l'Etat, des mandataires et des entrepreneurs. Régulièrement, ce groupe de travail est activé

pour vérifier si les documents d'appel d'offres sont toujours en adéquation avec les exigences du marché. Globalement, le processus de passation des marchés publics fonctionne correctement, même s'il est perfectible. On pourrait par exemple encore limiter l'excès de papier que cette procédure entraîne et qui dissuade certains entrepreneurs de déposer des offres dans les marchés publics. Mais, il n'en est pas de même pour les marchés publics communaux où trop souvent la loi sur les marchés publics n'est pas respectée, voire bafouée. Par exemple: mauvaise procédure utilisée, seuils financiers pas respectés, distorsions de critères afin de favoriser l'entreprise locale, négociations avec les soumissionnaires alors qu'elles sont interdites.

Chers collègues, on peut s'offusquer qu'un marché soit adjudgé à une entreprise extérieure à notre canton. Malheureusement, la loi sur les marchés publics et la jurisprudence actuelle en la matière ne permettent pas de favoriser nos entreprises fribourgeoises. Mais d'un autre côté, on peut se réjouir de l'existence de cette loi car de nombreuses entreprises fribourgeoises en bénéficient et travaillent loin au-delà de nos frontières, notamment dans le domaine de la construction où le savoir-faire fribourgeois est reconnu. Il n'y a qu'à rentrer de Genève un soir et vous verrez le nombre de camions, de camionnettes, de véhicules d'entreprises de la construction circulant sur cette route et revenant sur Fribourg. Pour réussir la passation d'un marché public, il existe quelques règles simples, trois à mon sens: il faut d'abord rechercher la simplicité, garantir la transparence et enfin fixer des critères mesurables. Ainsi, il n'y aura pas de place à l'arbitraire.

En conclusion, j'estime que les lois et règles actuelles sont largement suffisantes pour garantir des achats publics transparents, favorisant l'offre économiquement la meilleure.

Enfin, je me suis promis que je ne parlerais pas de l'aide de l'armée dans les marchés publics pour diminuer les coûts de ceux-ci.

Pour toutes ces raisons, je vous invite, chers collègues, à refuser ce postulat.

**Berset Solange** (*PS/SP, SC*). Je pense qu'en répondant non à ce postulat, qui demande simplement d'étudier les possibilités de modifier la loi sur les finances et de créer une charte «Achats», le Conseil d'Etat envoie un message très négatif à tous ses employés et à la population de notre canton. Elaborer une charte d'achats qui contiendrait diverses règles ne peut être que positif et permettrait à tous de se rallier à des objectifs éthiques. En effet, personne ne peut le nier, en Suisse et à travers le monde, une multitude de dirigeants d'entreprises ou de collectivités publiques se positionnent en faveur de l'éthique. S'engager en faveur d'une charte, c'est sensibiliser toutes les collaboratrices et les collaborateurs de l'Etat, mais c'est aussi sensibiliser tous les habitants de notre canton à des valeurs communes. Et c'est surtout montrer que le Conseil d'Etat assure la gestion des deniers publics avec des principes clairement définis du côté éthique. Une collectivité telle que l'Etat devrait montrer l'exemple. Pourquoi le Conseil d'Etat ne veut-il pas clairement mettre en place une démarche éthique,

systematique pour tous les achats qu'il effectue? Pourquoi le Conseil d'Etat ne veut-il pas sensibiliser ses fournisseurs à la thématique d'achats responsables? Pourquoi le Conseil d'Etat ne veut-il pas une totale transparence et une communication efficace pour tous les achats effectués? Je suis désolée, mais pour moi, M. le Commissaire, les lois définissent les principes généraux et l'affaire du Sitel est l'exemple qui nous montre bien, Mesdames, Messieurs, chers collègues, que les lois en vigueur ne suffisent pas. Etablir une charte, c'est véritablement vouloir que des valeurs communes soient définies et que tous puissent s'y rallier. La création d'une charte constitue un idéal vers lequel l'Etat devrait aller, car les avantages sont nombreux, soit de maintenir un standard d'intégrité irréprochable dans toutes les relations d'affaires, de s'assurer que les conditions d'achat sont optimales, de s'assurer que les fournisseurs respectent des règles, notamment celles liées au droit du travail, de renforcer la cohérence de l'activité de l'administration publique et, pour moi ce qui est important, c'est de partager avec toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs une démarche commune de responsabilité, pour les achats, pour le suivi et pour le contrôle. On peut aussi réduire certains coûts. En résumé, il s'agirait de réfléchir peut-être quelques fois différemment ou autrement sur les processus d'achats de l'Etat. Entrer dans une démarche éthique, c'est signifier à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs que le Conseil d'Etat adopte une approche qui anticipe les conséquences des décisions avec une vraie valeur ajoutée. Les collectivités ont un devoir d'exemplarité et celui-ci doit être porté par une volonté politique. J'entends avec satisfaction que le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique demande que le Conseil d'Etat établisse des règles qui vont exactement dans le sens de ce que demande le postulat et il refuse le postulat. Cherchez l'erreur.

Je vous demande, chers collègues, de soutenir ce postulat qui, je le rappelle, a pour seul objectif d'étudier une possibilité de création d'une charte commune à laquelle tout le monde pourrait se rallier et d'approfondir une vision commune pour tous les achats.

**Godel Georges, Directeur des finances.** Merci à l'ensemble des députés qui sont intervenus, y compris ceux qui sont contre la proposition du Conseil d'Etat, parce que indirectement on va exactement dans le même sens.

M<sup>me</sup> la Députée Solange Berset a fait un vibrant plaidoyer pour étudier cette charte et elle fait allusion à des cas de vols qui se sont passés; vous pouvez mettre les lois et les chartes que vous voulez, s'il y a quelqu'un qui veut voler, vous n'allez rien changer. Ça signifie aussi qu'on doit tout mettre en œuvre pour éviter cette problématique. M<sup>me</sup> la Députée, vous aurez certainement bien lu que le Conseil d'Etat a cette volonté que vous avez soulevée et qui devrait être celle du Conseil d'Etat, vous pouvez lire en page 3 de la réponse, au fond: «La stratégie concernant le développement durable, validée par le Conseil d'Etat en 2011, contient une action «achats/marchés publics durables» qui prévoit l'intégration des critères environnementaux et sociaux lors de l'achat des fournitures par l'Etat». Dont acte.

Maintenant, permettez-moi de revenir sur quelques éléments des marchés publics qu'on critique. M. le Député Wicht, je signe totalement ce que vous avez dit et j'irais même plus loin: l'Etat et l'ensemble des collectivités qui doivent passer par les marchés publics ont intérêt à être clairs et précis, parce que sinon il y a des recours et ce sont les tribunaux qui s'en chargent. Je parle en connaissance de cause parce que l'Etat a dû beaucoup... mais en particulier le Directeur de l'aménagement, car maintenant tout est soumis aux marchés publics, dans l'ensemble des Directions, mais c'est la Direction principalement concernée puisque c'est plus de 50% des dépenses d'investissement de l'Etat qui est soumis aux marchés publics dans une seule Direction. Je crois pouvoir dire qu'on a extrêmement peu de recours, donc ça fonctionne.

Ensuite, bien sûr on peut se plaindre des marchés publics. Mais je reprends les propos de M. le Député Wicht: des entreprises fribourgeoises dans le métal et le bois peuvent s'enorgueillir des travaux qu'elles réalisent. Elles nous disent elles-mêmes que, sans les marchés publics, elles n'auraient jamais pu travailler dans ces régions hors du canton. C'est vrai qu'on ne peut pas favoriser nécessairement. Néanmoins je relève, et ça a été dit par un ou une député-e, qu'il est possible de mettre des critères, notamment concernant la sous-traitance. Des cas précis ont paru dans la presse, la sous-traitance on peut l'interdire et je pense que c'est important de le savoir. Et je pense que c'est une remise à jour continue des critères de marchés publics, dans le cadre légal bien-entendu. D'ailleurs, je peux vous le dire, c'est ma dernière remarque, le Conseil d'Etat a été consulté et nous avons donné la réponse ce lundi à la Commission d'économie et des redevances du Conseil national: il propose d'introduire, et je le relève d'autant plus ici qu'il y a des apprentis, ce critère des apprentis pour les marchés publics. Donc, comme vous pouvez le constater, nous avons une charte avec le développement durable, nous avons les éléments pour les marchés publics. Evidemment il faut les adapter, mais je crois qu'au niveau administratif il ne faut pas en faire davantage. Je crois qu'il faut appliquer ce qui existe et tout le monde sera content.

Par conséquent, je vous demande de suivre la proposition du Conseil d'Etat et de refuser le postulat tout en admettant les pratiques qui existent aujourd'hui et les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat l'appliquent de manière stricte bien que parfois il puisse arriver des écarts. Mais je crois qu'on est là pour les rectifier.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 66 voix contre 29. Il y a 2 abstentions.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

*Ont voté oui:*

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB),

Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP).  
Total: 29.

#### Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 66.

#### Se sont abstenus:

Duc (BR, ACG/MLB), Kolly G. (GR, UDC/SVP). Total: 2.

## Election

Résultat du scrutin organisé en cours de séance

### Un-e membre de la CIP Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale

Bulletins distribués : 92, bulletins rentrés: 91, bulletins blancs: 3, bulletin nul: 0, bulletins valables: 88, majorité absolue: 45.

Est élue M<sup>me</sup> la Députée Marie-Christine Baechler par 87 voix.

## Communications

**Le Président.** Comme nous allons, à n'en pas douter, absoudre très rapidement le point suivant, le Club du bois a décidé d'avancer l'heure de son apéritif qui est donc fixé à 11 h 30 au restaurant de la Grenette, avec l'assemblée générale qui suivra.

Avant de débiter le point suivant, je demanderais aux membres du Bureau qu'ils me rejoignent à la fin des débats

pour une petite discussion de deux à trois minutes. Merci d'ores et déjà de venir vers moi à la fin des débats.

### Requête Pierre Mauron/Xavier Ganiot (demande de procédure accélérée pour le traitement de la motion M1021.13 Pierre Mauron/Xavier Ganiot «Investissement/financement en faveur de l'imprimerie St-Paul»)<sup>1</sup>

#### Prise en considération

**Mauron Pierre** (PS/SP, GR). A la fin janvier 2013, vous l'avez vu, la direction des *Freiburger Nachrichten* (FN) a annoncé sa décision de ne plus faire imprimer son journal à Fribourg auprès de l'Imprimerie St-Paul, mais auprès d'une autre imprimerie à l'extérieur du canton, auprès de Tamedia, semble-t-il. Le départ de l'un des deux quotidiens imprimés à Fribourg engendrera la fermeture de la rotative à la fin de l'année 2014.

D'après les estimations, l'arrêt de cette rotative engendrera la suppression d'une cinquantaine d'emplois liés à la rotative et à l'expédition notamment. Conséquence: les autres journaux, soit *La Liberté*, *La Gruyère* ou la *Feuille officielle* devront aussi se faire imprimer à l'extérieur du canton. Les *Freiburger Nachrichten*, comme le groupe St-Paul d'ailleurs, appartiennent à l'économie privée. Mais l'économie privée rencontre aussi parfois des difficultés. Selon les informations du conseil d'administration des FN, s'il n'y a pas de diminution des coûts d'impression, c'est la survie du journal qui est en jeu. L'offre proposée par la concurrence serait 40% meilleur marché. Jusque-là, je pense qu'il n'y a rien à dire. Si une entreprise diminue ses coûts, c'est une question de gestion interne que l'on peut comprendre. Par contre, si une décision a des effets «domino» et engendre par-là même des conséquences beaucoup plus importantes, la situation doit être examinée d'une manière différente. Existe-t-il d'autres solutions? Y a-t-il d'autres mesures envisageables? Selon le groupe socialiste, oui, il en existe. L'une d'entre elles serait le financement par l'Etat de la différence de coûts entre une impression à St-Paul et une impression à Tamedia. Ce n'est peut-être pas la seule solution, ni même la meilleure. Néanmoins, il s'agit d'une solution concrète, pragmatique et acceptable lorsque cinquante emplois sont menacés et que la liberté de la presse pourrait l'être également dans la mesure où les journaux fribourgeois seraient à l'avenir imprimés chez leurs concurrents.

M. le Ministre de l'économie a dit qu'on n'aidait pas une branche qui était en fin de vie. Eh bien, M. Vonlanthen – et je regrette d'ailleurs qu'il soit absent aujourd'hui –, je pense qu'il est préférable d'aider à sauvegarder des emplois existants dans ce canton plutôt que de se consacrer uniquement aux futurs emplois éventuels sur le site de Blue Factory ou

<sup>1</sup> Déposée le 28 février 2013, BGC p. 408.

ailleurs! L'urgence était demandée pour ne pas qu'un contrat définitif soit signé par les FN. Vous avez reçu hier la lettre de leur conseil d'administration, qui me désole. Que l'on ne soit pas d'accord avec notre proposition, je peux bien le concevoir mais qu'on refuse toute discussion, toute table ronde et que l'on n'entre même pas en matière pour une discussion me heurte, de même que le ton intransigeant de ce courrier, ton intransigeant vis-à-vis des politiques, de nous-mêmes et vis-à-vis des 11 500 personnes qui ont signé la pétition. Ceci dit, l'urgence doit toujours être maintenue car des décisions doivent être prises pour St-Paul, que les FN se fassent imprimer à Fribourg ou ailleurs.

Certains opposants à notre proposition estiment qu'un financement public de l'économie privée est proscrit. Je constate toutefois que les apôtres du néolibéralisme n'ont pas hésité, en 2009, à octroyer une aide de 60 milliards à l'UBS. Je ne crois pas que l'UBS est une entité publique. A l'époque, 60 milliards, c'était le budget de la Confédération. Ici on parle d'une montant de 3 à 5 millions. Je constate aussi que lorsque l'OCN ne donne pas mandat à une entreprise fribourgeoise pour la confection de ses plaques minéralogiques, deux députés radicaux, notamment le président cantonal, M. Castella, s'en émeuvent. Il s'agit bien là également d'une intervention de l'Etat dans l'économie privée. Vous savez bien que la radio et la télévision sont financées par l'Etat, de même que certains médias locaux. Le canton dispose d'une fortune qui, à mon avis, peut aussi servir à autre chose qu'à financer les déficits successifs d'exploitation du canton.

Nous nous trouvons face à une situation exceptionnelle où il faut aussi envisager une solution exceptionnelle. Mais, finalement, que vous soyez d'accord sur le fond ou non, ceci ne fait aucun problème à mes yeux. Quel que soit votre avis, s'il vous plaît, discutons! Et discutons si possible en mai prochain et non pas en novembre ou en octobre lorsqu'il sera trop tard. Et si après la discussion, vous n'êtes pas encore convaincus, vous pourrez très bien voter non à cette motion. Mais, acceptez l'urgence, s'il vous plaît! D'autant plus que le nombre de jours de session est compté. Par exemple aujourd'hui, ce demi-jour de session n'aurait peut-être pas eu lieu si la motion n'avait pas été déposée. Je pense même que le Conseil d'Etat pourrait être content en fin de compte d'avoir aussi un peu de travail à nous donner et à nous présenter pour la session de mai. Nous débattons l'urgence, pas le fond. On peut dire oui à l'urgence et non au fond mais, s'il vous plaît, ne faites pas comme les *Freiburger Nachrichten*, ne dites pas non à tout!

**Menoud Yves** (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a attentivement analysé la demande de traitement anticipé de la motion Mauron/Ganioz. Il est évident que cette décision ne peut se prendre qu'en se référant également au fond. Cependant, il n'est pas dans ce propos de vous commenter aujourd'hui la prise de position du groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique sur le fond de la motion car ce n'est pas le moment. Le débat se fera lorsque la réponse du Conseil d'Etat nous sera remise.

Il n'en demeure pas moins qu'au vu de la lettre adressée au président et aux chefs de groupe du Grand Conseil par les *Freiburger Nachrichten* par laquelle vous est communiquée la décision irrévocable prise par le conseil d'administration des *Freiburger Nachrichten*, en date du 27 février 2013, de confier l'impression du quotidien à Berne dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le traitement de cette motion en procédure accélérée perd tout son sens, donc ne se justifie pas.

En conséquence, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique s'opposera à la demande en procédure accélérée de cette motion.

**Castella Didier** (PLR/FDP, GR). Tout d'abord une correction: la question que nous avons déposée la semaine passée concerne les critères d'adjudication formulés par l'Etat et n'est pas une intervention dans l'économie privée!

Je débute mon intervention par une citation: «Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette opération donne une bonne image de l'utilisation des deniers publics en période de crise économique et d'augmentation du chômage?» Ces propos ne sont pas de moi mais c'est en ces termes que l'un des motionnaires, M. Mauron, qualifiait la démarche du Conseil d'Etat pour soutenir la presse, conformément au plan de relance voté à l'unanimité du Grand Conseil en 2009. Ces mesures exceptionnelles et limitées dans le temps visaient pourtant à assurer l'emploi sur le long terme en amortissant les effets de la crise économique majeure qui sévissait alors.

Un peu plus de trois ans plus tard, en totale contradiction avec les propos d'alors, nous voici interpellés par une motion urgente de ce même député qui nous demande de soutenir artificiellement des emplois condamnés à court terme. Cette volonté de mise sous perfusion est assimilable à un acharnement thérapeutique contre les vœux du patient. En effet, les FN nous ont annoncé qu'elles refusaient ces soins inappropriés, probablement conscientes que cet argent pourrait être affecté à des fins utiles plutôt que pour une cause, hélas, et c'est bien triste, perdue d'avance! Perdue d'avance, faut-il le rappeler, en regard de la surcapacité problématique des centres d'impression en Suisse, en regard des coûts insupportables et inévitables de remplacement de la rotative à court terme! En raison de cette triste réalité, ni les FN ni le groupe St-Paul ne demandent le soutien de l'Etat. L'Etat veut-il dès lors imposer ses deniers à des structures privées contre leur volonté alors qu'il n'en a pas les moyens? La logique et le bon sens sont tellement limpides, malgré la dureté de l'histoire, que se poser la question c'est y répondre. Cette mesure constituerait, en outre, une distorsion de concurrence inacceptable en regard des autres quotidiens fribourgeois qui devraient, eux, continuer de payer le prix fort, contrairement aux FN.

Quant à l'indépendance de la presse, oui, elle revêt une importance toute particulière pour conserver une presse fribourgeoise de qualité. Toutefois, personne n'est dupe, celle-ci ne dépend pas de l'imprimeur mais bien de l'éditeur propriétaire. C'est bien la recapitalisation quasi annoncée de cet éditeur qui permettra d'en assurer la pérennité ou non. Ne



nous trompons donc pas de cible au risque de déchanter rapidement!

Au sujet des cinquante emplois perdus, la réalité est certes douloureuse. Mais une fois encore, n'entretenons pas de faux espoirs envers des salariés durement touchés! Prolonger leur calvaire à court terme, sans perspectives d'avenir, n'est pas une solution souhaitable, encore moins défendable dans un contexte financier cantonal difficile où nous sommes en train de faire des études sur des mesures d'économie. Pourquoi soutenir cette entreprise en particulier en créant un précédent alors que tant d'autres sont concernées par des moments difficiles? Autant de questions, problèmes sans solution, qui poussent le groupe libéral-radical à refuser cette motion populiste et électoraliste. Il n'entend également pas donner un faux signal d'espoir en acceptant l'urgence. Cette motion ne tient pas compte des réalités économiques et fait miroiter un futur sans lendemain à des salariés condamnés à trouver des solutions avec des perspectives d'avenir plutôt que de s'enliser dans une direction sans issue.

Enfin, à titre personnel, j'aimerais dire que j'ai vécu de l'intérieur, une restructuration inéluctable avec la suppression de plus de 2500 postes au sein de l'administration fédérale. J'ai vu de près le désarroi de pères de famille licenciés sous l'impulsion et les applaudissements des milieux de gauche, sous le désintérêt total des milieux syndicaux car il s'agissait de l'armée; ils estimaient que ces mesures étaient bienvenues! Pourtant, ces personnes avaient un cœur humain et ces familles des besoins identiques aux autres. Alors, à l'heure où on brandit souvent, à juste titre, le terme de justice sociale, j'aimerais que l'on brandisse aussi également le terme d'équité de traitement, équité de traitement pour le personnel de tant d'entreprises également touchées, comme on a entendu récemment avec Boxal.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Meine Interessenbindungen in diesem Dossier sind extrem vielfältig, weshalb ich nicht alle nennen werde. Ich bin Mitglied von Syndicom, Abonentin der *Freiburger Nachrichten* und der Liberté und Klientin bei verschiedenen Freiburger Druckereien.

Das Mitte-Links-Bündnis hat diese Dringlichkeitsanfrage mit gemischten Gefühlen diskutiert und ist sich nicht ganz einig über die Dringlichkeiten, vor allem auch über die Motion.

Dringlich ist es, die Situation der Druckereien und der Medien zu diskutieren, mit oder ohne staatliche Intervention. Andererseits: Was den Druckauftrag der *Freiburger Nachrichten* angeht, so ist der Entscheid gefallen und die Dringlichkeit in diesem Punkt nicht gegeben. Ich möchte aber trotzdem über die Dringlichkeit einer Mediendiskussion oder einer Diskussion über die Druckereibranche sprechen, denn diese Dringlichkeit ist seit über zwanzig Jahren gegeben.

Il faut dire que la presse suisse a perdu dans sa dernière décennie la moitié de ses recettes. Un tiers des recettes publicitaires et 20-25% des tirages au total. Tous les médias sont aujourd'hui à un tournant. Chacun cherche des solutions: comment compenser la perte de la moitié des revenus?

Dans la même période, la productivité des grandes rotatives a augmenté jusqu'à 50% pour les modèles récents. Une rotative de dix ans, c'est un vieux machin, il faut le dire. Il est donc normal que le prix d'impression des journaux baisse. Il faut défendre les bonnes conditions de travail pour la profession noble des imprimeurs – j'ai la nostalgie des imprimeurs ancien style. Il faut aussi dire que le gain technique doit se répercuter sur les prix. Le lien quasi sacré entre l'ancien modèle d'imprimeur-éditeur et l'indépendance rédactionnelle dont on parle encore est rompu depuis l'introduction de la transmission digitale. L'impression est aujourd'hui un mandat comme l'achat du papier. Les grands groupes de presse ont changé de stratégie. Dans les années nonante, ils voulaient étouffer les petits journaux et ils l'ont fait. Aujourd'hui, ils ne veulent plus étouffer les journaux, ils veulent les imprimer et en tirer des bénéfices.

Un mot sur la situation urgente telle qu'elle s'est présentée dans les journaux fribourgeois. L'Etat peut-il encore faire quelque chose pour sauver la rotative St-Paul? Dans toute cette histoire, on a essayé de faire porter le chapeau, une certaine responsabilité au groupe *Freiburger Nachrichten*, qui est le principal client de l'imprimerie St-Paul. Il faut dire que les *Freiburger Nachrichten* – je tiens à le dire en français puisqu'en allemand c'est connu – perdent chaque année des recettes publicitaires depuis les années de crise; ces 2 à 3 dernières années, les pertes sont de l'ordre de grandeur de 600 à 700 000 francs et on ne sait pas ce qu'apportera le futur. Donc la différence de prix proposé par l'imprimerie bernoise par rapport à St-Paul, 600 000 francs, sert à compenser une année de perte de recettes publicitaires. Les FN ont déjà fait des coupes dans le vif à la rédaction et dans les opérations de pré-press. Il n'y a plus grand-chose qui est possible sans empiéter sur la qualité et la chance de survie du journal. Il doit assurer sa survie à moyen terme. Et le plus important: les *Freiburger Nachrichten* ont proposé un compromis pour sauver les places de travail à Fribourg: elles étaient d'accord de payer 300 000 francs de plus à St-Paul qu'à Tamedia chaque année. C'est un grand effort pour ce petit journal! Mais le conseil d'administration de St-Paul a refusé cette proposition. Le conseil d'administration de St-Paul n'a pas pu envisager une solution de compromis. Ce conseil d'administration a donc décidé de sceller le sort de sa rotative quelques années trop tôt. St-Paul peut peut-être encore chercher la collaboration avec le quotidien jurassien, seul mandat d'impression encore à prendre ces prochaines années. Mais, au prix proposé, ce sera difficile!

La structure de St-Paul est une exception un peu miraculeuse et j'admire le travail des sœurs de St-Paul. C'est une exception dans les médias suisses. Mais tout le monde – et je pense surtout les dirigeants de St-Paul – doit savoir depuis longtemps que ce modèle prendra fin. Ce groupe doit préparer son futur dans l'urgence. Pouvons-nous y apporter quelque chose?

Personnellement, je vais suivre la proposition du camarade Mauron de voter l'urgence du débat mais sans partager le fond de sa motion.

**Waeber Emanuel** (UDC/SVP, SE). Ich bedaure sehr, meine Damen und Herren, dass unsere Staatsratspräsidentin und unser Wirtschaftsminister an dieser heutigen Diskussion nicht präsent sind.

C'est avec beaucoup d'intérêt que notre groupe a pris connaissance de la motion en faveur de l'Imprimerie St-Paul et de la demande de procédure accélérée. Nous estimons qu'il est important de soutenir la création et, dans ce cas précis, de maintenir des places de travail, surtout en faveur d'un secteur très touché, non seulement à Fribourg mais dans toute la Suisse.

Cependant, le destinataire de la motion devrait être l'Imprimerie St-Paul et non pas les *Freiburger Nachrichten*. C'est pour des raisons de mauvais management de sa part que nous nous trouvons aujourd'hui devant cette situation catastrophique pour les employés concernés. Je m'explique: selon le Registre du commerce le but de cette entreprise est d'acquiescer, gérer, détenir, aligner des participations minoritaires ou majoritaires, directes ou indirectes, dans toutes entreprises dans le secteur commercial, industriel, immobilier ou financier, tant en Suisse qu'à l'étranger».

Kein einziger Hinweis auf die Kernkompetenz, nämlich das Drucken von Erzeugnissen. Die *Freiburger Nachrichten* waren gezwungen, eine wirtschaftlich überlebensnotwendige Entscheidung zu treffen.

St-Paul, et non les *Freiburger Nachrichten*, a tout à fait sous-estimé la situation économique.

Wir fragen uns, wie hier der Staat intervenieren sollte. Das Resultat – wir haben es bereits gehört – wäre eine Wettbewerbsverzerrung. Zudem fragen wir uns ebenfalls, ob unsere Regierungsratspräsidentin auch bei der nächsten Spitalschliessung prominent, persönlich vor Kamera und Journalisten vor Ort sein wird. In Châtel-St-Denis wurde sie unseren Informationen zufolge nicht gesichtet. Wo wird hier der Grundsatz der Gleichbehandlung gelebt?

Mais essayons de poser notre regard sur la situation de notre canton. Après les entreprises Zumwald et Boschung, qui vont abandonner notre territoire cantonal, nous apprenons que Boxal va fermer, que les sociétés Evian-Volvic Suisse SA et la succursale d'Oriflamme quitteront totalement ou partiellement notre canton. Conséquence: l'économie fribourgeoise perd quarante emplois. C'est ici que notre gouvernement devrait réagir, surtout notre ministre de l'économie.

C'est avec ces réflexions que notre groupe vous invite, presque à l'unanimité, à refuser la demande de procédure accélérée pour le traitement de cette motion.

**Ganioz Xavier** (PS/SP, FV). Contrairement à mes préopinants, permettez une très brève prise de parole!

Concernant le traitement urgent de notre motion, mon collègue Pierre Mauron a dit l'essentiel. Permettez cependant que je prenne la parole pour donner réponse à ce qu'a dit notre collègue Castella.

Vous connaissez l'adage qui dit: «Qui ne dit mot, consent». En faisant le choix de repousser le débat nécessaire sur l'avenir de l'Imprimerie St-Paul aux calendes grecques, vous menacez l'avenir des salariés de l'Imprimerie et clairement de leur famille. Car, M. Castella, chers collègues, de l'espoir il y en a encore, les 11 500 signatures récoltées parmi la population le prouvent! Il y a encore de l'espoir pour peu que l'on veuille bien concentrer notre attention sur cette question et ceci évidemment urgemment. Qui ne dit mot, consent! En rejetant notre demande de traitement urgent, vous baissez les bras, Mesdames et Messieurs, en tournant le dos aux principaux intéressés que sont les salariés de l'Imprimerie et l'électeur fribourgeois.

**Rey Benoît** (AGC/MLB, FV). La réflexion sur l'avenir de l'Imprimerie St-Paul, indépendamment de la décision irrévocable des FN de confier à un autre imprimeur l'impression de son journal, reste éminemment urgente. La solution préconisée par nos deux collègues députés peut être discutable et il n'y a pas lieu, aujourd'hui, effectivement d'en discuter. Il y a lieu, aujourd'hui, de décider d'en discuter le plus rapidement possible et ceci pour une seule et bonne raison. La décision des FN a des implications immédiates pour *La Liberté*, *La Gruyère*, la *Feuille officielle*. Il serait inadéquat d'attendre pour entreprendre une discussion de fond et laisser ces médias prendre leurs dispositions pour l'impression de leurs journaux sans savoir si l'Etat de Fribourg, sans savoir si nous, comme députés, nous soucions de savoir ce qu'il advient d'eux. Nous devons avoir cette discussion le plus rapidement possible.

Un commentaire que je ferais aussi, c'est que si nous avons parlé des diminutions des revenus de la publicité dans les journaux, j'ai un souci, c'est la diminution aussi des revenus des abonnements. *La Liberté*, actuellement, à ce que je sache, est un des rares journaux suisses qui continue à augmenter son tirage et à avoir des abonnés fidèles. En confiant à l'extérieur l'impression de *La Liberté*, nous risquons d'avoir des conséquences qui pourraient être extrêmement fâcheuses sur les délais d'impression. Tamedia va imprimer des tas de journaux. Sera-t-il toujours possible, à 23h30, de donner le dernier article sur un résultat sportif, par exemple, ou le journal sera-t-il déjà imprimé? Donc, pas moyen de savoir le lendemain si Gottéron a gagné le match des finales!

Deuxième élément, je crois que les lecteurs dont je fais partie, les lecteurs assidus de *La Liberté* apprécient d'avoir leur journal local extrêmement tôt à disposition. Si les délais d'impression ne permettent plus une diffusion de ce média aux mêmes heures de la matinée, peut-être perdra-t-on encore des abonnés? Ceci sans parler évidemment de l'indépendance de la presse. Donc il y a lieu d'avoir cette discussion de fond. Il y a urgence de pouvoir anticiper ce que devra être l'avenir des autres journaux fribourgeois.

C'est la raison pour laquelle, indépendamment de la nature de la motion qui nous est soumise aujourd'hui, je demande que vous suiviez cette proposition d'urgence.

**Mauron Pierre** (PS/SP, GR). Je souhaite répondre à une interpellation personnelle. M. le Député Castella, dans son intervention, a fait part de ma question posée en 2009. Ce n'est pas le premier d'ailleurs parce que j'ai lu dans un article des FN, sauf erreur écrit par M. Nussbaumer, que l'on me reprochait une position contradictoire entre une question posée en 2009 et ce qui est fait aujourd'hui. Mais c'est dommage que M. Castella, respectivement M. Nussbaumer n'étaient pas là en 2009 car j'aurais pu l'expliquer.

En fait, pour le comprendre, il suffit de lire la question. Le problème n'était pas le soutien à la presse. Le plan de relance ne comprenait pas de rubrique «Soutien à la presse». Lorsqu'on parle de soutien à la presse, on parle d'un montant investi pour soutenir la presse en général.

Que s'était-il passé en 2009? En août 2009, nous avons trouvé, dans nos journaux locaux, une pleine page avec une immense photo de M. Lässer, sur fond bleu avec la banderole, nous expliquant comment le Conseil d'Etat agissait bien, comment tout fonctionnait à merveille. Je cite par exemple la question N° 5: «Qui a pris la décision de mener la campagne publicitaire vantant l'action du Conseil d'Etat?» Question N° 6, intéressante aussi: «Le Conseil d'Etat estime-t-il que le moyen de communication publicitaire est adéquat?» La question N° 10 aussi me plaît: «Le Conseil d'Etat a-t-il prévu aussi de lancer une campagne publicitaire comparable pour expliquer les déficits de la H189?» Le «soutien» à la presse était fait sous forme de publicité et 1 à 2 ans avant les élections, cela me paraissait complètement déplacé, car on vantait le mérite de personnes. Cela n'est pas véritablement un soutien à la presse. Imaginez maintenant pour les redevances TV-radio que l'on mette la photo des politiques plutôt qu'un soutien pour simplement permettre de faire un travail en toute liberté. C'était dans ce sens que la question avait été posée parce qu'elle heurtait le sens de l'équité.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Je vais essayer, pour ma part aussi, de m'en tenir à la question du débat de ce jour qui est celle de l'urgence. Vous me permettrez cependant, en début d'intervention, de faire une remarque puisque plusieurs d'entre vous ont regretté l'absence du Directeur de l'économie et de l'emploi ainsi que de celle la présidente du Conseil d'Etat. Il me paraît important d'indiquer qu'il ne faut pas voir dans cette absence une marque de défaut d'intérêt pour la question, bien au contraire. Ce dossier a été confié à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et donc j'assume collégialement avec l'ensemble du Conseil d'Etat ce dossier et cette présence. L'ensemble du dossier est discuté extrêmement régulièrement au sein du collège gouvernemental et je pense que ce n'est pas le lieu de faire des procès d'intention aux uns et aux autres, alors que la question fondamentale qui est en jeu est très importante pour l'ensemble de notre canton. Si elle a été donnée à Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, c'est parce que, de manière générale, la politique des médias est dans le giron des responsabilités de ma Direction.

Il ne s'agit nullement, le cas échéant, de renvoyer le traitement d'une éventuelle motion aux calendes grecques, comme cela a été indiqué, mais de connaître les délais usuels dans lesquels nous pourrions répondre à la motion. Si mes calculs sont exacts, ce serait pour la fin de l'été ou le tout début de l'automne.

Troisième élément, pour revenir aux observations qui ont été faites quant à l'attitude du gouvernement de la précédente législature au sujet du plan de relance: il était très important – nous l'avions indiqué – qu'un effort de communication soit fait.

Vous savez, les uns et les autres, qu'il n'est pas possible d'octroyer un soutien direct aux médias. C'est hautement, je le dis comme ça, prohibé. Cela fait partie des tabous les plus importants du pays, en termes de prise de pouvoir du politique sur les médias et de l'importance de disposer de médias libres et indépendants. Mais nous connaissions, et vous connaissiez aussi la baisse immédiate et drastique qu'avaient connue les médias en 2008, liée à la crise économique. Et nous connaissions les uns et les autres les difficultés que connaissent nos médias. Et il est apparu qu'il était aussi important de pouvoir communiquer à la population les éléments relatifs au plan de relance que nous avons mis en place avec vous, ici, dans cette enceinte. Raison pour laquelle nous avons choisi l'option de pouvoir utiliser les médias à travers des espaces que nous avons achetés, comme les achètent aussi d'autres entreprises pour pouvoir communiquer. Il n'y avait aucune, aucune volonté de campagne personnelle, de campagne identitaire, telle que cela a été relevé, mais bien d'informer sur les différentes mesures du plan de relance comme tel.

Cela étant, vous l'avez indiqué, l'urgence est motivée, est liée à la question de l'éventuelle signature par les FN d'un contrat d'impression à l'extérieur du canton. Ce à quoi nous assistons – et je peux rejoindre l'analyse faite par M<sup>me</sup> la Députée Mutter – c'est évidemment une révolution sur le plan médiatique en particulier. Les médias écrits sont soumis à une très forte pression. Elle est engendrée par la globalisation économique, par l'évolution des technologies, par la baisse des recettes publicitaires, mais aussi par une modification des habitudes d'information. Je pars de l'idée que celui qui veut connaître les résultats de Gottéron a ouvert le site internet de *La Liberté* à partir de 22h45 hier soir et qu'il a déjà trouvé les résultats. A 1h du matin, il a trouvé sur le site internet les premiers éléments et, à partir de 4h30 ou 5h du matin, il peut même appeler le journal online. C'est une réalité que nous connaissons de plus en plus les uns et les autres. Je me suis amusée ce matin à examiner ceux qui lisaient le journal sur leur tablette, ici, au Grand Conseil; j'ai constaté que vous étiez un certain nombre! Ce sont aussi des modifications des habitudes de lecture qui justifient si vous voulez, qui expliquent – ce n'est pas une justification – l'ensemble de la révolution que connaissent aujourd'hui les médias. Dans ce sens, il y a maintenant à trouver une solution qui garantisse – c'est important et c'est là-dessus que le Conseil d'Etat entend vraiment travailler – l'indépendance et l'autonomie de nos journaux fribourgeois, journaux fribourgeois en termes aussi de

reflets de la diversité économique, culturelle, sociale que nous connaissons.

Le Conseil d'Etat peut-il stopper le cours de l'histoire? Le Conseil d'Etat peut-il, par un soutien à une imprimerie dont nous savons aussi qu'elle était de toute manière en fin de vie, modifier les éléments? Cette réponse, vous l'aurez lorsque nous répondrons à la motion. Mais vous avez constaté que ce que nous ne pouvons pas faire et modifier, ce sont les décisions des entreprises privées dans notre canton. Et les décisions ont été prises de ce point de vue-là. Il s'agit maintenant pour nous aussi de nous concentrer sur le deuxième aspect de la question et nous essayerons, indépendamment des questions précises posées par la motion, de livrer aussi nos réflexions là-dessus, parce que je pense, effectivement, qu'un débat sur le paysage médiatique fribourgeois, sur son importance pour notre développement, en particulier de son importance pour un canton bilingue, mériterait une vraie, mais une vraie discussion qui soit préparée et argumentée. Je vous remercie. De toute manière le Conseil d'Etat donnera suite à la motion, mais essaiera d'en élargir la réflexion sur ces questions-là.

- > La décision d'appliquer la procédure accélérée nécessite la majorité qualifiée du Grand Conseil (art. 174 al. 1 LGC), soit 56 voix.
- > Au vote, cette requête est refusée par 61 voix contre 28. Il y a 2 abstentions.
- > La procédure accélérée est rejetée. Il sera répondu à cette motion dans le délai légal ordinaire.

*Ont voté oui:*

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 28.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castilla D. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/

CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 61.*

*Se sont abstenus:*

Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP). *Total: 2.*

—

- La séance est levée à 10 h 50.

*Le Président:*

**Pascal KUENLIN**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, secrétaire générale

**Marie-Claude CLERC**, secrétaire parlementaire

—

**Message N° 42**

18 décembre 2012

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel  
pour l'assainissement des carrefours dangereux à la suite d'une modification de projet  
des carrefours de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrüz à Tafers**

Nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel de **1 804 000 francs** pour l'assainissement des carrefours dangereux de Fin-de-Jentes à Cressier et Chrüz à Tafers suite à une modification des projets décrits dans le message N° 286 du 26 septembre 2006.

Le présent message s'articule comme suit:

<b>1. Explications</b>	<b>1</b>
<b>2. Montant du crédit demandé</b>	<b>3</b>
<b>3. Autres aspects</b>	<b>3</b>
<b>4. Conclusion</b>	<b>3</b>

**1. Explications****1.1. Crédit d'engagement du 2 novembre 2006 concernant les carrefours dangereux**

Le 2 novembre 2006, le Grand Conseil acceptait le projet de décret (2006\_134) relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement de carrefours dangereux du réseau routier cantonal. Le message du Conseil d'Etat qui l'accompagnait (message N° 286 du 26 septembre 2006) décrit succinctement les projets prévus et les situe sur une carte.

La transformation du carrefour d'Echarlens–Marsens en giratoire s'est avérée plus onéreuse que prévu. Cette différence s'explique principalement par les mesures techniques particulières à prendre en présence de la zone de protection des eaux S, de la construction de deux arrêts de bus et la participation communale réduite selon l'article 62 du règlement d'exécution de la loi sur les routes qui prévoit que *«lorsque la localité principale d'une commune n'est pas desservie par une route cantonale, l'assainissement d'un carrefour d'accès, même sur le territoire d'une autre commune, est à la charge du compte routier cantonal, mais pour un seul accès à cette route cantonale»*.

**1.2. Travaux d'assainissement déjà réalisés**

En tenant compte de l'indexation, les cinq premiers giratoires ont été réalisés en respectant globalement les crédits à disposition.

Carrefour réalisés	Coût à charge de l'Etat selon message N° 286	Montant actuellement dépensé selon extrait SAP du 30.06.2012	Coût final à charge de l'Etat selon estimation actuelle	Remarque
Grueneburg à Kleingurmels	956 000	690 645	690 645	réalisé en 2009
Vanel à Corbières	570 000	612 316	620 000	réalisé en 2010
La Rosière à Grolley	865 000	796 628	861 500	réalisé en 2011
Echarlens–Marsens	880 000	1 166 308	1 210 000	réalisé en 2011
Riaz	1 150 000	107 740	1 270 000	réalisé en 2011 et 2012
Part de l'indexation du crédit d'engagement au 30 juin 2012	249 137			
<i>Total</i>	4 670 137	3 373 637	4 652 145	Solde: 17 992 francs

### 1.3. Carrefours prêts à être réalisés

Selon la priorité de dangerosité, les prochains carrefours à devoir être adaptés sont les carrefours de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrüz à Tafers.

Le Conseil d'Etat propose de modifier les projets décrits dans le message de 2006 pour les raisons suivantes.

#### 1.3.1. Carrefour de Cressier

La proposition de modification de carrefour de Fin-de-Jentes à Cressier sur la route cantonale entre Gurmels et Salvenach telle que décrite dans le message N° 286 «réaliser des présélections sur la route cantonale, avec voie de décélération pour le tourner-à-gauche en direction de Cressier venant de Gurmels, et une voie d'accélération pour le tourner-à-droite en direction de Gurmels. La longueur de l'aménagement est de 160 m, pour une largeur maximale de chaussée de 14 m» a dû être revue.

En effet, l'insertion de présélections élargit considérablement la chaussée, ce qui rend impossible la mise en place d'un passage piéton sécurisé, rendu nécessaire par le passage fréquent des enfants se rendant sur le terrain de sport situé de l'autre côté de la route cantonale. Selon les recommandations du BPA notamment et d'entente avec la commune, un giratoire (32 m de diamètre) s'impose, ce qui représente des travaux beaucoup plus importants que la mise en place des présélections préalablement prévues. La proximité du passage à niveau tpf complexifie la situation. Enfin, l'évacuation des eaux doit répondre aux exigences en vigueur en 2012 (rétention, traitement). Le plan en annexe illustre le projet prévu.

Le projet a été mis à l'enquête en avril 2012. Elle n'a pas soulevé d'opposition. Le projet a été approuvé par la DAEC le 29 août 2012. L'acquisition de certains terrains est encore en cours de discussion.

L'adjudication des travaux a été prononcée en séance du Conseil d'Etat du 18 septembre 2012, sous réserve de l'acceptation par le Grand Conseil du présent décret.

En vertu de l'article 62 RELR, une part de la participation financière de la commune de Cressier est à la charge de l'Etat (un bras sur les quatre est à la charge de la commune). De plus cette dernière prend à sa charge les ouvrages édilitaires, à savoir un trottoir et l'arrêt de bus sur la route communale en direction de Jeuss.

Le montant de l'assainissement du carrefour se décompose comme suit:

Etudes et direction des travaux	184 000
Travaux	880 000
Essais sur matériaux	40 000
Acquisitions de terrain et bornage	55 000
Réserves, divers et imprévus	<u>193 000</u>
TVA 8%	<u>108 000</u>
<b>Total</b>	<b>1 460 000</b>

Le montant à charge de l'Etat est de TTC	1 070 000
Le montant à charge de la commune de Cressier	390 000

#### 1.3.2. Carrefour de Chrüz à Tafers

Le projet d'assainissement du carrefour de Chrüz a subi de grosses adaptations, malgré que la largeur du giratoire de 28 mètres proposée en 2006 reste d'actualité:

- > le raccord du giratoire sur la route existante en provenance de St. Ursen nécessite une reprise du profil en long de la route sur 150 m (au lieu d'une quarantaine indiquée dans les esquisses de 2006). Un mur de soutènement s'avère dès lors nécessaire.
- > L'intégration d'une bande cyclable a modifié le projet. L'axe de la route a été déplacé, générant l'implantation d'un mur de soutènement plus important.
- > La présence d'un câble important de communication renchérit les travaux.

L'enquête publique s'est terminée en janvier 2012. Elle a soulevé 4 oppositions, après les séances de conciliations, les oppositions ont été retirées. Le projet a été approuvé par la DAEC le 11 juin 2012. Toutes les acquisitions de terrain nécessaires ont été réalisées.

L'adjudication des travaux a été prononcée en séance du Conseil d'Etat du 3 décembre 2012, sous réserve de l'acceptation par le Grand Conseil du présent décret.

Le montant du crédit pour l'Etat se décompose comme suit:

Etudes, géologie, géomètre et direction des travaux	241 000
Travaux	1 220 000
Essais sur matériaux	40 000
Acquisitions de terrain et bornage	50 000
Réserves, divers et imprévus	<u>150 000</u>
TVA 8%	<u>136 000</u>
<b>Total</b>	<b>1 837 000</b>

Le montant à charge de l'Etat est de TTC	1 837 000
--	-----------

## 1.4. Situation financière

Carrefour	Coût à charge de l'Etat selon message N° 286	Coût final à charge de l'Etat selon estimation actuelle	Différence
<b>Cressier (Fin-de-Jentes)</b>	370 000	1 070 000	700 000
<b>Chrüz à Tavel</b>	675 000	1 837 000	1 162 000
Part de l'indexation du crédit d'engagement au 30 juin 2012	58 889		-58 889
<i>Total</i>	1 103 889		1 803 111
<i>Arrondi à</i>			<b>1 804 000</b>

## 1.5. Couverture financière

Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 18 septembre 2012, a décidé de compenser le manque de financement par la demande d'un crédit d'engagement additionnel auprès du Grand Conseil.

## 1.6. Prochains carrefours à assainir selon le message N° 286 du 26 septembre 2006

Selon le message N° 286, le prochain carrefour à transformer est le carrefour Oberstockerli à Schmitten. Une récente étude accidentologique confirme la nécessité de son assainissement. Le projet est en cours d'élaboration et une adaptation de la géométrie s'avère nécessaire suite aux reconnaissances géologiques. La planification prévoit sa réalisation en 2014. Toutes les mesures sont prises pour respecter les coûts annoncés dans le message N° 286.

La nécessité de l'assainissement des trois derniers carrefours indiqués dans le message N° 286 doit encore être confirmée par une étude accidentologique.

Carrefour	Coût à charge de l'Etat selon message N° 286
<b>Oberstockerli à Schmitten</b>	910 000
<b>Lehwil à St. Antoni</b>	600 000
<b>Burg à Morat</b>	317 000
<b>Bouloz à Le Flon</b>	740 000
Part de l'indexation du crédit d'engagement au 30 juin 2012	144 658
<i>Total</i>	<b>2 711 658</b>

## 2. Montant du crédit demandé

Le montant du crédit demandé est de 1 804 000 francs. Il n'est pas soumis au référendum financier facultatif.

## 3. Autres aspects

Le décret proposé n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité.

## 4. Conclusion

Cette situation démontre combien il est difficile de soumettre des crédits d'engagement pour plusieurs objets de même nature dont la maturité technique et financière est disparate au moment de la rédaction du message.

A l'avenir, et dans la mesure du possible, les projets nécessitant un crédit d'engagement seront soumis au Conseil d'Etat, respectivement au Grand Conseil (rappel de l'art. 30 LFE: si le décret est inférieur au 1/8% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat, il n'est pas obligatoire de le soumettre au Grand Conseil), de façon séparée une fois arrivés à maturité.

Les assainissements des carrefours de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrüz à Tafers tels que proposés contribuent au programme d'élimination des points noirs du réseau routier cantonal. Dans ce sens, le Conseil d'Etat recommande au Grand Conseil d'accepter ce crédit additionnel.

## Annexes

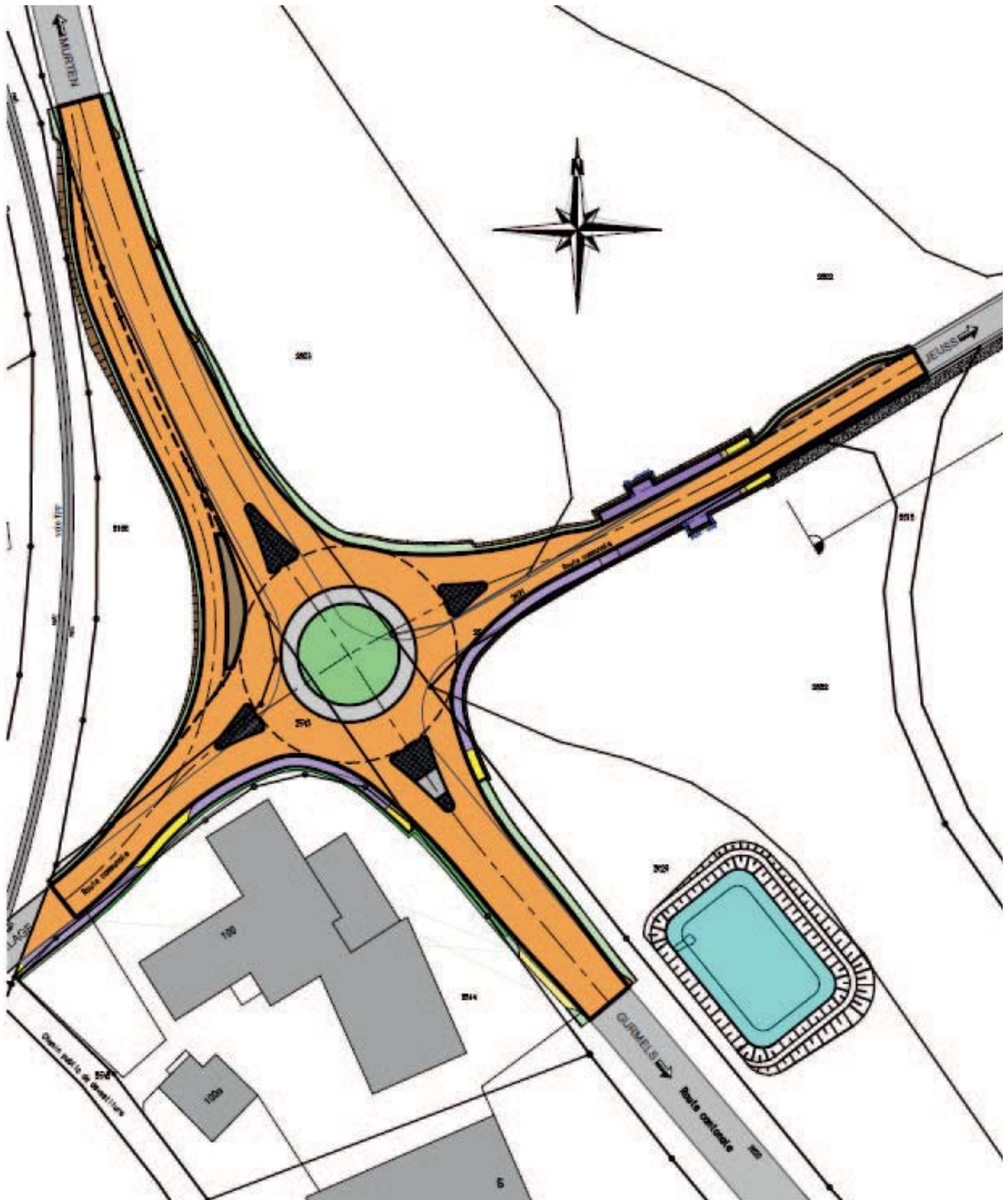
- > Plan de situation de l'assainissement du carrefour Fin-de-Jentes à Cressier
- > Plan de situation de l'assainissement du carrefour Chrüz à Tafers (*annexé au message en allemand*)

## Route cantonale axe 3000 Murten – Tavers – Plaffeien

### Plan 4 PR 450

Aménagement du carrefour Fin-de-Jentes à Cressier en giratoire

Plan de situation



Echelle 1 : 1000



**Botschaft Nr. 42**

18. Dezember 2012

**des Staatsrats an den Grossen Rat  
zum Dekretsentwurf über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für die Sanierung  
gefährlicher Kreuzungen infolge der Projektanpassungen für die Knoten Fin-de-Jentes  
in Cressier und Chrüz in Tafers**

Weil die Projekte für die Sanierung der gefährlichen Knoten Fin-de-Jentes in Cressier und Chrüz in Tafers (Botschaft Nr. 286 vom 26. September 2006) angepasst wurden, ersuchen wir um die Gewährung eines zusätzlichen Verpflichtungskredits von **1 804 000 Franken**.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

<b>1. Bestandesaufnahme</b>	<b>5</b>
<b>2. Höhe des beantragten Kredits</b>	<b>7</b>
<b>3. Andere Folgen</b>	<b>7</b>
<b>4. Schlussfolgerung</b>	<b>7</b>

**1. Bestandesaufnahme****1.1. Verpflichtungskredit vom 2. November 2006 für die Sanierung gefährlicher Kreuzungen**

Der Grosse Rat genehmigte am 2. November 2006 den Dekretsentwurf (2006\_134) über einen Verpflichtungskredit für die Sanierung gefährlicher Kreuzungen auf dem Kantonsstrassennetz. In der Botschaft des Staatsrats zum Dekretsentwurf (Botschaft Nr. 286 vom 26. September 2006) werden die verschiedenen Projekte kurz beschrieben und deren Standort auf einer Karte angegeben.

Der Bau eines Kreisels beim Knoten von Echarlens–Marsens kostete mehr als vorgesehen. Dies ist hauptsächlich zurückzuführen auf die speziellen technischen Massnahmen wegen der Grundwasserschutzzone S, den Bau zweier Bushaltestellen und den verkleinerten Gemeindeanteil nach Artikel 62 des Ausführungsreglements zum Strassengesetz, der besagt: *«Liegt die wichtigste Ortschaft einer Gemeinde nicht an einer Kantonsstrasse, so gehen die Kosten für die Sanierung der Einmündung zu Lasten der kantonalen Strassenrechnung, auch wenn die Einmündung auf dem Gebiet einer andern Gemeinde liegt. Es wird jedoch nur eine einzige Einmündung pro Kantonsstrasse berücksichtigt.»*

**1.2. Bereits durchgeführte Arbeiten**

Über alles gesehen wurden die gesprochenen Kredite für die ersten fünf sanierten Knoten unter Berücksichtigung der Indexierung eingehalten.

Bereits sanierte Knoten	Kosten zulasten des Staats nach Botschaft Nr. 286	Bisher ausgegeben laut SAP-Auszug vom 30.06.2012	Endkosten zulasten des Staats laut aktueller Schätzung	Bemerkung
Grueneburg in Kleingurmels	956 000	690 645	690 645	2009 verwirklicht
Vanel in Corbières	570 000	612 316	620 000	2010 verwirklicht
La Rosière in Grolley	865 000	796 628	861 500	2011 verwirklicht
Echarlens–Marsens	880 000	1 166 308	1 210 000	2011 verwirklicht
Riaz	1 150 000	107 740	1 270 000	2011/2012 verwirklicht
Indexierung des Verpflichtungskredits per 30. Juni 2012	249 137			
<i>Total</i>	4 670 137	3 373 637	4 652 145	Saldo: 17 992 Franken

## 1.2. Die nächsten zur Sanierung anstehenden Knoten

Gemäss Prioritäten, die aufgrund der Gefährlichkeit gesetzt wurden, sind die Knoten Fin-de-Jentes in Cressier und Chrüz in Tafers die nächsten Knoten, die umgebaut werden müssen.

Der Staatsrat schlägt vor, die in der Botschaft vom Jahr 2006 beschriebenen Projekte für diese beiden Knoten aus folgenden Gründen anzupassen:

### 1.3.1. Knoten Cressier

Der vorgesehene Umbau des Knotens Fin-de-Jentes in Cressier auf der Kantonsstrasse zwischen Gurmels und Salvenach, so wie er laut Botschaft Nr. 286 vorgesehen war (*«Es ist vorgesehen, auf der Kantonsstrasse Vorsortierstreifen mit einem Verzögerungsstreifen für das Linksabbiegen (von Gurmels Richtung Cressier) und einem Beschleunigungsstreifen für das Rechtsabbiegen in Richtung Gurmels einzurichten. Die Länge des Ausbaus beträgt 160 m für eine Fahrbahn mit einer maximalen Breite von 14 m.»*) musste überdacht werden.

Mit den neuen Vorsortierstreifen würde die Fahrbahn deutlich breiter, wodurch die Einrichtung eines sicheren Fussgängerstreifens unmöglich würde. Ein solcher Fussgängerstreifen ist jedoch nötig, weil Kinder diese Kantonsstrasse häufig queren, um zur gegenüberliegenden Sportanlage zu gelangen. Gestützt auf die Empfehlungen der bfu und in Absprache mit der Gemeinde wurde deshalb beschlossen, trotz des damit verbundenen Mehraufwands einen Kreisel mit einem Durchmesser von 32 m anstelle der geplanten Vorsortierstreifen zu bauen. Die Nähe zum TPF-Bahnübergang verkompliziert die Situation zusätzlich. Des Weiteren muss die Strassenentwässerung den 2012 geltenden Vorgaben entsprechen (Retention, Behandlung). Das neue Projekt ist im Anhang abgebildet.

Es wurde im April 2012 öffentlich aufgelegt. Im Rahmen der öffentlichen Auflage wurden keine Einsprachen eingereicht, sodass die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) das Projekt am 29. August 2012 genehmigen konnte. Gegenwärtig wird der Erwerb der benötigten Grundstücke verhandelt.

Der Staatsrat vergab die Arbeiten in seiner Sitzung vom 18. September 2012, unter Vorbehalt der Annahme des Dekretsentwurfs durch den Grossen Rat.

Nach Artikel 62 ARStrG muss der Staat einen Teil der Kosten von der Gemeinde Cressier übernehmen (eines der vier Kreiselarme geht zulasten der Gemeinde). Die Gemeinde trägt ausserdem die Kosten für die städtebaulichen Einrichtungen (Trottoir und Bushaltestelle auf der Gemeindestrasse Richtung Jeuss).

Die Kosten für die Sanierung dieses Knotens lassen sich wie folgt aufschlüsseln:

Projektierung und Bauleitung	184 000
Bauarbeiten	880 000
Materialtests	40 000
Landerwerb und Vermarktung	55 000
Reserven, Diverses und Unvorhergesehenes	<u>193 000</u>
MWST 8%	<u>108 000</u>
<b>Total</b>	<b>1460 000</b>
Zulasten des Staats inkl. MWST	1 070 000
Zulasten der Gemeinde	390 000

### 1.3.2. Knoten Chrüz

Das Projekt für die Sanierung des Knotens Chrüz wurde ebenfalls stark angepasst, auch wenn der 2006 geplante Kreisel mit einem Durchmesser von 28 m nach wie vor vorgesehen ist.

- > Für den Anschluss des Kreisels an die bestehende Strasse von St. Ursen muss das Längenprofil der Strasse auf einer Länge von 150 m (statt wie 2006 vorgesehen auf einer Länge von etwa 40 m) angepasst werden. Dies erfordert den Bau einer Stützmauer.
- > Die Integration eines Radstreifens hat das Projekt zusätzlich verändert. Die Strassenachse wurde versetzt, weshalb der Bau einer grösseren Stützmauer nötig ist.
- > Das Vorhandensein eines wichtigen Kommunikationskabels hat die Verteuerung der Arbeiten zur Folge.

Die öffentliche Auflage dauerte bis Januar 2012. Dabei wurden 4 Einsprachen eingereicht, die nach den Einigungsverhandlungen zurückgezogen wurden. Die RUBD genehmigte das Projekt am 11. Juni 2012. Sämtliche benötigten Grundstücke wurden bereits erworben.

Der Staatsrat vergab die Arbeiten in seiner Sitzung vom 3. Dezember 2012, unter Vorbehalt der Annahme des Dekretsentwurfs durch den Grossen Rat.

Der Kredit für den Anteil des Staats an den Kosten lässt sich wie folgt aufschlüsseln:

Projektierung, Geologie, Vermessung und Bauleitung	241 000
Bauarbeiten	1 220 000
Materialtests	40 000
Landerwerb und Vermarktung	50 000
Reserven, Diverses und Unvorhergesehenes	<u>150 000</u>
MWST 8%	<u>136 000</u>
<b>Total</b>	<b>1 837 000</b>
Zulasten des Staats inkl. MWST	1 837 000

## 1.4. Finanzielle Situation

Knoten	Kosten zulasten des Staats nach Botschaft Nr. 286	Endkosten zulasten des Staats laut aktueller Schätzung	Differenz
<b>Cressier (Fin-de-Jentes)</b>	370 000	1 070 000	700 000
<b>Chrüz in Tafers</b>	675 000	1 837 000	1 162 000
Indexierung des Verpflichtungskredits per 30. Juni 2012	58 889		-58 889
<i>Total</i>	1 103 889		1 803 111
<i>Gerundet</i>			<b>1 804 000</b>

## 1.5. Finanzielle Deckung

In seiner Sitzung vom 18. September 2012 beschloss der Staatsrat, die Lücke in der finanziellen Deckung über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit zu schliessen und hierzu dem Grossen Rat einen Dekretsentwurf vorzulegen.

## 1.6. Die in der nächsten Etappe zu sanierenden Knoten

Laut Botschaft Nr. 286 vom 26. September 2006 muss in einem nächsten Schritt der Knoten von Oberstockerli in Schmitten saniert werden. Eine kürzlich erstellte Unfallstudie bestätigt die Notwendigkeit der Sanierung. Das Projekt befindet sich in Ausarbeitung. Die geologischen Analysen haben ergeben, dass die Geometrie angepasst werden muss. Die Verwirklichung ist für 2014 vorgesehen. Es werden alle Massnahmen getroffen, um die in der Botschaft Nr. 286 aufgestellten Kosten einzuhalten.

Die Sanierungsnotwendigkeit für die drei letzten in der Botschaft Nr. 286 erwähnten Knoten muss noch in Unfallstudien bestätigt werden.

Knoten	Kosten zulasten des Staats nach Botschaft Nr. 286
<b>Oberstockerli in Schmitten</b>	910 000
<b>Lehwil in St. Antoni</b>	600 000
<b>Burg in Murten</b>	317 000
<b>Bouloz in Le Flon</b>	740 000
Indexierung des Verpflichtungs- kredits per 30. Juni 2012	144 658
<i>Total</i>	<b>2 711 658</b>

## 2. Höhe des beantragten Kredits

Die Höhe des beantragten Kredits beträgt 1 804 000 Franken. Das Dekret ist nicht dem Finanzreferendum unterstellt.

## 3. Andere Folgen

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staats und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

## 4. Schlussfolgerung

Die vorliegende Situation zeigt, dass es schwierig ist, einen Verpflichtungskredit für mehrere Bauprojekte zu unterbreiten, die zwar in vielen Punkten vergleichbar sind, für die die Projekte jedoch zum Zeitpunkt der Redaktion der Botschaft in technischer und finanzieller Hinsicht unterschiedlich weit fortgeschritten sind.

In Zukunft werden die Projekte, für die ein Verpflichtungskredit nötig ist, nach Möglichkeit einzeln und erst, wenn sie dafür reif sind, dem Staatsrat oder dem Grossen Rat unterbreitet (nach Art. 30 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates müssen lediglich Ausgaben, die wertmässig 1/8% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigen, zwingend dem Grossen Rat vorgelegt werden).

Mit der heute vorgeschlagenen Sanierung der Knoten von Fin-de-Jentes in Cressier und Chrüz in Tafers können zwei weitere Unfallschwerpunkte auf dem Kantonsstrassennetz eliminiert werden. Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat deshalb, den vorgelegten Dekretsentwurf gutzuheissen.

### Anhänge

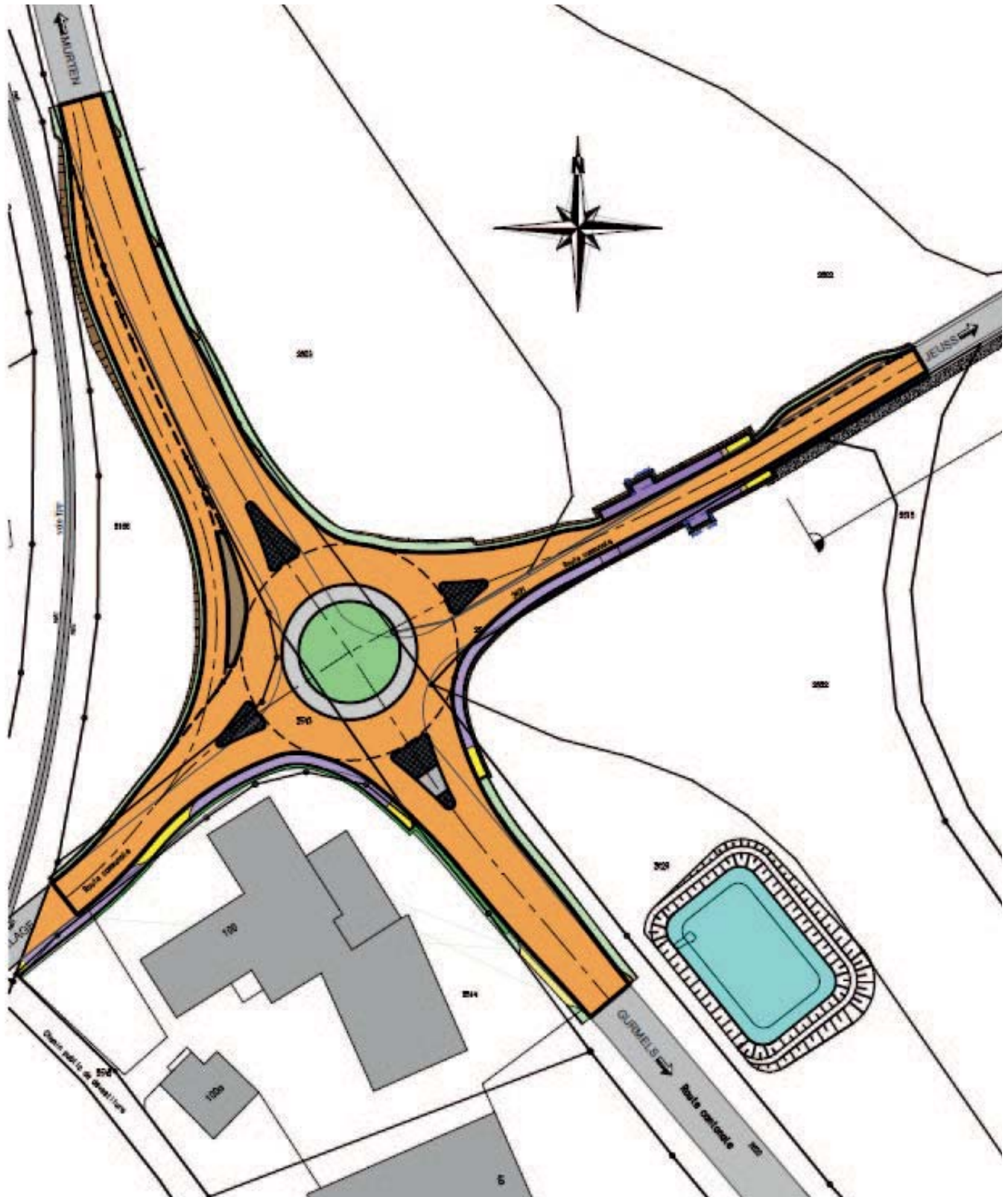
- > Situationsplan Sanierung des Knotens Fin-de-Jentes in Cressier
- > Situationsplan Sanierung des Knotens Chrüz in Tafers

## Kantonsstrasse Achse 3000 Murten–Tafers–Plaffeien

### Plan 4 PR 450

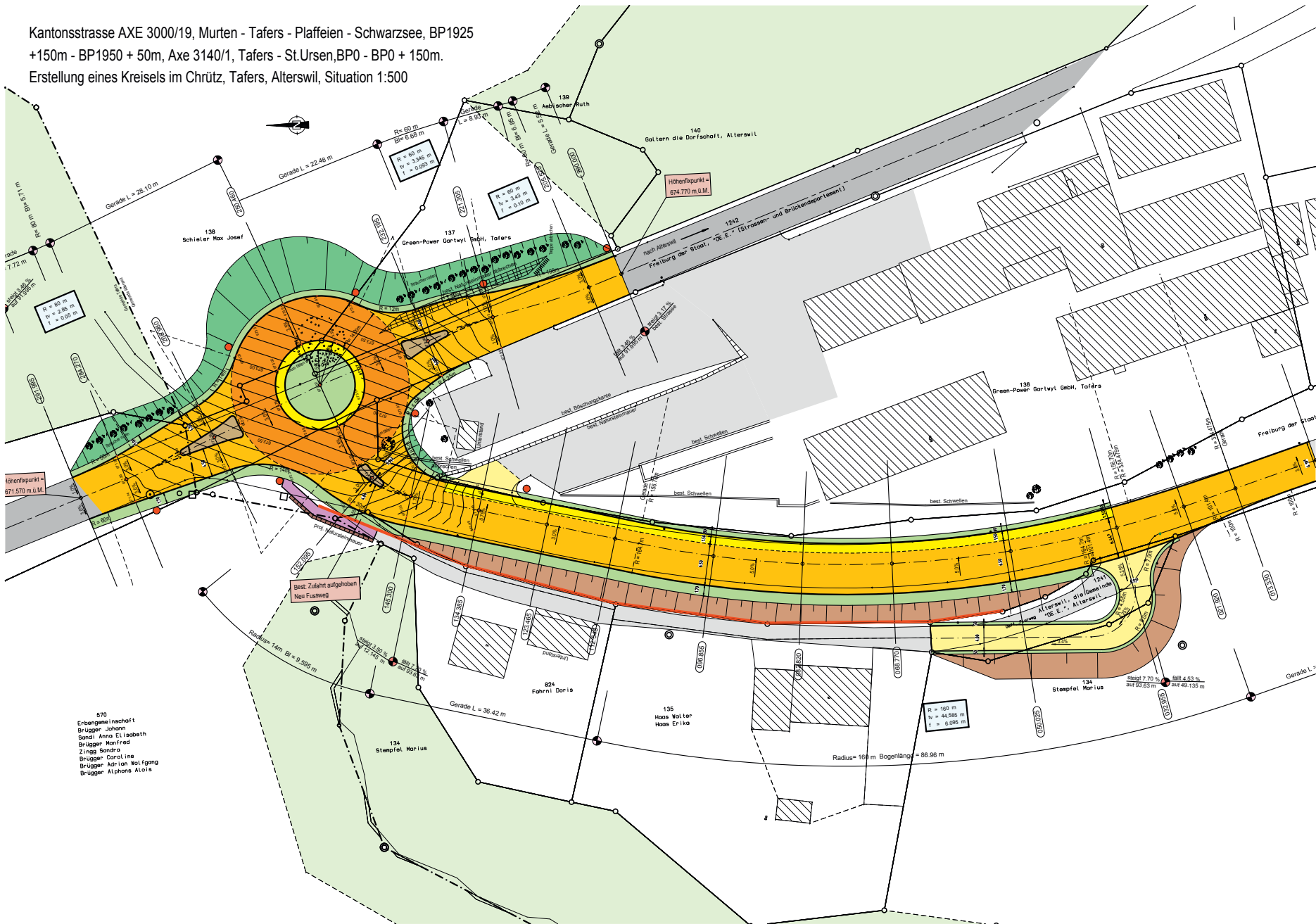
Einführung des Kreisverkehrs beim Knoten Fin-de-Jentes in Cressier

Situationsplan



Massstab 1:1000

Kantonsstrasse AXE 3000/19, Murten - Tafers - Plaffeien - Schwarzsee, BP1925  
 +150m - BP1950 + 50m, Axe 3140/1, Tafers - St.Ursen, BP0 - BP0 + 150m.  
 Erstellung eines Kreisels im Chrütz, Tafers, Alterswil, Situation 1:500



570  
 Erbengemeinschaft  
 Brügger Johann  
 Sandi Anna Elisabeth  
 Brügger Manfred  
 Zingg Sandra  
 Brügger Carolina  
 Brügger Adrian Wolfgang  
 Brügger Alphons Alois

## Décret

*du*

**relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour l'assainissement des carrefours dangereux à la suite d'une modification de projet des carrefours de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrüz à Tafers**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le décret du 2 novembre 2006 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement de carrefours dangereux du réseau routier cantonal;

Vu le message du Conseil d'Etat du 18 décembre 2012;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

### **Art. 1**

Un crédit d'engagement additionnel de 1 804 000 francs, en complément au crédit du 2 novembre 2006 (décret ROF 2006\_134), est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue d'assurer le financement de l'assainissement des carrefours dangereux à la suite d'une modification de projet des carrefours de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrüz à Tafers.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Les crédits de paiement nécessaires aux travaux seront portés aux budgets d'investissement des routes cantonales, sous le centre de charges PCAM, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

## Dekret

*vom*

**über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für die Sanierung gefährlicher Kreuzungen infolge der Projektanpassungen für die Knoten Fin-de-Jentes in Cressier und Chrüz in Tafers**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

gestützt auf das Dekret vom 2. November 2006 über einen Verpflichtungskredit für die Sanierung gefährlicher Kreuzungen auf dem Kantonsstrassennetz;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 18. Dezember 2012;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

### **Art. 1**

Infolge der Projektanpassungen für die Knoten Fin-de-Jentes in Cressier und Chrüz in Tafers wird für die Sanierung gefährlicher Kreuzungen auf dem Kantonsstrassennetz und in Ergänzung zum Kredit vom 2. November 2006 (Dekret ASF 2006\_134) bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 1 804 000 Franken eröffnet.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Die für die Arbeiten erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle PCAM in die Investitionsvoranschläge für das Kantonsstrassennetz aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

<sup>2</sup> Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

### **Art. 3**

Le montant du crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice suisse des prix de la construction (indice de construction total) pour l'Espace Mittelland, édité par l'Office fédéral de la statistique, survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

### **Art. 4**

Les dépenses relatives aux travaux prévus seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

### **Art. 5**

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

<sup>2</sup> Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

### **Art. 3**

Der Verpflichtungskredit wird erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des vom Bundesamt für Statistik publizierten schweizerischen Baupreisindex (Index Baugewerbe Total) für den Espace Mittelland, die zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte stattfindet;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

### **Art. 4**

Die Ausgaben für die vorgesehenen Arbeiten werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

### **Art. 5**

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

**GRAND CONSEIL**

N° 42 et 47 / Préavis CFG

*Préavis de la Commission des finances et de gestion*

- **Projet de décret N° 42 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour l'assainissement des carrefours dangereux à la suite d'une modification de projet des carrefours de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrüz à Tafers**
- **Projet de décret N° 47 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou de plusieurs bâtiments permettant le déménagement d'Agroscope ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux**

---

*La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

**Entrée en matière**

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ces projets de décrets

**Vote final**

- > Par 10 voix sans opposition ni abstention (3 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter le projet de décret N° 42 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.
- > Par 10 voix sans opposition ni abstention (3 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter le projet de décret N° 47 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

---

*Le 6 mars 2013*

**GROSSER RAT**

Nr. 42 und 47 / Stellungnahme FGK

*Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission*

- **Dekretsentwurf Nr. 42 über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für die Sanierung gefährlicher Kreuzungen infolge der Projektanpassungen für die Knoten Fin-de-Jentes in Cressier und Chrüz in Tafers**
- **Dekretsentwurf Nr. 47 über die Gewährung eines Studienkredits für den Bau eines oder mehrerer Gebäude zur Verlegung von Agroscope ALP-Haras vom Standort Bern-Liebefeld an den Standort Posieux**

---

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

**Eintreten**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt stillschweigend, auf diese Dekretsentwürfe einzutreten.

**Schlussabstimmung**

- > Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (3 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, den Dekretsentwurf Nr. 42 in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.
- > Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (3 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, den Dekretsentwurf Nr. 47 in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

---

*Den 6. März 2013*



Annexe

GRAND CONSEIL

N° 42

*Propositions de la Commission parlementaire*

**Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour l'assainissement des carrefours dangereux à la suite d'une modification de projet des carrefours de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrüz à Tafers**

*La Commission des routes et cours d'eau,*

composée de David Bonny, Christian Ducotterd, Josef Fasel, Bruno Fasel-Roggo, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, René Kolly, Pierre-André Page, Rose-Marie Rodriguez et François Roubaty, sous la présidence d'Elia Collaud,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 9 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 28 février 2013*Anhang

GROSSER RAT

Nr. 42

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Dekretsentwurf über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für die Sanierung gefährlicher Kreuzungen infolge der Projektanpassungen für die Knoten Fin-de-Jentes in Cressier und Chrüz in Tafers**

*Die Kommission für Strassen und Wasserbau*

unter dem Präsidium von Elia Collaud und mit den Mitgliedern David Bonny, Christian Ducotterd, Josef Fasel, Bruno Fasel-Roggo, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, René Kolly, Pierre-André Page, Rose-Marie Rodriguez und François Roubaty

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

*Den 28. Februar 2013*

**Message N° 47**

4 février 2013

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la  
construction d'un ou de plusieurs bâtiments permettant le déménagement d'Agroscope  
ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou de plusieurs bâtiments permettant le déménagement de la station de recherche Agroscope ALP-Haras du site de Liebefeld sur le site de Posieux, commune de Hauterive. Le projet de décret porte sur un crédit de 4 200 000 francs devant financer les études d'une construction destinée à regrouper, sur le site de Posieux, la part des activités de recherche de la Confédération actuellement située à Liebefeld et les laboratoires y relatifs. Environ 170 collaborateurs et collaboratrices devraient rejoindre ce site. Le présent message comprend les points suivants:

<b>1. Contexte</b>	<b>1</b>
<b>2. Besoins</b>	<b>3</b>
<b>3. Organisation et études préliminaires</b>	<b>3</b>
<b>4. Développement durable</b>	<b>4</b>
<b>5. Crédit d'étude</b>	<b>4</b>
<b>6. Calendrier</b>	<b>4</b>
<b>7. Conclusion</b>	<b>4</b>

**1. Contexte**

Agroscope est le nom donné à l'ensemble des stations de recherche agronomique de la Confédération. Celles-ci sont principalement regroupées en trois unités:

- > Agroscope Changins-Wädenswil pour la production végétale;
- > Agroscope Reckenholz-Tänikon pour la recherche sur les systèmes d'exploitation agricole durable;
- > Agroscope Liebefeld-Posieux ALP-Haras pour les recherches appliquées en production et transformation de lait et de viande ainsi qu'en élevage et détention des chevaux et en apiculture.

L'Agroscope Liebefeld-Posieux est située actuellement sur trois sites: Liebefeld, Posieux et Avenches. Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP) est née de la fusion des deux stations fédérales de recherche, pour la production animale à Posieux (RAP) et laitière à Liebefeld (FAM). Grâce à cette fusion, ALP fait désormais de la recherche en réseau, qui va pour ainsi dire «du pré à l'assiette», c'est-à-dire du fourrage jusqu'à la denrée

alimentaire, en passant par la production et la transformation. Elle dispose d'installations de laboratoires, d'essais et de bureaux appropriés aussi bien à Posieux qu'à Liebefeld. Les domaines spécifiques de recherche de Liebefeld sont, à côté de la recherche sur les abeilles, les suivants:

- > qualité du fromage et authenticité
- > cultures, biodiversité et terroir
- > valeur nutritive et analyse sensorielle
- > sécurité alimentaire
- > biologie nutritive fonctionnelle.

Avec le Haras national suisse (HNS) à Avenches, la station de recherche, sise pour l'instant à Liebefeld et à Posieux, forme l'unité ALP-Haras et elle appartient à l'Office fédéral de l'agriculture. Environ 350 personnes y sont employées.

Dès 2008, des négociations entre le canton de Fribourg et la Confédération ont eu lieu pour regrouper sur le site de Posieux, commune de Hauterive, plusieurs unités de la station de recherche agronomique Agroscope Liebefeld-Posieux. En juillet 2010, le Conseil d'Etat a déposé une offre auprès

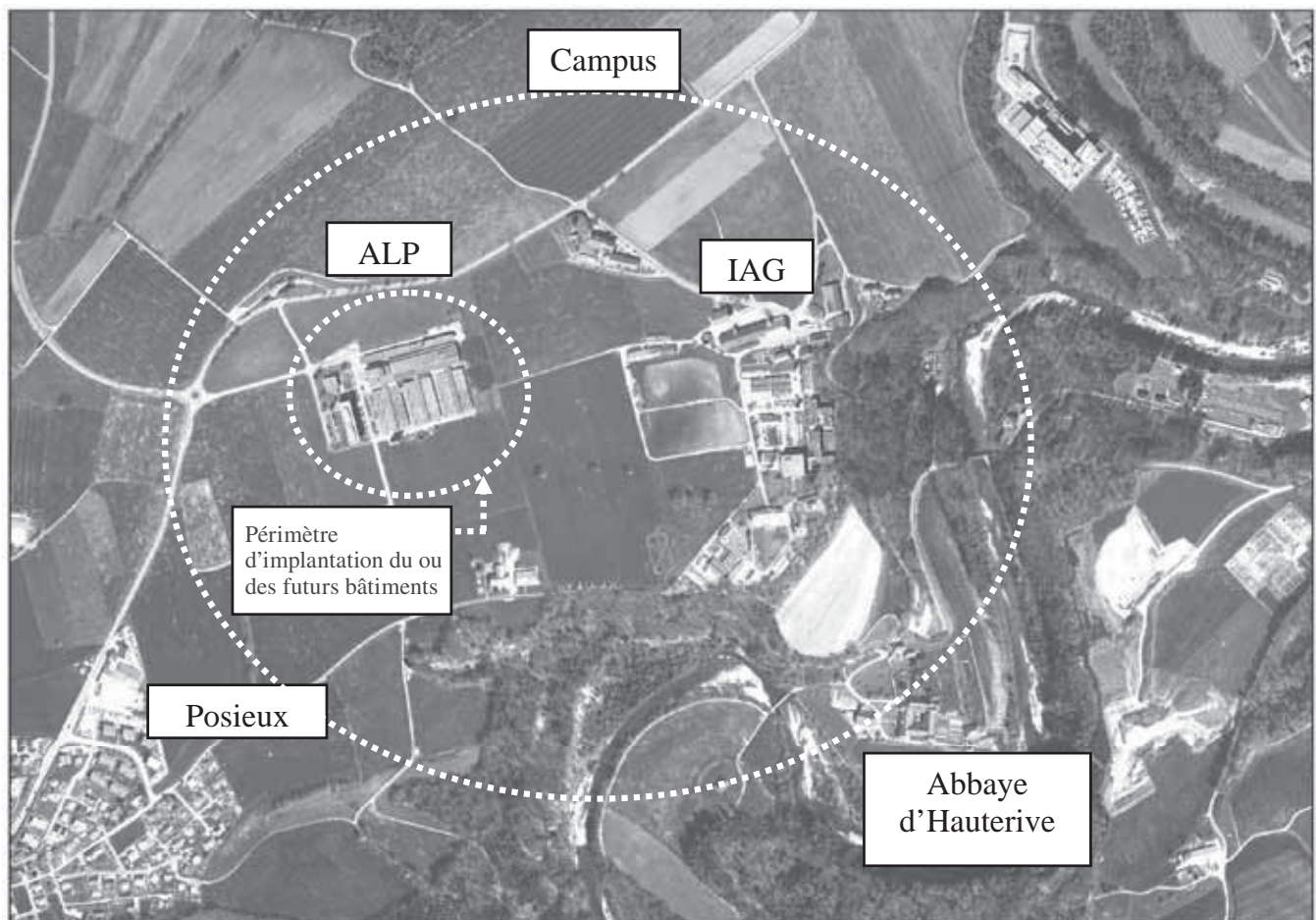
de la Confédération dont la clause essentielle prévoit que le canton construise les locaux nécessaires à ce regroupement. En novembre 2011, le chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a pris la décision de concentrer les activités de la station de recherche ALP sur le site de Posieux avec pour objectif l'accueil d'environ 170 collaborateurs et collaboratrices dès 2017. Ce projet est une des premières concrétisations de la région Capitale-Suisse, dont le canton de Fribourg est membre, et il contribuera à son renforcement.

Le choix du site vise à renforcer et à assurer sur le long terme l'ensemble du système de connaissances agricoles et agroalimentaires dans l'espace Berne-Fribourg. Avec la signature d'un *Memorandum of Understanding* en octobre 2010, les collaborations existantes sont renforcées entre les institutions suivantes: ALP-Haras, Faculté vétérinaire de l'université de Berne (Vetsuisse), Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL), Institut agricole de l'Etat de Fribourg à Grangeneuve (IAG) et depuis 2012 Inforama, Bildungs-, Beratungs- und Tagungszentrum. Le renforcement de ces collaborations contribue à assurer dans la région Berne-Fribourg un réseau unique entre la recherche, la formation et le conseil avec un rayonnement national, voire international qui doit être à même de faire face à la concurrence avec d'autres régions. Ainsi les connaissances agricoles

et agroalimentaires resteront dans la région et des places de travail à haute valeur ajoutée seront assurées.

Il s'agit maintenant de positionner Fribourg comme un acteur clef de la filière agroalimentaire en Suisse. Notre canton, par sa vocation agricole et l'implantation de nombreuses entreprises de qualité actives dans l'agroalimentaire, est prédestiné à devenir un leader dans ce domaine. Pour concrétiser cet objectif, le programme de législature prévoit que le canton organise à long terme le site de Posieux afin d'y créer un campus dédié à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à leurs domaines connexes. Pour valoriser les connaissances issues de la recherche, des start-up liées à l'agroalimentaire pourraient également s'implanter dans ce campus.

Pour réaliser ce projet d'envergure, le canton de Fribourg propose d'assurer, comme maître d'ouvrage, la construction du ou des bâtiments nécessaires à ce déménagement et de le (les) louer à long terme à la Confédération, via l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Les options de principe ayant été déterminées d'un commun accord avec la Confédération, il s'agit dorénavant d'effectuer les études nécessaires à la construction par le canton de Fribourg d'un ou plusieurs bâtiments permettant le déménagement de la station de recherche ALP-Haras du site de Liebefeld sur le site de Posieux, à Hauterive.



Le site de Posieux, futur campus de l'agriculture et de l'agroalimentaire

## 2. Besoins

Au niveau de la Confédération, c'est l'OFCL qui est compétent pour les constructions de bâtiments et d'infrastructures civiles. Ainsi, l'OFCL a déposé au 31 décembre 2012 une définition de projet relative au déménagement de Berne-Liebefeld à Posieux auprès du Conseil d'Etat du canton de Fribourg. Ce document présente notamment une analyse des besoins futurs, établie sur la base des informations fournies par les utilisateurs d'Agroscope Liebefeld-Posieux ALP-Haras qui dépend hiérarchiquement de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Il décrit de manière précise les besoins liés au déménagement des activités actuelles de Berne-Liebefeld à Posieux et met en évidence les surfaces qui seront nécessaires, ainsi que les synergies possibles avec l'IAG, en relation avec le développement de nouvelles activités sur le site de Posieux.

### Programme des locaux

On peut résumer les besoins de la manière suivante (surfaces nettes y compris places de réserve):

Catégories de surface	Surfaces nécessaires m <sup>2</sup> (nettes utiles)
Surfaces administratives (bureaux, archives)	2496
Surfaces spécifiques (laboratoires, production, locaux annexes)	5937
Surfaces générales	719

Soit au total 9152 m<sup>2</sup> de surfaces nettes utiles ou environ 15 000 m<sup>2</sup> de surfaces brutes de plancher.

Pour les surfaces spécifiques, les besoins par type de surface ont été définis: hauteur des locaux, type d'éclairage, conditions statiques, conditions climatiques et de pression, canaux techniques, zones d'hygiène et de sécurité, chapelles de laboratoire, besoins d'espace pour les appareils, exigences particulières, etc.

Le programme des besoins souligne également des synergies possibles entre l'IAG et ALP-Haras, notamment en ce qui concerne les infrastructures de restauration existantes, les auditoriums, l'hébergement à l'IAG et les laboratoires respectifs.

Le ou les bâtiments pourront être réalisés sur le terrain dont la Confédération est propriétaire, à proximité immédiate des bâtiments existants sur le site de l'Agroscope Liebefeld-Posieux ALP-Haras à Posieux. Le canton de Fribourg sera maître d'ouvrage et louera le ou les bâtiments à la Confédération. Les conditions du bail sont en principe une location correspondant à 4,5% de la valeur de l'investissement, pendant 30 ans. La Confédération prévoit d'octroyer un droit de superficie gratuit au canton. Les détails du bail comme les

échéances ainsi que la répartition des frais d'entretien et de fonctionnement restent à négocier.

## 3. Organisation et études préliminaires

### 3.1. Organisation

Afin de coordonner le projet entre le canton et la Confédération, une structure de projet correspondant aux vœux de la Confédération et à l'organisation usuelle dans le canton a été mise en place. Cette organisation comprend plusieurs niveaux, le comité stratégique, le comité de pilotage et la commission de projet. Le comité stratégique comprend trois représentants du Conseil d'Etat (DFin, DAEC et DIAF), le directeur de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), le directeur de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et le responsable d'Agroscope. Il est présidé par le directeur des Finances.

Le comité de pilotage est présidé par la directrice IAF et comprend des représentants de la commune de Hauterive, commune-site, de l'ALP-Haras, de l'OFCL et de l'IAG. L'architecte cantonal y représente le service des bâtiments du canton de Fribourg. Le chef de projet est le chef du service de l'agriculture du canton de Fribourg.

La commission de projet est composée de représentants des différents partenaires, à un niveau plus opérationnel. Une commission de bâtisse sera instaurée ultérieurement, conformément à la législation en vigueur.

### 3.2. Etude de faisabilité

En date du 5 décembre 2012, le comité stratégique (CoStra) a pris connaissance du mandat pour une étude de faisabilité. Un architecte travaille actuellement sur cette étude qui comprend deux volets:

- > Une étude approfondie qui réunit tous les documents, plans et règlements et qui précise la faisabilité du projet. Elle éclaircit les potentialités du site pour concrétiser les besoins de locaux demandés par l'OFCL. Cette analyse aboutira à la préparation du concours d'architectes.
- > Un Masterplan du site de Posieux, qui étudie les possibilités de développement à moyen et long terme du campus dédié à l'agriculture et à l'agroalimentaire, en tenant compte des contraintes de l'aménagement du territoire, de la mobilité et du raccordement aux infrastructures communales.

Pour cette étude, des contacts supplémentaires sont noués avec le service des constructions et de l'aménagement (SeCA) et le service de la mobilité (SMo).

L'étude de faisabilité vise aussi à déterminer les détails de la répartition des rôles entre le canton et la Confédération.

#### 4. Développement durable

L'analyse Boussole21 qui a été effectuée pour ce projet est téléchargeable. Elle est très favorable, dans la mesure où ce projet est un important pourvoyeur d'emplois à haute valeur ajoutée. Les principaux acteurs du projet y voient un potentiel de synergie très intéressant. Le site propose un cadre de vie excellent en rapport avec les activités d'un centre de recherche et permet de dynamiser un centre de compétences national.

En outre, ce projet sera réalisé conformément aux standards Minergie-P-Eco. Au niveau énergétique, la présence du chauffage à distance de la SAIDEF permet de renoncer aux énergies fossiles.

Les ou les bâtiments seront localisés de manière à consommer le moins possible de terre agricole de qualité. Par ailleurs, le projet justifiera une amélioration de la desserte en transports publics du site, en amenant de nouveaux usagers.

#### 5. Crédit d'étude

Selon une première estimation, fondée sur l'analyse des besoins et sur l'étude de faisabilité, le coût de la construction sera de l'ordre de 70 000 000 de francs. Ce projet fera l'objet d'une votation populaire.

Le crédit qui est sollicité pour la poursuite des études de ce projet doit permettre d'organiser un concours d'architecture, puis de faire établir, par des architectes et ingénieurs mandatés, un projet détaillé accompagné d'un devis descriptif.

Le calcul du crédit nécessaire à cet effet est fondé sur un coût donnant droit à des honoraires d'architecte et d'ingénieur d'environ 80% du coût total de la construction, soit sur un montant de l'ordre de grandeur de 56 000 000 de francs. Les honoraires à prévoir pour l'établissement d'un projet détaillé et du devis y relatif peuvent être estimés à 7,5% de ce montant, soit à 4 200 000 francs, frais du concours compris. Cela étant, l'étude du projet en question nécessite l'octroi d'un crédit de 4 200 000 francs.

#### 6. Calendrier

Les principales étapes du calendrier par trimestre (T) convenu avec la Confédération sont les suivantes:

- > étude des besoins (T3-2012 à T4-2012)
- > étude de faisabilité (T4-2012 à T1-2013)
- > demande de crédit d'études au Grand Conseil fribourgeois (T1-2013)
- > concours de projets (T2-2013 à T4-2013)
- > avant-projet et études de détail (T1-2014 à T4-2014)
- > demande de crédit de construction au Grand Conseil fribourgeois (T1-2015)
- > message sur l'immobilier à l'intention du Conseil fédéral et des Chambres fédérales (T2 à 4-2015).

Le calendrier est très ambitieux pour pouvoir atteindre l'objectif fixé d'un déménagement dès 2017. En faisant le compte à rebours, il est nécessaire de lancer le concours d'architecte au 2<sup>e</sup> trimestre 2013 comme convenu avec la Confédération, afin d'en obtenir les résultats à fin 2013. Ces résultats permettront de pouvoir réaliser les études de détail en 2014. Au final, le message sur l'immobilier lié au déménagement de l'ALP de Liebefeld à Posieux sera soumis au Conseil fédéral en mai 2015 et aux Chambres fédérales dans la deuxième partie de 2015. De cette manière, les premiers travaux pourront débuter en 2016.

D'entente avec la Confédération, les discussions sur les synergies entre les exploitations agricoles sont menées séparément, de manière à pouvoir agir rapidement dans ce dossier exclusivement consacré au déménagement.

#### 7. Conclusion

La réalisation d'un ou de bâtiments permettant le déménagement de la station de recherche agronomique Agroscope ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux à Hauterive fait l'objet d'un accord de principe entre la Confédération et le canton de Fribourg et fait partie des projets-phare du programme gouvernemental pour la législature 2012-2016. Ce ou ces bâtiments, dont le maître d'œuvre sera le canton de Fribourg, seront construits à proximité des bâtiments actuels de la station de recherche agronomique Agroscope ALP-Haras sur le site de Posieux à Hauterive, sur une parcelle propriété de la Confédération. Environ 170 collaborateurs et collaboratrices devraient rejoindre ce site et développer ainsi un campus dédié à l'agriculture et à l'agroalimentaire qui fera du canton de Fribourg un acteur-clé dans ce domaine.

Il s'agit à présent de faire établir un projet détaillé et un devis de cette construction devant permettre la présentation d'une demande de crédit d'engagement fondée sur une estimation suffisamment précise du coût de l'investissement. A cet effet, le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit d'étude de 4 200 000 francs.

Le décret proposé n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

En application de l'article 46 al. 1 de la Constitution du canton de Fribourg et de l'article 134b de la loi sur l'exercice des droits politiques, ce décret est soumis au referendum financier facultatif.

Les annexes sont accessibles depuis le site internet des Publications officielles ([www.fr.ch/messages](http://www.fr.ch/messages)):

- > Analyse Boussole 21
- > Projektdefinition Forschungsanstalt Agroscope Liebefeld-Posieux ALP-Haras – Umzug Bern-Liebefeld nach Posieux
- > Plan de zone de la commune de Hauterive

**Botschaft Nr. 47**

4. Februar 2013

—  
**des Staatsrats an den Grossen Rat  
zum Dekretsentwurf über die Gewährung eines Studienkredits für den Bau eines oder  
mehrerer Gebäude zur Verlegung von Agroscope ALP-Haras vom Standort Bern-  
Liebefeld an den Standort Posieux**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Dekretsentwurf über die Gewährung eines Studienkredits für den Bau eines oder mehrerer Gebäude zur Verlegung der Forschungsanstalt Agroscope Bern-Liebefeld an den Standort Posieux, Gemeinde Hauterive. Der Studienkredit beläuft sich gemäss Dekretsentwurf auf 4 200 000 Franken. Mit diesem Betrag sollten die Studien für den Bau eines oder mehrerer Gebäude finanziert werden, in denen die Forschungstätigkeiten des Bundes, die gegenwärtig in Liebefeld erfolgen, und die entsprechenden Laboratorien mit den Einheiten am Standort Posieux zusammengelegt werden können. Rund 170 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sollten neu zu diesem Standort hinzustossen. Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

<b>1. Kontext</b>	<b>6</b>
<b>2. Bedarf</b>	<b>8</b>
<b>3. Organisation und Vorstudien</b>	<b>8</b>
<b>4. Nachhaltige Entwicklung</b>	<b>9</b>
<b>5. Studienkredit</b>	<b>9</b>
<b>6. Zeitplan</b>	<b>9</b>
<b>7. Schlussbemerkung</b>	<b>9</b>

**1. Kontext**

Agroscope ist die Bezeichnung für alle landwirtschaftlichen Forschungsanstalten des Bundes. Diese sind hauptsächlich in drei Einheiten zusammengefasst:

- > Agroscope Changins-Wädenswil für den Pflanzenbau;
- > Agroscope Reckenholz-Tänikon für die Forschung an nachhaltigen landwirtschaftlichen Betriebssystemen;
- > Agroscope Liebefeld-Posieux ALP-Haras für die angewandte Forschung im Bereich Milch- und Fleischproduktion, Milch- und Fleischverarbeitung sowie für Pferde und Bienen.

Die Forschungsanstalt Agroscope Liebefeld-Posieux ist derzeit an drei Standorten tätig: Liebefeld, Posieux und Avenches. Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP) ist aus der Zusammenlegung der Eidgenössischen Forschungsanstalten für Nutztiere in Posieux (RAP) und für Milchwirtschaft in Liebefeld (FAM) entstanden. Diese Verbindung ermöglicht eine vernetzte Forschung «von der Weide auf den Teller», das heisst vom Futtermittel über die Produktion und Verarbei-

tung bis zum Lebensmittel. Sowohl am Standort Posieux als auch am Standort Liebefeld verfügt sie über zweckmässige Labor-, Versuchs- und Büroeinrichtungen. Neben der Bienenforschung sind in Liebefeld die folgenden spezifischen Forschungsbereiche angesiedelt:

- > Käsequalität und Authentizität
- > Kulturen, Biodiversität und Terroir
- > Nährwert und Sensorik
- > Lebensmittelsicherheit
- > Funktionelle Ernährungsbiologie.

Zusammen mit dem Schweizerischen Nationalgestüt (SNG) in Avenches bildet die Forschungsanstalt, deren Sitz vorerst in Liebefeld und Posieux liegt, die Einheit ALP-Haras und gehört zum Bundesamt für Landwirtschaft. Sie beschäftigt rund 350 Personen.

Seit 2008 führen der Kanton Freiburg und der Bund Verhandlungen über die Zusammenlegung mehrerer Einheiten der landwirtschaftlichen Forschungsanstalt Agroscope Liebefeld-Posieux am Standort Posieux, Gemeinde Hauterive. Im Juli

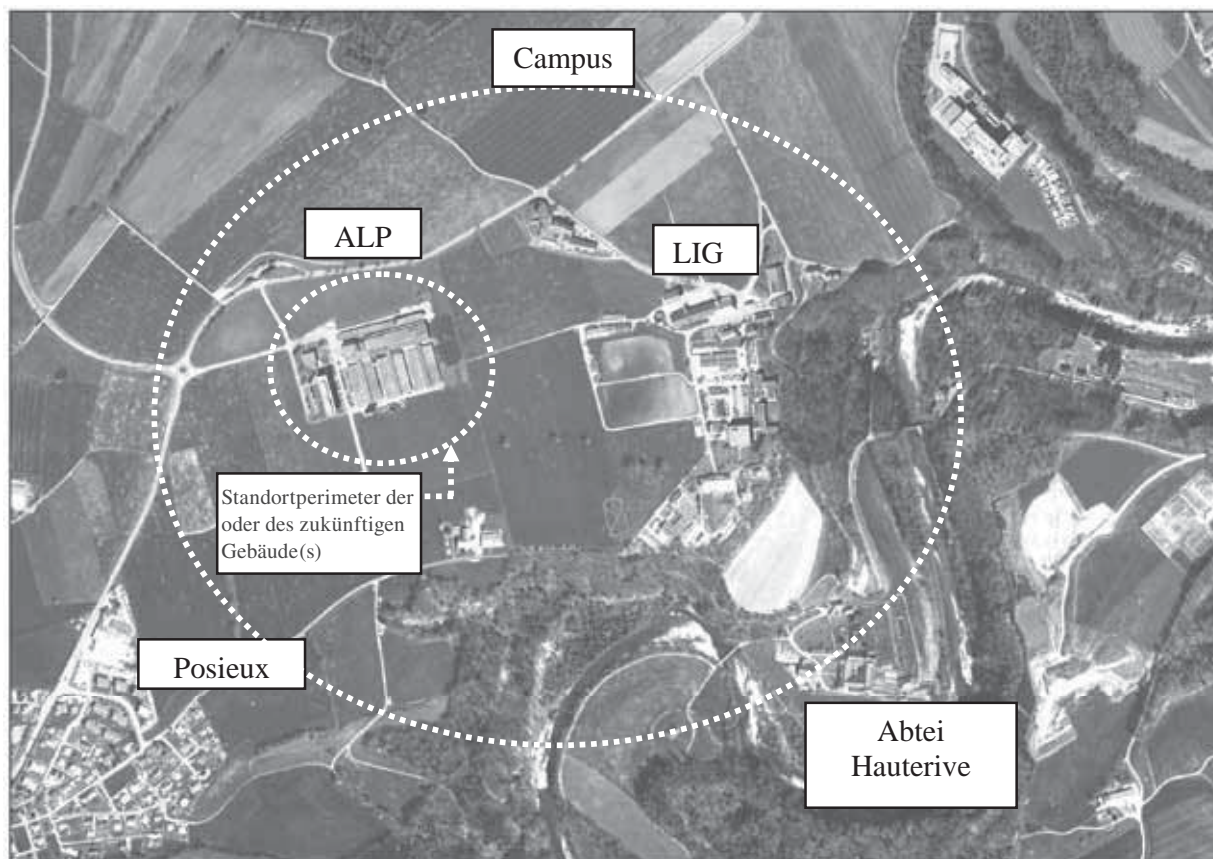
2010 hat der Staatsrat beim Bund eine Offerte eingereicht, die in erster Linie vorsieht, dass der Kanton die für diese Konzentration notwendigen Gebäude baut. Im November 2011 hat der Vorsteher des Eidgenössischen Departements für Wirtschaft, Bildung und Forschung entschieden, die Tätigkeiten der Forschungsanstalt ALP am Standort Posieux zu konzentrieren und ab 2017 rund 170 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter in Posieux zu empfangen. Das Projekt gehört zu den ersten, die im Rahmen der Hauptstadtregion Schweiz, deren Mitglied der Kanton Freiburg ist, verwirklicht werden, und wird zu ihrer Verstärkung beitragen.

Die Standortwahl erfolgt mit dem Ziel, das gesamte Wissenssystem in der Land- und Ernährungswirtschaft im Raum Bern-Freiburg langfristig zu stärken. Mit der Unterzeichnung eines *Memorandum of Understanding* im Oktober 2010 wird die bestehende Zusammenarbeit zwischen den folgenden Instituten verstärkt: ALP-Haras, Veterinärmedizinische Fakultät der Universität Bern (Vetsuisse), Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften (HAFL), Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg in Grangeonne (LIG) und seit 2012 Inforama, Bildungs-, Beratungs- und Tagungszentrum. Die Verstärkung dieser Zusammenarbeit trägt dazu bei, in der Region Bern-Freiburg ein einzigartiges Netzwerk zwischen Forschung, Bildung und Beratung mit nationaler und internationaler Ausstrahlung zu gewährleisten, das in der Lage sein muss, sich gegenüber der Konkurrenz mit anderen Regionen zu behaupten. So bleibt

das Wissen in den Bereichen Land- und Ernährungswirtschaft in der Region erhalten und Arbeitsplätze mit hoher Wertschöpfung werden gesichert.

Nun gilt es, Freiburg als zentralen Akteur der Schweizer Lebensmittelbranche zu positionieren. Unser Kanton ist durch seine landwirtschaftliche Berufung und als Standort vieler aussichtsreicher Unternehmen, die im Agrar- und Lebensmittelsektor tätig sind, dazu prädestiniert, ein Leader in diesem Bereich zu werden. Zur Konkretisierung dieses Ziels sieht das Legislaturprogramm vor, dass der Kanton die Organisation des Standorts Posieux langfristig plant, sodass ein Campus für die Landwirtschaft, die Lebensmitteltechnologie und verwandte Bereiche geschaffen wird. Um die Erkenntnisse aus der Forschung zu valorisieren, könnten sich auch Startups im Agrar- und Lebensmittelbereich auf diesem Campus niederlassen.

Um dieses Grossprojekt umzusetzen, schlägt der Kanton Freiburg vor, als Bauherr den Bau des oder der für diesen Umzug notwendigen Gebäude zu gewährleisten und es (sie) langfristig über das Bundesamt für Bauten und Logistik (BBL) dem Bund zu vermieten. Da die Grundsatzoptionen in gegenseitiger Übereinstimmung mit dem Bund festgelegt worden sind, geht es nun darum, die für den Bau eines oder mehrerer Gebäude durch den Kanton Freiburg notwendigen Studien zu erstellen, die den Umzug der Forschungsanstalt ALP-Haras vom Standort Liebefeld zum Standort Posieux in Hauterive ermöglichen.



Der Standort Posieux, zukünftiger Campus für Land- und Ernährungswirtschaft



## 2. Bedarf

Auf Bundesebene ist das BBL für den Bau von zivilen Bauten und Infrastruktureinrichtungen zuständig. So hat das BBL am 31. Dezember 2012 beim Staatsrat des Kantons Freiburg eine Projektdefinition zum Umzug von Bern-Liebefeld nach Posieux vorgelegt. Dieses Dokument enthält namentlich eine Bedürfniserhebung, die anhand von Informationen von Benutzern von Agroscope Liebefeld-Posieux ALP-Haras erstellt worden ist. Letzteres untersteht hierarchisch dem Bundesamt für Landwirtschaft (BLW). Der Bedarf in Zusammenhang mit der Verlegung der gegenwärtigen Tätigkeiten in Bern-Liebefeld nach Posieux wird darin genau dargelegt. Zudem werden die für die Entwicklung neuer Tätigkeiten am Standort Posieux benötigten Flächen und die möglichen Synergien mit dem LIG aufgezeigt.

### Raumprogramm

Die Bedürfnisse lassen sich wie folgt zusammenfassen (Nettoflächen inklusive Reserve Arbeitsplätze):

Flächenkategorien	Soll-Flächen m <sup>2</sup> (netto)
Verwaltungsflächen (Büros, Archive)	2496
Spezialflächen (Labors, Produktion, Nebenräume)	5937
Allgemeinflächen	719

Also insgesamt 9152 m<sup>2</sup> Nutzflächen oder rund 15 000 m<sup>2</sup> Bruttogeschossflächen.

Für die Spezialflächen wurden die Bedürfnisse pro Flächenart erhoben: Raumhöhe, Belichtung, Statik, Klima- und Druckverhältnisse, Medienver- und Entsorgung, Hygiene- und Sicherheitszonen, Laborkapellen, Platzbedarf für Geräte, besondere Anforderungen usw.

Das Bedarfsprogramm unterstreicht ebenfalls mögliche Synergien zwischen dem LIG und ALP-Haras, namentlich betreffend die bestehenden Restaurationsinfrastrukturen, die Hörsäle, die Unterkünfte beim LIG und die jeweiligen Labors.

Das oder die Gebäude könnten auf Boden im Eigentum des Bundes erstellt werden, der sich direkt neben den bestehenden Gebäuden am Standort von Agroscope Liebefeld-Posieux ALP-Haras in Posieux befinden. Der Kanton Freiburg wird die Bauherrschaft übernehmen und das oder die Gebäude dem Bund vermieten. Die Mietbedingungen bestehen grundsätzlich in einer Miete von 4,5% des Anlagewerts, während 30 Jahren. Der Bund sieht vor, dem Kanton ein kostenloses Baurecht zu erteilen. Die Details der Miete, wie die Fälligkeit und die Aufteilung der Unterhalts- und Betriebskosten, sind noch auszuhandeln.

## 3. Organisation und Vorstudien

### 3.1. Organisation

Für die Koordination des Projekts zwischen Kanton und Bund wurde eine Projektstruktur geschaffen, die den Wünschen des Bundes und der üblichen Organisation im Kanton entspricht. Diese Organisation umfasst mehrere Ebenen, den strategischen Ausschuss, die Projektoberleitung und die Projektkommission. Im strategischen Ausschuss sind drei Vertreter des Staatsrats (FIND, RUBD und ILFD), der Direktor des Bundesamts für Bauten und Logistik (BBL), der Direktor des Bundesamts für Landwirtschaft (BLW) und der Verantwortliche von Agroscope vertreten. Der Finanzdirektor hat den Vorsitz des strategischen Ausschusses inne.

Die Projektoberleitung wird von der Direktorin der ILFD präsiert und setzt sich aus Vertretern der Standortgemeinde Hauterive, von ALP-Haras, des BBL und des LIG zusammen. Der Kantonsarchitekt vertritt darin das Hochbauamt des Kantons Freiburg. Projektleiter ist der Vorsteher des Amts für Landwirtschaft des Kantons Freiburg.

Die Projektkommission setzt sich aus Vertretern der verschiedenen Partner auf einer operativeren Ebene zusammen. Eine Baukommission wird gemäss der geltenden Gesetzgebung zu einem späteren Zeitpunkt eingesetzt.

### 3.2. Machbarkeitsstudie

Am 5. Dezember 2012 hat der strategische Ausschuss vom Auftrag für eine Machbarkeitsstudie Kenntnis genommen. Ein Architekt arbeitet derzeit an dieser Studie, die zwei Teile umfasst:

- > Eine eingehende Studie, die sämtliche Unterlagen, Pläne und Reglemente zusammenträgt und die Machbarkeit des Projekts prüft. Sie beleuchtet die Potenziale des Standorts, um den vom BBL verlangten Raumbedarf abzudecken. Diese Analyse wird zur Vorbereitung des Architekturwettbewerbs führen.
- > Einen Masterplan des Standorts Posieux, der die mittel- und langfristigen Entwicklungsmöglichkeiten des Campus für Land- und Ernährungswirtschaft prüft, und zwar unter Berücksichtigung der erschwerten Bedingungen für die Raumplanung, die Mobilität und die Anbindung an kommunale Infrastrukturen.

Für diese Studie werden zusätzliche Kontakte mit dem Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) und dem Amt für Mobilität (MobA) geknüpft.

Gleichzeitig sollen mit der Machbarkeitsstudie die Details der Rollenteilung zwischen Kanton und Bund festgelegt werden.

#### 4. Nachhaltige Entwicklung

Die Beurteilung anhand des Instruments Kompass21, die für dieses Projekt erstellt wurde, kann in französischer Sprache heruntergeladen werden. Sie ist sehr vorteilhaft, insofern als dieses Projekt zahlreiche Arbeitsplätze mit hoher Wertschöpfung schafft. Die Hauptakteure des Projekts sehen darin ein sehr interessantes Synergiepotenzial. Der Standort bietet eine hervorragende Umgebung für die Tätigkeiten eines Forschungszentrums und ermöglicht es, ein nationales Kompetenzzentrum voranzutreiben.

Ausserdem wird dieses Projekt nach Minergie-P-Eco-Standard umgesetzt. Was die Energieeffizienz betrifft, erlaubt es die Fernheizung der SAIDEF, auf fossile Energieträger zu verzichten.

Das oder die Gebäude werden so plaziert, dass sie so wenig qualitativ gute Landwirtschaftsböden wie möglich verbrauchen. Im Übrigen rechtfertigt das Projekt eine bessere Anbindung des Standorts an den öffentlichen Verkehr, weil dadurch neue Nutzer hinzukommen werden.

#### 5. Studienkredit

Gestützt auf die Bedürfniserhebung und die Machbarkeitsstudie können die Baukosten in einer ersten Schätzung auf rund 70 000 000 Franken veranschlagt werden. Dieses Projekt wird Gegenstand einer Volksabstimmung sein.

Mit dem Kredit für die Weiterführung der Studien muss die Durchführung eines Architekturwettbewerbs sowie die Erstellung eines detaillierten Projekts mit einem Kostenvoranschlag durch die beauftragten Architekten und Ingenieure ermöglicht werden.

Die Höhe des benötigten Studienkredits berechnet sich anhand des Betrags, welcher für die Honorare der Architekten und Ingenieure massgebend ist (rund 80% der gesamten Baukosten, d. h. ca. 56 000 000 Franken). Für die Erstellung eines Detailprojekts mit Kostenvoranschlag belaufen sich die Honorare auf ca. 7,5% dieses Betrags, also auf 4 200 000 Franken. Die Kosten des Architekturwettbewerbs sind darin inbegriffen. Für die besagte Projektstudie wird somit ein Kredit von 4 200 000 Franken benötigt.

#### 6. Zeitplan

Die wichtigsten Etappen der mit dem Bund vereinbarten Quartalsplanung (Q) sind:

- > Bedarfsabklärung (Q3-2012 bis Q4-2012)
- > Machbarkeitsstudie (Q4-2012 bis Q1-2013)
- > Beantragung eines Studienkredits beim freiburgischen Grossen Rat (Q1-2013)
- > Architekturwettbewerb (Q2-2013 bis Q4-2013)

- > Vorprojekt und Detailstudien (Q1-2014 bis Q4-2014)
- > Beantragung eines Baukredits beim freiburgischen Grossen Rat (Q1-2015)
- > Immobilienbotschaft z. H. des Bundesrats und der eidgenössischen Räte (Q2 bis 4-2015).

Damit das Ziel, den Umzug ab 2017 zu realisieren, erreicht werden kann, ist der Zeitplan sehr ambitioniert. Mit Blick auf diesen Countdown muss der Architekturwettbewerb, wie mit dem Bund vereinbart, im 2. Quartal 2013 lanciert werden, um Ende 2013 die Ergebnisse zu erhalten. Anhand dieser Ergebnisse können im Jahr 2014 die Detailstudien durchgeführt werden. Schliesslich wird die Immobilienbotschaft zum Umzug der ALP von Liebefeld nach Posieux dem Bundesrat im Mai 2015 und den eidgenössischen Räten in der zweiten Jahreshälfte 2015 vorgelegt werden. So können die ersten Bauarbeiten 2016 in Angriff genommen werden.

Im Einvernehmen mit dem Bund werden die Diskussionen zu den Synergien zwischen den Landwirtschaftsbetrieben separat geführt, sodass in diesem Dossier, das sich ausschliesslich mit dem Umzug befasst, rasch gehandelt werden kann.

#### 7. Schlussbemerkung

Der Bau eines oder mehrerer Gebäude, die den Umzug der sich am Standort Bern-Liebefeld befindenden Einheiten der Forschungsanstalt Agroscope ALP-Haras zum Standort Posieux in Hauterive ermöglichen, ist Gegenstand einer Grundsatzvereinbarung zwischen dem Bund und dem Kanton Freiburg und eines der Vorzeigeprojekte des Regierungsprogramms für die Legislaturperiode 2012–2016. Dieses oder diese Gebäude, deren Bauherrschaft der Kanton Freiburg übernehmen wird, werden in der Nähe der bereits bestehenden Gebäude der Forschungsanstalt Agroscope ALP-Haras am Standort Posieux in Hauterive auf einer Parzelle im Eigentum des Bundes errichtet werden. Rund 170 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sollten neu zu diesem Standort hinzustossen und so einen Campus für die Land- und Ernährungswirtschaft bilden, der den Kanton Freiburg zu einem zentralen Akteur in diesem Bereich machen wird.

Um dieses Vorhaben zu realisieren, muss zunächst ein detailliertes Projekt mit einem Kostenvoranschlag erstellt werden. Gestützt darauf und auf der Grundlage einer hinreichend präzisen Schätzung der Investitionskosten wird später, in einem zweiten Schritt, ein Gesuch um Gewährung eines Verpflichtungskredits eingereicht werden. Für die erste Phase ersucht der Staatsrat den Grossen Rat nun um Gewährung eines Studienkredits von 4 200 000 Franken.

Dieses Dekret hat keine direkten Auswirkungen auf den Personalbestand. Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden.

Die Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und dem Europarecht steht nicht in Frage.

In Anwendung von Artikel 46 Abs. 1 der Verfassung des Kantons Freiburg und von Artikel 134b des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte untersteht dieses Dekret dem fakultativen Finanzreferendum.

---

Die Anhänge können auf der Website der Amtlichen Veröffentlichungen ([www.fr.ch/botschaften](http://www.fr.ch/botschaften)) eingesehen werden:

- > Kompass21-Beurteilung
- > Projektdefinition Forschungsanstalt Agroscope Liebefeld-Posieux ALP-Haras – Umzug Bern-Liebefeld nach Posieux
- > Zonenplan der Gemeinde Hauterive

## Décret

*du*

**relatif à l'octroi d'un crédit d'étude  
en vue de la construction d'un ou de plusieurs bâtiments  
permettant le déménagement d'Agroscope ALP-Haras  
du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;  
Vu le message du Conseil d'Etat du 4 février 2013;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

### **Art. 1**

Un crédit d'étude de 4 200 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour le financement des études préparatoires en vue de la construction d'un ou de plusieurs bâtiments permettant le déménagement de la station de recherche agronomique Agroscope ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux, commune de Hauterive (FR).

### **Art. 2**

Les crédits de paiement nécessaires seront portés au budget de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, sous la position budgétaire 3440/5040.000 «Construction d'immeubles», et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

### **Art. 3**

Les dépenses relatives aux études préparatoires seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

## Dekret

*vom*

**über die Gewährung eines Studienkredits  
für den Bau eines oder mehrerer Gebäude  
zur Verlegung von Agroscope ALP-Haras  
vom Standort Bern-Liebefeld an den Standort Posieux**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;  
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 4. Februar 2013;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

### **Art. 1**

Bei der Finanzverwaltung wird ein Studienkredit von 4 200 000 Franken eröffnet für die Finanzierung der Vorstudien zum Bau eines oder mehrerer Gebäude, die die Verlegung der Forschungsanstalt Agroscope ALP-Haras vom Standort Bern-Liebefeld an den Standort Posieux, Gemeinde Hauterive (FR), ermöglichen.

### **Art. 2**

Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Budgetposition 3440/5040.000 «Bau von Gebäuden» in den Voranschlag des Landwirtschaftlichen Instituts des Kantons Freiburg eingetragen und entsprechend den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

### **Art. 3**

Die Ausgaben für die Vorstudien werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

**Art. 4**

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

**Art. 4**

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 47

*Propositions de la Commission parlementaire*

**Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou de plusieurs bâtiments permettant le déménagement d'Agroscope ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux**

---

*La Commission parlementaire ordinaire,*

composée de Pierre-Alain Clément, Dominique Corminboeuf, Josef Fasel, Fritz Glauser, Patrice Jordan, Gabriel Kolly, René Kolly, Nicolas Lauper, François Roubaty et Laurent Thévoz, sous la présidence de Pierre-André Page,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret par 11 voix sans opposition ni abstention.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

---

*Le 4 mars 2013*Anhang

GROSSER RAT

Nr. 47

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Dekretsentwurf über die Gewährung eines Studienkredits für den Bau eines oder mehrerer Gebäude zur Verlegung von Agroscope ALP-Haras vom Standort Bern-Liebefeld an den Standort Posieux**

---

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Pierre-André Page und mit den Mitgliedern Pierre-Alain Clément, Dominique Corminboeuf, Josef Fasel, Fritz Glauser, Patrice Jordan, Gabriel Kolly, René Kolly, Nicolas Lauper, François Roubaty und Laurent Thévoz

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

---

*Den 4. März 2013*

Projet du 26.02.2013

Entwurf vom 26.02.2013

**Décret**

**N° 48**

*du*

**relatif aux naturalisations**

---

Ce décret sur les naturalisations est disponible, en version papier, sur demande, auprès de la Chancellerie d'Etat.

**Dekret**

**Nr. 48**

*vom*

**über die Einbürgerungen**

---

Dieses Dekret über die Einbürgerungen ist auf Verlangen auf Papier bei der Staatskanzlei erhältlich.

**Rapport N° 44**

29 janvier 2013

**—  
du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
relatif à la votation cantonale du 25 novembre 2012**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur la votation cantonale du 25 novembre 2012. A cette date, le peuple fribourgeois s'est rendu aux urnes pour se prononcer sur un objet, soit la loi du 7 février 2012 modifiant la loi sur l'énergie.

En application de l'article 27 al. 4 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), nous vous transmettons les résultats du scrutin et les actes relatifs à cette votation. Les résultats ont été donnés dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 novembre 2012 indiquant le résultat de la votation populaire cantonale du 25 novembre 2012 et publiés dans la *Feuille officielle* N° 48 du 30 novembre 2012.

Les résultats sont les suivants :

**Loi du 7 février 2012 modifiant la loi sur l'énergie**

> Electeurs inscrits:	188 482
	(dont Suisses et Suissesses de l'étranger: 4260)
> Votants:	54 770
> Bulletins blancs:	740
> Bulletins nuls:	174
> Bulletins valables:	53 856
> Participation:	29,06 %

La loi a été refusée par 27 332 non contre 26 524 oui.

Les recours ayant trait à la validité de cette votation devaient être adressés par écrit au Tribunal cantonal, dans le délai de dix jours dès la parution de l'arrêté dans la *Feuille officielle* (art. 152 al. 2 LEDP), soit jusqu'au lundi 10 décembre 2012. Aucun recours n'a été déposé.

Nous vous invitons à prendre acte de ce rapport.



**Bericht Nr. 44**

29. Januar 2013

---

**des Staatsrats an den Grossen Rat  
über die kantonale Volksabstimmung vom 25. November 2012**

Am 25. November 2012 stimmte das Freiburger Stimmvolk über das Gesetz vom 7. Februar 2012 zur Änderung des Energiegesetzes ab.

In Anwendung von Artikel 27 Abs. 4 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) übermitteln wir Ihnen die Ergebnisse des Urnengangs und die Akten zu dieser Volksabstimmung. Die Ergebnisse wurden mit dem Beschluss des Staatsrates vom 27. November 2012 über die Ergebnisse der kantonalen Volksabstimmung vom 25. November 2012 erwahrt und im *Amtsblatt* Nr. 48 vom 30. November 2012 veröffentlicht.

Die Ergebnisse lauten wie folgt:

**Gesetz vom 7. Februar 2012 zur Änderung des  
Energiegesetzes**

> Eingeschriebene Stimmberechtigte:	188 482
	(davon Auslandschweizer/innen: 4260)
> Stimmende:	54 770
> Leere Stimmzettel:	740
> Ungültige Stimmzettel:	174
> Gültige Stimmzettel:	53 856
> Stimmbeteiligung:	29,06 %

Das Gesetz wurde vom Stimmvolk mit 27 332 Nein gegen 26 524 Ja abgelehnt.

Beschwerden gegen die Gültigkeit dieser Abstimmung konnten innert 10 Tagen nach der Veröffentlichung der Ergebnisse im *Amtsblatt* beim Kantonsgericht (Art. 152 Abs. 2 PRG) eingereicht werden. Die Frist lief am Montag, 10. Dezember 2012, ab. Es wurde keine Beschwerde eingereicht.

Wir bitten Sie um Kenntnisnahme des vorliegenden Berichts.

---

**Rapport N° 45**

4 février 2013

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
sur le postulat 2070.10 Xavier Ganioz/Christa Mutter – Formation professionnelle  
également accessible aux jeunes sans-papiers**

**1. Introduction****1.1. Le postulat**

Par postulat déposé et développé le 17 mars 2010, les députés Xavier Ganioz et Christa Mutter ainsi que 33 cosignataires demandent au Conseil d'Etat d'évaluer les moyens de garantir l'application du droit à l'éducation également aux jeunes sans statut légal. Pour ce droit à l'éducation, ils se réfèrent à l'article 19 de la Constitution fédérale, à l'article 28 de la Convention des droits de l'enfant de l'ONU et aux articles 18 et 34 de la Constitution cantonale.

Les signataires requièrent en particulier du Conseil d'Etat des informations sur le nombre d'élèves sans statut légal dans les écoles obligatoires du canton, sur les possibilités de faciliter l'accès des jeunes sans papiers dans les degrés de formation du secondaire II ainsi que sur les solutions pour offrir des places d'apprentissage professionnelles aux jeunes sans-papiers.

Dans sa réponse du 24 août 2010, le Conseil d'Etat a notamment relevé que l'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans-papiers relevait du droit fédéral. Il a constaté que cette réglementation avait fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires aux Chambres fédérales afin de les légaliser (Motion Barthassat 08.3616; Motion Hodgers 09.4236). Cela dit, il a déclaré être disposé à procéder à un compte rendu de la situation des jeunes sans-papiers en lien avec la formation dans le canton de Fribourg.

La prise en considération du postulat 2070.10 a été débattue par le Grand Conseil le 7 octobre 2010. Au vote, 57 personnes se sont prononcées en faveur de la prise en considération du postulat, 33 s'y sont opposées et 4 se sont abstenues.

**1.2. Définition du terme «sans-papiers»**

Selon l'administration fédérale, les termes «sans-papiers» ou «personnes sans statut légal» désignent des étrangers qui séjournent en Suisse sans y être autorisés; cette définition ne concerne pas l'absence de papiers d'identité comme tels. Entrées sur le territoire suisse sans être contrôlées ou avec de faux documents, ces personnes n'ont jamais possédé de droit de séjour ou sont restées illégalement en Suisse après un

séjour régulier (malgré l'échéance d'un visa, la non-prolongation d'une autorisation de séjour ou le rejet d'une demande d'asile entré en force). Cela dit, elles exercent souvent une activité lucrative.

**1.3. Les sans-papiers en Suisse**

Selon une étude réalisée par l'institut de recherche «gfs.bern» sur mandat de l'Office fédéral des migrations, quelques 90 000 personnes vivaient en Suisse en 2005 sans autorisation de séjour<sup>1</sup>. Compte tenu des flux migratoires, ce nombre n'a vraisemblablement pas diminué depuis lors. Ladite étude relève que les sans-papiers se répartissent sur tout le territoire suisse et que la plupart d'entre eux ont des emplois précaires dans des secteurs à bas salaires. Elle constate par ailleurs que seul un nombre restreint de sans-papiers tombe dans la criminalité et que la politique d'asile pratiquée n'a guère d'effet sur leur nombre.

Il est toutefois très difficile de chiffrer la proportion d'étrangers en situation irrégulière en Suisse étant donné le caractère inconnu de leur situation. Le nombre de sans-papiers n'est qu'une estimation. Il en va de même de leur origine et de leur contexte de vie. Il n'y a ainsi aucun chiffre officiel sur le nombre effectif de personnes qui séjournent en Suisse sans titre de séjour.

**1.4. Les jeunes sans-papiers**

Ce qui vient d'être relevé vaut également pour les jeunes sans-papiers: il est impossible de savoir combien ils sont exactement en Suisse. Ce constat est également valable pour le canton de Fribourg et il n'y a aucune statistique sur le nombre d'élèves sans statut légal dans les écoles du canton.

Cela dit, selon un rapport de l'Initiative des villes<sup>2</sup> – qui cite une estimation de «gfs.bern» de 2005 – 10 000 jeunes vivaient en Suisse, en 2004, sans titre de séjour. Cette dernière étude

<sup>1</sup> Etude citée dans le commentaire de l'adaptation de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) en raison de la mise en œuvre de la motion Barthassat (08.3616) «Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans-papiers»; décembre 2012.

<sup>2</sup> Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal en Suisse, rapport de l'Initiative des villes, juillet 2010.

constate qu'entre 300 et 500 jeunes sans papiers finissent l'école obligatoire chaque année et seraient en principe en mesure de commencer un apprentissage.

En se référant aux statistiques suisses de l'éducation, le rapport de l'initiative des villes estime ainsi qu'environ 200 à 400 jeunes sans-papiers souhaiteraient commencer un apprentissage, ce qui représente entre 0,25% et 0,5% des quelques 80 000 contrats d'apprentissage conclus chaque année en Suisse.

Le présent rapport examine la situation des jeunes sans-papiers, en particulier d'un point de vue juridique, en tenant compte de l'adaptation récente par le Conseil fédéral de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) en raison de l'adoption par les Chambres fédérales de la motion Barthassat (08.3616) «Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans-papiers». Il prend également en considération la situation des jeunes sans-papiers en lien avec les autres formations post-obligatoires.

## 2. Situation juridique des jeunes sans-papiers

### 2.1. Dispositions relatives à l'enseignement de base

Les articles 19 et 62 al. 2 de la Constitution fédérale, l'article 28 al. 1 let. a de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997, ainsi que l'article 13 al. 2 let. a du Pacte I de l'ONU instituent un droit à un enseignement de base suffisant et gratuit pour tous les enfants. Cette garantie peut aussi être invoquée pour des enfants de nationalité étrangère, indépendamment de leur statut de résidence ou de celui de leurs parents.

Sur le plan cantonal, l'article 18 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 garantit expressément aux enfants le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit. La loi du 23 mai 1985 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation (loi scolaire) concrétise ce principe en relevant que tout enfant en âge de scolarité obligatoire a le droit de recevoir un enseignement qui correspond à son âge et à ses aptitudes (article 33 al. 1).

La priorité est dès lors donnée à l'instruction de base des enfants indépendamment de leur statut du point de vue de la police des étrangers.

En ce qui concerne la scolarisation des enfants sans statut légal, il y a lieu également de se référer aux recommandations émises en 1991 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Ces recommandations réaffirment le principe selon lequel tous les enfants étrangers vivant en Suisse sont à intégrer dans les écoles publiques et que toute discrimination doit être évitée.

### 2.2. L'appréciation des cas dits de rigueur

La législation fédérale sur les étrangers prévoit par ailleurs qu'une autorisation de séjour peut être accordée pour tenir compte des cas individuels d'une extrême gravité. Les sans-papiers peuvent ainsi légaliser leur situation en se réclamant de cette réglementation sur les cas de rigueur. Les demandes doivent être déposées auprès des offices cantonaux de la migration (pour le canton de Fribourg: Service de la population et des migrants). Si l'autorité cantonale juge qu'elle est en présence d'un cas individuel d'une extrême gravité elle doit soumettre le dossier par conséquent à l'attention de l'ODM pour approbation.

L'article 31 al. 1 de l'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA; RS 142.201) liste les critères à considérer lors de l'appréciation de telles demandes. Sont notamment déterminants l'intégration du requérant, le respect de l'ordre juridique suisse, la situation familiale et financière, la volonté de prendre part à la vie économique et d'acquérir une formation, la durée de la présence en Suisse, l'état de santé et les possibilités de réintégration dans l'Etat de provenance.

### 2.3. La modification de l'OASA

A la suite de l'adoption par les Chambres fédérales de la motion Barthassat (08.3616) «Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal», le Conseil fédéral a adopté, le 7 décembre 2012, la modification de l'ordonnance qui règle les conditions d'accès à un apprentissage pour les jeunes sans-papiers.

L'OASA prévoit désormais que les jeunes étrangers bien intégrés pourront obtenir une autorisation de séjour en vue d'effectuer une formation professionnelle initiale en Suisse. L'OASA règle aussi la prolongation de l'autorisation de séjour à l'achèvement de la formation professionnelle initiale et la délivrance d'autorisations de séjour pour cas de rigueur aux parents ainsi qu'aux frères et sœurs de la personne en formation.

Pour pouvoir suivre une formation professionnelle initiale, les jeunes sans-papiers devront bien maîtriser une langue nationale et respecter l'ordre juridique suisse. Ils devront également avoir suivi la scolarité obligatoire en Suisse pendant au moins cinq ans. La participation à des offres de formation transitoire purement théorique sera également prise en compte dans le calcul de cette période de cinq ans.

Les jeunes sans-papiers auront ainsi la possibilité de déposer une demande d'autorisation de séjour dans les douze mois qui suivent la fin de la scolarité obligatoire.

### 3. Conséquences de l'évolution du droit fédéral

#### 3.1. Du point de vue de l'apprentissage des jeunes sans-papiers

La modification de l'OASA qui permet désormais aux sans-papiers bien intégrés d'accéder à une formation professionnelle, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2013. Le Service de la population et des migrants, en tant qu'autorité compétente sur le plan cantonal, appliquera ainsi ces nouvelles dispositions de droit fédéral pour les sans-papiers qui en feront la demande.

Cette évolution répond ainsi aux préoccupations des postulants en termes d'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans-papiers.

#### 3.2. Du point de vue des autres formations post-obligatoires (secondaire II) des jeunes sans-papiers

L'adaptation de l'OASA ne vise pas directement l'accès aux formations post-obligatoires (secondaire II) des jeunes sans-papiers. Le commentaire y relatif<sup>1</sup> met toutefois en évidence un fait important en lien avec cette problématique: si la formation professionnelle est une activité lucrative qui nécessite absolument une autorisation de séjour valable pour pouvoir y accéder (titre de séjour valable au moment de la signature du contrat d'apprentissage), tel n'est pas le cas pour les autres formations post-obligatoires (gymnase, écoles des métiers, autres écoles du secondaire II). Certains cantons se réfèrent même expressément à la circulaire de la CDIP de 1991 et renoncent à faire une distinction entre les formations scolaires et post-obligatoires.

S'agissant du canton de Fribourg, les rares cas détectés de jeunes sans statut légal qui ont accédé à une formation de niveau secondaire II ont été régularisés. Il a en effet toujours été reconnu qu'une formation solide était la meilleure base pour permettre à ces jeunes de jouir ultérieurement de l'indépendance économique nécessaire.

Ainsi, sur la base d'une approche pragmatique, le Service de la population et des migrants – lorsqu'il a été confronté à des situations pour lesquelles un règlement est envisagé, soit immédiatement, soit après un certain laps de temps légalement indispensable – s'est toujours montré disposé à permettre à ces jeunes sans-papiers de poursuivre une formation post-obligatoire, et ce malgré leur statut précaire, afin qu'ils ne soient pas prétérités.

Cette solution pragmatique est suivie par bon nombre de cantons et a largement fait ses preuves.

### 4. Conclusion

Le Conseil d'Etat constate que le droit fédéral permet désormais aux jeunes sans-papiers bien intégrés d'accéder à une formation professionnelle. Dans les faits et sur la base d'une approche pragmatique, l'accès aux autres formations post-obligatoires est également assuré aux jeunes sans-papiers bien intégrés. L'objectif d'assurer une formation à tous les écoliers terminant leur école obligatoire en Suisse, sans aucune discrimination, est ainsi désormais rempli avec la modification de l'OASA.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

<sup>1</sup> Commentaire de l'adaptation de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) en raison de la mise en œuvre de la motion Barthassat (08.3616) «Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans-papiers»; décembre 2012, ch. 2.2 et 4.1.

**Bericht Nr. 45**

4. Februar 2013

—  
**des Staatsrats an den Grossen Rat  
zum Postulat 2070.10 Xavier Ganiotz/Christa Mutter – über die Berufsausbildung auch für  
junge Sans-Papiers**

**1. Einleitung****1.1. Das Postulat**

Mit einem am 17. März 2010 eingereichten und begründeten Postulat forderten die Grossräte Xavier Ganiotz und Christa Mutter sowie 33 Mitunterzeichnende den Staatsrat auf, zu prüfen, wie Jugendlichen ohne gesetzlichen Status das Recht auf Bildung zugesichert werden kann. Sie beriefen sich diesbezüglich auf Artikel 19 der Bundesverfassung, auf Artikel 28 des Übereinkommens über die Rechte des Kindes der UNO sowie auf die Artikel 18 und 34 der Kantonsverfassung.

Die Unterzeichnenden verlangten vom Staatsrat insbesondere Informationen über die Zahl der Schülerinnen und Schüler ohne gesetzlichen Status in den obligatorischen Schulen des Kantons sowie über die Möglichkeiten, den jugendlichen Sans-Papiers den Zugang zu den Schulen der Sekundarstufe II zu erleichtern und ihnen Lehrstellen anzubieten.

In seiner Antwort vom 24. August 2010 betonte der Staatsrat insbesondere, dass der Zugang zu einer Berufslehre für jugendliche Sans-Papiers in die Zuständigkeit des Bundes fällt. Weiter hielt er fest, dass zu diesen gesetzlichen Regelungen in den eidgenössischen Räten mehrere Vorstösse für eine Legalisierung eingereicht wurden (Motion Barthassat 08.3616; Motion Hodgers 09.4236). Trotzdem erklärte sich der Staatsrat bereit, dem Grossen Rat einen Bericht über die Situation der jugendlichen Sans-Papiers im Kanton Freiburg in Bezug auf ihre Ausbildung vorzulegen.

Die Beratung des Grossen Rates über die Erheblicherklärung des Postulats 2070.10 fand am 7. Oktober 2010 statt. 57 Abgeordnete stimmten für die Erheblicherklärung des Postulats, 33 stimmten dagegen und 3 enthielten sich der Stimme.

**1.2. Definition des Begriffs «Sans-Papiers»**

Mit den Begriff «Sans-papiers» oder «Personen ohne gesetzlichen Status» werden gemäss der Bundesverwaltung Ausländerinnen und Ausländer bezeichnet, die sich ohne eine entsprechende Aufenthaltsbewilligung in der Schweiz aufhalten. Es handelt sich dabei um Personen, die entweder unkontrolliert oder mit falschen Papieren eingereist sind

und nie ein Aufenthaltsrecht besessen haben, oder die nach einem ursprünglich rechtmässigen Aufenthalt rechtswidrig in der Schweiz verblieben sind (beispielsweise nach Ablauf des Visums, einer Nichtverlängerung der Aufenthaltsbewilligung oder einem rechtskräftig abgewiesenen Asylgesuch). Diese Personen gehen oft einer Erwerbstätigkeit nach.

**1.3. Sans-Papiers in der Schweiz**

Laut einer Studie des Forschungsinstituts «gfs.bern», die vom Bundesamt für Migration (BFM) in Auftrag gegeben wurde, lebten 2005 rund 90 000 Personen ohne Aufenthaltsbewilligung in der Schweiz<sup>1</sup>. Angesichts der Migrationsströme ist diese Zahl seither wahrscheinlich nicht zurückgegangen. Die Studie zeigt auf, dass die Sans-Papiers auf die ganze Schweiz verteilt sind und die meisten von ihnen in prekären Arbeitsverhältnissen im Niedriglohnsektor arbeiten. Weiter wird festgehalten, dass nur eine geringe Anzahl an Sans-Papiers kriminell wird und dass die bisherige Asylpolitik die Menge der Sans-Papiers kaum beeinflusst.

Trotzdem ist die Zahl der Personen ohne geregelten Aufenthalt in der Schweiz sehr schwer zu beziffern, da über ihre Situation wenig bekannt ist. Die Zahl der Sans-Papiers ist deshalb nur eine Schätzung. Dasselbe gilt für ihre Herkunft und ihre Lebensbedingungen. Es gibt folglich keine offiziellen Daten über die tatsächliche Zahl der Personen, die sich ohne Aufenthaltsbewilligung in der Schweiz aufhalten.

**1.4. Jugendliche Sans-Papiers**

Was bisher gesagt wurde, gilt auch für die jugendlichen Sans-Papiers: Es ist unmöglich zu wissen, wie viele von ihnen genau in der Schweiz leben. Dies trifft auch auf den Kanton Freiburg zu und es gibt keine Statistik über die Zahl der Schülerinnen und Schüler ohne gesetzlichen Status in den Schulen des Kantons.

<sup>1</sup> Zitiert im Kommentar zur Anpassung der Verordnung über Zulassung, Aufenthalt und Erwerbstätigkeit (VZAE) aufgrund der Umsetzung der Motion Barthassat (08.3616) «Jugendlichen ohne gesetzlichen Status eine Berufslehre ermöglichen»; Dezember 2012.

Doch gemäss einem Bericht der Städteinitiative<sup>1</sup>, der eine Schätzung des «gfs.bern» von 2005 zitiert, lebten im Jahr 2004 10 000 jugendliche Sans-Papiers in der Schweiz. Die Studie hält fest, dass pro Jahr zwischen 300 und 500 Jugendliche ohne geregelten Aufenthalt die obligatorische Schule abschliessen dürften und damit theoretisch in der Lage wären, eine Lehrstelle anzutreten.

Der Bericht der Städteinitiative schätzt zudem auf der Grundlage der schweizerischen Bildungsstatistik, dass jährlich zwischen 200 und 400 Sans-Papiers eine Lehrstelle antreten möchten, was 0,25–0,5 % der 80 000 Lehrverträge entspricht, die in der Schweiz jedes Jahr abgeschlossen werden.

Der vorliegende Bericht untersucht die Situation der jugendlichen Sans-Papiers, insbesondere aus rechtlicher Sicht. Dabei wird die jüngste Anpassung der Verordnung über Zulassung, Aufenthalt und Erwerbstätigkeit (VZAE) berücksichtigt, die der Bundesrat infolge der Annahme der Motion Barthassat (08.3616) «Jugendlichen ohne gesetzlichen Status eine Berufslehre ermöglichen» durch die eidgenössischen Räte vorgenommen hat. Er geht auch auf die Situation der jugendlichen Sans-Papiers in Bezug auf andere nachobligatorische Ausbildungen ein.

## 2. Die Rechtslage der jugendlichen Sans-Papiers

### 2.1. Bestimmungen über die Grundbildung

Artikel 19 und 62 Abs. 2 der Bundesverfassung, Artikel 28 Abs. 1 Bst. a des internationalen Übereinkommens über die Rechte des Kindes, das von der Schweiz im Jahr 1997 ratifiziert wurde, und Artikel 13 Abs. 2 Bst. a des Paktes I der UNO begründen einen Anspruch auf eine ausreichende und unentgeltliche Grundbildung für alle Kinder. Dieser Anspruch kann auch für Kinder ausländischer Staatsangehörigkeit geltend gemacht werden, unabhängig von ihrem Aufenthaltsstatus oder demjenigen ihrer Eltern.

Auf kantonaler Ebene gewährleistet Artikel 18 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 den Kindern ausdrücklich einen Anspruch auf ausreichenden und unentgeltlichen Grundschulunterricht. Das Gesetz vom 23. Mai 1985 über den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule (Schulgesetz) konkretisiert diesen Grundsatz, indem festgehalten wird, dass jedes schulpflichtige Kind das Recht auf einen Unterricht hat, der seinem Alter und seinen Fähigkeiten entspricht (Art. 33 Abs. 1).

Die Priorität liegt demnach bei der Ausbildung der Kinder und zwar unabhängig davon, welchen aufenthaltsrechtlichen Status sie haben.

In der Frage der Einschulung der Kinder ohne gesetzlichen Status sind die Empfehlungen der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) aus dem Jahr 1991 massgebend. Darin bekräftigt die EDK den Grundsatz, wonach alle in der Schweiz lebenden ausländischen Kinder in die öffentlichen Schulen zu integrieren und jegliche Diskriminierungen zu vermeiden sind.

### 2.2. Die Anerkennung sogenannter Härtefälle

Das eidgenössische Ausländerrecht sieht vor, dass in schwerwiegenden persönlichen Härtefällen eine Aufenthaltsbewilligung erteilt werden kann. Sans-Papiers können so ihren Aufenthalt legalisieren, indem sie sich auf die Regelung für Härtefälle berufen. Die entsprechenden Gesuche müssen bei den kantonalen Migrationsämtern eingereicht werden (im Kanton Freiburg: Amt für Bevölkerung und Migration). Wenn eine kantonale Behörde einen Fall als schwerwiegenden persönlichen Härtefall einstuft, muss sie die Akte danach dem BFM zur Genehmigung vorlegen.

In Artikel 31 Abs. 1 der Verordnung vom 24. Oktober 2007 über Zulassung, Aufenthalt und Erwerbstätigkeit (VZAE; SR 142.201) sind die Kriterien aufgelistet, die bei der Beurteilung solcher Gesuche zu berücksichtigen sind. Ausschlaggebend sind insbesondere die Integration der Gesuchstellerin oder des Gesuchstellers, die Respektierung der Schweizer Rechtsordnung, die Familien- und finanziellen Verhältnisse, der Wille zur Teilhabe am Wirtschaftsleben und zum Erwerb von Bildung, die Dauer der Anwesenheit in der Schweiz, der Gesundheitszustand und die Möglichkeiten für eine Wiedereingliederung im Herkunftsstaat.

### 2.3. Die Änderung der VZAE

Nach der Annahme der Motion Barthassat (08.3616) «Jugendlichen ohne gesetzlichen Status eine Berufslehre ermöglichen» durch die eidgenössischen Räte beschloss der Bundesrat am 7. Dezember 2012 die Änderung der Verordnung, welche die Bedingungen des Zugangs zu einer Berufslehre für jugendliche Sans-Papiers regelt.

Die VZAE sieht nun vor, dass gut integrierte jugendliche Ausländerinnen und Ausländer eine Aufenthaltsbewilligung erhalten können, um eine berufliche Grundbildung in der Schweiz zu absolvieren. Zudem regelt die VZAE die Verlängerung der Aufenthaltsbewilligung bis zum Abschluss der beruflichen Grundbildung und die Erteilung von Aufenthaltsbewilligungen in Härtefällen an die Eltern und Geschwister der Lernenden.

Um eine berufliche Grundbildung absolvieren zu können, müssen die jugendlichen Sans-Papiers eine Landessprache beherrschen und die schweizerische Rechtsordnung respektieren. Ausserdem müssen sie während mindestens fünf Jahren die obligatorische Schule in der Schweiz besucht haben.

<sup>1</sup> Zugang von jugendlichen Sans Papiers zur Berufslehre in der Schweiz, Bericht der Städteinitiative, Juli 2010.

Die Teilnahme an Brückenangeboten rein theoretischer Natur wird ebenfalls an die Mindestdauer von fünf Jahren angerechnet.

Die jugendlichen Sans-Papiers können innerhalb von zwölf Monaten nach Beendigung der obligatorischen Schulzeit ein Gesuch um Erteilung einer Aufenthaltsbewilligung einreichen.

### 3. Auswirkungen der Entwicklung des Bundesrechts

#### 3.1. Berufslehre für jugendliche Sans-Papiers

Die Änderung der VZAE, die gut integrierten jugendlichen Ausländerinnen und Ausländern nun den Zugang zu einer Berufsausbildung ermöglicht, tritt am 1. Februar 2013 in Kraft. Das auf Kantonsebene zuständige Amt für Bevölkerung und Migration wird die neuen bundesrechtlichen Bestimmungen des Bundesrechts bei den Sans-Papiers anwenden, die ein entsprechendes Gesuch stellen.

Mit der jüngsten Entwicklung erhalten die Verfasser des Postulats über den Zugang zur Berufslehre für jugendliche Sans-Papiers eine angemessene Antwort auf die geäußerte Besorgnis.

#### 3.2. Andere nachobligatorische Ausbildungen (Sekundarstufe II) für jugendliche Sans-Papiers

Die Anpassung der VZAE zielt nicht direkt auf den Zugang der jugendlichen Sans-Papiers zu nachobligatorischen Ausbildungen (Sekundarstufe II) ab. Der entsprechende Kommentar<sup>1</sup> hebt in diesem Zusammenhang jedoch eine wichtige Tatsache hervor: Während die Berufsausbildung eine Erwerbstätigkeit ist, die auf jeden Fall eine gültige Aufenthaltsbewilligung erfordert (Ausländerausweis, der zum Zeitpunkt der Vertragsunterzeichnung gültig ist), trifft dies auf die anderen nachobligatorischen Ausbildungen (Gymnasium, Berufsfachschulen, andere Schulen der Sekundarstufe II) nicht zu. Einige Kantone beziehen sich sogar ausdrücklich auf das Rundschreiben der EDK von 1991 und unterscheiden nicht zwischen obligatorischer und nachobligatorischer Schulbildung.

Im Kanton Freiburg wurden die seltenen Fälle von Jugendlichen ohne gesetzlichen Status in einer Ausbildung auf Sekundarstufe II reguliert. Man war sich denn auch immer einig, dass eine solide Ausbildung für solche Jugendliche die beste Grundlage bietet, um später die nötige wirtschaftliche Unabhängigkeit zu erlangen.

<sup>1</sup> Kommentar zur Anpassung der Verordnung über Zulassung, Aufenthalt und Erwerbstätigkeit (VZAE) aufgrund der Umsetzung der Motion Barthassat (08.3616) «Jugendlichen ohne gesetzlichen Status eine Berufslehre ermöglichen»; Dezember 2012, Kapitel 2.2 und 4.1.

Das Amt für Bevölkerung und Migration zeigte sich somit in Situationen, für die unmittelbar oder nach einer bestimmten, rechtlich zwingenden Frist eine Regelung angestrebt wird, jeweils pragmatisch. Es war immer bereit, den jugendlichen Sans-Papiers trotz ihres prekären Aufenthaltsstatus eine nachobligatorische Ausbildung zu ermöglichen, damit sie nicht benachteiligt werden.

Diese pragmatische Lösung wird in zahlreichen Kantonen angewandt und hat sich weithin bewährt.

### 4. Schlussfolgerung

Der Staatsrat hält fest, dass das Bundesrecht gut integrierten jugendlichen Sans-Papiers nunmehr erlaubt, eine Berufsausbildung zu absolvieren. In der Praxis herrscht ein pragmatischer Ansatz vor und gut integrierte jugendliche Sans-Papiers erhalten auch Zugang zu anderen nachobligatorischen Ausbildungen. Das Ziel, allen Schülerinnen und Schülern, die die obligatorische Schule in der Schweiz abschliessen, ohne jegliche Diskriminierung eine Ausbildung zu garantieren, wurde also mit der Änderung der VZAE erreicht.

Abschliessend lädt der Staatsrat Sie ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

## Rapport N° 46

4 février 2013

### du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2078.10 Stéphane Peiry – Mesures de contrainte et d'urgence pour faire face aux manifestations violentes

#### 1. Introduction

##### 1.1. Le postulat

Par postulat déposé et développé le 21 juin 2010, le député Stéphane Peiry demande au Conseil d'Etat d'élaborer un rapport sur les mesures de contrainte et d'urgence qui lui sembleraient appropriées pour faire face aux manifestations violentes. Il estime en effet que la législation actuelle ne permet pas de lutter efficacement contre ce type de manifestations. Il invite dès lors le Conseil d'Etat à étudier notamment les mesures suivantes:

- > Introduction dans la loi d'une mesure d'interpellation préventive;
- > Mise en place d'un tribunal des flagrants délits;
- > Interdiction de manifester le visage masqué ou cagoulé.

Dans sa réponse du 21 décembre 2010, le Conseil d'Etat a dit être favorable à toute mesure qui a pour objectif de lutter efficacement contre les comportements violents dans le cadre de manifestations. Il a relevé que ce rapport serait complémentaire au rapport sur le postulat 2044.08 Gabrielle Bourguet (concept de sécurité) qui a mis en évidence les mesures existantes, ainsi que celles à développer, en matière de sécurité lors de manifestations publiques.

La prise en considération du postulat 2080.10 a été débattue par le Grand Conseil le 3 février 2011. Au vote, 65 députés se sont prononcés en faveur de la prise en considération du postulat, 18 s'y sont opposés et 3 se sont abstenus.

##### 1.2. Travaux réalisés et buts du présent rapport

Il convient de rappeler brièvement les travaux qui ont été menés en matière de sécurité lors de manifestations et d'exposer les buts du présent rapport.

Dès 2008, le groupe «Grandes manifestations», constitué par la Conférence des préfets et regroupant plusieurs partenaires en charge de la gestion des manifestations dans le canton, a procédé à un inventaire des problèmes qui se posent lors de manifestations et des solutions à y apporter.

Reprenant l'analyse de ce groupe de travail, le Conseil d'Etat a rendu en novembre 2010 un rapport détaillé, faisant suite au postulat 2044.08 Gabrielle Bourguet (concept de sécurité).

En parallèle à ces travaux, le Conseil cantonal de prévention et de sécurité (CCPS) a été institué dès 2010 afin de proposer des objectifs stratégiques et des mesures concrètes en vue de renforcer la sécurité de proximité. Le CCPS réunit le Directeur de la sécurité et de la justice, le Procureur général, un préfet, le commandant de la Police cantonale, une déléguée à l'enfance et à la jeunesse, un représentant des personnes âgées ainsi que des animateurs socioculturels, des organes de promotion de la santé et de prévention, et des représentants de l'Association des communes fribourgeoises. Il évalue également l'action de la police de proximité (assumée par la gendarmerie de la Police cantonale) qui exerce depuis juillet 2009 son action par une présence accrue dans les lieux à risques, par des contacts réguliers avec la population et par une démarche partenariale de résolution des problèmes, en particulier avec les autorités communales et scolaires.

Dans le présent rapport, le Conseil d'Etat complète ses réflexions contenues dans le rapport sur le postulat 2044.08 et celles menées par le CCPS. Pour répondre au postulat 2078.10, il définit ce qu'on entend par «manifestations violentes» et expose les mesures récemment prises en matière de sécurité lors de manifestations. Il développe les propositions faites par le député Peiry ainsi que d'autres mesures à prendre dans le cadre de manifestations.

#### 2. Définition de «manifestations violentes»

Il est difficile de définir ce qu'on entend par «manifestations violentes». Les types de manifestations sont en effet extrêmement variés comme l'a relevé le rapport sur le postulat 2044.08 et des milliers de manifestations se déroulent chaque année dans notre canton.

Selon le Petit Robert, une manifestation peut être définie comme étant un événement artistique, culturel, commercial, publicitaire organisé dans le but d'attirer un large public mais aussi comme étant une démonstration collective, publique et organisée d'une opinion et d'une volonté.



Il convient dès lors de distinguer les différentes formes de manifestations, y compris celles qui comportent des actes de violence («manifestations violentes»). Il peut s'agir, par exemple, de manifestations d'envergure, autorisées sous condition, qui dégénèrent, ou de rassemblements spontanés de personnes qui ont toutes la volonté de commettre des actes de violence.

En reprenant la définition légale du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (concordat hooligan, RSF 559.71), il y a notamment acte de violence lorsqu'une personne commet ou incite à commettre des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, des dommages à la propriété ou de la contrainte; l'incendie intentionnel, les explosions, la provocation publique, les émeutes ainsi que la violence ou la menace contre les autorités sont également visés par cette définition<sup>1</sup>.

Toute «manifestation violente» comporte ainsi la commission d'une ou de plusieurs infractions qui doivent entraîner des mesures policières puis une sanction pénale. C'est l'élément répressif. Toutefois, cette définition implique également que la réflexion soit menée en amont, à savoir en ce qui concerne la prévention. Il convient dès lors d'examiner les mesures prises ou à prendre à ces deux niveaux.

### 3. Mesures prises depuis le rapport sur le postulat 2044.08

Le Conseil d'Etat relève que différentes mesures en matière de sécurité lors de manifestations ont été prises à la suite du rapport sur le postulat 2044.08. Avant de les exposer, il tient toutefois à rappeler, comme il l'a fait dans le rapport précité, que les mesures déjà existantes permettaient d'assurer, de façon générale, le bon déroulement des manifestations. Les mesures opérationnelles et de coordination entre les différents partenaires concernés permettent de maintenir un niveau élevé de qualité dans l'encadrement d'événements même complexes et exigeants.

Cela dit, les défis posés par les formes très diverses de manifestations ont d'ores et déjà conduit les autorités à améliorer et adapter leurs moyens d'intervention.

Ainsi les modifications légales et autres mesures suivantes ont été apportées.

#### 3.1. Modifications de la loi sur la Police cantonale

La loi sur la Police cantonale (LPol; RSF 551.1) a été modifiée avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse (CPP; RS 312.0) le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

<sup>1</sup> Ces infractions sont visées par les articles 111 à 113, 117, 122, 123, 125 al. 2, 129, 133, 134, 144, 181, 221, 223, 259, 260 et 285 du Code pénal (CP; RS 311.0).

Le principe de la clause générale de police a ainsi été ancré dans la loi (article 30b LPol). Celui-ci autorise les autorités exécutives à prendre toutes les mesures nécessaires lorsqu'un danger grave, direct et imminent menace la sécurité et l'ordre publics. Par ailleurs des dispositions ont été élaborées afin de permettre à la police d'assurer le maintien de l'ordre lors de rassemblements publics (articles 30c et 30d LPol) Ainsi, si des casseurs se mélangent à une foule dense, les policiers sont autorisés à encercler la foule et à limiter momentanément la liberté de déplacement de toutes les personnes présentes sur les lieux afin d'identifier et appréhender les individus recherchés.

Des mesures de renvoi et d'interdiction d'accès ont également été fixées dans la loi (articles 31d LPol) pour permettre aux autorités d'assurer le maintien ou le rétablissement de l'ordre. Lors d'un attroupement de personnes qui menacent ou trouble l'ordre public, la Police cantonale peut ainsi signifier verbalement la mesure de renvoi et l'exécuter immédiatement en conduisant les personnes concernées hors du lieu ou du périmètre concerné. Cette mesure est limitée à 24 heures. Si les circonstances le justifient, une décision écrite peut être rendue (avec durée de la mesure, périmètre concerné, description des faits, indication des voies de droit).

Enfin, le fait de pouvoir appréhender une personne et contrôler son identité alors même qu'aucune infraction n'a été commise (rétention policière aux fins de procéder à des vérifications) a également été prévu dans la loi (article 32 LPol).

#### 3.2. Modifications de la loi sur les établissements publics et la danse

Le Grand Conseil a adopté le 10 octobre 2012 la loi modifiant la loi sur les établissements publics et la danse (LED; ROF 2012\_096).

Le nouvel article 2 al. 2 LED est ainsi une illustration d'une des mesures proposées dans le rapport sur le postulat 2044.08. Nous rappelons que les manifestations dans lesquelles s'exerce une activité commerciale sont soumises à la délivrance d'une patente K. Dans ce contexte, la Conférence des préfets a élaboré un nouveau catalogue de mesures et de conditions à respecter. Toutefois, jusqu'à la modification acceptée par le Grand Conseil, en l'absence de commerce, certains rassemblements ou manifestations sur le domaine public échappaient à un régime légal alors même qu'ils pouvaient entraîner des problèmes d'ordre de sécurité, de tranquillité et de santé publique. Il se justifiait ainsi de renforcer les moyens d'interventions et de contrôle, notamment de la Police cantonale. Il a dès lors été fixé dans la loi que certaines dispositions de la LED s'appliquaient par analogie à ces manifestations. Ces mesures permettent de soumettre à un régime légal des manifestations telles que botellones, apéritifs géants, ou autres rassemblements publics sans vente ou service rémunéré d'alcool.

### 3.3. Adaptation du concordat hooligan

Le concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (concordat hooligan; RSF 559.71) date du 15 novembre 2007. Il instaure pour l'essentiel des mesures policières préventives (interdiction de périmètre, obligation de se présenter à la police, garde à vue). Par contre, il ne fait que recommander aux organisateurs de manifestations de prononcer face aux hooligans violents des interdictions de stade.

Le canton de Fribourg a adhéré au concordat. Le législateur a toutefois voulu aller plus loin dans les mesures préventives à prendre puisqu'il a délégué au Conseil d'Etat la compétence de prendre, si nécessaire, d'autres mesures comme obliger les propriétaires ou clubs utilisateurs de stades de prononcer des interdictions de stades, de prendre des mesures de sécurité particulières (par ex. vidéosurveillance, interdiction de vente d'alcool) et de dénoncer à la police les actes de violence constatés. Ainsi, le Conseil d'Etat a pris une ordonnance organisant les mesures pour lutter contre la violence lors de manifestations sportives (ordonnance du 30 mars 2010, RSF 559.72).

Par ailleurs, en février 2012, la Conférence des chefs de départements de justice et police (CCDJP) a modifié le concordat hooligan. Elle renforce, pour l'essentiel, les mesures préventives policières et prévoit un régime d'autorisation pour certaines rencontres de «division élevées». Le Conseil d'Etat va prochainement proposer au Grand Conseil d'adhésion à ce concordat. En plus, la CCDJP propose des recommandations qui peuvent au besoin être adaptées selon les circonstances.

### 3.4. Mise en œuvre d'une politique de lutte contre la criminalité

Conformément à l'article 67 al. 3 let. c de la loi du 31 mai 2010 sur la justice (LJ; RSF 130.1), le Procureur général a la compétence de déterminer la politique en matière de lutte contre la criminalité, en collaboration avec le Conseil d'Etat. Par arrêté du 31 janvier 2012, le Procureur général et le Conseil d'Etat ont défini ce qu'on entend par politique de lutte contre la criminalité et ont fixé, pour la politique de lutte contre la criminalité du canton de Fribourg pour la période 2012–2014, 6 priorités. A cet égard, il y a toutefois lieu de relever que la mission des autorités pénales demeure la répression de toutes les infractions dénoncées, de sorte que les axes qui ont été définis ne s'opposent pas à la lutte contre toutes les infractions régulièrement traitées par la police et le Ministère public.

Une des priorités fixées est la lutte contre la violence. Ainsi, il a notamment été décidé qu'une tolérance zéro serait appliquée en matière de violence gratuite, par l'examen systématique d'une mise en détention des auteurs d'agressions, de lésions corporelles graves ou de mise en danger de la vie

d'autrui. Il a également été décidé de réagir plus fortement contre les auteurs de menaces et violences contre les représentants des pouvoirs publics, tels que notamment les magistrats, les policiers, les gardiens de prison, les enseignants ou les assistants sociaux. Enfin, en matière de violence dans le cadre de manifestations sportives, il a été décidé de mettre en place une procédure rapide devant le Ministère public et un engagement des moyens nécessaires à identifier et dénoncer les auteurs.

## 4. Etude des mesures proposées par le député Peiry

### 4.1. Mesure d'interpellation préventive

La question qui se pose est de savoir si des agents de police peuvent procéder à une interpellation avant qu'un délit ne soit commis (interpellation de personnes à risque). Il est en effet exact que dans certaines manifestations, des fauteurs de trouble sont repérables avant le début de la manifestation et parfois même déjà connus des forces de l'ordre.

C'est notamment pour cette raison, comme déjà relevé dans le présent rapport, que la loi sur la Police cantonale a été modifiée avec l'entrée en vigueur du code de procédure pénal suisse (CPP). Les articles 32 à 34 de la loi sur la Police cantonale (LPol) permettent ainsi des mesures d'appréhension, d'identification et de fouille de personnes.

L'article 215 CPP permet l'appréhension et le contrôle d'identité afin d'élucider une infraction déjà commise. En vertu de l'article 32 LPol, la Police peut, lorsque l'accomplissement de ses tâches l'exige, notamment pour écarter un danger menaçant la sécurité et l'ordre publics, appréhender une personne, en contrôler son identité et établir si elle est recherchée, et ce avant qu'une infraction ne soit commise. Les mesures et conditions d'interpellation, d'identification et de fouille sont clairement définies dans la loi afin de respecter les principes de légalité, de nécessité, d'adéquation, de proportionnalité et de subsidiarité.

Compte tenu de ce qui précède, en particulier de l'introduction des articles 32 à 34 LPol, le Conseil d'Etat constate qu'il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions supplémentaires en ce qui concerne l'interpellation préventive.

### 4.2. Mise en place d'un tribunal des flagrants délits

Sur la base des dispositions du code de procédure pénale suisse (articles 352 CPP et suivants), la possibilité existe déjà de mettre en place une forme de procédure de comparution accélérée (avec sanction rapide par voie d'ordonnance pénale) de fauteurs de troubles.

Ces mesures visent principalement les faits d'hooliganisme. Ce phénomène sévit principalement dans le milieu du football au niveau national et il touche moins le monde du hockey. Toutefois, certains matchs du HC Fribourg Gottéron peuvent être considérés, selon les circonstances, comme des matchs à risque. La situation s'est cependant améliorée ces dernières années grâce aux différentes mesures prises par les partenaires concernés (préfet, police, clubs, services de sécurité, fans-club). En ce qui concerne le milieu du football, des matchs de coupe impliquant des clubs fribourgeois et des clubs de première division pourraient également nécessiter des mesures particulières.

Le Ministère public est prêt à introduire en 2013 un dispositif de «tribunal des flagrants délits» pour des matchs de hockey à risque.

Il faut toutefois être conscient que cette mesure n'est pas la panacée. Les auteurs de troubles auront en effet la possibilité légale de s'opposer aux ordonnances pénales rendues immédiatement afin de faire valoir leurs droits dans le cadre d'une procédure ordinaire. Ce sont plutôt les mesures d'éloignement et d'interdiction de stade, actuellement déjà mises en œuvre, qui sont efficaces en matière de lutte contre le hooliganisme.

#### **4.3. Interdiction de manifester le visage masqué ou cagoulé**

Il est arrivé ces dernières années que des groupes de personnes extrémistes, portant des cagoules et des objets dangereux, se joignent à des manifestations pour commettre des actes de violence sous le couvert de l'évènement.

Dès qu'un acte répréhensible a été commis, il est possible d'agir par la voie répressive, en mettant en œuvre des mesures policières et en poursuivant pénalement les auteurs de troubles.

Toutefois, à l'instar de plusieurs cantons (notamment Vaud, Bâle-Ville, Zurich, Berne, Lucerne, Thurgovie, Argovie, Soleure, Schaffhouse), le Conseil d'Etat envisage d'introduire une base légale pour sanctionner la dissimulation du visage afin de pouvoir agir avant que des sévices ou des dégâts ne soient commis. Il propose également la répression du port d'objets dangereux dans le cadre de manifestations.

#### **5. Autres mesures à développer**

Comme relevé, des mesures ont déjà été prises à la suite du rapport sur le postulat 2044.08 et certaines d'entre elles vont être réalisées en 2013.

Toutefois, les différents partenaires concernés par les manifestations (préfets, Police cantonale, Ministère public, Direction de la sécurité et de la justice par exemple, Conseil can-

tonal de prévention et de sécurité) vont encore poursuivre leurs efforts en matière de coordination et d'informations réciproques. Les questions sécuritaires ne dépendent en effet pas d'un seul champ de compétence. L'interaction entre les différents partenaires concernés est une condition essentielle aux succès des mesures à prendre et des interventions. La Police cantonale, qui dispose déjà de ressources et de mesures pour coordonner l'appréciation et la gestion des événements à risque, va continuer de développer ses outils en fonction des nouvelles formes de manifestations qui se présentent. Cela permettra ainsi d'anticiper au mieux la gestion des manifestations et de renforcer les effectifs de la force publique en cas de besoin. Il conviendra ainsi de mettre à profit les expériences récentes.

Le Conseil cantonal de prévention et de sécurité va également poursuivre ses travaux en matière de sécurité de proximité et d'évaluation de la police de proximité. Cette dernière, qui est déployée sur l'ensemble du territoire fribourgeois, a déjà pu mener des efforts particuliers contre les phénomènes criminogènes temporaires. Il conviendra de poursuivre ces efforts.

#### **6. Conclusion**

Le Conseil d'Etat constate que la très grande majorité des manifestations qui sont organisées sur le territoire fribourgeois se déroulent sans aucun problème. Les mesures prises par les différents partenaires impliqués sont en effet efficaces et permettent de garantir le bon déroulement des manifestations. Cela dit, les outils à disposition sont régulièrement reconsidérés et adaptés comme le constate le présent rapport.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

---

**Bericht Nr. 46**

4. Februar 2013

—  
**des Staatsrats an den Grossen Rat  
zum Postulat 2078.10 Stéphane Peiry – Zwangs- und Dringlichkeitsmassnahmen, um  
gewalttätigen Demonstrationen entgegenzutreten**

**1. Einleitung****1.1. Das Postulat**

Mit dem am 21. Juni 2010 eingereichten und gleichentags begründeten Postulat ersucht Grossrat Stéphane Peiry den Staatsrat, einen Bericht auszuarbeiten über die Zwangs- und Dringlichkeitsmassnahmen, die ihm angebracht erscheinen, um gewalttätigen Demonstrationen entgegenzutreten. Er ist der Meinung, dass die geltende Gesetzgebung es nicht erlaubt, wirksam gegen diese Art von Veranstaltung vorzugehen. Er bittet somit den Staatsrat, namentlich folgende Massnahmen zu prüfen:

- > Einführung einer vorbeugenden Kontrollmassnahme;
- > Schaffung eines Gerichts für frisch begangene Straftaten;
- > Verbot, maskiert oder verumumt zu demonstrieren.

In seiner Antwort vom 21. Dezember 2010 befürwortet der Staatsrat alle Massnahmen, die eine wirksame Bekämpfung gewalttätigen Verhaltens im Rahmen von Demonstrationen zum Ziel haben. Er hebt hervor, dass der vorliegende Bericht als Ergänzung zum Bericht zum Postulat 2044.08 Gabrielle Bourguet (Sicherheitskonzept) zu betrachten ist, in welchem die bestehenden und die im Sicherheitsbereich anlässlich von öffentlichen Veranstaltungen noch zu entwickelnden Massnahmen aufgezeigt worden sind.

Die Beratung des Grossen Rats über die Erheblicherklärung des Postulats fand am 3. Februar 2011 statt. Bei der Abstimmung sprachen sich 65 Grossrätinnen und Grossräte für die Erheblicherklärung aus, 18 stimmten dagegen, drei enthielten sich.

**1.2. Umgesetzte Arbeiten und Ziele des Berichts**

An dieser Stelle soll ein kurzer Überblick über bestehende Arbeiten im Bereich der Sicherheit an Veranstaltungen sowie die Ziele dieses Berichts geboten werden.

Ab 2008 erarbeitete eine Arbeitsgruppe «Grossveranstaltungen» einen Lagebericht zu den Problemen an Veranstaltungen und den möglichen Lösungen dafür. Die Gruppe wurde von der Konferenz der Oberamt männer eingerichtet und bestand

aus verschiedenen mit der Bewältigung von Veranstaltungen im Kanton beauftragten Vertretern.

Der Staatsrat übernahm die Einschätzung der Arbeitsgruppe und legte im November 2010 einen detaillierten Bericht zum Postulat 2044.08 Gabrielle Bourguet (Sicherheitskonzept bei Veranstaltungen) vor.

Parallel dazu wurde im Jahr 2010 der Kantonale Rat für Prävention und Sicherheit (KRPS) geschaffen, der strategische Ziele und konkrete Massnahmen zur Stärkung der bürger-nahen Sicherheit vorschlagen soll. Der KRPS vereinigt den Sicherheits- und Justizdirektor, den Generalstaatsanwalt, einen Oberamt mann, den Kommandanten der Kantonspolizei, eine Kinder- und Jugendbeauftragte, einen Vertreter der betagten Personen, Jugendarbeiter sowie Vertreter der Organe für Gesundheitsförderung und Prävention und Vertreter des Freiburger Gemeindeverbands. Er evaluiert zudem die Tätigkeit der bürgernahen Polizei (durch die Gendarmerie der Kantonspolizei sichergestellt), die ihre Ziele seit Juli 2009 mit erhöhter Präsenz an risikogefährdeten Orten, regelmässigen Kontakten mit der Bevölkerung und durch eine partnerschaftliche Lösungssuche insbesondere mit den Gemeinde- und Schulbehörden verfolgt.

Im vorliegenden Bericht ergänzt der Staatsrat seine Ausführungen aus dem Bericht zum Postulat 2044.08 sowie die Feststellungen des KRPS. Um das Postulat 2078.10 zu beantworten, wird der Begriff der «gewalttätigen Veranstaltungen» definiert und dargelegt, welche Massnahmen in jüngster Zeit im Bereich der Sicherheit an Veranstaltungen getroffen worden sind. Der Bericht geht auf die Vorschläge von Grossrat Peiry ein sowie auf weitere Massnahmen, die im Bereich von Veranstaltungen zu treffen sind.

**2. Definition von «gewalttätigen Veranstaltungen»**

Es ist schwierig zu definieren, was unter «gewalttätiger Veranstaltung» zu verstehen ist. Es gibt unzählige verschiedene Arten von Veranstaltungen, wie es aus dem Bericht zum Postulat 2044.08 hervorgeht, und in unserem Kanton finden jährlich Tausende von Veranstaltungen statt.

Eine Veranstaltung kann ein breites Spektrum abdecken und von einem künstlerischen, kulturellen, kommerziellen oder Werbeanlass, mit dem ein grosses Publikum angezogen werden soll, bis hin zu einer öffentlichen, organisierten Meinungskundgebung oder Demonstration reichen.

Es ist daher angebracht, die verschiedenen Formen von Veranstaltungen zu unterscheiden, einschliesslich der Veranstaltungen, an denen es zu gewalttätigen Handlungen kommt («gewalttätige Veranstaltungen»). Dabei kann es sich beispielsweise um Grossveranstaltungen handeln, die unter Auflagen bewilligt worden sind und die ausser Kontrolle geraten, oder um spontane Versammlungen von Personen, die in der Absicht zusammentreffen, Gewalt auszuüben.

Gemäss der Definition des Konkordats über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen (Hooligan-Konkordat, SGF 559.71) liegt eine Gewalttätigkeit vor, wenn eine Person strafbare Handlungen gegen Leib und Leben, Sachbeschädigungen oder Nötigung begangen oder dazu angestiftet hat. Ausserdem schliesst die Definition des Konkordats die Brandstiftung, die Verursachung einer Explosion, die öffentliche Aufforderung zu Verbrechen oder zur Gewalttätigkeit, das Begehen von Landfriedensbruch sowie Gewalt und Drohung gegen Behörden und Beamte mit ein<sup>1</sup>.

Eine «gewalttätige Veranstaltung» enthält somit als bestimmendes Element eine oder mehrere Zuwiderhandlungen, die polizeiliche Massnahmen sowie eine strafrechtliche Sanktion nach sich ziehen. Dies stellt die repressive Seite dar. Die Definition setzt aber auch voraus, dass bereits im Vornherin, aus präventiver Sicht eine Auseinandersetzung mit dieser Problematik stattfindet. Die getroffenen und zu treffenden Massnahmen sind somit aus diesen zwei Blickwinkeln zu betrachten.

### 3. Seit dem Bericht zum Postulat 2044.08 umgesetzte Massnahmen

Der Staatsrat hebt hervor, dass infolge des Berichts zum Postulat 2044.08 verschiedene Massnahmen im Bereich der Sicherheit an Veranstaltungen umgesetzt wurden. Bevor aber näher auf diese eingegangen wird, soll in Erinnerung gerufen werden, dass die bestehenden Massnahmen gemeinhin einen reibungslosen Ablauf der Veranstaltungen sicherzustellen vermochten. Dank der operativen und koordinierenden Massnahmen zwischen den verschiedenen betroffenen Partnern kann ein hohes Qualitätsniveau selbst bei der Bewältigung von komplexen und anforderungsreichen Ereignissen sichergestellt werden.

Um die Herausforderungen eines breiten Spektrums unterschiedlicher Veranstaltungen meistern zu können, haben die Behörden bereits Verbesserungen und Anpassungen ihrer Einsatzmittel vorgenommen.

So wurden folgende Gesetzesänderungen und andere Massnahmen eingebracht.

#### 3.1. Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei

Das Gesetz über die Kantonspolizei (PolG; SGF 551.1) wurde mit dem Inkrafttreten der Schweizerischen Strafprozessordnung (StPO; SR 312.0) am 1. Januar 2011 geändert.

So wurde der Grundsatz der polizeilichen Generalklausel im Gesetz verankert (Art. 30b PolG). Dieser berechtigt die Polizei, alle notwendigen Massnahmen zu treffen, wenn eine unmittelbare und ernste Gefahr die öffentliche Sicherheit und Ordnung bedroht. Ausserdem wurden Bestimmungen erarbeitet, damit die Polizei die Wahrung der Ordnung bei öffentlichen Versammlungen sicherstellen kann (Art. 30c und 30d PolG). So kann die Polizei, wenn sich Randalierer unter eine dichte Menschenmenge mischen, diese einkreisen und dadurch alle anwesenden Personen zeitweilig in ihrer Bewegungsfreiheit einschränken, damit die gesuchten Personen identifiziert und gefasst werden können.

Im Gesetz wurden zudem Massnahmen der Wegweisung und Fernhaltung festgelegt (Art. 31d PolG), damit die Behörden die Wahrung oder Wiederherstellung der öffentlichen Ordnung sicherstellen können. Wenn eine Ansammlung von Personen die öffentliche Ordnung gefährdet oder stört, kann die Kantonspolizei somit eine Wegweisung mündlich aussprechen und diese unmittelbar vollstrecken, indem die betroffenen Personen aus dem betroffenen Ort oder Rayon weggeführt werden. Diese Massnahme beschränkt sich auf eine Dauer von 24 Stunden. Wenn es die Umstände rechtfertigen, kann eine schriftliche Verfügung eröffnet werden (mit Angabe der Dauer der Massnahme und des betroffenen Rayons, einer Beschreibung des Sachverhalts sowie der Angabe der Rechtsmittel).

Schliesslich wurde im Gesetz die Möglichkeit vorgesehen (Art. 32 PolG), eine Person anzuhalten und deren Identität zu kontrollieren, selbst wenn keine Straftat begangen wurde (Festhaltung durch die Polizei für Überprüfungen).

#### 3.2. Änderung des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz

Der Grosse Rat hat am 10. Oktober 2012 das Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz (GTG, neu ÖGG; ASF 2012\_096) verabschiedet.

<sup>1</sup> Diese Zuwiderhandlungen werden in den Artikeln 111 bis 113, 117, 122, 123, 125 Abs. 2, 129, 133, 134, 144, 181, 221, 223, 259, 260 und 285 des Strafgesetzbuches geregelt (StGB; SR 311.0).

Der neue Artikel 2 Abs. 2 ÖGG ist ein Beispiel für eine der im Bericht zum Postulat 2044.08 vorgeschlagenen Massnahmen. Wir erinnern daran, dass Veranstaltungen, an welchen eine gewerbliche Tätigkeit ausgeübt wird, über ein Patent K verfügen müssen. Vor diesem Hintergrund hat die Konferenz der Oberamtswärter einen Katalog an Massnahmen und Bedingungen erarbeitet, die eingehalten werden müssen. Bis jedoch die Änderung vom Grossen Rat genehmigt wurde, waren bestimmte nichtkommerzielle Versammlungen oder Veranstaltungen auf öffentlichem Grund durch keine gesetzliche Regelung abgedeckt, obwohl sie Probleme in den Bereichen der öffentlichen Sicherheit, Ruhe und Gesundheit verursachen könnten. Es war daher gerechtfertigt, die Mittel zum Einsatz und zur Kontrolle insbesondere durch die Kantonspolizei zu verstärken. Folglich wurde im Gesetz festgelegt, dass einige Bestimmungen des ÖGG sinngemäss auch für solche Veranstaltungen gelten. Dank dieser Massnahmen können Veranstaltungen wie Botellones oder andere öffentliche Versammlungen ohne Verkauf oder entgeltlichen Ausschank von Alkohol einer gesetzlichen Regelung unterstellt werden.

### 3.3. Anpassung des Hooligan-Konkordats

Das Konkordat über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen (Hooligan-Konkordat; SGF 559.71) stammt vom 15. November 2007. Darin werden in erster Linie präventive polizeiliche Massnahmen festgelegt (Rayonverbot, Meldeauflage, Polizeigewahrsam). Das Konkordat äussert den Organisatoren von Veranstaltungen gegenüber lediglich eine Empfehlung, gegen gewalttätige Hooligans Stadionverbote auszusprechen.

Der Kanton Freiburg ist dem Konkordat beigetreten. Der Gesetzgeber wollte aber im Bereich der präventiven Massnahmen einen Schritt weitergehen und erteilte dem Staatsrat die Befugnis, falls notwendig andere Massnahmen ergreifen, wie zum Beispiel die Eigentümer oder Benützer (Vereine) der Stadien dazu zu verpflichten, Stadionverbote auszusprechen, besondere Sicherheitsmassnahmen zu treffen (z.B. Videoüberwachung, Alkoholverkaufsverbot) und der Polizei alle festgestellten gewalttätigen Handlungen anzuzeigen. So hat der Staatsrat eine Verordnung zur Organisation der Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen erlassen (Verordnung vom 30. März 2010; SGF 559.72).

Im Februar 2012 hat zudem die Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD) das Hooligan-Konkordat geändert. Sie hat im Wesentlichen die polizeilichen Präventivmassnahmen verstärkt und ein Bewilligungssystem für bestimmte Spiele der «obersten Spielklasse» eingeführt. Es handelt sich dennoch nur um Empfehlungen, die nötigenfalls den Umständen entsprechend angepasst werden können.

### 3.4. Umsetzung einer Kriminalpolitik

Gemäss Artikel 67 Abs. 3 Bst. c des Justizgesetzes vom 31. Mai 2010 (JG; SGF 130.1) ist die Generalstaatsanwältin oder der Generalstaatsanwalt dafür zuständig, zusammen mit dem Staatsrat die Kriminalpolitik zu bestimmen. Mit dem Beschluss vom 31. Januar 2012 haben der Generalstaatsanwalt und der Staatsrat den Begriff der Kriminalpolitik definiert und für die Jahre 2012–2014 sechs Prioritäten für die Kriminalpolitik des Kantons Freiburg festgelegt. Diesbezüglich ist aber hervorzuheben, dass die Aufgabe der Strafbehörden klar die strafrechtliche Verfolgung jeglicher angezeigter Vergehen bleibt. Die festgelegten Handlungsachsen der Kriminalpolitik laufen also keineswegs der Bekämpfung von Straftaten zuwider, die regelmässig von der Polizei und der Staatsanwaltschaft behandelt werden.

Eine der festgelegten Prioritäten ist die Bekämpfung der Gewalt. So wurde beschlossen, bei sinnloser Gewalt eine Politik der Nulltoleranz anzuwenden, indem die Inhaftierung der Täter von Angriffen, schwerer Körperverletzung oder Gefährdungen des Lebens Dritter systematisch geprüft wird. Es soll zudem stärker gegen Täter von Drohungen oder Gewalt gegenüber Vertreterinnen und Vertretern der öffentlichen Hand, wie namentlich gegen Richter, Polizeibeamten, Gefängniswärter, Lehrer oder Sozialarbeiter vorgegangen werden. Und im Hinblick auf Gewalt im Rahmen von Sportveranstaltungen wurde beschlossen, ein Schnellverfahren vor der Staatsanwaltschaft einzuführen und die erforderlichen Mittel einzusetzen, damit die Täter identifiziert und angezeigt werden können.

## 4. Prüfung der von Grossrat Peiry vorgeschlagenen Massnahmen

### 4.1. Vorbeugende Kontrollmassnahme

Es stellt sich die Frage, ob Polizeibeamte zu einer Kontrolle schreiten dürfen, bevor ein Vergehen begangen wurde (Kontrolle von Risikopersonen). Denn es ist tatsächlich so, dass bei bestimmten Veranstaltungen Unruhestifter bereits vor Beginn der Veranstaltung ausfindig gemacht werden können und diese den Ordnungskräften teilweise sogar schon bekannt sind.

Vor allem aus diesem Grund wurde, wie bereits in diesem Bericht erwähnt, mit dem Inkrafttreten der Schweizerischen Strafprozessordnung (StPO) das Gesetz über die Kantonspolizei geändert. Die Artikel 32 bis 34 des Gesetzes über die Kantonspolizei (PolG) ermöglichen somit die Anwendung der Massnahmen der Anhaltung, der Identitätsfeststellung und der Durchsuchung von Personen.

Artikel 215 StPO ermöglicht die Anhaltung einer Person und die Feststellung ihrer Identität zur Aufklärung einer bereits begangenen Straftat. Gemäss Artikel 32 PolG kann

die Polizei jedoch, sofern dies zur Erfüllung ihrer Aufgaben nötig ist und insbesondere zur Abwehr einer Gefahr für die öffentliche Sicherheit und Ordnung, eine Person anhalten, ihre Identität feststellen und abklären, ob nach ihr gefahndet wird, und dies auch bevor eine Straftat begangen worden ist. Die Massnahmen und Bedingungen der Anhaltung, Identitätsfeststellung und Durchsuchung sind im Gesetz klar definiert, damit die Grundsätze der Legalität, der Notwendigkeit, der Zweckmässigkeit, der Verhältnismässigkeit und der Subsidiarität eingehalten werden können.

Vor diesem Hintergrund und insbesondere aufgrund der Einführung der Artikel 32 bis 34 PolG hält der Staatsrat es nicht für notwendig, zusätzliche Bestimmungen zur vorbeugenden Kontrolle vorzusehen.

#### **4.2. Schaffung eines Gerichts für frisch begangene Straftaten**

Es besteht bereits die Möglichkeit, auf der Grundlage der Bestimmungen der Schweizerischen Strafprozessordnung (Artikel 352 ff. StPO) für Unruhestifter eine Art beschleunigte Vorladung anzuwenden (mit einer schnellen Bestrafung mittels Strafbefehl).

Diese Massnahmen zielen in erster Linie auf das Phänomen des Hooliganismus ab. Davon betroffen sind hauptsächlich das Fussballmilieu auf nationaler Ebene und etwas weniger die Hockeygemeinde. Dennoch können bestimmte Spiele des HC Fribourg Gottéron je nach Umständen als Risikospiele eingestuft werden. Die Lage hat sich aber in den letzten Jahren dank verschiedener Massnahmen der betroffenen Partner (Vereine, Sicherheitsdienste, Polizei, Oberamtspersonen) verbessert. Im Fussball sind unter Umständen für Cup-Spiele mit Beteiligung von Freiburger Mannschaften sowie für Vereine der obersten Spielklasse besondere Massnahmen erforderlich.

Die Staatsanwaltschaft wird 2013 ein System eines Schnellgerichts für Risikospiele im Hockey einrichten.

Es darf jedoch nicht erwartet werden, dass diese Massnahme im Stile eines Allheilmittels alle Probleme zu lösen vermag. Unruhestifter werden Einsprache gegen die unmittelbar verhängten Strafbefehle erheben können, sodass sie die Möglichkeit erhalten, ihre Rechte im Rahmen eines ordentlichen Verfahrens geltend zu machen. Zudem ist anzumerken, dass sich die bereits umgesetzten Massnahmen der Fernhaltung und des Stadionverbots in der Bekämpfung von Hooliganismus als wirksam erweisen.

#### **4.3. Verbot, maskiert oder ver mummt zu demonstrieren**

In den vergangenen Jahren kam es vor, dass sich extremistische Personengruppen ver mummt und mit gefährlichen

Gegenständen ausgerüstet Veranstaltungen angeschlossen haben, um unter dem Deckmantel des Anlasses Gewalt auszuüben.

Sobald eine strafbare Handlung begangen wird, kann repressiv vorgegangen werden, indem polizeiliche Massnahmen umgesetzt und die Unruhestifter strafrechtlich verfolgt werden.

Der Staatsrat möchte aber dennoch dem Beispiel mehrerer Kantone folgen (Waadt, Basel-Stadt, Zürich, Bern, Luzern, Thurgau, Aargau, Solothurn, Schaffhausen) und eine Gesetzesgrundlage schaffen, um die Vermummung des Gesichts bestrafen und handeln zu können, bevor es zu Körperverletzungen oder Schäden kommt. Auch weitere Massnahmen wie zum Beispiel ein Verbot, im Rahmen von Veranstaltungen gefährliche Gegenstände mitzuführen, kommen in Betracht.

### **5. Weitere Massnahmen**

Wie bereits erwähnt wurden infolge des Berichts zum Postulat 2044.08 diverse Massnahmen getroffen, wovon einige im Jahr 2013 umgesetzt werden.

Dennoch werden die verschiedenen von solchen Veranstaltungen betroffenen Partner (Oberamtspersonen, Kantonspolizei, Staatsanwaltschaft, Sicherheits- und Justizdirektion, zum Beispiel) weiterhin die Koordination und gegenseitige Information in diesem Bereich vorantreiben. Sicherheitsfragen betreffen nicht nur einen einzelnen Kompetenzbereich, sondern erst durch die Interaktion zwischen den verschiedenen betroffenen Partnern entsteht die Grundlage für erfolgreiche Massnahmen und Einsätze. Die Kantonspolizei, die bereits über Ressourcen und Massnahmen zur Einschätzung und Bewältigung von Risikoereignissen verfügt, wird seine Werkzeuge weiterentwickeln und den neuen Formen von Veranstaltungen anpassen. Dadurch kann die Lenkung der Veranstaltungen besser antizipiert werden und es ist möglich, im Bedarfsfall die Bestände der mit Polizeigewalt ausgestatteten Beamtinnen und Beamten zu verstärken. Diesbezüglich ist es auch sinnvoll, die Lehren aus den Erfahrungen der jüngsten Vergangenheit zu ziehen.

Der Kantonale Rat für Prävention und Sicherheit wird seine Arbeiten im Bereich der bürgernahen Sicherheit und die Evaluierung der bürgernahen Polizei ebenfalls fortsetzen. Die bürgernahe Polizei gelangt auf dem gesamten Kantonsgebiet zum Einsatz und hat besondere Anstrengungen unternommen, um vorübergehende kriminelle Erscheinungen zu bekämpfen. Diese Bemühungen sind auch weiterhin fortzusetzen.

## 6. Schlussfolgerung

Der Staatsrat stellt fest, dass eine sehr grosse Mehrheit der Veranstaltungen, die im Kanton Freiburg veranstaltet werden, problemlos über die Bühne gehen. Die Massnahmen der verschiedenen beteiligten Partner sind effizient und stellen einen reibungslosen Ablauf der Veranstaltungen sicher. Wie aus diesem Bericht hervorgeht, werden die angewandten Werkzeuge aber auch regelmässig einer Prüfung unterzogen und angepasst.

Abschliessend bittet Sie der Staatsrat, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.

---



## Rapport annuel 2012 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,  
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Mesdames et Messieurs les députés:

Pierre Amstutz	BE	Vice-président pour 2012
Gaétan Emonet	FR	
Antoine Barde	GE	Président pour 2012
Raoul Jaeggi	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Anne Baehler Bech	VD	jusqu'en septembre 2012
Alice Glauser	VD	dès septembre 2012
Yves Fournier	VS	

Le bureau a siégé à trois reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois.

### 1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'attention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

### 2. REMARQUE LIMINAIRE

L'année 2012 a été marquée par le renforcement de la collaboration avec la CIIP. Une rencontre, en début d'année, sur le site de la CIIP à Neuchâtel entre le Président de la commission et le secrétaire général de la Conférence a permis une planification anticipée des travaux et a contribué à un échange constructif sur les attentes en termes d'information, les rôles et les compétences de chacun des partenaires. La commission relève l'esprit de collaboration et de transparence qui a toujours animé les discussions avec la CIIP lors des

séances plénières et celles du bureau. Concrètement, les délais de remise des documents ont parfaitement été respectés par la CIIP et les difficultés passées, inhérentes à la mise en place de la commission interparlementaire, surmontées.

Les nouvelles bases statutaires et réglementaires de la CIIP élaborées, l'année dernière, suite à une consultation à laquelle la commission a été associée, sont désormais en place et seront pleinement opérationnelles en 2013. En 2013 seulement car l'année 2012 constitue encore une année de transition au niveau financier avec la dissolution du fonds des moyens d'enseignement. L'exercice 2012, qui est aussi la première année de la nouvelle période administrative de la CIIP, a autorisé une restructuration des organes permanents - conférences et commissions – en tenant compte des nouveaux statuts et règlements. La composition renouvelée des organes et des nombreuses commissions est désormais rendue publique sur le site Internet de la CIIP.

Il convient également de relever qu'avec le nouveau règlement de gestion financière, une commission de gestion est désormais habilitée à examiner les comptes et le budget de la CIIP, ce qui a été fait pour la première fois cette année. Cette commission indépendante de la CIIP aura la possibilité de procéder à des audits internes.

En ce qui concerne l'activité de la commission, la CIP CSR s'est dotée, en séance plénière de juin et à l'unanimité des membres présents, d'un règlement de fonctionnement interne analogue à celui des autres commissions de contrôle interparlementaire.

### **3. RAPPORT D'ACTIVITES 2011**

La mise en place de la Convention scolaire romande est un processus en cours avec comme échéance la rentrée scolaire 2015-2016, simultanément au concordat national Harnos. Les cantons s'y acheminent, parfois d'un bloc, parfois d'un cycle à l'autre. Dès la rentrée scolaire 2012-2013 et selon les informations fournies par les cantons, les deux-tiers environ des élèves romands de la scolarité obligatoire travailleront sur la base des objectifs du plan d'études romand. Ils seront pratiquement la totalité à s'y référer une année plus tard.

Un des sujets sensibles, lié à la mise en place de la Convention, porte sur les épreuves de référence fondées sur le plan d'étude romand (PER). A ce sujet, la CIIP s'est engagée à fournir, à l'avenir, des données plus qualitatives sur leur mise en œuvre, en particulier comment elles s'inscriront en prolongement et de manière concertée avec les travaux de la CDIP et comment elles viendront remplacer une partie des tests de l'enquête PISA à partir de 2015, cela dans un souci de cohérence et pour améliorer le pilotage de l'école romande. A ce stade, la CIIP est encore dans le flou en ce qui concerne ce qui devra être fait, quels seront les coûts, comment trouver des synergies avec les épreuves de référence nationales, et ensuite, à l'intérieur de celles-ci, comment se construiront les épreuves romandes qui s'en référeront au Plan d'études romand. La procédure sera identique pour les Alémaniques, mais comme leur plan d'études ne sera mis en consultation qu'à la rentrée prochaine, ils commenceront, conséquemment, à réaliser leurs épreuves que plus tardivement. L'échéancier pour les premiers travaux porte à l'horizon 2015.

Conformément à la demande de la commission, le rapport d'activité est désormais assorti d'une série d'indicateurs sur le système éducatif à l'échelle romande. La Commission relève avec satisfaction cette amélioration même si les indicateurs sont encore assez sommaires. A moyen terme, la CIIP s'est engagée à développer les données qualitatives afin de satisfaire pleinement la demande initiale de la commission qui était de faire apparaître clairement le paysage romand de la formation.

La commission note avec satisfaction que le nouveau site Internet de la CIIP ([www.ciip.ch](http://www.ciip.ch)), entièrement rénové, présente une architecture plus simple et permet de percevoir les enjeux au niveau romand tout en faisant le lien entre les cantons.

#### **4. COMPTES 2011**

Comme évoqué précédemment, l'année 2012 constitue une année de transition au niveau financier puisque les comptes 2011 sont encore régis par l'ancien système alors que le budget 2013 est le premier selon le nouvel ordre financier, marqué par la disparition du fonds des éditions scolaires. Ce fonds était alimenté par les ventes de moyens d'enseignement et était en mesure d'avancer les coûts des nouvelles réalisations. Au vu du nombre important de réalisations en cours, une perte avait été budgétée et il avait été prévu d'avoir recours à la réserve de la CIIP pour réalimenter le fonds des éditions scolaires à hauteur de CHF 870'000.-. En réalité, la vente de moyens réédités, et donc déjà partiellement amortis, a été plus importante que prévu, notamment dans le domaine du français, ce qui a permis d'encaisser davantage. La situation financière s'est donc améliorée. Ce montant a été effectivement versé au fonds et environ CHF 335'000.- sont revenus cette année. Pour rappel, le fonds sera supprimé dès la fin de la présente année civile pour être remplacé par un capital de roulement de CHF 500'000.- au maximum. La comptabilité liée au budget d'investissement, appelé à remplacer le fonds, apparaîtra pour la première fois dans les comptes 2013.

#### **5. BUDGET 2013**

Le budget 2013 est donc le premier budget établi selon le nouvel ordre financier et lié à une planification financière. Il ne peut plus se baser sur le fonds des éditions scolaires qui fonctionnait en tant que "coussin financier" permettant d'avancer des montants. Le budget 2013 est marqué par un budget de fonctionnement stable et équilibré aussi bien pour le Secrétariat général que pour l'IRDP. Les principales variations par rapport à l'année précédente portent sur la restructuration de certaines rubriques, par souci de cohérence et de transparence. S'y ajoute, pour la première fois un budget d'investissement portant exclusivement sur l'acquisition et la réalisation de moyens d'enseignement. Il faut noter que le budget d'investissement peut s'inscrire séparément à l'interne des cantons, puisqu'il recouvre l'achat de moyens d'enseignement. Qu'ils soient issus de la structure romande ou réalisés comme jusqu'à maintenant par les cantons, les moyens d'enseignements doivent tôt ou tard être acquis et financés. Ils apparaissent désormais séparément et la planification financière laisse entrevoir, sans ambiguïté, les montants élevés de ces investissements. La raison en est qu'il faut rémunérer les auteurs et les groupes qui y travaillent. La vente de ces moyens interviendra à partir de 2014-2015 avec une échéance que la planification fixe en 2016. A cette date, les montants des rentrées devraient être supérieurs à ceux sortant. La planification de la disponibilité des moyens d'enseignement est elle aussi accessible sur le site internet de la CIIP.

Concrètement, le budget d'investissement est donc assez élevé et négatif en 2013 et en 2014, il le sera moins en 2015, et en principe la tendance s'inversera dès 2016. Les cantons devraient alors récupérer leur dû par le biais de notes de crédit sur l'achat de leurs moyens. Le but recherché, conformément à la demande de la commission, est de lisser au mieux les coûts au fil des ans. L'introduction du PER oblige cependant de fournir des moyens d'enseignement adaptés, toutefois pas tous en même temps, mais sur une période de huit ans environ.

La commission a été satisfaite du budget lié à une planification financière sur 4 ans et des réponses apportées lors de la séance plénière. Elle a pris acte du budget proposé pour 2013.

## 6. RECOMMANDATION FINALE

En saluant la bonne collaboration mise en place avec la CIIP, la Commission interparlementaire de contrôle de la CSR, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Antoine Barde

Genève, le 29 novembre 2012

Président CIP CSR

## **Jahresbericht 2012 der interparlamentarischen Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR)**

Sehr geehrte Grossratspräsidentinnen und -präsidenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura  
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Gemäss den nachstehenden Bestimmungen lädt Sie die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) ein, von ihrem Jahresbericht Kenntnis zu nehmen.

Das Büro der Kommission setzt sich aus folgenden Präsidentinnen und Präsidenten der Kantonsdelegationen zusammen:

Pierre Amstutz	BE	Vizepräsident für 2012
Gaétan Emonet	FR	
Antoine Barde	GE	Präsident für 2012
Raoul Jaeggi	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Anne Baehler Bech	VD	bis September 2012
Alice Glauser	VD	ab September 2012
Yves Fournier	VS	

Das Büro ist insgesamt dreimal und die IPK CSR zweimal zusammengetreten.

### **1. GESETZLICHER RAHMEN**

Die Westschweizer Schulvereinbarung vom 21. Juni 2007 ist am 1. August 2009 in Kraft getreten. Sie schafft den Westschweizer Bildungsraum, welcher mit der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS) im Einklang steht. Die Westschweizer Schulvereinbarung übernimmt also die zwingenden Bestimmungen der schweizerischen Vereinbarung und erweitert die Verpflichtungen der Westschweizer Kantone auf andere Bereiche der obligatorischen Zusammenarbeit.

Die Tätigkeit der Kommission ist Teil der parlamentarischen Kontrolle interkantonalen Institutionen, die 2001 mit der «Vereinbarung über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Änderung der interkantonalen Verträge und der Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland» in der Westschweiz allgemein eingeführt wurde. Im Jahr 2011 wurde diese Vereinbarung durch den «Vertrag über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland» (Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente, ParlVer) ersetzt.

Der vorliegende Jahresbericht der Kommission zuhanden der Kantonsparlamente stützt sich auf die Bestimmungen der Artikel 20 bis 25 des Kapitels 5 der Westschweizer Schulvereinbarung, die insbesondere vorsehen, dass die Kommission den Jahresbericht, das Budget und die Rechnung der Interkantonalen Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP) prüft.

### **2. EINLEITENDE BEMERKUNG**

Das Jahr 2012 war durch eine verstärkte Zusammenarbeit mit der CIIP geprägt. Anfang Jahr fand bei der CIIP in Neuenburg ein Treffen zwischen dem Kommissionspräsidenten und dem Generalsekretär der CIIP statt. Dieses Treffen diente einerseits der Planung der

anstehenden Arbeiten und ermöglichte andererseits einen konstruktiven Austausch über die Erwartungen in Sachen Information, Aufgaben und Befugnisse der Partner. Die Kommission möchte an dieser Stelle darauf hinweisen, dass die Gespräche mit der CIIP anlässlich der Plenar- und Bürositzungen voll und ganz im Zeichen der Zusammenarbeit und der Transparenz standen. Die CIIP hat die Fristen für die Einreichung der Unterlagen stets eingehalten und die Schwierigkeiten im Zusammenhang mit der Schaffung der interparlamentarischen Kommission sind nun endgültig überwunden.

Im vergangenen Jahr hat die CIIP im Anschluss an eine Vernehmlassung, an der auch die Kommission beteiligt wurde, neue statutarische und reglementarische Grundlagen erarbeitet und mittlerweile eingeführt. Diese Grundlagen werden allerdings erst 2013 ihre volle Wirkung entfalten, da 2012 ein Übergangsjahr auf finanzieller Ebene (Auflösung des Lehrmittelfonds) darstellt. Im Jahr 2012, das gleichzeitig auch das erste Jahr der neuen Verwaltungsperiode der CIIP ist, wurden die ständigen Organe – Konferenzen und Kommissionen – im Einklang mit den neuen Statuten und Reglementen restrukturiert. Die neue Zusammensetzung der Organe und der zahlreichen Kommissionen wurde auf der Internetseite der CIIP veröffentlicht.

Das neue Finanzreglement sieht die Prüfung der Rechnung und des Budgets der CIIP durch eine Geschäftsprüfungskommission vor – eine Prüfung, welche dieses Jahr zum ersten Mal durchgeführt wurde. Diese von der CIIP unabhängige Kommission wird auch die Möglichkeit haben, interne Audits durchzuführen.

Was die Tätigkeit der Kommission anbelangt, haben die anwesenden Mitglieder der IPK CSR in der Plenarsitzung vom Juni einstimmig ein Geschäftsreglement verabschiedet, das sich an jenen der übrigen interparlamentarischen Aufsichtskommissionen orientiert.

### **3. TÄTIGKEITSBERICHT 2011**

Die Einführung der Westschweizer Schulvereinbarung ist ein laufender Prozess, der gleichzeitig mit der Einführung des nationalen Konkordats HarmoS auf den Schulbeginn 2015-2016 hin abgeschlossen werden soll. Die Einführung erfolgt in den Kantonen en bloc oder stufenweise. Ab dem Schulbeginn 2012-2013 werden gemäss den Informationen der Kantone rund zwei Drittel der schulpflichtigen Westschweizer Schülerinnen und Schüler auf der Grundlage der Zielsetzungen des Westschweizer Lehrplans arbeiten. Ein Jahr später werden es praktisch alle sein.

Ein heikles Thema im Zusammenhang mit der Einführung der Westschweizer Schulvereinbarung sind die auf den Westschweizer Lehrplan (PER) gestützten Referenztests. Die CIIP hat sich dazu verpflichtet, aussagekräftigere Daten über deren Umsetzung zu liefern, insbesondere was die Abstimmung und Koordination mit den Arbeiten der EDK und die Ablösung eines Teils der PISA-Tests durch diese Referenztests ab 2015 anbelangt. Im Vordergrund steht dabei die Verbesserung der Kohärenz und der Steuerung des Westschweizer Bildungswesens. Gegenwärtig gibt es für die CIIP noch viele Unwägbarkeiten, was die anstehenden Arbeiten, die Kosten, die Synergien mit den nationalen Referenztests und die Ausgestaltung der auf den PER gestützten Westschweizer Referenztests anbelangt. Für die Deutschschweizer wird das Verfahren zwar identisch sein, da ihr Lehrplan aber erst ab Beginn des nächsten Schuljahres in die Vernehmlassung geschickt wird, werden sie auch ihre Tests später einführen. Die Frist für die ersten Arbeiten ist 2015.

Im Einklang mit der Forderung der Kommission enthält der Tätigkeitsbericht nun eine Reihe von Indikatoren über das Westschweizer Bildungssystem. Die Kommission begrüsst diese Verbesserung, auch wenn die Indikatoren noch ziemlich summarisch sind. Mittelfristig will die CIIP qualitative Indikatoren erarbeiten, um die ursprüngliche Forderung der Kommission

hinsichtlich eines umfassenderen Überblicks über die Westschweizer Bildungslandschaft vollumfänglich zu erfüllen.

Die Kommission stellt mit Befriedigung fest, dass die neue und vollständig überarbeitete Internetsite der CIIP ([www.ciip.ch](http://www.ciip.ch)) eine einfachere Struktur aufweist und es den Besuchern ermöglicht, sich ein Bild über die Herausforderungen auf Westschweizer Ebene und die Situation in den einzelnen Kantonen zu machen.

#### **4. RECHNUNG 2011**

Wie bereits erwähnt, stellt das Jahr 2012 in finanzieller Hinsicht ein Übergangsjahr dar, da die Rechnung 2011 noch dem alten System untersteht, während das Budget 2013 das erste ist, das sich auf die neue Finanzordnung (Auflösung des Lehrmittelfonds) stützt. Dieser Fonds wurde durch den Lehrmittelverkauf gespeist und diente der Vorfinanzierung der neuen Realisierungen. Angesichts der grossen Anzahl laufender Projekte war ein Verlust budgetiert und ein Rückgriff auf die Reserve der CIIP vorgesehen worden, um den Fonds mit CHF 870'000.- zu speisen. Schlussendlich lag der Verkauf von neu aufgelegten und somit teilweise bereits amortisierten Lehrmitteln – insbesondere der Französischlehrmittel – jedoch über den Erwartungen und brachte mehr Einnahmen. Die Finanzsituation hat sich also verbessert. Dieser Betrag wurde in den Fonds eingezahlt und rund CHF 335'000.- sind dieses Jahr zurückgeflossen. Der Fonds wird Ende dieses Kalenderjahrs aufgelöst und durch ein Investitionsbudget (Umlaufvermögen) von maximal CHF 500'000.- ersetzt. Die Zahlen im Zusammenhang mit diesem Investitionsbudget, welches den Fonds ablöst, werden zum ersten Mal in der Rechnung 2013 erscheinen.

#### **5. BUDGET 2013**

Das Budget 2013 ist also das erste Budget, das auf der Grundlage der neuen Finanzordnung erstellt wurde und mit einer Finanzplanung verknüpft ist. Es kann sich nicht mehr auf den Lehrmittelfonds stützen, der sozusagen als «Finanzpuffer» diente. Das Budget 2013 ist durch eine stabile und ausgeglichene Laufende Rechnung sowohl für das Generalsekretariat als auch für das IRDP gekennzeichnet. Die hauptsächlichen Veränderungen im Vergleich zum Vorjahr betreffen die Restrukturierung gewisser Rubriken aus Kohärenz- und Transparenzgründen. Hinzu kommt zum ersten Mal ein Investitionsbudget ausschliesslich für die Anschaffung und Realisierung von Lehrmitteln. Es gilt zu beachten, dass das Investitionsbudget (Anschaffung von Lehrmitteln) kantonsintern separat geführt werden kann. Ob sie nun von der Westschweizer Struktur herausgegeben oder wie bis anhin durch die Kantone realisiert werden, die Lehrmittel müssen so oder so früher oder später angeschafft und finanziert werden. Sie erscheinen inskünftig separat und die Finanzplanung zeigt klar, dass die diesbezüglichen Beträge – insbesondere aufgrund der Entschädigungen für die Autoren und Gruppen – beträchtlich sind. Der Verkauf dieser Lehrmittel wird ab 2014-2015 erfolgen, wobei die Frist mit einem Planungshorizont bis 2016 festgelegt wurde. Danach sollten die Einnahmen höher als die Ausgaben sein. Die Verfügbarkeitsplanung der Lehrmittel ist ebenfalls auf der Internetsite der CIIP abrufbar.

Für die Jahre 2014 und 2015 ist das Investitionsbudget also ziemlich hoch und negativ. 2015 wird sich dieser Trend abschwächen und ab 2016 schliesslich umkehren. Die Kantone sollten für ihren Aufwand mittels Gutschriften auf den Lehrmitteln entschädigt werden. Im Einklang mit der Forderung der Kommission wird also versucht, die Kosten im Laufe der Jahre bestmöglich zu glätten. Die Einführung des PER bedingt allerdings die Bereitstellung angepasster Lehrmittel, jedoch nicht alle auf einmal, sondern verteilt über eine Dauer von rund acht Jahren.

Die Kommission zeigt sich mit dem auf eine vierjährige Finanzplanung gestützten Budget und den anlässlich der Plenarsitzung abgegebenen Antworten zufrieden. Sie hat das für 2013 vorgeschlagene Budget zur Kenntnis genommen.

## **6. ABSCHLIESSENDE EMPFEHLUNG**

Unter Hinweis auf die gute Zusammenarbeit mit der CIIP empfiehlt die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung den Parlamenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura einstimmig, den gemäss Artikel 20 der Westschweizer Schulvereinbarung unterbreiteten Tätigkeitsbericht der CIIP zur Kenntnis zu nehmen.

Antoine Barde

Genf, den 29. November 2012

Präsident IPK CSR





ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM**  
**Justizrat JR**

Place Notre-Dame 8, 1702 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23  
[www.fr.ch/cmrag](http://www.fr.ch/cmrag)

### **Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 18 février 2013**

Les pages 309 à 313 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données. La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

## Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement par le Conseil de la magistrature

<b>Tribunal d'arrondissement de la Sarine</b>	
2 Assesseur/-e/-s	<p>Avec ordre de priorité</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Jean-Claude Meylan et Annegret Weidling</b></li> <li><b>2. Marylène Montandon – Isabelle Roulin – Pierre-André Tissot – Guy José Zen Ruffinen</b> (à égalité selon ordre alphabétique)</li> </ol>
<b>Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Singine et du Lac</b>	
<p>Assesseur/-e</p> <p>(représentant les locataires)</p>	<b>Mme Anna Gruber</b> (éligible)
<b>Commission de recours de l'Université</b>	
<p>Assesseur/-e</p> <p>(représentant les collaborateurs scientifiques)</p>	<b>M. Stefan Kölbener</b>

Au nom du Conseil de la magistrature

Josef Hayoz  
Président



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM  
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1702 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23  
[www.fr.ch/jr](http://www.fr.ch/jr)

### **Stellungnahme vom 18. Februar 2013 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen**

Die Seiten 316 bis 320 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

### Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme des Justizrates

<b>Bezirksgericht Saane</b>	
2 Beisitzer/-innen	Nach Präferenz geordnet  <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Jean-Claude Meylan und Annegret Weidling</b></li> <li>2. <b>Marylène Montandon – Isabelle Roulin – Pierre-André Tissot – Guy José Zen Ruffinen</b> (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)</li> </ol>
<b>Schlichtungskommission für Missbräuche im Mietwesen des Sense- und Seebezirks</b>	
Beisitzer/-in (Mietervertreter/-in)	<b>Anna Gruber</b> (wählbar)
<b>Rekurskommission der Universität</b>	
Beisitzer/-in  (Vertreter/-in der wissenschaftlichen Mitarbeiter/-innen)	<b>Stefan Kölbener</b>

In Namen des Justizrates

Josef Hayoz  
Präsident

**Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission**

(loi sur la justice - art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)

Décisions prises par voie de circulation par 7 membres sur 7 / Entscheide auf dem Zirkulationsweg von 7 Mitgliedern von 7

**Elections à des fonctions judiciaires à titre professionnel et accessoire****I. Deux assesseurs/-es au Tribunal d'arrondissement de la Sarine****Poste 1**

5 membres s'expriment en faveur de M. Jean-Claude Meylan.

**Jean-Claude MEYLAN**

**Poste 2**

6 membres s'expriment en faveur de M<sup>me</sup> Annegret Weidling.

**Annegret WEIDLING**

M<sup>me</sup> Isabelle Roulin-Brunisholz obtient 3 voix.

**II. Assesseur/-e (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Singine et du Lac**

4 membres s'abstiennent et recommandent la remise au concours du poste. M<sup>me</sup> Anna Katharina Gruber obtient 3 voix.

**Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter****I. Zwei Beisitzer/-innen beim Bezirksgericht Saane****Stelle 1**

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Jean-Claude Meylan.

**Jean-Claude MEYLAN**

**Stelle 2**

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Annegret Weidling.

**Annegret WEIDLING**

Isabelle Roulin-Brunisholz erhält 3 Stimmen.

**II. Beisitzer/-in (Mietervertreter/-in) bei der Schlichtungskommission für Missbräuche im Mietwesen des Sense- und Seebezirks**

4 Mitglieder enthalten sich und empfehlen, die Stelle erneut auszuschreiben. Anna Katharina Gruber erhält 3 Stimmen.

**III. Assesseur/-e (collaborateurs scientifiques) à la Commission de recours de l'Université**

7 membres s'expriment en faveur de M. Stefan Kölbener.

**Stefan KÖLBENER**

**III. Beisitzer/-in (Vertreter/-in der wissenschaftlichen Mitarbeiter/-innen) bei der Rekurskommission der Universität**

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Stefan Kölbener.

**Stefan KÖLBENER**

---

**Les dossiers des candidats/-es éligibles sont à la disposition des députés/-ées pour consultation:**

– le mardi après-midi 19 mars 2013 (durant la séance du Grand Conseil) *au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.*

**Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/-innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:**

– am Dienstagnachmittag, 19. März 2013, (während der Sitzung des Grossen Rates) *im Büro der Weibel im Rathaus.*

*Le 6 mars 2013 / Den 6. März 2013*

## Réponses

### Motion M1009.12 Ralph Alexander Schmid Indication des coûts pour répondre aux instruments parlementaires<sup>1</sup>

#### Réponse du Conseil d'Etat

##### A. Recevabilité

Le motionnaire ne demande pas que le Conseil d'Etat présente un projet de loi, d'ordonnance parlementaire ou de décret. Sa motion ne remplit donc pas les exigences de l'article 69 LGC et devrait être déclarée irrecevable. Il est toutefois facile de déterminer l'acte législatif à modifier pour répondre au souhait du motionnaire (la loi sur le Grand Conseil) et donc de réparer ce défaut formel. De surcroît, la thématique soulevée par la motion valait la peine d'être examinée en relation avec le fonctionnement des institutions.

##### B. Travaux préparatoires

Pour préparer cette réponse, une consultation a été organisée auprès des Directions du Conseil d'Etat et du Secrétariat du Grand Conseil et une enquête a été menée auprès des chancelleries d'Etat des cantons. La Chancellerie fédérale n'a pas été abordée, parce qu'il était connu qu'une initiative parlementaire demandant l'indication des coûts des interventions parlementaires au niveau fédéral avait été rejetée récemment par le Parlement fédéral.

#### Aperçu de la situation en Suisse

Le coût des interventions parlementaires est un sujet qui a occupé un certain nombre de parlements au cours des quinze dernières années.

- > La Confédération a procédé, en 1999, à une étude détaillée qui a établi un coût moyen de 4080 francs. En 2007, une seconde étude, moins étendue, est arrivée à coût moyen de 6120 francs. En 2011, le Parlement fédéral a décidé de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire 09.502 du groupe libéral-radical qui visait à assurer la transparence des coûts des interventions parlementaires en inscrivant systématiquement dans une réponse les coûts qu'elle avait engendrés, notamment en vue de réduire la quantité des interventions parlementaires. En bref, les motifs déterminants

pour ce rejet ont été le fait que, dans le canton d'Argovie, cette règle n'a entraîné aucune diminution du nombre d'interventions, que cela donnerait une fausse impression du travail parlementaire, notamment si des journaux faisaient des classements basés sur ce critère, qu'il est toujours possible de répondre brièvement à des interventions inutiles ou infondées et que le nombre d'heures nécessaires et leur coût horaire moyen restent très discutables.

- > Seul le canton d'Argovie connaît une obligation légale de mentionner le coût de la réponse à une intervention parlementaire. Il utilise un coût horaire forfaitaire et arrive à une moyenne de 2500 fr. par intervention. La récapitulation annuelle est faite par type d'intervention et par groupe parlementaire, ainsi que par département. L'introduction de la mention du coût n'a pas fait diminuer le nombre d'interventions parlementaires.
- > Parmi les autres cantons, sept ont refusé d'introduire une telle obligation. Quatre cantons ont, sans obligation légale, mentionné le temps ou le coût de certains instruments parlementaires pendant quelque temps, mais cette pratique a été abandonnée depuis. En outre, les estimations suivantes ont été communiquées: dans le canton du Jura, on a estimé de 500 à et 750 francs le coût d'une réponse à une question écrite; à Lucerne, en 2003, on est arrivé aux chiffres de 2500 à 2750 francs (relevé concernant 30 interventions parlementaires) et à Berne, le coût estimé en 2004 était de 464 à 9381 francs.

#### Aspects pratiques

Les Directions admettent que le relevé du temps qu'elles consacrent à préparer une réponse serait possible sans grande difficulté, bien que seules les entités gérées dans le cadre du projet GPP (gestion par prestations) disposent d'un système permettant de procéder avec méthode à un tel relevé. Par contre, le calcul du coût horaire serait plus problématique; il faudrait retenir un tarif horaire forfaitaire (comme cela se fait dans le canton d'Argovie). Il a aussi été souligné que des problèmes peuvent se poser lorsque l'on doit recourir à des experts ou qu'il faut tenir compte de l'avis de services relevant d'autres Directions. En outre, l'ampleur du travail peut dépendre de facteurs aléatoires et imprévisibles au départ<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Déposée et développée le 20 juin 2012, BGC juin 2012 pp. 1385ss.

<sup>2</sup> Par ex. s'agissant de la présente motion, alors que la plupart des secrétaires généraux ont répondu eux-mêmes à la consultation, une Direction l'a étendu à toutes ses unités administratives, et l'une d'elles a procédé à de longues recherches concernant le coût de travaux confiés dans le passé à des experts. La prise en compte de ces travaux de recherche représenterait une augmentation exponentielle du temps consacré à préparer la réponse.

S'agissant des tiers (notamment d'expert-e-s), outre la question de la protection des données personnelles relatives à leur rémunération, il sera parfois difficile de distinguer ce qui est nécessaire à la préparation de la réponse et ce qui anticipe la mise en œuvre de celle-ci en cas de prise en considération de l'instrument parlementaire concerné.

Pour la réponse à la présente motion, sans tenir compte du temps que les Directions et le SGC ainsi que les autres cantons ont passé à répondre à la consultation ni du traitement de ce dossier par le Conseil d'Etat, le temps consacré (initialisation du dossier, organisation des consultations cantonales et intercantionales, prise de connaissance et synthèse des réponses, préparation d'un rapport et de ses annexes, rédaction du projet de réponse et traduction) s'élève à environ 25 heures. Calculé selon la méthode argovienne, cela représenterait la somme de 573 francs (forfait de base par dossier) + 2950 francs (25 heures à 118 fr.) = 3523 francs.

A titre d'essai, une évaluation du coût de quelques autres interventions récentes a été réalisée, en se basant toujours sur la méthode argovienne.

On a ainsi abouti à un coût de:

- > 5175 francs pour la réponse à un postulat,
- > 4585 francs pour la réponse à une motion et
- > 3641 et 1989 francs pour la réponse à deux questions.

Le petit nombre de cas analysés n'est pas significatif et leur coût de traitement peut varier en fonction de la thématique abordée. Toutefois le travail effectué montre que notre canton se situe dans la même zone que celle mentionnée au niveau suisse, si l'on tient compte du coût supplémentaire engendré par le bilinguisme (traduction de l'instrument parlementaire et de la réponse).

A noter que dans le temps imparti pour la réponse à cette motion, il n'a pas été possible d'évaluer le coût d'un rapport sur postulat dont le montant est certainement plus élevé que les chiffres mentionnés ci-dessus en raison de l'ampleur du travail exigé par un tel rapport. Il n'a pas non plus été possible de chiffrer le coût d'autres instruments parlementaires tels qu'un mandat ou une résolution.

### C. Argumentaire

Les arguments en faveur de l'introduction de la mention des coûts sont la transparence de l'activité administrative, le peu de difficulté de sa mise en œuvre si on utilise un système forfaitaire comme le canton d'Argovie et l'espoir de sensibiliser les député-e-s au coût de leurs interventions.

Les arguments qui militent pour le rejet de cette obligation sont l'inefficacité avérée de cette mesure pour améliorer la qualité des interventions ou en réduire le nombre, l'atteinte à l'indépendance parlementaire, le risque d'interprétations

abusives (par ex. classement des député-e-s ou des groupes parlementaires), l'absence de lien direct entre le travail nécessaire au traitement d'une intervention et sa pertinence et les aspects arbitraires de l'opération (choix des coûts pris en compte pour le forfait, nombre de personnes ou d'institutions consultées, domaine connu et documenté ou non). On relèvera aussi la difficulté de prendre en compte tous les coûts (par ex. réponses de communes ou de la Confédération, ainsi que la protection des données concernant le paiement des experts) et le fait que le résultat de tous ces calculs ne devrait pas aboutir à Fribourg à un coût moyen bien différent de celui qui a déjà été calculé ailleurs.

Quel que soit le sort réservé à la présente motion, le Conseil d'Etat a la possibilité de donner une réponse succincte lorsque l'acceptation d'un instrument parlementaire est proposée ou de recourir à la suite directe (art. 64ss LGC). S'agissant d'instruments parlementaires apparentés ou redondants, les Directions veilleront à rédiger autant que possible une réponse commune (art. 63 LGC) ou à procéder à des renvois à la réponse donnée à d'autres instruments ou à d'autres documents facilement accessibles.

### D. Proposition de rejet

Même s'il partage évidemment le souhait du motionnaire d'éviter le dépôt d'instruments parlementaires inutiles ou redondants, le Conseil d'Etat est d'avis, sur la base des expériences menées dans d'autres cantons, que la motion 1009.12 n'atteindra pas le but souhaité par le motionnaire de créer un filtre supplémentaire pour juger de la pertinence d'un instrument parlementaire, qu'elle n'atteindra que difficilement le but de connaître le coût réel desdits instruments et qu'elle provoquera des charges supplémentaires inutiles pour l'administration.

En raison de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

Le 4 février 2013.

- > Les débats et le vote sur la prise en considération de cette motion se trouvent en pp. 223ss.



## Motion M1009.12 Ralph Alexander Schmid Darlegung des Aufwandes zur Beantwortung von parlamentarischen Vorstössen<sup>1</sup>

### Antwort des Staatsrats

#### A. Zulässigkeit

Der Motionär verlangt nicht, dass der Staatsrat einen Gesetzes-, Parlamentsverordnungs- oder Dekretsentwurf vorlegt. Seine Motion erfüllt deshalb die Anforderungen von Artikel 69 GRG nicht und müsste deshalb für unzulässig erklärt werden. Es ist aber einfach festzustellen, welcher Erlass geändert werden müsste, um den Wünschen des Motionärs zu entsprechen (das Grossratsgesetz), und deshalb kann man diesen Formfehler heilen. Ausserdem verdient es die von der Motion aufgeworfene Thematik, in Zusammenhang mit dem Funktionieren der Institutionen geprüft zu werden.

#### B. Vorbereitungsarbeiten

Um diese Antwort vorzubereiten, wurde eine Vernehmlassung bei den Direktionen des Staatsrats und beim Sekretariat des Grossen Rates organisiert und eine Umfrage bei den Staatskanzleien der Kantone durchgeführt. Die Bundeskanzlei wurde nicht angefragt, da bekannt war, dass eine parlamentarische Initiative, mit der die Angabe der Kosten der parlamentarischen Vorstösse auf Bundesebene verlangt wurde, kürzlich vom Bundesparlament abgelehnt wurde.

### Überblick über die Situation in der Schweiz

Die Kosten der parlamentarischen Vorstösse sind ein Gegenstand, der in den letzten fünfzehn Jahren einige Parlamente beschäftigt hat.

- > Der Bund führte 1999 eine ausführliche Studie durch, die Durchschnittskosten von 4080 Franken ergab. 2007 kam eine weniger umfangreiche Studie auf Durchschnittskosten von 6120 Franken. 2011 beschloss das Bundesparlament der parlamentarischen Initiative 09.502 der Freisinnig-demokratischen Fraktion keine Folge zu leisten; mit der Initiative sollte eine Transparenz der Kosten der parlamentarischen Vorstösse angestrebt werden, indem die Kosten, die sie verursacht haben, systematisch in der Antwort festgehalten werden, um namentlich die Zahl der parlamentarischen Vorstösse zu vermindern. Die entscheidenden Gründe für diese Ablehnung können wie folgt zusammengefasst werden: Im Kanton Aargau führte diese Vorschrift zu keiner Verminderung der Vorstösse, sie vermittelte eine

falsche Vorstellung von der parlamentarischen Arbeit, insbesondere, wenn Zeitungen Ranglisten nach diesem Kriterium erstellten, ausserdem können unnötige und unbegründete Vorstösse immer kurz beantwortet werden und die Zahl der nötigen Stunden und der mittleren stündlichen Kosten ist diskutabel.

- > Nur der Kanton Aargau kennt eine gesetzliche Pflicht, die Kosten der Antwort auf einen parlamentarischen Vorstoss zu erwähnen. Er verwendet einen pauschalen Stundenansatz und kommt auf durchschnittlich 2500 Franken pro Vorstoss. Die jährliche Zusammenfassung wird nach Art des Vorstosses und Fraktion sowie nach Departement gegliedert. Mit der Einführung der Erwähnung der Kosten sank die Zahl der parlamentarischen Vorstösse nicht.
- > Von den anderen Kantonen haben sieben abgelehnt, eine solche Pflicht einzuführen. Vier Kantone haben ohne gesetzliche Verpflichtung während einiger Zeit den zeitlichen Aufwand und die Kosten für gewisse parlamentarische Vorstösse angegeben, aber diese Praxis wurde wieder aufgegeben. Ausserdem wurden folgende Schätzungen mitgeteilt: Im Kanton Jura schätzt man die Kosten einer Antwort auf eine schriftliche Anfrage auf 500 bis 750 Franken; in Luzern kam man 2003 auf Zahlen zwischen 2500 und 2750 Franken (die Zählung umfasste 30 parlamentarische Vorstösse), und in Bern betragen die geschätzten Kosten 2004 zwischen 464 und 9381 Franken.

### Praktische Gesichtspunkte

Die Direktionen geben zu, dass es ihnen ohne Weiteres möglich wäre, die Zeit auszuweisen, die sie für das Vorbereiten einer Antwort aufwenden, obwohl nur die Einheiten, die im Rahmen des Projekts FLA (Führung mit Leistungsauftrag) geführt werden, über ein System zur methodischen Erfassung der Zeit verfügen. Die Berechnung der Kosten pro Stunde wäre hingegen schwieriger. Man müsste einen pauschalen Stundentarif wählen (wie man das im Kanton Aargau macht). Es wurde auch hervorgehoben, dass Probleme auftauchen können, wenn man Sachverständige beiziehen oder die Meinung von Ämtern, die anderen Direktionen unterstellt sind, berücksichtigen muss. Ausserdem kann der Umfang der Arbeit von zufälligen Faktoren abhängen, die am Anfang nicht vorhergesehen werden können<sup>2</sup>.

Was Drittpersonen (namentlich Sachverständige) anbelangt, stellt sich neben der Frage des Schutzes der Personendaten über deren Entlohnung das Problem, dass es manchmal schwierig ist zu unterscheiden, was für das Vorbereiten der

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 20. Juni 2012, TGR Juni 2012 SS. 1385ff.

<sup>2</sup> Nimmt man zum Beispiel diese Motion, so hat der Grossteil der Generalsekretärinnen und Generalsekretäre selbst auf die Vernehmlassung geantwortet, eine Direktion bezog alle ihre Verwaltungseinheiten ein, und eine andere führte lange Nachforschungen zu den Kosten der Arbeiten durch, die in der Vergangenheit Sachverständigen übergeben wurden. Die Berücksichtigung dieser Nachforschungen würde eine exponentielle Zunahme der Zeit für das Vorbereiten der Antwort bedeuten.

Antwort nötig war und was bereits für die Umsetzung dieser Antwort, falls der parlamentarische Vorstoss erheblich erklärt wird, geleistet wurde.

Für die Antwort auf diese Motion beträgt die aufgewendete Zeit (Eröffnung des Dossiers, Organisation der kantonalen und interkantonalen Vernehmlassungen, Kenntnisnahme und Zusammenfassung der Resultate, Vorbereiten eines Berichts mit Anhängen, Verfassen des Antwortentwurfs und Übersetzung) ungefähr 25 Stunden, ohne dass man die Zeit, die die Direktionen und das Sekretariat des Grossen Rates gebraucht haben, um auf die Vernehmlassung zu antworten, und die Behandlung durch den Staatsrat berücksichtigt. Wenn man das nach der Aargauer Methode berechnet, kommt man auf die Summe von 573 Franken (Grundpauschale pro Dossier) + 2950 Franken (25 Stunden à 118 Fr.) = 3523 Franken.

Versuchshalber wurden die Kosten einiger anderer Vorstösse, die vor kurzem behandelt wurden, untersucht, wobei man sich jeweils auf die Aargauer Methode stützte.

Folgende Kosten wurden ermittelt:

- > 5175 Franken für die Antwort auf ein Postulat;
- > 4585 Franken für die Antwort auf eine Motion und
- > 3641 Franken und 1989 Franken für die Antwort auf zwei Anfragen.

Aufgrund der kleinen Zahl der Fälle ist die Untersuchung nicht massgebend, und die Kosten der Behandlung können je nach der aufgeworfenen Thematik variieren. Die Arbeit zeigt aber, dass unser Kanton sich auf demselben Niveau befindet wie der Rest der Schweiz, wenn man die zusätzlichen Kosten berücksichtigt, die von der Zweisprachigkeit verursacht werden (Übersetzung des parlamentarischen Vorstosses und der Antwort).

Es sei noch darauf hingewiesen, dass es in der Zeit, die für die Antwort auf diese Motion zur Verfügung stand, nicht möglich war, die Kosten eines Berichts über ein Postulat zu untersuchen; dieser Betrag ist sicher höher als die oben erwähnten Zahlen, da ein solcher Bericht eine grosse Arbeit voraussetzt. Es war auch nicht möglich, die Kosten von anderen parlamentarischen Vorstössen wie Auftrag oder Resolution zu untersuchen.

### C. Argumente

Für die Einführung der Erwähnung der Kosten sprechen die Transparenz der Verwaltungstätigkeit, die geringe Schwierigkeit der Einführung, wenn man wie der Kanton Aargau ein Pauschalssystem verwendet, und die Hoffnung, dass die Mitglieder des Grossen Rates für die Kosten ihrer Vorstösse sensibilisiert werden.

Die Ablehnung dieser Verpflichtung kann mit der erwiesenermassen fehlenden Wirksamkeit dieser Massnahme für die Verbesserung der Qualität oder die Senkung der Zahl der Vorstösse, der Verletzung der parlamentarischen Unabhängigkeit, der Gefahr von missbräuchlichen Auslegungen (z. B. Rangliste der Mitglieder des Grossen Rates und der Fraktionen), der fehlenden direkten Verbindung zwischen der nötigen Arbeit für die Behandlung eines Vorstosses und dessen Stichhaltigkeit und den willkürlichen Gesichtspunkten (Auswahl der für die Pauschale berücksichtigten Kosten; Zahl der angehörten Personen und Institutionen, bekanntes und dokumentiertes Gebiet oder nicht) begründet werden. Es sei noch auf die Schwierigkeit, alle Kosten zu berücksichtigen (z. B. Antworten von Gemeinden oder des Bundes, sowie der Datenschutz bei der Bezahlung der Sachverständigen), und die Tatsache hingewiesen, dass das Ergebnis dieser Rechnungen in Freiburg nicht zu anderen Durchschnittskosten führen dürfte als denjenigen, die bereits woanders berechnet wurden.

Was auch immer mit dieser Motion geschieht, der Staatsrat hat die Möglichkeit, eine kurze Antwort auf einen parlamentarischen Vorstoss zu geben, wenn dessen Annahme beantragt wird, oder ihm direkt Folge zu leisten (Art. 64 ff. GRG). Bei verbundenen oder sich überschneidenden parlamentarischen Vorstössen wird der Staatsrat darauf achten, dass er wenn möglich eine gemeinsame Antwort verfasst (Art. 63 GRG) oder auf die Antwort auf andere Vorstösse oder auf weitere, leicht zugängliche Dokumente verweist.

### D. Ablehnungsantrag

Obwohl der Staatsrat den Wunsch des Motionärs teilt, die Einreichung von unnötigen und sich überschneidenden parlamentarischen Vorstössen zu vermeiden, ist er aufgrund der Erfahrungen in anderen Kantonen der Meinung, dass die Motion 1009.12 das vom Motionär angestrebte Ziel, einen zusätzlichen Filter zur Beurteilung der Stichhaltigkeit eines parlamentarischen Vorstosses zu schaffen, nicht erreicht; ferner wird man die tatsächlichen Kosten dieser Vorstösse nur schwer berechnen können, und die Motion verursacht für die Verwaltung unnötigen Zusatzaufwand.

Aus diesen Gründen beantragt der Staatsrat Ihnen, diese Motion abzulehnen.

Den 4. Februar 2013.

- > Beratung und Abstimmung zur Erheblicherklärung dieser Motion finden sich auf S. 223ff.

## Motion M1011.12 Michel Losey/Christian Ducotterd

### Pont RPC fribourgeois pour faciliter la création d'installations photovoltaïques dans le canton<sup>1</sup>

#### Réponse du Conseil d'Etat

Comme déjà répondu en septembre 2012 à la question 3058.12 du député Nicolas Rime sur le même sujet, nous rappelons que le Grand Conseil avait accepté la proposition du Conseil d'Etat d'engager en 2009, dans le cadre du plan de relance cantonal, un programme d'encouragement pour les installations solaires photovoltaïques, afin de libérer un certain nombre de projets bloqués dans la liste d'attente du programme national de rétribution à prix coûtant (RPC) qui venait d'être lancé. Cette mesure a coûté près de 5 millions de francs au canton, une somme qui passe à 8,7 millions si l'on tient compte de la part des contributions globales de la Confédération, et sans inclure l'aide financière non négligeable de Groupe E. Elle a permis la réalisation de 276 installations totalisant près de 11 000 m<sup>2</sup> de capteurs installés. Ces installations permettent actuellement de produire 1 500 000 kWh par an, soit la consommation d'environ 350 ménages. Depuis, le succès du programme RPC ne s'est pas tari et la liste des dossiers en attente a continué de progresser. A ce jour près de 20 000 dossiers sont en liste d'attente pour l'ensemble de la Suisse, dont plus de 600 pour le canton de Fribourg.

Au niveau de la Constitution fédérale, les compétences relatives à la mise en œuvre de la politique énergétique fédérale ont été clairement établies entre la Confédération et les cantons. Ces derniers sont par exemple principalement responsables pour ce qui concerne le domaine du bâtiment. S'agissant des capacités de produire de l'électricité au moyen des énergies renouvelables, ce domaine relève essentiellement de la compétence de la Confédération. C'est notamment dans ce contexte que le Parlement fédéral a introduit, en janvier 2009, le programme RPC, avec le succès qu'on lui connaît à ce jour. Il n'en demeure pas moins que celui-ci a atteint des limites et qu'il est grand temps pour la Confédération d'en redéfinir les modalités d'application et le financement.

Dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, mise en consultation en septembre 2012, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) précise qu'il entend rendre le programme RPC plus attractif, en particulier pour les grandes installations. Les moyens mis à disposition dans le cadre de ce programme seront également adaptés selon les technologies mises en œuvre. S'agissant spécifiquement des installations solaires photovoltaïques, des contingents de développement devront encore être fixés pour garantir

le développement durable de la branche et des coûts promotionnels. Par ailleurs, les petites installations (inférieures à 10 kW) seront soutenues par des aides uniques à l'investissement équivalant à 30% des coûts d'investissement.

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des députés Losey et Ducotterd quant aux nombreux dossiers en liste d'attente. Il reconnaît aussi que la création d'un pont RPC tel que pratiqué dans le canton de Vaud permettrait de réaliser plus rapidement les installations bloquées sur la liste d'attente. Le Conseil d'Etat tient cependant à relever les éléments suivants:

- > Le programme RPC permet un rendement économique raisonnable des installations sur la période d'amortissement des investissements. Pour les projets qui se concrétisent tout en restant en liste d'attente, les distributeurs d'électricité ont l'obligation de racheter la production jusqu'à ce que le programme RPC prenne le relais, au tarif appliqué au moment de la mise en service. A ce jour, Groupe E reprend le courant à un tarif de 15 ct./kWh pour les installations d'une puissance supérieures à 10 kW, et en moyenne 21 ct./kWh pour les plus petites installations. Sachant que le coût de production est à ce jour légèrement supérieur à 20 ct./kWh pour une grande installation, la différence à combler momentanément n'est pas trop importante et en principe compensée après quelques années lorsque le dossier sort de la liste d'attente. Le tarif de rachat actuel du programme RPC pour une installation d'environ 1000 kW (~6000 à 7000 m<sup>2</sup> de surface de capteurs) se situe entre 25 et 32 ct./kWh, notamment selon qu'elle soit intégrée ou ajoutée à une structure (par exemple en toiture).
- > Le programme RPC connaît un grand succès car il permet en principe un rendement intéressant de l'investissement consenti. Sans cet avantage financier, il est fort probable que le développement de cette technologie ne connaîtrait pas l'essor actuel. Par conséquent, en créant un pont RPC, l'Etat augmenterait encore l'attrait au programme, lequel est limité à ce jour par les moyens financiers engagés par la Confédération pour cette technologie. Le nombre de requêtes ne ferait alors que croître, la liste d'attente de s'allonger et la participation de l'Etat d'augmenter.
- > Tenant compte des projets en liste d'attente, la création d'un pont RPC tel que pratiqué sur Vaud coûterait à l'Etat de Fribourg un montant annuel estimé à 4 millions de francs, sans tenir compte d'une augmentation des projets déposés. De plus, considérant que ce courant a une valeur marchande, il faudrait convenir de la mise en place d'un système de rémunération relativement complexe entre l'Etat et les distributeurs d'électricité tenus de le reprendre. Au vu des perspectives financières et des priorités de l'Etat, cette charge financière nouvelle n'est pas envisageable.
- > La stratégie énergétique 2050 de la Confédération va vraisemblablement se concrétiser dans les faits dès 2014.

<sup>1</sup> Déposée et développée le 14 septembre 2012, BGC septembre 2012 pp. 1925ss.

L'inscription dans la loi sur l'énergie d'une disposition spécifique à un pont RPC risque d'être rapidement obsolète et inappropriée selon les adaptations apportées au niveau fédéral.

- > Rien ne permet d'affirmer aujourd'hui que les projets en liste d'attente ne se réaliseront pas lorsque les modalités du programme RPC seront adaptées. Au mieux, il ne pourrait s'agir que d'un report de quelques années, pratiquement sans conséquence, si ce n'est que le financement sera opéré au niveau fédéral par le programme destiné à cet effet, et non pas par les finances cantonales.

Le développement des énergies renouvelables est une priorité de la politique énergétique du canton, tout comme l'utilisation efficace des ressources, et il en est de même pour les objectifs de politique énergétique de la Confédération. Dans le domaine des énergies renouvelables, le canton entend bien jouer son rôle dans son domaine de compétence, à savoir le bâtiment. Pour ce faire il a notamment mis en place des programmes d'encouragement pour la substitution des énergies fossiles et des chauffages électriques, la valorisation énergétique du bois, du solaire thermique ainsi que d'autres technologies telles que la pompe à chaleur et la valorisation des rejets de chaleur.

Le Conseil d'Etat estime qu'il revient à la Confédération de clarifier et d'adapter son programme RPC. Dans ce contexte, il ne ferait pas sens, à ce jour, de prendre une mesure d'urgence, d'autant plus que la Confédération a clairement admis le fait que la situation actuelle est insatisfaisante et qu'elle a annoncé sa ferme intention de la corriger rapidement.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu en l'état de se substituer à la Confédération et, sur la base de ce qui précède, propose le rejet de la motion.

Le 29 janvier 2013.

- > Les débats et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

---

## **Motion M1011.12 Michel Losey/Christian Ducotterd Freiburger KEV-Überbrückungsprogramm, um den Bau von Photovoltaikanlagen im Kanton zu begünstigen<sup>1</sup>**

### **Antwort des Staatsrats**

Wie bereits im September 2012 in der Antwort auf die Anfrage 3058.12 von Grossrat Nicolas Rime zum gleichen Thema erwähnt, hat der Grosse Rat im Jahr 2009 dem Vor-

schlag des Staatsrats zugestimmt, im Rahmen des Plans zur Stützung der Wirtschaft des Kantons ein Förderprogramm für photovoltaische Solaranlagen durchzuführen, damit eine gewisse Zahl von Projekten realisiert werden kann, die auf der Warteliste des neu lancierten nationalen Programms zur kostendeckenden Einspeisevergütung (KEV) blockiert waren. Dieses Programm kostete den Kanton knapp 5 Millionen Franken, respektive 8,7 Millionen Franken, wenn man die Globalbeiträge des Bundes berücksichtigt. Der nicht unbedeutende Finanzbeitrag der Gruppe E ist hierbei noch nicht eingerechnet. Dieses Programm ermöglichte den Bau von 276 Anlagen mit einer Kollektorfläche von insgesamt knapp 11 000 m<sup>2</sup>. Diese Anlagen produzieren heute 1 500 000 kWh pro Jahr, was dem Verbrauch von etwa 350 Haushalten entspricht. Der Erfolg des KEV-Programms bleibt ungebrochen und die Zahl der Dossiers auf der Warteliste ist weiter angestiegen. Heute stehen landesweit knapp 20 000 Dossiers auf der Warteliste, davon stammen über 600 aus dem Kanton Freiburg.

In der Bundesverfassung sind die Kompetenzen für die Umsetzung der Energiepolitik des Bundes klar zwischen dem Bund und den Kantonen aufgeteilt. Die Kantone etwa sind hauptsächlich für den Gebäudebereich zuständig. Für den Bereich der Stromerzeugung aus erneuerbaren Energien ist dagegen hauptsächlich der Bund zuständig. Dies ist namentlich der Kontext, in dem das Bundesparlament im Januar 2009 das KEV-Programm mit dem erwähnten Erfolg eingeführt hat. Dennoch ist klar, dass dieses Programm seine Grenzen erreicht hat und dass es für den Bund höchste Zeit ist, die Vollzugs- und Finanzierungsmodalitäten dieses Programms neu zu definieren.

Im Rahmen der Energiestrategie 2050 des Bundes, die im September 2012 in die Vernehmlassung ging, hat das Eidgenössische Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) erwähnt, dass es das KEV-Programm insbesondere für Grossanlagen attraktiver machen will. Die im Rahmen dieses Programms zur Verfügung gestellten Mittel werden ausserdem an die verwendeten Technologien angepasst. Insbesondere bei den photovoltaischen Solaranlagen müssen noch Zubaukontingente festgelegt werden, um eine nachhaltige Entwicklung der Branche und der Förderkosten sicherzustellen. Kleinanlagen (unter 10 kW) werden künftig durch einmalige Investitionshilfen in Höhe von 30 Prozent der Investitionskosten gefördert.

Der Staatsrat teilt die Sorgen der Grossräte Losey und Ducotterd hinsichtlich der grossen Anzahl Dossiers auf der Warteliste. Er ist sich auch bewusst, dass die Errichtung eines KEV-Überbrückungsprogramms wie das des Kantons Waadt es erlauben würde, die auf der Warteliste blockierten Anlagen rascher zu realisieren. Der Staatsrat möchte jedoch auf die folgenden Punkte hinweisen:

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 14. September 2012, TGR September 2012 SS. 1925ff.

- > Das KEV-Programm garantiert eine angemessene Rentabilität der Anlagen für die Dauer der Abschreibungsperiode der Investitionen. Die Stromversorger müssen den Strom von Anlagen, die gebaut werden, während sie noch auf der Warteliste stehen, zum Tarif kaufen, der zum Zeitpunkt der Inbetriebnahme gültig ist, bis die Anlage vom KEV-Programm profitiert. Heute kauft die Groupe E den Strom für 15 Rp./kWh von Anlagen mit einer Leistung über 10 kW und durchschnittlich für 21 Rp./kWh von kleineren Anlagen. Da die Produktionskosten für eine Grossanlage zurzeit etwas über 20 Rp./kWh liegen, ist die vorübergehend ungedeckte Differenz nicht allzu gross und sollte grundsätzlich nach einigen Jahren kompensiert werden, sobald das Dossier die Warteliste verlässt. Der aktuelle Vergütungstarif des KEV-Programms für eine Anlage mit etwa 1000 kW (~6000 bis 7000 m<sup>2</sup> Kollektorfläche) liegt zwischen 25 und 32 Rp./kWh, je nach dem, ob die Anlage in eine Struktur (z.B. Dach) integriert oder auf sie aufgebaut ist.
- > Das KEV-Programm findet starken Anklang, denn es bietet einen interessanten Ertrag für das investierte Geld. Ohne diesen finanziellen Vorteil würde sich diese Technologie sehr wahrscheinlich nicht mit der heutigen Dynamik entwickeln. Der Staat würde durch die Schaffung eines KEV-Überbrückungsprogramms die Attraktivität des Programms noch weiter steigern. Diesem stehen jedoch bis jetzt nur so viel Mittel zur Verfügung, wie der Bund für diese Technologie vorsieht. Die Zahl der Anträge würde folglich nur noch weiter ansteigen, die Warteliste noch länger werden und die Beiträge des Staats würden noch höher ausfallen.
- > Unter Berücksichtigung der Projekte auf der Warteliste würde die Errichtung eines KEV-Überbrückungsprogramms nach dem Vorbild des Kantons Waadt jährliche Kosten in der Höhe von schätzungsweise 4 Millionen Franken zulasten des Kantons Freiburg verursachen. Unbeachtet bleibt hier die Zunahme der eingereichten Projekte. Da der produzierte Strom ausserdem einen Marktwert hat, müsste ein relativ komplexes Entgeltungssystem zwischen dem Staat und den Stromversorgern aufgestellt werden, die den Strom kaufen müssen. Angesichts der finanziellen Aussichten und Prioritäten des Staats, ist eine derartige neue finanzielle Belastung nicht denkbar.
- > Die Energiestrategie 2050 des Bundes wird voraussichtlich ab 2014 in die Tat umgesetzt werden. Die gesetzliche Verankerung einer besonderen Bestimmung über ein KEV-Überbrückungsprogramm könnte rasch überholt sein und je nach den Anpassungen auf nationaler Ebene nicht mehr den Umständen entsprechen.
- > Nichts lässt heute den Schluss zu, dass die Projekte auf der Warteliste nach Änderung der Modalitäten des KEV-Programms nicht realisiert werden. Vielmehr ist zu erwarten, dass die Projekte um ein paar Jahre aufgeschoben werden, was praktisch keine Konsequenzen nach

sich zieht – ausser dass die Finanzierung auf Bundesebene über das dafür vorgesehene Programm erfolgt und nicht über die Kantonsfinanzen.

Die Entwicklung von erneuerbaren Energien wie auch der effiziente Ressourcenverbrauch ist eine Priorität der kantonalen Energiepolitik. Das Gleiche gilt für die Energiepolitik des Bundes. Im Bereich der erneuerbaren Energien will der Kanton in seinem Kompetenzbereich, nämlich den Gebäuden, seine Aufgabe voll und ganz wahrnehmen. Zu diesem Zweck hat er namentlich Förderprogramme für den Ersatz von fossilen Energien und von Elektroheizungen, für die Nutzung von Holzenergie, thermischer Solarenergie und weiterer Technologien wie etwa Wärmepumpen und die Verwertung von Abwärme aufgestellt.

Der Staatsrat ist der Meinung, dass der Bund dafür zuständig ist, sein KEV-Programm zu klären und anzupassen. Deshalb würde es zum jetzigen Zeitpunkt keinen Sinn machen, eine dringliche Massnahme zu treffen. Ausserdem hat der Bund eingestanden, dass die heutige Situation unbefriedigend ist, und hat angekündigt, dass er rasch für Abhilfe sorgen will.

Abschliessend ist der Staatsrat der Meinung, dass es zurzeit keinen Grund gibt, an die Stelle des Bundes zu treten, und empfiehlt Ihnen aufgrund der oben aufgeführten Darlegungen, die Motion abzulehnen.

Den 29. Januar 2013.

- > Beratung und Abstimmung zur Erheblicherklärung dieser Motion finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

## **Motion M1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker**

### **Exonération partielle des gains de loterie jusqu'à concurrence de 3000 francs (art. 25 LICD)<sup>1</sup>**

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat confirme que l'article 24 let. e LICD (RSF 631.1) prévoit actuellement l'imposition de tous les gains des loteries et d'autres institutions semblables. Cette imposition est également prévue en matière d'impôt fédéral direct (art. 23 let. e de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct – LIFD). En date du 15 juin 2012, le Parlement fédéral a adopté la loi fédérale sur les simplifications de l'imposition des gains faits dans les loteries. Cette loi prévoit que les gains de loterie ne seront imposés qu'à partir d'un montant de 1000 francs. Le délai référendaire ayant expiré, le Conseil fédéral a décidé, en date du 31 octobre 2012, de fixer

<sup>1</sup> Déposée et développée le 9 octobre 2012, BGC octobre 2012 pp. 2221ss.

au 1<sup>er</sup> janvier 2014 la date d'entrée en vigueur de la franchise de 1000 francs pour l'impôt fédéral direct. La modification de la loi d'harmonisation (loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes – LHID) prendra effet à la même date. Les cantons disposeront alors d'un délai de deux ans pour adapter leur législation, à savoir jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il y a lieu de préciser encore que la franchise de 1000 francs en matière d'impôt anticipé est quant à elle entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Comme le Conseil d'Etat l'a affirmé dans sa réponse du 23 octobre 2012 à la question du député Xavier Ganiot (QA 3067.12), son intention était d'attendre la date d'entrée en vigueur des dispositions fédérales et ensuite de proposer sans délai une modification de la LICD en matière d'imposition des gains de loterie et de déduction des mises. Le Conseil d'Etat précisait également que, par souci d'harmonisation verticale entre la LIFD et la LICD, il privilégiait une reprise au niveau cantonal des limites fixées sur le plan fédéral. Pour cette raison, il y a lieu de s'en tenir à la franchise de 1000 francs prévue au niveau fédéral et non, comme le proposent les motionnaires, de l'augmenter à 3000 francs.

Il faut tout de même préciser que, si la LHID oblige les cantons à prévoir une imposition des gains de loterie, leur autonomie tarifaire leur permet une certaine souplesse dans l'imposition. Actuellement, une grande majorité des cantons ne prévoit ni franchise ni barème séparé pour l'imposition des gains de loterie. Il y a donc lieu de penser que la plupart des cantons reprendront la solution fédérale dans leur législation fiscale. Les raisons de la fixation à 1000 francs de la franchise remontent à une initiative parlementaire déposée le 11 juin 2009 par le conseiller aux Etats Paul Niederberger (09.456). Cette proposition a été acceptée sans proposition de variante ni contre-projet successivement par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E), par le Conseil fédéral et par l'Assemblée fédérale.

Dans la motivation de leur motion, les deux motionnaires sont d'avis que les dispositions légales qui prévoient l'exonération des gains provenant des jeux de hasard exploités dans les casinos créent une inégalité de traitement avec les gains de loterie et suscitent la confusion chez beaucoup de personnes. L'article 25 let. i LICD qui prévoit l'exonération des gains provenant des jeux de hasard exploités dans les maisons de jeu, au sens de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les maisons de jeu, a dû être introduit lors de la révision totale de la loi fiscale en l'an 2000 pour des questions d'harmonisation. Ni le message accompagnant cette loi fédérale ni les débats parlementaires ne donnent d'indications sur les raisons de cette exonération. La doctrine avance comme justification la question de la déductibilité des pertes. La crainte de devoir déduire des pertes de jeu aurait peut-être conduit à la non imposition des gains, ces derniers étant largement inférieurs. On peut aussi avancer comme justification la volonté d'aug-

menter l'attractivité des casinos suisses puisque seuls les gains réalisés dans des casinos suisses sont exonérés. L'inégalité de traitement avec les gains de loterie est cependant compensée par le fait que l'imposition s'effectue non pas auprès des joueurs, mais directement auprès des casinos par le biais d'un impôt. La Confédération perçoit en effet un impôt sur le produit brut des jeux (différence entre les mises des joueurs et les gains qui leur sont versés) réalisé par les casinos. Le taux de cet impôt est progressif et peut varier entre un minimum de 40% et un maximum de 80%. Si le canton d'implantation perçoit un impôt de même nature, ce qui est le cas pour le canton de Fribourg, l'impôt ainsi prélevé sur le produit brut des jeux est réparti entre la Confédération et le canton concerné, à raison de 60% pour la Confédération et de 40% pour le canton. Après déduction de cet impôt, le casino doit couvrir la totalité de ses frais et de ses dépenses. L'éventuel bénéfice restant est alors soumis à l'impôt ordinaire sur le bénéfice des personnes morales.

Les incidences financières d'une modification légale dans le domaine des gains de loterie ne sont pas chiffrables, l'administration fiscale cantonale ne disposant pas des données chiffrées nécessaires. Les gains de loterie sont à déclarer sous le code 3.210 de la déclaration d'impôt, dans l'annexe 01 intitulé «Etat des titres» au même titre que les intérêts d'épargne, les rendements d'obligations ou d'actions, etc. Etant donné que les gains de loterie ne peuvent être individualisés, aucune simulation fiable ne peut être faite.

En résumé, le Conseil d'Etat s'engage à soumettre au Grand Conseil durant l'année 2013 un projet de révision de la loi fiscale de façon à ce qu'une disposition légale traitant des gains de loterie soit introduite et puisse entrer en vigueur en même temps que celle prévue par la LIFD, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2014, en reprenant toutefois la solution fédérale qui fixe cette franchise à 1000 francs et non pas 3000 francs comme le demande la motion.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose :

- a) de fractionner la motion;
- b) d'accepter la motion en ce qui concerne la modification de la loi sur les impôts cantonaux directs pour exonérer les gains de loterie jusqu'à 1000 francs;
- c) de rejeter la motion en ce qui concerne l'exonération des gains de loterie jusqu'à 3000 francs;
- d) de rejeter la motion si le Grand Conseil refuse le fractionnement.

Le 19 février 2013.

- > Les débats et le vote sur la prise en considération de cette motion se trouvent en pp. 235ss.

## **Motion M1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker**

### **Teilweise Steuerbefreiung der Lotteriegewinne bis zum Betrag von 3000 Franken (Art. 25 DStG)<sup>1</sup>**

#### **Antwort des Staatsrats**

Der Staatsrat bestätigt, dass gemäss heutigem Artikel 24 Bst. e DStG (SGF 631.1) alle Einkünfte aus Lotterien und lotterietähnlichen Veranstaltungen steuerbar sind. Dies entspricht auch der bisherigen Gesetzesbestimmung für die direkte Bundessteuer (Art. 23 Bst. e des Bundesgesetzes vom 14. Dezember 1990 über die direkte Bundessteuer – DBG). Jedoch ist mit dem Bundesgesetz vom 15. Juni 2012 über Vereinfachungen bei der Besteuerung von Lotteriegewinnen die Änderung beschlossen worden, dass Gewinne erst ab einer Höhe von 1000 Franken zu besteuern sind. Nachdem die Referendumsfrist unbenutzt abgelaufen ist, hat der Bundesrat am 31. Oktober 2012 beschlossen, die neue Freigrenze von 1000 Franken auf Bundesebene ab dem 1. Januar 2014 in Kraft zu setzen. Mit gleichem Datum treten auch die Änderungen des Steuerharmonisierungsgesetzes (Bundesgesetz der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden vom 14. Dezember 1990 – StHG) in Kraft, die auf kantonaler Ebene bis zum 1. Januar 2016 umgesetzt werden müssen. Es ist noch beizufügen, dass schon auf den 1. Januar 2013 Lotteriegewinne bis 1000 Franken verrechnungssteuerfrei sind.

Der Staatsrat beteuerte in seiner Antwort vom 23. Oktober 2012 auf die Anfrage von Grossrat Xavier Ganioz (QA 3067.12), er wolle unverzüglich nach Bekanntgabe des Inkrafttretens der eidgenössischen Bestimmungen die Anpassung des DStG für die Besteuerung der Lotteriegewinne und die Abzugsfähigkeit der Einsatzkosten an die Hand nehmen, und sprach sich dafür aus, aus Gründen der vertikalen Harmonisierung zwischen dem DBG und dem DStG auf kantonaler Ebene die Regelung des Bundes unverändert zu übernehmen. An dieser vom Bund erlassenen Freigrenze von 1000 Franken ist festzuhalten und nicht, wie von den beiden Motionären beantragt, die Freigrenze auf 3000 Franken zu erhöhen.

Das StHG verpflichtet zwar die Kantone zur Besteuerung der Lotteriegewinne, aufgrund der Tarifautonomie können die Kantone bei den kantonalen Steuern jedoch über die Höhe der Freigrenze selber bestimmen. Bis auf wenige Ausnahmen hat heute schon die überwiegende Zahl der Kantone auf eine Freigrenze oder eine Besteuerung nach eigenem Tarif verzichtet. Deshalb kann inskünftig auch davon ausgegangen werden, dass die meisten Kantone die Bundeslösung ebenfalls für die Kantonssteuern übernehmen werden. Der Grund, weshalb auf Bundesebene eine Freigrenze von 1000 Franken festgelegt wurde, geht auf eine am 11. Juni 2009 ein-

gereichte parlamentarische Initiative (09.456) von Ständerat Paul Niederberger zurück. Dieser Vorschlag wurde sowohl von der Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates (WAK-S), als auch anschliessend vom Bundesrat und abschliessend von den eidgenössischen Räten vollumfänglich gutgeheissen, ohne je eine andere Variante als Gegenvorschlag einzubringen.

In der Begründung ihrer Motion sind die beiden Motionäre auch der Meinung, dass die Gesetzesbestimmung, wonach Spielbankengewinne ausdrücklich steuerbefreit sind, eine Ungleichbehandlung der Lotteriegewinne darstelle und bei vielen Personen auf Unverständnis stosse. Artikel 25 Bst. i DStG, der bestimmt, dass die bei Glückspielen in Spielbanken im Sinne des Bundesgesetzes vom 18. Dezember 1998 über Glückspiele und Spielbanken erzielten Gewinne steuerfrei sind, musste bei der Totalrevision des kantonalen Steuergesetzes im Jahre 2000 aufgrund des StHG eingeführt werden. Weder in der Botschaft vom 26. Februar 1997 noch in den parlamentarischen Beratungen über dieses Bundesgesetz findet man eine Begründung für diese Befreiung. Man geht deshalb in den Lehrbüchern davon aus, dass eine mögliche Begründung allenfalls darin gesehen werden kann, dass auf Gewinne in der Regel früher oder später auch Verluste folgen, die steuerlich nicht abgezogen werden können. Weiter wollte man vermutlich damit die Attraktivität schweizerischer Spielkasinos steigern, da ausländische Spielbankengewinne weiterhin steuerbar bleiben. Die Ungleichbehandlung der Lotteriegewinne wird jedoch dadurch ausgeglichen, dass anstelle der Steuerbelastung durch die Spieler die Besteuerung direkt bei den Spielbanken erfolgt. Der Bund erhebt auf dem Bruttospielertrag (Differenz zwischen den Spieleinsätzen und den ausbezahlten Spielgewinnen) der Spielbanken eine Sondersteuer, d.h. die Spielbankenabgabe. Der Abgabesatz ist progressiv und beträgt mindestens 40%, höchstens 80%. Da der Kanton die gleiche Abgabe erhebt, wird die auf dem Bruttospielertrag erhobene Abgabe zwischen Bund und Kanton im Verhältnis 60% zu 40% aufgeteilt. Nach Abzug der Spielbankenabgabe hat die Spielbank vom Rest des Gewinns sämtliche Kosten und Aufwendungen zu decken. Der danach allenfalls verbleibende Gewinn unterliegt zudem der ordentlichen Gewinnsteuer der juristischen Personen.

Für die Ermittlung der Kosten einer Gesetzesänderung betreffend Lotteriegewinne verfügt die Kantonale Steuerverwaltung nicht über das erforderliche Zahlenmaterial. Lotteriegewinne sind unter Code 3.210 der Steuererklärung im Verzeichnis der Wertschriften anzugeben, zusammen mit den übrigen Einkünften aus Sparheften, Konten, Obligationen, Aktien usw. Da die Beträge der Lotteriegewinne nicht gesondert erfasst werden, können auch keine aussagekräftigen Simulationen durchgeführt werden.

Zusammenfassend verpflichtet sich der Staatsrat, dem Grossen Rat im Jahre 2013 einen Gesetzesentwurf vorzulegen, damit am 1. Januar 2014 zusammen mit der Bestimmung des

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 9. Oktober 2012, TGR Oktober 2012 SS. 2221ff.

DBG eine neue Bestimmung für Lotteriegewinne in Kraft gesetzt werden kann, allerdings mit der Bundeslösung von 1000 Franken für diese Freigrenze statt den in der Motion geforderten 3000 Franken.

Der Staatsrat beantragt Ihnen demzufolge:

- a) die Motion aufzuteilen;
- b) die Motion in folgendem Punkt gutzuheissen:  
Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern: Steuerbefreiung der Lotteriegewinne bis zur Freigrenze von 1000 Franken;
- c) die Motion in folgendem Punkt abzuweisen:  
Steuerbefreiung der Lotteriegewinne bis zur Freigrenze von 3000 Franken;
- d) Falls der Grosse Rat die Aufteilung nicht annimmt, beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Den 19. Februar 2013.

- > Beratung und Abstimmung zur Erheblicherklärung dieser Motion finden sich auf S. 235ff.

## **Motion M1014.12 Xavier Ganiot Déductions des primes pour l'assurance perte de gain maladie (APG): doublement du montant des déductions maximales<sup>1</sup>**

### **Réponse du Conseil d'Etat**

En ce qui concerne l'établissement du certificat de salaire, le guide édité à cet effet par la Conférence Suisse des impôts (CSI) et l'Administration fédérale des contributions se détermine clairement au sujet de la déduction dont la motion fait état. En effet, le chiffre 9 du certificat de salaire prévoit la déduction des seules cotisations AVS/AI/APG/AC/AANP. Dans les faits, il s'agit du montant de la part de l'employé auxdites cotisations qui ont été retenues sur le salaire. Il s'agit toutefois d'une liste exhaustive et les cotisations aux assurances pour indemnités journalières en cas de maladie mises à la charge de l'employé ne sont pas déductibles sous le chiffre 9. Par contre, elles peuvent être indiquées à titre indicatif par l'employeur sous chiffre 15 du certificat de salaire. Cette mention est utile compte tenu que certains cantons, à l'instar du canton de Fribourg, connaissent des possibilités de déduction lors du remplissage de la déclaration d'impôt. On constate dès lors que la problématique soulevée par le motionnaire n'est pas propre au canton de Fribourg mais concerne l'ensemble des cantons suisses et l'impôt fédéral direct en lien avec l'établissement du certificat de salaire unifié sur le plan suisse.

Pour ce qui est de notre canton, les cotisations aux assurances d'une indemnité journalière en cas de maladie, non déductibles du certificat de salaire, peuvent être demandées en déduction sur la déclaration d'impôt jusqu'à concurrence de 1500 francs pour les personnes mariées vivant en ménage commun et de 750 francs pour les autres contribuables (article 34 al. 1 let. g de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs, LICD). Sur le plan intercantonal, on constate que les déductions pour primes d'assurance font le plus souvent l'objet d'un regroupement sous la forme d'une seule déduction qui comprend l'assurance-maladie, l'assurance-vie et les intérêts des capitaux d'épargne. Pour opérer une comparaison intercantonale, il est dès lors nécessaire d'additionner les trois déductions en vigueur dans notre canton.

Sur la base de la dernière statistique disponible à ce sujet (Informations fiscales éditées par la CSI, Section D, Impôt sur le revenu des personnes physiques, septembre 2011, cf. p. 75ss), on obtient pour le canton de Fribourg une déduction possible pour personnes mariées de 10 060 francs (caisse maladie 8260 fr., assurance-vie 1500 fr. et intérêts de capitaux d'épargne 300 fr.) et de 5030 francs pour une personne seule (assurance-maladie 4130 fr., assurance-vie 750 fr. et intérêts de capitaux d'épargne 150 fr.). En partant d'hypothèses communes à d'autres cantons (personnes cotisant au 2<sup>e</sup> pilier ou au 3<sup>e</sup> pilier a et sans enfants à charge), on constate que seul le canton du Tessin dépasse les montants déductibles sur le plan fribourgeois avec 10 300 francs pour des contribuables mariés et 5200 francs pour une personne seule. La moyenne des autres cantons est nettement inférieure; elle se situe à environ 4700 francs pour les personnes mariées et à 2400 francs pour une personne seule. En matière d'impôt fédéral direct, la même déduction combinée se monte à 3500 francs pour des personnes mariées et à 1700 francs pour une personne seule. A l'évidence, on constate une situation très favorable pour la déduction des primes d'assurance dans notre canton. Nous rappelons qu'une comparaison sur la seule base des cotisations d'assurance-vie n'est pas possible, la majorité des cantons connaissant une déduction combinant l'ensemble des primes d'assurance.

A Fribourg, dans les montants déjà cités de 10 060 francs et de 5030 francs sont compris 1500 francs et 750 francs pour les assurances-vie. Ces derniers montants couvrent la déduction des cotisations aux assurances-vie susceptibles et non susceptibles de rachat, les assurances risque pur, les assurances pour indemnités journalières et les assurances de rente viagère. Il s'ensuit que les cotisations aux assurances pour indemnités journalières en cas de maladie non déductibles sur le certificat de salaire (objet de la motion) sont admises en déduction jusqu'aux limites de 1500 francs et 750 francs. Or, en proposant un doublement de ces déductions pour les porter à 3000 francs et 1500 francs, l'auteur de la motion ne cible pas uniquement les contribuables concernés par une déduction partielle des cotisations aux assurances pour indemnités

<sup>1</sup> Déposée et développée le 9 octobre 2012, BGC octobre 2012 p. 2222.



journalières en cas de maladie. Une telle augmentation profiterait à tous les contribuables qui financent en particulier des assurances-vie et assurances risque pur. Il en irait de même pour les salarié-e-s dont les cotisations incriminées sont déjà prises en charge en totalité par l'employeur. En finalité, l'augmentation de ladite déduction ne toucherait pas uniquement les personnes visées par l'auteur de la motion mais aurait un effet général sur d'autres catégories de contribuables non concernés par le problème soulevé.

De plus, il ne serait ni possible ni opportun de créer une nouvelle sous-catégorie sur le plan légal à l'intérieur des déductions actuellement prévues de 1500 francs et 750 francs. En effet, une telle mesure irait manifestement à l'encontre de l'harmonisation fiscale prévue par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts cantonaux et communaux directs (LHID) qui, à l'article 9, fait une distinction claire entre trois catégories, soit les assurances-vie, maladie-accidents et intérêts de capitaux d'épargne. Il est communément admis que ce vocable regroupe tout ce qui touche à la prévoyance individuelle libre (pilier 3b).

En ce qui concerne l'incidence financière d'un doublement des déductions actuellement possibles, on constate que pour l'année fiscale 2010, environ 51 000 contribuables bénéficient de cette déduction à hauteur d'un total de 46 millions de francs. La recherche d'une estimation financière découlant de la présente motion est difficile, car il n'est pas possible d'identifier séparément les différentes primes déduites sous ce code. La déduction demandée par le contribuable peut tout aussi bien concerner les cotisations pour indemnités journalières que les primes d'assurance-vie sans qu'il soit possible de ventiler la nature des cotisations demandées en déduction. En tenant compte de ces éléments, on peut toutefois considérer que l'incidence financière restera inférieure au double du coût actuel de la déduction. Bon nombre de contribuables ne vont pas forcément utiliser les nouvelles possibilités jusqu'à leur limite maximale. Partant de ces hypothèses, l'incidence financière peut être estimée à 3,9 millions de francs pour le canton, à 3,1 millions de francs pour les communes et à 0,4 million de francs pour les paroisses, soit une incidence totale de 7,4 millions de francs par année.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate que le canton de Fribourg est actuellement généreux en matière de déduction des cotisations d'assurance de personnes, que le doublement des limites actuelles en matière d'assurance-vie ne ciblerait qu'en partie les contribuables concernés et que l'incidence financière est loin d'être négligeable. Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat propose le rejet de cette motion.

Le 29 janvier 2013.

- > Les débats et le vote sur la prise en considération de cette motion se trouvent en pp. 238ss.

## **Motion M1014.12 Xavier Ganioz Abzüge der Prämien für die Erwerbsausfallversicherung bei Krankheit: Verdoppelung der Höchstabzüge<sup>1</sup>**

### **Antwort des Staatsrats**

Die Wegleitung zur Erstellung des Lohnausweises, die von der Schweizerischen Steuerkonferenz (SSK) und der Eidgenössischen Steuerverwaltung herausgegeben wurde, lässt bezüglich des Abzugs, auf den sich die Motion bezieht, keine Zweifel offen. So ist denn unter Ziffer 9 des Lohnausweises nur der Abzug der AHV/IV/EO/ALV/NBUV-Beiträge vorgesehen. Dabei geht es um den Betrag des Arbeitnehmeranteils an diesen Beiträgen, die vom Lohn abgezogen werden. Diese Aufstellung ist jedoch abschliessend, und die Prämien für die Erwerbsausfallversicherungen bei Krankheit zulasten des Arbeitnehmers sind nicht unter Ziffer 9 abzugsfähig. Sie können aber vom Arbeitgeber unter Ziffer 15 des Lohnausweises angegeben werden. Diese Angabe ist sinnvoll, da in einigen Kantonen, wie im Kanton Freiburg, die Möglichkeit besteht, sie auf der Steuererklärung in Abzug zu bringen. Es ist also festzustellen, dass die vom Motionär angesprochene Problematik nicht nur den Kanton Freiburg betrifft, sondern alle Schweizer Kantone und die direkte Bundessteuer, mit der Erstellung des gesamtschweizerisch vereinheitlichten Lohnausweises.

In unserem Kanton können die Prämien für die Erwerbsausfallversicherungen bei Krankheit, die nicht auf dem Lohnausweis in Abzug gebracht werden können, auf der Steuererklärung abgezogen werden, und zwar bis zu 1500 Franken für verheiratete Personen, die in rechtlich und tatsächlich ungetrennter Ehe leben, und 750 Franken für die übrigen Steuerpflichtigen (Art. 34 Abs. 1 Bst. g des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG)). Auf interkantonalen Ebene ist festzustellen, dass die Versicherungsprämienabzüge meistens unter einem Gesamtabzug mit der Krankenversicherung, der Lebensversicherung und den Sparkapitalzinsen zusammengefasst werden. Für einen interkantonalen Vergleich müssen deshalb die in unserem Kanton geltenden drei Abzüge zusammengezählt werden.

Nach den letzten verfügbaren diesbezüglichen Statistiken (Steuerinformationen, herausgegeben von der SSK, Sektion D, Einkommenssteuer Natürliche Personen, September 2011, s. S. 75 und folgende) ergibt sich für den Kanton Freiburg ein möglicher Abzug für Verheiratete von 10 060 Franken (Krankenkasse 8260 Fr., Lebensversicherung 1500 Fr. und Sparkapitalzinsen 300 Fr.) und 5030 Franken für Alleinstehende (Krankenkasse 4130 Fr., Lebensversicherung 750 Fr. und Sparkapitalzinsen 150 Fr.). Geht man von den gleichen Annahmen wie in anderen Kanton aus (Personen mit Bei-

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 9. Oktober 2012, TGR Oktober 2012 S. 2222.

trägen der 2. Säule oder Säule 3a ohne Unterhaltspflicht für Kinder), so ist festzustellen, dass nur der Kanton Tessin mit 10 300 Franken für Verheiratete und 5200 Franken für Alleinstehende höhere Abzüge zulässt als der Kanton Freiburg. In den übrigen Kantonen liegen die Abzüge im Durchschnitt deutlich tiefer, und zwar bei rund 4700 Franken für Verheiratete und 2400 Franken für Alleinstehende. Bei der direkten Bundessteuer beträgt der gleiche kombinierte Abzug 3500 Franken für Verheiratete und 1700 Franken für Alleinstehende. In unserem Kanton haben wir also ganz offensichtlich sehr günstige Voraussetzungen für den Abzug von Versicherungsprämien. Wie gesagt ist ein Vergleich nur auf der Grundlage der Lebensversicherungsbeiträge nicht möglich, da in den meisten Kantonen alle Versicherungsprämien im Steuerabzug kombiniert sind.

Im Kanton Freiburg sind in den genannten Beträgen von 10 060 Franken bzw. 5030 Franken die 1500 Franken bzw. 750 Franken für die Lebensversicherungen enthalten. Diese Beträge decken den Abzug der Beiträge an Lebensversicherungen mit oder ohne Rückkaufswert, reine Risikoversicherungen, Erwerbsausfallversicherungen und Leibrentenversicherungen ab. Daraus folgt, dass die Prämien an Erwerbsausfallversicherungen bei Krankheit, die auf dem Lohnausweis nicht abzugsfähig sind (Gegenstand der Motion), bis zu Betrag von 1500 Franken bzw. 750 Franken in Abzug gebracht werden können. Mit der vorgeschlagenen Verdoppelung dieser Abzüge auf 3000 Franken bzw. 1500 Franken hat der Verfasser der Motion nicht nur die von einem Teilabzug der Prämien für Erwerbsausfallversicherungen bei Krankheit betroffenen Personen im Auge. Eine solche Erhöhung würde allen Steuerpflichtigen insbesondere mit Lebensversicherungen und reinen Risikoversicherungen zugutekommen. Das gilt auch für die Arbeitnehmenden, deren Prämien bereits vollständig vom Arbeitgeber übernommen werden. Schlussendlich würde dieser Abzug nicht nur die vom Verfasser der Motion ins Auge gefassten Personen betreffen, sondern würde sich allgemein auf andere Kategorien von Steuerpflichtigen auswirken, die von diesem Problem nicht betroffen sind.

Ausserdem wäre es weder möglich noch angebracht, eine neue Unterkategorie auf gesetzlicher Ebene innerhalb der geltenden Abzüge von 1500 Franken bzw. 750 zu schaffen. Dies würde nämlich eindeutig der Steuerharmonisierung nach dem Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG) zuwiderlaufen, in dessen Artikel 9 klar zwischen drei Kategorien unterschieden wird, nämlich Lebensversicherung, Kranken- und Unfallversicherung und Zinsen von Sparkapitalien. Es wird allgemein anerkannt, dass darunter alles zu verstehen ist, was mit der freien Selbstvorsorge zu tun hat (Säule 3b).

Die Verdoppelung der geltenden maximalen Abzüge würde für das Steuerjahr 2010 rund 51 000 Steuerpflichtige betreffen und insgesamt 46 Millionen Franken ausmachen. Eine

Schätzung der finanziellen Auswirkungen dieser Motion ist schwierig, da sich die verschiedenen unter diesem Code abzugsfähigen Prämien nicht separat ausweisen lassen. Der von der steuerpflichtigen Person verlangte Abzug kann sowohl die Prämien für Erwerbsausfallversicherungen betreffen, als auch Lebensversicherungsprämien, und es ist nicht möglich, die verlangten Abzüge nach Beitragsart auszuscheiden. Unter diesen Umständen ist jedoch davon auszugehen, dass die finanziellen Auswirkungen unter dem Doppelten der gegenwärtigen Kosten des Abzug bleiben. Viele Steuerpflichtige werden die neuen Möglichkeiten nicht unbedingt bis zum Maximum ausschöpfen. Davon ausgehend ist mit einer Einbusse von 3,9 Millionen Franken für den Kanton, 3,1 Millionen Franken für die Gemeinden und 0,4 Millionen Franken für die Pfarreien zu rechnen, also insgesamt 7,4 Millionen Franken jährlich.

Der Staatsrat stellt somit fest, dass der Kanton Freiburg gegenwärtig die Abzüge für Personenversicherungsbeiträge grosszügig handhabt, dass die Verdoppelung der gegenwärtigen Höchstbeträge für Lebensversicherungen nur zum Teil den eigentlichen Zielpersonen zugutekäme und dass die finanziellen Auswirkungen nicht unwesentlich sind. Der Staatsrat beantragt Ihnen aus all diesen Gründen, diese Motion abzulehnen.

Den 29. Januar 2013.

- > Beratung und Abstimmung zur Erheblicherklärung dieser Motion finden sich auf S. 238ff.

---

**Mandat MA4001.12 Didier Castella/Markus Ith/Claude Brodard/Jean-Daniel Wicht/Nadia Savary/Fritz Glauser/Yvan Hunziker/Nadine Gobet/Christian Schopfer/Ruedi Vonlanthen**  
**Demande d'étude indépendante et neutre sur l'avenir des sites hospitaliers HFR<sup>1</sup>**

**Réponse du Conseil d'Etat**

Comme il l'a précisé dans sa réponse au postulat 2007.12 déposé et développé par les députés Jean-Pierre Siggen et Yvonne Stempfeler-Horner, le Conseil d'Etat partage le souci du conseil d'administration du HFR de consolider la position du HFR dans le paysage hospitalier suisse, dans un contexte modifié par le nouveau financement hospitalier et par la problématique de la relève dans les professions médicales. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'étude de faisabilité dont le Conseil d'Etat attend qu'elle porte non seulement sur les aspects économiques et médicaux, mais aussi sur l'adéquation

<sup>1</sup> Déposé et développé le 12 septembre 2012, BGC septembre 2012 pp. 1927ss.

tion des projets du HFR aux fondements de la planification hospitalière, à savoir la garantie de soins de qualité à l'ensemble de la population à un prix supportable pour l'assuré et le contribuable.

L'élaboration de l'étude de faisabilité a été confiée au Boston Consulting Group (BCG). Au bénéfice d'une vaste expérience dans le secteur de la santé en Suisse et à l'étranger, le BCG est spécialisé dans le conseil stratégique aux entreprises. Outre la Direction générale du HFR, ce projet implique la participation d'une soixantaine de collaborateurs du HFR: le corps médical (avec une représentation de toutes les spécialités et de tous les sites) et des représentants de toutes les directions (y compris les soins, la logistique, ...) sont associés aux réflexions menées dans le cadre de ce projet.

L'étude se déroule en trois phases:

1. La première phase consiste à faire le point de la situation et analyser les tendances du marché hospitalier, dans le monde occidental et en Suisse. Cela se traduit par un benchmarking de différents standards hospitaliers et par l'élaboration de projections en matière de besoins en soins hospitaliers de la population fribourgeoise à l'horizon 2022. Une telle analyse se fonde sur les données de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de la planification hospitalière arrêtée par le Conseil d'Etat en 2008.
2. La deuxième phase vise à définir la future orientation médicale du HFR dans ses différents domaines de spécialité. Cette phase du projet implique et sollicite les médecins des différentes spécialités et de tous les sites: tout d'abord, dans le cadre d'une quarantaine d'entretiens bilatéraux avec les experts, puis sous forme de groupes de réflexion par spécialité (17). Les résultats de cette phase doivent permettre de définir le concept de projet médical du HFR pour le futur.
3. La troisième et dernière phase, qui se fonde sur les deux premières, est consacrée à la simulation de plusieurs scénarios et à la consolidation des résultats.

Le Conseil d'Etat tient à relever que l'étude de faisabilité mandatée par le Conseil d'administration, initialement limitée à étudier le scénario d'«un hôpital de soins aigus et plusieurs sites de réadaptation et de médecine gériatrique, en tenant compte d'éventuelles permanences» a été élargie à l'élaboration et l'examen d'autres scénarios afin de couvrir un large spectre de variantes; celles-ci incluent notamment la possibilité de maintenir différents sites de soins aigus stationnaires et ambulatoires. Par ailleurs, cette étude, qui se concentre sur des éléments médico-stratégiques, sera complétée par une étude architecturale, afin de pouvoir évaluer les besoins en infrastructures nouvelles à envisager. L'élaboration des différents scénarios et la confrontation de leurs multiples effets

doivent permettre une analyse objective, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Sur cette base, le Conseil d'Etat attend que le conseil d'administration propose la stratégie permettant de positionner le HFR d'ici à fin avril 2013.

Compte tenu de la structure de ce projet d'étude de faisabilité, force est de constater qu'il est imprégné d'une forte volonté d'objectivation. D'une part, il fait appel aux bases de données les plus pertinentes en la matière. D'autre part, il implique fortement les cadres des différentes spécialités représentées au sein du HFR, tous les sites étant représentés. Une nouvelle étude poursuivant le même objectif ne pourrait se fonder que sur des données identiques. Par ailleurs, elle nécessiterait inévitablement l'implication des différents spécialistes du HFR dans la prise en compte des futurs développements de leur domaine de spécialité, ce qui ne serait pas sans générer une charge de travail supplémentaire importante, alors que cet exercice a déjà été fait.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat attend la présentation de la stratégie. Il se réserve la possibilité de demander au besoin d'éventuels compléments. En conséquence, le Conseil d'Etat propose de refuser le mandat.

Le 5 mars 2013.

- > Le débat et le vote sur la prise en considération de ce mandat auront lieu ultérieurement.

---

**Auftrag MA4001.12 Didier Castella/Markus Ith/Claude Brodard/Jean-Daniel Wicht/Nadia Savary/Fritz Glauser/Yvan Hunziker/Nadine Gobet/Christian Schopfer/Ruedi Vonlanthen**  
**Unabhängige und neutrale Studie zur Zukunft der Spitalstandorte HFR<sup>1</sup>**

**Antwort des Staatsrats**

Wie er in der Antwort auf das von den Grossrat Jean-Pierre Siggen und Grossrätin Yvonne Stempfel-Horner eingereichte und begründete Postulat 2007.12 präzisiert hat, teilt der Staatsrat das Anliegen des Verwaltungsrats des HFR, die Stellung des HFR in der Schweizer Spitallandschaft zu festigen, in einem Kontext, der sich durch die neue Spitalfinanzierung und durch das Problem des Nachwuchses in den Medizinalberufen verändert hat. In eben diesen Rahmen fügt sich die Machbarkeitsstudie ein, von der der Staatsrat erwartet, dass sie sich nicht nur mit wirtschaftlichen und medizinischen Aspekten befasst, sondern auch mit der Vereinbarkeit der Vorhaben des HFR mit den Grundlagen der Spitalplanung,

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 12. September 2012, TGR September 2012 SS. 1927ff.

das heisst mit der Gewährleistung einer qualitativ guten Spitalpflegeversorgung für die ganze Bevölkerung zu einem Preis, der sowohl für die Versicherten als auch für die Steuerzahlenden tragbar ist.

Mit der Machbarkeitsstudie wurde die Boston Consulting Group (BCG) betraut. Diese verfügt über eine breite Erfahrung im schweizerischen Gesundheitssektor und ist auf die strategische Unternehmensberatung spezialisiert. Ausser der Generaldirektion des HFR sind an diesem Projekt rund sechzig Mitarbeitende des HFR beteiligt: Die Ärzteschaft (mit einer Vertretung aller Disziplinen und aller Standorte) und Personen, die alle Direktionen vertreten (einschliesslich Pflege, Logistik usw.) werden in die Diskussionen im Rahmen dieses Projekts einbezogen.

Die Studie verläuft in drei Phasen:

1. Die erste Phase besteht in einer Bestandsaufnahme und Analyse der Tendenzen auf dem Spitalmarkt in der westlichen Welt und in der Schweiz. Dies schlägt sich in einem Benchmarking verschiedener Spitalstandards und in der Ausarbeitung von Prognosen zum Spitalpflegebedarf der Freiburger Bevölkerung bis zum Jahr 2022 nieder. Die Analyse stützt sich auf die Daten der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD), des Bundesamtes für Statistik (BFS), des Bundesamtes für Gesundheit (BAG) und der vom Staatsrat im Jahr 2008 beschlossenen Spitalplanung.
2. Die zweite Phase zielt darauf hin, die künftige medizinische Ausrichtung des HFR in seinen verschiedenen Spezialisierungsbereichen zu definieren. Diese Projektphase impliziert und fordert die Ärzteschaft der verschiedenen Fachbereiche und aller Standorte: zunächst im Rahmen von rund vierzig bilateralen Gesprächen mit den Sachverständigen, sodann in Form von Reflexionsgruppen nach Spezialität (17). Die Ergebnisse dieser Phase sollen es ermöglichen, das für die Zukunft geplante medizinische Projekt des HFR zu bestimmen.
3. Die dritte und letzte Phase, die sich auf die beiden vorhergehenden stützt, gilt der Simulation mehrerer Szenarien und der Konsolidierung der Ergebnisse.

Der Staatsrat hebt hervor, dass die vom Verwaltungsrat in Auftrag gegebene Machbarkeitsstudie, die sich ursprünglich darauf beschränkte, die Option «eines Akutspitals und mehrerer Standorte für Rehabilitation und geriatrische Medizin unter Berücksichtigung eventueller Permanenzen» zu prüfen, auf die Prüfung weiterer Szenarien erweitert wurde, um ein breites Spektrum von Varianten abzudecken, die namentlich die Möglichkeit der Beibehaltung verschiedener stationärer und ambulanter Akutpflege-Standorte beinhalten. Im Übrigen wird diese Studie, die sich auf medizinische und strategische Elemente konzentriert, durch eine Architekturstudie ergänzt, um den Bedarf an neu vorzusehenden Infrastrukturen zu ermitteln. Die Ausarbeitung der ver-

schiedenen Szenarien und die Gegenüberstellung ihrer zahlreichen Auswirkungen soll eine unter sowohl quantitativem als auch qualitativem Aspekt objektive Analyse ermöglichen. Der Staatsrat erwartet, dass der Verwaltungsrat auf dieser Grundlage bis Ende April 2013 die Strategie für die Positionierung des HFR vorschlägt.

Mit Blick auf die Struktur dieses Projekts einer Machbarkeitsstudie kann man nur feststellen, dass es von einem starken Willen zur Objektivität geprägt ist. Zum einen zieht es die auf dem Gebiet stichhaltigsten Datengrundlagen heran. Zum anderen bezieht es in erheblichem Masse die Kader der verschiedenen im HFR vertretenen Fachbereiche ein, wobei alle Standorte vertreten sind. Eine weitere Studie mit demselben Ziel könnte sich nur auf identische Daten stützen. Im Übrigen wäre es unvermeidlich, die verschiedenen Spezialisten des HFR für die künftige Entwicklung ihres Fachbereichs einzubeziehen, was eine weitere hohe Arbeitsbelastung bewirken würde – für eine Übung, die schon einmal durch-exerziert wurde.

In diesem Kontext will der Staatsrat die Präsentation der Strategie abwarten. Er behält sich die Möglichkeit vor, wenn nötig allfällige Ergänzungen zu verlangen. Demzufolge beantragt der Staatsrat die Ablehnung des Auftrags.

Den 5. März 2013.

- > Beratung und Abstimmung zur Erheblicherklärung dieses Mandats finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

---

## **Postulat P2009.12 Solange Berset/Pascal Grivet Etudier les possibilités de modifier la loi sur les finances et création d'une charte «achats»<sup>1</sup>**

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le postulat porte principalement sur deux genres d'éléments, soit d'une part sur la loyauté du personnel envers l'Etat, et d'autre part sur les aspects relevant de l'acquisition de fournitures, ensuite du suivi et du contrôle du matériel acheté, ainsi que l'élaboration d'une charte d'achats.

Concernant la loyauté du personnel envers l'Etat, la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers; RSF 122.70.1) contient les dispositions suivantes à ses articles 56 et 66 que nous reproduisons ci-après :

<sup>1</sup> Déposé et développé le 3 mai 2012, BGC mai 2012 pp. 1083ss.

### Art. 56 Devoirs généraux

<sup>1</sup> *Le collaborateur ou la collaboratrice accomplit son travail avec diligence, conscience professionnelle et fidélité à son employeur. Il ou elle s'engage à servir les intérêts de l'Etat et du service public en fournissant des prestations de qualité.*

<sup>2</sup> *Le collaborateur ou la collaboratrice planifie et organise son travail et fait preuve d'initiative, dans le but d'atteindre les objectifs fixés.*

<sup>3</sup> *Par son comportement, il ou elle se montre digne de la confiance et de la considération que sa fonction, en tant qu'agent ou agente des services publics, lui confère.*

### Art. 66 Avantages injustifiés

*Il est interdit au collaborateur ou à la collaboratrice de solliciter, d'accepter ou de se faire promettre pour lui ou elle ou pour autrui des avantages en relation avec son activité. Les dispositions du code pénal sont en outre réservées.*

Nous estimons que l'article 56 LPers explicite suffisamment les exigences du devoir de loyauté et de diligence que doivent avoir les employés dans leurs activités professionnelles. Il en est de même de l'article 66 LPers qui traite des avantages injustifiés, qui, par sa rédaction «large», couvre non seulement les «cadeaux», mais encore d'autres sortes d'avantages. Cela étant, en référence au postulat, nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'incorporer dans la loi sur les finances de nouvelles dispositions dès lors que les bases légales de la LPers sont suffisantes.

En outre, dans la législation sur le personnel (LPers et RPers) ne figure pas l'obligation formelle pour les employés d'aviser d'indices d'actes de corruption les autorités de poursuite pénale. Par contre, selon l'article 62 al. 1 LPers, le collaborateur ou la collaboratrice qui, dans le cadre de ses fonctions, constate ou éprouve des soupçons sérieux au sujet d'un fait punissable ou préjudiciable aux intérêts de l'Etat est tenu-e de le signaler sans retard à son autorité d'engagement. Selon l'alinéa 2, lorsque le fait paraît présenter un caractère pénal, l'autorité d'engagement le dénonce à l'autorité pénale compétente. Elle peut y renoncer dans le cas de peu de gravité. En cas de dénonciation, elle en informe le Conseil d'Etat.

Cela dit, il serait utile et il conviendrait que ces règles soient rappelées périodiquement au personnel, notamment à l'occasion des informations générales communiquées par le Service du personnel et d'organisation (SPO) à l'ensemble du personnel au début de chaque année.

Concernant les divers aspects relevant de l'acquisition de fournitures, la législation sur les marchés publics règle de manière détaillée le processus de passation des marchés de l'Etat, qui va de la publication de l'appel d'offres à l'adjudication du marché. Suivant l'importance du marché (valeur seuil), le marché des fournitures suit une procédure différente: adjudication de gré à gré jusqu'à une valeur de 100 000 francs, procédure sur

invitation jusqu'à une valeur de 250 000 francs et au-delà une procédure ouverte ou sélective.

Tous les achats de l'Etat sont soumis au respect de la législation sur les marchés publics. Quelle que soit la valeur du marché, et par conséquent la procédure suivie, de nombreuses règles sont prévues notamment dans le règlement du 28 avril 1998 sur les marchés publics (RMP; RSF 122.91.11). Les règles doivent être respectées par l'adjudicateur tout au long de la procédure qui aboutit au choix de l'adjudicataire.

En particulier, les procédures sur invitation, ouvertes et sélectives imposent à l'adjudicateur de définir préalablement des critères d'aptitudes et d'adjudication, annoncés dans l'appel d'offres. Les offres entrées sont ensuite obligatoirement évaluées selon les critères annoncés, ce qui garantit un choix objectif de l'adjudicataire. Il faut rappeler à cet égard que les négociations sont interdites dans ces trois types de procédures.

Il faut aussi souligner que la législation sur les marchés publics garantit à tous les soumissionnaires de pouvoir s'adresser aux autorités supérieures, par la voie de recours. Il serait dès lors difficile de prévoir, d'un point de vue juridique, un système de contrôle et de protection plus complet que celui existant.

Le vol de matériel informatique au SITel n'est pas lié à la politique d'acquisition. Le SITel a déjà pris des mesures relatives à la gestion des inventaires et du stock de matériel. Il va également renforcer entre autres ses mécanismes de contrôle interne afin d'éviter un tel incident. En outre, sur proposition du SITel, la Commission informatique cantonale a préavisé favorablement à fin octobre 2012 l'adhésion de l'Etat de Fribourg au PAIR (Partenariat des Achats Informatiques Romands) pour les acquisitions de matériel informatique tels que PC, ordinateurs portables, imprimantes et écrans. Le PAIR lance tous les deux ou trois ans un appel d'offres en procédure ouverte pour ce genre de matériel. Il vient tout récemment d'adjuger le marché pour 2013 et 2014.

Le suivi et le contrôle du matériel acheté sont de la responsabilité des services et établissements dans le cadre de leur organisation et de leur contrôle interne, selon l'article 47 al. 1 let. c de la loi sur les finances de l'Etat (LFE; RSF 610.1). De plus, les services centraux tels que le Service de l'informatique et des communications (SITel), le Service des achats du matériel et des imprimés (SAMI) et le Service des bâtiments (SBat) qui s'occupent en principe de tous les achats pour l'ensemble de l'Etat dans leurs domaines d'activités, soit les équipements informatiques pour le SITel, les machines et appareils pour le SAMI et le mobilier pour le SBat, sont appelés à tenir ou à contrôler des inventaires en collaboration avec les services et établissements concernés. En outre, l'Inspection des finances a aussi pour tâches de contrôler l'existence des valeurs patrimoniales et des inventaires ainsi que les adjudications et les achats importants de matériel et d'équipement selon l'article 51 al. 1 let. d et f LFE.

Concernant la question de l'élaboration d'une charte relative aux achats, vu les nombreuses règles déjà contenues dans les législations sur le personnel de l'Etat et sur les marchés publics, on ne voit guère ce qu'une telle charte qui vaudrait pour l'ensemble de l'Etat pourrait réellement apporter en plus, sans oublier qu'une charte n'aura pas un caractère contraignant aussi fort que des principes légaux. Cela dit, des chartes par service ou domaine peuvent apporter des éléments complémentaires spécifiques utiles. On peut ainsi mentionner que le SAMI envisage d'élaborer une charte «achats» pour améliorer la communication interne et externe, et pour professionnaliser la chaîne d'approvisionnement. En outre, la stratégie concernant le développement durable, validée par le Conseil d'Etat en 2011, contient une action «achats/marchés publics durables» qui prévoit l'intégration de critères environnementaux et sociaux lors de l'achat de fournitures par l'Etat.

En conclusion, nous retenons qu'il n'est pas opportun de modifier la LFE pour y introduire des règles relatives aux achats de l'Etat car de telles règles existent déjà dans la législation sur les marchés publics, qui en plus s'appliquent aussi aux marchés de service. Il en est de même pour l'introduction d'une base éthique avec des règles morales qui se trouvent déjà dans la législation sur le personnel de l'Etat. D'ailleurs, la loi sur les finances de la Confédération et son ordonnance, de même que celles de plusieurs cantons examinés, ne contiennent aucune disposition relative à ces deux domaines. En outre, l'élaboration d'une charte «achats» pour l'ensemble de l'Etat n'apportera guère d'amélioration par rapport aux législations existantes, tout en admettant que des chartes sectorielles peuvent contribuer à mieux informer et sensibiliser les acteurs internes et externes, et intégrer des aspects éthiques dans les processus d'achat.

En conséquence, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de refuser ce postulat.

Le 22 janvier 2013.

- > Les débats et le vote sur la prise en considération de ce postulat se trouvent en pp. 241ss.

## **Postulat P2009.12 Solange Berset/Pascal Grivet**

### **Prüfung einer möglichen Änderung des Gesetzes über den Finanzhaushalt und Schaffung einer «Einkaufscharta»<sup>1</sup>**

#### **Antwort des Staatsrats**

Das Postulat bezieht sich hauptsächlich auf zwei Faktoren, nämlich einerseits auf die Loyalität des Personals gegenüber dem Staat und andererseits auf die Aspekte in Zusammen-

hang mit dem Kauf von Waren und der anschliessenden Kontrolle der Einkäufe sowie auf die Ausarbeitung einer Einkaufscharta.

Zur Loyalität des Personals gegenüber dem Staat ist dem Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG; SGF 122.70.1) in den Artikeln 56 und 66 Folgendes zu entnehmen:

#### **Art. 56 Allgemeine Pflichten**

<sup>1</sup> *Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter führen ihre Arbeit sorgfältig, beruflich kompetent und loyal zu ihrem Arbeitgeber aus. Sie verpflichten sich, durch die Qualität ihrer Leistungen den Interessen des Staates und des öffentlichen Dienstes zu dienen.*

<sup>2</sup> *Sie planen und organisieren ihre Arbeit und zeigen Initiative, um die festgelegten Ziele zu erreichen.*

<sup>3</sup> *Sie erweisen sich mit ihrem Verhalten des Ansehens und Vertrauens würdig, die mit ihrer Funktion im öffentlichen Dienst verbunden sind.*

#### **Art. 66 Ungerechtfertigte Vorteile**

*Es ist den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern untersagt, in Zusammenhang mit ihrer Tätigkeit für sich oder andere Vorteile zu beanspruchen, anzunehmen oder sich versprechen zu lassen. Die Bestimmungen der Strafprozessordnung bleiben vorbehalten.*

Wir sind der Ansicht, dass Artikel 56 StPG genügend klar ist bezüglich der Anforderungen an die Loyalität und die Sorgfaltspflicht, die die Angestellten in ihrer beruflichen Tätigkeit unter Beweis stellen müssen. Dies gilt auch für Artikel 66 StPG über die ungerechtfertigten Vorteile, der so allgemein gehalten ist, dass er nicht nur die «Geschenke», sondern auch andere Arten von Vorteilen abdeckt. Bezüglich des Postulats finden wir deshalb, dass kein Anlass dazu besteht, neue Bestimmungen ins Finanzhaushaltsgesetz aufzunehmen, da die Rechtsgrundlagen des StPG ausreichen.

Ausserdem besteht nach der Personalgesetzgebung (StPG und StPR) keine formelle Verpflichtung für die Angestellten, den Strafverfolgungsbehörden Hinweise auf Korruptionshandlungen zu geben. Nach Artikel 62 Abs. 1 StPG sind jedoch Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die in der Ausübung ihrer Funktion Kenntnis von strafbaren und den Interessen des Staates schadenden Handlungen haben oder solche vermuten, verpflichtet, dies unverzüglich der Anstellungsbehörde zu melden. Scheint die Tat strafrechtlichen Charakter zu haben, so zeigt die Anstellungsbehörde sie der zuständigen Strafbehörde an (Abs. 2). In nicht schwerwiegenden Fällen kann sie darauf verzichten. Erstattet sie Anzeige, so setzt sie den Staatsrat davon in Kenntnis.

Es wäre sinnvoll und angezeigt, dem Personal diese Vorschriften von Zeit zu Zeit in Erinnerung zu rufen, etwa in der Personalinformation, die das Amt für Personal und Organi-

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 3. Mai 2012, TGR Mai 2012 SS. 1083ff.

sation (POA) jeweils zu Jahresbeginn für das gesamte Personal publiziert.

Was die verschiedenen Aspekte in Zusammenhang mit den Warenkäufen betrifft, so ist der ganze Ablauf des staatlichen Beschaffungswesens von der Ausschreibung bis zum Zuschlag in der Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen im Detail geregelt. Das Vergabeverfahren ist je nach Umfang des Auftrags (Schwellenwert) unterschiedlich: freihändiges Verfahren bis zu einem Auftragswert von 100 000 Franken, Einladungsverfahren bis zu einem Wert von 250 000 Franken und offenes oder selektives Verfahren für darüber liegende Beträge.

Für alle Anschaffungen des Staates gilt es die Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen einzuhalten. Unabhängig vom Auftragswert und folglich dem Vergabeverfahren sind zahlreiche Vorschriften zu beachten, insbesondere nach dem Reglement vom 28. April 1998 über das öffentliche Beschaffungswesen (ÖBR; SGF 122.91.11). Diese Vorschriften sind vom Auftraggeber während des ganzen Verfahrens bis zur Bestimmung des Auftragnehmers einzuhalten.

So zwingen das Einladungsverfahren sowie das offene und selektive Verfahren den Auftraggeber, im Vorfeld Eignungs- und Zuschlagskriterien zu definieren, die in der Ausschreibung veröffentlicht werden. Die eingegangenen Angebote werden dann zwingend nach den angegebenen Kriterien beurteilt, was eine objektive Wahl des Auftragnehmers garantiert. Diesbezüglich ist darauf hinzuweisen, dass bei allen drei Verfahrensarten Verhandlungen verboten sind.

Ausserdem garantiert die Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen allen Anbietern, sich auf dem Beschwerdeweg an die übergeordneten Behörden zu wenden. Es wäre also aus juristischer Sicht schwierig, ein kompletteres Kontroll- und Schutzsystem als das bestehende vorzusehen.

Der Hardwarediebstahl beim ITA steht nicht in Zusammenhang mit der Anschaffungspolitik. Das ITA hat bereits Massnahmen zur Inventar- und Lagerverwaltung ergriffen. Es wird unter anderem auch seine internen Kontrollmechanismen verstärken, um einen solchen Vorfall zu verhindern. Ausserdem hat die kantonale Informatikkommission Ende Oktober 2012 auf Antrag des ITA positiv Stellung genommen zum Beitritt des Staates Freiburg zum PAIR (Partenariat des Achats Informatiques Romands), einer Westschweizer Einkaufsgemeinschaft für Hardwareanschaffungen wie PCs, Laptops, Drucker und Bildschirme. Das PAIR lanciert im Zwei- oder Dreijahresrhythmus eine Ausschreibung im offenen Verfahren für solche Hardware. Es hat vor Kurzem den Zuschlag für die Aufträge für 2013 und 2014 vergeben.

Für die Nachverfolgung und Kontrolle der Anschaffungen sind die Dienststellen und Anstalten im Rahmen ihrer Organisation und internen Kontrolle gemäss Artikel 47 Abs. 1 Bst. c des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates

(FHG; SGF 610.1) zuständig. Ausserdem haben die zentralen Dienste wie das Amt für Informatik und Telekommunikation (ITA), das Amt für Drucksachen und Material (DMA) und das Hochbauamt (HBA), die sich grundsätzlich um alle Anschaffungen des Staates in ihren Tätigkeitsbereichen kümmern, also IT-Ausrüstung beim ITA, Maschinen und Apparate beim DMA und Mobiliar beim HBA, in Zusammenarbeit mit den betroffenen Dienststellen und Anstalten entsprechende Inventare zu führen oder zu kontrollieren. Auch das Finanzinspektorat hat nach Artikel 51 Abs. 1 Bst. d und f FHG die Aufgabe zu kontrollieren, ob Vermögenswerte und Inventare vorhanden sind, und die Arbeitsvergebungen und bedeutende Material- und Ausrüstungskäufe zu überprüfen.

In Anbetracht der vielen Vorschriften, die in den Gesetzgebungen über das Staatspersonal und das öffentliche Beschaffungswesen schon enthalten sind, bringt eine für den gesamten Staat verbindliche «Einkaufscharta» nicht wirklich mehr, zumal eine Charta ausserdem weniger verbindlich ist als gesetzliche Grundsätze. Amts- oder bereichsspezifische Chartas ihrerseits können aber durchaus spezifische Ergänzungen enthalten und sinnvoll sein. So beabsichtigt etwa das DMA, eine «Einkaufscharta» zu verfassen mit dem Ziel, die interne und externe Kommunikation zu verbessern und die Beschaffungskette zu professionalisieren. Ferner enthält die vom Staatsrat 2011 verabschiedete Strategie Nachhaltige Entwicklung eine Massnahme «Nachhaltige öffentliche Beschaffung/Aufträge» zum Einbezug der Umwelt- und sozialen Kriterien bei den Anschaffungen des Staates.

Unser Fazit: Eine Änderung des Finanzhaushaltsgesetzes zur Einführung von Vorschriften über die Anschaffungen des Staates ist nicht angebracht, da solche Vorschriften bereits in der Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen verankert sind und auch für Dienstleistungsaufträge gelten. Das gilt auch für die Einführung eines ethischen Ansatzes mit moralischen Vorschriften, die bereits in der Gesetzgebung über das Staatspersonal enthalten sind. Ferner enthalten weder das Finanzhaushaltsgesetz des Bundes und seine Finanzhaushaltsverordnung noch die dahingehend geprüften Finanzhaushaltsgesetze mehrerer Kantone Vorschriften zu diesen zwei Bereichen. Ausserdem würde die Ausarbeitung einer «Einkaufscharta» für den gesamten Staat kaum Verbesserungen gegenüber den bestehenden Gesetzgebungen bringen, wobei jedoch sektorielle Chartas ihrerseits durchaus zur besseren Information und Sensibilisierung der internen und externen Akteure beitragen und ethische Aspekte in die Anschaffungsprozesse einbringen können.

Demzufolge beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat dieses Postulat abzuweisen.

Den 22. Januar 2013.

- > Beratung und Abstimmung zur Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf S. 241ff.

---

### **Postulat P2016.12 François Bosson/ Dominique Butty Accueil des patients dans les régions périphériques<sup>1</sup>**

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat rejoint l'avis des députés Bosson et Butty sur l'opportunité d'étudier la possibilité de mise en place de permanences au sein des sites périphériques du HFR. D'ailleurs, la permanence mise en place à Meyriez a été considérée comme projet-pilote en la matière. A noter en outre que cette question fait également partie de l'étude de faisabilité commandée par le conseil d'administration du HFR, étude actuellement en cours. Les données récoltées et les réflexions menées dans ce cadre fourniront des renseignements précieux pour élaborer des propositions concrètes et établir le rapport sur le postulat, qui prendra également en compte la question de l'attribution de lits de soins aigus.

Le Conseil d'Etat propose dès lors d'accepter le postulat.

Le 5 mars 2013.

- > Le débat et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

---

### **Postulat P2016.12 François Bosson/ Dominique Butty Betreuung der Patientinnen und Patienten in den Randregionen<sup>2</sup>**

#### **Antwort des Staatsrats**

Der Staatsrat schliesst sich der Auffassung der Grossräte Bosson und Butty an, wonach es wichtig ist, die Möglichkeit der Errichtung von Permanenzen an den peripheren Standorten des HFR zu prüfen. Im Übrigen wurde die am Standort Meyriez-Murten geschaffene Permanence als einschlägiges Pilotprojekt betrachtet. Vermerkt sei zudem, dass die vom Verwaltungsrat in Auftrag gegebene und derzeit noch laufende Machbarkeitsstudie auch diese Frage behandelt. Die in diesem Rahmen erhobenen Daten und geführten Diskussionen werden wertvolle Auskünfte liefern, auf deren Grundlage es möglich sein wird, konkrete Vorschläge auszuarbeiten

und den Bericht zum Postulat abzufassen, der auch die Frage der Zuteilung der Akutpflegebetten berücksichtigen wird.

Der Staatsrat beantragt demzufolge die Annahme des Postulats.

Den 5. März 2013.

- > Die Beratung und die Abstimmung zu diesem Postulat finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

---

<sup>1</sup> Déposé et développé le 12 septembre 2012, BGC septembre 2012 p. 1930.

<sup>2</sup> Eingereicht und begründet am 12. September 2012, TGR September 2012 S. 1930.



## Dépôts

### **Motion M1021.13 Pierre Mauron/Xavier Ganioz** **Investissement/Financement en faveur de l'imprimerie Saint-Paul (avec demande de procédure accélérée)**

#### **Dépôt et développement**

A la fin du mois de janvier 2013, la direction des «Freiburger Nachrichten» a annoncé sa décision de ne plus faire imprimer son journal à Fribourg, auprès de l'imprimerie Saint-Paul, mais à l'extérieur du canton, pour un coût estimé à 40% meilleur marché, prix sur lequel l'imprimerie Saint-Paul ne peut pas s'aligner.

Le départ de l'un des deux quotidiens imprimés au boulevard de Pérolles engendrera la fermeture de la rotative à la fin de l'année 2014. Outre le quotidien «La Liberté», elle imprime «La Gruyère», «Le Messenger», la «Feuille officielle» et d'autres publications.

D'après les estimations, l'arrêt de la rotative entraînera, au vu des synergies existantes, la suppression d'une cinquantaine d'emplois (rotative et expédition notamment).

Au-delà du problème de la perte patrimoniale et industrielle pour Fribourg, de la question de la surcapacité des centres d'impression résiduels en Suisse, et de la perte de 50 emplois à Fribourg, il y a une autre question qui doit se poser: celle de la fragilisation de la position et de l'indépendance des journaux fribourgeois.

L'externalisation de l'impression ne sera pas sans effet sur les rédactions des journaux concernés. «La Liberté», les «Freiburger Nachrichten» et «La Gruyère» font partie du patrimoine fribourgeois et doivent être défendus avec vigueur. Ils incarnent l'indépendance des médias locaux face aux grands groupes nationaux.

Même si l'indépendance des rédactions de ces entreprises de presse fribourgeoises se jouera lors de l'ouverture du capital de l'Œuvre de Saint-Paul, lequel devra demeurer en mains fribourgeoises, il n'en demeure pas moins que l'annonce d'une collaboration, même limitée, avec TAMEDIA laisse présager une prise d'influence du grand groupe zurichois, également propriétaire notamment du Tages Anzeiger, du Bund et de la Berner Zeitung côté alémanique, et du Temps, du Matin, du 24 Heures et de la Tribune de Genève du côté romand. Considérer qu'un tel rapprochement serait sans effet sur les titres

du Groupe Saint-Paul paraît dangereusement optimiste. En renonçant à imprimer lui-même ses journaux, le Groupe se place dans une situation de dépendance dangereuse face à ses concurrents.

Dans son communiqué de presse du 30 janvier 2013, le Parti socialiste fribourgeois avait appelé le Conseil d'Etat à mettre sur pied une task force visant à maintenir à Fribourg l'impression des journaux fribourgeois notamment.

Aujourd'hui, les motionnaires estiment que les bonnes paroles et les déclarations d'intention ne suffiront pas.

Pour que le canton de Fribourg puisse continuer à compter sur une presse locale, indépendante et forte, élément majeur de l'identité cantonale, il est nécessaire que les journaux fribourgeois continuent à être imprimés à Fribourg.

Les FN et le conseil d'administration du Groupe Saint-Paul indiquent que les tarifs proposés par la concurrence sont de l'ordre de 40% meilleur marché que les prix proposés par l'imprimerie Saint-Paul pour l'impression des FN. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les FN ne souhaitent ainsi plus reconduire leur contrat avec le Groupe Saint-Paul.

Pour trouver une solution fribourgeoise dans le calme et la sérénité, les motionnaires proposent dès lors que l'Etat de Fribourg, par le biais d'un décret, ou sous une autre forme, participe au financement de cette différence de coût de 40% payable au Groupe Saint-Paul, à la fin de chaque année civile, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour que les FN continuent à être imprimés à Fribourg. Ce financement devrait durer 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2019, et être conditionné à un contrat de même durée entre les FN et le Groupe Saint-Paul pour l'impression du journal. Après cette date, un examen approfondi de la situation dans le canton pourrait être effectué, de manière à décider à ce moment là, en toute connaissance de cause, ce qu'il en est de l'avenir de la presse écrite, à Fribourg et en Suisse de manière générale, de quelle manière les médias électroniques se sont développés, et quelles sont les meilleures solutions pour l'avenir.

Avec une telle participation de financement de l'Etat de Fribourg payable directement à l'imprimerie Saint-Paul, l'indépendance de la presse n'est aucunement touchée et tous les journaux locaux en bénéficieront directement. Par ailleurs, la cinquantaine d'emplois menacés pourra être préservée au moins jusqu'au 31 décembre 2019.

L'Etat de Fribourg a déjà dû apporter son aide dans des circonstances particulières (notamment le crédit d'engagement en faveur de l'économie laitière en 2002, l'augmentation de la participation financière au capital actions de la société immobilière Agy Expo SA en 2002, pour le plan de relance en 2009 ou encore dernièrement pour les remontées mécaniques fribourgeoises), et ponctuellement cette aide est nécessaire.

Les motionnaires estiment bien que le présent cas est tout aussi exceptionnel pour obtenir cette aide de l'Etat de Fribourg.

Etant donné que le contrat que les FN devront signer avec une autre imprimerie devrait certainement être conclu tout prochainement, nous demandons que cette motion soit traitée sur son acception et sur le fond selon la procédure urgente, ceci en application des articles 174 et 175 de la Loi sur le Grand Conseil.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

---

### **Motion M1022.13 Eric Collomb/Marc-Antoine Gamba** **Gestion centralisée des défibrillateurs**

#### **Dépôt et développement**

Le taux de survie après des réanimations cardio-respiratoires en Suisse, tout comme dans notre canton, est estimé entre 3 et 5%. Malgré tous les progrès techniques de la chaîne de réanimation des dernières années, notamment avec l'implantation généralisée de défibrillateurs dans les lieux publics, ce chiffre reste trop bas pour notre canton. Un postulat déposé par les auteurs de la présente motion permettra au Conseil d'Etat de faire un état des lieux et de proposer des mesures adéquates visant à atteindre un taux de survie proche de celui du Tessin (38%). Mais nous voulons aller plus loin.

En effet, un des points prépondérants pour le succès des réanimations cardio-respiratoires réside dans la densité et la qualité du réseau de défibrillateurs. Nous observons dans notre canton un développement important du réseau de défibrillateurs. Toutefois, ce développement ne bénéficie malheureusement pas de la coordination nécessaire. En effet, faute d'un suivi centralisé, les défibrillateurs sont placés anarchiquement, avec pour conséquence le risque de ne pas se trouver là où ils devraient être. Même si comparaison n'est pas toujours raison, l'idéal serait de traiter les défibrillateurs de la même manière que les extincteurs incendie, le but de ces deux appareils étant d'ailleurs de sauver des vies.

Par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'introduire une gestion centralisée des défibrillateurs,

laquelle comprendra, entre autres, l'obligation d'annonce et l'installation obligatoire dans les lieux stratégiques.

Il est certain que le taux de survie en cas de malaise cardiaque est proportionnel à la densité du réseau de défibrillateurs, cela nous oblige à maîtriser ce réseau.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

---

### **Postulat P2022.13 Marc-Antoine Gamba/ Eric Collomb** **Amélioration du taux de réussite des réanimations cardio-respiratoires**

#### **Dépôt et développement**

Le taux de survie après des réanimations cardio-respiratoires en Suisse, tout comme dans notre canton, est estimé entre 3 et 5%. Malgré tous les progrès techniques de la chaîne de réanimation des dernières années, notamment avec l'implantation généralisée de défibrillateurs dans les lieux publics, ce chiffre reste trop bas pour notre canton. Il pourrait s'améliorer de manière importante en appliquant des mesures qui ont été prises par le canton du Tessin. En effet, en 10 ans, ce canton exemplaire en la matière a atteint un taux de survie de 38%, dont 80% de patients sans séquelle.

Les points fondamentaux pour atteindre un bon taux de survie sont:

- > entraîner la pratique de réanimations cardio-respiratoires et l'utilisation des défibrillateurs;
- > garantir un réseau important d'équipements de réanimations;
- > promouvoir les initiatives publiques et privées;
- > évaluer les impacts des mesures mises en place et y apporter les améliorations nécessaires.

Nous invitons donc le Conseil d'Etat à établir un rapport qui:

- > présentera un état des lieux sur la base des quatre points fondamentaux mentionnés ci-dessus;
  - > analysera les possibilités de formation des écoliers fribourgeois;
  - > mentionnera les mesures que l'Etat pourrait mettre en place pour atteindre un taux de survie proche des 38% du Tessin.
  - > Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.
-

## Questions

### Question QA3048.12 Emanuel Waeber/ Markus Zosso Etude de faisabilité HFR Fribourg

#### Question

Par la présente question, le Conseil d'Etat est invité de répondre aux questions suivantes relatives au HFR.

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance du contenu de la lettre-circulaire du 31 mai 2012 (15/2012) de la Direction générale du HFR? A-t-il été consulté au préalable?
2. Le Conseil d'Etat est-il conscient du fait que l'intitulé de l'étude de faisabilité «un hôpital public de soins aigus et plusieurs sites de réadaptation et de médecine gériatrique, comprenant d'éventuelles permanences» détermine d'emblée le futur de Riaz et de Tavel?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé de commanditer une étude par laquelle l'ensemble des besoins seront évalués?
4. Le Conseil d'Etat est-il conscient du fait que le «Boston Consulting Group» engage principalement des diplômés de la HSG et n'a aucune sensibilité politique?
5. Le Conseil d'Etat peut-il envisager de reconsidérer et de réexaminer sa stratégie initiale de centralisation en matière de politique hospitalière?

Le 5 juin 2012.

#### Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance du contenu de la lettre-circulaire du 31 mai 2012 (15/2012) de la Direction générale du HFR? A-t-il été consulté au préalable?*

La lettre-circulaire du 31 mai 2012 (15/2012) de la Direction générale du HFR a été adressée aux collaborateurs et collaboratrices du HFR. Elle avait pour objectif de les informer quant au lancement de l'étude de faisabilité. Cette démarche relève de la compétence de la Direction générale de l'HFR. Le Conseil d'Etat n'en a pas été informé.

2. *Le Conseil d'Etat est-il conscient du fait que l'intitulé de l'étude de faisabilité «un hôpital public de soins aigus et plusieurs sites de réadaptation et de médecine gériatrique, comprenant d'éventuelles permanences» détermine d'emblée le futur de Riaz et de Tavel?*

Le conseil d'administration du HFR a commandité une étude basée sur des critères objectifs et scientifiques et il n'y a pas dès lors de raison de craindre que les résultats de l'étude soient déterminés d'avance. En outre, le Conseil d'Etat souligne que le conseil d'administration du HFR a élargi le mandat à l'élaboration et à l'examen de variantes incluant plusieurs

sites de soins aigus, ceci d'ailleurs sur proposition du Boston Consulting Group. Le Conseil d'Etat a salué l'élargissement de ce mandat.

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il envisagé de commanditer une étude par laquelle l'ensemble des besoins seront évalués?*

L'évaluation de l'ensemble des besoins de la population fait l'objet de la planification hospitalière, qui doit être révisée pour être adaptée, d'ici au début 2015, aux nouveaux critères du droit fédéral. La Direction de la santé et des affaires sociales a d'ores et déjà entrepris les réflexions ainsi que les premiers travaux concernant cette révision de la planification hospitalière.

4. *Le Conseil d'Etat est-il conscient du fait que le «Boston Consulting Group» compte dans ses rangs principalement des diplômés de la HSG et n'a aucune sensibilité politique?*

Le Boston Consulting Group est mandaté pour procéder à une évaluation objective, basée sur des critères d'économicité et de qualité des prestations et d'élaborer des variantes. Pour mémoire, sous l'angle de l'économicité et de la qualité des prestations, l'HFR devra soutenir, à l'avenir, la comparaison avec les autres hôpitaux suisses. En effet, selon l'article 49 al. 1 LAMal, «les tarifs hospitaliers sont déterminés en fonction de la rémunération des hôpitaux qui fournissent la prestation tarifée obligatoirement assurée, dans la qualité nécessaire, de manière efficiente et avantageuse».

En revanche, il n'incombe pas au Boston Consulting Group de prendre en considération des intérêts politiques, notamment des intérêts de politique régionale.

5. *Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de reconsidérer et de réexaminer sa stratégie initiale de centralisation en matière de politique hospitalière?*

Dans le cadre de la planification hospitalière adoptée en mars 2008, la concentration des mandats de prestations des hôpitaux – publics et privés – a en effet été un élément important. Cette concentration de certaines prestations se fondait déjà sur des réflexions liées à l'économicité et la qualité des prestations («masse critique»), réflexions qui, rappelons-le, ont dû être prises en compte suite à l'annulation par le Conseil fédéral, sur recours des assureurs maladie, de la liste hospitalière de 2004. On ne peut cependant pas parler, dans ce contexte, d'une réelle stratégie de centralisation du Conseil d'Etat.

Le 5 mars 2013.

## Anfrage QA3048.12 Emanuel Waeber/ Markus Zosso Machbarkeitsstudie HFR Freiburg

### Anfrage

Mit vorliegender Anfrage wird der Staatsrat eingeladen, auf folgende Punkte in Zusammenhang mit dem HFR Auskunft zu geben.

1. Ist dem Staatsrat der Inhalt des Rundschreibens der Generaldirektion des HFR vom 31. Mai 2012 (15/2012) bekannt und wurde er vorgängig konsultiert?
2. Ist sich der Staatsrat bewusst, dass mit der Bezeichnung der Machbarkeitsstudie «Ein öffentliches Akutspital und mehrere Standorte für Rehabilitation und geriatrische Medizin unter Berücksichtigung eventueller Permanenzen» das Urteil über die Zukunft von Riaz und Tafers bereits vorab gefällt ist?
3. Hat sich der Staatsrat auch darüber Gedanken gemacht, ob er nicht eine Studie in Auftrag geben will, welche die Gesamtheit der Bedürfnisse untersuchen sollte?
4. Ist sich der Staatsrat bewusst, dass die «Boston Consulting Group» vornehmlich aus HSG Absolventen besteht und keinerlei politische Sensibilität vorweist?
5. Kann sich der Staatsrat vorstellen, seine ursprünglich konzipierte Strategie der kantonalen Spitalpolitik mit Zentralisierung zu überdenken und neu zu prüfen?

Den 5. Juni 2012.

### Antwort des Staatsrats

1. *Ist dem Staatsrat der Inhalt des Rundschreibens der Generaldirektion des HFR vom 31. Mai 2012 (15/2012) bekannt und wurde er vorgängig konsultiert?*

Das Rundschreiben der Generaldirektion des HFR vom 31. Mai 2012 war an die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des HFR gerichtet. Zweck des Schreibens war es, die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter über die Lancierung der Machbarkeitsstudie zu informieren, was in den Zuständigkeitsbereich der Generaldirektion fällt. Der Staatsrat war nicht darüber informiert worden.

2. *Ist sich der Staatsrat bewusst, dass mit der Bezeichnung der Machbarkeitsstudie «Ein öffentliches Akutspital und mehrere Standorte für Rehabilitation und geriatrische Medizin unter Berücksichtigung eventueller Permanenzen» das Urteil über die Zukunft von Riaz und Tafers bereits vorab gefällt ist?*

Der Verwaltungsrat des HFR hat eine Machbarkeitsstudie in Auftrag gegeben, die auf objektiven und wissenschaftlichen Kriterien basieren soll; es ist daher nicht zu befürchten, das Ergebnis der Studie würde im Voraus feststehen. Der Staatsrat möchte im Weiteren darauf hinweisen, dass der Verwaltungsrat des HFR das Mandat auf die Erarbeitung und Untersuchung von Varianten mit mehreren Akut-Standorten

erweitert wurde, dies übrigens auf Vorschlag der Boston Consulting Group. Er begrüsst diese Erweiterung.

3. *Hat sich der Staatsrat auch darüber Gedanken gemacht, ob er nicht eine Studie in Auftrag geben will, welche die Gesamtheit der Bedürfnisse untersuchen sollte?*

Die Untersuchung der Gesamtheit der Bedürfnisse der Bevölkerung ist Gegenstand der Spitalplanung, die bis Anfang 2015 überarbeitet und den neuen Kriterien des Bundesrechts angepasst werden muss. Die Direktion für Gesundheit und Soziales hat bereits erste Überlegungen zu dieser Revision der Spitalplanung gemacht und die Vorarbeiten an die Hand genommen.

4. *Ist sich der Staatsrat bewusst, dass die «Boston Consulting Group» vornehmlich aus HSG Absolventen besteht und keinerlei politische Sensibilität vorweist?*

Die Aufgabe der Boston Consulting Group ist es, eine objektive, auf Kriterien der Wirtschaftlichkeit und der Qualität der Leistungen beruhende Einschätzung vorzunehmen und Varianten zu erarbeiten. Wir erinnern daran, dass die Wirtschaftlichkeit und Qualität der Leistungen des HFR künftig dem gesamtschweizerischen Vergleich mit anderen Spitälern standhalten muss: Gemäss Art. 49 Abs. 1 KVG orientieren sich die Spitaltarife «an der Entschädigung jener Spitäler, welche die tariferte obligatorisch versicherte Leistung in der notwendigen Qualität effizient und günstig erbringen».

Die Berücksichtigung von politischen, insbesondere regionalpolitischen Interessen hingegen obliegt nicht der Boston Consulting Group.

5. *Kann sich der Staatsrat vorstellen, seine ursprünglich konzipierte Strategie der kantonalen Spitalpolitik mit Zentralisierung zu überdenken und neu zu prüfen?*

Im Rahmen der im März 2008 beschlossenen Spitalplanung war die Konzentration von Leistungsaufträgen der – öffentlichen wie privaten – Spitäler in der Tat ein wichtiges Element. Diese Konzentration beruhte schon damals auf Überlegungen zur Wirtschaftlichkeit und Qualität der Leistungen (Stichwort: kritische Masse). Es sei daran erinnert, dass diese Überlegungen unumgänglich geworden waren, nachdem der Bundesrat auf Beschwerde der Krankenversicherer die ursprüngliche Spitalliste von 2004 aufgehoben hatte. Man wird in diesem Zusammenhang aber nicht von einer eigentlichen Zentralisierungsstrategie des Staatsrats sprechen können.

Den 5. März 2013.

## Question QA3073.12 Antoinette de Weck Prestations d'aide sociale et autres prestations sociales à charge des communes en cas de décès

### Question

Les communes versent des prestations selon la loi sur l'aide sociale (LASoc), par leurs services sociaux régionaux (SSR). Précisons que les SSR peuvent rester tenus à des engagements financiers après une période d'aide sociale (par ex. garantie de loyer ou de dentiste). Les communes accordent aussi des prestations sociales hors LASoc selon certaines lois (par ex. frais d'inhumation, cotisations AVS pour personnes sans activité lucrative ni fortune, frais d'ambulance et de sauvetage). En application du principe de subsidiarité, ces prestations LASoc et hors LASoc ne sont accordées qu'en cas d'indigence avérée, la personne devant d'abord utiliser ses propres ressources ou devant solliciter des tiers tenus par une obligation d'entretien.

Dans les situations où la commune risque d'intervenir, la situation financière de la personne est précaire (dettes notamment). En cas de décès, la succession est alors répu- diée, une personne ou autorité (souvent l'Office cantonal des faillites OF) étant chargée de la liquider. Mais au moment du décès, le défunt n'est pas nécessairement indigent au sens de la LASoc. Il peut disposer de comptes bancaires approvi- sionnés ou de ressources courantes ou en attente (assurances sociales, salaires, indemnités, etc.). Mais l'administrateur de la succession ou, le cas échéant, la banque bloque l'accès aux ressources et n'effectue plus aucun versement pour le compte du défunt.

On aboutit alors à une situation paradoxale. Alors que les res- sources existent, le SSR ou la commune doit verser une aide financière pour le compte du défunt. D'un côté, la loi n'est pas respectée, une aide étant octroyée sans que l'état d'indigence ne soit établi. Et de l'autre, le SSR, respectivement la com- mune, ne peut pas refuser la prestation, d'autant qu'il faut parfois agir dans l'urgence – que l'on songe aux frais d'inhu- mation, la société de pompes funèbres exigeant une garantie financière de la commune sans délai, ce qui est bien compré- hensible. Au bout du compte, le SSR ou la commune ne peut que faire valoir la créance résultant de sa prestation dans le cadre de la liquidation de la succession, ne récupérant que des dividendes très réduits ou plus souvent rien du tout.

Ces situations sont inadmissibles et lèsent injustement les communes.

Aussi, je demande au Conseil d'Etat de répondre aux ques- tions suivantes:

1. Est-il au courant de la situation?
2. Que compte-t-il entreprendre pour y remédier?
3. Notamment, ne peut-on pas faire en sorte que l'adminis- trateur de la succession continue de verser les prestations de base (selon obligations légales) durant la phase de liquidation de la succession, dès lors que les ressources

sont disponibles et que leur non-utilisation se reporterait sur les finances de la collectivité publique?

4. Faut-il examiner des modifications législatives pour remédier à ce problème?

Le 21 septembre 2012.

### Réponse du Conseil d'Etat

1. *Est-il au courant de la situation?*

Le Conseil d'Etat est conscient de la problématique soule- vée par la députée Antoinette de Weck. Il estime cependant qu'il faut distinguer entre les prestations qui relèvent de l'aide sociale et les prestations qui relèvent des compétences com- munes. En effet, s'agissant des premières prestations, elles sont soumises au principe de subsidiarité, de telle sorte que si la masse successorale comporte certains actifs, les créanciers devront patienter, car l'aide sociale ne devrait en principe pas être accordée pour payer des frais après le décès d'une per- sonne.

2. *Que compte-t-il entreprendre pour y remédier?*

Le Conseil d'Etat rappelle, comme il l'a fait en réponse à la députée Erika Schnyder s'agissant de sa question sur la situa- tion des EMS (QA3063.12), que dans le cadre de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), le critère d'insaisissabilité tombe tant à l'égard du défunt, par sa mort, que des héritiers (= la famille) par leur décision de répudiation. Dès cet instant, c'est l'article 573 al. 1 CC qui s'applique et qui prévoit que, dans l'hypothèse où il y a répu- diation, les actifs sont dévolus à l'Office des faillites, qui est chargé de les liquider selon les règles de la LP.

Personne ne pouvant donc prétendre à cette insaisissabilité, l'Office des faillites se doit de respecter les autres principes figurant dans la LP, soit la prise sous sa garde des actifs puis leur répartition aux créanciers selon les principes prévus à l'article 219 LP. Il faut préciser que cette dernière disposition accorde un certain nombre de privilèges aux créanciers des classes 1 et 2. Or, les créances liées aux prestations d'aide matérielle octroyées par les SSR ne figurent pas dans cette liste exhaustive, ni d'ailleurs les EMS ou établissements ana- logues, ce qui a été clairement confirmé par la jurisprudence du Tribunal cantonal (arrêt du 22 septembre 2011, cons. 3c).

3. *Notamment, ne peut-on pas faire en sorte que l'adminis- trateur de la succession continue de verser les prestations de base (selon obligations légales) durant la phase de liquidation de la succession, dès lors que les ressources sont disponibles et que leur non-utilisation se reporterait sur les finances de la collectivité publique?*

Non, car la législation fédérale ne le permet pas.

4. *Faut-il examiner des modifications législatives pour remé- dier à ce problème?*

Pour rappel, la question du remboursement des prestations d'aide matérielle par un ancien bénéficiaire de l'aide sociale ou, après son décès, par ses héritiers, est réglée par le droit

cantonal en matière d'aide sociale, à savoir pour le canton de Fribourg, la loi sur l'aide sociale (LASoc). En effet, la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (LAS) précise, en son article 26 al. 1: «L'obligation de rembourser incombant à l'assisté et à ses héritiers est déterminée par le droit du canton qui était le canton de domicile au moment de l'assistance. Il appartient aux autorités et tribunaux de ce canton de faire valoir de tels droits et de statuer sur les contestations.»

Au niveau cantonal, il s'agit d'une tâche de la Commission sociale de décider de «l'octroi, du refus, de la modification, de la suppression et du remboursement de l'aide matérielle relevant de l'article 7» (art. 20 al. 1 LASoc). Ladite commission détermine également la forme, la durée et le montant du remboursement. Par ailleurs, l'article 29 al. 2 LASoc précise que «L'obligation de rembourser s'étend aux héritiers jusqu'à concurrence de leur part d'héritage». Le délai de prescription pour le remboursement de l'aide matérielle est fixé à 10 ans à partir du dernier versement de l'aide accordée (art. 31 al. 2 LASoc). Du point de vue de la législation cantonale en matière d'aide sociale, aucune modification législative ne paraît dès lors nécessaire. Les questions de successions et de liquidations sont réglées au niveau fédéral.

Pour ce qui est des frais d'inhumation, les règles sont les suivantes. Les frais d'enterrement d'un bénéficiaire de l'aide sociale ne sont pas des frais d'assistance (art. 3 al. 2 LAS et art. 14 ordonnance fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale). En cas d'insolvabilité, ils sont pris en charge par sa commune de domicile ou, à défaut de pouvoir déterminer la commune de domicile, par la commune du lieu du décès (art. 73 al. 4 loi sur la santé). Sont considérés comme frais d'enterrement tous ceux qui découlent d'un enterrement décent dans un lieu officiel de sépulture.

Le 29 janvier 2013.

### **Anfrage QA3073.12 Antoinette de Weck Sozialhilfeleistungen und andere Sozialleistungen, die im Todesfall zu Lasten der Gemeinden gehen**

#### **Anfrage**

Über ihre regionalen Sozialdienste (RSD) richten die Gemeinden Leistungen nach dem Sozialhilfegesetz (SHG) aus. Selbst nach einer Sozialhilfepériode können die RSD finanziell verpflichtet werden (z. B. Zahlungsgarantie für Mietzins oder Zahnarztkosten). Nach bestimmten Gesetzen gewähren die Gemeinden auch ausserhalb des SHG-Rahmens Sozialleistungen (z. B. Bestattungskosten, AHV-Beiträge für Personen ohne Erwerbstätigkeit und Vermögen, Ambulanz- und Rettungskosten). In Anwendung des Subsidiaritätsgrundsatzes stehen die unter das SHG fallenden beziehungsweise darüber hinausgehenden Leistungen nur nachweislich

bedürftigen Personen zu, wobei die betroffene Person zuerst ihre eigenen Ressourcen ausschöpfen oder die Hilfe unterhaltsrechtlich verpflichteter Dritter verlangen muss.

In den Fällen, wo die Gemeinde Gefahr läuft, auf den Plan treten zu müssen, befindet sich die betreffende Person in einer heiklen finanziellen Lage (vor allem wenn Schulden vorliegen). Wenn sie stirbt, wird die Erbschaft ausgeschlagen und jemand oder eine Behörde (häufig das kantonale Konkursamt KKA) wird für die Liquidierung des Nachlasses zuständig. Zum Zeitpunkt ihres Todes gilt die verstorbene Person aber nicht unbedingt als bedürftig im Sinne des SHG. Sie kann über mit Guthaben versehene Konten oder über laufende oder ausstehende Ressourcen (Sozialversicherungen, Gehälter, Entschädigungen usw.) verfügen. Jedoch sperrt der Nachlassverwalter oder allenfalls die Bank den Zugang zu den Mitteln und zahlt nichts mehr für die verstorbene Person aus.

Auf diese Weise kommt es zu einer paradoxen Situation. Obwohl Mittel vorhanden sind, muss der RSD oder die Gemeinde eine finanzielle Hilfe für die verstorbene Person ausrichten. Zum einen wird so das Gesetz missachtet, indem eine Hilfe erteilt wird, ohne dass die Bedürftigkeit erwiesen ist. Und zum anderen kann der RSD beziehungsweise die Gemeinde die Leistung nicht verweigern, umso weniger, als manchmal Eile geboten ist – man denke zum Beispiel an die Bestattungskosten, für die der Bestattungsdienst verständlicher Weise eine unverzügliche Zahlungsgarantie von der Gemeinde verlangt. Letztlich kann der RSD oder die Gemeinde die sich aus der erteilten Leistung ableitende Forderung nur im Rahmen der Erbschaftsliquidation geltend machen. Auf diese Weise erhält er oder sie nur sehr geringe Dividenden oder häufig überhaupt nichts.

Solche Situationen sind unannehmbar und schädigen die Gemeinden zu Unrecht.

Daher bitte ich den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Ist er über die Situation auf dem Laufenden?
2. Was gedenkt er zu tun, um ihr abzuhelpfen?
3. Lässt es sich vor allem nicht durchsetzen, dass der Nachlassverwalter während der Phase, in der die Erbschaft liquidiert wird, weiterhin die Grundleistungen (gemäss gesetzlichen Verpflichtungen) auszahlt, wenn die Mittel vorhanden sind und ihre Nichtverwendung sich nachteilig auf die Finanzen der öffentlichen Hand auswirken würde?
4. Müssen Gesetzesänderungen geprüft werden, um dieses Problem zu beheben?

Den 21. September 2012.

#### **Antwort des Staatsrats**

1. *Ist er über die Situation auf dem Laufenden?*

Der Staatsrat ist sich des von Grossrätin Antoinette de Weck angesprochenen Problems bewusst. Er ist aber der Auffas-

sung, dass zwischen Leistungen, die unter die Sozialhilfe fallen, und solchen, für die die Gemeinden zuständig sind, unterschieden werden muss. Die unter die Sozialhilfe fallenden Leistungen unterliegen grundsätzlich dem Subsidiaritätsgrundsatz. Das heisst, wenn die Erbmasse bestimmte Aktiven umfasst, müssen sich die Gläubiger gedulden, denn die Sozialhilfe soll grundsätzlich nicht gewährt werden, um Kosten nach dem Tod einer Person zu bezahlen.

## 2. Was gedenkt er zu tun, um ihr abzuhelpfen?

Wie in seiner Antwort auf die Anfrage von Grossrätin Erika Schnyder zur Situation der Pflegeheime (QA3063.12) erinnert der Staatsrat daran, dass im Rahmen des Bundesgesetzes vom 11. April 1889 über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG) das Kriterium der Unpfändbarkeit sowohl im Hinblick auf die verstorbene Person (durch ihren Tod) als auch auf die Erben (= die Familie) durch deren Entscheid, das Erbe auszuschlagen, dahin fällt. Ab diesem Moment gilt der Artikel 573 Abs. 1 ZGB; danach gelangen im Ausschlagungsfall die Aktiven an das Konkursamt, das für ihre Liquidation nach den Vorschriften des SchKG zuständig ist.

Weil also niemand diese Unpfändbarkeit geltend machen kann, muss das Konkursamt die übrigen Grundsätze des SchKG einhalten, das heisst, die Aktiven unter Verwahrung nehmen und sie anschliessend unter den Gläubigern nach den Grundsätzen von Artikel 219 SchKG verteilen. Hierzu ist zu bemerken, dass die letztere Bestimmung die Gläubiger der ersten und zweiten Klasse in mehrerer Hinsicht bevorzugt. Forderungen in Verbindung mit den von den RSD erteilten materiellen Hilfeleistungen sind aber in dieser abschliessenden Liste nicht aufgeführt, so wenig wie die Pflegeheime oder gleichartige Einrichtungen, wie in der Rechtsprechung des Kantonsgerichts bestätigt (Entscheid vom 22. September 2011, Erwägung 3c).

## 3. Lässt es sich vor allem nicht durchsetzen, dass der Nachlassverwalter während der Phase, in der die Erbschaft liquidiert wird, weiterhin die Grundleistungen (gemäss gesetzlichen Verpflichtungen) auszahlt, wenn die Mittel vorhanden sind und ihre Nichtverwendung sich nachteilig auf die Finanzen der öffentlichen Hand auswirken würde?

Eine solche Bestimmung würde eine Änderung der Bundesgesetzgebung voraussetzen.

## 4. Müssen Gesetzesänderungen geprüft werden, um dieses Problem zu beheben?

Es sei daran erinnert, dass die Frage der Rückerstattung von materiellen Hilfeleistungen durch eine frühere Sozialhilfeempfängerin oder einen früheren Sozialhilfeempfänger beziehungsweise nach dem Tod dieser Person durch ihre Erben durch das kantonale Sozialhilferecht, das heisst für den Kanton Freiburg das Sozialhilfegesetz (SHG), geregelt wird. In der Tat hält das Bundesgesetz über die Unterstützung Bedürftiger (ZUG) in Artikel 26 Abs. 1 Folgendes fest: «Die Rückerstattungspflicht des Unterstützten und seiner Erben richtet sich nach dem Recht des Kantons, der zur Zeit der Unterstützung Wohnkanton war.

Solche Ansprüche geltend zu machen und zu beurteilen ist Sache der Behörden und Gerichte dieses Kantons.»

Auf Kantonsebene handelt es sich um eine Aufgabe der Sozialkommission, über «die Gewährung, die Verweigerung, die Änderung, die Aufhebung und die Rückerstattung der materiellen Hilfe nach Artikel 7» zu entscheiden (Art. 20 Abs. 1 SHG). Diese Kommission setzt auch die Form, die Dauer und den Betrag der Hilfe fest. Im Übrigen präzisiert der Artikel 29 Abs. 2 SHG: «Die Rückerstattungspflicht gilt auch für die Erben bis zum Betrag ihres Anteils an der Erbschaft.» Der Anspruch auf Rückerstattung der materiellen Hilfe erlischt zehn Jahre nach der letzten Auszahlung der gewährten Hilfe. (Art. 31 Abs. 2 SHG). Aus Sicht der kantonalen Sozialhilfegesetzgebung drängt sich somit keine Gesetzesänderung auf. Die Fragen im Zusammenhang mit Erbschaften und Liquidationen werden auf Bundesebene geregelt.

Für Bestattungskosten nun gelten die folgenden Regeln. Die Kosten der Bestattung einer Sozialhilfeempfängerin oder eines Sozialhilfeempfängers gelten nicht als Unterstützungskosten (Art. 3 Abs. 2 ZUG und Art. 14 der Verordnung über die Richtsätze für die Bemessung der materiellen Hilfe nach dem Sozialhilfegesetz). Bei Zahlungsunfähigkeit werden sie von der Wohngemeinde oder, wenn diese nicht ermittelt werden kann, von der Gemeinde, wo der Tod eingetreten ist, übernommen (Art. 73 Abs. 4 Gesundheitsgesetz). Als Bestattungskosten gelten alle Kosten für ein würdiges Begräbnis an einer offiziellen Begräbnisstätte. Der allenfalls obligatorische Unterhalt des Grabs geht zu Lasten der Gemeinde. Zugunsten der Erben können die Nebenkosten (Todesanzeige, Leichentransport, Imbiss, Kauf von Kleidern für die Bestattungszeremonie) für bedürftige Hinterbliebene auf Entscheid der zuständigen Sozialkommission im Sozialhilfebudget als gelegentliche Leistungen berücksichtigt werden.

Den 29. Januar 2013.

## Question QA3074.12 Antoinette de Weck Non-remboursement par la Caisse cantonale de compensation d'avances d'aide sociale en cas de décès du bénéficiaire

### Question

Les services sociaux régionaux (SSR) versent des avances d'aide sociale en attendant que l'ayant droit touche des prestations d'assurances sociales, notamment de l'AVS/AI/PC. Dans ces cas, le SSR demande au bénéficiaire de lui céder ses prétentions financières avec effet rétroactif (demande de versement de rentes ou prestations à un tiers qualifié), le SSR étant encore protégé par une subrogation légale dans les droits du bénéficiaire.

Les prestations AVS/AI/PC rétroactives sont normalement versées au SSR du vivant du bénéficiaire, remboursant tout ou

partie de l'aide sociale. Mais le bénéficiaire peut décéder avant l'établissement du droit aux assurances sociales, notamment par la Caisse cantonale de compensation (CCC). Ce risque est bien réel vu l'état de santé précaire ou l'âge de la personne; le risque s'accroît aussi en raison des très longs délais nécessaires pour obtenir une décision de la CCC. Dans ce genre de cas, la succession est alors répudiée et l'Office cantonal des faillites (OF) chargé de sa liquidation. La CCC passe outre la cession et/ou la subrogation en faveur du SSR, versant en mains de l'OF les prestations d'assurances sociales rétroactives destinées initialement à rembourser l'aide sociale. En fin de compte, ce sont d'autres créanciers qui bénéficient principalement des dividendes versés par l'OF au terme de la liquidation de la succession. Mais la CCC ne s'oublie pas, compensant ses éventuelles créances envers le bénéficiaire avant le versement à l'OF.

Le Service social de la Ville de Fribourg (SASV) a bien essayé de contester auprès de la CCC ce versement en mains de l'OF, de même qu'il a lancé une action en revendication auprès de l'OF, sans succès à ce jour.

Cette situation est des plus insatisfaisantes. Comme l'aide sociale avancée, les prestations AVS/AI/PC sont affectées à un but précis: assurer l'entretien courant du bénéficiaire (frais de logement, d'assurance-maladie, de dentiste, budget du ménage). Ces prestations AVS/AI/PC sont aussi insaisissables en cas de poursuite ou de faillite, afin de respecter ce but. Or, en fin de compte, elles servent à désintéresser des créanciers au détriment des SSR. Mais encore, les SSR font le plus souvent toutes les démarches pour activer les prestations AVS/AI/PC. Cela gratuitement pour le bénéficiaire mais aux frais des communes, ce qui prend beaucoup de temps et d'énergie. Enfin, c'est le SSR qui doit assumer les effets des retards dans les décisions rendues par la CCC en versant des avances durant une longue période, augmentant ainsi l'enjeu financier et le risque, pour finalement perdre la certitude d'être remboursé. A noter que le bénéficiaire pâtit aussi directement de ces retards, se voyant contraint de vivre selon les normes sociales plus basses durant une longue période et risquant de ne jamais bénéficier des prestations AVS/AI/PC.

La question présente est aussi liée à celle déposée par M<sup>me</sup> Erika Schnyder, s'agissant de la situation des EMS (QA3063.12). Les EMS concernés, qui n'ont pas été désintéressés par le versement des PC, déposent des demandes de prise en charge auprès des services sociaux des communes pour ces impayés. Ces demandes sont rejetées par la Ville de Fribourg aux motifs que ces personnes n'étaient pas indigentes lors de leur séjour en EMS et que ce n'est pas à elle d'assumer les retards de la CCC dans le versement des prestations AVS/AI/PC.

Ces situations sont inadmissibles et très certainement illégales. Aussi je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- > Est-il au courant de la situation?
- > Pourquoi la CCC n'applique-t-elle pas les cessions et subrogations prévues par la loi en faveur des SSR?
- > Même question, pour l'OF?

- > Des modifications législatives devraient-elles être envisagées pour assurer le remboursement des avances d'aide sociale?
- > Quelles mesures compte-t-il sinon mettre en œuvre pour empêcher de tels résultats, en particulier faire accélérer sensiblement la rapidité des décisions rendues par la CCC?

Le 21 septembre 2012.

## Réponse du Conseil d'Etat

Les questions de la députée Antoinette de Weck touchent deux domaines distincts, à savoir la législation qui est régie par la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) et l'organisation de la Caisse cantonale de compensation. La réponse du Conseil d'Etat est donc apportée sous ces deux angles.

### 1. Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite

- > *Est-il au courant de la situation?*
- > *Pourquoi la CCC n'applique-t-elle pas les cessions et subrogations prévues par la loi en faveur des SSR?*
- > *Même question, pour l'OF?*
- > *Des modifications législatives devraient-elles être envisagées pour assurer le remboursement des avances d'aide sociale?*

Le Conseil d'Etat est au courant de cette divergence.

Selon la pratique actuelle de la Caisse cantonale de compensation, les cessions et subrogations prévues par la loi en faveur des Services sociaux régionaux (SSR) sont appliquées lorsque les personnes concernées sont encore en vie. En revanche, une fois le décès intervenu, la Caisse cantonale de compensation, liée par les directives de la Confédération, applique par analogie la directive prévalant pour les décisions relatives aux frais de maladie et d'invalidité, selon laquelle, en cas de décès de l'assuré, le remboursement tombe dans la succession. A ce sujet, il faut relever que la situation du décès d'une personne suivie par un SSR durant la procédure de demande de PC est clairement l'exception et non pas la règle. En effet, les SSR suivent davantage des personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge AVS. Il s'agit donc principalement des futurs bénéficiaires de prestations complémentaires à l'assurance invalidité.

Le cas de figure décrit dans la question de la députée Antoinette de Weck avec une cession et une subrogation légale en faveur du SSR fait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire. En application du principe de la séparation des pouvoirs, il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se substituer aux instances judiciaires saisies du cas. En revanche, il va de soi que les autorités administratives se conformeront à la jurisprudence applicable.



Concernant la pratique de l'Office des faillites, le Conseil d'Etat s'est exprimé dans le cadre de la réponse à la question QA3063.12 de la députée Erika Schnyder:

*En effet, le critère d'insaisissabilité tombe tant à l'égard du défunt, par sa mort, que des héritiers (=la famille) par leur décision de répudiation. Dès cet instant, c'est l'article 573 al. 1 CC qui s'applique et qui prévoit que, dans l'hypothèse où il y a répudiation, les actifs sont dévolus à l'Office des faillites, qui est chargé de les liquider selon les règles de la LP.*

*Personne ne pouvant donc prétendre à cette insaisissabilité, l'Office des faillites se doit de respecter les autres principes figurant dans la LP, à savoir la prise sous sa garde des actifs puis leur répartition aux créanciers selon les principes prévus à l'article 219 LP. A ce propos, il y a lieu de relever que cette dernière disposition accorde un certain nombre de privilèges aux créanciers des classes 1 et 2. Il s'agit d'une liste exhaustive dans laquelle ne figurent pas, comme le confirme clairement la jurisprudence du Tribunal cantonal (Arrêt du 22 septembre 2011, cons. 3c), les EMS ou établissements analogues.*

Ne s'agissant pas d'avances par l'aide sociale, la constellation est partiellement différente et le parallèle tiré entre les deux cas de figure devrait se limiter à l'Office des faillites et ne saurait être fait entre la Caisse cantonale de compensation et le SSR.

Des modifications légales au niveau cantonal ont été adoptées par le Grand Conseil, notamment avec la disposition de l'article 29 al. 4 LASoc («Le service social qui accorde une aide matérielle à titre d'avance sur les prestations des assurances ou de tiers tenus de verser des prestations est subrogé dans les droits du bénéficiaire, jusqu'à concurrence de l'aide matérielle accordée.») qui permet de régler déjà aujourd'hui la toute grande partie de la problématique.

## 2. Délai de traitement des demandes de PC par la Caisse de compensation

- > *Quelles mesures compte-t-il sinon mettre en œuvre pour empêcher de tels résultats, en particulier faire accélérer sensiblement la rapidité des décisions rendues par la CCC?*

A l'instar de pratiquement tous les autres cantons en Suisse (sauf GE, BS et partiellement ZH), à Fribourg c'est la Caisse cantonale de compensation AVS qui est chargée d'exécuter la législation sur les prestations complémentaires. Tel que cela ressort du rapport annuel de l'Etablissement cantonal des assurances sociales, la Caisse de compensation a rendu, en 2011, 26 574 décisions en matière de PC et le nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2011 s'élevait à 11 405 personnes. Un montant de 134 267 504 francs a été versé en 2011 au titre de prestations complémentaires.

Le traitement des demandes de prestations complémentaires est une procédure complexe et suppose la vérification d'un grand nombre de paramètres, en particulier dans l'évaluation des besoins et ressources. C'est un travail considérable, qui nécessite un certain temps.

Depuis 2010, la Caisse de compensation a constaté une constante augmentation des demandes en traitement.

Elle a donc entrepris plusieurs mesures pour inverser cette tendance à l'augmentation, à savoir notamment:

- > Introduction d'une nouvelle application informatique. L'ancien système, qui a rendu des services durant les vingt dernières années, a été remplacé au printemps 2012. La nouvelle application a entre autres l'avantage d'intégrer des contrôles de plausibilité. Par conséquent, les quatre niveaux de contrôle selon l'ancien système ont pu être ramenés à deux niveaux. Il est ainsi possible d'attribuer davantage de personnel pour le traitement primaire des demandes et moins dans le contrôle secondaire.
- > Amélioration de l'organisation interne. Auparavant, chaque gestionnaire traitait un secteur particulier, ce qui présentait plusieurs inconvénients (inégalité du volume de traitement entre les gestionnaires, remplacements lors d'absences, etc.). Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, le secteur des PC de la Caisse de compensation est structuré en quatre groupes qui gèrent des quotas de dossiers à traiter durant une période définie.
- > Formation des partenaires externes. Les dossiers de prestations complémentaires sont souvent constitués grâce à l'aide de tiers ou d'organismes (p. ex. Pro Senectute, Pro Infirmis, SSR, collaborateurs des administrations communales, d'EMS ou institutions pour personnes handicapées, etc.). La Caisse a donc organisé des séances d'information pour ces partenaires externes, le but étant de profiter des effets multiplicateurs et d'améliorer la qualité des dossiers. Ainsi il y aura moins d'enquêtes complémentaires à faire et le délai de traitement sera raccourci.
- > Améliorer le flux d'information entre services étatiques. Le flux d'information entre p. ex. le Service de la prévoyance sociale et la Caisse de compensation a été réexaminé d'une façon critique et constructive. Ainsi des améliorations et simplifications pour les deux unités ont pu être identifiées et ensuite réalisées.

Ces mesures n'ont pas encore pu déployer tous leurs effets jusqu'à ce jour car elles sont encore récentes, mais les statistiques du controlling interne démontrent des effets très positifs. A fin octobre, on comptait 1700 dossiers en français et 850 dossiers en allemand en suspens, contre 2600 et 1500 en avril. Il doit encore être précisé que ces effets ont pu être réalisés sans augmentation de la dotation en personnel.

Le Conseil d'Etat constate donc que la procédure liée au traitement des dossiers de prestations complémentaires a déjà été sensiblement accélérée durant les six derniers mois, sans en diminuer la qualité, et a pris acte avec satisfaction de l'objectif de la Caisse de compensation visant à améliorer encore davantage ce service à la population tout en gardant en vue les frais de gestion.

Le 29 janvier 2013.

## Anfrage QA3074.12 Antoinette de Weck Nichterstattung von Sozialhilfeschüssen durch die kantonale Ausgleichskasse beim Tod der Bezügerin oder des Bezügers

### Anfrage

Die regionalen Sozialdienste (RSD) richten Sozialhilfeschüsse aus, in der Erwartung, dass eine Person mit Anrecht auf Sozialversicherungsleistungen (namentlich AHV/IV/EL) diese Leistungen künftig beziehen wird. In diesen Fällen verlangt der RSD von der begünstigten Person die rückwirkende Abtretung ihrer finanziellen Ansprüche (Antrag auf die Auszahlung von Renten oder Leistungen an einen qualifizierten Dritten), wobei der RSD noch durch eine gesetzliche Subrogation, mit der er in die Rechte der begünstigten Person eintritt, abgesichert ist.

Rückwirkende AHV-/IV-/EL-Leistungen werden dem RSD normalerweise zu Lebzeiten der begünstigten Person ausbezahlt, und auf diese Weise wird die Sozialhilfe ganz oder teilweise rückerstattet. Jedoch kann die Person sterben, noch ehe über den Anspruch auf Sozialversicherungsleistungen namentlich von der kantonalen Ausgleichskasse (AK) entschieden worden ist. Diese Gefahr besteht durchaus in Anbetracht des schlechten Gesundheitszustands oder hohen Alters der Person, zudem erhöht sie sich wegen der langen Fristen, die es bis zum Erlass einer Verfügung der AK braucht. In solchen Fällen wird die Erbschaft ausgeschlagen und das kantonale Konkursamt (KKA) mit deren Liquidation beauftragt. Die AK übergeht die Abtretung und/oder Subrogation zugunsten des RSD, indem sie die rückwirkenden Sozialversicherungsleistungen, die ursprünglich zur Rückerstattung der Sozialhilfe bestimmt waren, direkt dem KKA überweist. Im Endeffekt sind es dann andere Gläubiger, die hauptsächlich in den Genuss der am Schluss der Nachlassliquidation vom KKA ausbezahlten Dividenden kommen. Dabei vergisst die AK ihre Eigeninteressen nicht, verrechnet sie doch ihre allfälligen Forderungen gegenüber der begünstigten Person noch vor der Auszahlung an das KKA.

Der Sozialdienst der Stadt Freiburg (SASV) hat wohl versucht, bei der AK diese Auszahlung an das KKA anzufechten, auch hat er beim KKA eine Aussonderungsklage gestartet, ist aber bisher erfolglos geblieben.

Diese Situation ist äusserst unbefriedigend. Wie die bevorzugte Sozialhilfe dienen die AHV/IV/EL-Leistungen einem ganz bestimmten Zweck, nämlich der Sicherstellung des laufenden Unterhalts der begünstigten Person (Wohn-, Krankenversicherungs-, Zahnarztkosten, Haushaltsbudget). Im Sinne dieser Zweckbestimmung sind die AHV-/IV-/EL-Leistungen im Betreibungs- oder Konkursfall auch unpfändbar. Im Endeffekt aber dienen sie dazu, zum Nachteil der RSD die Gläubiger zu entschädigen. Dabei tätigen die RSD meistens alle Schritte, um die AHV-/IV-/EL-Leistungen zu beanspruchen. Dies geschieht unentgeltlich für die begünstigte Person, hingegen auf Kosten der Gemeinden, und kos-

tet viel Zeit und Energie. Schliesslich ist es der RSD, der die Auswirkungen der Verzögerungen bei den Verfügungen der AK tragen muss, indem er lange Zeit Vorschüsse leistet, dabei ein hohes finanzielles Risiko eingeht, ohne dass für ihn die Sicherheit einer Rückerstattung besteht. Übrigens leidet auch die begünstigte Person unter diesen Verzögerungen, indem sie sich gezwungen sieht, über lange Zeit hinweg nach den niedrigeren Sozialhilferichtsätzen zu leben, und im schlimmsten Fall überhaupt nie in den Genuss der AHV-/IV-/EL-Leistungen kommen wird.

Die hier aufgeworfene Frage steht auch in Verbindung mit der Anfrage von Grossrätin Erika Schnyder zur Situation der Pflegeheime (QA3063.12). Die betroffenen Pflegeheime, die nicht durch die Auszahlung der EL entschädigt worden sind, reichen bei den Sozialdiensten der Gemeinden Übernahme gesuche für ihre ausstehenden Forderungen ein. Diese Gesuche werden von der Stadt Freiburg abgelehnt mit der Begründung, die jeweiligen Personen seien während ihres Pflegeheimaufenthalts nicht bedürftig gewesen und es sei nicht an ihr, für die Verzögerungen der AK in der Ausrichtung der AHV-/IV-/EL-Leistungen aufzukommen.

Diese Situationen sind untragbar und gewiss ungesetzlich. Daher bitte ich den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

- > Ist er über die Situation auf dem Laufenden?
- > Warum wendet die AK die gesetzlich vorgesehenen Abtretungen und Subrogationen nicht zugunsten der RSD an?
- > Die gleiche Frage gilt für das KKA.
- > Müssten Gesetzesänderungen erwogen werden, um die Rückerstattung von Sozialhilfeschüssen sicherzustellen?
- > Welche Massnahmen gedenkt der Staatsrat zu treffen, um derartige Resultate zu verhindern, und insbesondere, damit die AK ihre Verfügungen innert kürzerer Frist trifft?

Den 21. September 2012.

### Antwort des Staatsrats

Die Fragen von Grossrätin Antoinette de Weck berühren zwei unterschiedliche Gebiete, nämlich die Gesetzgebung nach dem Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG) sowie die Organisation der kantonalen Ausgleichskasse. Die Antwort des Staatsrats erfolgt demnach unter diesen beiden Aspekten.

#### 1. Gesetz über Schuldbetreibung und Konkurs

- > Ist er über die Situation auf dem Laufenden?
- > Warum wendet die AK die gesetzlich vorgesehenen Abtretungen und Subrogationen nicht zugunsten der RSD an?
- > Die gleiche Frage gilt für das KKA?

- > *Müssten Gesetzesänderungen erwogen werden, um die Rückerstattung von Sozialhilfeschüssen sicherzustellen?*

Der Staatsrat ist über diese Divergenz auf dem Laufenden.

Nach der heutigen Praxis der kantonalen Ausgleichskasse kommen die gesetzlich vorgesehenen Abtretungen und Subrogationen zu Gunsten der regionalen Sozialdienste (RSD) zur Anwendung, wenn die betroffenen Personen noch am Leben sind. Ist hingegen die Person gestorben, so wendet die kantonale Ausgleichskasse, die an die Weisungen des Bundes gebunden ist, die für Entscheide im Zusammenhang mit Krankheits- und Invaliditätskosten geltende Direktive an, nach der beim Tod der versicherten Person die Rückerstattung in die Erbschaft fällt. Hierzu muss man aber sagen, dass Fälle, wo eine von einem RSD betreute Person während des Antragsverfahrens für EL-Leistungen stirbt, klar die Ausnahme und nicht die Regel darstellen. In der Tat betreuen die RSD mehrheitlich Personen, die noch nicht das AHV-Alter erreicht haben. Es handelt sich daher hauptsächlich um künftige Bezügerinnen und Bezüger von Ergänzungsleistungen zur Invalidenversicherung.

Das in der Anfrage von Grossrätin Antoinette de Weck beschriebene Beispiel, bei dem eine Abtretung und gesetzliche Subrogation zugunsten des RSD vorliegt, ist derzeit Gegenstand eines gerichtlichen Verfahrens. In Anwendung des Grundsatzes der Gewaltentrennung steht es dem Staatsrat nicht zu, anstelle der Gerichtsinstanzen, die sich mit dem Fall zu befassen haben, Stellung zu nehmen. Hingegen werden sich die Verwaltungsbehörden selbstverständlich nach der geltenden Rechtsprechung richten.

Bezüglich der Praxis des Betreibungsamtes hat sich der Staatsrat im Rahmen der Antwort auf die Anfrage QA3063.12 von Grossrätin Erika Schnyder geäußert:

*Denn das Kriterium der Unpfändbarkeit fällt sowohl im Hinblick auf die verstorbene Person (durch ihren Tod) als auch auf die Erben (= die Familie) durch ihren Entscheid, die Erbschaft auszuschlagen, dahin. Ab diesem Moment gilt der Artikel 573 Abs. 1 ZGB; danach gelangen im Ausschlagungsfall die Aktiven an das Konkursamt, das für ihre Liquidation nach den Vorschriften des SchKG zuständig ist.*

*Nachdem also niemand diese Unpfändbarkeit geltend machen kann, muss das Konkursamt die übrigen Grundsätze des SchKG einhalten, das heisst die Aktiven unter Verwahrung nehmen und sie anschliessend unter den Gläubigern nach den Grundsätzen von Artikel 219 SchKG verteilen. Hierzu ist zu bemerken, dass die letztere Bestimmung die Gläubiger der ersten und der zweiten Klasse in mehrerer Hinsicht bevorzugt. Es handelt sich um eine abschliessende Liste, in der, wie in der Rechtsprechung des Kantonsgerichts klar bestätigt (Urteil vom 22. September 2011, Erwägung 3c), die Pflegeheime und gleichartige Einrichtungen nicht aufgeführt sind.*

Nachdem es sich nicht um Sozialhilfeschüsse handelt, ist die Konstellation eine etwas andere. Somit müsste sich Parallele zwischen den beiden Beispielen auf das Betreibungsamt

beschränken; hingegen kann sie nicht zwischen der kantonalen Ausgleichskasse und dem RSD gezogen werden.

Gesetzesänderungen auf Kantonsebene sind vom Grossen Rat erlassen worden, namentlich mit der der Bestimmung von Artikel 29 Abs. 4 SHG («Der Sozialdienst, der eine materielle Hilfe als Vorschuss auf Leistungen leistungspflichtiger Versicherungen oder Dritter gewährt, tritt bis in Höhe der erteilten materiellen Hilfe in die Ansprüche des Hilfeempfängers ein.»), mit der heute schon der ganz grosse Teil des Problems geregelt werden kann.

## 2. Frist für die Behandlung der EL-Gesuche durch die Ausgleichskasse

- > *Welche Massnahmen gedenkt der Staatsrat zu treffen, um derartige Resultate zu verhindern, und insbesondere, damit die AK ihre Verfügungen innert kürzerer Frist trifft?*

Wie praktisch in allen übrigen Schweizer Kantonen (ausser GE, BS und teilweise ZH) ist auch im Kanton Freiburg die kantonale AHV-Ausgleichskasse für den Vollzug der Gesetzgebung über die Ergänzungsleistungen zuständig. Wie aus dem Jahresbericht der Kantonalen Sozialversicherungsanstalt hervorgeht, fällte die Ausgleichskasse im Jahr 2011 26 574 EL-Entscheide, und die Zahl der Bezügerinnen und Bezüger belief sich am 31. Dezember 2011 auf 11 405 Personen. 2011 wurden Ergänzungsleistungen in Höhe von insgesamt 134 267 504 Franken ausgerichtet.

Die Behandlung der Anträge auf Ergänzungsleistungen ist ein komplexes Verfahren und setzt die Überprüfung zahlreicher Parameter voraus, insbesondere in der Beurteilung des Bedarfs und der Ressourcen. Dies ist eine erhebliche Arbeit, die eine gewisse Zeit in Anspruch nimmt.

Seit 2010 stellt die Ausgleichskasse eine konstante Zunahme der in Bearbeitung befindlichen Anträge fest.

Sie hat daher mehrere Massnahmen ergriffen, um diese ansteigende Tendenz umzukehren. Dabei handelt es sich namentlich um die folgenden Massnahmen:

- > Einführung einer neuen Informatik-Applikation. Das alte System, das seine Dienste während der letzten 20 Jahre geleistet hatte, wurde im Frühjahr 2012 ersetzt. Die neue Applikation hat unter anderem den Vorteil, Plausibilitätskontrollen zu integrieren. Demzufolge konnten die vormals vier Kontrollebenen auf zwei reduziert werden. Dadurch ist es möglich, für die Erstbehandlung der Anträge mehr Personal, für die Zweitkontrolle weniger Personal einzusetzen.
- > Verbesserung der internen Organisation. Früher bearbeitete jeder Dossierverwalter einen besonderen Sektor, was mehrere Nachteile mit sich brachte (Ungleichheit des Bearbeitungsvolumens zwischen den Dossierverwaltern, Stellvertretungen bei Absenzen usw.). Seit 1. Juni 2012 ist der EL-Sektor der Ausgleichskasse in vier Gruppen strukturiert, die eine Sollzahl zu bearbeitender Dossiers während einer bestimmten Periode verwalten.

- > Ausbildung externer Partner. Die EL-Dossiers werden häufig mit Hilfe von Dritten oder Organismen zusammengestellt (z. B. Pro Senectute, Pro Infirmis, RSD, Mitarbeitende von Gemeindeverwaltungen, von Pflegeheimen oder Einrichtungen für Behinderte usw.). Die Ausgleichskasse organisierte Informationssitzungen für diese externen Partner zum Zweck, Multiplikationseffekte zu nutzen und die Qualität der Dossiers zu verbessern. Auf diese Weise werden künftig weniger Zusatzabklärungen erforderlich sein, so dass die Bearbeitungsfrist kürzer sein wird.
- > Verbesserung des Informationsflusses zwischen Staatsdiensten. Der Informationsfluss zum Beispiel zwischen dem Sozialvorgeamt und der Ausgleichskasse wurde mit kritischem Blick und in konstruktiver Weise überprüft. Auf diese Weise konnten Verbesserungen und Vereinfachungen für beide Seiten identifiziert und anschliessend umgesetzt werden.

Weil sie sehr neu sind, konnten diese Massnahmen bisher noch nicht vollumfänglich greifen, jedoch zeigen die Statistiken des internen Controllings schon sehr positive Effekte auf. Ende Oktober wurden 1700 französische und 850 deutsche Dossiers gezählt, die noch hängig waren, gegenüber 2600 bzw. 1500 im April. Präzisiert sei auch, dass sich diese positive Auswirkung eingestellt hat, ohne mit einer Erhöhung der Personaldotation einherzugehen.

Der Staatsrat stellt somit fest, dass das Verfahren zur Behandlung der EL-Dossiers in den letzten sechs Monaten schon spürbar beschleunigt worden ist, ohne an Qualität einzubüsen. Mit Zufriedenheit hat er Kenntnis genommen vom Ziel der Ausgleichskasse, diesen Dienst an der Bevölkerung noch mehr zu verbessern und gleichwohl die Verwaltungskosten im Auge zu behalten.

Den 29. Januar 2013.

### **Question QA3086.12 Denis Grandjean Fête ou giron des jeunesses, où ne pas aller trop loin dans la durée?**

#### **Question**

Durant la session d'octobre 2012, le Conseil d'Etat a montré sa préoccupation concernant la forte consommation de boissons alcoolisées par les jeunes. Actuellement, il n'y a pas de vraie réponse afin de diminuer ce fait. Il y a plusieurs éléments qui, ajoutés les uns aux autres, vont parvenir à diminuer la consommation d'alcool par les jeunes au profit d'autres boissons toutes aussi bonnes.

Dans cette question adressée au Conseil d'Etat, je fais part de ma préoccupation quant à la durée des fêtes de jeunesses que l'on appelle giron. En effet, il y a environ 50 ans, les bals étaient organisés le dimanche soir et pas tard car le lendemain, il y avait le travail. Par la suite, les bals étaient le samedi

soir. Il s'agissait de la période de ma jeunesse, les années 1975 à 1985. Par la suite, les discos les vendredi et samedi soir et enfin les fêtes de jeunesses les jeudi, vendredi, samedi et dimanche soir avec en plus les jeux toute la journée du samedi et dimanche.

J'ai été aider dans les giron de jeunesses et il y a de très bonnes choses. Les jeunes avec des plus anciens apprennent l'organisation de manifestations et la responsabilité. Ces fêtes animent les villes et villages et permettent des joutes sympathiques entre les diverses sociétés de jeunesses de notre canton.

Par contre pour leur durée, comme dit le proverbe, l'occasion fait le larron, ces fêtes avec toutes les boissons alcoolisées à disposition, les 4 soirs et 2 jours entiers d'ouvertures des cantines et bars génèrent une surconsommation de boissons alcoolisées par de très nombreux jeunes.

De plus, les jeunes qui ont en général de petits salaires dépensent souvent plus que de raison dans la ferveur des fêtes. Ceci provoque des problèmes financiers pour de nombreux jeunes.

Un des problèmes que je vois dans ces fêtes de jeunesses qui deviennent de plus en plus grandes consiste à un éloignement de la jeunesse des autres tranches d'âges de la population dans les manifestations. En effet, un jeune qui participe à 2 ou 3 fêtes de jeunesses en juillet aura-t-il les moyens de se payer ne serait-ce qu'une saucisse au 1<sup>er</sup> août lors de la Fête nationale qui réunit tous les âges de notre population? Cette séparation entre les jeunes et le reste de la population est dommageable et provoque souvent plus de violence où il n'y a que des jeunes.

Actuellement les fêtes ou giron de jeunesses se déroulent sur 4 jours. Certains organisateurs désireraient déjà débiter le mercredi soir et en Sarine, à Farvagny, il y a un projet d'organiser un giron des jeunesses cantonales sur 3 semaines. Est-ce raisonnable? Bien sûr, dans le canton de Vaud de tels giron sont organisés sur plusieurs semaines. Mais cela serait-il une amélioration pour notre société, pour notre jeunesse et surtout pour la santé de notre jeunesse?

Ma question :

- > Le Conseil d'Etat, par ses préfets qui octroient les autorisations, veut-il accepter des fêtes ou giron sur de plus longues durées partant du principe des empereurs romains «Panem et circenses» (du pain et des jeux), afin que le peuple, surtout des jeunes, puisse s'amuser 5 soirs sur 7 dans une semaine de giron ou sur plusieurs semaines?  
Ou le Conseil d'Etat va-t-il demander à ses préfets de ne plus augmenter la durée des giron de jeunesses qui devraient durer du jeudi soir au dimanche soir au plus?

Je remercie le Conseil d'Etat de prendre position sur cette question qui permettra de mettre un cadre à la durée des giron de jeunesses dans le canton de Fribourg. Ce cadre sera soit sur 4 jours ou soit sur plusieurs semaines.

Le 30 octobre 2012.

## Réponse du Conseil d'Etat

Depuis de nombreuses années, le Conseil d'Etat, appuyé en cela notamment par la Conférence des préfets et par la Police cantonale, s'efforce d'adapter les moyens d'information, de prévention et de contrôle en mains des autorités, dans l'idée de répondre avec plus d'efficacité aux risques générés par des formes nouvelles ou amplifiées de manifestations.

Dans le rapport N° 226 qu'il a adressé le 23 novembre 2010 au Grand Conseil pour faire suite au postulat N° 2044.08 de la députée Gabrielle Bourguet – Concept de sécurité, il s'est plu à souligner, de manière globale, l'efficacité et la pertinence des mesures déjà développées en matière de manifestations publiques et la bonne collaboration entre les différents partenaires permettant d'assurer un niveau de qualité élevé dans l'encadrement de ce genre d'événements. Il a relevé néanmoins la nécessité de poursuivre de façon régulière ce travail d'analyse, susceptible de déboucher sur un descriptif légal renforcé ou à tout le moins sur une adaptation de l'arsenal conceptuel et opérationnel en place.

Plus récemment et dans le même esprit, la législation sur les établissements publics a fait l'objet d'une révision qui a, dans un souci de santé publique, de protection de la jeunesse, de maintien de l'ordre et de la tranquillité publics, élargi sous certains aspects le pouvoir d'intervention des autorités à des manifestations ou à des rassemblements n'impliquant pas d'activité commerciale.

La patente K en mains des préfets pour autoriser le déroulement de manifestations temporaires, au cours desquelles boissons et mets sont vendus en vue d'une consommation sur place, existe quant à elle depuis de très nombreuses années. Elle est indispensable pour couvrir cette forme particulière d'établissement public, appelée à n'exister que ponctuellement, le plus souvent en plein air ou dans des installations provisoires. Sans être exhaustif, l'article 24 de la loi du 24 septembre 1991 sur les établissements publics (LEPu) mentionne à titre d'exemple un comptoir, une kermesse, un rassemblement, une fête sportive, populaire ou champêtre. Un giron de jeunesse s'inscrit clairement dans cette catégorie. Pour tenir compte tout à la fois du caractère éphémère de certaines manifestations et du déroulement prolongé d'autres rassemblements festifs inscrits dans la tradition, l'article 30 al. 1 let. e LEPu fixe entre un et vingt jours la durée de validité de l'autorisation. Les préfets disposent sur cette question d'un pouvoir d'appréciation, dont le cadre doit toutefois être dicté par les objectifs généraux évoqués plus haut.

En tant que grande manifestation, une fête de jeunesse, un giron de musique ou toute autre fête populaire d'envergure fait aujourd'hui l'objet d'une intense préparation de la part des organisateurs mais également de multiples intervenants appelés à gérer les risques qui y sont inévitablement liés (préfet, autorité communale, Police cantonale et/ou locale, Inspection du feu, Service de l'environnement, Service sanitaire, etc.). La durée de l'événement est un des paramètres à prendre en considération. Elle doit s'apprécier en fonction du contexte général mais également d'autres éléments tels que

les horaires, le programme des activités, le type et le degré d'encadrement, l'existence de jours de repos, l'intégration dans la vie villageoise, l'implication des autorités locales ou encore l'accompagnement par des organismes de prévention. Au vu du problème récurrent que constitue la consommation excessive d'alcool dans le cadre de ces festivités, elle doit toutefois être considérée comme un des éléments essentiels de l'analyse de la part des préfets et justifie une interprétation pondérée de leurs compétences.

Il s'ajoute à cela que les dernières années ont permis d'observer un phénomène inquiétant en marge des manifestations plus spécifiquement destinées à la jeunesse. Il n'est ainsi pas rare de constater que des jeunes consomment en grande quantité de l'alcool avant de se rendre à la fête. En outre, en marge de son périmètre strict, la manifestation est régulièrement l'occasion d'une consommation parallèle échappant à tout encadrement.

Dès lors, même au bénéfice d'une bonne organisation, une manifestation provisoire de ce genre, élargie dans le temps au-delà de certaines limites, donnera inévitablement lieu à des problèmes de gestion accrus et à des excès. Or, ce n'est pas la voie tracée par le Conseil d'Etat dans sa politique constante recherchant une maîtrise optimisée des manifestations et, de manière plus générale, de toutes les activités relevant du champ d'application de la législation sur les établissements publics.

En conclusion, le Conseil d'Etat entend intervenir auprès de la Conférence des Préfets en vue de relever l'incohérence qu'aurait une pratique trop généreuse en matière de programmation d'une fête de jeunesse ou de tout autre événement similaire avec les objectifs de prévention et de protection maintes fois exprimés par les autorités cantonales.

Le 5 mars 2013.

—

## Anfrage QA3086.12 Denis Grandjean Fest der Jugend oder bei der Dauer nicht übertreiben?

### Anfrage

In der Oktobersession 2012 zeigte sich der Staatsrat besorgt über den hohen Konsum von alkoholischen Getränken durch die Jugendlichen. Zurzeit gibt es noch keine Lösung zur Verringerung des Konsums. Es gibt jedoch verschiedene Ansätze, mit deren Kombination die Verringerung des Alkoholkonsums der Jugendlichen zugunsten anderer, ebenso guter Getränke erreicht werden kann.

In dieser Anfrage an den Staatsrat äussere ich meine Besorgnis über die Dauer der Feste der Jugend (*Fête oder Giron des jeunesses*). Vor ungefähr 50 Jahren fanden die Bälle am Sonntagabend statt und zwar früh, weil der nächste Tag ein Arbeitstag war. Später wurden die Bälle auf Samstagabend verlegt. Das geschah in meiner Jugendzeit, in den Jahren

1975 bis 1985. Danach wurden am Freitag und Samstagabend Discos organisiert und schliesslich entstanden die Feste der Jugend am Donnerstag, Freitag, Samstag und Sonntagabend mit zusätzlichen Spielen den ganzen Samstag und Sonntag.

Ich habe bei den Jugendfesten mitgeholfen und es gibt einige sehr gute Aspekte. Die Jugendlichen lernen mit Älteren zusammen, wie man einen Anlass organisiert und Verantwortung übernimmt. Die Feste bringen Leben in die Städte und Dörfer und ermöglichen tolle Wettkämpfe zwischen den verschiedenen Jugendvereinen unseres Kantons.

Was jedoch ihre Dauer angeht, so macht die Gelegenheit sprichwörtlich Diebe: Die Feste mit all den alkoholischen Getränken, den vier Abende und zwei volle Tage geöffneten Festzelten und Bars führen bei sehr vielen Jugendlichen zu einem übermässigen Alkoholkonsum.

Zudem geben die Jugendlichen, die in der Regel einen kleinen Lohn haben, im Übermut des Festes unvernünftig viel Geld aus. Das führt bei vielen Jugendlichen zu finanziellen Problemen.

Mir scheint ein Problem bei den sich ständig vergrössernden Jugendfesten darin zu bestehen, dass sich die Jugendlichen an den Veranstaltungen von den Besuchern der anderen Altersgruppen entfernen. Kann sich denn ein Jugendlicher, der im Juli an zwei oder drei Jugendfesten teilnimmt, am Fest zum 1. August, das alle Altersgruppen vereint, noch eine einzige Bratwurst leisten? Diese Trennung der Jugendlichen vom Rest der Bevölkerung ist bedauerlich und da, wo die Jugendlichen unter sich sind, kommt es häufiger zu Gewalt.

Heute dauern die Jugendfeste vier Tage. Manche Organisatoren würden gerne schon am Mittwochabend beginnen und in Farvagny, im Saanebezirk, läuft ein Projekt für ein kantonales Jugendfest über drei Wochen. Ist das vernünftig? Natürlich werden im Kanton Waadt solche Feste über mehrere Wochen organisiert. Doch wäre das eine Verbesserung für unsere Gesellschaft, unsere Jugend und vor allem für die Gesundheit unserer Jugend?

Nun meine Frage:

- > Will der Staatsrat durch seine Oberamtspersonen, die die Bewilligungen erteilen, Feste von längerer Dauer erlauben – frei nach dem Motto der römischen Kaiser «Panem et circenses» (Brot und Spiele) –, damit sich das Volk und vor allem die Jugend fünf von sieben Nächten an einem ein oder mehrwöchigen Fest der Jugend vergnügen kann?  
Oder wird der Staatsrat seine Oberamtspersonen anweisen, die Dauer der Jugendfeste, die höchstens von Donnerstag bis Sonntagabend dauern sollten, nicht mehr zu verlängern?

Ich bitte den Staatsrat um eine Stellungnahme, die es erlaubt, der Dauer der Jugendfeste im Kanton Freiburg einen Rahmen zu setzen. Dieser Rahmen wird entweder vier Tage oder mehrere Wochen umfassen.

Den 30. Oktober 2012.

## Antwort des Staatsrats

Seit vielen Jahren bemüht sich der Staatsrat, unterstützt von der Oberamtstätterkonferenz und der Kantonspolizei, die behördlichen Mittel der Information, Prävention und Kontrolle anzupassen, um den Gefahren neuer oder veränderter Veranstaltungsformen effizienter zu begegnen.

In seinem Bericht Nr. 226 vom 23. November 2010 über das Postulat Nr. 2044.08 Gabrielle Bourguet – Sicherheitskonzept wies der Staatsrat mit Genugtuung auf die allgemeine Effizienz und Wirksamkeit der bisher entwickelten Massnahmen bei öffentlichen Veranstaltungen und auf die gute Zusammenarbeit der verschiedenen Beteiligten hin, dank derer ein qualitativ hochstehender Rahmen für die Veranstaltungen sichergestellt werden kann. Trotzdem hob er die Notwendigkeit einer regelmässigen Überprüfung hervor, aus der eine verstärkte gesetzliche Regelung oder zumindest eine Anpassung der bestehenden konzeptuellen und einsatzbezogenen Mittel hervorgehen kann.

Die Revision der Gesetzgebung über die öffentlichen Gaststätten erfolgte vor weniger langer Zeit und zielt in dieselbe Richtung: Sie erweitert in gewissen Bereichen die Möglichkeiten der Behörden, bei Veranstaltungen oder Versammlungen, die keine Geschäftstätigkeit einschliessen, einzuschreiten, um die Volksgesundheit, den Jugendschutz sowie die öffentliche Ruhe und Ordnung zu gewährleisten.

Bereits seit vielen Jahren gibt es das Patent K, das die Oberamtspersonen für temporäre Veranstaltungen erteilen, an denen Speisen und Getränke zur Konsumation an Ort und Stelle verkauft werden. Es ist unverzichtbar, um die spezielle Form von Gaststätten abzudecken, die nur vorübergehend und meistens unter freiem Himmel oder in provisorischen Anlagen bestehen. In Artikel 24 des Gesetzes vom 24. September 1991 über die öffentlichen Gaststätten (ÖGG) sind als Beispiele eine Messe, eine Kermesse, eine Versammlung, eine Sportveranstaltung und ein Volksfest aufgeführt. Jugendfeste gehören ganz klar ebenfalls in diese Kategorie. Um sowohl dem vorübergehenden Charakter gewisser Veranstaltungen als auch der längeren Dauer anderer traditioneller Feste Rechnung zu tragen, legt Artikel 30 Abs. 1 Bst. e eine Gültigkeitsdauer der Bewilligung von 1–20 Tagen fest. Die Oberamtspersonen haben in dieser Frage einen Ermessensspielraum, dessen Rahmen jedoch in den oben erwähnten allgemeinen Zielen festgelegt werden muss.

Grossanlässe wie Jugendfeste, Musikfeste oder andere grosse Volksfeste erfordern heute intensive Vorbereitungen von den Organisatoren, aber auch von den zahlreichen Akteuren, die deren unvermeidlichen Risiken bewältigen sollen (Oberamt, Gemeindebehörde, Kantons und/oder Ortspolizei, Feuerinspektorat, Amt für Umwelt, Sanitätsdienst usw.). Die Dauer der Veranstaltung ist ein Faktor, den es zu berücksichtigen gilt. Sie muss die allgemeinen Bedingungen berücksichtigen, aber auch andere Faktoren wie Zeitplan, Programm, Art und Umfang der Begleitung, vorgesehene Ruhetage, Integration in das Dorfleben, Einbezug der Gemeindebehörden oder auch die Begleitung durch Präventionsfachstellen. Da der

übermässige Alkoholkonsum an solchen Festen ein wiederkehrendes Problem darstellt, ist die Veranstaltungsdauer ein Kernpunkt der Prüfung durch die Oberämter und rechtfertigt eine besonnene Interpretation ihrer Kompetenzen.

Hinzu kommt, dass in den letzten Jahren am Rande von Veranstaltungen, die eher für Jugendliche bestimmt sind, ein beunruhigendes Phänomen beobachtet werden konnte: So kommt es nicht selten vor, dass Jugendliche grosse Mengen Alkohol trinken, bevor sie das Fest besuchen. Zudem sind Veranstaltungen häufig eine Gelegenheit für einen parallelen Alkoholkonsum ausserhalb des eigentlichen Festgeländes, der sich jeder Kontrolle entzieht.

Deshalb werden temporäre Veranstaltungen, deren Dauer gewisse Grenzen überschreitet, auch mit einer guten Organisation unweigerlich zu grösseren Problemen und Alkoholexzessen führen. Das ist aber nicht im Sinne der Bestrebungen des Staatsrates, denn er verfolgt mit seiner Politik konstant das Ziel einer optimalen Bewältigung von Veranstaltungen und ganz allgemein von Aktivitäten im Anwendungsbereich der Gesetzgebung über die öffentlichen Gaststätten.

Folglich beabsichtigt der Staatsrat, bei der Oberamtstätterkonferenz zu intervenieren und darauf hinzuweisen, dass eine allzu grosszügige Praxis bei der Planung von Jugendfesten und aller anderen, ähnlichen Feste einen Widerspruch zu den Präventions- und Jugendschutzzielen darstellen würde, die die Kantonsbehörden wiederholt geäussert haben.

Den 5. März 2013.

## **Question QA3087.12 Pierre-André Page Contradiction fribourgeoise: pénurie d'enseignants et numerus clausus pour les étudiants!**

### **Question**

Le canton de Fribourg connaît aujourd'hui une pénurie d'enseignants à un point tel qu'il lui est nécessaire d'engager du personnel enseignant formé en France. Mais en parallèle, notre canton impose un numerus clausus aux étudiantes et étudiants dans les sciences du sport: à l'issue de leur cinquième année de formation et à l'aube de leur sixième (et dernière) année pédagogique, elles et ils sont soumis à des examens éliminatoires. Détail particulièrement pervers, ces examens les sélectionnent sur la base de résultats dans leurs branches secondaires (par exemple, biologie et français, mais pas sur leur branche principale touchant aux sciences du sport). Alors que d'autres futurs enseignants sont interrogés, eux, sur la base de leurs branches principales ! En d'autres termes, dans les sciences du sport, après son bachelor et son master, l'étudiant(e) est soumis à un numerus clausus avant l'entrée en sixième et dernière année d'études. C'est dire donc que l'étudiante ou l'étudiant recalé(e) a «perdu» cinq ans de

formation et doit se diriger vers d'autres horizons professionnels.

Autre contradiction fribourgeoise: la différence du temps d'étude entre étudiants francophones et alémaniques. Alors que les élèves de langue allemande peuvent effectuer leur formation pédagogique parallèlement à leur master, et donc achever leurs études en cinq ans, leurs collègues de langue française doivent suivre une formation identique en six années !

Ces deux contradictions fribourgeoises me choquent et m'interpellent.

Aussi, je demande au Haut Conseil d'Etat:

- > de supprimer le numerus clausus imposé aux étudiants en sciences du sport à la veille de leur sixième année d'étude,
- > de supprimer également l'inégalité de traitement entre élèves francophones et alémaniques quant à la durée de leurs études par ailleurs identiques,
- > de réaliser ces suppressions dans les meilleurs délais,
- > de réfléchir à l'opportunité d'offrir éventuellement à ces étudiantes et étudiants, grâce à une formation complémentaire accélérée, la possibilité d'enseigner, par exemple, dans les niveaux primaires. Ce qui rejoint notre préoccupation déposée dans notre question écrite au Gouvernement le 25 août 2011 à propos d'une formation d'enseignant en cours d'emploi.

Le 30 octobre 2012.

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **1. Situation aux niveaux primaire et secondaire I**

Le titre et l'introduction de la question font référence à une pénurie d'enseignants et enseignantes. La suite fait, elle, référence à la formation des étudiants et étudiantes à l'enseignement au degré secondaire II, dispensée à l'Université de Fribourg.

Il sied de rappeler que, par postulat (2089.11) déposé et développé le 12 mai 2011, la députée Nadia Savary-Moser et 23 cosignataires demandaient au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur la pénurie d'enseignants et d'enseignantes aux écoles enfantines et primaires. En plénum, le 10 février 2012 (BGC p. 84–89), le Grand Conseil s'est joint au vœu des postulants et postulantes et a demandé au Conseil d'Etat d'élaborer un rapport dans lequel il répond à la question de savoir s'il y a bien une pénurie amenée à durer ou s'il s'agit d'un phénomène temporaire. En tous les cas, le Conseil d'Etat est chargé d'en expliquer les causes, les conséquences actuelles et futures et les mesures qu'il compte entreprendre afin de remédier à la situation et la prévenir. Le Grand Conseil a émis le souhait que la demande, se rapportant initialement aux écoles enfantines et primaires, soit élargie au secondaire I.

Pour les écoles enfantines et primaires, la rentrée 2012/13, à l'instar de la rentrée 2011/12, a connu une situation plus tendue que jusqu'à présent, s'agissant de l'engagement du personnel enseignant. Pour le degré secondaire I, des difficultés de recrutement touchent depuis quelques années des branches spécifiques: les langues étrangères, l'économie familiale et les activités créatrices pour la partie francophone et les domaines scientifiques pour la partie alémanique. Cette situation, bien qu'ancienne, n'est pas préoccupante, car il a été possible d'engager pour les postes en question des enseignants et enseignantes provenant soit du degré secondaire II, soit du primaire pour un certain nombre de classes de développement et à exigences de base (ces derniers suivent en parallèle une formation complémentaire auprès de l'Université de Fribourg). Enfin, pour assurer des temps partiels, il est également fait appel à des étudiants et étudiantes en voie de terminer leur formation pédagogique.

Il faut également ajouter que certains médias ont effectivement utilisé l'expression «pénurie du personnel enseignant». La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a, quant à elle, rejeté cette expression, la réalité correspondant à une situation tendue mais pas à une pénurie.

La réponse à la question du député Pierre-André Page n'est pas le lieu pour s'étendre plus avant sur la situation de l'accès au marché du personnel enseignant aux degrés de l'école enfantine, du primaire et du secondaire I. D'autant plus que le rapport au postulat de la députée Nadia Savary-Moser est attendu pour le printemps 2013. Mais il apparaissait important d'évoquer cette problématique afin de faire la différence entre ces deux degrés et celui du secondaire II qui, lui, ne souffre pas du manque de personnes enseignantes qualifiées.

## 2. Formation pour l'enseignement au degré secondaire II

Cette formation consiste en fait en une formation complémentaire au master, qui est destinée aux personnes se vouant à l'enseignement. Elle constitue donc la troisième étape – optionnelle – du parcours de formation suivant:

- > L'étudiant ou l'étudiante achève son bachelors;
- > Il ou elle poursuit par le master et le réussit;
- > Soit il ou elle entame une vie professionnelle avec son master, soit il ou elle se destine à l'enseignement et alors, dépose un dossier de demande d'admission pour la formation à l'enseignement au degré secondaire II.

Le Rectorat de l'Université ainsi que la Commission interfacultaire pour la formation des enseignants et enseignantes du secondaire I et II, ont proposé au Conseil d'Etat une limitation du nombre d'admissions depuis 2008. Il faut savoir que la formation pratique revêt une importance capitale dans cette formation (37 semaines de stages pour une moyenne de 4 heures par semaine soit 2 heures par semaine pour chacune des branches; pour les branches pour lesquelles il y a plus de 2 heures par semaine de cours pour une classe, on fait généralement une règle de trois pour le nombre de semaines). D'une part, elle permet aux étudiants et étudiantes de se for-

mer sur le terrain et d'acquérir de l'expérience, mais elle est, d'autre part, une condition sine qua non à la reconnaissance du diplôme par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), laquelle permet aux titulaires d'enseigner dans toute la Suisse. Ainsi, depuis 2008, le Conseil d'Etat a décrété cette limitation chaque année par voie d'ordonnance.

La capacité d'accueil maximale pour la formation à l'enseignement secondaire II est fixée à 120 unités de stages en section de langue française. En règle générale, on compte deux unités de stages par étudiant ou étudiante, ce qui porte le nombre d'étudiants ou étudiantes admis en formation à environ 60. Par contre, il n'est pas possible de placer en stage 10 personnes dans la même discipline (par exemple l'histoire) par manque de places et d'enseignants-formateurs dans cette même discipline. Il faut donc fixer le nombre d'admissions possibles pour chacune des disciplines sur la base du nombre d'heures enseignables dans chacune d'elle. La procédure d'admission est organisée par une Commission d'évaluation conformément au règlement pour la formation du secondaire II, au plan d'études et aux statuts de ladite commission. Si le nombre total de demandes d'admission dépasse la capacité d'accueil de 120 unités de stage, ou si le nombre de demandes d'admission dans une discipline dépasse le nombre d'admissions possibles, une sélection des candidatures doit être opérée.

Pour la décision d'admission sont alors déterminants:

- a) l'attestation de l'achèvement complet, au 1<sup>er</sup> août 2012, de la formation disciplinaire, y compris les éventuels compléments;
- b) le résultat obtenu à l'évaluation mise sur pied conjointement par les départements de l'Université de Fribourg dont dépendent les disciplines enseignables et par les responsables de la didactique de celles-ci.

C'est la raison pour laquelle il est possible qu'un étudiant ou une étudiante ayant choisi deux disciplines enseignables différentes (ex: français et sport) soit évalué dans l'une mais pas dans l'autre. Cette sélection n'est cependant pas imposée qu'aux sciences du sport. Comme dit plus haut, elle dépend des places de stage disponibles et du nombre de candidats et candidates dans la discipline. Il apparaît aussi que le sport est une discipline largement choisie ces dernières années.

Planifiée initialement pour 48 personnes, la formation pédagogique menant au diplôme d'aptitude à l'enseignement au degré secondaire II de l'Université de Fribourg n'a cessé d'attirer plus de monde chaque année. En 2008, ils étaient plus de 90 à s'y intéresser. Face à ce nombre important, une limitation d'admission a pour la première fois été instaurée, mais elle n'a pas dû être appliquée. En 2009, il a en revanche fallu limiter l'admission car ils étaient 92 à vouloir s'inscrire. Comme expliqué ci-dessus, un tel nombre dépasse largement les capacités des collèges dans lesquels les étudiants et étudiantes effectuent la partie pratique de leur formation et celles du Centre d'enseignement et de recherche francophone pour la formation des enseignants et enseignantes du secondaire I et II de l'Université. En 2010, la procédure a de nouveau dû



être utilisée. Au total, 154 places de stages ont été demandées, pour 120 disponibles dans les collèges, auxquelles on peut ajouter une petite dizaine en écoles professionnelles. En 2011, le nombre de places de stages nécessaires (124) n'a pas été de nature à imposer l'application de la procédure. Par contre, en 2012, 152 places de stage ont été requises: mis à part ce nombre très conséquent, ce fut surtout le dépassement de la capacité d'accueil dans certaines branches (anglais, italien, français, mathématiques, géographie et histoire) qui a imposé la limitation des admissions. A titre d'exemple, on peut citer l'histoire, discipline pour laquelle il y avait 16 candidats et candidates pour un maximum de 8 à 10 places disponibles.

Il est vrai que l'étudiant ou l'étudiante qui n'a pas été admis à la formation pour l'enseignement au degré secondaire II ne peut débiter sa formation pratique et pédagogique dans cette discipline à l'Université de Fribourg. Il ou elle a cependant la possibilité de redéposer un dossier de candidature l'année suivante.

On ne peut toutefois parler de perte de temps, car il ou elle a obtenu un master qui permet d'entrer dans la vie professionnelle. Ce serait comme affirmer que le ou la titulaire d'un master en droit qui n'obtiendrait pas un brevet d'avocat aurait perdu cinq ans.

Les candidats et candidates ayant achevé leurs études à Fribourg peuvent également effectuer leur formation ailleurs, dans la HEP d'un autre canton par exemple, confirmant ainsi qu'il n'y a pas continuité automatique entre la formation de Master en sciences du sport et la formation destinée à l'enseignement au secondaire II. Il est donc erroné de qualifier la formation à l'enseignement au degré secondaire II de «sixième année de formation»: il s'agit en fait, comme dit plus haut, d'une formation post-master. D'ailleurs, dans la grande majorité des cantons, elle peut être effectuée hors université, dans une HEP.

En conclusion, les réponses suivantes peuvent être apportées aux demandes du député Pierre-André Page:

1. *Supprimer le numerus clausus imposé aux étudiants en sciences du sport à la veille de leur sixième année d'étude*

Cette limitation, comme dit plus haut, ne s'applique pas à la seule discipline du sport. Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est impossible, dans la situation actuelle, de renoncer à la limitation des admissions à la formation francophone à l'enseignement au degré secondaire II. Il s'agit de garantir la qualité de la formation, et notamment de son volet pratique, d'une extrême importance. Il est également nécessaire de respecter les conditions émises par la CDIP afin que les futurs enseignants et enseignantes obtiennent la reconnaissance intercantonale leur permettant d'enseigner dans toute la Suisse.

Il faut ajouter que le Conseil d'Etat a, depuis 2011, limité l'admission également en Bachelor en sciences du sport et de la motricité (SSM). En effet, depuis 2007, cette nouvelle voie d'études, offerte à la Faculté des sciences de l'Université de Fribourg, rencontre un intérêt toujours plus fort. Ainsi, au 30 avril 2012, 105 candidats et candidates demandaient leur

admission pour l'année académique 2012/13. L'expérience a démontré que les infrastructures sportives disponibles sur le Plateau de Pérolles et dans ses environs ne permettent pas d'accueillir annuellement des volées de plus de 50 étudiants et étudiantes, compte tenu des normes de sécurité à respecter dans l'organisation des enseignements de la formation pratique et méthodologique. Comme déjà indiqué, différentes options professionnelles sont ouvertes avec un Master en SSM, l'enseignement n'étant qu'une option parmi d'autres.

2. *Supprimer également l'inégalité de traitement entre élèves francophones et alémaniques quant à la durée de leurs études par ailleurs identiques*

La cohorte d'étudiants et étudiantes alémaniques est moins importante que dans la partie francophone. Elle est par contre composée d'un nombre d'étudiants et étudiantes extra-cantonaux supérieur. La formation et les stages sont quant à eux organisés différemment, et certains stages (blocs) peuvent s'effectuer dans d'autres cantons alémaniques. Le bassin d'enseignants et enseignantes formateurs alémaniques dans le canton étant évidemment plus petit que dans la partie française, et les places de stages étant également limitées, il est fréquent que les étudiants et étudiantes extra-cantonaux de la partie alémanique retournent en stage chez eux, afin de libérer des places à Fribourg. Cette façon de faire a aussi été envisagée du côté francophone, mais tous les cantons romands peinent à trouver des places pour leurs propres stagiaires. La limitation d'admission en formation francophone impose, comme dit plus haut, une sélection des candidats et candidates après le master. Il n'est donc pas possible de leur permettre de débiter une formation pédagogique en parallèle du master, puisque tous et toutes ne pourront parfois y être admis. Pour les raisons évoquées ci-dessus, il n'est aujourd'hui pas possible de permettre aux francophones de débiter leur formation à l'enseignement au degré secondaire II avant l'obtention de leur master, tant que la situation des stages demeure tendue et que la limitation des admissions perdure.

3. *Réaliser ces suppressions dans les meilleurs délais*

Cette demande devient dès lors sans objet.

4. *Réfléchir à l'opportunité d'offrir éventuellement à ces étudiantes et étudiants, grâce à une formation complémentaire accélérée, la possibilité d'enseigner, par exemple, dans les niveaux primaires. Ce qui rejoint notre préoccupation déposée dans notre question écrite au Gouvernement le 25 août 2011 à propos d'une formation d'enseignant en cours d'emploi.*

La situation dans les écoles du primaire est tendue, comme indiqué ci-dessus, mais il manque de généralistes formés à enseigner toutes les branches, et non de spécialistes en sport. Les formations en cours d'emploi sont destinées aux personnes qualifiées dans une autre profession avec une certaine expérience et qui désirent se reconverter dans l'enseignement, soit au primaire soit au secondaire I. Au niveau de l'école primaire, la DICS engage uniquement des enseignants et enseignantes généralistes, aptes à assumer toutes les branches. Elle

n'envisage pas d'engager des spécialistes par branche. Les enseignants et enseignantes issus de la HEP ou de l'ancienne Ecole Normale ont reçu la formation nécessaire pour assumer l'enseignement du sport dans le cursus hebdomadaire des élèves. Il faut relever cependant que certaines communes (Fribourg, Bulle, Villars-sur-Glâne notamment) ont choisi d'avoir recours à des maîtres et maîtresses de sport en sus des enseignants et enseignantes primaires, mais ceci à leur seule initiative et elles en assument les frais.

Les enseignants et enseignantes formés pour enseigner au niveau secondaire II le sont pour une à deux disciplines. Ils sont parfois engagés au degré secondaire I, mais ne pourraient pas l'être au primaire; en effet, la psychologie et la didactique ne sont pas forcément les mêmes avec des étudiants et étudiantes du secondaire II qu'avec des élèves du primaire. De plus, comme dit plus haut, la DICS engage uniquement des généralistes pour les classes primaires, aptes à assumer toutes les branches. Elle n'envisage pas d'engager des spécialistes.

Le 4 février 2013.

## **Anfrage QA3087.12 Pierre-André Page Freiburger Widerspruch: Lehrermangel und Numerus clausus für die Studierenden!**

### **Anfrage**

Der Kanton kennt heute einen solchen Lehrermangel, dass er Lehrpersonal anstellen muss, das in Frankreich ausgebildet wurde. Gleichzeitig schreibt unser Kanton einen Numerus clausus für Studentinnen und Studenten in Sportwissenschaft vor; nach dem fünften Ausbildungsjahr und vor dem sechsten (und letzten) Studienjahr müssen sie eine Ausscheidungsprüfung bestehen. Ein besonders pikantes Detail ist, dass sie in diesen Prüfungen aufgrund ihrer Ergebnisse in den Nebenfächern (zum Beispiel Biologie, Französisch) und nicht in ihrem Hauptfach, dem Sport, selektiert werden. Die übrigen Lehrpersonen werden aber nach ihren Hauptfächern beurteilt! Mit anderen Worten gilt für die Studierenden nach dem Bachelor und nach dem Master ein Numerus clausus für den Eintritt ins sechste und letzte Studienjahr. Die Studierenden, die diese Prüfung nicht bestehen, haben also fünf Ausbildungsjahre «verloren» und müssen sich nach anderen beruflichen Perspektiven umsehen.

Ein weiterer Freiburger Widerspruch: der Unterschied bei der Studienzeit zwischen französisch- und deutschsprachigen Studierenden. Können die Studierenden deutscher Sprache ihre pädagogische Ausbildung neben dem Master absolvieren und damit ihr Studium in fünf Jahren abschliessen, so dauert die gleiche Ausbildung für ihre Kolleginnen und Kollegen französischer Muttersprache sechs Jahre!

Diese beiden Freiburger Widersprüche schockieren und beschäftigen mich.

Deshalb ersuche ich den Hohen Staatsrat darum:

- > den Numerus clausus vor dem sechsten Studienjahr für die Studierenden der Sportwissenschaften abzuschaffen;
- > die Ungleichbehandlung von französisch- und deutschsprachigen Studierenden bei der Dauer des Studiums, das abgesehen davon identisch ist, ebenfalls abzuschaffen;
- > den Numerus clausus und diese Ungleichbehandlung so schnell wie möglich zu beheben;
- > darüber nachzudenken, diesen Studierenden mit einer beschleunigten Zusatzausbildung allenfalls die Möglichkeit einer Lehrtätigkeit beispielsweise auf Primarstufe anzubieten. Das entspricht unserem Bestreben, das wir in unserer schriftlichen Anfrage an die Regierung vom 25. August 2011 über die berufsbegleitende Lehrerausbildung formuliert haben.

Den 30. Oktober 2012.

### **Antwort des Staatsrats**

#### **1. Situation auf Primarstufe und Sekundarstufe I**

Im Titel und zu Beginn der Anfrage wird auf einen Lehrermangel angespielt. In der Folge beschäftigt sich die Anfrage aber mit der Ausbildung der Studierenden an der Universität Freiburg für den Unterricht in der Sekundarstufe II.

Man muss daran erinnern, dass Grossrätin Nadia Savary-Moser und 23 Mitunterzeichnerinnen und Mitunterzeichner in einem Postulat (2089.11), das am 12. Mai 2011 eingereicht und begründet wurde, den Staatsrat darum ersuchten, einen Bericht über den Lehrermangel im Kindergarten und in der Primarschule zu erstellen. Im Plenum hat der Grosse Rat sich am 10. Februar 2012 (*TGR*, S. 84–89) dem Wunsch der Postulantinnen und Postulanten angeschlossen und den Staatsrat darum ersucht, einen Bericht zu erstellen und darin die Frage zu beantworten, ob es einen länger andauernden Mangel gibt oder ob es sich um ein vorübergehendes Phänomen handelt. Auf jeden Fall wird der Staatsrat beauftragt, die Gründe für diesen Mangel, die derzeitigen und künftigen Folgen und die Massnahmen, die er zu ergreifen gedenkt, zu erläutern. Der Grosse Rat hat den Wunsch geäussert, dass der Bericht, der sich ursprünglich dem Kindergarten und der Primarschule widmen sollte, auch auf die Sekundarstufe I ausgedehnt wird.

In den Kindergärten und den Primarschulen war die Situation bei der Anstellung von Lehrpersonal zum Schuljahresbeginn 2012/13 wie bereits zum Schuljahresbeginn 2011/12 angespannter als bisher. Auf der Sekundarstufe I betreffen die Rekrutierungsschwierigkeiten seit einigen Jahren bestimmte Fächer: Fremdsprachen, Hauswirtschaft und Technisches Gestalten in den französischsprachigen OS und die naturwissenschaftlichen Fächer in den deutschsprachigen OS. Obwohl diese Situation schon länger andauert, ist sie nicht alarmierend, denn für die fraglichen Unterrichtsstellen konnten entweder Lehrkräfte der Sekundarstufe II oder

der Primarstufe für gewisse Werk- und Realklassen angestellt werden (letztere besuchen gleichzeitig an der Universität Freiburg eine Zusatzausbildung). Für Teilpensen werden zudem auch Studierende, die am Ende ihrer pädagogischen Ausbildung stehen, angestellt.

Man muss noch hinzufügen, dass gewisse Medien tatsächlich von einem «Lehrermangel» sprachen. Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) lehnt jedoch diesen Ausdruck ab, denn in Wirklichkeit herrscht eine angespannte Situation, aber kein Mangel.

Die Antwort auf die Anfrage von Grossrat Pierre-André Page ist nicht der Ort, um sich weiter über die Arbeitsmarktlage des Lehrpersonals im Kindergarten, in der Primarschule und auf der Sekundarstufe I auszulassen. Dies gilt umso mehr, als der Bericht zum Postulat von Grossrätin Nadia Savary-Moser auf Frühling 2013 erwartet wird. Aber es schien wichtig, an diese Problematik zu erinnern, um den Unterschied zwischen diesen beiden Stufen und der Sekundarstufe II, wo es keinen Mangel an qualifizierten Lehrpersonen gibt, aufzuzeigen.

## 2. Ausbildung für den Unterricht auf der Sekundarstufe II

Diese Ausbildung besteht eigentlich aus einer Zusatzausbildung zum Master; sie richtet sich an Personen, die sich dem Unterricht widmen möchten. Sie bildet also die dritte – optionale – Etappe des folgenden Bildungsgangs:

- > Die Person beendet den Bachelor.
- > Sie macht anschliessend den Master.
- > Entweder nimmt die Person mit dem Master eine Berufstätigkeit auf, oder sie will unterrichten, und in dem Fall reicht sie ein Gesuch um Aufnahme in die Ausbildung für den Unterricht auf der Sekundarstufe II ein.

Das Rektorat der Universität und die interfakultäre Kommission für die Ausbildung der Lehrpersonen der Sekundarstufe I und II beantragten dem Staatsrat seit 2008 eine Beschränkung der Anzahl Aufnahmen. Man muss wissen, dass die praktische Ausbildung in diesem Bildungsgang eine sehr wichtige Rolle spielt (37 Wochen Praktika mit einem Durchschnitt von 4 Stunden pro Woche oder 2 Stunden pro Woche für jedes Fach; für die Fächer, in denen eine Klasse mehr als 2 Wochenstunden hat, wendet man für die Wochenzahl im Allgemeinen eine Dreierregel an). Die praktische Ausbildung ermöglicht den Studierenden einerseits, sich vor Ort auszubilden und Erfahrungen zu machen, ist aber andererseits eine unumgängliche Bedingung, damit das Diplom von der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) anerkannt wird, so dass Lehrpersonen mit diesem Diplom in der ganzen Schweiz unterrichten können. Seit 2008 beschliesst der Staatsrat diese Begrenzung jedes Jahr in einer Verordnung.

Die maximale Aufnahmekapazität für die Ausbildung für den Unterricht auf Sekundarstufe II in der französischsprachigen Abteilung wird auf 120 Praktikumseinheiten festgelegt. In der Regel werden 2 Praktikumseinheiten pro Studentin oder Student gerechnet. Damit kommt man auf die

Zahl von ungefähr 60 Studentinnen und Studenten, die zur Ausbildung zugelassen werden. Man kann hingegen nicht für 10 Personen im selben Fach (zum Beispiel Geschichte) ein Praktikum organisieren, weil Plätze und Praktikumsleiter in diesem Fach fehlen. Deshalb muss man die Zahl der möglichen Aufnahmen für jedes Fach aufgrund der Stundenzahlen, die in jedem Fach unterrichtet werden können, festlegen. Das Aufnahmeverfahren wird von einer Beurteilungskommission gemäss dem Reglement über die Ausbildung für die Sekundarstufe II, dem Lehrplan und den Statuten der Kommission organisiert. Übersteigt die Gesamtzahl der Zulassungsgesuche die festgelegte Aufnahmekapazität von 120 Praktikumseinheiten oder die Zahl der Bewerberinnen und Bewerber für ein gewisses Fach die Zahl der möglichen Aufnahmen, so muss ein Auswahlverfahren durchgeführt werden.

Für den Aufnahmeentscheid sind dann massgebend:

- a) der Nachweis, dass die fachliche Ausbildung, einschliesslich allfälliger Ergänzungen, bis zum 1. August 2012 vollständig abgeschlossen wird;
- b) das Ergebnis der Beurteilung, die vom Departement der Universität Freiburg, das für das betreffende Unterrichtsfach zuständig ist, zusammen mit den entsprechenden Fachdidaktikverantwortlichen erstellt wird.

Aus diesem Grund ist es möglich, dass eine Studentin oder ein Student, die oder der zwei verschiedene Unterrichtsfächer gewählt hat (Bsp. Französisch und Sport), im einen Fach beurteilt wird und im anderen nicht. Dieses Auswahlverfahren wird aber nicht nur bei den Sportwissenschaften vorgeschrieben. Wie oben erwähnt, hängt es von den zur Verfügung stehenden Praktikumsplätzen und der Zahl der Bewerberinnen und Bewerber in jedem Fach ab. Es scheint auch, dass das Fach Sportwissenschaften in den vergangenen Jahren oft gewählt wurde.

Die pädagogische Ausbildung, die zum «Diplôme d'aptitude à l'enseignement au degré secondaire II» der Universität Freiburg führt, zieht jedes Jahr mehr Studierende an. 2008 interessierten sich 90 Studierende für diese Ausbildung. Angesichts dieser hohen Zahl wurde erstmals eine Zulassungsbeschränkung eingeführt, die jedoch nicht angewandt werden musste. Im Jahr 2009 musste sie hingegen angewandt werden, nachdem sich 92 Studierende angemeldet hatten. Wie oben erläutert, übersteigt diese Zahl bei Weitem die Kapazitäten der Kollegien, in denen die Studierenden den praktischen Teil ihrer Ausbildung absolvieren können, und ebenso die Kapazitäten des französischsprachigen Lern und Forschungszentrums der Lehrerinnen und Lehrerausbildung für die Sekundarstufen I und II der Universität. Im Jahr 2010 musste das Zulassungsprüfungsverfahren erneut angewandt werden. Insgesamt lag eine Nachfrage für 154 Praktikumsplätze vor, dagegen standen lediglich 120 Praktikumsplätze in den Kollegien und rund 10 in den Berufsfachschulen zur Verfügung. 2011 musste das Verfahren nicht angewandt werden, weil die Zahl der benötigten Praktikumsplätze (124) nicht zu hoch war. 2012 waren hingegen 152 Praktikumsplätze nötig: Abgesehen davon, dass diese Zahl sehr hoch ist, musste die Aufnahmebeschränkung vor allem wegen der

Überschreitung der Aufnahmekapazität in gewissen Fächern (Englisch, Italienisch, Französisch, Mathematik, Geografie und Geschichte) vorgeschrieben werden. Als Beispiel kann man Geschichte erwähnen, für die es 16 Bewerberinnen und Bewerber gab, wobei höchstens 8 bis 10 Plätze zur Verfügung standen.

Es stimmt, dass Studierende, die nicht in die Ausbildung für den Unterricht auf der Sekundarstufe II aufgenommen wurden, die praktische und pädagogische Ausbildung in diesem Fach an der Universität Freiburg nicht aufnehmen können. Sie können jedoch im folgenden Jahr erneut eine Bewerbung einreichen.

Man kann aber nicht von verlorener Zeit sprechen, denn die Studierenden haben einen Masterabschluss, mit dem sie in das Berufsleben eintreten können. Genauso gut könnte man sagen, dass eine Person mit einem Master in Recht fünf Jahre verloren hat, weil sie kein Anwaltspatent erhielt.

Die Bewerberinnen und Bewerber, die ihr Studium in Freiburg abgeschlossen haben, können ihre Ausbildung auch woanders machen, in einer PH eines anderen Kantons zum Beispiel. Dabei bestätigt es sich, dass es zwischen der Masterausbildung in Sportwissenschaft und der Ausbildung für den Unterricht auf der Sekundarstufe II keine Kontinuität gibt. Es ist deshalb falsch, die Ausbildung für den Unterricht auf der Sekundarstufe II als «sechstes Ausbildungsjahr» zu bezeichnen: Es handelt sich, wie oben gesagt, um eine Nachdiplomausbildung. In den allermeisten Kantonen kann sie übrigens ausserhalb der Universität in einer PH absolviert werden.

Zusammenfassend können die Fragen von Grossrat Pierre-André Page wie folgt beantwortet werden:

1. *den Numerus clausus vor dem sechsten Studienjahr für die Studierenden der Sportwissenschaften abzuschaffen*

Diese Beschränkung gilt, wie oben gesagt wurde, nicht nur für das Fach Sport. Aus den oben angeführten Gründen ist es in der jetzigen Lage unmöglich, auf die Beschränkung der Aufnahme in die französischsprachige Ausbildung für den Unterricht auf der Sekundarstufe II zu verzichten. Es geht darum, die Qualität der Ausbildung sicherzustellen, namentlich für den praktischen Teil, der äusserst wichtig ist. Zudem sind auch die Bedingungen der EDK zu erfüllen, damit die künftigen Lehrpersonen die interkantonale Anerkennung erhalten, mit der sie in der ganzen Schweiz unterrichten dürfen.

Hinzu kommt, dass der Staatsrat seit 2011 auch die Aufnahme zur Bachelorausbildung in Sport- und Bewegungswissenschaft (SBW) beschränkt hat. Seit 2007 stösst dieser neue Studiengang, der an der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät der Universität Freiburg angeboten wird, auf wachsendes Interesse. Bis 30. April 2012 haben 105 Studienanwärterinnen und Studienanwärter ein Aufnahmegesuch für das Studienjahr 2012/13 gestellt. Die Erfahrung hat gezeigt, dass die auf der Pérolles-Ebene und in ihrer Umgebung verfügbaren Sportinfrastrukturen es nicht erlauben, jährlich mehr als 50 Studierende aufzunehmen, wenn

die Sicherheitsnormen in der Organisation einer praktisch-methodischen Ausbildung respektiert werden sollen. Wie schon gesagt stehen mit einem Master in SBW verschiedene Berufsmöglichkeiten offen, der Unterricht ist nur eine Möglichkeit unter anderen.

2. *die Ungleichbehandlung von französisch- und deutschsprachigen Studierenden bei der Dauer des Studiums, das abgesehen davon identisch ist, ebenfalls abzuschaffen*

Die Gruppe der Deutschschweizer Studierenden ist nicht so gross wie diejenige im französischsprachigen Teil. Ihr gehören aber mehr Studierende aus anderen Kantonen an. Die Ausbildung und die Praktika werden anders organisiert, und gewisse Praktika (Blöcke) können in anderen Deutschschweizer Kantonen absolviert werden. Da im Kanton weniger deutschsprachige als französischsprachige Ausbilder zur Verfügung stehen und auch die Praktikumsplätze beschränkt sind, kommt es häufig vor, dass Studierende aus Deutschschweizer Kantonen Praktika in ihrem Heimatkanton absolvieren, damit in Freiburg Plätze frei bleiben. Diese Vorgehensweise wurde auch auf der französischsprachigen Seite geprüft, aber alle Westschweizer Kantone haben Mühe, Praktikumsplätze für die eigenen Praktikantinnen und Praktikanten zu finden. Die Aufnahmebeschränkung setzt, wie oben erwähnt, eine Auswahl der Bewerberinnen und Bewerber nach dem Master voraus. Man kann ihnen deshalb nicht erlauben, neben dem Master eine pädagogische Ausbildung aufzunehmen, denn nicht alle können in diese Ausbildung aufgenommen werden. Aus den oben angeführten Gründen ist es heute nicht möglich, den Französischsprachigen zu erlauben, die Ausbildung für den Unterricht auf Sekundarstufe II vor dem Erhalt ihres Masterdiploms aufzunehmen, solange die Situation der Praktika angespannt bleibt und die Aufnahmebeschränkung fortbesteht.

3. *den Numerus clausus und diese Ungleichbehandlung so schnell wie möglich zu beheben*

Dieses Ersuchen wird deshalb gegenstandslos.

4. *darüber nachzudenken, diesen Studierenden mit einer beschleunigten Zusatzausbildung allenfalls die Möglichkeit einer Lehrtätigkeit beispielsweise auf Primarstufe anzubieten. Das entspricht unserem Bestreben, das wir in unserer schriftlichen Anfrage an die Regierung vom 25. August 2011 über die berufsbegleitende Lehrerausbildung formuliert haben.*

Die Situation in den Primarschulen ist wie erwähnt angespannt, aber es fehlen Generalisten, die für den Unterricht in allen Fächern ausgebildet sind, und keine Sportspezialisten. Die berufsbegleitenden Ausbildungen richten sich an Personen mit einer gewissen Erfahrung, die einen Abschluss in einem anderen Beruf haben und die in den Lehrerberuf entweder in der Primarschule oder in der Sekundarstufe I wechseln wollen. Auf Primarschulstufe stellt die EKSD ausschliesslich Generalistinnen und Generalisten, die alle Fächer unterrichten können, als Lehrpersonen an. Sie gedenkt nicht, für jedes Fach Spezialisten anzustellen. Die Lehrpersonen, die von der PH oder vom früheren Lehrerseminar kommen,

haben die nötige Ausbildung erhalten, damit sie den Sportunterricht im wöchentlichen Stundenplan der Schülerinnen und Schüler übernehmen können. Man muss aber darauf hinweisen, dass gewisse Gemeinden (namentlich Freiburg, Bulle, Villars-sur-Glâne) beschlossen haben, zusätzlich zu den Lehrkräften der Primarschule noch Sportlehrerinnen und Sportlehrer anzustellen; sie tun das aber auf eigene Initiative und übernehmen die Kosten.

Die Lehrkräfte für den Unterricht auf der Sekundarstufe II sind nur für ein oder zwei Fächer ausgebildet. Sie werden manchmal auf der Sekundarstufe I angestellt, könnten aber nie in der Primarschule angestellt werden. Die Psychologie und die Didaktik sind nicht unbedingt gleich für Schülerinnen und Schüler der Sekundarstufe II wie für diejenigen der Primarschule. Ausserdem stellt die EKSD wie bereits erwähnt für Primarklassen nur Generalisten an, die alle Fächer übernehmen können. Sie hat nicht die Absicht, Spezialisten anzustellen.

Den 4. Februar 2013.

### **Question QA3088.12 Dominique Corminbœuf Avenir de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB)**

#### **Question**

Le problème du nombre d'hôpitaux traitant les soins aigus pose un sérieux problème de coût au niveau fédéral et se répercute bien entendu sur le citoyen assuré. Il est reconnu que le nombre de sites de soins aigus en Suisse est beaucoup trop élevé à l'heure actuelle et que cette situation pose une sérieuse problématique de coût.

Cette situation, bien sûr, se répercute avec violence sur les cantons qui sont eux responsables de la planification opérationnelle.

Une étude fédérale, à laquelle se réfère le Conseil fédéral et les assureurs, détermine que 50 sites de soins aigus en Suisse est le nombre de référence. Je fais donc le constat suivant en ce qui concerne le canton de Fribourg.

- > 50 sites de soins aigus pour 8 millions d'habitants en ce qui concerne la Suisse
- > Donc, 1 site de soins aigus pour un bassin de 130 000 à 160 000 habitants sur le territoire fédéral (ceci afin que le site soit rentable, selon les recommandations fédérales?)
- > Nombre d'habitants dans le canton de Fribourg en 2012 : environ 280 000
- > Nombre d'habitants dans le canton de Fribourg en 2035 : environ 335 000

Ce constat spécifie que, sur le territoire du canton de Fribourg, au maximum 2 sites de soins aigus couvrent large-

ment les besoins actuels et futurs. Or, ces sites sont connus aujourd'hui : HFR site de Fribourg et HFR site de Riaz. Ces choix sont logiques et non contestés. Ils découlent du développement démographique cantonal.

Suite à ces divers constats, il serait intéressant de connaître le positionnement du HIB dans ces futures structures, ceci d'autant plus que jamais ce dernier n'est cité lors des discussions sur le déploiement ou dans les messages concernant les extensions du HFR.

Mes questions sont les suivantes :

1. Où se situe le HIB dans les structures et organisation de la planification hospitalière du HFR et/ou dans la planification hospitalière du canton de Vaud (est-il inclus dans l'une et/ou dans l'autre ou non?)
2. Lors de l'élaboration des besoins (bassin de population) pour la planification hospitalière du HFR, concernant les soins aigus, la population de la Broye fribourgeoise était-elle comprise?
3. Lors de l'élaboration des besoins (bassin de population) pour la planification hospitalière du canton de Vaud concernant les soins aigus, la population de la Broye vaudoise était-elle comprise?
4. Sachant que le bassin de population desservant le HIB est de 60 000 habitants, comment les cantons prévoient-ils de compenser les 100 000 habitants manquants pour assurer la survie d'un site de soins aigus (basé sur les recommandations fédérales)? Par des missions spécifiques et, si c'est le cas, lesquelles? Bien sûr sans que ces dernières empiètent sur celles du HFR et/ou de l'organisation vaudoise.
5. Dans tous les cas, quelle est la garantie donnée au HIB sur la pérennité de ses deux sites (Payerne soins aigus, Estavayer-le-Lac soins de réadaptation) ceci même en tenant compte d'un nouveau statut juridique?

Comme il y a urgence en la matière, je souhaite vivement que le conseil d'Etat réponde dans un délai convenable à cette intervention.

Le 6 novembre 2012.

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Préalablement, le Conseil d'Etat tient à relever qu'en l'état, aucune décision n'a été prise concernant la future organisation des soins aigus et leur répartition sur les sites de l'hôpital fribourgeois. Avant la prise de telle décision, il est indispensable d'attendre les résultats de l'étude de faisabilité confiée par le conseil d'administration du HFR à un consultant externe, à savoir le Boston Consulting Group. Cette étude fournira un élément important pour définir la stratégie permettant de positionner le HFR tant au plan cantonal que dans le paysage hospitalier suisse.

1. Où se situe le HIB dans les structures et organisation de la planification hospitalière du HFR et/ou dans la planifi-

*cation hospitalière du canton de Vaud (est-il inclus dans l'une et/ou dans l'autre ou non?)?*

Le HIB est inclus dans la planification hospitalière des deux cantons de Fribourg et de Vaud. Dès lors, il figure sur la liste hospitalière des deux cantons et est au bénéfice d'un mandat de prestations octroyé conjointement par les deux Gouvernements.

2. *Lors de l'élaboration des besoins (bassin de population) pour la planification hospitalière du HFR, concernant les soins aigus, la population de la Broye fribourgeoise était-elle comprise?*

La planification hospitalière du canton de Fribourg, arrêtée par le Conseil d'Etat en mars 2008, prend en compte la population de la Broye fribourgeoise. Vu le caractère particulier du HIB, qui est à la fois un établissement fribourgeois et vaudois, cet hôpital a été traité de manière spécifique. On a procédé à une séparation des données du HIB en deux établissements fictifs, soit un établissement «fribourgeois» et un établissement «vaudois». Pour le premier, seuls ont été retenus les patients fribourgeois (suppression des patients vaudois) et une partie des patients qui ne sont ni vaudois ni fribourgeois (au prorata de la proportion des patients vaudois et fribourgeois au HIB). Ainsi, il est possible de respecter le périmètre auquel doit s'appliquer la planification hospitalière du canton de Fribourg, tout en veillant également au respect de l'accord particulier entre les cantons de Vaud et de Fribourg régissant les prestations fournies par le HIB aux populations des deux cantons (cf. rapport de planification, p. 39).

3. *Lors de l'élaboration des besoins (bassin de population) pour la planification hospitalière du canton de Vaud concernant les soins aigus, la population de la Broye vaudoise était-elle comprise?*

A l'instar de celle du canton de Fribourg pour la Broye fribourgeoise, la planification hospitalière du canton de Vaud prend en compte la population de la Broye vaudoise.

4. *Sachant que le bassin de population desservant le HIB est de 60 000 habitants, comment les cantons prévoient-ils de compenser les 100 000 habitants manquants pour assurer la survie d'un site de soins aigus (basé sur les recommandations fédérales)? Par des missions spécifiques et, si c'est le cas, lesquelles? Bien sûr sans que ces dernières empiètent sur celles du HFR et/ou de l'organisation vaudoise.*

Les missions confiées aux hôpitaux étant sujettes à évolution, ces questions feront l'objet d'un examen approfondi mené conjointement avec les instances vaudoises dans le cadre de la mise à jour de la planification hospitalière que le Conseil d'Etat est tenu de réaliser d'ici au début 2015 en vertu du droit fédéral.

Aujourd'hui, selon le mandat de prestations confié conjointement par les cantons de Fribourg et Vaud au HIB, cet établissement a une mission d'hôpital régional de base (selon la terminologie vaudoise).

5. *Dans tous les cas, quelle est la garantie donnée au HIB sur la pérennité de ses deux sites (Payerne soins aigus, Estavayer-le-Lac soins de réadaptation) ceci même en tenant compte d'un nouveau statut juridique?*

Le projet de convention intercantonale renforçant le statut juridique du HIB a été transmis en novembre 2012 aux Commissions des affaires extérieures des deux cantons pour examen. Si la convention est acceptée par les deux législatifs cantonaux, elle apportera avant tout une pérennité organisationnelle et juridique facilitant l'exploitation du HIB sous ces angles-là. En revanche, au vu de l'évolution du paysage hospitalier suisse suite à l'entrée en vigueur du nouveau financement hospitalier, comme pour les autres hôpitaux, publics et privés, aucune garantie concernant la pérennité à long terme des missions ne peut être donnée.

Le 5 mars 2013.

—

## **Anfrage QA3088.12 Dominique Corminbœuf Zukunft des interkantonalen Spitals der Broye (HIB)**

### **Anfrage**

Das Problem der Anzahl Spitäler für Akutpflege stellt ein ernsthaftes Kostenproblem auf Bundesebene dar und wirkt sich natürlich auf die versicherten Bürgerinnen und Bürger aus. Unbestritten ist, dass die Zahl der Akutpflege-Standorte heute viel zu hoch ist und dass diese Situation ein ernsthaftes Kostenproblem darstellt.

Natürlich schlägt sich diese Situation stark auf die Kantone nieder, die ihrerseits für die operationelle Planung verantwortlich sind.

Nach einer eidgenössischen Studie, auf die sich der Bundesrat und die Versicherer beziehen, gilt eine Referenzzahl von 50 Akutpflege-Standorten in der Schweiz insgesamt. In Bezug auf den Kanton Freiburg stelle ich also Folgendes fest:

- > 50 Akutpflege-Standorte für 8 Millionen Einwohnerinnen und Einwohner in der ganzen Schweiz,
- > somit 1 Akutpflege-Standort für ein Bevölkerungsaufkommen von 130 000 bis 160 000 Einwohnerinnen und Einwohner auf dem ganzen Bundesgebiet (dies, damit der Standort nach den eidgenössischen Empfehlungen rentabel ist?),
- > Einwohnerzahl im Kanton Freiburg im Jahr 2012: rund 280 000,
- > Einwohnerzahl im Kanton Freiburg im Jahr 2035: rund 335 000.

Gemäss dieser Feststellung decken maximal 2 Akutpflege-Standorte den heutigen und künftigen Bedarf auf dem Gebiet des Kantons Freiburg bei Weitem. Diese Standorte sind heute bekannt: HFR Standort Freiburg und HFR Standort Riaz.

Diese Wahl ist logisch und unbestritten. Sie leitet sich aus der kantonalen demografischen Entwicklung ab.

Infolge dieser verschiedenen Feststellungen wäre es interessant zu erfahren, welche Stellung das HIB in diesen künftigen Strukturen einnehmen wird, dies umso mehr, als das HIB bei den Diskussionen oder in den Nachrichten zur Ausweitung des HFR nicht zur Sprache kommt.

Ich stelle die folgenden Fragen:

1. Wo situiert sich das HIB in den Strukturen und der Organisation der Spitalplanung des HFR und/oder in der Spitalplanung des Kantons Waadt (ist es in die eine und/oder die andere eingeschlossen oder nicht?)
2. War bei der Bedarfsuntersuchung (Bevölkerungsaufkommen) für die Spitalplanung des HFR bezüglich der Akutpflege die Bevölkerung des Freiburger Broyebezirks inbegriffen?
3. War bei der Bedarfsuntersuchung (Bevölkerungsaufkommen) für die Spitalplanung des Kantons Waadt bezüglich der Akutpflege die Bevölkerung der Waadtländer Broyeregion inbegriffen?
4. Das Bevölkerungsaufkommen für das HIB beläuft sich auf 60 000 Einwohnerinnen und Einwohner. Wie gedenken die Kantone die fehlenden 100 000 Einwohnerinnen und Einwohner zu kompensieren, um den Fortbestand eines Akutpflege-Standorts sicherzustellen (auf der Grundlage der eidgenössischen Empfehlungen)? Durch spezifische Aufträge und wenn ja, mit welchen? Natürlich, ohne dass diese den Aufträgen des HFR und/oder der Waadtländer Organisation in die Quere kommen.
5. Auf alle Fälle möchte ich wissen: Welche Garantie wird dem HIB für den Fortbestand seiner zwei Standorte (Payerne Akutpflege, Estavayer-le-Lac Rehabilitationspflege) erteilt, auch in Berücksichtigung einer neuen Rechtsform?

Da die Sache dringlich ist, ersuche ich den Staatsrat nachdrücklich, innert annehmbarer Frist auf diesen Vorstoss zu antworten.

Den 6. November 2012.

## Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass bislang keinerlei Entscheid über die künftige Organisation der Akutpflege und deren Verteilung auf die Standorte des freiburger Spitals gefallen ist. Vor einem solchen Entscheid müssen zwingend die Ergebnisse der Machbarkeitsstudie abgewartet werden, mit der der Verwaltungsrat des HFR einen externen Unternehmensberater, die Boston Consulting Group, beauftragt hat. Diese Studie wird ein wichtiges Element liefern für die Festlegung der Strategie, mit deren Hilfe das HFR sich sowohl auf kantonaler Ebene als auch in der Schweizer Spitallandschaft positionieren kann.

1. *Wo situiert sich das HIB in den Strukturen und der Organisation der Spitalplanung des HFR und/oder in der*

*Spitalplanung des Kantons Waadt (ist es in die eine und/oder die andere eingeschlossen oder nicht?)*

Das HIB ist in die Spitalplanung der Kantone Freiburg und Waadt eingeschlossen. Demzufolge ist es auf der Spitalliste beider Kantone aufgeführt und hat einen Leistungsauftrag, der ihm von den zwei Regierungen gemeinsam erteilt wurde.

2. *War bei der Bedarfsuntersuchung (Bevölkerungsaufkommen) für die Spitalplanung des HFR bezüglich der Akutpflege die Bevölkerung des Freiburger Broyebezirks inbegriffen?*

Die im März 2008 vom Staatsrat beschlossene Spitalplanung des Kantons Freiburg berücksichtigt die Bevölkerung des Freiburger Broyebezirks. Wegen des besonderen Charakters des HIB, das zugleich ein Freiburger und Waadtländer Spital ist, wurde dieses Spital in spezifischer Weise behandelt. Die Daten des HIB wurden auf zwei fiktive Anstalten aufgeteilt, ein «Freiburger» und ein «Waadtländer» Spital. Für ersteres wurden nur die Freiburger Patientinnen und Patienten berücksichtigt (unter Weglassung der Waadtländer Patientinnen und Patienten) und ein Teil der Patientinnen und Patienten, die weder Freiburger noch Waadtländer sind (im Verhältnis zum Anteil der Waadtländer und Freiburger Patientinnen und Patienten im HIB). Auf diese Weise ist es möglich, den Perimeter einzuhalten, auf den die Spitalplanung des Kantons Freiburg angewandt werden muss, dies unter gleichzeitiger Berücksichtigung des besonderen Abkommens zwischen den Kantonen Waadt und Freiburg, das die Leistungserbringung des HIB an die Bevölkerung beider Kantone regelt (s. Planungsbericht S. 38).

3. *War bei der Bedarfsuntersuchung (Bevölkerungsaufkommen) für die Spitalplanung des Kantons Waadt bezüglich der Akutpflege die Bevölkerung der Waadtländer Broyeregion inbegriffen?*

Wie die Spitalplanung des Kantons Freiburg für den Freiburger Broyebezirk berücksichtigt auch die Spitalplanung des Kantons Waadt die Bevölkerung der Waadtländer Broye.

4. *Das Bevölkerungsaufkommen für das HIB beläuft sich auf 60 000 Einwohnerinnen und Einwohner. Wie gedenken die Kantone die fehlenden 100 000 Einwohnerinnen und Einwohner zu kompensieren, um den Fortbestand eines Akutpflege-Standorts sicherzustellen (aufgrund der eidgenössischen Empfehlungen)? Durch spezifische Aufträge und wenn ja, mit welchen? Natürlich, ohne dass diese den Aufträgen des HFR und/oder der Waadtländer Organisation in die Quere kommen.*

Die Aufträge an die Spitäler sind einer ständigen Entwicklung unterworfen. Diese Fragen werden deshalb im Rahmen der Aktualisierung der Spitalplanung – die der Staatsrat aufgrund des Bundesrechts bis Anfang 2015 vornehmen muss – zusammen mit den Waadtländer Instanzen eingehend zu prüfen sein.

Zum heutigen Zeitpunkt gilt das HIB gemäss dem Leistungsauftrag, den ihm die Kantone Freiburg und Waadt gemein-

sam erteilt haben, als «Hôpital régional de base» (gemäss Waadtländer Terminologie).

5. *Auf alle Fälle möchte ich wissen: Welche Garantie wird dem HIB für den Fortbestand seiner zwei Standorte (Pay-erne Akutpflege, Estavayer-le-Lac Rehabilitationspflege) erteilt, auch in Berücksichtigung einer neuen Rechtsform?*

Der Entwurf der interkantonalen Vereinbarung, mit der die Rechtsform des HIB gestärkt werden soll, wurde im November 2012 zur Prüfung an die Kommissionen für auswärtige Angelegenheiten beider Kantone übermittelt. Falls die Vereinbarung von den beiden kantonalen Legislativen angenommen wird, brächte dies vor allem eine solidere Basis in organisatorischer und rechtlicher Hinsicht mit sich, was den Betrieb des HIB unter diesen Aspekten erleichtern würde. Hingegen kann mit Blick auf die Entwicklung der Schweizer Spitallandschaft im Zuge des Inkrafttretens der neuen Spitalfinanzierung, wie für die anderen öffentlichen und privaten Spitäler, keine Garantie für den langfristigen Fortbestand der Aufträge abgegeben werden.

Den 5. März 2013.

### Question QA3089.12 Andrea Burgener Woeffray/François Roubaty Fonds cantonaux d'incitation à la création de places de crèche et d'accueil extrascolaire

#### Question

Le 1<sup>er</sup> octobre 2011 la nouvelle loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) du 9 juin 2011 est entrée en vigueur. Cette loi prévoit, d'une part, que les communes ou associations de communes évaluent tous les quatre ans le nombre et le type de places d'accueil nécessaires à la couverture des besoins en structures d'accueil extrafamilial (art. 6). Une première évaluation doit être faite dans le délai d'un an depuis l'entrée en vigueur de la loi (art. 19; entrée en vigueur 01.10.2011).

D'autre part la loi prévoit, à son article 17, un Fonds cantonal d'incitation à la création de places de crèche et, à son article 18, un Fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueil extrascolaire. Ces Fonds sont prévus, respectivement, jusqu'au 31 décembre 2014 pour les contributions aux crèches, et jusqu'au 30 juin 2014 pour celles concernant l'accueil extrascolaire.

Or, la création de nouvelles structures d'accueil extrafamilial prend de nombreux mois. Beaucoup de démarches sont à entreprendre et exigent une coordination entre beaucoup d'acteurs.

Dans ce contexte, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes :

1. Comment se présente la situation en places de crèche et places d'accueil extrascolaire?
2. Est-ce que toutes les communes voire associations de communes ont évalué le nombre et le type de places d'accueil?
3. Combien de places ont pu être soutenues à ce jour par l'un et l'autre Fonds?
4. Quel est le solde financier actuel de chacun des Fonds?
5. Sera-t-il possible de prolonger la durée d'existence des Fonds au cas où les montants n'auraient pas été distribués?

Le 6 novembre 2012.

#### Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est attentif à l'évolution du nombre de places d'accueil extrafamilial permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, ainsi qu'à l'effet des nouvelles mesures adoptées dans le cadre de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), tout en veillant au respect des compétences communales.

1. *Comment se présente la situation en places de crèche et places d'accueil extrascolaire?*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il existe 65 structures d'accueil extrascolaire sur le territoire cantonal qui offrent les places réparties de la manière suivante:

District	Matin	Midi	Après école
Broye	108	116	118
Glâne	12	45	20
Gruyère	83	226	107
Lac	36	135	69
Sarine	642	915	744
Singine	40	64	40
Veveyse	90	260	150
<b>Total</b>	<b>1011</b>	<b>1761</b>	<b>1248</b>

Nombre total de places autorisées en structures d'accueil extrascolaire  
Statistiques par district: état au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Au 24 janvier 2013, le canton de Fribourg compte 48 crèches et 1328 places d'accueil autorisées en crèche qui sont réparties de la manière suivante:



District	Nombre de places d'accueil en crèche
Broye	32
Glâne	67
Gruyère	219
Lac	118
Sarine	755
Singine	79
Veveyse	58
Total	1328

Détails des places d'accueil autorisées en crèche, par district.

Depuis l'introduction du fonds, 112 places ont été créées, ce qui équivaut à une augmentation de 9 places par mois. Si ce rythme peut être maintenu, l'objectif des 1512 places vers la fin 2014, formulé dans le message N° 238 du 1<sup>er</sup> mars 2011 accompagnant le projet de LStE, sera atteint.

2. *Est-ce que toutes les communes voire associations de communes ont évalué le nombre et le type de places d'accueil?*

Au 30 octobre 2012, l'échéance du délai transitoire légal d'un an étant déjà intervenue, 109 communes ont mobilisé le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) pour un soutien à l'évaluation des besoins. Parmi ces dernières, 86 communes ont transmis les résultats de leur évaluation des besoins au SEJ.

Afin de faciliter la tâche des communes et de rappeler les informations nécessaires à l'évaluation des besoins qu'elles sont tenues de faire, le Service de l'enfance et de la jeunesse a organisé, sous l'égide des préfets, des séances d'information dans tous les districts, à l'exception du district de la Veveyse où les communes, conduites par le préfet, ont réalisé une évaluation globale.

Par ailleurs, le SEJ a fait un état des lieux et a écrit un courrier de rappel aux communes qui ne lui ont pas encore communiqué les résultats de l'évaluation ainsi qu'aux communes qui ont transmis des résultats partiels.

3. *Combien de places ont pu être soutenues à ce jour par l'un et l'autre Fonds?*

Fonds cantonal d'incitation pour la création de places d'accueil extrascolaire

Le Fonds pour la création de places d'accueil extrascolaire a été constitué pour un montant total de 1 000 000 de francs.

Dans la mesure des montants disponibles, le Fonds verse 3000 francs pour chaque nouvelle place d'accueil extrascolaire (offre à plein temps) ouverte entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 30 juin 2014. Bénéficient du soutien entier ou partiel les structures d'accueil extrascolaire d'au moins dix places qui proposent durablement au minimum une unité d'accueil (matin, midi ou après-midi) sur quatre jours de la semaine

et 36 semaines par année. Le soutien entier est versé pour les places ouvertes durablement pendant trois unités d'accueil par jour, sur cinq jours de la semaine et 45 semaines par année. Le soutien est réduit au prorata de l'offre effective pour les structures qui proposent moins d'unités d'accueil.

Depuis la création du Fonds en juillet 2011, le montant total versé par le Fonds d'incitation pour la création de nouvelles places en accueil extrascolaire se monte à 521 853 francs (état au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Ce montant a permis de soutenir la création de:

- > 220 places pour l'unité du matin
- > 406 places pour l'unité de midi
- > 313 places pour l'unité de l'après-midi

Toutes les places créées ne sont pas des places à plein temps (à savoir des places ouvertes 5 jours par semaine et 225 jours par année). Plusieurs sont des offres partielles. A noter que certaines demandes sont encore en cours de traitement.

Fonds cantonal d'incitation pour la création de places d'accueil en crèche

Le Fonds pour la création de places d'accueil en crèche a été constitué pour un montant total de 1 481 000 francs.

Dans la mesure des montants disponibles, le Fonds verse 5000 francs pour chaque nouvelle place en crèche (offre à plein temps) ouverte entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2014. Bénéficient du soutien les crèches d'au moins dix places qui proposent durablement un accueil sur cinq jours de la semaine et 45 semaines par année.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le montant versé par le Fonds d'incitation pour la création des nouvelles places en crèche se monte à 445 000 francs. Certaines demandes sont en cours de traitement.

Politique d'information

A la fin de l'automne 2012, le SEJ a organisé 3 séances à l'intention respectivement des crèches, des accueils extrascolaires et des associations d'accueil de jour de la partie francophone, et une séance pour l'ensemble des structures de la partie alémanique du canton. Ces séances ont permis de préciser le cadre du dispositif de subventionnement selon la LStE en 2013 et de donner des informations complémentaires sur la mise en place du plan comptable harmonisé.

4. *Quel est le solde financier actuel de chacun des Fonds?*

En fonction des chiffres présentés ci-dessus, les soldes financiers pour chacun des Fonds sont les suivants. Comme mentionné, certaines demandes sont en cours de traitement.

	Total	Utilisés au 01.01.2013	Solde	%
Fonds d'incitation pour la création de places d'accueil extrascolaire	Fr. 1 000 000	Fr. 521 853	Fr. 478 147	47,8
Fonds d'incitation pour la création de places de crèche	Fr. 1 481 000	Fr. 445 000	Fr. 1 036 000	70

5. *Sera-t-il possible de prolonger la durée d'existence des Fonds au cas où les montants n'auraient pas été distribués?*

Actuellement, 26 projets d'ouverture de structures d'accueil extrafamiliales de jours sont recensés qui se répartissent en 22 projets d'accueil extrascolaire et 4 projets de nouvelles crèches. Ces structures ouvriraient leurs portes en 2013, voire 2014 pour quelques-uns.

Dès lors, le Conseil d'Etat estime que les Fonds d'incitation seront utilisés dans les délais qui ont été fixés par la LStE.

Le 29 janvier 2013.

## Anfrage QA3089.12 Andrea Burgener Woeffray/François Roubaty Kantonale Fonds zur Förderung der Schaffung von Krippenplätzen und ausserschulischen Betreuungsplätzen

### Anfrage

Am 1. Oktober 2011 ist das neue Gesetz vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) in Kraft getreten. Dieses sieht vor, dass die Gemeinden oder die Gemeindeverbände alle vier Jahre die Zahl und die Art der Betreuungsplätze, die zur Deckung des familienergänzenden Betreuungsbedarfs nötig sind, beurteilen (Art. 6). Eine erste Beurteilung muss innerhalb eines Jahres ab Inkrafttreten des Gesetzes erfolgen (Art. 19; Inkrafttreten: 01.10.2011).

Ausserdem sieht das FBG in Artikel 17 die Einrichtung eines kantonalen Fonds zur Förderung von Krippenplätzen und in Artikel 18 die Einrichtung eines kantonalen Fonds zur Förderung von ausserschulischen Betreuungsplätzen vor. Diese Fonds sollen bis zum 31. Dezember 2014 für die Beiträge an Krippenplätze bzw. bis zum 30. Juni 2014 für die Beiträge an ausserschulische Betreuungsplätze genutzt werden.

Die Schaffung neuer familienergänzender Betreuungseinrichtungen beansprucht aber viele Monate. Es sind zahlreiche Schritte zu unternehmen, die eine Koordination diverser Akteurinnen und Akteure erfordern.

In diesem Zusammenhang bitten wir den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Wie sieht die momentane Situation bei den Krippenplätzen und den ausserschulischen Betreuungsplätzen aus?
2. Haben alle Gemeinden bzw. Gemeindeverbände eine Beurteilung der Zahl und der Art der Betreuungsplätze vorgenommen?
3. Wie viele Plätze konnten bislang über die beiden Fonds unterstützt werden?
4. Welches ist der aktuelle Saldo der beiden Fonds?
5. Wäre es möglich, die Lebensdauer der Fonds zu verlängern, für den Fall, dass nicht das ganze Geld verteilt wurde?

Den 6. November 2012.

### Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat verfolgt die Entwicklung der Zahl der familienergänzenden Betreuungsplätze, die eine Vereinbarung von Berufs- und Familienleben ermöglichen, und die Auswirkungen der neuen Massnahmen, die im Rahmen des Gesetzes vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) verabschiedet wurden, aufmerksam mit, unter Beachtung der gemeindeeigenen Kompetenzen.

1. *Wie sieht die momentane Situation bei den Krippenplätzen und den ausserschulischen Betreuungsplätzen aus?*

Am 1. Januar 2013 gab es im Kanton 65 ausserschulische Betreuungseinrichtungen, deren Plätze sich wie folgt verteilen:

Bezirk	Morgen	Mittag	Nach der Schule
Broye	108	116	118
Glâne	12	45	20
Greyerz	83	226	107
See	36	135	69
Saane	642	915	744
Sense	40	64	40
Vivisbach	90	260	150
<b>Total</b>	<b>1011</b>	<b>1761</b>	<b>1248</b>

Total Anzahl bewilligte ausserschulische Betreuungsplätze.  
Statistik je Bezirk: Stand 1. Januar 2013.

Am 24. Januar 2013 zählte der Kanton Freiburg 48 Krippen und 1328 bewilligte Krippenplätze, die sich wie folgt verteilen:

Bezirk	Anzahl Krippenplätze
Broye	32
Glane	67
Greyerz	219
See	118
Saane	755
Sense	79
Vivisbach	58
<b>Total</b>	<b>1328</b>

Detail Anzahl bewilligte Krippenplätze je Bezirk.

Seit der Einführung des entsprechenden Fonds wurden 112 Plätze geschaffen, was einer Zunahme von +9 Plätzen pro Monat entspricht. Kann dieser Rhythmus beibehalten werden, wird das in der Botschaft Nr. 238 vom 1. März 2011 zum Gesetzesentwurf über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) angestrebte Ziel von 1512 neuen Plätzen bis im Jahr 2014 erreicht.

## 2. *Haben alle Gemeinden bzw. Gemeindeverbände eine Beurteilung der Zahl und der Art der Betreuungsplätze vorgenommen?*

Per 30. Oktober 2012, nachdem die gesetzliche Übergangsfrist von einem Jahr bereits abgelaufen ist, hatten 109 Gemeinden das Jugendamt (JA) um Unterstützung bei der Bedarfsbeurteilung gebeten. Von diesen haben 86 ihre Ergebnisse dem JA übermittelt.

Um den Gemeinden ihre Aufgabe leichter zu machen und ihnen die notwendigen Informationen für die Durchführung der Bedarfsabklärung in Erinnerung zu rufen, hat das JA unter der Anleitung der Oberamtänner in allen Bezirken Informationssitzungen durchgeführt. Einzige Ausnahme: der Vivisbachbezirk, wo die Gemeinden unter der Führung der Oberamtannes eine umfassende Beurteilung vorgenommen haben.

Darüber hinaus hat das JA eine Bestandsaufnahme durchgeführt und den Gemeinden, die ihm ihre Resultate noch nicht mitgeteilt haben bzw. nur einen Teil davon übermittelt haben, ein Erinnerungsschreiben geschickt.

## 3. *Wie viele Plätze konnten bislang über die beiden Fonds unterstützt werden?*

### Kantonaler Fonds zur Förderung der Schaffung von ausserschulischen Betreuungsplätzen

Der Fonds zur Förderung der Schaffung von ausserschulischen Betreuungsplätzen wurde mit 1 000 000 Franken dotiert.

Je nach verfügbaren Mitteln entrichtet der Fonds für jeden ausserschulischen Vollzeit-Betreuungsplatz, der zwischen 1. Juli 2011 und 30. Juni 2014 geschaffen wird, 3000 Franken. Vollständig oder teilweise unterstützt werden ausserschulische Betreuungseinrichtungen mit mindestens 10 Plätzen,

die dauerhaft mindestens eine Betreuungseinheit (Morgen, Mittag oder Nachmittag) an vier Tagen pro Woche und 36 Wochen pro Jahr anbieten. Die vollständige Unterstützung richtet sich an Plätze, die dauerhaft an fünf Tagen pro Woche und 45 Wochen pro Jahr während drei Betreuungseinheiten pro Tag geöffnet sind. Für Einrichtungen, die weniger Betreuungseinheiten anbieten, wird die Unterstützung im Verhältnis zu ihrem tatsächlichen Angebot gekürzt.

Seit seiner Schaffung im Juli 2011 wurden über den Fonds zur Förderung von ausserschulischen Betreuungsplätzen 521 853 Franken entrichtet (Stand 1. Januar 2013).

Mit diesem Betrag konnten geschaffen werden:

- > 220 Plätze für die Betreuung am Morgen
- > 406 Plätze für die Betreuung am Mittag
- > 313 Plätze für die Betreuung am Nachmittag

Nicht alle Plätze, die geschaffen wurden, sind Vollzeit-Plätze (soll heissen: Plätze, die an 5 Tagen die Woche und 225 Tagen pro Jahr geöffnet sind); es gibt auch Teilzeit-Plätze. Zu bemerken ist jedoch, dass einige Gesuche noch in Bearbeitung sind.

### Kantonaler Fonds zur Förderung der Schaffung von Krippenplätzen

Der Fonds zur Förderung der Schaffung von ausserschulischen Betreuungsplätzen wurde mit 1 481 000 Franken dotiert.

Im Umfang der verfügbaren Mittel entrichtet der Fonds 5000 Franken für jeden Vollzeit-Krippenplatz, der zwischen 1. Januar 2012 und 31. Dezember 2014 geschaffen wird. Unterstützt werden Krippen mit mindestens 10 Plätzen, die dauerhaft an fünf Tagen die Woche und 45 Wochen pro Jahr eine Betreuung anbieten.

Bislang wurden über den Fonds zur Förderung von Krippenplätzen 445 000 Franken entrichtet (Stand 1. Januar 2013). Einige Gesuche sind noch in Bearbeitung.

### Informationspolitik

Im Spätherbst 2012 hat das JA für die französischsprachigen Krippen, ausserschulischen Betreuungseinrichtungen und Tageselternverbände jeweils eine Sitzung organisiert. Ausserdem fand eine gemeinsame Sitzung für alle Betreuungseinrichtungen des deutschsprachigen Kantonsteils statt. Bei diesen Sitzungen wurden der Rahmen des FBG-Beitragssystems für 2013 erläutert und zusätzliche Informationen zur harmonisierten Rechnungsführung gegeben.

## 4. *Welches ist der aktuelle Saldo der beiden Fonds?*

Der finanzielle Saldo der beiden Fonds sieht folgendermassen aus. Wie erwähnt sind gewisse Gesuche noch in Bearbeitung.

	Total	Verwendung am 01.01.2013	Saldo	%
Kantonaler Fonds zur Förderung der Schaffung von ausserschulischen Betreuungsplätzen	Fr. 1 000 000	Fr. 521 853	Fr. 478 147	47,8
Kantonaler Fonds zur Förderung der Schaffung von Krippenplätzen	Fr. 1 481 000	Fr. 445 000	Fr. 1 036 000	70

5. *Wäre es möglich, die Lebensdauer der Fonds zu verlängern, für den Fall, dass nicht das ganze Geld verteilt wurde?*

Gegenwärtig sind 26 Projekte für die Eröffnung von familienergänzenden Betreuungseinrichtungen geplant, davon 22 für eine ausserschulische Betreuung und 4 für Krippen. Diese Einrichtungen werden ihren Betrieb im 2013 bzw. im 2014 aufnehmen.

Der Staatsrat schliesst daraus, dass die Fonds innerhalb der vom FBG festgesetzten Fristen aufgebraucht sein werden.

Den 29. Januar 2013.

## Question QA3093.12 Gabriel Kolly/Roland Mesot

### Signes d'appartenance clanique dans le cadre scolaire, définitions et conséquences

#### Question

Lors de leur traditionnelle marche d'automne, plusieurs élèves d'une classe de 1<sup>re</sup> année du CO de la Veveyse ont choisi de porter un habit représentatif de nos traditions, la chemise Edelweiss. Malheureusement, faute de pouvoir les envoyer se changer, l'enseignant en charge du groupe a imposé aux élèves qui revêtaient cette chemise de porter une veste afin de rendre invisible ladite chemise.

Cette décision est motivée par la «conformité au règlement» qui n'autorise pas l'élève à porter des vêtements indiquant une appartenance clanique. Il est à relever que des élèves d'autres groupes, dans une situation identique, ont passé la journée sans problème. Il est inquiétant de constater que, dans notre canton, un règlement permet d'interdire un habit traditionnel alors que la législation autorise le port du voile. Les faits décrits précédemment nous interpellent et nous amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Dans le cas des «chemises Edelweiss», c'est sur la base d'un règlement qu'a été prise la mesure menant à l'invisibilité d'un vêtement jugé comme indicateur d'une appartenance clanique;

> Le règlement contient-il des éléments et critères précis pour définir ce que sont des signes d'appartenance clanique ou la décision est-elle laissée à la totale appréciation du professeur responsable du groupe?

> Existe-t-il des bases légales qui spécifient ce que sont les signes d'appartenance clanique?

2. Alors que le voile est autorisé en classe, notre traditionnelle chemise Edelweiss n'y est, elle, pas acceptée;

> Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il cette situation?

3. Nous constatons, avec plaisir et fierté, qu'il est de coutume dans certaines régions voire dans certaines professions que les jeunes se rendent à des cérémonies de remise de diplômes ou certificats en bredzon, notre costume fribourgeois; vu ce qui se passe, nous craignons que le port d'un habit traditionnel devienne totalement interdit pour toutes les activités liées à l'enseignement; notre crainte est-elle fondée?

Le 15 novembre 2012.

#### Réponse du Conseil d'Etat

D'une manière générale, dans le cadre scolaire, lorsqu'il s'agit d'habillement ou de tenue quelque peu atypique, les directions d'école ont le devoir d'examiner s'il n'y a pas mise en péril du calme et de la sérénité indispensables à l'enseignement. Du moment où il y a perturbation des règles de vie, voire obstruction au travail du corps enseignant, des mesures doivent être prises pour rétablir des conditions idéales de travail en classe ou autres activités organisées par l'école. Pour ce faire, les directions s'appuient sur un règlement de maison ou charte dont chaque parent et élève doit prendre connaissance. Ce sont les règles du jeu que nul n'est censé ignorer et dont l'application est du ressort de la direction d'école et des personnes enseignantes.

Le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions posées:

1. Dans le cas des «chemises Edelweiss», c'est sur la base d'un règlement qu'a été prise la mesure menant à l'invisibilité d'un vêtement jugé comme indicateur d'une appartenance clanique. Le règlement contient-il des éléments et critères précis pour définir ce que sont des signes d'appartenance clanique ou la décision est-elle laissée à la totale appréciation du professeur responsable du groupe? Existe-t-il des bases légales qui spécifient ce que sont les signes d'appartenance clanique?

Le cycle d'orientation (CO) de la Veveyse, à Châtel-Saint-Denis, possède un règlement de maison. Ce règlement est adopté par le Comité d'école présidé par le préfet. Au niveau de l'habillement, ce document précise que, dans le cadre scolaire, «la tenue vestimentaire est laissée au libre choix des parents et des élèves». Cependant, la direction exige «une tenue correcte, d'où est absente toute forme de provocation ou d'appartenance clanique». Ainsi, tenues de sport, de plage ou trainings sont proscrits. Par ailleurs, le règlement stipule

encore qu'à l'entrée dans les bâtiments scolaires et sportifs, les élèves enlèvent casquette, foulard ou bonnet. En résumé, la tenue vestimentaire ne doit pas «causer de problèmes particuliers» et doit «être adaptée au milieu scolaire», l'école comptant sur le bon sens de chacun.

C'est bien évidemment la personne enseignante, en accord avec la direction de l'école, qui apprécie la situation et veille à l'application du règlement, aucune classification des signes d'appartenance clanique n'étant donnée dans la loi.

Concernant ce qui s'est passé à Châtel-Saint-Denis le vendredi 5 octobre 2012 lors de la promenade d'automne, l'adjoint de direction qui a interdit le port de la chemise à Edelweiss à un groupe d'élèves a craint un problème, d'où sa décision. Cette interdiction a cependant été appliquée avec souplesse puisque l'adjoint a fini par tolérer le port de cette chemise pour des raisons pratiques inhérentes à la marche en montagne. Les élèves ont en effet accepté de dissimuler cette chemise sous leur veste mais ont pu ôter cette dernière lors de la pause.

Lorsque les responsables d'école estiment qu'il n'y a pas lieu de craindre des débordements, le port de la chemise Edelweiss est accepté. C'est le cas notamment lors de cours de patois qui se donnent au CO de la Veveyse.

2. *Alors que le voile est autorisé en classe, notre traditionnelle chemise Edelweiss n'y est, elle, pas acceptée. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il cette situation?*

Comme le rappelle la brochure éditée par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) intitulée «Diversité culturelle et religieuse à l'école» et conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'école fribourgeoise admet en effet le port du foulard islamique par les élèves. Elle considère que la prise en compte de cette prescription religieuse pour les élèves ne met pas en cause un enseignement ordonné et efficace. Cependant, cette pratique doit être exempte de tout prosélytisme et ne doit pas entraver la marche de l'école. Elle n'est donc pas totalement libre.

Quant à la chemise Edelweiss, le Conseil d'Etat ne la considère pas comme un signe d'appartenance clanique mais plutôt comme un habit emblématique des métiers de la terre et de l'artisanat. L'Union suisse des paysans l'utilise d'ailleurs régulièrement dans sa campagne de promotion en la faisant endosser à bon nombre de personnalités suisses du monde économique, du show business ou du sport. Cette publicité a valu à cet habit un joli succès qui amène un large public à le porter en guise de soutien à l'agriculture. Réduire ce vêtement au signe de ralliement d'un clan serait lui donner une connotation qui n'a pas lieu d'être.

3. *Est-il fondé de craindre que le port d'un habit traditionnel tel que le bredzon devienne totalement interdit pour toutes les activités liées à l'enseignement?*

Le Conseil d'Etat peut assurer qu'il en va du bredzon comme de la chemise Edelweiss: il n'a aucune intention de l'interdire. L'image de cet habit fait en effet partie de l'identité fribour-

geoise et sert souvent de support à la promotion culturelle traditionnelle et touristique.

Le 19 février 2013.

## **Anfrage QA3093.12 Gabriel Kolly/Roland Mesot**

### **Zeichen der Zugehörigkeit zu einer Gemeinschaft in der Schule, Definition und Auswirkungen**

#### **Anfrage**

Mehrere Schülerinnen und Schüler einer 1. Klasse der OS des Vivisbachbezirks beschlossen, an ihrer traditionellen Herbstwanderung ein traditionelles Kleidungsstück zu tragen, das Edelweiss-Hemd. Da leider keine Möglichkeit bestand, die Schülerinnen und Schüler zum Umziehen zu schicken, verpflichtete die für die Gruppe zuständige Lehrperson sie, über das Hemd eine Jacke zu tragen, um dieses zu verbergen.

Als Grund für diesen Entscheid wurde auf das «Reglement» verwiesen, wonach es Schülerinnen und Schülern nicht gestattet ist, Kleidungsstücke zu tragen, mit denen die Zugehörigkeit zu einer Gemeinschaft gezeigt wird. Dabei ist anzumerken, dass die Schülerinnen und Schüler anderer Gruppen in einer ähnlichen Situation den Tag ohne Probleme verbringen konnten. Es ist beunruhigend, wenn man bedenkt, dass in unserem Kanton in einem Reglement ein traditionelles Kleidungsstück verboten werden kann, wohingegen das Tragen des Kopftuchs gesetzlich erlaubt ist. Dies gibt uns zu denken und veranlasst uns, dem Staatsrat folgende Fragen zu stellen:

1. Gestützt auf welches Reglement wurde im Fall der «Edelweiss-Hemden» der Entscheid getroffen, ein als äusseres Zeichen der Zugehörigkeit zu einer Gemeinschaft erachtetes Kleidungsstück zu verbergen?
  - > Enthält das Reglement genaue Hinweise und Kriterien, um zu bestimmen, was ein Zeichen der Zugehörigkeit zu einer Gemeinschaft ist, oder liegt der Entscheid voll und ganz im Ermessen der für die Gruppe verantwortlichen Lehrperson?
  - > Gibt es gesetzliche Grundlagen, in denen genau erläutert wird, was als Zeichen der Zugehörigkeit zu einer Gemeinschaft zu verstehen ist?
2. Während das Tragen eines Kopftuchs in der Schule erlaubt ist, wird unser traditionelles Edelweiss-Hemd nicht toleriert.
  - > Wie beurteilt der Staatsrat diese Situation?
3. Wir stellen mit Freude und Stolz fest, dass es in einigen Regionen oder gewissen Berufen Brauch ist, dass die jungen Menschen an der Feier zur Übergabe der Diplome oder Berufsausweise das Bredzon tragen, das zur Freiburger Männertracht gehört. Angesichts der geschil-

derten Umstände befürchten wir, dass das Tragen eines traditionellen Kleidungsstückes für alle Aktivitäten, die mit der Schule zu tun haben, künftig gänzlich verboten sein wird. Ist unsere Befürchtung begründet?

Den 15. November 2012.

## Antwort des Staatsrats

Allgemein lässt sich sagen, dass bei Bekleidung oder Kleidungsstücken, die in irgendeiner Weise ungewöhnlich sind, die Schulleitungen prüfen müssen, ob der geregelte Schulunterricht dadurch gefährdet sein könnte. Bei einer Störung der Hausordnung oder der Arbeit der Lehrkräfte müssen Massnahmen getroffen werden, damit im Schulzimmer oder bei den anderen schulischen Aktivitäten wieder ideale Arbeitsbedingungen herrschen. Dazu stützen sich die Schulleitungen oder Schuldirektionen auf ein Schulreglement oder Schulleitbild, das von allen Eltern sowie Schülerinnen und Schülern zur Kenntnis zu nehmen ist. Darin sind die Verhaltensregeln an der Schule festgelegt, an die sich alle zu halten haben und für deren Anwendung die Schulleitung und die Lehrpersonen verantwortlich sind.

Der Staatsrat kann die gestellten Fragen wie folgt beantworten:

1. *Gestützt auf welches Reglement wurde im Fall der «Edelweiss-Hemden» der Entscheid getroffen, ein als äusseres Zeichen der Zugehörigkeit zu einer Gemeinschaft erachtetes Kleidungsstück zu verbergen? Enthält das Reglement genaue Hinweise und Kriterien, um zu bestimmen, was ein Zeichen der Zugehörigkeit zu einer Gemeinschaft ist, oder liegt der Entscheid voll und ganz im Ermessen der für die Gruppe verantwortlichen Lehrperson? Gibt es gesetzliche Grundlagen, in denen genau erläutert wird, was als Zeichen der Zugehörigkeit zu einer Gemeinschaft zu verstehen ist?*

Die Orientierungsschule (OS) des Vivisbachbezirks in Châtel-Saint-Denis verfügt über ein Schulreglement. Dieses Reglement wurde vom Schulvorstand, der vom Oberamtmann präsiert wird, genehmigt. Bezüglich der Kleidung wird darin festgelegt, dass Eltern und Schülerinnen/Schüler die Kleidung frei wählen können. Die Schuldirektion verlangt jedoch eine korrekte Kleidung, bei der auf jede Form von Provokation und Zugehörigkeit zu einer Gemeinschaft verzichtet wird. Auch sind Sport-, Strand- oder Trainingsbekleidung untersagt. Ausserdem wird im Reglement vorgeschrieben, dass die Schülerinnen und Schüler beim Betreten der Schulgebäude und Sporthallen Mütze, Kappe, Kopftuch oder Hut abzulegen haben. Kurz gesagt, die Kleidung sollte keine besonderen Probleme verursachen und dem schulischen Umfeld angepasst sein, wobei die Schule auf den gesunden Menschenverstand zählt.

Natürlich ist es Sache der Lehrperson, in Absprache mit der Schuldirektion, die Situation zu beurteilen und darauf zu achten, dass das Reglement eingehalten wird. Im Gesetz werden die Zeichen für die Zugehörigkeit zu einer Gemeinschaft nicht aufgelistet.

Bezüglich dem, was sich am Freitag, 5. Oktober 2012, an der Herbstwanderung in Châtel-St-Denis ereignet hat, so befürchtete der stellvertretende Direktor, der einer Gruppe von Schülern das Tragen des Edelweiss-Hemdes untersagt hat, dies könne ein Problem darstellen. Dieses Verbot wurde jedoch flexibel gehandhabt, denn der stellvertretende Direktor tolerierte schliesslich das Tragen des Hemdes an der Bergwanderung aus praktischen Erwägungen. Die Schülerinnen und Schüler erklärten sich nämlich bereit, dieses Hemd unter ihrer Jacke zu verbergen, wobei sie diese aber in der Pause ablegen konnten.

Besteht laut den Verantwortlichen der Schule kein Anlass, Konflikte zu befürchten, so wird das Tragen des Edelweiss-Hemdes toleriert. Dies ist namentlich bei Mundartkursen (Patois) der Fall, die an der OS des Vivisbachbezirks erteilt werden.

2. *Während das Tragen eines Kopftuchs in der Schule erlaubt ist, wird unser traditionelles Edelweiss-Hemd nicht toleriert. Wie beurteilt der Staatsrat diese Situation?*

Laut dem von der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) herausgegebenen Leitfaden «Religiöse und kulturelle Vielfalt in der Schule» und gemäss der Rechtsprechung des Bundesgerichts ist in der Freiburger Schule das Tragen des islamischen Kopftuchs durch die Schülerinnen in der Tat erlaubt. Denn die Direktion ist der Ansicht, dass die Einhaltung dieser religiösen Vorschrift durch die Schülerinnen einem geregelten und wirksamen Unterricht nicht im Wege steht. Jedoch darf damit kein Bekehrertum verbunden sein und der Schulbetrieb sollte dadurch nicht beeinträchtigt werden. Somit ist diese Praxis nicht völlig frei erlaubt.

Der Staatsrat erachtet das Edelweiss-Hemd nicht als Zeichen der Zugehörigkeit zu einer Gemeinschaft, sondern vielmehr als symbolträchtiges Kleidungsstück für Natur- und Handwerksberufe. Der Schweizerische Bauernverband nutzt dieses zudem regelmässig in seiner Werbekampagne, wobei er eine Reihe von Schweizer Persönlichkeiten aus Wirtschaft, Showgeschäft oder Sport in diesem Hemd abbilden lässt. Diese Werbung machte dieses Kleidungsstück populär, so dass heute viele Leute das Hemd tragen, um damit die Landwirtschaft zu unterstützen. Es wäre falsch, dieses Kleidungsstück auf das Zeichen der Zugehörigkeit zu einer Gemeinschaft zu reduzieren.

3. *Angesichts der geschilderten Umstände befürchten wir, dass das Tragen eines traditionellen Kleidungsstückes für alle Aktivitäten, die mit der Schule zu tun haben, künftig gänzlich verboten sein wird. Ist unsere Befürchtung begründet?*

Der Staatsrat kann versichern, dass für die Sennenjacke Bredzon das gleiche gilt wie für das Edelweiss-Hemd: Er hat keineswegs die Absicht, dieses Kleidungsstück zu verbieten. Es gehört nämlich zur Freiburger Identität und dient häufig als Emblem für die Tourismus- und Kulturförderung.

Den 19. Februar 2013.

**Question QA3094.12 Nicolas Kolly/Roland Mesot**  
**Présence d'un prédicateur extrémiste lors de la conférence du Conseil islamique, à Forum Fribourg**

**Question**

Le 15 décembre prochain doit se dérouler la conférence du Conseil islamiste suisse, à Forum Fribourg. L'organisateur de cette conférence ont, entre autres, invité le prédicateur saoudien Muhammed Al-Arifi. Ce prédicateur est notamment connu pour ses propos extrémistes et parfois contraires au droit suisse. Il défend le fait qu'il n'y a pas d'âge minimal pour le mariage, cautionnant ainsi implicitement la pédophilie, ou encore le droit qu'un mari aurait à battre son épouse. En outre, il a affirmé à la télévision saoudienne que «Les femmes occidentales s'accouplent avec des chiens et des ânes et que 54% des femmes danoises ne savent pas qui est le père de leurs enfants». D'autres propos antisémites ou homophobes lui sont également attribués. Nous sommes tout à fait conscients que la liberté d'expression prévaut dans notre pays. Cependant, il serait inadmissible que nos autorités cautionnent d'une manière ou d'une autre la présence de ce personnage dans le canton de Fribourg, lui laissant ainsi la possibilité de tenir de tels discours.

De ce fait, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions ci-dessous. Nous remercions également le Conseil d'Etat d'y répondre et de prendre les mesures adéquates avant le 15 décembre prochain, date à laquelle devrait se tenir cette conférence.

1. Le Conseil d'Etat connaît-il la liste des conférenciers prévus à la conférence du 15 décembre prochain, à Fribourg?
2. Parmi ces conférenciers, certains ont-ils fait l'objet de poursuite en Suisse ou à l'étranger à la suite de propos notamment antisémites, homophobes, haineux ou outranciers?
3. Quelles seront les mesures de sécurité prises pour cette conférence? Est-ce que nos autorités suivront ces conférences afin de s'assurer qu'aucun propos violant le droit suisse ne soit tenu?
4. Quels seront les coûts de cette conférence pour le canton de Fribourg?
5. Le Conseil d'Etat estime-t-il approprié la venue du prédicateur Muhammed Al-Arifi dans notre canton, compte tenu des propos blessants qu'il tient à l'encontre des femmes, des homosexuels, des communautés religieuses non musulmanes, etc.?
6. Le Conseil d'Etat considère-t-il que la tenue d'une telle conférence dans le canton de Fribourg puisse être négative pour l'image de notre canton?
7. Le Conseil d'Etat peut-il et va-t-il interdire cette conférence?

Le 19 novembre 2012.

**Réponse du Conseil d'Etat**

A titre préliminaire, il convient de relever que la manifestation à laquelle se réfèrent les députés a eu lieu le 15 décembre 2012. Etant donné qu'une telle situation pourrait se reproduire à l'avenir, il est opportun d'y apporter une réponse d'ensemble. Cela permet de donner un éclairage sur la manière dont ce dossier a été géré par les autorités compétentes et livrer les résultats obtenus.

D'abord, il faut signaler que cette manifestation n'avait pas pour cadre le domaine public, mais un bâtiment privé. Ainsi, conformément aux droits fondamentaux constitutionnels, dont la garantie de la propriété, la liberté économique, les libertés d'opinion, de conscience et de croyance ainsi que la liberté de réunion, c'est aux propriétaires et exploitants de centres de congrès ou de salles de conférence que reviennent en premier lieu la liberté et le choix de la programmation et de la gestion de lieux de rassemblement. A cet égard, le rôle de l'Etat consiste à vérifier et, au besoin, à garantir que la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le respect des règles fondamentales de l'ordre juridique suisse soient en tout temps assurés.

Cela étant, le Conseil d'Etat constate que la conférence du Conseil central islamique suisse (CCIS) s'est passée sans heurt à Forum Fribourg le 15 décembre dernier. La presse cantonale fribourgeoise a relaté la tenue de la manifestation, en disant que la réunion «bon enfant» entre musulmans avait attiré plus de mille personnes. Selon la Police cantonale, environ 1500 personnes ont participé à la manifestation, dont de nombreuses familles.

Du côté des conférenciers, onze personnes sont venues à Granges-Paccot le samedi 15 décembre pour s'exprimer sur le thème de la justice. Deux chanteurs d'anasheed, réciteurs de Coran, étaient aussi présents. A l'origine, le CCIS avait prévu d'inviter une quinzaine de conférenciers. Le prédicateur controversé de nationalité saoudienne a été interdit d'entrer sur le territoire suisse par l'Office fédéral des migrations (ODM), en raison de la tenue de propos haineux, antisémites et homophobes notamment sur les réseaux sociaux et les chaînes de télévision de la péninsule arabique. Cette interdiction a fait suite à la transmission par la préfecture de la Sarine de son dossier à l'ODM, responsable de la vérification du profil de personnes étrangères susceptibles d'avoir fait l'objet de poursuites pénales.

Dès l'annonce de la manifestation, le préfet de la Sarine s'est fait produire la liste exhaustive des conférenciers prévus lors de la manifestation. Cela faisait partie des exigences posées à l'organisateur pour la mise sur pied de la manifestation. La préfecture a aussi requis l'avis de la commune de Granges-Paccot et la détermination du propriétaire du centre de congrès. Fort de l'assentiment de la direction de Forum Fribourg et du préavis de la commune de Granges-Paccot, le préfet a délivré la patente nécessaire à la tenue de la conférence du CCIS, à condition que des mesures de sécurité soient prises par l'organisateur à l'intérieur de l'enceinte de Forum Fribourg. Il devait mettre sur pied un service de contrôle

privé qui aurait dû agir en premier en cas de difficultés. Le concept de sécurité présenté par l'organisateur a été validé par la Police cantonale.

La préfecture de la Sarine a agi comme elle le fait régulièrement lors de manifestations sportives ou de grande envergure, impliquant de possibles risques. Sur ordre du préfet, la Police cantonale a ainsi pris des mesures visant au maintien de l'ordre et de la sécurité publics à l'extérieur de l'enceinte de Forum Fribourg. Ce dispositif ne peut cependant pas être détaillé pour des motifs de sécurité.

Outre les charges et conditions usuelles pour toute grande manifestation (concept de sécurité, concept de circulation, prescriptions sanitaires, police du feu), le préfet de la Sarine a émis des directives exigeant de l'organisateur, de ses auxiliaires, des orateurs et des autres intervenants de la manifestation le respect strict de l'ensemble des prescriptions de l'ordre juridique suisse relative à la tranquillité et à la sécurité et, en particulier, des articles 259 (provocation publique au crime ou à la violence), 261 (atteinte à la liberté de croyance et des cultes) et 261<sup>bis</sup> (discrimination raciale) du Code pénal suisse.

En marge de la conférence, deux contre-manifestations se sont tenues. La première a rassemblé vingt-cinq personnes qui ont manifesté contre l'islamisation de la Suisse. Le cortège autorisé par la préfecture de la Sarine s'est déplacé de la patinoire à Forum Fribourg. La deuxième, constituée d'un groupe de six personnes, est partie du siège du Groupe E pour rejoindre le lieu de la conférence. Aucun incident n'a été enregistré.

Le 19 février 2013.

—

## **Anfrage QA3094.12 Nicolas Kolly/Roland Mesot**

### **Teilnahme eines extremistischen Predigers an der Konferenz des Islamischen Zentralrats im Forum Freiburg**

#### **Anfrage**

Am kommenden 15. Dezember wird der Islamische Zentralrat Schweiz im Forum Freiburg seine Jahreskonferenz durchführen. Die Organisatoren dieser Konferenz haben unter anderem auch den saudi-arabischen Prediger Muhammed Al-Arifi eingeladen. Dieser ist namentlich bekannt für seine extremen und teilweise der schweizerischen Gesetzgebung zuwiderlaufenden Ansichten. Er tritt beispielsweise dafür ein, dass für eine Heirat kein Mindestalter vorgeschrieben wird. Damit leistet er implizit der Pädophilie Vorschub und er gesteht dem Ehemann auch das Recht zu, seine Gattin zu schlagen. Zudem liess er am saudischen Fernsehen verlauten, dass sich «die westlichen Frauen mit Hunden und Eseln paaren würden und dass 54 % der dänischen Frauen nicht wüss-

ten, wer der Vater ihrer Kinder sei». Auch antisemitische und homophobe Äusserungen werden ihm zugeschrieben. Wir sind uns durchaus bewusst, dass in unserem Land Meinungsfreiheit herrscht. Es kann aber nicht zugelassen werden, dass unsere Behörden der Anwesenheit dieser Person im Kanton Freiburg in welcher Form auch immer zustimmen und ihr so die Möglichkeit bieten, derartige Ansichten zu verbreiten.

Wir danken dem Staatsrat daher dafür, uns die folgenden Fragen zu beantworten. Wir danken dem Staatsrat auch, dass er die Anfrage vor dem kommenden 15. Dezember, dem Datum, an dem die Konferenz durchgeführt wird, beantwortet und entsprechende Massnahmen ergreift.

1. Ist dem Staatsrat die Liste der Redner der Konferenz vom kommenden 15. Dezember in Freiburg bekannt?
2. Gibt es unter diesen Rednern solche, die namentlich aufgrund von antisemitischen, homophoben, Hass schüren oder extremen Äusserungen in der Schweiz oder im Ausland verfolgt worden sind?
3. Welche Sicherheitsmassnahmen werden für diese Konferenz ergriffen? Werden unsere Behörden diese Vorträge verfolgen, um sich zu versichern, dass keine Äusserungen gemacht werden, die gegen das Schweizer Recht verstossen?
4. Welche Kosten verursacht diese Konferenz für den Kanton Freiburg?
5. Scheint es dem Staatsrat, angesichts der verletzenden Äusserungen, die der Redner Muhammed Al-Arifi gegenüber Frauen, Homosexuellen, nicht muslimischen Religionsgemeinschaften usw. macht, angebracht, dass dieser in unseren Kanton kommt?
6. Ist der Staatsrat der Ansicht, dass sich die Durchführung einer solchen Konferenz im Kanton Freiburg negativ auf das Image unseres Kantons auswirken könnte?
7. Kann und wird der Staatsrat diese Konferenz verbieten?

Den 19. November 2012.

#### **Antwort des Staatsrats**

Einleitend sei bemerkt, dass die Veranstaltung, auf die sich die Grossräte beziehen, am 15. Dezember 2012 stattgefunden hat. Da eine solche Situation in Zukunft erneut eintreten könnte, ist es angebracht, eine gesamthafte Antwort zu geben. So können die Art und Weise, wie dieses Dossier von den zuständigen Behörden behandelt wurde, beleuchtet und die erhaltenen Resultate dargelegt werden.

Zuerst muss darauf hingewiesen werden, dass der Rahmen dieser Veranstaltung nicht der öffentliche Raum, sondern ein privates Gebäude war. Gemäss den in der Verfassung verankerten Grundrechten, wie der Eigentumsgarantie, der Wirtschaftsfreiheit, der Meinungsfreiheit, der Glaubens- und Gewissensfreiheit und der Versammlungsfreiheit, liegt die Programmfreiheit und wahl sowie die Verwaltung privater Versammlungsorte bei den Eigentümern und Betreibern von Kongresszentren und Konferenzsälen. Angesichts dessen besteht die Aufgabe des Staates darin, zu überprüfen und



wenn nötig sicherzustellen, dass die Sicherheit von Gütern und Personen sowie die Einhaltung der Grundregeln der schweizerischen Rechtsordnung jederzeit gewährleistet sind.

Nachdem dies so ist, stellt der Staatsrat fest, dass die Konferenz des Islamischen Zentralrats der Schweiz (IZRS) am 15. Dezember 2012 im Forum Freiburg reibungslos verlaufen ist. Die freiburgische Presse berichtete von der Veranstaltung als «wohlwollende» Zusammenkunft von Muslimen, die über Tausend Personen angezogen hatte. Gemäss der Kantonspolizei nahmen rund 1500 Personen an der Konferenz teil, darunter viele Familien.

Seitens der Redner kamen am Samstag, 15. Dezember, elf Personen nach Granges-Paccot, um sich zum Thema Gerechtigkeit zu äussern. Ausserdem waren zwei Nasheed-Sänger, Koran-Rezitatoren, anwesend. Ursprünglich hatte der IZRS vorgesehen, rund 15 Redner einzuladen. Das Bundesamt für Migration (BFM) hat für den umstrittenen saudi-arabischen Redner ein Einreiseverbot in die Schweiz verhängt, aufgrund seiner Hass schürenden, antisemitischen und homophoben Äusserungen insbesondere in den sozialen Netzwerken und den Fernsehsendern der arabischen Halbinsel. Dieses Verbot erfolgte, nachdem das Oberamt des Saanebezirks sein Dossier an das BFM weitergeleitet hatte, das für die Überprüfung des Profils ausländischer Personen zuständig ist, die möglicherweise bereits strafrechtlich verfolgt worden sind.

Kurz nachdem die Veranstaltung angekündigt worden war, verlangte der Oberamtmann eine vollständige Liste aller an der Veranstaltung vorgesehenen Redner. Dies war Teil der Anforderungen, die an den Organisator gestellt wurden, damit die Konferenz auf die Beine gestellt werden konnte. Das Oberamt holte auch die Meinung der Gemeinde Granges-Paccot und eine Stellungnahme des Eigentümers des Kongresszentrums ein. Gestützt auf die Zustimmung der Direktion von Forum Freiburg und die Stellungnahme der Gemeinde Granges-Paccot, stellte der Oberamtmann das erforderliche Patent für die Durchführung der IZRS-Konferenz aus, vorausgesetzt, dass der Veranstalter für die Sicherheitsmassnahmen im Innern des Forum Freiburg sorgt. Er musste einen privaten Kontrolldienst organisieren, der im Falle von Schwierigkeiten als erster hätte handeln müssen. Das vom Organisator vorgelegte Sicherheitskonzept wurde von der Kantonspolizei validiert.

Das Oberamt des Saanebezirks tat, was es bei Sport- oder Grossveranstaltungen, die mögliche Risiken bergen, regelmässig tut. Auf Anordnung des Oberamtmanns ergriff die Kantonspolizei somit Massnahmen zur Erhaltung der öffentlichen Ordnung und Sicherheit ausserhalb des Forums Freiburg. Aus Sicherheitsgründen kann das Dispositiv jedoch nicht im Einzelnen aufgeführt werden.

Nebst den üblichen Auflagen und Bedingungen für Grossanlässe (Sicherheitskonzept, Verkehrskonzept, sanitäre Vorschriften, Feuerpolizei) erliess der Oberamtmann des Saanebezirks Weisungen, die vom Organisator, seinen Hilfskräften, von den Rednern und anderen an der Veranstaltung Beteiligten verlangten, dass sämtliche Vorschriften der schweizerischen Rechtsordnung betreffend Ruhe und Sicher-

heit, insbesondere die Artikel 259 (Öffentliche Aufforderung zu Verbrechen oder zur Gewalttätigkeit), 261 (Störung der Glaubens- und Kultusfreiheit) und 261<sup>bis</sup> (Rassendiskriminierung) des Schweizerischen Strafgesetzbuchs genau befolgt werden.

Am Rande der Konferenz fanden zwei Gegenveranstaltungen statt. An der ersten beteiligten sich 25 Personen, die gegen die Islamisierung der Schweiz demonstrierten. Der vom Oberamt des Saanebezirks bewilligte Zug marschierte vom Eisstadion zum Forum Freiburg. Die zweite bestand aus einer Gruppe von sechs Personen und begab sich vom Sitz der Groupe E zum Ort der Konferenz. Es gab keine Zwischenfälle zu verzeichnen.

Den 19. Februar 2013.

## Question QA3095.12 Solange Berset Indemnités forfaitaires en matière d'aide et de soins à domicile

### Question

Suite aux débats du Grand Conseil lors de la dernière session concernant l'exonération de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile, il paraît évident qu'au vu des discussions, l'indemnité de 25 francs par jour ne doit pas être fiscalisée.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- > Quelles sont les raisons précises du refus du Conseil d'Etat d'augmenter la déduction, en matière d'aide et de soins à domicile, sur la base de la pratique appliquée pour les montants versés aux députés pour les séances?
- > Quelles sont les propositions que le Conseil d'Etat envisage afin de ne pas pénaliser les personnes qui reçoivent l'indemnité de 25 francs par jour? Cette reconnaissance envers les personnes qui font le choix de s'occuper d'un proche et de le garder à la maison est indispensable.
- > Pour quelles raisons le Conseil d'Etat considère-t-il cette indemnité de 25 francs par jour comme un salaire?
- > A Genève, une étude a montré que si l'entrée en HMS est retardée de 55 jours pour une personne, les dépenses de l'Etat dans ce domaine baissent de 5%. Qu'en est-il à Fribourg?

Le 19 novembre 2012.

### Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il a toujours défendu la même position en ce qui concerne la question de la fiscalisation de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile. Que ce soit dans sa réponse à la motion 1096.10 portant sur l'exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière

d'aide et de soins à domicile ou dans son message n° 11 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (concrétisation de la motion 1096.10 suite à son acceptation par le Grand Conseil le 7 décembre 2010), comme déjà sur une motion similaire déposée en 1995 et dans le message qui s'est ensuivi, le Conseil d'Etat a toujours affirmé que cette indemnité devait être considérée comme un revenu accessoire et, qu'en tant que tel, elle devait être imposée sous peine de violer la législation en matière d'harmonisation fiscale.

A la demande de la Commission chargée d'examiner cette problématique et dans le but de trouver une solution qui respecte le droit fédéral tout en prenant en compte les particularités de cette indemnité, le Conseil d'Etat a proposé de considérer le revenu des bénéficiaires d'indemnités forfaitaires en matière d'aide et de soins à domicile comme un remboursement de frais jusqu'à concurrence d'un montant global de 3600 francs par année. Cette solution revient dans les faits à «exonérer» totalement 23% des bénéficiaires alors que les 77% restants se voient accorder une «exonération» partielle.

Après ce bref rappel, le Conseil d'Etat répond aux questions de la manière suivante:

- > Les indemnités touchées notamment par les députés, les conseillers communaux, paroissiaux ou généraux sont considérées comme un revenu tiré d'une activité lucrative accessoire. Ils sont imposables à ce titre. Pour tenir compte de la spécificité de cette activité, une déduction particulière au titre de frais d'acquisition de ce revenu est octroyée. Elle s'élève à 70% du revenu ainsi acquis, avec un minimum se montant à 3000 francs et un maximum fixé à 8000 francs par année. Le critère déterminant tient au fait que toutes les personnes touchées sont sujettes à élection. La source du revenu dépendant d'une élection, il a été jugé approprié d'accorder une déduction qui prend notamment en compte les frais liés à cette élection et les particularités d'une telle fonction. Cette pratique est en vigueur depuis de nombreuses années et s'appuie également sur un mode d'imposition appliquée par plusieurs autres autorités fiscales cantonales, même si les procédés mis en place diffèrent quelque peu d'un canton à l'autre. Enfin, sur le plan fédéral, certaines indemnités versées aux parlementaires ne sont pas imposables car elles constituent des remboursements de frais (défraiements pour nuitée, pour repas, pour déplacement, etc.).
- > Le Conseil d'Etat s'engage à accorder aux bénéficiaires d'indemnités forfaitaires en matière d'aide et de soins à domicile une déduction au titre de frais d'acquisition du revenu à hauteur de 3600 francs par année. Il s'engage également à adapter immédiatement la législation fiscale cantonale au cas où l'exonération de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile viendrait à être introduite dans la loi fédérale d'harmonisation fiscale. Une initiative parlementaire déposée dans ce but par le conseiller national fribourgeois Jean-François Steiert est pendante devant les Chambres fédérales.
- > En droit fiscal suisse, les législations fiscales ne définissent pas ce qu'il faut entendre par revenu. Plutôt que

de se heurter à ce problème fort controversé, les législateurs helvétiques préfèrent, après une formulation toute générale, présenter une énumération exemplative de revenus imposables, suivie d'une liste d'exonérations. Il convient donc d'interpréter la loi pour tenter de trouver la définition fiscale du revenu. A l'heure actuelle, la doctrine majoritaire se réfère à la théorie de l'accroissement du patrimoine (Locher, Kommentar DBG, n. 8 ad art. 16.; Reich, Kommentar DBG, n. 7 ad art. 16 et les nombreuses références). Selon cette interprétation, le revenu correspond à l'accroissement net du patrimoine d'un individu au cours de la période concernée. Le Tribunal fédéral favorise aussi cette conception. Selon lui, est réputé revenu l'ensemble des biens économiques qui échoient à une personne pendant une certaine période et qu'elle peut utiliser pour satisfaire ses besoins personnels sans que sa fortune diminue (ATF 117 Ib 1).

- > L'indemnité forfaitaire selon l'article 4 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile (LASD) (RSF 823.1) est une aide financière accordée aux parents et aux proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile. Elle tombe ainsi dans le champ d'application de la théorie de l'accroissement du patrimoine et doit être qualifiée de revenu. Ce point de vue a été confirmé par un avis de droit du professeur Ulrich Cavelti et par l'Administration fédérale des contributions. Cela dit, le Conseil d'Etat est conscient que les bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire ne sont pas motivés par ce seul apport financier, qui est modeste.
- > On peut considérer l'indemnité forfaitaire comme une prime de reconnaissance pour le travail fourni. Cette indemnité remplit plusieurs fonctions selon les situations: elle peut par exemple aider au financement des moyens auxiliaires, à l'intervention de services de soutien (aide aux proches), voire à toute autre chose non prise en charge par les assurances sociales. L'indemnité apporte un indéniable soutien à la personne aidante. Même si aucune étude ne vient corroborer ce constat dans le canton de Fribourg, elle contribue incontestablement à retarder ou même à éviter l'entrée des personnes impotentes en EMS ou en institution. En outre, dans le contexte du projet Senior+, diverses mesures sont actuellement en discussion pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et soutenir les proches aidants dans leurs tâches.

Le 29 janvier 2013.

—

## Anfrage QA3095.12 Solange Berset Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zu Hause

### Anfrage

Nach den Grossratsdebatten der letzten Session über die Steuerbefreiung der Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zu Hause scheint es in Anbetracht der Diskussionen klar, dass die Entschädigung von 25 Franken pro Tag nicht besteuert werden darf.

Ich stelle dem Staatsrat folgende Fragen:

- > Weshalb will der Staatsrat den Abzug für die Hilfe und Pflege zu Hause nicht erhöhen, wie es auch für die Entschädigungen der Grossrätinnen und Grossräte praktiziert wird?
- > Was schlägt er vor, damit die Personen, die eine Entschädigung von 25 Franken pro Tag erhalten, nicht bestraft werden? Diese Anerkennung für die Personen, die eine oder einen Angehörigen zuhause pflegen, ist wichtig.
- > Weshalb gelten die 25 Franken Entschädigung pro Tag für den Staatsrat als Lohn?
- > Nach einer in Genf durchgeführte Studie verringern sich die staatlichen Ausgaben in diesem Bereich um 5%, wenn der Eintritt in ein Heim um 55 Tage verzögert wird. Wie steht es im Kanton Freiburg?

Den 19. November 2012.

### Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weist darauf hin, dass er in der Frage der Besteuerung der Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zu Hause immer die gleiche Position vertreten hat. Der Staatsrat hat immer darauf beharrt, diese Entschädigung habe als Nebenerwerbseinkommen zu gelten und als solches besteuert zu werden, die Nichtbesteuerung verstosse gegen das Steuerharmonisierungsrecht, sei es in seiner Antwort auf die Motion 1096.10 über die Steuerbefreiung der Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zu Hause sowie in seiner Botschaft Nr. 11 zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (Umsetzung der Motion 1096.10 nach ihrer Annahme durch den GR am 7.12.2010), oder auch schon in seiner Antwort auf eine ähnliche Motion, die 1995 eingereicht worden war, und in der daraus folgenden Botschaft.

Auf Betreiben der mit der Prüfung dieser Problematik beauftragten Kommission und im Bestreben, eine Lösung zu finden, die bundesrechtskonform ist und doch den Besonderheiten dieser Entschädigung Rechnung trägt, hat der Staatsrat vorgeschlagen, die Einkünfte der Empfänger von Pauschalentschädigungen für die Hilfe und Pflege zu Hause bis zu einem Gesamtbetrag von 3600 Franken pro Jahr als Rückerstattung von Spesen einzustufen. Diese Lösung kommt faktisch einer vollständigen «Steuerbefreiung» von 23 % der

Empfänger gleich, für die übrigen 77 % läuft dies auf eine teilweise «Steuerbefreiung» hinaus.

Nach diesem kurzen Hinweis antwortet der Staatsrat wie folgt auf die Fragen:

- > Die Entschädigungen, die Grossrätinnen und Grossräte, Gemeinde-, Pfarrei- oder Generalrätinnen und -räte erhalten, gelten als Einkünfte aus einer Nebenerwerbstätigkeit und sind als solche zu versteuern. Um der Besonderheit dieser Tätigkeit Rechnung zu tragen, wird auch ein besonderer Abzug für die Gewinnungskosten gewährt. Er beträgt 70 % dieser Einkünfte, mindestens 3000 Franken und höchstens 8000 Franken pro Jahr. Entscheidendes Kriterium ist, dass alle betroffenen Personen gewählt sind. Da die Einkünfte in ihrem Ursprung von einer Wahl abhängen, schien es angemessen, einen Abzug zu gewähren, der namentlich den mit dieser Wahl verbundenen Auslagen und den Besonderheiten einer solchen Funktion Rechnung trägt. Diese Praxis besteht seit vielen Jahren und beruht auf einem Besteuerungssystem, das auch von einigen anderen kantonalen Steuerbehörden angewandt wird, auch wenn die entsprechenden Verfahren von Kanton zu Kanton unterschiedlich sind. Beim Bund sind gewisse Entschädigungen der Parlamentarier steuerfrei, da sie als Spesenvergütungen gelten (Mahlzeiten-, Übernachtungs-, Reiseentschädigungen usw.).
- > Der Staatsrat will den Empfängern von Pauschalentschädigungen für die Hilfe und Pflege zu Hause einen Gewinnungskostenabzug von jährlich 3600 Franken gewähren. Er verpflichtet sich auch, die kantonale Steuergesetzgebung umgehend anzupassen, falls im Bundesgesetz über die Steuerharmonisierung die Steuerbefreiung der Pauschalentschädigung für die Hilfe und Pflege zu Hause verankert wird. Eine parlamentarisch Initiative dazu ist vom Freiburger Nationalrat Jean-François Steiert eingereicht worden; die Eidgenössischen Räte haben noch nicht darüber beraten.
- > Im Schweizer Steuerrecht ist der Einkommensbegriff in den Steuergesetzen nicht genau definiert. Statt sich mit diesem sehr kontroversen Begriff auseinanderzusetzen, tendieren die schweizerischen Gesetzgeber eher zu einer ganz allgemeinen Formulierung, einer Generalklausel, ergänzt mit einer beispielhaften Aufzählung verschiedener steuerbarer Einkünfte sowie mit einer Auflistung der steuerfreien Einkünfte. Das Gesetz bedarf für den steuerrechtlichen Einkommensbegriff also der Interpretation. Gegenwärtig lehnt sich die Mehrheitsdoktrin an die sogenannte Reinvermögenszugangstheorie an (Locher, Kommentar DBG, Rz. 8 zu Art. 16.; Reich, Kommentar DBG, Rz. 7 zu Art. 16 sowie die zahlreichen Verweise). Nach dieser Auffassung wird das Einkommen aus sämtlichen Zugängen von Reinvermögen eines Subjektes während einer bestimmten Periode gebildet. Auch das Bundesgericht gibt diesem Konzept den Vorzug. Seiner Auffassung nach gilt als Einkommen die Gesamtheit derjenigen Wirtschaftsgüter, die einem Individuum während eines bestimmten Zeitabschnitts zufließen, und die es ohne Schmälerung seines Vermögens zur Befriedigung seiner persönlichen Bedürfnisse

und für seine laufende Wirtschaft verwenden kann (BGE 117 Ib 1).

- > Die Pauschalentschädigung nach Artikel 4 des Gesetzes vom 8. September 2005 über die Hilfe und Pflege zu Hause (HPfLG) ist eine finanzielle Hilfe an Angehörige und Nahestehende, die einer hilflosen Person langfristig und regelmässig Hilfe in bedeutendem Umfang leisten, so dass sie zu Hause leben kann. Sie fällt somit unter den Anwendungsbereich der Vermögenszugangstheorie und hat als Einkommen zu gelten. Diese Einschätzung ist in einem Rechtsgutachten von Prof. Ulrich Cavelti und von der Eidgenössischen Steuerverwaltung bestätigt worden. Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die Motivation der Pauschalentschädigungsempfänger nicht nur in diesem ja sehr bescheidenen finanziellen Zustupf begründet ist.
- > Man kann die Pauschalentschädigung als eine Anerkennungsprämie für die geleistete Arbeit ansehen. Die Entschädigung erfüllt mehrere situationsbedingte Funktionen: sie kann beispielsweise bei der Finanzierung von Hilfsmitteln helfen, beim Einsatz von Hilfsdiensten (Entlastungsdienst für Angehörige) oder auch bei sonst allem, was von den Sozialversicherungen nicht übernommen wird. Die Entschädigung ist für die betreuende Person eindeutig eine Unterstützung. Auch wenn dies durch keine Studie im Kanton Freiburg belegt wird, so trägt sie ganz sicher dazu bei, den Eintritt hilfloser Personen in ein Pflegeheim oder Heim hinauszuzögern oder zu vermeiden. Im Rahmen des Projekts Senior+ werden gegenwärtig verschiedene Massnahmen diskutiert, die zum Ziel haben, dass pflegebedürftige Betagte möglichst zuhause bleiben können und die sie betreuenden Angehörigen bei ihrer Arbeit unterstützt werden.

Den 29. Januar 2013.

### **Question QA3096.12 Dominique Corminbœuf/Rose-Marie Rodriguez Facturation de frais des élèves scolarisés hors cercle scolaire de domicile**

#### **Question**

L'assemblée des délégués de l'Association des communes du Cycle d'orientation de la Broye s'est réunie pour la présentation du budget du CO pour l'année 2013. Il apparaît dans celui-ci, un montant de 18 000 francs pour faire face aux frais de scolarité des élèves suivant une école dans un autre cercle scolaire, autrement dit dans un cycle d'orientation d'un autre cercle ou d'un autre district de notre canton. Jusqu'à ce jour, certains cycles d'orientation ont adressé au cycle d'orientation de la Broye des factures se montant entre 6000 et 8000 francs par élève pour une année scolaire.

- > L'article 8 de la loi scolaire de 1985 précise que les élèves fréquentent l'école du cercle scolaire de leur domicile.

- > L'article 9 de la même loi, prévoit qu'un inspecteur scolaire peut, pour des raisons de langues ou d'autres raisons, autoriser ou obliger même un élève à fréquenter l'école d'un cercle scolaire autre que le sien, si l'intérêt de cet élève le commande.
- > Finalement, l'article 10 de la loi scolaire de 1985 précise de plus, qu'en cas de changement de cercle scolaire, les communes du cercle scolaire peuvent demander aux communes du cercle scolaire du domicile de l'élève une participation équitable aux frais afférents à la création et au fonctionnement de leur école.

Cette situation apparaît aujourd'hui comme floue et injuste particulièrement vis-à-vis des cycles d'orientation situés en périphérie de notre canton. En effet, jusqu'à ces dernières années, en ce qui concerne la participation des parents à cette scolarisation extra-muros, certaines directions de CO se contentaient soit de ne pas adresser de facture, soit d'adresser des factures relativement raisonnables de l'ordre de 1200 à 3000 francs par année et par élève. Hors, comme les coûts facturés s'élèvent entre 6000 et 8000 francs par élève, dans la Broye la différence est prise en charge par l'association du CO. Vu que la gestion administrative d'un élève est estimée entre 1200 et 3000 francs, il semblerait que certaines directions créditrices ont la main un peu lourde lors de l'élaboration de leurs factures. Ce qui pourrait laisser suggérer une approche aléatoire quant aux frais effectifs.

Pour toutes ces raisons, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat comprend-il une «participation équitable aux frais afférents à la création et au fonctionnement d'une école»?
2. Le Conseil d'Etat est-il conscient des disparités et de l'arbitraire de ces facturations pour scolarité hors cercle de domicile?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu de régler de manière plus précise ces questions de facturation dans le nouveau projet de loi scolaire en cours d'élaboration?
4. Le Conseil d'Etat est-il conscient que les associations de CO situés en périphérie du canton et ne pouvant offrir des filières telles que Sport-Etudes ou une carrière d'études musicales, verront non seulement partir certains de leurs élèves mais de plus, seront astreintes à des facturations arbitraires des frais de scolarisation de ces élèves-là?
5. Le Conseil d'Etat serait-il en mesure, par voie d'ordonnance, de fixer soit un montant forfaitaire annuel transparent comprenant les coûts réels de gestion par élève, soit de proposer une fourchette afin que ces frais restent équitables, raisonnables et correspondent aux frais réels de l'intégration d'un élève d'une autre association de CO?

Nous attendons que le Conseil d'Etat réponde dans les délais légaux à notre intervention.

Le 20 novembre 2012.

## Réponse du Conseil d'Etat

La formulation complète de l'article 10 LS (RSF 411.0.1) est la suivante:

*En cas de changement de cercle scolaire, les communes du cercle scolaire d'accueil peuvent demander aux communes du cercle scolaire du domicile ou de la résidence habituelle de l'élève une participation équitable aux frais afférents à la création et au fonctionnement de leur école, sauf à leur part aux frais scolaires communs.*

La dernière partie de la phrase, *sauf à leur part aux frais scolaires communs*, qui manque dans le texte de la question posée par les députés Corminbœuf et Rodriguez, est importante. En effet, à la suite de cette intervention parlementaire, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a pris contact le 22 novembre avec le Cycle d'orientation de la Broye afin d'avoir des précisions sur les factures mentionnées. Le 10 décembre, elle a reçu les documents demandés. Or, il est apparu de manière claire que le CO de la Broye s'était fait facturer des frais de traitement du personnel enseignant, qui font partie des «frais scolaires communs» (définis dans l'art. 94 LS s'agissant du CO) et qui ne peuvent pas être facturés selon l'article 10 LS reproduit ci-dessus. Le 19 décembre, la DICS a communiqué au CO de la Broye le résultat de son analyse. Le problème relevé par les deux députés peut ainsi trouver sa solution dans le contrôle des factures envoyées/reçues d'un CO à l'autre. Cela dit, le Conseil d'Etat ne peut que se réjouir si les associations de CO harmonisent leurs pratiques, ce qu'elles sont bien évidemment compétentes et libres de faire en vertu de leur autonomie.

Le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions posées:

1. *Comment le Conseil d'Etat comprend-il une «participation équitable aux frais afférents à la création et au fonctionnement d'une école»?*

Le Grand Conseil a posé le principe dans la loi scolaire de 1985 d'une participation équitable aux frais afférents à la création et au fonctionnement de l'école, sauf à la part aux frais scolaires communs. Dès lors, les frais scolaires communs, définis à l'article 94 LS s'agissant du CO, ne peuvent pas être facturés. Pour le reste, la DICS a émis une recommandation le 22 février 1993 sur les éléments pouvant ou non relever d'une «participation équitable». Cette recommandation est transmise aux communes qui prennent contact avec la DICS pour savoir à quoi correspond cette notion. La DICS conseille systématiquement aux communes de demander un décompte détaillé des frais facturés et cas échéant de contester des éléments.

2. *Le Conseil d'Etat est-il conscient des disparités et de l'arbitraire de ces facturations pour scolarité hors cercle de domicile?*

Les facturations et les paiements dépendent d'associations de communes, qui peuvent user de leur autonomie pour harmo-

niser leurs pratiques et cas échéant contester des facturations qui seraient arbitraires ou, dans le cas signalé, erronées.

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il prévu de régler de manière plus précise ces questions de facturation dans le nouveau projet de loi scolaire en cours d'élaboration?*

Dans son projet de loi scolaire du 18 décembre 2012, le Conseil d'Etat propose l'article 15 suivant:

*En cas de changement de cercle scolaire, la ou les communes du cercle scolaire d'accueil peuvent facturer à la ou aux communes du cercle scolaire du domicile ou de la résidence habituelle de l'élève, tout ou partie des frais supplémentaires engendrés par l'accueil de l'élève, dans les limites fixées par le Conseil d'Etat.*

Le message quant à lui précise ceci:

*L'arrivée d'un élève entraîne des frais supplémentaires pour les communes du cercle scolaire d'accueil. Ces communes peuvent dès lors facturer tout ou partie de ces frais aux communes du cercle scolaire du domicile ou de la résidence habituelle de l'enfant.*

*Afin de réduire les disparités entre communes, le Conseil d'Etat fixera des montants maximaux, d'entente avec les communes. Les frais facturables concernent uniquement les frais supplémentaires afférents à la scolarisation de l'élève. Comme cela se pratique pour l'accueil des enfants de migrants, ces frais devraient se limiter aux rubriques suivantes:*

- > *les frais de fournitures scolaires distribués à l'élève, déduction faite des écolages perçus auprès des parents;*
- > *les frais de participation à certaines manifestations (excursions, courses d'école, classes vertes, camps, journées sportives et culturelles), déduction faite des contributions demandées aux parents;*
- > *les éventuels frais de logopédie, de psychologie et psychomotricité, déduction faite des subventions cantonales.*

*Les autres frais (charges salariales du corps enseignant, frais généraux de bâtiments, frais d'administration scolaire) ne font pas partie des frais supplémentaires.*

*Les litiges éventuels entre communes se règlent conformément à l'article 90 sur les différends administratifs.*

Les montants maximaux seront ainsi fixés par voie d'ordonnance.

4. *Le Conseil d'Etat est-il conscient que les associations de CO situés en périphérie du canton et ne pouvant offrir des filières telles que Sport-Etudes ou une carrière d'études musicales, verront non seulement partir certains de leurs élèves mais de plus, seront astreintes à des facturations arbitraires des frais de scolarisation de ces élèves-là?*

Les CO ne doivent pas accepter des facturations arbitraires. Par ailleurs, le projet de loi scolaire prévoit que le Conseil

d'Etat fixe des montants maximaux. De plus, le nombre d'élèves bénéficiant des filières indiquées restera réduit. Enfin, ce serait là un thème que les associations de communes peuvent discuter entre elles si elles le souhaitent, afin de se fixer des règles, par exemple un principe de forfait, voire de renoncer à certaines facturations.

5. *Le Conseil d'Etat serait-il en mesure, par voie d'ordonnance, de fixer soit un montant forfaitaire annuel transparent comprenant les coûts réels de gestion par élève, soit de proposer une fourchette afin que ces frais restent équitables, raisonnables et correspondent aux frais réels de l'intégration d'un élève d'une autre association de CO?*

Cf. réponse à la question 3.

Le 19 février 2013.

## **Anfrage QA3096.12 Dominique Corminbœuf/Rose-Marie Rodriguez Fakturierung der Kosten für den Schulbesuch in einem anderen Schulkreis**

### **Anfrage**

Die Delegiertenversammlung des Gemeindeverbands der Orientierungsschule des Broyebezirks ist zusammengetreten, um Einsicht zu nehmen in das Budget der OS für das Jahr 2013. Darin ist ein Betrag von 18 000 Franken aufgeführt, der zur Deckung der Schulkosten von Schülerinnen und Schülern bestimmt ist, die eine Schule in einem anderen Schulkreis besuchen, mit anderen Worten die in der Orientierungsschule eines anderen Schulkreises oder eines anderen Bezirks unseres Kantons zur Schule gehen. Einige Orientierungsschulen stellen der Orientierungsschule des Broyebezirks für die betreffenden Schülerinnen und Schüler bisher jeweils Beträge zwischen 6000 und 8000 Franken pro Schüler und Schuljahr in Rechnung.

- > Gemäss Artikel 8 des Schulgesetzes von 1985 besuchen die Schüler die Schule des Schulkreises, dem ihr Wohnsitzort angehört.
- > In Artikel 9 dieses Gesetzes ist vorgesehen, dass ein Schulinspektor einem Schüler aus sprachlichen oder anderen Gründen erlauben kann, die Schule eines anderen Schulkreises zu besuchen, wenn das Interesse des betreffenden Schülers dies erfordert.
- > Und schliesslich wird in Artikel 10 des Schulgesetz von 1985 festgelegt, dass die Gemeinden, die einen Schüler in ihren Schulkreis aufnehmen, im Falle eines Schulkreiswechsels von den Gemeinden des Schulkreises, in dem der Schüler seinen Wohnsitz oder ständigen Aufenthaltsort hat, eine angemessene Beteiligung an den Kosten für die Errichtung und den Betrieb ihrer Schule verlangen können.

Diese Regelung erscheint heute unklar und unfair, besonders gegenüber den Orientierungsschulen in den Randregionen unseres Kantons. Denn bis vor wenigen Jahren begnügten sich einige OS-Direktionen damit, für die Beteiligung der Eltern an diesem Schulbesuch ausserhalb des Schulkreises keine Rechnung auszustellen oder nur verhältnismässig bescheidene Beträge in Höhe von 1200 bis 3000 Franken pro Schüler und Schuljahr in Rechnung zu stellen. Da sich jedoch die fakturierten Kosten zwischen 6000 und 8000 Franken pro Schüler belaufen, wird die Differenz im Broyebezirk vom OS-Verband übernommen. Angesichts der Tatsache, dass die administrativen Kosten für einen Schüler schätzungsweise 1200 bis 3000 Franken betragen, scheint es, dass gewisse Direktionen etwas gesalzene Rechnungen ausstellen. Dies könnte den Verdacht aufkommen lassen, dass die tatsächlichen Kosten eher willkürlich berechnet werden.

Daher ersuchen wir den Staatsrat um die Beantwortung folgender Fragen:

1. Was versteht der Staatsrat unter einer angemessenen Beteiligung an den Kosten für die Errichtung und den Betrieb einer Schule?
2. Ist sich der Staatsrat bewusst, wie unterschiedlich und willkürlich die Schulkosten für den Besuch einer Schule ausserhalb ihres Wohnortes in Rechnung gestellt werden?
3. Hat der Staatsrat die Absicht, die Frage der Fakturierung dieser Kosten im Entwurf für das neue Schulgesetz, der derzeit erarbeitet wird, klarer zu regeln?
4. Ist sich der Staatsrat bewusst, dass die Verbände von OS, die in den Randregionen des Kantons gelegen sind und Förderprogramme wie Sport-Kunst-Ausbildung nicht anbieten können, nicht nur einen Teil ihrer Schüler verlieren werden, sondern zudem mit der willkürlichen Fakturierung der Schulkosten der betreffenden Schüler konfrontiert sein werden?
5. Ist der Staatsrat gewillt, per Verordnung entweder einen transparenten jährlichen Pauschalbetrag, der die tatsächlichen betrieblichen Kosten für einen einzelnen Schüler abdeckt, oder eine Preisspanne festzulegen, damit diese Kosten fair und tragbar bleiben und den tatsächlichen Kosten für die Aufnahme eines Schülers aus einem anderen OS-Verband entsprechen?

Wir erwarten, dass der Staatsrat unsere Anfrage innerhalb der gesetzlichen Frist beantwortet.

Den 20. November 2012.

### **Antwort des Staatsrats**

Artikel 10 SchG (SGF 411.0.1) lautet vollständig wie folgt:

*Im Falle eines Schulkreiswechsels können die Gemeinden, die einen Schüler in ihren Schulkreis aufnehmen, von den Gemeinden des Schulkreises, in dem der Schüler seinen Wohnsitz oder ständigen Aufenthaltsort hat, eine angemessene Beteiligung an den Kosten für die Errichtung und*

*den Betrieb ihrer Schule, mit Ausnahme ihres Anteils an den gemeinsamen Schulkosten, verlangen.*

Der letzte Teil des Satzes – *mit Ausnahme ihres Anteils an den gemeinsamen Schulkosten* – fehlt im Text der Anfrage der Grossratsmitglieder Corminbœuf und Rodriguez, ist aber wichtig. Denn im Anschluss an diese parlamentarische Anfrage bat die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) am 22. November die Orientierungsschule des Broyebezirks um genauere Angaben zu den erwähnten Rechnungen. Am 10. Dezember erhielt die Direktion die verlangten Unterlagen. Daraus wurde klar ersichtlich, dass der OS des Broyebezirks Lohnkosten des Lehrpersonals in Rechnung gestellt wurden, die zu den «gemeinsamen Schulkosten» gehören (diese sind in Art. 94 SchG für die OS definiert) und daher gemäss dem oben zitierten Artikel 10 SchG nicht in Rechnung gestellt werden dürfen. Die EKSD teilte daraufhin am 19. Dezember der OS des Broyebezirks das Ergebnis ihrer Abklärungen mit. Die Lösung für das von den beiden Grossratsmitgliedern angesprochene Problem liegt somit in der Kontrolle der Rechnungen, die eine OS von einer anderen Schule erhält oder einer anderen OS zustellt. Der Staatsrat kann es nur begrüssen, wenn die OS-Verbände künftig ihre Praxis vereinheitlichen, zumal dies in ihrer Zuständigkeit liegt und sie diese aufgrund ihrer Autonomie selber regeln können.

Der Staatsrat kann die gestellten Fragen wie folgt beantworten:

1. *Was versteht der Staatsrat unter einer angemessenen Beteiligung an den Kosten für die Errichtung und den Betrieb einer Schule?*

Der Grosse Rat legte im Schulgesetz von 1985 grundsätzlich eine angemessene Beteiligung an den Kosten für die Errichtung und den Betrieb einer Schule fest, mit Ausnahme des Anteils an den gemeinsamen Schulkosten. Daher dürfen die «gemeinsamen Schulkosten» (diese sind in Art. 94 SchG für die OS definiert) nicht in Rechnung gestellt werden. Im Übrigen hat die EKSD am 22. Februar 1993 eine Empfehlung darüber herausgegeben, welche Elemente für eine «angemessene Beteiligung» berücksichtigt werden können und welche nicht. Diese Empfehlung wird den Gemeinden mitgeteilt, die sich bei der EKSD erkundigen, was unter diesem Begriff zu verstehen ist. Die EKSD rät den Gemeinden jeweils stets, eine genaue Abrechnung der in Rechnung gestellten Kosten zu verlangen und diese gegebenenfalls anzufechten.

2. *Ist sich der Staatsrat bewusst, wie unterschiedlich und willkürlich die Schulkosten für den Besuch einer Schule ausserhalb ihres Wohnortes in Rechnung gestellt werden?*

Die Fakturierungen und die Zahlungen werden von den Gemeindeverbänden bestimmt, die ihre Autonomie nutzen können, um ihre Praxis zu vereinheitlichen und gegebenenfalls willkürlich oder fälschlich in Rechnung gestellte Beträge anzufechten.

3. *Hat der Staatsrat die Absicht, die Frage der Fakturierung dieser Kosten im Entwurf für das neue Schulgesetz, der derzeit erarbeitet wird, klarer zu regeln?*

Im Schulgesetzentwurf vom 18. Dezember 2012 schlägt der Staatsrat in Artikel 15 folgenden Wortlaut vor:

*Bei einem Schulkreiswechsel können die Gemeinde oder die Gemeinden des Schulkreises, die ein Schulkind aufnehmen, die durch diesen Schulkreiswechsel bedingten Mehrkosten der oder den Gemeinden des Schulkreises, in dem das Schulkind seinen Wohnsitz oder ständigen Aufenthaltsort hat, ganz oder teilweise in Rechnung stellen. Den Rahmen dafür legt der Staatsrat fest.*

In der Botschaft wird dazu erläutert:

*Die Aufnahme eines Schulkindes erzeugt bei den Gemeinden des betreffenden Schulkreises Mehrkosten. Die Gemeinden können daher diese Mehrkosten oder einen Teil davon der Gemeinde in Rechnung stellen, in der das betreffende Kind seinen Wohnort oder ständigen Aufenthalt hat.*

*Um die Unterschiede unter den Gemeinden zu verringern, legt der Staatsrat in Absprache mit den Gemeinden die Höchstbeiträge fest. Die anrechenbaren Kosten betreffen einzig die aus der Einschulung des Kindes entstehenden Mehrkosten. Wie bei den Kosten für Kinder von Migrantinnen und Migranten sollten sich diese Kosten auf folgende Posten beschränken:*

- > *die Kosten des abgegebenen Schulmaterials, abzüglich der Gebühr, die bei den Eltern erhoben wird;*
- > *die Kosten für die Teilnahme an gewissen Veranstaltungen (Ausflüge, Schulreisen, Landschulwochen, Sporttage, Lager, kulturelle Aktivitäten), abzüglich der von den Eltern verlangten Beiträge;*
- > *allfällige Kosten für logopädische, psychologische und psychomotorische Leistungen, abzüglich der kantonalen Beiträge.*

*Die übrigen Kosten (Lohnkosten des Lehrkörpers, allgemeine Gebäudekosten, Kosten der Schulverwaltung) gehören nicht zu den Mehrkosten.*

*Allfällige Unstimmigkeiten unter den Gemeinden werden gemäss Artikel 90 über die Verwaltungsstreitigkeiten geregelt.*

Die Höchstbeträge werden also per Verordnung festgelegt.

4. *Ist sich der Staatsrat bewusst, dass die Verbände von OS, die in den Randregionen des Kantons gelegen sind und Förderprogramme wie Sport-Kunst-Ausbildung nicht anbieten können, nicht nur einen Teil ihrer Schüler verlieren werden, sondern zudem mit der willkürlichen Fakturierung der Schulkosten der betreffenden Schüler konfrontiert sein werden?*

Die OS müssen keine willkürlich ausgestellten Rechnungen hinnehmen. Im Übrigen ist im Schulgesetzentwurf vorgesehen, dass der Staatsrat Höchstbeträge festlegt. Ausserdem wird die Zahl der Schülerinnen und Schüler, die das SKA-Förderprogramm nutzen können, relativ gering bleiben. Und schliesslich wäre dies ein Thema dass die Gemeindeverbände

untereinander besprechen können, wenn sie dies wünschen, etwa um den Grundsatz einer pauschalen Berechnung festzulegen oder auf die Fakturierung gewisser Kosten zu verzichten.

5. *Ist der Staatsrat gewillt, per Verordnung entweder einen transparenten jährlichen Pauschalbetrag, der die tatsächlichen betrieblichen Kosten für einen einzelnen Schüler abdeckt, oder eine Preisspanne festzulegen, damit diese Kosten fair und tragbar bleiben und den tatsächlichen Kosten für die Aufnahme eines Schülers aus einem anderen OS-Verband entsprechen?*

Siehe die Antwort auf die Frage 3.

Den 19. Februar 2013.

## Question QA3098.12 Eric Collomb Stop aux glissières de sécurité meurtrières

### Question

Les glissières de sécurité bordant nos routes cantonales se sont à nouveau montrées meurtrières, le samedi 24 novembre 2012, à Montagny-la-Ville. Ce jour-là, un jeune motard s'est tué contre ces glissières inadaptées qui agissent comme des coupe-gorges pour les usagers de deux roues en perdition. Combien faudra-t-il encore de victimes pour que des mesures soient prises? Et pourtant des solutions existent. En effet, des glissières de sécurité recouvrant les dangereux piliers métalliques et descendant jusqu'au sol existent déjà. Ces nouvelles glissières ont été testées et elles répondent à des normes de sécurité officielles. Elles empêchent le motocycliste d'aller heurter les piliers ou de passer sous la barrière. Le département de la sécurité routière du TCS reconnaît d'ailleurs le caractère salvateur de ces nouvelles glissières, et il recommande même qu'elles soient utilisées dans les endroits sensibles. Les motards représentent une catégorie de victimes de la route dont le nombre a de la peine à reculer. Poser des glissières de sécurité qui protègent totalement les motards en cas de choc serait un pas important dans la bonne direction.

Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- > Le Conseil d'Etat a-t-il déjà été interpellé par des organisations publiques (commune) ou privées (association) qui dénoncent les glissières actuelles?
- > Une étude sur la dangerosité des glissières de sécurité en cas d'accident de moto a-t-elle déjà été menée dans le canton de Fribourg?
- > Si oui, combien de tronçons de route (en km) sont-ils concernés, et quel serait le coût de remplacement des glissières actuelles par des glissières de nouvelle génération?

- > Le Conseil d'Etat est-il prêt à investir cette somme pour augmenter la sécurité des motocyclistes?
- > Si aucune étude de ce type n'a été menée à ce jour, le Conseil d'Etat est-il prêt à en commander une et dans quel délai?

Le 29 novembre 2012.

### Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est sensible aux problèmes de sécurité routière et il en veut notamment pour preuve la réalisation des transformations des carrefours dangereux. Les glissières de sécurité, implantées selon les normes VSS (*Association des professionnels de la route et des transports*), servent à protéger les conducteurs et les bordiers des routes. Ces glissières, en fonction de leur situation, peuvent s'avérer dangereuses pour certaines catégories d'usagers. Le Conseil d'Etat relève que l'Office fédéral des routes vient de publier (en novembre 2012) un guide de recommandations pour la planification, la réalisation et l'exploitation dans le domaine de l'infrastructure et de la sécurité des motocycles.

S'agissant de l'accident mortel survenu à Montagny-la-Ville, il est à noter que le Service des ponts et chaussées (SPC) a d'ores et déjà procédé au remplacement de la glissière incriminée.

- > *Le Conseil d'Etat a-t-il déjà été interpellé par des organisations publiques (commune) ou privées (association) qui dénoncent les glissières actuelles?*

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a été interpellée par l'association *CI Motards.ch* dans le sens d'une sécurisation des glissières de sécurité jugées dangereuses. Les premiers échanges de courriers avec le SPC concernant cette problématique datent de 2011.

- > *Une étude sur la dangerosité des glissières de sécurité en cas d'accident de moto a-t-elle déjà été menée dans le canton de Fribourg?*

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a mandaté le Bureau de prévention des accidents (BPA) afin qu'un audit au sujet la sécurité de l'ensemble des glissières du réseau routier cantonal soit réalisé. Le BPA va développer une méthodologie qui sera appliquée dans un premier temps sur le projet pilote «secteur Crottes-de-Cheyres» situé entre Font et Cheyres et fera en sorte que, si des mesures s'avèrent nécessaires sur ce secteur, ces dernières puissent être mises en place au printemps 2013.

Il est à noter que les glissières de sécurité existantes ont été installées selon les normes VSS et les directives de l'OFROU en vigueur. Une discussion est en cours avec un fournisseur qui a développé un rail «motard» s'adaptant aux différentes glissières utilisées en Suisse. Il est à préciser que les tests de conformité ont été réalisés en novembre 2011 et que, jusqu'alors, il n'existait pas de système homologué pour les glissières suisses.



- > *Si oui, combien de tronçons de route (en km) sont-ils concernés, et quel serait le coût de remplacement des glissières actuelles par des glissières de nouvelle génération?*

Le réseau cantonal compte près de 50 km de glissières de sécurité au total. L'étude en cours permettra d'identifier quel pourcentage de glissières doit être sécurisé. Concernant les coûts de remplacement, l'étude étant en cours, il est encore trop tôt pour se prononcer.

- > *Le Conseil d'Etat est-il prêt à investir cette somme pour augmenter la sécurité des motocyclistes?*

L'étude du BPA déterminera également l'opportunité économique de la mise en place de tels équipements. En fonction des montants, le Conseil d'Etat va agir en se fixant des priorités. Il est rappelé par ailleurs que la sécurité du trafic dépend en priorité du devoir de prudence qui s'impose à chaque usager.

- > *Si aucune étude de ce type n'a été menée à ce jour, le Conseil d'Etat est-il prêt à en commander une et dans quel délai?*

Une telle étude est en cours.

Le 29 janvier 2013.

## **Anfrage QA3098.12 Eric Collomb Die tödlichen Leitschranken müssen weg!**

### **Anfrage**

Erneut haben Leitschranken entlang unserer Kantonsstrassen zum Tod einer Person geführt: Am Samstag, 24. November 2012, verunfallte ein junger Motorradfahrer in Montagny-la-Ville und fand den Tod, weil er gegen die ungeschützten Pfosten einer Leitschranke prallte. Wie viele Personen müssen noch sterben, bevor Massnahmen ergriffen werden? Es ist ja nicht so, dass es keine Lösung gäbe. Es gibt Leitschranken mit Unterfahrerschutz. Diese neuartigen Leitschranken wurden bereits getestet und erfüllen die offiziellen Sicherheitsnormen. Sie verhindern, dass der schlitternde Motorradfahrer gegen die Pfosten prallt oder unter die Leitschranke rutscht. Für das Departement Verkehrssicherheit des TCS ist denn auch klar, dass diese Leitschranken die Sicherheit beträchtlich verbessern können. Es schlägt somit vor, dass solche Leitschranken an den gefährlichen Stellen montiert werden. Die Motorradfahrer gehören zu den Strassenverkehrsoffern, deren Zahl – im Gegensatz zu anderen Kategorien – nicht zurückgeht. Besser an die Motorradfahrer angepasste Leitschranken würden zweifellos zu einer Verbesserung dieser Situation beitragen.

Ich bitte den Staatsrat, in diesem Zusammenhang folgende Fragen zu beantworten:

- > Haben sich bereits öffentliche (Gemeinden) oder private Körperschaften (Vereinigungen) an den Staatsrat

gewandt, um auf die Mängel der aktuellen Leitschranken hinzuweisen?

- > Wurden im Kanton Freiburg bereits Untersuchungen durchgeführt, um die Gefährlichkeit der Leitschranken für schlitternde Motorradfahrer zu bestimmen?
- > Falls ja, welches ist die Länge der betroffenen Strassenabschnitte (in km) und wie hoch wären die Kosten für die Umrüstung der potenziell gefährlichen Leitschranken?
- > Ist der Staatsrat bereit, den entsprechenden Betrag zu investieren, um die Sicherheit der Motorradfahrer zu erhöhen?
- > Falls bisher keine Untersuchung durchgeführt wurde, ist der Staatsrat bereit, eine solche in Auftrag zu geben, und, wenn ja, bis wann?

Den 29. November 2012.

### **Antwort des Staatsrats**

Die Verkehrssicherheit ist dem Staatsrat ein Anliegen, wie beispielsweise das Programm zur Sanierung der gefährlichen Knoten zeigt. Die Leitschranken, die gemäss VSS-Normen (*Verband der Strassen- und Verkehrsfachleute*) errichtet werden, dienen dem Schutz der Fahrzeuglenkerinnen und -lenker sowie der Anstösser. Diese Leitschranken können unter gewissen Umständen eine potenzielle Gefahr für bestimmte Benutzerkategorien darstellen. Der Staatsrat weist darauf hin, dass das Bundesamt für Strassen (ASTRA) im November 2012 eine Vollzugshilfe mit dem Titel «Infrastrukturmassnahmen Motorradsicherheit. Empfehlungen zu Planung, Realisierung und Betrieb» herausgab.

Zum tödlichen Unfall in Montagny-la-Ville ist zu sagen, dass das Tiefbauamt (TBA) die fragliche Leitschranke bereits ersetzt hat.

- > *Haben sich bereits öffentliche (Gemeinden) oder private Körperschaften (Vereinigungen) an den Staatsrat gewandt, um auf die Mängel der aktuellen Leitschranken hinzuweisen?*

Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion wurde von der Vereinigung *IG Motorrad* auf die als gefährlich eingestuft Leitschranken angesprochen. Der Schriftverkehr mit dem TBA zu diesem Thema begann im Jahr 2011.

- > *Wurden im Kanton Freiburg bereits Untersuchungen durchgeführt, um die Gefährlichkeit der Leitschranken für schlitternde Motorradfahrer zu bestimmen?*

Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion beauftragte die Beratungsstelle für Unfallverhütung (bfu) mit einem Audit zur Sicherheit aller Leitschranken auf dem Kantonsstrassennetz. Die bfu wird eine Methodologie festlegen, die in einer ersten Etappe für das Pilotprojekt «Sektor Crottesde-Cheyres» zwischen Font und Cheyres zur Anwendung gelangen wird. Sollten sich Massnahmen zur Verbesserung der Sicherheit als nötig erweisen, wird die bfu zudem sicherstellen, dass diese Massnahmen im Frühjahr 2013 verwirklicht werden können.

Es sei an dieser Stelle festgehalten, dass die bestehenden Leitschranken den einschlägigen VSS-Normen und Richtlinien des ASTRA entsprechen. Gegenwärtig laufen Gespräche mit einem Hersteller, der einen Unterfahrschutz entwickelt hat, der auf die verschiedenen in der Schweiz eingesetzten Leitschranken montiert werden kann. Dem ist anzufügen, dass die Konformitätstests für dieses Produkt im November 2011 durchgeführt wurden und dass es bis zu diesem Zeitpunkt keine für die Schweizer Leitschranken homologierten Schutzsysteme gab.

- > *Falls ja, welches ist die Länge der betroffenen Strassenabschnitte (in km) und wie hoch wären die Kosten für die Umrüstung der potenziell gefährlichen Leitschranken?*

Das Kantonsstrassennetz zählt insgesamt knapp 50 Kilometer Leitschranken. Die laufende Studie wird zeigen, welcher Anteil nachgerüstet werden muss. Da die Studie noch im Gang ist, ist es gegenwärtig nicht möglich, die Kosten zu beziffern.

- > *Ist der Staatsrat bereit, den entsprechenden Betrag zu investieren, um die Sicherheit der Motorradfahrer zu erhöhen?*

Die Studie der bfu wird auch über die Wirtschaftlichkeit einer solchen Nachrüstung Auskunft geben. Sobald die genauen Beträge bekannt sind, wird der Staatsrat handeln und die Prioritäten festsetzen. Es sei an dieser Stelle aber auch daran erinnert, dass die Verkehrssicherheit in erster Linie davon abhängt, dass alle Verkehrsteilnehmerinnen und -teilnehmer ihrer Vorsichtspflicht nachkommen.

- > *Falls bisher keine Untersuchung durchgeführt wurde, ist der Staatsrat bereit, eine solche in Auftrag zu geben, und, wenn ja, bis wann?*

Eine solche Studie ist, wie bereits erwähnt, im Gang.

Den 29. Januar 2013.

## Question QA3099.12 Louis Duc Démocratie, où est ton nom?

### Question

Le 20 novembre 2012, dans un courrier adressé au groupement de protection des places Nova Friburgo et du Port, à Estavayer-le-Lac, le Conseil d'Etat, par son président M. Georges Godel et la chancelière M<sup>me</sup> Gagnaux, donnent leur conclusion sur une pétition signée de 1869 personnes.

Cette pétition avait notamment pour objectif de conserver, aux abords des rives du lac de Neuchâtel, sur la presque île englobant les places Nova Friburgo et du Port, de modestes baraques de pêcheurs, des témoins indiscutables d'un passé qui ont fait sans aucun doute, à une époque où la vie n'était guère facile, le renom d'une petite cité où la pêche avait une

place non seulement importante mais ses courageux adeptes étaient des personnalités considérées.

D'ailleurs, à travers les années, une confrérie, noble confrérie des pêcheurs, remémore encore aujourd'hui, à l'occasion de son chapitre annuel, ces années de dur labeur, où parfois le salaire faisait cruellement défaut.

Restent, comme témoins de ce passé de lourds sacrifices, un quarteron de petites baraques, un patrimoine qui, en cas de démolition, porterait une atteinte grave aux souvenirs d'antan! D'ailleurs, 1869 signataires de la pétition remise aux autorités cantonales et communales n'ont aucun intérêt particulier à défendre ces modestes bâtisses si ce n'est de perpétuer la mémoire de celles et ceux, je l'ai déjà souligné, qui ont, leur vie durant, tiré un bien maigre butin de ce lac pas toujours commode!

La question essentielle que je pose au Conseil d'Etat est la suivante:

- > 1869 signatures de soutien ne valent-elles pas une décision de validation du préfet de la Broye concernant un ordre de démolition de ces baraques de pêcheurs?

De nombreuses autorités staviacoises, anciens syndics, conseillers communaux, généraux et j'en passe, ces personnalités ont compris l'authenticité de cette pétition et l'ont signée!

- > Est-il normal, finalement, qu'une poignée de notables bafouent d'une manière, pour ma part inadmissible, le souhait de presque 2000 habitants d'Estavayer et de sa région, de conserver ces témoins du passé?

Le 4 décembre 2012.

### Réponse du Conseil d'Etat

1. Le droit de pétition garanti à chacun la possibilité d'adresser en tout temps aux autorités des requêtes, des propositions, des critiques ou des réclamations dans des affaires de leur compétence. L'une des fonctions essentielles du droit de pétition consiste en effet à permettre aux citoyens d'exercer une certaine influence sur les prises de décision des organes de l'Etat, et ceci quand bien même une pétition n'a pas les mêmes effets juridiques contraignants qu'une initiative ou qu'une démarche de référendum. En outre, le droit de pétition ne permet pas de remettre en cause des procédures juridictionnelles.
2. En l'occurrence, les pétitionnaires demandent aux autorités communales d'Estavayer-le-Lac de renoncer à démolir les anciennes baraques de pêcheurs situées sur la presque île englobant la place Nova Friburgo et le Port, dans la mesure où, selon l'intervenant, ces bâtiments certes modestes, sont des témoins historiques d'une activité ancestrale. A noter que la décision de démolition a été prise de manière tout à fait conforme au droit. Elle a même fait l'objet d'un recours au Tribunal cantonal qui a été rejeté. Au cours de cette procédure, dans la pesée

des différents intérêts, l'aspect historique a été pris en compte, mais n'a pas été déterminant.

3. Au surplus, les pétitionnaires n'ont pas développé des arguments permettant de mettre fondamentalement en cause la décision devenue, du point de vue légal, exécutoire, si ce n'est qu'ils font une appréciation différente des autorités compétentes quant à la valeur historique des baraques en cause. Le Conseil d'Etat ne peut pas souscrire à la requête de l'intervenant qui souhaiterait donner à l'institution du droit de pétition une portée plus élargie que celle exposée ci-dessus, à savoir que les pétitionnaires se substituent aux autorités démocratiquement élues qui représentent l'ensemble de la population.

Le 29 janvier 2013.

## Anfrage QA3099.12 Louis Duc Demokratie, wo bleibst du?

### Anfrage

In einem Schreiben vom 20. November 2012 an die Gruppierung zum Schutz der Standorte Nova Friburgo und des Hafens in Estavayer-le-Lac beantwortet der Staatsrat, durch seinen Präsidenten Georges Godel und die Kanzlerin Danielle Gagnaux, eine von 1869 Personen unterzeichnete Petition.

Diese Petition hatte namentlich die Erhaltung bescheidener Fischerhütten zum Ziel, die sich in der Nähe des Ufers des Neuenburgersees, auf der Halbinsel, die den Platz Nova Friburgo und den Hafen einschliesst, befinden. Diese Hütten sind Zeugen der Vergangenheit, die in einer Zeit, in der das Leben nicht einfach war, zweifelsohne den guten Ruf einer kleinen Stadt ausmachten, wo die Fischerei nicht nur einen wichtigen Platz einnahm, sondern die mutigen Fischer auch angesehene Persönlichkeiten waren.

Über all die Jahre und noch heute erinnert eine Bruderschaft, die *Noble Confrérie des Pêcheurs*, an ihrem jährlichen Treffen an diese Zeiten, in denen hart gearbeitet wurde und das Geld trotzdem manchmal nicht reichte.

Die letzten Zeugen dieser verzichtreichen Vergangenheit sind ein paar kleine Hütten – ein Erbe, unter dessen Zerstörung die Erinnerungen an früher stark leiden würden! 1869 Personen, die die bei den kantonalen und kommunalen Behörden eingereichte Petition unterzeichneten, haben kein besonderes Interesse daran, diese bescheidenen Bauten zu verteidigen, ausser die Erinnerung an all jene aufrechtzuerhalten, die, wie erwähnt, ihr ganzes Leben lang eine magere Beute aus diesem nicht immer grosszügigen See gefangen haben!

Hauptsächlich möchte ich dem Staatsrat folgende Frage stellen:

- > Sind 1869 Unterstützungsunterschriften nicht einen Erwerbungsentscheid des Oberamtmanns des Broyebezirks betreffend den Abbruchbefehl dieser Fischerhütten wert?

Zahlreiche Behörden von Estavayer, ehemalige Ammänner, Gemeinde- und Generalräte usw. – diese Persönlichkeiten haben die Tragweite dieser Petition erkannt und sie unterzeichnet!

- > Ist es normal, dass eine Handvoll bekannter Persönlichkeiten in einer von mir aus gesehen untragbaren Weise den Wunsch von nahezu 2000 Bewohnern von Estavayer und Region, diese Zeitzeugen zu erhalten, mit Füssen treten?

Den 4. Dezember 2012.

### Antwort des Staatsrats

1. Das Petitionsrecht gestattet jeder Person, jederzeit Bitten, Vorschläge, Kritiken oder Beschwerden an die zuständigen Behörden zu richten. Eine der wichtigsten Funktionen des Petitionsrechts ist es, den Bürgerinnen und Bürgern einen gewissen Einfluss auf die Entscheidungsfindung der Staatsorgane zu ermöglichen, auch wenn eine Petition nicht die gleiche rechtsbindende Wirkung hat wie eine Initiative oder ein Vorgehen anhand eines Referendums. Zudem erlaubt das Petitionsrecht nicht, gerichtliche Verfahren in Frage zu stellen.
2. Im vorliegenden Fall ersuchen die Petitionäre die Gemeindebehörden von Estavayer-le-Lac, auf den Abbruch der alten Fischerhütten auf der Halbinsel mit dem Platz Nova Friburgo und dem Hafen zu verzichten, da diese zwar bescheidenen Gebäude gemäss dem Verfasser der Anfrage Zeitzeugen einer alten Tradition sind. Es sei bemerkt, dass der Abbruchentscheid vollständig rechtskonform getroffen wurde. Er war sogar Gegenstand einer Beschwerde beim Kantonsgericht, die abgewiesen wurde. Im Verlauf dieses Verfahrens wurde der geschichtliche Aspekt bei der Abwägung der verschiedenen Interessen zwar berücksichtigt, war aber nicht ausschlaggebend.
3. Abgesehen davon, dass die Petitionäre den historischen Wert der fraglichen Hütten anders beurteilen als die zuständigen Behörden, legten sie keine Argumente dar, die es erlaubt hätten, den aus rechtlicher Sicht rechtskräftig gewordenen Entscheid grundsätzlich in Frage zu stellen. Der Staatsrat kann dem Antrag des Verfassers der Anfrage nicht beipflichten, welcher der Institution des Petitionsrechts eine grössere Tragweite geben möchte als die oben beschriebene, und zwar dass die Petitionäre an die Stelle der demokratisch gewählten Behörden, welche die ganze Bevölkerung vertreten, treten.

Den 29. Januar 2013.

## QA3100.12 Markus Bapst/André Schneuwly

### Réalisation de la route d'allègement Birch-Luggiwil

#### Question

La nouvelle route de liaison Birch-Luggiwil permettra, aux heures de pointe, de décharger la jonction autoroutière de Dürdingen et rendre la traversée du village plus fluide. C'est la première étape de la réalisation de la route de contournement de Dürdingen. Le projet est sous la responsabilité de l'Office fédéral des routes (OFROU) et, selon nos informations, la phase de projet est aboutie et la mise à l'enquête publique peut avoir lieu.

#### Importance économique

La réalisation de cette route de liaison représente une importance stratégique économique, pour le canton, l'agglomération, le district de la Singine et pour la commune de Dürdingen. La commune et le canton ont investi dans la zone d'activités de Birch et la zone industrielle peut être utilisée. Du point de vue de la promotion économique, la route devrait être réalisée dans les meilleurs délais. Elle représente le raccordement à la zone d'activités stratégique du canton. Les investisseurs potentiels demandent de voir cette route et pas seulement d'en prendre connaissance sur le papier!

#### Sécurité routière

De surcroît, à la sortie de l'autoroute, la situation de la sécurité routière aux heures de pointe n'est plus acceptable. De longues files d'attente, des côtés de Berne et de Fribourg, s'allongent sur la bande d'arrêt d'urgence, ce qui représente un réel danger pour les automobilistes.

#### Répartition des coûts

Durant ces deux dernières années, plusieurs séances ont eu lieu entre les autorités fédérales, cantonales et communales pour trouver des solutions aux dernières difficultés. Il a toujours été promis que le projet avançait et que les travaux pourraient débuter. Le principal point d'achoppement entre le canton et la Confédération réside dans la répartition des coûts de construction. Depuis peu, l'OFROU est d'avis que la Confédération n'a pas à prendre en charge l'entier des coûts de construction.

Dans le crédit pour le raccordement de la zone d'activités Birch, la commune de Dürdingen a prévu des moyens financiers pour la réalisation de bassins de rétention, des giratoires et une route d'accès.

#### Questions ouvertes

Il est maintenant vraiment temps que le projet soit mis à l'enquête publique et qu'il soit réalisé. Dans ce sens, nous adressons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Est-ce que la question de la répartition financière a, entretemps, été réglée? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-elle pas été?
2. Pourquoi le projet n'est-il pas mis à l'enquête? Ne peut-il pas l'être alors que les négociations concernant les répartitions financières sont en cours de négociation?
3. Le canton ne peut-il pas reprendre la conduite du projet, construire la route sur mandat de la Confédération et ensuite la lui remettre?
4. Comment le Conseil d'Etat appréhende-t-il la possibilité de faire un préfinancement à l'instar d'autres cantons, par exemple dans le cadre des investissements des infrastructures importantes pour la promotion économique? Est-ce que le canton dispose de moyens pour cela?

Le 5 décembre 2012.

#### Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est tout à fait conscient de l'importance de la réalisation de la route de liaison Birch-Luggiwil que ce soit du point de vue sécuritaire, économique et de fluidité du trafic.

Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) entretient des relations régulières avec l'Office fédéral des routes (OFROU), notamment par le biais des séances de la commission des partenaires (COPAR) du projet de la route de contournement de Dürdingen auxquelles l'OFROU participe.

La DAEC a également entrepris des démarches au niveau politique par le biais de la députation fribourgeoise aux Chambres fédérales. Ce point sera également traité lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Etat avec la conseillère fédérale Doris Leuthard, cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Le Conseil d'Etat peut répondre aux questions posées par les députés de la manière suivante:

1. *Est-ce que la question de la répartition financière a, entretemps, été réglée? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-elle pas été?*

Selon les principes de la RPT (réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons votée par le peuple en 2004 et entrée en vigueur en 2008) et de l'article 2 let. c de l'ordonnance sur les routes nationales (ORN), le projet d'achèvement de la jonction autoroutière et ses raccords au réseau routier cantonal, à part les accès aux zones d'activités adjacentes, est à la charge de la Confédération.

Toutefois, à l'instar d'autres projets en Suisse, la Confédération exige une participation financière du canton. Elle se base pour cela sur l'article 30 al. 3 ORN, qui prévoit que l'OFROU fixe les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de la cir-

culatation sur les routes nationales, mais que les frais y relatifs sont à la charge du requérant.

Avant de soumettre une proposition de répartition des coûts à l'Etat de Fribourg, l'OFROU procède au contrôle et à l'affinage de la précision du devis. D'autre part, il désire encore clarifier quelques éléments techniques qui concernent la gestion du trafic à l'horizon 2030 et le respect de la protection contre le bruit. Le Conseil d'Etat réserve sa position à ce sujet.

2. *Pourquoi le projet n'est-il pas mis à l'enquête? Ne peut-il pas l'être alors que les négociations concernant les répartitions financières sont en cours de négociation?*

Il appartient au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), sur demande de l'OFROU, de mettre à l'enquête le projet; le DETEC exige que les questions financières soient traitées et réglées avant la mise à l'enquête.

3. *Le canton ne peut-il pas reprendre la conduite du projet, construire la route sur mandat de la Confédération et ensuite la lui remettre?*

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT, ce projet est de la compétence de l'OFROU. La proposition de l'Etat de Fribourg de reprendre le dossier, soit par délégation de compétence, soit en le classant dans le domaine de l'«achèvement du réseau» n'a pas été jugée opportune par l'OFROU.

4. *Comment le Conseil d'Etat appréhende-t-il la possibilité de faire un préfinancement à l'instar d'autres cantons, par exemple dans le cadre des investissements des infrastructures importantes pour la promotion économique? Est-ce que le canton dispose de moyens pour cela?*

L'OFROU réalise une planification financière à court, moyen et long termes. A moyen et long termes, la planification est extrêmement variable de par les différentes procédures. Toutefois, l'OFROU se fait un point d'honneur de finaliser ses projets et de les porter à maturité afin de les réaliser, suite à une priorisation. Si, pour des questions budgétaires et/ou financières, certains projets d'aménagement devaient être retardés, il resterait théoriquement la possibilité d'un préfinancement par le canton mais sans intérêt compensatoire. Sur le principe, le Conseil d'Etat est toutefois opposé à tout préfinancement par les cantons dans le domaine des routes nationales, estimant qu'il s'agit-là d'une pratique non voulue par la RPT. Au-delà de cette opposition de principe, le Conseil d'Etat constate qu'un préfinancement de la route de liaison Birch–Luggiwil serait incompatible avec les perspectives financières actuelles de l'Etat.

Le 4 février 2013.

## **Anfrage QA3100.12 Markus Bapst/André Schneuwly**

### **Realisierung der Entlastungsstrasse Birch–Luggiwil**

#### **Anfrage**

Die Verbindungsstrasse Brich–Luggiwil soll die Autobahnausfahrt und die Ortsdurchfahrt von Düdingen zu Spitzenzeiten entlasten und flüssiger gestalten. Sie ist die erste Etappe der Realisierung der Umfahrung Düdingen. Das Projekt steht unter der Führung des Bundesamts für Strassen (ASTRA) und gemäss unserer Informationen ist die Projektierung abgeschlossen und das Projekt könnte bereits öffentlich aufgelegt werden.

#### Wirtschaftliche Bedeutung

Die Realisierung dieser Verbindungsstrasse ist für den Kanton, für die Agglomeration, für den Sensebezirk und für die Gemeinde von zentraler wirtschaftlicher Bedeutung. Die Gemeinde hat zusammen mit dem Kanton in die Arbeitszone Birch investiert und das Industrieland kann bebaut werden. Aus dem Blickwinkel der Wirtschaftsförderung sollte die Strasse so schnell wie möglich realisiert werden. Sie ist Bestandteil der Erschliessung dieser Arbeitszone von höchster kantonaler Bedeutung. Potenzielle Investoren wollen die grossräumige Erschliessung sehen und diese nicht nur auf dem Papier zur Kenntnis nehmen!

#### Strassensicherheit

Zusätzlich ist die Sicherheitslage – gelinde gesagt – zu Spitzenzeiten bei der Autobahnausfahrt nicht mehr tragbar. Lange Staus auf Seite Bern und Freiburg, die bis auf den Pannenstreifen reichen, sind für die Autobahnbenutzer mittlerweile eine Zumutung und gefährlich.

#### Kostenaufteilung

In den letzten zwei Jahren haben zwischen Behördenvertretern von Gemeinde, Bund und Kanton verschiedene Gespräche stattgefunden, um die letzten Schwierigkeiten auszuräumen. Es wurde immer wieder versprochen, dass das Projekt vorwärtsgetrieben wird und die Bauarbeiten beginnen können. Beim hauptsächlichen Streitpunkt zwischen Bund und Kanton geht es um die Verteilung der Kosten. Das ASTRA war plötzlich der Auffassung, der Bund müsste nicht für die gesamten Kosten aufkommen.

Die Gemeinde Düdingen hat im Kredit der Erschliessung der Arbeitszone Brich finanzielle Mittel zur Realisierung der Rückhaltebecken, Kreisel und kommunaler Anschlussstrassen vorgesehen.

#### Offene Fragen

Es ist nun wirklich an der Zeit, dass das Projekt öffentlich aufgelegt und realisiert wird. Deshalb gelangen wir in diesem Zusammenhang mit folgenden Fragen an den Staatsrat:

1. Wurde die Frage der Kostenverteilung inzwischen erfolgreich geregelt? Wenn nein, warum nicht?
2. Warum wird das Projekt nicht öffentlich aufgelegt? Kann dies nicht auch während noch laufender Verhandlungen geschehen?
3. Kann der Kanton nicht die Projektleitung vom Bund übernehmen, die Strasse im Auftrag des Bundes bauen und diese diesem danach überlassen?
4. Wie sieht der Staatsrat die Möglichkeit einer allfälligen Vorfinanzierung, so wie dies auch schon andere Kantone getan haben, beispielsweise im Rahmen der Investitionen für wichtige Infrastrukturen zur Wirtschaftsförderung? Verfügte der Kanton hierfür noch über Mittel?

Den 5. Dezember 2012.

### Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weiss um die Bedeutung der Verbindungsstrasse Birch–Luggiwil, sei es aus Sicht der Sicherheit, der Wirtschaft oder des Verkehrsflusses.

Über die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) pflegt der Staatsrat einen regelmässigen Austausch mit dem Bundesamt für Strassen (ASTRA), insbesondere dank der Sitzungen der Begleitkommission (Bkom) für das Projekt der Umfahrungsstrasse Düdingen, an denen auch das ASTRA teilnimmt.

Die RUBD hat ausserdem über die freiburgischen National- und Ständeratsmitglieder auf politischer Ebene interveniert. Die Verbindungsstrasse wird des Weiteren auch in einem kommenden Treffen des Staatsrats mit Bundesrätin Doris Leuthard, Vorsteherin des Eidgenössischen Departements für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation, zur Sprache kommen.

Der Staatsrat kann die gestellten Fragen wie folgt beantworten:

1. *Wurde die Frage der Kostenverteilung inzwischen erfolgreich geregelt? Wenn nein, warum nicht?*

Gemäss Grundsätzen der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA), die 2004 vom Schweizer Stimmvolk angenommen wurde und 2008 in Kraft trat, und nach Artikel 2 Bst. c der Nationalstrassenverordnung des Bundes (NSV) sind die Fertigstellung des Autobahnschlusses sowie die Verbindungsstrecken bis zum Kantonsstrassennetz – mit Ausnahme der Zufahrten zu den anliegenden Arbeitszonen – vom Bund zu tragen.

Wie bei anderen vergleichbaren Projekten verlangt der Bund jedoch eine finanzielle Beteiligung des Kantons. Dabei stützt sich der Bund auf Artikel 30 Abs. 3 NSV, der besagt, dass das ASTRA die Massnahmen bestimmt, die zur Sicherheit des Verkehrs auf der Nationalstrasse notwendig sind, dass die Kosten jedoch zulasten des Bewilligungsinhabers gehen.

Bevor das ASTRA dem Staat Freiburg einen Vorschlag für die Kostenaufteilung unterbreitet, will das Bundesamt den Kostenvoranschlag kontrollieren und präzisieren. Des Weiteren will es noch einige technische Fragen mit Bezug auf das Verkehrsmanagement für den Planungshorizont 2030 und den Lärmschutz klären. Der Staatsrat behält sich seine Stellungnahme in diesem Punkt vor.

2. *Warum wird das Projekt nicht öffentlich aufgelegt? Kann dies nicht auch während noch laufender Verhandlungen geschehen?*

Es obliegt dem Eidgenössischen Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK), auf Gesuch des ASTRA das Projekt öffentlich aufzulegen; für das UVEK ist jedoch eine öffentliche Auflage erst möglich, wenn die finanziellen Fragen geklärt sind.

3. *Kann der Kanton nicht die Projektleitung vom Bund übernehmen, die Strasse im Auftrag des Bundes bauen und diese diesem danach überlassen?*

Seit dem Inkrafttreten der NFA ist das ASTRA für dieses Projekt zuständig. Der Staat Freiburg wollte das Dossier dank einer Übertragung der Kompetenz oder einer Qualifikation des Projekts als «Fertigstellung des Nationalstrassennetzes» übernehmen, doch wies das ASTRA diesen Vorschlag als nicht zweckmässig zurück.

4. *Wie sieht der Staatsrat die Möglichkeit einer allfälligen Vorfinanzierung, so wie dies auch schon andere Kantone getan haben, beispielsweise im Rahmen der Investitionen für wichtige Infrastrukturen zur Wirtschaftsförderung? Verfügte der Kanton hierfür noch über Mittel?*

Das ASTRA legt eine kurz-, mittel-, und langfristige Finanzplanung fest. Aufgrund der verschiedenen Verfahren ist die mittel- und langfristige Planung Anpassungen ausgesetzt. Dem ASTRA ist es jedoch ein grosses Anliegen, seine Projekte zu finalisieren und sie soweit voranzutreiben, dass sie gemäss definierten Prioritäten verwirklicht werden können. Sollten bestimmte Projekte aufgrund der Voranschläge und/oder der verfügbaren Mittel zurückgestellt werden müssen, wäre eine Vorfinanzierung des Kantons theoretisch möglich, wobei der Bund keine Zinsen zahlen würde. Im Grundsatz ist der Staatsrat jedoch gegen jegliche Vorfinanzierung im Bereich der Nationalstrassen, weil dies nach seiner Meinung nicht dem Geist der NFA entspricht. Ausserdem wäre eine solche Vorfinanzierung der Verbindungsstrasse Birch–Luggiwil nicht vereinbar mit den derzeitigen finanziellen Aussichten des Staats Freiburg.

Den 4. Februar 2013.

## Question QA3103.12 Bernhard Schafer Transformation du «Pyjamabus» en «Nachtexpress»

### Question

Il y a environ 10 ans, le très bon et largement apprécié «Pyjamabus» a été mis en service en Singine par les transports publics fribourgeois. Depuis l'entrée en vigueur le 9 décembre 2012 du nouvel horaire, ce «Pyjamabus» a été commué en «Nachtexpress» (n° 6001, 6003, 6005) avec des heures de départ fixes et un parcours rigide et fixe. Cela signifie que, par rapport au système en vigueur jusque-là, les bus sont en route beaucoup plus longtemps, et parfois desservent des arrêts où aucun passager ne monte, ce qui finalement n'est pas vraiment écologique. Etant donné le manque d'attractivité de ce nouveau système, beaucoup d'utilisateurs opteront probablement à nouveau pour la voiture, et le taux de couverture des coûts de cette ligne risque en conséquence encore de diminuer. Le canton de Fribourg et les communes versent une énorme subvention pour les transports publics et sont donc en droit d'attendre une offre attractive et favorable aux clients.

D'où mes questions:

1. Comment se fait-il que les TPF, qui ont communiqué de façon très active et ouverte les améliorations de leurs horaires, aient tout simplement dissimulé ce changement/cette dégradation et n'aient pas inclus les régions concernées dans leurs réflexions? Que va entreprendre le Conseil d'Etat afin d'améliorer à l'avenir la communication lors des changements d'horaire?
2. Pourquoi un système innovateur, flexible, favorable aux clients, économe en ressources et qui jusqu'à présent fonctionnait bien a-t-il été aboli en catimini et remplacé par un horaire et un parcours fixes?
3. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat, qui s'investit pour des transports publics fonctionnant bien, va-t-il s'engager pour un retour à l'ancien et éprouvé système, ce non pas seulement lors du prochain changement d'horaire, mais le plus rapidement possible?
4. Qu'entreprendra le Conseil d'Etat afin qu'à l'avenir, du côté des TPF, de telles mauvaises planifications ne se reproduisent plus et que la communication lors des changements d'horaire soit améliorée?

Le 6 décembre 2012.

### Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat mène depuis plusieurs années une politique visant à moderniser et à renforcer l'attractivité des transports publics dans le canton de Fribourg. Les lignes du RER Fribourg|Freiburg représentent l'ossature principale du réseau de transports publics fribourgeois sur laquelle se greffent les dessertes régionales et locales. La 1<sup>re</sup> étape du RER Fribourg|Freiburg est effective depuis le 11 décembre 2011 et

a été renforcée lors de l'entrée en vigueur de l'horaire 2013. Des modifications et des optimisations ont également été apportées à de nombreuses lignes de bus afin d'améliorer la qualité de la desserte du canton. Dans cette optique, et afin de rendre visible cette offre sur les médias électroniques, chacune des deux lignes «Pyjamabus» et «Nachtexpress» (desservant le sud de la Singine en soirée) suit, depuis le 9 décembre 2012, un parcours fixe selon un horaire déterminé. Compte tenu des contraintes d'exploitation, certaines localités reliées auparavant par le «Pyjamabus» le sont désormais par le «Nachtexpress».

Sur la base de ces informations, le Conseil d'Etat peut répondre de la manière suivante aux questions posées par le député Schafer.

1. *Comment se fait-il que les TPF, qui ont communiqué de façon très active et ouverte les améliorations de leurs horaires, aient tout simplement dissimulé ce changement/cette dégradation et n'aient pas inclus les régions concernées dans leurs réflexions? Que va entreprendre le Conseil d'Etat afin d'améliorer à l'avenir la communication lors des changements d'horaire?*

En principe, tous les changements prévus sont mis en consultation au printemps dans le cadre de la procédure prévue à cet effet. Compte tenu des nombreux changements planifiés pour le 9 décembre 2012, certaines modifications n'ont pu être formalisées par les entreprises qu'après la consultation publique. Elles concernaient cependant des dessertes secondaires, notamment les «Pyjamabus» et «Nachtexpress». Cette situation est exceptionnelle et le Conseil d'Etat tient à ce que le projet d'horaire mis en consultation soit aussi complet que possible.

2. *Pourquoi un système innovateur, flexible, favorable aux clients, économe en ressources et qui jusqu'à présent fonctionnait bien a-t-il été aboli en catimini et remplacé par un horaire et un parcours fixes?*

L'ancien système de bus sur appel au départ de Fribourg, avec une fréquentation journalière moyenne de 19 personnes pour le «Nachtexpress» (2 courses) et de 25 pour le «Pyjamabus» (2 courses), était apprécié mais présentait quelques inconvénients. Les bus partaient de la gare routière de Fribourg où le conducteur organisait son voyage en fonction de la destination des passagers, ce peu avant le départ du bus. Par conséquent, il se pouvait que le parcours ne soit pas optimisé par manque de temps et qu'il passe par des communes ne se trouvant pas sur le chemin direct. Il est même arrivé que des bus, ayant pris en charge des voyageurs sur le chemin du retour, aient dû retourner dans des localités qu'ils venaient de desservir. Le bus qui devait revenir à Fribourg depuis la Singine pour assurer le départ de la course suivante n'arrivait donc parfois pas à l'heure. En fonction de la destination des voyageurs, le temps de parcours effectif pouvait varier fortement et les passagers ne pouvaient connaître leur heure d'arrivée.

Au niveau de la communication, l'ancien système de bus sur appel présentait l'inconvénient majeur de ne pas être visible dans l'horaire électronique. Avec le développement des sys-

tèmes fixes et mobiles, il devenait indispensable de combler cette carence.

Le nouvel horaire a donc visé à corriger ces lacunes et à améliorer la visibilité de cette offre. Par ailleurs, la répartition des localités desservies par le «Pyjamabus» et par le «Nachtexpress» a été adaptée afin d'obtenir un meilleur équilibre dans la desserte de la partie sud du district de la Singine.

Le même nombre de courses a été maintenu dans le nouvel horaire et les heures de départ à Fribourg sont demeurées quasi inchangées. Le fait qu'elles apparaissent désormais dans l'horaire grâce à un parcours fixe présente plusieurs avantages:

- > Plus besoin de s'annoncer par téléphone à la centrale des TPF;
  - > De nouvelles relations entre les localités situées sur ces deux lignes sont désormais possibles;
  - > L'horaire de ces courses apparaît dans les indicateurs et les systèmes électroniques.
3. *Dans quelle mesure le Conseil d'Etat, qui s'investit pour des transports publics fonctionnant bien, va-t-il s'engager pour un retour à l'ancien et éprouvé système, ce non pas seulement lors du prochain changement d'horaire, mais le plus rapidement possible?*

Le Conseil d'Etat est favorable à la modernisation de l'ancien système de bus sur appel qui a eu lieu le 9 décembre 2012 et qui a permis notamment d'en améliorer la visibilité.

Après analyse effectuée par le Service de la mobilité en collaboration avec les TPF, il s'avère néanmoins que des améliorations peuvent être mises en place à court terme. Il a été convenu de modifier, dans les meilleurs délais, le parcours du bus «Nachtexpress» afin qu'il desserve plus directement les localités de Brünisried, Rechthalten et St. Ursen en évitant le détour par Plaffeien. Les arrêts situés entre Tafers et Heitenried ne seront par ailleurs desservis que lorsqu'un voyageur en fait la demande. Ainsi, le temps de parcours au départ de Fribourg sera raccourci de 6 à 26 minutes pour les localités situées entre Brünisried et St. Ursen. D'entente avec les TPF, cette modification est mise en œuvre dès le 18 février 2013.

Une refonte plus large de l'offre en soirée sera par ailleurs étudiée en prévision du changement d'horaire de décembre 2013. Il s'agira, en particulier, d'optimiser globalement les parcours des différentes lignes sur la base des statistiques effectives de fréquentation, par exemple en modifiant leur parcours ou la répartition des localités sur ces lignes.

4. *Qu'entreprendra le Conseil d'Etat afin qu'à l'avenir, du côté des TPF, de telles mauvaises planifications ne se reproduisent plus et que la communication lors des changements d'horaire soit améliorée?*

La communication lacunaire relative à certains changements, notamment ceux survenus sur les lignes de nuit «Nachtexpress» et «Pyjamabus», est due essentiellement à l'importance des changements survenus au niveau national et cantonal (Horaire Romandie 2013). Le Conseil d'Etat a

mandaté le Service de la mobilité afin que ce dernier s'assure que les entreprises de transport intègrent au mieux, à l'avenir, toutes les modifications significatives dans le projet d'horaire mis en consultation.

Le 19 février 2013.

## Anfrage QA3103.12 Bernhard Schafer Umwandlung Pyjamabus in Nachtexpress

### Anfrage

Vor ca. 10 Jahren wurde durch die Freiburgischen Verkehrsbetriebe in der Region Sense der sehr gute und allseits beliebte Pyjamabus ins Leben gerufen. Mit dem Fahrplanwechsel am 9. Dezember 2012 wurde dieser Pyjamabus umgewandelt in den Nachtexpress (Nr. 6001, 6003, 6005) mit fixen Abfahrtszeiten und einem starren und fixen Fahr- und Streckenplan. Dies bedeutet, dass die Busse gegenüber dem bis anhin geltenden System zeitlich viel länger unterwegs sind, zum Teil Streckenziele anfahren, wo keine Passagiere aussteigen, was schliesslich auch nicht gerade umweltschonend ist. Durch die fehlende Attraktivität dieses neuen Systems werden viele bisherige Benutzer wohl wieder auf das Auto umsteigen und wird dementsprechend der Kostendeckungsgrad dieser Linien weiter abnehmen. Der Kanton Freiburg und die Gemeinden leisten einen enormen finanziellen Beitrag an den öffentlichen Verkehr und dürfen daher ein attraktives und kundenfreundliches Angebot erwarten.

Daher meine Fragen:

1. Wie kann es sein, dass die TPF Fahrplanverbesserungen sehr aktiv und offen kommunizieren, diese Veränderung bzw. Verschlechterung aber schlichtweg verschweigen und die betroffenen Regionen nicht in ihre Überlegungen mit einbezieht? Was wird der Staatsrat unternehmen, damit die Kommunikation bei Fahrplanwechseln in Zukunft verbessert wird?
2. Warum wird ein innovatives, flexibles, benutzerfreundliches und ressourcenschonendes System, welches bis anhin gut funktionierte, einfach klammheimlich abgeschafft und durch einen starren Fahr- und Streckenplan ersetzt?
3. Inwiefern wird der sich für einen gut funktionierenden öffentlichen Verkehr einsetzende Staatsrat für ein Zurückkommen auf das alte bewährte System engagieren, dies möglichst kurzfristig und nicht erst auf den nächsten Fahrplanwechsel hin?
4. Was wird der Staatsrat unternehmen, damit seitens der TPF in Zukunft solche Fehlplanungen nicht mehr geschehen und die Kommunikation bei Fahrplanwechseln verbessert wird?

Den 6. Dezember 2012.



## Antwort des Staatsrats

Schon seit mehreren Jahren führt der Staatsrat eine Politik, die moderne und attraktive öffentliche Verkehrsmittel im Kanton Freiburg zum Ziel hat. Die Linien der RER Fribourg|Freiburg sind das Rückgrat des öffentlichen Verkehrsnetzes im Kanton Freiburg, auf dem die Erschliessung der Regionen und der Orte aufbaut. Die 1. Etappe der RER Fribourg|Freiburg wurde am 11. Dezember 2011 in Betrieb genommen und mit dem vor Kurzem eingeführten Fahrplan 2013 ausgebaut. Daneben wurden auch zahlreiche Buslinien angepasst und optimiert, um die Qualität der ÖV-Erschliessung in unserem Kanton weiter zu verbessern. Mit diesem Ziel – und auch um die Präsenz des Angebots in den elektronischen Medien zu verbessern – fahren die beiden Linien, mit denen in der Nacht der Süden des Sensebezirks erschlossen wird (Pyjamabus bzw. Nachtexpress), seit dem 9. Dezember 2012 eine vorbestimmte Strecke gemäss einem festen Fahrplan ab. Aus betrieblichen Gründen werden bestimmte Ortschaften seit dem Fahrplanwechsel nicht mehr vom Pyjamabus, sondern vom Nachtexpress bedient.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den gestellten Fragen.

1. *Wie kann es sein, dass die TPF Fahrplanverbesserungen sehr aktiv und offen kommunizieren, diese Veränderung bzw. Verschlechterung aber schlichtweg verschweigen und die betroffenen Regionen nicht in ihre Überlegungen mit einbezieht? Was wird der Staatsrat unternehmen, damit die Kommunikation bei Fahrplanwechseln in Zukunft verbessert wird?*

Grundsätzlich werden alle geplanten Fahrplanänderungen jeweils im Frühling im dafür vorgesehenen Vernehmlassungsverfahren publik gemacht. Weil für den 9. Dezember 2012 zahlreiche Änderungen vorgesehen waren, konnten die Transportunternehmen einige Änderungen erst nach der öffentlichen Vernehmlassung konkret festlegen. Davon waren jedoch einzig Nebenlinien betroffen (wie eben die Pyjama- und Nachtexpresslinien). Es war indes eine aussergewöhnliche Situation. Der Staatsrat legt denn auch Wert darauf, dass der öffentlich aufgelegte Fahrplanentwurf so vollständig wie nur möglich ist.

2. *Warum wird ein innovatives, flexibles, benutzerfreundliches und ressourcenschonendes System, welches bis anhin gut funktionierte, einfach klammheimlich abgeschafft und durch einen starren Fahr- und Streckenplan ersetzt?*

Unter dem alten System mit dem Bus auf Abruf ab Freiburg betrug die durchschnittliche Passagierzahl 19 Personen für die beiden Kurse des Nachtexpressbusses und 25 Personen für die beiden Kurse des Pyjamabusses. Dieses System war zwar beliebt, hatte jedoch auch Nachteile. Der Bus fuhr ab dem Busbahnhof Freiburg ab, wo der Busfahrer die Strecke kurz vor Abfahrt aufgrund der Bestimmungsorte der Fahrgäste festlegte. Weil die Zeit knapp war, konnte es geschehen, dass die gewählte Strecke nicht optimal war und dass der Bus Gemeinden querte, die sich nicht auf dem direktesten Weg befanden. Es ist auch vorgekommen, dass der Bus-

fahrer auf der Rückfahrt, nachdem neue Fahrgäste zugestiegen waren, erneut Ortschaften anfahren musste, die er kurz zuvor bedient hatte. Der Bus, der vom Sensebezirk wieder nach Freiburg zurückkehren musste, um den folgenden Kurs sicherzustellen, kam entsprechend nicht immer pünktlich an. Je nach Bestimmungsort der Fahrgäste war die effektive Fahrzeit grossen Schwankungen ausgesetzt. Die Fahrgäste wussten somit nie, wann sie ankommen würden.

In Bezug auf die Kommunikation hatte das alte System mit dem Bus auf Abruf den grossen Nachteil, dass die Kurse im elektronischen Fahrplan nicht aufgeführt waren. Da immer mehr Personen über ihren Computer oder ihr Smartphone auf den elektronischen Fahrplan zugreifen, war es wichtig, diese Lücke zu schliessen.

Mit dem neuen Fahrplan wurde deshalb das Ziel verfolgt, diese Lücken zu schliessen und die Sichtbarkeit des Angebots zu verbessern. Im Übrigen wurden die vom Pyjama- und Nachtexpressbus bedienten Ortschaften für eine ausgeglichene Erschliessung des südlichen Sensebezirk neu auf die beiden Linien aufgeteilt.

Die Zahl der Kurse blieb mit dem neuen Fahrplan unverändert. Auch die Abfahrtszeiten in Freiburg wurden mit nur geringfügigen Anpassungen übernommen. Die Tatsache, dass diese Kurse nun im Fahrplan integriert sind und immer dieselbe Strecke fahren, hat mehrere Vorteile:

- > Die Fahrgäste müssen sich nicht mehr bei den TPF telefonisch anmelden.
- > Es sind neue Verbindungen zwischen den Ortschaften möglich, die von den beiden Linien bedient werden.
- > Die Abfahrtszeiten erscheinen in den klassischen und elektronischen Fahrplänen.

3. *Inwiefern wird der sich für einen gut funktionierenden öffentlichen Verkehr einsetzende Staatsrat für ein Zurückkommen auf das alte bewährte System engagieren, dies möglichst kurzfristig und nicht erst auf den nächsten Fahrplanwechsel hin?*

Die Modernisierung, die mit dem Fahrplanwechsel vom 9. Dezember 2012 stattfand, ist aus Sicht des Staatsrats positiv zu werten. Namentlich, weil das Angebot nun präziser ist.

Eine Analyse der jetzigen Situation, die das Amt für Mobilität zusammen mit den TPF vornahm, hat jedoch ergeben, dass eine Nachjustierung nötig ist und dass diese Verbesserungen rasch umgesetzt werden können. So wurde beschlossen, die Strecke des Nachtexpressbusses innert nützlicher Frist anzupassen, damit die Ortschaften Brünisried, Rechthalten und St. Ursen direkter angefahren werden (kein Umweg mehr über Plaffeien). Die Haltestellen zwischen Tafers und Heitenried werden nur noch bedient werden, wenn ein Fahrgast dies ausdrücklich wünscht. Die Fahrzeit zwischen Freiburg und Brünisried bzw. St. Ursen kann so um 6 bis 26 Minuten verkürzt werden. In Absprache mit den TPF erfolgte diese Änderung bereits am 18. Februar 2013.

Darüber hinaus wird derzeit eine weitergehende Neugestaltung des Angebots am Abend auf den Fahrplanwechsel im

Dezember 2013 hin geprüft. Es wird dabei namentlich darum gehen, die Strecken der verschiedenen Linien auf der Grundlage der Fahrgästerhebungen zu optimieren, indem beispielsweise die Strecken neu definiert oder die Ortschaften anders auf die verschiedenen Linien aufgeteilt werden.

4. *Was wird der Staatsrat unternehmen, damit seitens der TPF in Zukunft solche Fehlplanungen nicht mehr geschehen und die Kommunikation bei Fahrplanwechseln verbessert wird?*

Die Tatsache, dass gewisse Änderungen – namentlich die Änderungen auf den Nachtexpress- und Pyjambuslinien – zu wenig gut kommuniziert wurden, ist hauptsächlich auf die bedeutenden Fahrplanänderungen auf nationaler Ebene zurückzuführen («Horaire Romandie 2013»). Der Staatsrat gab dem Amt für Mobilität den Auftrag, zusammen mit den Transportunternehmen sicherzustellen, dass künftig alle bedeutenden Änderungen im öffentlich aufgelegten Fahrplanentwurf erscheinen.

Den 19. Februar 2013.

---

## **Question QA3105.12 Laurent Thévoz/ Olivier Suter Autour du site Cardinal et de blueFACTORY**

### **Question**

#### **Originalité et particularité du site**

Depuis deux ans, l'Etat et la Ville de Fribourg sont engagés dans la conception d'un parc technologique Zéro Carbone sur le site Cardinal. Nous saluons avec enthousiasme ce projet et l'option Zéro Carbone qui constitue la base originale et visionnaire d'une réalisation que nos autorités présentent comme l'un des projets phares du canton de Fribourg pour le 21<sup>e</sup> siècle. L'innovation constitue l'autre objectif principal que les exécutifs cantonal et communal poursuivent à travers le projet développé sur le site Cardinal. Nous les encourageons et les soutenons dans leur ambition : seules l'originalité et l'excellence permettront à une région périphérique comme celle de Fribourg de s'affirmer sur le plan national et international.

Depuis près d'une année, nous avons pu rencontrer à plusieurs reprises nos autorités cantonales et communales autour du projet du site Cardinal. Les échanges que nous avons eus avec elles laissent de nombreuses questions ouvertes et ne nous ont pas apporté l'assurance que l'ensemble des éléments du projet seraient développés dans le sens de la haute ambition affichée. Les parlements cantonaux et communaux n'ayant pas reçu depuis longtemps d'informations sur l'évolution du projet de la part de leurs exécutifs respectifs, nous nous

permettons aujourd'hui de soumettre les réflexions et questions suivantes au Conseil d'Etat du canton de Fribourg et au Conseil communal de la Ville de Fribourg.

L'option Zéro Carbone retenue pour le site est actuellement unique en Suisse. A la fois passionnante et exigeante, elle engage le projet de manière pionnière sur la voie d'un développement durable assumé<sup>1</sup>. Sur le plan idéologique et éthique, elle doit selon nous constituer le fil conducteur de l'ensemble du concept développé et être inscrite en première place de la charte destinée à affirmer la philosophie du site et à fixer les droits et les devoirs de ses concepteurs et de ses utilisateurs. En accompagnement et en respect de l'option Zéro Carbone, le second objectif majeur avancé par les autorités est l'innovation.

L'innovation implique la créativité, pensée ici comme une attitude qui anime en tout temps et dans tous les domaines<sup>2</sup> la réflexion et l'action de l'ensemble des concepteurs et des utilisateurs du site.

Par rapport aux caractéristiques du site Cardinal, nous aimerions vous demander :

1. Quel(s) autre(s) élément(s) que l'option Zéro Carbone et l'idée d'innovation peut(vent)-il(s) garantir au concept du site Cardinal une originalité et une pertinence qui lui permettront d'occuper une place particulière à l'échelle nationale et internationale et de faire rayonner Fribourg à ces niveaux?

### **Charte**

Nous avons connaissance de la préparation d'une charte qui doit donner un cadre au projet et aux activités de blueFACTORY. La rédaction de cette charte se déroule, pour l'heure, dans le plus grand secret. Cela nous amène à vous poser les questions suivantes:

2. Nos autorités peuvent-elles nous assurer que les deux premiers éléments évoqués ci-dessus – option Zéro Carbone et innovation – feront partie de la charte et en constitueront le fondement?
3. D'autres éléments conceptuels que l'option Zéro Carbone et l'innovation (voir notre première question) feront-ils partie de la charte pour orienter philosophiquement et stratégiquement l'occupation du site? Si oui, lesquels?
4. Est-il prévu, suivant en cela une pratique de plus en plus usuelle<sup>3</sup>, d'intégrer ou d'adjoindre à la charte un code de conduite destiné aux entreprises et institutions utilisatrices?

<sup>1</sup> La promotion économique des cantons se doit elle aussi de répondre aux critères du développement durable ; voir la publication de l'ARE «Promotion économique et développement durable dans les cantons» février 2012.

<sup>2</sup> La créativité devrait influencer aussi bien sur le concept du site que sur les contenus, les méthodes, les processus ou la structure organisationnelle qui y sont déployés. L'aspect innovatif devrait à notre sens être présent jusque dans la conceptualisation et la gestion d'un restaurant ou d'une crèche amenés à s'installer sur le site.

<sup>3</sup> Voir par exemple les normes ISO 14001 et 26000 pour les standards en matière de gestion environnementale et de responsabilité sociale. Considérer, d'autre part, que des entreprises comme UBS et Novartis, pour n'en citer que deux, ont adopté volontairement des chartes de durabilité.

trices du site en matière de développement durable, de zéro carbone et d'innovation?

Nous nous permettons de signaler à propos des questions 2-4 que d'autres projets de parcs technologiques<sup>1</sup> sont en train de prendre des initiatives et de poser des standards en matière de développement durable dans le domaine économique comme dans celui de l'innovation technologique. Les concepteurs du site Cardinal ne peuvent pas les ignorer.

### Ratification de la charte

La charte est actuellement en cours d'élaboration. Une fois achevée sa première version, nous demandons à ce qu'elle soit mise en consultation puis, sa version définitive connue, soumise aux parlements cantonal et communal pour approbation. Cette manière de procéder nous semble à même de garantir aussi bien sa légitimité que son acceptation par la société fribourgeoise.

5. Les pouvoirs publics peuvent-ils nous suivre dans cette voie? Quelle autorité adoptera en dernière instance la charte appelée à régir le concept et les règles de conduite du site Cardinal? Le Grand Conseil, respectivement le Conseil général de la ville de Fribourg, seront-ils amenés à se prononcer sur la charte et sur son contenu et à l'adopter? Si non, pourquoi?

### Susciter et choisir des contenus et des activités

Comme nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter avec vous, il nous semble indispensable de lancer un ou plusieurs appels à projets<sup>2</sup> pour susciter des propositions fortes et originales. Ces appels doivent à notre sens être diffusés au plan local, national et international de manière à optimiser les chances de voir de très bons chercheurs, de très bonnes institutions et de très bonnes entreprises venir s'installer sur le site pour y développer d'excellents projets et des activités originales.

Convaincus par ailleurs que la conceptualisation et la concrétisation du site Cardinal – avec l'ambition qui lui est liée – ne peuvent qu'être le fruit d'un processus lui-même innovant et créatif, nous souhaiterions connaître la position du Conseil d'Etat et du Conseil communal sur les points suivants :

6. Comment les autorités pensent-elles susciter et sélectionner des projets répondant aux exigences du site Cardinal, en matière technologique bien sûr, mais aussi dans les domaines artistiques et socioculturels?
7. Les autorités envisagent-elles de s'entourer de personnalités d'envergure nationale et internationale pour évaluer et sélectionner les institutions, les entreprises et les chercheurs appelés à occuper le site Cardinal dans chaque domaine d'activité envisagé (technologique, sociocultu-

rel, artistique)? Si oui, peuvent-elles déjà nous indiquer le nom et la fonction de quelques-unes de ces personnalités?

8. Par rapport aux différents domaines d'activité pressentis sur le site, comment les autorités pensent-elles procéder pour garantir à chacun des domaines prévus sur le site – technologique, socioculturel et artistique – un certain pourcentage des activités, des espaces et des budgets à disposition?

### Organigramme du site, direction, personnel

A notre sens, il est important que blueFACTORY soit dirigé par des personnes

- > qui sont à même de développer et de faire respecter la philosophie et les principes stratégiques du site : Zéro Carbone, innovation, etc. ;
- > qui possèdent de très hautes compétences et connaissances dans les différents domaines d'activité représentés sur le site ;
- > qui sont capables de maîtriser la gestion administrative, opérationnelle et financière du site.

L'organigramme tel qu'il nous a été présenté pour l'heure – un directeur chargé plus de marketing que de stimulation et de maîtrise des contenus, une chargée de communication et un(e) secrétaire – sont à nos yeux très insuffisants pour l'ambition du projet.

Pour nous, il y a lieu de créer rapidement le cahier des charges des personnes amenées à travailler sur le site, de définir les compétences requises dans les différents domaines et de lancer un appel à candidature au minimum national pour recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement du site.

9. A cet égard, nos autorités peuvent-elles nous éclairer :
  - > sur la structure humaine – organigramme – qui sera mise en place sur le site Cardinal du point de vue du personnel (direction(s), collaborateurs, experts extérieurs, commissions, etc.)?
  - > sur le recrutement du personnel?

### Maîtrise du projet

10. La création par les exécutifs cantonal et communal d'une SA destinée à gérer le site permettra-t-elle aux collectivités publiques de garder la main sur l'ensemble du projet aussi bien dans phase de développement, dans sa phase de réalisation que dans sa phase de fonctionnement futur?

Les exemples, récent du HFR ou plus ancien de Groupe E, nous incitent à la plus grande prudence à ce sujet.

### Argent, financement

Le projet développé sur le site Cardinal est présenté par nos autorités, nous l'avons dit en préambule à notre intervention, comme l'un des projets phares du canton et de la ville de Fribourg pour le 21<sup>e</sup> siècle.

<sup>1</sup> Voir par exemple le Hangzhou-Singapore Low-carbon Science and Technology Park, le University Park du MIT Massachusetts Institute of Technology ou le Bilbao Technology Park (liste non exhaustive).

<sup>2</sup> On pourrait imaginer par exemple un appel pour les contenus technologiques, un appel pour les contenus socioculturels, un appel pour les contenus artistiques.

11. Quel est l'ordre de grandeur du financement public (canton et commune) qui est envisagé pour :

- > développer le projet du site Cardinal (concepts, études) ;
- > adapter le site aux besoins du concept (travaux sur les bâtiments, urbanisme etc.) ;
- > assurer son fonctionnement annuel dès son ouverture?

12. Les crédits relatifs au site Cardinal seront-ils soumis aux législatifs cantonal et communal? Si non, qui les approuvera?

Si nous posons cette dernière question, c'est parce que nous avons conscience que la création d'une SA par le canton et la commune de Fribourg – SA dotée d'un bien-fonds d'une valeur considérable – pourrait permettre à cette SA d'obtenir les prêts bancaires nécessaires au financement des investissements à réaliser sans passer devant les législatifs cantonal et communal.

### Occupation provisoire

Comme nous avons déjà eu l'occasion d'en parler avec vous, nous nous interrogeons sur la possibilité de tester depuis aujourd'hui certains éléments du concept du site en suscitant et en y installant des projets et des expériences provisoires. L'ensemble du site ne devant vraisemblablement pas être ouvert avant 2016 au plus tôt, une occupation provisoire ferait office de banc d'essai durant quelques années et permettrait au public et à la population de se familiariser avec le projet développé sur les terrains de Cardinal.

13. Comment nos autorités se positionnent-elles par rapport à une occupation provisoire du site? Entendent-elles mettre sur pied un appel à projet et un budget pour permettre des expérimentations sur le site jusqu'à son occupation complète? Si non, pourquoi?

Le 17 décembre 2012.

### Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage l'enthousiasme des députés Thévoz et Suter concernant le projet blueFACTORY et son importance stratégique pour la promotion de l'innovation dans notre canton.

La complexité d'un tel projet sur les plans urbanistique et technique est importante et nécessite des études préliminaires qui ont débuté avant même que la ville et le canton ne deviennent légalement propriétaires du site le 6 juin 2012. Elles sont en effet menées depuis l'automne 2011 sous le contrôle d'un Comité de Pilotage Politique (CPP) et d'un Groupe de Projet. Plusieurs de ces tâches préliminaires impliquent le travail de spécialistes et doivent pouvoir se dérouler dans un climat serein et professionnel. Le Conseil d'Etat relève que plusieurs de ces tâches préparatoires délivreront leurs résultats dans la première moitié de 2013, et qu'il sera alors temps de com-

muniquer et de consulter largement, notamment auprès des autorités cantonales et communales.

Les députés Thévoz et Suter relèvent à juste titre le souci de positionner ce projet sur le plan de l'innovation en général, et en particulier – de manière unique sur le plan suisse – par un objectif «zéro-carbone» au niveau de l'environnement construit. Ce concept fera l'objet d'une communication active en 2013, afin d'en définir et d'en expliquer les objectifs techniques.

Tout en respectant cet objectif, le Conseil d'Etat est toutefois soucieux de faire du site blueFACTORY un quartier ouvert et visionnaire, offrant à des utilisateurs nombreux et divers un environnement de travail prenant en compte les impacts environnementaux du futur. La mission du site sera précisée prochainement dans le document «Charte d'utilisation du site blueFACTORY» actuellement en cours de rédaction.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond aux questions des députés Thévoz et Suter comme suit:

1. *Quel(s) autre(s) élément(s) que l'option Zéro Carbone et l'idée d'innovation peut(vent)-il(s) garantir au concept du site Cardinal une originalité et une pertinence qui lui permettront d'occuper une place particulière à l'échelle nationale et internationale et de faire rayonner Fribourg à ces niveaux?*

Au-delà des options stratégiques liées au «zéro-carbone» et à l'innovation, la position privilégiée du site blueFACTORY, au centre de la ville et à proximité immédiate de la gare routière et ferroviaire, lui offre un atout de différenciation essentiel.

Cette localisation en fait un site unique sur le plan de l'accès en transports publics, le rendant particulièrement adapté pour l'implantation de sociétés qui souhaitent quantifier et optimiser leur empreinte environnementale, notamment sous l'angle du bilan carbone.

Elle permet également d'envisager une intégration urbaine beaucoup plus avancée que celle des parcs concurrents, situés le plus souvent à la périphérie des villes.

2. *Nos autorités peuvent-elles nous assurer que les deux premiers éléments évoqués ci-dessus – option Zéro Carbone et innovation – feront partie de la charte et en constitueront le fondement?*

L'innovation et le bilan carbone feront évidemment partie intégrante de la Charte, qui règle toutefois de nombreux autres aspects de l'utilisation du site.

3. *D'autres éléments conceptuels que l'option Zéro Carbone et l'innovation (voir notre première question) feront-ils partie de la charte pour orienter philosophiquement et stratégiquement l'occupation du site? Si oui, lesquels?*

Les aspects d'intégration urbaine seront traités dans la Charte en envisageant, dans certaines proportions, une cohabitation des entreprises technologiques avec d'autres composantes urbaines. La Charte proposera également un encouragement pour les entreprises locataires à travailler sur le bilan envi-

ronnemental de leurs activités. La future Charte étant encore pour l'heure en évolution, il n'est pas possible à ce jour de fournir une liste exhaustive des éléments qu'elle contiendra.

4. *Est-il prévu, suivant en cela une pratique de plus en plus usuelle, d'intégrer ou d'adjoindre à la charte un code de conduite destiné aux entreprises et institutions utilisatrices du site en matière de développement durable, de zéro carbone et d'innovation?*

Cet aspect de code de conduite est inscrit dans la Charte. Une importance toute particulière a été accordée à définir un code de conduite qui ne soit pas trop contraignant (ce qui exclurait trop d'entreprises), mais qui oblige toutefois l'entreprise à s'engager, de manière volontaire, dans une démarche cohérente avec la mission du parc.

5. *Les pouvoirs publics peuvent-ils nous suivre dans cette voie? Quelle autorité adoptera en dernière instance la charte appelée à régir le concept et les règles de conduite du site Cardinal? Le Grand Conseil, respectivement le Conseil général de la ville de Fribourg, seront-ils amenés à se prononcer sur la charte et sur son contenu et à l'adopter? Si non, pourquoi?*

La charte en cours d'élaboration fait partie d'un paquet qui définira le cadre de création et de fonctionnement de la future SA: ce paquet comprend les statuts, la convention d'actionnaires et la Charte qui lui est annexée. La préparation de ce paquet est sous la responsabilité du CPP (Comité de pilotage politique). Il doit être accepté ensuite par les deux actionnaires Ville et Canton, avec chacun sa procédure de validation. Dans le cas du canton, c'est en principe le Conseil d'Etat qui aurait la compétence pour valider l'ensemble du paquet.

L'Etat et la Ville de Fribourg seront, à parts égales, les actionnaires-propriétaires de la future société anonyme. S'agissant de l'Etat, il transférera à la future société la propriété de ses terrains, en échange de la moitié du capital-actions de la société. Le Grand Conseil s'étant déjà prononcé sur cette acquisition par décret du 9 juin 2011, il n'est pas exigé sur le plan légal d'aborder une nouvelle fois le Grand Conseil pour cette opération de transfert (terrains contre capital-actions) au sein du patrimoine financier de l'Etat.

6. *Comment les autorités pensent-elles susciter et sélectionner des projets répondant aux exigences du site Cardinal, en matière technologique bien sûr, mais aussi dans les domaines artistiques et socioculturels?*

Le parc blueFACTORY ne consiste pas en un seul projet. Il se décompose en plusieurs sous-projets:

- a. Un projet d'infrastructure immobilière (études d'urbanisme sur l'ensemble du quartier, puis des projets d'architecture en plusieurs phases successives). Cette partie peut faire l'objet de concours. Le concours d'urbanisme a été lancé en septembre 2012 et les projets ont été déposés jusqu'au 24 janvier 2013. Un jury désignera le projet lauréat en mars 2013.
- b. Plusieurs projets de plateformes technologiques, constituant les noyaux de compétences et de centres d'intérêt

du parc blueFACTORY. Différents projets sont d'ores et déjà identifiés. Ils seront communiqués durant le premier semestre 2013. Certains de ces projets peuvent nécessiter un engagement financier de l'Etat pour soutenir leur démarrage. Les besoins financiers liés à ce type de projets sont actuellement à l'étude. Il est à relever que la majorité de ces projets sont issus du concours d'idées blueFACTORY qui s'est terminé en mars 2012.

- c. Des entreprises vont choisir de s'installer sur le parc parce qu'il est attractif pour le développement de leurs activités et le rayonnement national voire international qu'il leur offrira. Ce processus est continu et implique des efforts de marketing et de promotion du parc, mais ne peut en aucun cas se planifier dans le cadre d'un appel d'offres. Il est également inutile de promouvoir ce type d'implantation avant de disposer de locaux disponibles dans un délai raisonnable (horizon de quelques mois).
- d. Des projets relatifs au lieu de vie, de type socioculturel ou artistique, trouveront leur place sur le site, conformément aux ambitions d'intégration urbaine et sociétale. Toutefois, à ce stade, le processus qui servira à sélectionner de tels projets, de même qu'à assurer éventuellement leur financement, reste complètement à définir.
7. *Les autorités envisagent-elles de s'entourer de personnalités d'envergure nationale et internationale pour évaluer et sélectionner les institutions, les entreprises et les chercheurs appelés à occuper le site Cardinal dans chaque domaine d'activité envisagé (technologique, socioculturel, artistique)? Si oui, peuvent-elles déjà nous indiquer le nom et la fonction de quelques-unes de ces personnalités?*

Le CPP a décidé de créer en début d'année 2013 un Conseil Stratégique Consultatif. Sa composition sera communiquée lorsqu'elle sera connue de manière définitive.

8. *Par rapport aux différents domaines d'activité pressentis sur le site, comment les autorités pensent-elles procéder pour garantir à chacun des domaines prévus sur le site – technologique, socioculturel et artistique – un certain pourcentage des activités, des espaces et des budgets à disposition?*

Le Conseil d'Etat rappelle que le site blueFACTORY est avant tout un quartier d'innovation. L'intégration de projets artistiques ou socioculturels est envisagée, mais la priorité en termes d'échéances de réalisation sera mise sur le parc technologique.

9. *A cet égard, nos autorités peuvent-elles nous éclairer:*

- > *sur la structure humaine – organigramme – qui sera mise en place sur le site Cardinal du point de vue du personnel (direction(s), collaborateurs, experts extérieurs, commissions, etc.)?*
- > *sur le recrutement du personnel?*

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'un traitement de ces aspects organisationnels est prématuré. La structure de gestion et les questions liées au recrutement seront traitées en temps utile, vraisemblablement dans le courant de l'année 2013,

dans le cadre du démarrage de la société opérationnelle qui construira et exploitera l'infrastructure immobilière du parc.

10. *La création par les exécutifs cantonal et communal d'une SA destinée à gérer le site permettra-elle aux collectivités publiques de garder la main sur l'ensemble du projet aussi bien dans phase de développement, dans sa phase de réalisation que dans sa phase de fonctionnement futur?*

La création d'une SA est une mesure nécessaire pour doter le parc d'une structure dynamique lui permettant d'offrir à ses clients, principalement des entreprises, une réactivité et un service professionnel. Ses actionnaires (ville et canton) nommeront le Conseil d'administration qui, à son tour, nommera l'équipe de direction et prendra les décisions d'organisation et d'allocation de ressources dans l'intérêt des actionnaires. L'élément déterminant qui permettra de garantir les intentions des actionnaires (ville et canton) est la Charte d'utilisation du site, qui précisera la nature des projets qui pourront être accueillis comme locataires sur le site et leurs proportions respectives.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat tient à préciser que l'HFR n'est pas une SA, mais il constitue un établissement autonome de droit public.

11. *Quel est l'ordre de grandeur du financement public (canton et commune) qui est envisagé pour:*

- > développer le projet du site Cardinal (concepts, études);
- > adapter le site aux besoins du concept (travaux sur les bâtiments, urbanisme etc.);
- > assurer son fonctionnement annuel dès son ouverture?

Trois plans financiers distincts sont envisagés:

- a. Le plan financier de la SA, qui est avant tout un financement de type immobilier. Ce plan financier provisoire sera présenté à des partenaires bancaires début 2013.
- b. Le financement des plateformes technologiques, pour lequel un plan financier est actuellement à l'étude dans les services concernés. Il sera communiqué en temps utile dans le cadre des compétences décisionnelles en matière de crédit d'engagement.
- c. Un financement éventuel de projets artistiques ou socioculturels, qui n'est pas défini à ce stade.

12. *Les crédits relatifs au site Cardinal seront-ils soumis aux législatifs cantonal et communal? Si non, qui les approuvera?*

La séparation des différents plans financiers permet effectivement d'envisager le financement des infrastructures immobilières par un financement hypothécaire classique. Ce n'est pas le cas pour les projets de type «plate-forme technologique», qui devront faire l'objet d'investissements séparés et qui seront par conséquent soumis à une décision des instances compétentes.

13 *Comment nos autorités se positionnent-elles par rapport à une occupation provisoire du site? Entendent-elles mettre sur pied un appel à projet et un budget pour permettre des expérimentations sur le site jusqu'à son occupation complète? Si non, pourquoi?*

Sur le principe, le Conseil d'Etat est favorable à une occupation provisoire du site dans les bâtiments existants. D'ailleurs, plusieurs projets sont d'ores et déjà hébergés sur le site. Cependant, les surfaces utilisables à court terme dans des conditions rationnelles sont très limitées. Ces occupations provisoires ont été jusqu'ici réservées à des projets de type startup (notamment avec l'installation de la plate-forme Fri-up) qui entrent dans la cible prioritaire et évidente du site blueFACTORY. En ce qui concerne les activités culturelles, seules des activités ponctuelles durant la période d'été sont actuellement envisageables. L'extension d'autres zones provisoires sera étudiée, mais il est nécessaire de connaître le passage architectural proposé par les études d'urbanisme avant d'envisager toute mobilisation de locaux supplémentaires.

Le 26 février 2013.

—

## **Anfrage QA3105.12 Laurent Thévoz/Olivier Suter Cardinal-Gelände und blueFACTORY**

### **Anfrage**

#### **Besonderheit des Standorts**

Seit zwei Jahren arbeiten der Kanton und die Stadt Freiburg am Konzept eines CO<sub>2</sub>-neutralen Technologieparks auf dem Cardinal-Gelände. Wir erwarten dieses Projekt mit viel Vorfreude und begrüßen auch die Wahl der CO<sub>2</sub>-Neutralität, die eine originelle und visionäre Grundlage für dieses Projekt darstellt, das unsere Behörden als eine der wichtigsten Realisierungen des Kantons Freiburg für das 21. Jahrhundert darstellen. Die Innovation ist ein weiteres wichtiges Ziel, das die kantonalen und kommunalen Behörden über das auf dem Cardinal-Gelände entwickelte Projekt erreichen möchten. Wir unterstützen sie in diesem Ansinnen: Denn nur Originalität und höchste Qualität werden es einer Randregion wie Freiburg ermöglichen, sich auf nationaler und internationaler Ebene zu behaupten.

Seit knapp einem Jahr haben wir mehrmals unsere kantonalen und kommunalen Behörden in Verbindung mit dem Projekt auf dem Cardinal-Gelände getroffen. Die Gespräche, die wir mit ihnen hatten, lassen viele Fragen offen, sodass wir daran zweifeln, ob alle Elemente des Projekts auch im Sinne der verkündeten Ambitionen umgesetzt werden. Da die kantonalen und kommunalen Parlamente seit einiger Zeit keine Informationen ihrer jeweiligen Exekutiven über den Fortschritt des Projekts erhalten haben, erlauben wir uns heute, dem Staatsrat des Kantons Freiburg und dem Gemeinderat

der Stadt Freiburg die folgenden Überlegungen und Fragen zu unterbreiten.

Die für das Areal gewählte Option der CO<sub>2</sub>-Neutralität ist in der Schweiz zurzeit einzigartig. Diese Option ist nicht nur spannend, sondern auch anspruchsvoll und macht aus dem Vorhaben ein konkretes Pionierprojekt auf dem Weg zur nachhaltigen Entwicklung<sup>1</sup>. Diese Option muss unserer Meinung nach eine ideologische und ethische Leitplanke für das gesamte Konzept darstellen und sollte als erster Punkt im Leitbild figurieren, mit dem die Philosophie des Areals wiedergegeben wird und das die Rechte und Pflichten seiner Gründer und Nutzer festlegt. Zusätzlich und unter Beachtung der CO<sub>2</sub>-Neutralität haben die Behörden die Innovation zum zweiten Hauptziel erkoren.

Die Innovation verlangt nach Kreativität, hier verstanden als eine Haltung, die jederzeit und auf allen Gebieten die Handlung der Planer und Benutzer des Areals leitet<sup>2</sup>.

In Bezug auf die Eigenschaften des Cardinal-Geländes möchten wir Sie Folgendes fragen:

1. Welcher andere Aspekt oder welche anderen Aspekte als die Option der CO<sub>2</sub>-Neutralität und die Innovation könnten dem Konzept des Cardinal-Geländes die nötige Originalität und Relevanz verleihen, damit es einen besonderen Platz auf nationaler und internationaler Ebene einnimmt und zum Glanz von Freiburg beiträgt?

## Leitbild

Wir wissen, dass ein Leitbild ausgearbeitet wird, das dem Projekt und den Aktivitäten von blueFACTORY einen Rahmen verleihen soll. Dieses Leitbild wird zurzeit unter höchster Geheimhaltung erarbeitet. Dies veranlasst uns zu folgenden Fragen:

2. Können unsere Behörden uns versichern, dass die beiden vorrangigen Elemente – CO<sub>2</sub>-Neutralität und Innovation – zum Leitbild gehören und dessen Grundlage darstellen werden?
3. Werden weitere Konzepte als die CO<sub>2</sub>-Neutralität und die Innovation (siehe unsere erste Frage) ins Leitbild aufgenommen werden, um philosophische und strategische Leitlinien für die Besetzung des Geländes festzulegen? Wenn ja, welche?
4. Ist vorgesehen, ganz nach einer immer gängigeren Praxis<sup>3</sup>, dem Leitbild einen Verhaltenscodex bezüglich nachhaltiger Entwicklung, CO<sub>2</sub>-Neutralität und Innovation

<sup>1</sup> Die Wirtschaftsförderung der Kantone ist ebenfalls dazu verpflichtet, die Kriterien der nachhaltigen Entwicklung einzuhalten; siehe Veröffentlichung des ARE: «Wirtschaftsförderung und Nachhaltige Entwicklung in den Kantonen», Februar 2012.

<sup>2</sup> Die Kreativität sollte sowohl das Konzept des Areals wie auch dessen Inhalt, die Methoden, Verfahren und Organisationsstrukturen beeinflussen. Der innovative Aspekt sollte unserer Meinung nach bis ins Konzept und die Führung eines Restaurants oder einer Kinderkrippe reichen, die sich auf dem Areal niederlassen.

<sup>3</sup> Siehe beispielsweise die Normen ISO 14001 und 26000 über die Standards im Bereich des Umweltmanagements und der gesellschaftlichen Verantwortung. Zu beachten gilt andererseits, dass Firmen wie UBS und Novartis, um nur zwei zu nennen, von sich aus Nachhaltigkeitsleitbilder aufgestellt haben.

beizufügen, der sich an die Unternehmen und Institutionen richtet, die das Gelände nutzen?

Wir erlauben uns, hinsichtlich der Fragen 2 bis 4 darauf hinzuweisen, dass weitere Projekte von Technologieparks<sup>4</sup> voranschreiten und Standards im Bereich der nachhaltigen Entwicklung in der Wirtschaft und der technologischen Innovation setzen. Die Planer des Cardinal-Geländes können diese nicht ignorieren.

## Ratifizierung des Leitbilds

Das Leitbild wird zurzeit ausgearbeitet. Sobald eine erste Fassung steht, verlangen wir, dass sie in die Vernehmlassung gegeben wird und dass die definitive Fassung den Parlamenten des Kantons und der Stadt zur Genehmigung unterbreitet wird. Diese Vorgehensweise scheint uns geeignet zu sein, sowohl die Legitimität und die Akzeptanz des Leitbilds durch die Freiburger Bevölkerung zu gewährleisten.

5. Können die Behörden dieser Forderung nachkommen? Welche Instanz wird als oberstes Entscheidungsorgan das Leitbild verabschieden, nach dem sich das Konzept und die Verhaltensregeln für das Cardinal-Gelände richten werden? Erhalten der Grosse Rat, beziehungsweise der Generalrat der Stadt Freiburg die Gelegenheit, sich zum Leitbild und seinem Inhalt zu äussern und es zu verabschieden? Wenn nein, warum nicht?

## Inhalte und Aktivitäten anlocken und auswählen

Wie wir Ihnen bereits mündlich darlegen konnten, scheint es uns unerlässlich, eine oder mehrere öffentliche Ausschreibungen zu starten, um starke und originelle Vorschläge zu erhalten.<sup>5</sup> Diese Ausschreibungen müssen unserer Meinung nach auf lokaler, nationaler und internationaler Ebene lanciert werden, um die Chancen zu verbessern, hochkarätige Forscher und sehr gute Institute und Unternehmen auf dem Gelände anzusiedeln, damit ausgezeichnete Projekte und originelle Aktivitäten zustande kommen.

Da wir überzeugt sind, dass das Cardinal-Gelände angesichts der verkündeten Ambitionen nur im Rahmen eines Verfahrens geplant und realisiert werden kann, das selbst innovativ und kreativ ist, möchten wir die Meinung des Staatsrats und des Gemeinderats zu folgenden Punkten kennen:

6. Wie gedenken die Behörden, Projekte anzulocken und auszuwählen, die den Anforderungen des Cardinal-Geländes in technologischer Hinsicht, aber auch auf künstlerischer und soziokultureller Ebene gerecht werden?
7. Beabsichtigen die Behörden, sich mit Persönlichkeiten zu umgeben, die von nationalem und internationalem Kaliber sind, um die Institutionen, Unternehmen und

<sup>4</sup> Siehe beispielsweise den Hangzhou-Singapore Low-carbon Science and Technology Park, den University Park des MIT Massachusetts Institute of Technology oder den Bilbao Technology Park (nicht abschliessende Liste).

<sup>5</sup> Man könnte sich zum Beispiel vorstellen, eine Ausschreibung für technologische, eine für soziokulturelle und eine für künstlerische Inhalte durchzuführen.

Forscher zu beurteilen und auszuwählen, die auf dem Cardinal-Gelände in den verschiedenen angestrebten Tätigkeitsgebieten (Technologie, soziokulturelle Aktivitäten, Kunst) aktiv sein werden? Wenn ja, können sie uns schon die Namen und die Funktionen einiger dieser Persönlichkeiten nennen?

8. In Bezug auf die verschiedenen Tätigkeitsgebiete, die für das Gelände vorgesehen sind: Wie gedenken die Behörden vorzugehen, um jedem auf dem Gelände vorgesehenen Bereich – technologischer, soziokultureller und künstlerischer Art – einen bestimmten Anteil an den Aktivitäten, am Raum und am verfügbaren Budget zuzuschern zu können?

### Organigramm des Standorts, Leitung, Personal

Unserer Meinung nach ist es wichtig, dass blueFACTORY geleitet wird durch Personen,

- > die fähig sind, die Philosophie und die strategischen Grundsätze des Standorts (CO<sub>2</sub>-Neutralität, Innovation usw.) zu entwickeln und durchzusetzen;
- > die über sehr hohe Kompetenzen und Kenntnisse in den verschiedenen Tätigkeitsbereichen verfügen, die für den Standort vorgesehen sind;
- > die fähig sind, die administrative, operative und finanzielle Leitung des Standorts sicherzustellen.

Das Organigramm, das uns zurzeit vorliegt – ein mehr für Marketing als für die Stimulierung und Beherrschung der Inhalte zuständiger Direktor sowie eine Kommunikationsverantwortliche und ein(e) Sekretär(in) – reichen aus unserer Sicht bei Weitem nicht aus für ein ambitioniertes Projekt wie dieses.

Wir halten es für nötig, dass für die Personen, die auf dem Gelände arbeiten werden, rasch ein Pflichtenheft aufgestellt wird und dass die benötigten Kompetenzen in den verschiedenen Bereichen definiert werden. Weiter sollte eine zumindest nationale Stellenausschreibung lanciert werden, um das Personal zu rekrutieren, das für den reibungslosen Betrieb des Geländes benötigt wird.

9. Können uns unsere Behörden in dieser Hinsicht aufklären über:
- > die Zusammensetzung des für das Cardinal-Gelände vorgesehenen Personals – das Organigramm (Direktion(en), Mitarbeitende, externe Experten, Kommissionen usw.);
  - > die Personalrekrutierung?

### Beherrschung des Projekts

10. Wird die öffentliche Hand die Kontrolle über das gesamte Projekt von der Entwicklungsphase über die Realisierungsphase bis zur künftigen Betriebsphase behalten, wenn die Regierungen des Kantons und der Stadt eine AG für die Verwaltung des Geländes gründen?

Die bisherigen Beispiele wie jüngst das HFR oder zuvor die Groupe E machen uns skeptisch in dieser Beziehung.

### Finanzielle Fragen

Das auf dem Cardinal-Gelände entwickelte Projekt wird von unseren Behörden wie bereits einleitend gesagt, als das herausragende Projekt des Kantons und der Stadt Freiburg für das 21. Jahrhundert vorgestellt.

11. In welcher Grössenordnung ist die Finanzierung durch die öffentliche Hand (Kanton und Gemeinde) vorgesehen für:
- > die Entwicklung des Projekts des Cardinal-Geländes (Konzepte, Studien);
  - > die Anpassung des Geländes an die Bedürfnisse des Konzepts (Arbeiten an den Gebäuden, städtebauliche Massnahmen usw.);
  - > die Gewährleistung des jährlichen Betriebs ab der Eröffnung?
12. Werden die Kredite in Verbindung mit dem Cardinal-Gelände den Parlamenten des Kantons und der Stadt vorgelegt werden? Wenn nein, wer wird sie genehmigen?

Diese letzte Frage stellen wir, da wir uns bewusst sind, dass eine durch den Kanton und die Stadt Freiburg gegründete AG – mit einem Grundbesitz von beträchtlichem Wert – die Möglichkeit hätte, die nötigen Bankkredite zu erhalten, um Investitionen zu tätigen, ohne die Genehmigung der Parlamente des Kantons und der Stadt dafür einholen zu müssen.

### Provisorische Nutzung

Wie wir mit Ihnen bereits besprochen haben, fragen wir uns, ob es möglich wäre, ab sofort gewisse Elemente des Geländekonzepts zu testen, indem provisorische Projekte und Versuche angesiedelt werden. Da das gesamte Gelände voraussichtlich nicht vor 2016 offenstehen wird, könnte eine provisorische Nutzung während einigen Jahren dazu dienen, Erfahrungen zu sammeln. Ausserdem würde dies der Bevölkerung Gelegenheit geben, sich mit dem auf dem Cardinal-Gelände entstehenden Projekt vertraut zu machen.

13. Was halten unsere Behörden von einer provisorischen Nutzung des Geländes? Beabsichtigen sie einen Projektauftrag zu lancieren und ein Budget vorzusehen, damit Pilotprojekte auf dem Gelände ermöglicht werden, bis es definitiv besetzt werden kann? Wenn nein, warum nicht?

Den 17. Dezember 2012.

### Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist in Bezug auf das blueFACTORY-Projekt und auf dessen strategische Bedeutung für die Innovationsförderung in unserem Kanton genauso enthusiastisch wie die Grossräte Thévoz und Suter.

Ein derartiges Projekt ist in städtebaulicher und technischer Hinsicht sehr komplex und verlangt nach Vorstudien, die in Auftrag gegeben wurden, noch bevor die Stadt und der Kanton am 6. Juni 2012 die rechtlichen Eigentümer des Geländes geworden sind. Diese Studien laufen bereits seit Herbst 2011 unter der Aufsicht eines politischen Steuerungsausschusses



(CPP) und einer Projektgruppe. Mehrere dieser Vorarbeiten müssen von Spezialisten ausgeführt werden und verlangen nach einem ruhigen und professionellen Arbeitsklima. Mehrere Vorarbeiten werden ihre Resultate in der ersten Hälfte von 2013 liefern. Dann ist die Zeit reif, um darüber öffentlich zu informieren und namentlich bei den Behörden des Kantons und der Stadt eine Vernehmlassung durchzuführen.

Die Grossräte Thévoz und Suter weisen mit Recht darauf hin, dass es wichtig ist, dieses Projekt auf die Innovation im Allgemeinen auszurichten, aber insbesondere auch mit dem Ziel der CO<sub>2</sub>-Neutralität – die in der Schweiz einzigartig ist – auf Ebene der Siedlungsentwicklung zu positionieren. Über dieses Konzept wird 2013 aktiv kommuniziert werden, um seine technischen Ziele zu definieren und zu erklären.

Der Staatsrat wird dieses Ziel vor Augen behalten, er möchte aus dem blueFACTORY-Gelände aber auch ein offenes und visionäres Quartier machen. Dieses soll den zahlreichen und unterschiedlichen Nutzern ein Arbeitsumfeld bietet, das die Umweltauswirkungen, die einen künftigen Wirtschaftsfaktor darstellen, berücksichtigt. Der Auftrag des Geländes wird demnächst in einem «Leitbild für die Nutzung des blueFactory-Geländes» festgehalten werden, das zurzeit in Erarbeitung ist und das bei den betroffenen Kreisen in die Vernehmlassung gegeben wird.

Dies vorausgeschickt beantwortet der Staatsrat die Fragen der Grossräte Thévoz und Suter wie folgt:

1. *Welcher andere Aspekt oder welche anderen Aspekte als die Option der CO<sub>2</sub>-Neutralität und die Innovation könnten dem Konzept des Cardinal-Geländes die nötige Originalität und Relevanz verleihen, damit es einen besonderen Platz auf nationaler und internationaler Ebene einnimmt und zum Glanz von Freiburg beiträgt?*

Jenseits der strategischen Entscheidungen in Verbindung mit der «CO<sub>2</sub>-Neutralität» und der Innovation verleiht der privilegierte Standort des blueFACTORY-Geländes im Stadtzentrum und neben einem Bahn- und Busbahnhof dem Projekt einen zentralen und einmaligen Vorteil.

Diese Lage macht daraus ein Gelände, das in Bezug auf die Zugänglichkeit mit öffentlichen Verkehrsmitteln einzigartig ist und sich folglich besonders für die Niederlassung von Firmen eignet, die ihren ökologischen Fussabdruck insbesondere in Bezug auf die CO<sub>2</sub>-Bilanz messen und optimieren möchten.

Diese Lage erlaubt es auch, eine viel stärkere städtische Einbindung vorzusehen, als dies bei konkurrierenden Parks möglich ist, die meist am Stadtrand liegen.

2. *Können unsere Behörden uns versichern, dass die beiden vorrangigen Elemente – CO<sub>2</sub>-Neutralität und Innovation – zum Leitbild gehören und dessen Grundlage darstellen werden?*

Die Innovation und die CO<sub>2</sub>-Bilanz werden natürlich integrierender Bestandteil des Leitbilds sein, das aber noch viele andere Aspekte der Geländedenutzung regelt.

3. *Werden weitere Konzepte als die CO<sub>2</sub>-Neutralität und die Innovation (siehe unsere erste Frage) ins Leitbild aufgenommen werden, um philosophische und strategische Leitlinien für die Besetzung des Geländes festzulegen? Wenn ja, welche?*

Die Aspekte der städtischen Einbindung werden im Leitbild behandelt. Bis zu einem gewissen Grad wird ein Nebeneinander von Technologiefirmen und anderen urbanen Funktionen vorgesehen. Das Leitbild wird auch den Unternehmen, die Räume auf dem Gelände mieten, einen Anreiz bieten, den ökologischen Fussabdruck ihrer Tätigkeit zu verbessern. Das künftige Leitbild steht noch nicht definitiv fest, weshalb es zurzeit noch nicht möglich ist, eine abschliessende Liste aller Punkte zu liefern, die sie enthalten wird.

4. *Ist vorgesehen, ganz nach einer immer gängigeren Praxis<sup>1</sup>, dem Leitbild einen Verhaltenscodex bezüglich nachhaltiger Entwicklung, CO<sub>2</sub>-Neutralität und Innovation beizufügen, der sich an die Unternehmen und Institutionen richtet, die das Gelände nutzen?*

Dieser Aspekt eines Verhaltenskodexes wird im Leitbild festgehalten. Besonderes Gewicht wurde darauf gelegt, einen Verhaltenskodex zu definieren, der nicht allzu einschränkend ist (was zu viele Unternehmen ausschliessen würde), der aber von den Unternehmen verlangt, dass sie sich freiwillig für ein Vorgehen engagieren, das mit dem Auftrag des Parks übereinstimmt.

5. *Können die Behörden dieser Forderung nachkommen? Welche Instanz wird als oberstes Entscheidungsorgan das Leitbild verabschieden, nach dem sich das Konzept und die Verhaltensregeln für das Cardinal-Gelände richten werden? Erhalten der Grosse Rat, beziehungsweise der Generalrat der Stadt Freiburg die Gelegenheit, sich zum Leitbild und seinem Inhalt zu äussern und es zu verabschieden? Wenn nein, warum nicht?*

Das Leitbild, das zurzeit ausgearbeitet wird, gehört zu einem Unterlagenpaket, das den Rahmen für die Gründung und die Funktionsweise der künftigen AG festlegen wird: Dieses Paket umfasst die Statuten, den Aktionärsvertrag und das Leitbild, das diesem beigelegt wird. Für die Vorbereitung dieser Unterlagen ist der politische Steuerungsausschuss zuständig. Danach müssen sie von der Stadt und vom Kanton als Aktionäre nach ihrem jeweiligen Verfahren genehmigt werden. Im Falle des Kantons ist es grundsätzlich der Staatsrat, der für die Genehmigung des gesamten Unterlagenpakets zuständig ist.

Der Staat und die Stadt Freiburg werden als gleichberechtigte Aktionäre und Eigentümer der künftigen Aktiengesellschaft auftreten. Was den Staat betrifft, so wird er der künftigen Gesellschaft die in seinem Eigentum befindlichen Grundstücke gegen die Hälfte ihres Aktienkapitals übertragen. Da sich der Grosse Rat über diesen Erwerb bereits mit Dekret vom

<sup>1</sup> Siehe beispielsweise die Normen ISO 14001 und 26000 über die Standards im Bereich des Umweltmanagements und der gesellschaftlichen Verantwortung. Zu beachten gilt andererseits, dass Firmen wie UBS und Novartis, um nur zwei zu nennen, von sich aus Nachhaltigkeitsleitbilder aufgestellt haben.

9. Juni 2011 ausgesprochen hat, ist es von Gesetzes wegen nicht mehr notwendig, den Grossen Rat für diese Übertragung (Grundstücke gegen Aktienkapital) innerhalb des Finanzvermögens des Staats nochmals zu bemühen.

6. *Wie gedenken die Behörden, Projekte anzulocken und auszuwählen, die den Anforderungen des Cardinal-Geländes in technologischer Hinsicht, aber auch auf künstlerischer und soziokultureller Ebene gerecht werden?*

Der Technologiepark blueFACTORY besteht nicht aus einem einzigen Projekt. Er besteht aus mehreren Unterprojekten:

- a. Ein Infrastrukturprojekt (Städtebaustudien zum gesamten Quartier, danach Architekturstudien in mehreren aufeinanderfolgenden Phasen). Für diesen Teil können Ausschreibungen erfolgen. Der Städtebauwettbewerb wurde im September 2012 lanciert und die Kandidaturen konnten bis am 24. Januar 2013 eingereicht werden. Eine Jury wird das Siegerprojekt im März 2013 auswählen.
  - b. Mehrere Projekte für Technologieplattformen bilden die Kompetenzzentren und stehen im Mittelpunkt des Interesses von blueFACTORY. Verschiedene Projekte wurden bereits identifiziert. Sie werden im ersten Halbjahr 2013 vorgestellt. Einzelne dieser Projekte benötigen möglicherweise eine finanzielle Beteiligung des Staats für die Startphase. Die finanziellen Bedürfnisse in Verbindung mit dieser Art von Projekten werden zurzeit geprüft. Die Hälfte dieser Projekte ist übrigens aus dem Ideenwettbewerb von blueFACTORY hervorgegangen, der im März 2012 abgeschlossen wurde.
  - c. Unternehmen werden sich für eine Niederlassung im Technologiepark entscheiden, weil er attraktiv ist für die Entwicklung ihrer Aktivitäten und weil er ihnen eine nationale und internationale Resonanz bietet. Dies ist ein konstanter Prozess und verlangt nach regelmässigen Marketingaktionen und Werbung für den Park, kann aber keinesfalls im Rahmen einer Ausschreibung geplant werden. Es ist auch unnötig, Werbung für die Niederlassung im Park zu machen, bevor Räumlichkeiten innerhalb eines absehbaren Zeitraums (innerhalb einiger Monate) verfügbar sind.
  - d. Soziokulturelle und künstlerische Projekte werden ebenfalls einen Platz auf dem Gelände erhalten, dies gemäss dem Wunsch, den Technologiepark in die Stadt und die Gesellschaft einzugliedern. Das Verfahren für die Auswahl derartiger Projekte und für deren allfällige Finanzierung ist aber noch offen und muss erst noch definiert werden.
7. *Beabsichtigen die Behörden, sich mit Persönlichkeiten zu umgeben, die von nationalem und internationalem Kaliber sind, um die Institutionen, Unternehmen und Forscher zu beurteilen und auszuwählen, die auf dem Cardinal-Gelände in den verschiedenen angestrebten Tätigkeitsgebieten (Technologie, soziokulturelle Aktivitäten, Kunst) aktiv sein werden? Wenn ja, können sie uns schon die Namen und die Funktionen einiger dieser Persönlichkeiten nennen?*

Der politische Steuerungsausschuss hat Anfang 2013 beschlossen, einen strategischen Beirat zu schaffen. Die Zusammensetzung dieses Beirats wird mitgeteilt, sobald sie feststeht.

8. *In Bezug auf die verschiedenen Tätigkeitsgebiete, die für das Gelände vorgesehen sind: Wie gedenken die Behörden vorzugehen, um jedem auf dem Gelände vorgesehenen Bereich – technologischer, soziokultureller und künstlerischer Art – einen bestimmten Anteil an den Aktivitäten, am Raum und am verfügbaren Budget zusichern zu können?*

Der Staatsrat ruft in Erinnerung, dass blueFACTORY in erster Linie ein Innovationsquartier sein soll. Die Integration von künstlerischen und soziokulturellen Projekten ist vorgesehen, doch da die Umsetzung in Etappen erfolgt, wird dem Technologiepark die Priorität eingeräumt.

9. *Können uns unsere Behörden in dieser Hinsicht aufklären über:*

- > *die Zusammensetzung des für das Cardinal-Gelände vorgesehenen Personals – das Organigramm (Direktion(en), Mitarbeitende, externe Experten, Kommissionen usw.);*
- > *die Personalrekrutierung?*

Der Staatsrat hält die Behandlung dieser organisatorischen Aspekte für verfrüht. Die Verwaltungsstruktur und die Fragen in Bezug auf die Personalrekrutierung werden zu gegebener Zeit – wahrscheinlich im Laufe des Jahres 2013 – behandelt werden, sobald die Betriebsgesellschaft, die die Gebäudeinfrastrukturen des Parks bauen und betreiben wird, ihre Tätigkeit aufnimmt.

10. *Wird die öffentliche Hand die Kontrolle über das gesamte Projekt von der Entwicklungsphase über die Realisierungsphase bis zur künftigen Betriebsphase behalten, wenn die Regierungen des Kantons und der Stadt eine AG für die Verwaltung des Geländes gründen?*

Die Gründung einer AG ist eine notwendige Massnahme, um dem Park eine dynamische Struktur zu verleihen, die es ihm ermöglicht, seinen Kunden, die hauptsächlich aus Unternehmen bestehen, professionelle Dienstleistungen mit der nötigen Reaktivität anzubieten. Ihre Aktionäre (Stadt und Kanton) werden den Verwaltungsrat ernennen, der seinerseits die Geschäftsleitung ernennt und die Entscheidungen über die Organisation und den Einsatz der Ressourcen im Interesse der Aktionäre trifft. Der entscheidende Faktor, der sicherstellt, dass die Absichten der Aktionäre (Stadt und Kanton) beachtet werden, ist das Leitbild für die Nutzung des Geländes. Dieses Leitbild wird die Art der Projekte, die dort Räume mieten können, und auch ihre proportionale Aufteilung vorgeben.

Im Übrigen weist der Staatsrat darauf hin, dass das Freiburger Spital keine AG ist, sondern eine selbständige öffentlich-rechtliche Anstalt.

11. In welcher Grössenordnung ist die Finanzierung durch die öffentliche Hand (Kanton und Gemeinde) vorgesehen für:

- > die Entwicklung des Projekts des Cardinal-Geländes (Konzepte, Studien);
- > die Anpassung des Geländes an die Bedürfnisse des Konzepts (Arbeiten an den Gebäuden, städtebauliche Massnahmen usw.);
- > die Gewährleistung des jährlichen Betriebs ab der Eröffnung?

Drei verschiedene Finanzpläne sind vorgesehen:

- a. Der Finanzplan der AG, der in erster Linie die Finanzierung von Immobilien betrifft. Der provisorische Finanzplan wird den Finanzpartnern Anfang 2013 vorgelegt werden.
- b. Der Finanzplan der Technologieplattformen, der zurzeit von den zuständigen Dienststellen geprüft wird. Dieser Plan wird zu gegebener Zeit den Instanzen vorgestellt werden, die für die Vergabe von Verpflichtungskrediten zuständig sind.
- c. Eine allfällige, noch nicht definierte Finanzierung von künstlerischen und soziokulturellen Projekten.

12. Werden die Kredite in Verbindung mit dem Cardinal-Gelände den Parlamenten des Kantons und der Stadt vorgelegt werden? Wenn nein, wer wird sie genehmigen?

Die Trennung der verschiedenen Finanzpläne ermöglicht es in der Tat, die Finanzierung der Gebäudeinfrastrukturen über einen klassischen Hypothekarkredit zu planen. Dies ist nicht der Fall für die Projekte von «Technologieplattformen», die getrennte Investitionen erfordern und deshalb den zuständigen Instanzen zum Entscheid vorgelegt werden.

13. Was halten unsere Behörden von einer provisorischen Nutzung des Geländes? Beabsichtigen sie einen Projektauftrag zu lancieren und ein Budget vorzusehen, damit Pilotprojekte auf dem Gelände ermöglicht werden, bis es definitiv besetzt werden kann? Wenn nein, warum nicht?

Grundsätzlich befürwortet der Staatsrat eine provisorische Nutzung der bestehenden Gebäude auf dem Gelände. Im Übrigen haben sich bereits mehrere Projekte auf dem Gelände niedergelassen. Allerdings sind die kurzfristig und unter rationellen Bedingungen nutzbaren Flächen sehr beschränkt. Provisorische Nutzungen beschränkten sich bis jetzt auf Start-up-Projekte (insbesondere im Rahmen von Fri-up), für die das blueFACTORY-Gelände auch vorrangig bestimmt ist. Bei den kulturellen Aktivitäten sind zurzeit nur zeitlich beschränkte Projekte im Sommerhalbjahr möglich. Die Ausdehnung der provisorischen Nutzung wird geprüft. Doch bevor weitere Räumlichkeiten freigegeben werden können, muss die architektonische Etappierung bekannt sein, die aus den Städtebaustudien hervorgehen wird.

Den 26. Februar 2013.

## Question QA3110.13 Xavier Ganiot et Vincent Brodard

### Départ d'entreprises: quelle stratégie de la Promotion économique et du Conseil d'Etat?

#### Question

La presse locale nous apprend, en date du 25 janvier dernier, le départ de la société Zumwald SA, pour son installation dans la zone industrielle d'Avenches. Même si les sites de Villars-sur-Glâne et de Givisez demeurent en activité, l'entreprise annonce clairement que la majorité des employé-e-s (~70 personnes) seront transféré-e-s dans la cité vaudoise.

La ville d'Avenches se voit également gratifiée, du coup, d'un projet de nouveau centre logistique prévu par l'entreprise, à hauteur de 30 millions de francs.

Le manque de terrains de grande taille dans notre canton est mis en avant pour expliquer le départ de l'entreprise créée sur terres fribourgeoises en 1929. Si cet élément peut s'entendre, il ne peut cependant être accepté tel quel. Comme le dit la DEE dans la presse: «Trouver des terrains disponibles pour des entreprises qui aimeraient s'installer dans le canton représente un défi», mais non une impossibilité! (*Liberté* du 25.01.13 – p. 9)

La décision de l'entreprise Zumwald SA est préoccupante pour notre économie cantonale puisqu'elle fait suite à l'annonce du départ de l'entreprise Boschung SA, pour Payerne encore.

Egalement, nous apprenons par le site de La Télé (<http://www.latele.ch/lesinfos>) que l'entreprise Scierie Despond à Bulle pourrait délocaliser une partie de son activité hors canton, dans la Broye vaudoise notamment.

A cette situation inquiétante, le directeur de la DEE se contente d'indiquer «... qu'il n'y a pas de raison de pleurer ces délocalisations» (*Liberté* du 25.01.13 – p. 9 + *Matin Dimanche* du 27.01.13 – p. 19); une détermination pour le moins insatisfaisante en l'état.

Sur la base des éléments qui précèdent, nous posons les questions suivantes à l'attention du Conseil d'Etat :

1. Qu'ont entrepris la Promotion économique du canton et le Département de l'économie et de l'emploi pour éviter le départ des entreprises Boschung SA et Zumwald SA? Quel a été leur engagement?
2. Doit-on s'attendre à d'autres départs d'entreprises? L'Etat est-il en possession d'informations non encore rendues publiques?
3. Quelles solutions le Conseil d'Etat et la Promotion économique du canton comptent-ils apporter pour contre-carrer la tendance observée et éviter d'autres départs d'entreprises d'importance de notre canton, voire pour en attirer de nouvelles?

Le 28 janvier 2013.

## Réponse du Conseil d'Etat

De manière générale, le Conseil d'Etat admet que l'offre actuelle de terrains industriels est momentanément insuffisante dans le canton, notamment en ce qui concerne les terrains de surface importante (supérieure à 20 000 m<sup>2</sup>). La politique foncière cantonale, notamment la politique des sites stratégiques, doit permettre de fournir dans les prochaines années de nouvelles surfaces industrielles. Ces nouvelles zones sont cependant en cours d'études et ne sont pas encore immédiatement disponibles.

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions des députés Ganiot et Brodard:

1. *Qu'ont entrepris la Promotion économique du canton et le Département de l'économie et de l'emploi pour éviter le départ des entreprises Boschung SA et Zumwald SA? Quel a été leur engagement?*

Les deux cas surviennent à quelques semaines d'intervalle, mais relèvent d'une dynamique complètement différente.

**Zumwald SA:** La société a été en contact avec la Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR) à plusieurs reprises au printemps 2012. La PromFR a cherché activement des solutions d'implantation pour cette entreprise, dont les critères étaient toutefois extrêmement stricts en termes géographiques, puisque celle-ci souhaitait s'établir exclusivement dans la zone du Grand Fribourg. Or il a fallu constater qu'aucun terrain de 20 000 m<sup>2</sup> n'était disponible dans ce périmètre. Les autres propositions (à Rossens, par exemple) n'ont pas été retenues par l'entreprise, qui a préféré se repositionner sur un axe routier, plus favorable à ses affaires. Il est cependant permis de penser que si un terrain avait été disponible, la société serait restée dans le Grand Fribourg.

**Boschung SA:** Le regroupement de la société Boschung sur le site de l'Aéropole, à Payerne, est dû principalement à l'intérêt de l'entreprise pour ce site particulier dédié aux activités aéronautiques, qui offre un cadre idéal pour la croissance de dite société, dont une partie importante des produits sont dédiés à l'entretien aéroportuaire. La PromFR n'a pas été impliquée dans cette décision.

Dans les deux cas, chacune de ces sociétés a trouvé un cadre idéal pour assurer sa croissance et le développement de ses affaires et aucun emploi d'un/e citoyen/ne fribourgeois/e n'a été menacé. Ces sociétés devraient même pouvoir développer à l'avenir de nouvelles places de travail accessibles aux Fribourgeois/es à une distance qui reste très raisonnable.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat relève qu'au-delà de la satisfaction de pouvoir héberger des entreprises importantes, il ne faut pas omettre que l'objectif demeure de créer ou de conserver des places de travail intéressantes pour les Fribourgeois/es. Lorsqu'une entreprise s'implante dans la Broye, qu'elle soit vaudoise ou fribourgeoise, elle offre des places de travail à des Fribourgeois/es et profite directement au bien-être économique de notre canton. Si l'un des soucis de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) réside dans

l'offre de places de travail à courte distance de la population du canton (principalement dans le but de réduire les déplacements pendulaires), son effort ne saurait se réduire aux strictes limites cantonales. De ce point de vue, le développement économique de la Broye ne peut être que positif pour le canton de Fribourg.

Il convient à ce propos de rappeler que la zone de l'Aéropole de Payerne est un projet promu par la Communauté régionale de la Broye (COREB), composée de communes vaudoises et fribourgeoises.

2. *Doit-on s'attendre à d'autres départs d'entreprises? L'Etat est-il en possession d'informations non encore rendues publiques?*

Le Conseil d'Etat relève que, récemment, le Groupe E a annoncé la création prochaine d'un centre d'exploitation à Payerne, dans lequel seront rassemblés 54 collaborateurs répartis actuellement sur quatre sites, dont deux qui étaient provisoirement installés à Courgevax (23 personnes). Cette concentration a en effet pour but d'assurer la présence de l'entreprise dans le canton de Vaud, dès lors qu'elle approvisionne les régions de Payerne et Avenches. A ce titre, le Conseil d'Etat note que les précédentes délocalisations opérées par le Groupe E ces dernières années ont largement profité au canton de Fribourg. A titre d'exemple, on peut mentionner la création du centre d'exploitation «sud» avec le déplacement d'une dizaine de collaborateurs de Château-d'Oex à Sâles, ainsi que l'ouverture du centre administratif de Granges-Paccot, lequel a accueilli plus de 80 collaborateurs qui travaillaient précédemment dans le canton de Neuchâtel.

Au-delà de l'annonce susmentionnée, il n'y a aucune autre information en possession du Conseil d'Etat qui permette de penser que ces cas isolés sont significatifs d'une tendance à plus ou moins long terme.

3. *Quelles solutions le Conseil d'Etat et la Promotion économique du canton comptent-ils apporter pour contrecarrer la tendance observée et éviter d'autres départs d'entreprises d'importance de notre canton, voire pour en attirer de nouvelles?*

Le Conseil d'Etat a bien évidemment pour objectif de maintenir des conditions-cadre attractives pour les entreprises installées dans notre canton et celles qui seraient susceptibles de s'y implanter. Ces dernières années, des implantations et agrandissements importants (1000 places de travail créées et environ 1 mia de francs d'investissements) ont pu être réalisés (Ladurée en 2010; UCB Farchim et Agroscope en 2011; Nespresso en 2012).

De plus, dans le cadre d'une planification foncière active, ses démarches ont permis la création de plusieurs sites répondant aux besoins avérés des entreprises, soit notamment les zones d'activités de Birch, à Düdingen et de Bertigny, à Villars-sur-Glâne. Le Conseil d'Etat rappelle aussi qu'il a participé à l'acquisition du site de l'ancienne Brasserie du Cardinal et de biens-fonds à la route des Arsenaux, à Fribourg, dans le but de favoriser l'implantation d'entreprises à haute

valeur ajoutée. Le remaniement parcellaire opéré à Bulle, dans le cadre du projet H189, aura pour conséquence positive un solde de terrain propriété de l'Etat qui pourra être mis à disposition du développement économique. A cela s'ajoute le rôle qu'a pu jouer le canton dans la mise à disposition des terrains nécessaires pour l'implantation de l'entreprise Nespresso, à Romont, en coordination avec la commune, ainsi que les efforts déployés par la Direction de l'économie et de l'emploi et la Promotion économique, en vue de soutenir l'entreprise Bumotec SA dans sa recherche d'un nouveau site propre à développer ses activités. Finalement, le Conseil d'Etat relève qu'il a encore mené plusieurs études traitant des questions liées à la planification foncière active, notamment dans le cadre de la Nouvelle Politique Régionale et en collaboration avec la DAEC. Des travaux sont en cours dans les sites stratégiques.

Les sites stratégiques doivent répondre aux besoins des entreprises à forte valeur ajoutée. Le canton focalise donc son action en matière d'aménagement du territoire sur le suivi de la planification de secteurs d'importance cantonale. Les zones d'activités qui revêtent un caractère plus local sont de la compétence des communes. Dans ce cadre, le canton doit bien entendu tenir compte des exigences fédérales en matière de dimensionnement des zones d'activités lors de son examen des propositions communales dans le domaine et ces contraintes influent sur les mises en zone.

Le canton de Fribourg se trouve aujourd'hui confronté aux nécessités de gérer très judicieusement ses zones d'activités, car les sites les plus propices à l'implantation d'entreprises à forte valeur ajoutée sont rares. Il convient, dès lors, d'essayer de répondre au mieux aux entreprises de petite ou moyenne taille en termes d'emplois qui ont de grands besoins en surfaces. Aussi, le Conseil d'Etat a mis sur pied un comité de pilotage, qui a pour tâche d'analyser les questions relatives aux mécanismes de promotion foncière active, permettant de favoriser le financement de terrains industriels par les collectivités publiques.

Le renforcement du positionnement du canton constitue l'un des éléments stratégiques très important pour attirer de nouvelles entreprises. Le parc technologique blueFACTORY, en voie de création, jouera un rôle primordial dans ce contexte.

Le 26 février 2013.

—

**Anfrage QA3110.13 Xavier Ganiot und Vincent Brodard**  
**Wegzug von Unternehmen:**  
**Welche Strategie verfolgen die Wirtschaftsförderung und der Staatsrat?**

**Anfrage**

Wir haben am 25. Januar 2013 aus der lokalen Presse erfahren, dass die Firma Zumwald SA in die Industriezone von

Avenches wegzieht. Auch wenn die Standorte von Villars-sur-Glâne und Givisiez aktiv bleiben, kündigt die Firma an, dass die Mehrheit der Angestellten (~70 Personen) künftig am Waadtländer Standort arbeiten werden.

Avenches gewinnt dadurch auch das Projekt eines neuen Logistikzentrums, in das die Firma etwa 30 Millionen Franken investieren wird.

Der Wegzug dieses 1929 gegründeten Freiburger Unternehmens wird mit dem Mangel an grossen Grundstücken in unserem Kanton erklärt. Auch wenn dieses Argument durchaus verständlich ist, so kann es nicht einfach hingenommen werden. Wie die VWD in der Presse darlegt, ist es schwierig Grundstücke für Unternehmen zu finden, die sich im Kanton niederlassen möchten (*La Liberté* vom 25.01.13 – S. 9). Dies ist aber kein Ding der Unmöglichkeit!

Der Entscheid der Firma Zumwald SA ist für unsere kantonale Wirtschaft besorgniserregend, denn er fällt kurz nach der Ankündigung des Wegzugs der Firma Boschung SA nach Payerne.

Ausserdem informiert uns die Website von La Télé (<http://www.latele.ch/lesinfos>), dass die Firma Scierie Despond in Bulle einen Teil ihrer Tätigkeit aus dem Kanton abziehen könnte – namentlich in die Waadtländer Broye.

Auf diese beunruhigenden Entwicklungen angesprochen, antwortet der Volkswirtschaftsdirektor lapidar, dass es keinen Grund gäbe, diesen Wegzügen nachzutruern (*La Liberté* vom 25.01.13 – S. 9 + *Matin Dimanche* vom 27.01.13 – S. 19). Diese Stellungnahme scheint uns sanft ausgedrückt nicht zufriedenstellend.

Aufgrund dieses Sachverhalts stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Was haben die Wirtschaftsförderung des Kantons und die Volkswirtschaftsdirektion unternommen, um den Wegzug der Firmen Boschung SA und Zumwald SA zu verhindern? Wie sehr haben sie sich dafür eingesetzt?
2. Muss mit weiteren Wegzügen von Unternehmen gerechnet werden? Verfügt der Kanton über Informationen, die noch nicht an die Öffentlichkeit gelangt sind?
3. Welche Lösungen beabsichtigen der Staatsrat und die Wirtschaftsförderung des Kantons zu finden, um eine Trendwende herbeizuführen und weitere Wegzüge von grösseren Unternehmen zu verhindern oder sogar neue anzulocken?

Den 28. Januar 2013.

**Antwort des Staatsrats**

Der Staatsrat räumt ein, dass das aktuelle Angebot an Industrieflächen im Kanton generell ungenügend ist, insbesondere was Grundstücke von einer gewissen Grösse betrifft (über 20 000 m<sup>2</sup>). Die kantonale Bodenpolitik und insbesondere die Politik der strategischen Zonen soll es erlauben, in den kommenden Jahren neue Industrieflächen bereitzustellen.

Diese neuen Zonen werden jedoch zurzeit geprüft und sind nicht sofort verfügbar.

Der Staatsrat beantwortet die Fragen der Grossräte Ganioz und Brodard wie folgt:

1. *Was haben die Wirtschaftsförderung des Kantons und die Volkswirtschaftsdirektion unternommen, um den Wegzug der Firmen Boschung SA und Zumwald SA zu verhindern? Wie sehr haben sie sich dafür eingesetzt?*

Die beiden Fälle traten zwar in einem Zeitraum von wenigen Wochen auf, ihr Kontext ist aber sehr unterschiedlich.

**Zumwald SA:** Die Firma stand im Frühjahr 2012 mehrmals in Kontakt mit der Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg (WIF). Die WIF hat aktiv nach Lösungen für eine Niederlassung dieses Unternehmens gesucht, das jedoch sehr hohe geografische Anforderungen stellte, denn es wollte sich ausschliesslich im Grossraum Freiburg niederlassen. Man musste sich jedoch der Tatsache stellen, dass in diesem Raum kein 20 000m<sup>2</sup> grosses Gelände zur Verfügung stand. Den anderen Vorschlägen (z.B. Rossens) zog das Unternehmen schliesslich einen Standort an einer Verkehrsachse vor, die seiner Meinung nach dem Geschäft mehr Vorteile bietet. Falls jedoch ein Gelände verfügbar gewesen wäre, ist davon auszugehen, dass die Firma im Grossraum Freiburg geblieben wäre.

**Boschung SA:** Der Zusammenzug der Firma Boschung auf dem Gelände des Aéroport in Payerne gründet hauptsächlich im besonderen Interesse dieses Unternehmens für diesen besonderen Standort, der für Aktivitäten im Bereich der Luftfahrt bestimmt ist und so einen idealen Rahmen für das Wachstum der Firma bietet, deren Produktpalette zu einem grossen Teil für den Betriebsflächenunterhalt auf Flughäfen bestimmt ist. Die WIF wurde in diese Entscheidung nicht einbezogen.

In beiden Fällen haben die Firmen einen idealen Rahmen für das Wachstum und die Weiterentwicklung ihrer Tätigkeit gefunden und kein einziger Arbeitsplatz von Freiburger Einwohnerinnen und Einwohnern war bedroht. Die beiden Firmen sollten künftig sogar noch neue Arbeitsplätze schaffen, die den Freiburgerinnen und Freiburgern in einer vertretbaren Entfernung zur Verfügung stehen.

In diesem Zusammenhang ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass es zwar gut ist, wichtige Unternehmen im Kanton aufnehmen zu können, dass das eigentliche Ziel aber ist, für die Freiburgerinnen und Freiburger interessante Arbeitsplätze zu schaffen oder zu behalten. Wenn sich ein Unternehmen in der Waadtländer oder Freiburger Broye niederlässt, profitieren auch Freiburgerinnen und Freiburger von den Arbeitsplätzen, was auch dem wirtschaftlichen Wohl unseres Kantons direkt zugutekommt. Es ist ein wichtiges Anliegen der Volkswirtschaftsdirektion (VWD), für die Bevölkerung des Kantons nahegelegene Arbeitsplätze anbieten zu können (hauptsächlich um die Pendlerströme einzudämmen) und ihre diesbezüglichen Anstrengungen sollten sich deshalb nicht auf die engen Grenzen des Kantons beschränken. Aus

dieser Perspektive kann sich die wirtschaftliche Entwicklung der Broye nur positiv auf den Kanton Freiburg auswirken.

In diesem Zusammenhang ist zu erwähnen, dass die Zone des Aéroport Payerne ein von der COREB (Communauté régionale de la Broye) gefördertes Projekt ist. Diese Vereinigung setzt sich aus Waadtländer und Freiburger Gemeinden zusammen.

2. *Muss mit weiteren Wegzügen von Unternehmen gerechnet werden? Verfügt der Kanton über Informationen, die noch nicht an die Öffentlichkeit gelangt sind?*

Die Groupe E hat angekündigt, dass sie demnächst ein Betriebszentrum im Payerne schaffen wird, in dem 54 Mitarbeitende zusammengelegt werden, die zurzeit an vier verschiedenen Standorten arbeiten, darunter zwei provisorische Standorte in Courgevaux (23 Personen). Mit dieser Zusammenlegung wird bezweckt, die Präsenz des Unternehmens im Kanton Waadt zu gewährleisten, denn die Firma versorgt die Regionen Payerne und Avenches. In diesem Zusammenhang ist zu erwähnen, dass die Umstrukturierungen der Groupe E in den vergangenen Jahren weitgehend dem Kanton Freiburg zugutekamen. Als Beispiel kann die Schaffung des Betriebszentrums «Süd» mit der Verlegung von rund zehn Mitarbeitenden von Château-d'Œx nach Sâles genannt werden sowie die Eröffnung des Verwaltungszentrums in Granges-Paccot mit der Verlegung von 80 Mitarbeitenden, die zuvor im Kanton Neuenburg gearbeitet haben.

Abgesehen von dieser Meldung verfügt der Staatsrat über keine Informationen, die ihn dazu veranlassen würden, diese Einzelfälle als Vorzeichen einer längerfristigen Tendenz zu werten.

3. *Welche Lösungen beabsichtigen der Staatsrat und die Wirtschaftsförderung des Kantons zu finden, um eine Trendwende herbeizuführen und weitere Wegzüge von grösseren Unternehmen zu verhindern oder sogar neue anzulocken?*

Der Staatsrat hat natürlich zum Ziel, attraktive Rahmenbedingungen für die im Kanton niedergelassenen oder an einer Niederlassung interessierten Unternehmen zu bieten. In den vergangenen Jahren konnten grössere Niederlassungen und Ausdehnungen von Aktivitäten realisiert werden (1000 geschaffene Arbeitsplätze bei einem Investitionsvolumen von etwa 1 Milliarde Franken: Ladurée im Jahr 2010; UCB Farchim und Agroscope im Jahr 2011; Nespresso im Jahr 2012).

Im Rahmen der aktiven Bodenpolitik gelang es dem Staatsrat, die Schaffung mehrerer Standorte zu veranlassen, die den effektiven Bedürfnissen der Unternehmen entsprechen, und zwar namentlich die Arbeitszonen Birch in Düdingen und Bertigny in Villars-sur-Glâne. Der Staatsrat weist auch darauf hin, dass er sich am Erwerb des Geländes der ehemaligen Cardinal-Brauerei und eines Grundstücks an der Route des Arsenaux in Freiburg beteiligt hat, um die Niederlassung von Unternehmen mit hoher Wertschöpfung zu begünstigen. Die Güterzusammenlegungen im Rahmen des Baus der H189 in Bulle haben zu freien Grundstücken geführt, die im Besitz

des Staats sind und der Wirtschaftsförderung zur Verfügung gestellt werden können. In Koordination mit der Gemeinde hat der Kanton auch bei der Bereitstellung der nötigen Grundstücke für die Niederlassung der Firma Nespresso in Romont mitgewirkt. Ausserdem haben die Volkswirtschaftsdirektion und die Wirtschaftsförderungen grosse Anstrengungen gemacht, um die Firma Bumotec SA bei der Suche nach einem neuen Standort zu unterstützen, an dem sie ihre Tätigkeit ausbauen kann.

Der Staatsrat hat ferner mehrere Studien zur Planung der aktiven Bodenpolitik durchgeführt, dies namentlich im Rahmen der neuen Regionalpolitik und in Zusammenarbeit mit der RUBD. In allen strategischen Sektoren sind Arbeiten im Gange.

Die strategischen Sektoren müssen den Bedürfnissen von Unternehmen mit hoher Wertschöpfung entsprechen. Die Tätigkeit des Kantons im Bereich der Raumplanung konzentriert sich folglich auf die Planung der Gebiete von kantonalen Bedeutung. Für die Arbeitszonen von lokaler Bedeutung sind die Gemeinden zuständig. In diesem Bereich muss der Kanton bei der Prüfung der Eingaben der Gemeinden die Vorschriften des Bundes bezüglich der Dimensionierung der Arbeitszonen beachten. Diese Vorschriften haben einen direkten Einfluss auf die Einzonierungen.

Der Kanton Freiburg muss heute seine Arbeitszonen sehr sorgfältig einsetzen, denn die Standorte, die sich am besten für Unternehmen mit hoher Wertschöpfung eignen, sind rar. Darum muss versucht werden, auf die Bedürfnisse von Unternehmen mit einer kleinen oder mittleren Zahl von Mitarbeitenden, aber einem grossen Platzbedarf die richtige Antwort zu finden. Der Staatsrat hat auch einen Lenkungsausschuss geschaffen, der die Aufgabe hat, alle Fragen zu den Fördermechanismen der aktiven Bodenpolitik zu prüfen, die die Finanzierung von Industriegeländen durch öffentliche Körperschaften begünstigen.

Eine starke Positionierung des Kantons ist ein strategisch wichtiger Faktor, um neue Unternehmen anzuziehen. Der Technologiepark blueFACTORY, der zurzeit im Entstehen begriffen ist, wird in diesem Zusammenhang eine wichtige Rolle spielen.

Den 26. Februar 2013.

## Question QA3111.13 Ruedi Schläfli/Daniel Gander Exil des entreprises fribourgeoises

### Question

La presse a annoncé que deux sociétés d'importance (Zumwald SA - Groupe Boschung) vont quitter le canton de Fribourg pour s'installer en territoire vaudois. Les causes invoquées par les entreprises sont le manque de terrains dis-

ponibles! Le canton de Fribourg, avec sa croissance démographique (+2.2%), a besoin de terrains constructibles pour loger et donner des conditions cadres favorables aux entreprises locales ou externes du canton. Les PME sont l'ossature de notre économie! Le Conseil d'Etat déclare: «Il n'y a pas raison de pleurer sur ces délocalisations puisque ces entreprises demeurent dans la région» (source *La Liberté* du 25.01.2013). Ces propos nous interpellent vivement et nous incitent à poser les questions suivantes :

1. Le canton de Fribourg est-il encore assez attractif pour les PME locales et extérieures du canton?
2. Quel rôle le canton et la Promotion économique (PromFR) ont-ils joué pour éviter ces délocalisations?
3. Les terrains constructibles sur le territoire cantonal sont-ils en suffisance pour les entreprises désirant s'implanter ou s'y développer?
4. Est-ce que les communes broyardes fribourgeoises ont été approchées par le canton, la Promotion économique ou les entreprises elles-mêmes?
5. Quelles sont les pertes fiscales engendrées par le départ de ces entreprises?
6. Qu'en est-il des pertes d'emplois et des retombées économiques?
7. Y a-t-il encore de la place dans notre canton pour les entreprises qui ne sont pas actives dans les «greentech» ou dans les technologies de pointe, ou pour celles qui ont besoin de grandes surfaces de terrain?

Le 29 janvier 2013.

### Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le canton de Fribourg est-il encore assez attractif pour les PME locales et extérieures du canton?*

Le Conseil d'Etat a pour objectif de maintenir les conditions-cadre permettant de conserver l'attractivité du canton pour les sociétés qui y sont implantées et pour celles qui pourraient s'y implanter. La disponibilité d'une offre suffisante de terrains industriels fait partie de ces conditions-cadres, comme la politique fiscale et une politique de soutien à l'innovation. Dans tous ces domaines, des efforts sont entrepris pour conserver la compétitivité économique de notre canton et si possible le rendre plus compétitif.

2. *Quel rôle le canton et la Promotion économique (PromFR) ont-ils joué pour éviter ces délocalisations?*

Les deux cas surviennent à quelques semaines d'intervalle, mais relèvent d'une dynamique complètement différente.

**Zumwald SA:** la société a été en contact avec la Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR) à plusieurs reprises au printemps 2012. La PromFR a cherché activement des solutions d'implantation pour cette entreprise, dont les critères étaient toutefois extrêmement stricts en termes géographiques, puisque celle-ci souhaitait s'établir exclusivement dans la zone du Grand Fribourg. Or il a fallu constater qu'aucun terrain de 20 000 m<sup>2</sup> n'était disponible dans ce péri-

mètre. Les autres propositions (à Rossens, par exemple) n'ont pas été retenues par l'entreprise, qui a préféré se repositionner sur un axe routier, plus favorable à ses affaires. Il est cependant permis de penser que si un terrain avait été disponible, la société serait restée dans le Grand Fribourg.

**Boschung SA:** Le regroupement de la société Boschung sur le site de l'Aéropole, à Payerne, est dû principalement à l'intérêt de l'entreprise pour ce site particulier dédié aux activités aéronautiques, qui offre un cadre idéal pour la croissance de dite société, dont une partie importante des produits sont dédiés à l'entretien aéroportuaire. La PromFR n'a pas été impliquée dans cette décision.

3. *Les terrains constructibles sur le territoire cantonal sont-ils en suffisance pour les entreprises désirant s'implanter ou s'y développer?*

Préliminairement, le Conseil d'Etat tient à relever qu'il a bien évidemment pour objectif de maintenir des conditions-cadre attractives pour les entreprises installées dans notre canton et celles qui seraient susceptibles de s'y implanter. A ce titre, ses démarches ont permis la création de plusieurs sites répondant aux besoins avérés des entreprises, soit notamment les zones d'activités de Birch, à Düdingen, et de Bertigny, à Villars-sur-Glâne. Le Conseil d'Etat rappelle aussi qu'il a participé à l'acquisition du site de l'ancienne Brasserie du Cardinal et de biens-fonds à la route des Arsenaux, à Fribourg, dans le but de favoriser l'implantation d'entreprises à haute valeur ajoutée. Le remaniement parcellaire opéré à Bulle, dans le cadre du projet HI89, aura pour conséquence positive un solde de terrain propriété de l'Etat qui pourra être mis à disposition du développement économique. A cela s'ajoute le rôle qu'a pu jouer le canton dans la mise à disposition des terrains nécessaires pour l'implantation de l'entreprise Nespresso, à Romont, en coordination avec la commune, ainsi que les efforts déployés par la Direction de l'économie et de l'emploi, en vue de soutenir l'entreprise Bumotec SA dans sa recherche d'un nouveau site propre à développer ses activités.

Finalement, le Conseil d'Etat relève qu'il a encore mené plusieurs études traitant des questions liées à la planification foncière active, notamment dans le cadre de la Nouvelle Politique Régionale et en collaboration avec la DAEC. Des travaux sont en cours dans les sites stratégiques.

Les sites stratégiques doivent répondre aux besoins des entreprises à forte valeur ajoutée. Le canton focalise donc son action en matière d'aménagement du territoire sur le suivi de la planification de secteurs d'importance cantonale. Les zones d'activités qui revêtent un caractère plus local sont de la compétence des communes. Dans ce cadre, le canton doit bien entendu tenir compte des exigences fédérales en matière de dimensionnement des zones d'activités lors de son examen des propositions communales dans le domaine et ces contraintes influent sur les mises en zone.

Le canton de Fribourg se trouve aujourd'hui confronté aux nécessités de gérer très judicieusement ses zones d'activités, car les sites les plus propices à l'implantation d'entreprises à forte valeur ajoutée sont rares. Il convient, dès lors, d'essayer

de répondre au mieux aux entreprises de petite ou moyenne taille en termes d'emplois qui ont de grands besoins en surfaces. Aussi, le Conseil d'Etat a décidé de la création d'un comité de pilotage, qui a pour tâche d'analyser les questions relatives aux mécanismes de promotion foncière active, permettant de favoriser le financement de terrains industriels par les collectivités publiques. L'Etat travaille donc activement à mettre en place de nouvelles zones et diverses études sont actuellement en cours sur les sites stratégiques définis dans le plan directeur cantonal afin de pouvoir mettre à disposition des parcelles de qualité dans des délais raisonnables.

4. *Est-ce que les communes broyardes fribourgeoises ont été approchées par le canton, la Promotion économique ou les entreprises elles-mêmes?*

Dans le cas de Zumwald, la Promotion économique a été impliquée de manière approfondie dans le cadre de recherches de terrains dans le canton de Fribourg mais exclusivement à proximité de Fribourg et correspondant aux critères de la société. L'entreprise a ensuite contacté elle-même la commune broyarde. Le Directeur de l'économie et de l'emploi ainsi que le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions ont également été impliqués dans ces démarches et ont participé à plusieurs séances destinées à trouver un lieu d'implantation pour l'entreprises Zumwald SA.

Dans le cas de Boschung SA, la Promotion économique n'a pas été impliquée dans la décision de la société, qui ne l'a à aucun moment informée de ses intentions ou même sollicitée pour une quelconque recherche de terrains dans le canton de Fribourg. Le Directeur de l'économie et de l'emploi a été informé par l'un de ses propriétaires de sa décision de s'établir à Payerne, la veille de la conférence de presse qui devait rendre publique cette annonce.

5. *Quelles sont les pertes fiscales engendrées par le départ de ces entreprises?*

En raison de la protection des données fiscales, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre à cette question.

6. *Qu'en est-il des pertes d'emplois et des retombées économiques?*

Aucune perte d'emploi importante n'est causée par ces déplacements d'entreprises, dans la mesure où celles-ci vont vraisemblablement garder tous leurs collaborateurs, qu'ils soient ou non domiciliés sur sol fribourgeois.

Dans le cas particulier de Zumwald SA, il convient de relever que les sites actuels de Villars-sur-Glâne et de Givisiez seront maintenus. Certains emplois seront ainsi conservés en terres fribourgeoises.

7. *Y a-t-il encore de la place dans notre canton pour les entreprises qui ne sont pas actives dans les «greentech» ou dans les technologies de pointe, ou pour celles qui ont besoin de grandes surfaces de terrain?*

Si un terrain avait été disponible pour la société Zumwald dans l'agglomération fribourgeoise selon son souhait, elle



aurait pu bénéficier d'un support des autorités pour implanter son bâtiment, particulièrement une coordination des diverses procédures (équipement, permis de construire...) nécessaires à la réalisation du projet. Il est donc faux de prétendre que l'Etat ne souhaite que des entreprises à haute valeur ajoutée.

Cela étant dit, la politique économique de notre canton est orientée depuis plusieurs années sur un objectif prioritaire: augmenter le revenu par habitant, qui reste le plus bas des cantons suisses. Cet objectif ne peut être atteint qu'avec une politique volontariste en faveur d'emplois à haute valeur ajoutée.

Le 26 février 2013.

## Anfrage QA3111.13 Ruedi Schläfli und Daniel Gander Freiburger Unternehmen gehen ins Exil

### Anfrage

Die Presse hat verkündet, dass zwei wichtige Unternehmen (Zumwald SA und Boschung-Gruppe) den Kanton Freiburg verlassen werden, um sich auf Waadtländer Boden niederzulassen. Als Grund wird von den Firmen der Mangel an verfügbaren Grundstücken angeführt! Der Kanton Freiburg mit seinem Bevölkerungswachstum (+2.2 %) braucht bebaubare Grundstücke, um lokale und auswärtige Unternehmen unterzubringen und ihnen vorteilhafte Rahmenbedingungen zu bieten. Die KMU sind das Rückgrat unserer Wirtschaft! Der Staatsrat erklärt, dass es keinen Grund gäbe, diesen Wegzügen nachzutruern, da die Unternehmen in der Region blieben (Quelle: *La Liberté* vom 25.01.2013). Diese Worte schrecken uns auf und veranlassen uns zu folgenden Fragen:

1. Ist der Kanton Freiburg noch attraktiv genug für lokale und auswärtige KMU?
2. Was haben der Kanton und die Wirtschaftsförderung (WIF) unternommen, um diese Standortverlegungen zu verhindern?
3. Reichen die bebaubaren Grundstücke auf dem Kantonsgebiet aus für Unternehmen, die sich niederlassen oder sich weiterentwickeln möchten?
4. Wurden Freiburger Gemeinden im Broyebezirk vom Kanton, von der Wirtschaftsförderung oder den Unternehmen selber kontaktiert?
5. Wie viele Steuern fallen durch den Wegzug dieser Unternehmen weg?
6. Wie steht es mit den Arbeitsplatzverlusten und den wirtschaftlichen Auswirkungen?
7. Gibt es noch Platz in unserem Kanton für Unternehmen, die nicht im Bereich der «Greentech» oder der Spitzentechnologie tätig sind, sowie für Unternehmen, die grosse Flächen benötigen?

Den 29. Januar 2013.

### Antwort des Staatsrats

1. *Ist der Kanton Freiburg noch attraktiv genug für lokale und auswärtige KMU?*

Der Staatsrat hat sich zum Ziel gesetzt, die Rahmenbedingungen aufrechtzuerhalten, mit denen der Kanton für die niedergelassenen oder an einer Niederlassung interessierten Unternehmen attraktiv bleibt. Die Verfügbarkeit eines ausreichenden Angebots an Industrieflächen gehört zu diesen Rahmenbedingungen genauso wie die Steuerpolitik oder die Innovationsförderung. In all diesen Bereichen werden Anstrengungen gemacht, um die wirtschaftliche Wettbewerbsfähigkeit unseres Kantons aufrechtzuerhalten und wenn möglich gar zu steigern.

2. *Was haben der Kanton und die Wirtschaftsförderung (WIF) unternommen, um diese Standortverlegungen zu verhindern?*

Die beiden Fälle traten zwar in einem Zeitraum von wenigen Wochen auf, ihr Kontext ist aber sehr unterschiedlich.

**Zumwald SA:** Die Firma stand im Frühjahr 2012 mehrmals in Kontakt mit der Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg (WIF). Die WIF hat aktiv nach Lösungen für eine Niederlassung dieses Unternehmens gesucht, das jedoch sehr hohe geografische Anforderungen stellte, denn es wollte sich ausschliesslich im Grossraum Freiburg niederlassen. Man musste sich jedoch der Tatsache stellen, dass in diesem Raum kein 20 000m<sup>2</sup> grosses Gelände zur Verfügung stand. Den anderen Vorschlägen (z.B. Rossens) zog das Unternehmen schliesslich einen Standort an einer Verkehrsachse vor, die seiner Meinung nach dem Geschäft mehr Vorteile bietet. Falls jedoch ein Gelände verfügbar gewesen wäre, ist davon auszugehen, dass die Firma im Grossraum Freiburg geblieben wäre.

**Boschung SA:** Der Zusammenschluss der Firma Boschung auf dem Gelände des Aérople in Payerne gründet hauptsächlich im besonderen Interesse dieses Unternehmens für diesen besonderen Standort, der für Aktivitäten im Bereich der Luftfahrt bestimmt ist und so einen idealen Rahmen für das Wachstum der Firma bietet, deren Produktpalette zu einem grossen Teil für den Betriebsflächenunterhalt auf Flughäfen bestimmt ist. Die WIF wurde in diese Entscheidung nicht einbezogen.

3. *Reichen die bebaubaren Grundstücke auf dem Kantonsgebiet aus für Unternehmen, die sich niederlassen oder sich weiterentwickeln möchten?*

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass er selbstverständlich das Ziel hat, attraktive Rahmenbedingungen für die im Kanton niedergelassenen und für die an einer Niederlassung interessierten Unternehmen zu bieten. So gelang es ihm, die Schaffung mehrerer Standorte zu veranlassen, die den effektiven Bedürfnissen der Unternehmen entsprechen, und zwar namentlich die Arbeitszonen Birch in Düdingen und Bertigny in Villars-sur-Glâne. Der Staatsrat weist auch darauf hin, dass er sich am Erwerb des Geländes der ehema-

ligen Cardinal-Brauerei und eines Grundstücks an der Route des Arsenaux in Freiburg beteiligt hat, um die Niederlassung von Unternehmen mit hoher Wertschöpfung zu begünstigen. Die Güterzusammenlegungen im Rahmen des Baus der H189 in Bulle haben zu freien Grundstücken geführt, die im Besitz des Staats sind und der Wirtschaftsförderung zur Verfügung gestellt werden können. In Koordination mit der Gemeinde hat der Kanton auch bei der Bereitstellung der nötigen Grundstücke für die Niederlassung der Firma Nespresso in Romont mitgewirkt. Ausserdem hat die Volkswirtschaftsdirektion grosse Anstrengungen gemacht, um die Firma Bumotec SA bei der Suche nach einem neuen Standort zu unterstützen, an dem sie ihre Tätigkeit ausbauen kann.

Der Staatsrat hat ferner mehrere Studien zur Planung der aktiven Bodenpolitik durchgeführt, dies namentlich im Rahmen der neuen Regionalpolitik und in Zusammenarbeit mit der RUBD. In allen strategischen Sektoren sind Arbeiten im Gange.

Die strategischen Sektoren müssen den Bedürfnissen von Unternehmen mit hoher Wertschöpfung entsprechen. Die Tätigkeit des Kantons im Bereich der Raumplanung konzentriert sich folglich auf die Planung der Gebiete von kantonaler Bedeutung. Für die Arbeitszonen von lokaler Bedeutung sind die Gemeinden zuständig. In diesem Bereich muss der Kanton bei der Prüfung der Eingaben der Gemeinden die Vorschriften des Bundes bezüglich der Dimensionierung der Arbeitszonen beachten. Diese Vorschriften haben einen direkten Einfluss auf die Einzonierungen.

Der Kanton Freiburg muss heute seine Arbeitszonen sehr sorgfältig einsetzen, denn die Standorte, die sich am besten für Unternehmen mit hoher Wertschöpfung eignen, sind rar. Darum muss versucht werden, auf die Bedürfnisse von Unternehmen mit einer kleinen oder mittleren Zahl von Mitarbeitenden, aber einem grossen Platzbedarf die richtige Antwort zu finden. Der Staatsrat hat auch einen Lenkungsausschuss geschaffen, der die Aufgabe hat, alle Fragen zu den Fördermechanismen der aktiven Bodenpolitik zu prüfen, die die Finanzierung von Industriegeländen durch öffentliche Körperschaften begünstigen.

Der Staat arbeitet intensiv an der Bereitstellung neuer Zonen. Verschiedene Studien laufen zurzeit zu den strategischen Sektoren, die im kantonalen Richtplan definiert sind, damit qualitativ hochstehende Grundstücke innerhalb annehmbarer Fristen zur Verfügung gestellt werden können.

4. *Wurden Freiburger Gemeinden im Broyebezirk vom Kanton, von der Wirtschaftsförderung oder den Unternehmen selber kontaktiert?*

Bei der Firma Zumwald hatte sich die Wirtschaftsförderung bei der Suche nach Grundstücken im Kanton Freiburg stark beteiligt. Diese Suche beschränkte sich jedoch auf Grundstücke in der Umgebung der Stadt Freiburg, die den Kriterien der Firma entsprachen. Die Firma hat danach selbst die Gemeinde in der Region Broye kontaktiert. Der Volkswirtschaftsdirektor und der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektor waren ebenfalls daran beteiligt und haben an meh-

rerer Sitzungen teilgenommen, um für die Firma Zumwald SA einen geeigneten Standort zu finden.

Bei der Firma Boschung SA war die Wirtschaftsförderung nicht am Entscheidungsprozess des Unternehmens beteiligt. Dieses hat zu keinem Zeitpunkt seine Absichten bekannt gegeben oder die WIF für eine Suche nach Grundstücken im Kanton Freiburg kontaktiert. Der Volkswirtschaftsdirektor wurde von einem der Eigentümer des Unternehmens über den Entscheid am Vortag der Medienkonferenz informiert, an der verkündet wurde, dass sich die Firma in Payerne niederlassen werde.

5. *Wie viele Steuern fallen durch den Wegzug dieser Unternehmen weg?*

Aufgrund des Schutzes der Steuerdaten kann der Staatsrat diese Frage nicht beantworten.

6. *Wie steht es mit den Arbeitsplatzverlusten und den wirtschaftlichen Auswirkungen?*

Es ist kein bedeutender Arbeitsplatzverlust durch diese Standortverlegungen zu beklagen, da die Unternehmen voraussichtlich alle ihre Mitarbeitenden behalten werden, egal ob diese auf Freiburger Boden wohnen oder nicht.

Im Fall der Zumwald SA ist zu erwähnen, dass die aktuellen Standorte in Villars-sur-Glâne und Givisiez beibehalten werden. Gewisse Arbeitsplätze bleiben folglich im Kanton erhalten.

7. *Gibt es noch Platz in unserem Kanton für Unternehmen, die nicht im Bereich der «Greentech» oder der Spitzentechnologie tätig sind, sowie für Unternehmen, die grosse Flächen benötigen?*

Wäre in der Agglomeration Freiburg ein Gelände für die Firma Zumwald nach ihren Wünschen zur Verfügung gestanden, hätte sie auf die Unterstützung der Behörden zählen können, um ihr Gebäude zu errichten. Sie hätte insbesondere auch von der Koordination der Verfahren (Erschliessung, Baubewilligung) profitiert, die für die Realisierung ihres Vorhabens nötig sind. Es ist deshalb falsch zu behaupten, der Kanton interessiere sich nur für Unternehmen mit hoher Wertschöpfung.

Die Wirtschaftspolitik unseres Kantons ist aber seit einigen Jahren auf ein vorrangiges Ziel ausgerichtet: Die Steigerung des Pro-Kopf-Einkommens, das noch immer das tiefste der Schweiz ist. Dieses Ziel kann nur erreicht werden, wenn eine aktive Politik zugunsten von Arbeitsplätzen mit hoher Wertschöpfung betrieben wird.

Den 26. Februar 2013.

**Requête Pierre Mauron/Xavier Ganiot  
Demande de procédure accélérée pour  
le traitement de la motion M1021.13  
Imprimerie Saint-Paul**

**Dépôt et développement**

Le 19.2.2013, les députés mentionnés en en-tête ont déposé une motion concernant l'investissement et le financement en faveur de l'imprimerie Saint-Paul, motion contenant une demande de procédure accélérée au sens des art. 174 et 175 LGC (motion M1021.13).

Par la présente requête, les députés-signataires requièrent dès lors formellement l'urgence, puisqu'il est impératif que cette motion puisse faire l'objet d'un débat avant que le conseil d'administration des FN ne signe un contrat d'impression avec une imprimerie tierce.

Les requérants sollicitent dès lors que l'urgence du traitement de cette motion soit examinée à la session de mars 2013 et qu'en cas d'acceptation de l'urgence par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat puisse faire parvenir au Grand Conseil une réponse à cette motion afin qu'elle puisse être traitée à la session de mai 2013.

Le 28 février 2013.

---

## LISTE DES ORATEURS

—  
du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de FribourgTOME CLXV – Mars 2013

---

## REDNERLISTE

—  
des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons FreiburgBAND CLXV – März 2013

---

**Aebischer Susanne** (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)*Interventions parlementaires*, M1009.12 Ralph Alexander Schmid (description des dépenses liées aux –): p. 224.**Bapst Markus** (CVP-BDP/PDC-PBD, SE)*APG maladie*, M1014.12 Xavier Ganioz (déduction des primes pour l'assurance perte de gain maladie –): doublement du montant des déductions maximales): p. 239.**Berset Solange** (PS/SP, SC)*Charte «Achats»*, P2009.12 Solange Berset/Pascal Grivet (étudier la possibilité de modifier la loi sur les finances de l'Etat et création d'une –): pp. 242 et 243.**Bosson François** (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)*Gains de loterie*, M1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker (exonération partielle des – jusqu'à concurrence de 3000 francs – art. 25 LICD): pp. 236 et 237.**Bourguet Gabrielle** (PDC-PBD/CVP-BDP, VE)*Manifestations violentes*, rapport sur le P2078.10 Stéphane Peiry (mesures de contraintes et d'urgence pour faire face aux –): pp. 229 et 230.**Brodard Claude** (PLR/FDP, SC)*APG maladie*, M1014.12 Xavier Ganioz (déduction des primes pour l'assurance perte de gain maladie –): doublement du montant des déductions maximales): p. 240.  
*Gains de loterie*, M1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker (exonération partielle des – jusqu'à concurrence de 3000 francs – art. 25 LICD): pp. 235 et 236.**Castella Didier** (PLR/FDP, GR)*Imprimerie St-Paul*, requête Pierre Mauron/Xavier Ganioz (demande de procédure accélérée pour le traitement de la M1021.13 «Investissement/financement en faveur de l'»): pp. 245 et 246.*Manifestations violentes*, rapport sur le P2078.10 Stéphane Peiry (mesures de contraintes et d'urgence pour faire face aux –): p. 230.**Chassot Claude** (ACG/MLB, SC)*Interventions parlementaires*, M1009.12 Ralph Alexander Schmid (description des dépenses liées aux –): p. 225.**Collaud Elian** (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)\* *Carrefours*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour l'assainissement des – dangereux à la suite d'une modification de projet des – de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrütz à Tavel: pp. 212 et 213; 214; 215.

**Corminbœuf Dominique** (PS/SP, BR)

*Agroscope*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou plusieurs bâtiments permettant le déménagement d'– ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux: p. 217.

**Ducotterd Christian** (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

*Carrefours*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour l'assainissement des – dangereux à la suite d'une modification de projet des – de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrütz à Tavel: p. 213.

**Fasel Josef** (CVP-BDP/PDC-PBD, SE)

*Agroscope*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou plusieurs bâtiments permettant le déménagement d'– ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux: p. 217.

**Fasel-Roggo Bruno** (MLB/ACG, SE)

*Carrefours*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour l'assainissement des – dangereux à la suite d'une modification de projet des – de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrütz à Tavel: p. 214.

**Ganioz Xavier** (PS/SP, FV)

*APG maladie*, M1014.12 Xavier Ganioz (déduction des primes pour l'assurance perte de gain maladie (–): doublement du montant des déductions maximales): p. 238.

*Formation/sans papiers*, rapport sur le P2070.10 Xavier Ganioz/Christa Mutter (– professionnelle également accessible aux jeunes –): pp. 226 et 227.

*Imprimerie St-Paul*, requête Pierre Mauron/Xavier Ganioz (demande de procédure accélérée pour le traitement de la M1021.13 «Investissement/financement en faveur de l'»): p. 247.

**Girard Raoul** (PS/SP, GR)

*Gains de loterie*, M1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker (exonération partielle des – jusqu'à concurrence de 3000 francs – art. 25 LICD): p. 236.

**Glauser Fritz** (PLR/FDP, GL)

*Agroscope*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou plusieurs bâtiments permet-

tant le déménagement d'– ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux: pp. 218 et 219.

**Gobet Nadine** (PLR/FDP, GR)

*Elections judiciaires*: une assesseure à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Singine et du Lac: p. 221.

*Formation/sans papiers*, rapport sur le P2070.10 Xavier Ganioz/Christa Mutter (– professionnelle également accessible aux jeunes –): p. 227.

**Grivet Pascal** (PS/SP, VE)

*Charte «Achats»*, P2009.12 Solange Berset/Pascal Grivet (étudier la possibilité de modifier la loi sur les finances de l'Etat et création d'une –): p. 241.

**Hänni-Fischer Bernadette** (SP/PS, LA)

*Interventions parlementaires*, M1009.12 Ralph Alexander Schmid (description des dépenses liées aux –): p. 224.

**Herren-Schick Paul** (SVP/UDC, LA)

*APG maladie*, M1014.12 Xavier Ganioz (déduction des primes pour l'assurance perte de gain maladie (–): doublement du montant des déductions maximales): p. 239.

**Hunziker Yvan** (PLR/FDP, VE)

*Gains de loterie*, M1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker (exonération partielle des – jusqu'à concurrence de 3000 francs – art. 25 LICD): p. 237.

*Interventions parlementaires*, M1009.12 Ralph Alexander Schmid (description des dépenses liées aux –): pp. 224 et 225.

**Johner-Etter Ueli** (SVP/UDC, LA)

*Carrefours*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour l'assainissement des – dangereux à la suite d'une modification de projet des – de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrütz à Tavel: p. 214.

**Kaelin Murith Emmanuelle** (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

*Elections judiciaires*: une assesseure à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Singine et du Lac: p. 221.

**Kolly Gabriel** (UDC/SVP, GR)

*Agroscope*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou plusieurs bâtiments permettant le déménagement d'ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux: p. 218.

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC)

*Gains de loterie*, M1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker (exonération partielle des – jusqu'à concurrence de 3000 francs – art. 25 LICD): p. 236.

*Interventions parlementaires*, M1009.12 Ralph Alexander Schmid (description des dépenses liées aux –): p. 225.

**Kolly René** (PLR/FDP, SC)

*Agroscope*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou plusieurs bâtiments permettant le déménagement d'ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux: pp. 217 et 218.

*Carrefours*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour l'assainissement des – dangereux à la suite d'une modification de projet des – de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrütz à Tavel: p. 214.

**Kuenlin Pascal, président du Grand Conseil**, (PLR/FDP, SC)

*Assermentation*: pp. 234 et 235.

*Communications*: pp. 211; 234; 244.

*Validation et assermentation*: p. 212.

**Lehner-Gigon Nicole** (PS/SP, GL)

\* *Convention scolaire romande*, rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle de la – (CIP CSR): pp. 231 et 232.

**Losey Michel, président de la Commission des finances et de gestion** (UDC/SVP, BR)

*Agroscope*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou plusieurs bâtiments permettant le déménagement d'ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux: pp. 216 et 217.

*Carrefours*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour l'assainissement des – dangereux à la suite d'une modification de projet des – de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrütz à Tavel: p. 213.

*Charte «Achats»*, P2009.12 Solange Berset/Pascal Grivet (étudier la possibilité de modifier la loi sur les finances de l'Etat et création d'une –): p. 242.

**Mauron Pierre** (PS/SP, GR)

*Elections judiciaires*: une assesseure à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Singine et du Lac: p. 222.

*Imprimerie St-Paul*, requête Pierre Mauron/Xavier Ganioz (demande de procédure accélérée pour le traitement de la M1021.13 «Investissement/financement en faveur de l'»): pp. 244 et 245; 248.

**Menoud Yves** (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

*Imprimerie St-Paul*, requête Pierre Mauron/Xavier Ganioz (demande de procédure accélérée pour le traitement de la M1021.13 «Investissement/financement en faveur de l'»): p. 245.

**Mesot Roland** (UDC/SVP, VE)

*Interventions parlementaires*, M1009.12 Ralph Alexander Schmid (description des dépenses liées aux –): p. 225.

**Meyer Loetscher Anne** (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

*Formation/sans papiers*, rapport sur le P2070.10 Xavier Ganioz/Christa Mutter (– professionnelle également accessible aux jeunes –): p. 227.

**Morand Patrice** (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

*Charte «Achats»*, P2009.12 Solange Berset/Pascal Grivet (étudier la possibilité de modifier la loi sur les finances de l'Etat et création d'une –): p. 241.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV)

*Formation/sans papiers*, rapport sur le P2070.10 Xavier Ganioz/Christa Mutter (– professionnelle également accessible aux jeunes –): pp. 227 et 228.

*Gains de loterie*, M1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker (exonération partielle des – jusqu'à concurrence de 3000 francs – art. 25 LICD): p. 237.

*Imprimerie St-Paul*, requête Pierre Mauron/Xavier Ganioz (demande de procédure accélérée pour le traitement de la M1021.13 «Investissement/financement en faveur de l'»): p. 246.

**Page Pierre-André** (UDC/SVP, GL)

\* *Agroscope*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou plusieurs bâtiments permettant le déménagement d' – ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux: pp. 216; 220; 221.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, FV)

*Manifestations violentes*, rapport sur le P2078.10 Stéphane Peiry (mesures de contraintes et d'urgence pour faire face aux –): p. 229.

**Rey Benoît** (ACG/MLB, FV)

*APG maladie*, M1014.12 Xavier Ganioz (déduction des primes pour l'assurance perte de gain maladie (–): doublement du montant des déductions maximales): p. 239.

*Imprimerie St-Paul*, requête Pierre Mauron/Xavier Ganioz (demande de procédure accélérée pour le traitement de la M1021.13 «Investissement/financement en faveur de l'»): p. 247.

**Roubaty François** (PS/SP, SC)

*Carrefours*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour l'assainissement des – dangereux à la suite d'une modification de projet des – de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrütz à Tavel: pp. 213 et 214.

**Schmid Ralph Alexander** (ACG/MLB, LA)

*Interventions parlementaires*, M1009.12 Ralph Alexander Schmid (description des dépenses liées aux –): pp. 223 et 224; 226.

**Schneuwly André** (MLB/ACG, SE)

*Elections judiciaires*: une assesseure à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Singine et du Lac: p. 223.

**Schoenenweid André** (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

*Agroscope*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou plusieurs bâtiments permettant le déménagement d' – ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux: pp. 219 et 220.

**Schopfer Christian** (FDP/PLR, LA)

*Charte «Achats»*, P2009.12 Solange Berset/Pascal Grivet (étudier la possibilité de modifier la loi sur les finances de l'Etat et création d'une –): p. 242.

**Schorderet Gilles** (UDC/SVP, SC)

*Agroscope*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou plusieurs bâtiments permettant le déménagement d' – ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux: p. 219.

\* *Naturalisations*, décret relatif aux –: p. 235.

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC)

*Agroscope*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou plusieurs bâtiments permettant le déménagement d' – ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux: p. 219.

**Thévoz Laurent** (MLB/ACG, FV)

*Agroscope*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou plusieurs bâtiments permettant le déménagement d' – ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux: p. 218.

*Charte «Achats»*, P2009.12 Solange Berset/Pascal Grivet (étudier la possibilité de modifier la loi sur les finances de l'Etat et création d'une –): pp. 241 et 242.

**Vonlanthen Rudolf** (FDP/PLR, SE)

*APG maladie*, M1014.12 Xavier Ganioz (déduction des primes pour l'assurance perte de gain maladie (–): doublement du montant des déductions maximales): pp. 239 et 240.

**Waeber Emanuel** (UDC/SVP, SE)

*Imprimerie St-Paul*, requête Pierre Mauron/Xavier Ganioz (demande de procédure accélérée pour le traitement de la M1021.13 «Investissement/financement en faveur de l'»): p. 247.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV)

*Elections judiciaires*: une assesseure à la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Singine et du Lac: pp. 222 et 223.

*Manifestations violentes*, rapport sur le P2078.10 Stéphane Peiry (mesures de contraintes et d'urgence pour faire face aux -): p. 230.

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/FDP, SC)

*Charte «Achats»*, P2009.12 Solange Berset/Pascal Grivet (étudier la possibilité de modifier la loi sur les finances de l'Etat et création d'une -): p. 242.

**Wüthrich Peter** (PLR/FDP, BR)

*APG maladie*, M1014.12 Xavier Ganioz (déduction des primes pour l'assurance perte de gain maladie (-): doublement du montant des déductions maximales): p. 239.

---

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,**  
**Directrice de l'instruction publique,**  
**de la culture et du sport**

*Convention scolaire romande*, rapport annuel 2012 de la Commission interparlementaire de contrôle de la - (CIP CSR): p. 232.

*Imprimerie St-Paul*, requête Pierre Mauron/Xavier Ganioz (demande de procédure accélérée pour le traitement de la M1021.13 «Investissement/financement en faveur de l'»): pp. 248 et 249.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,**  
**Directrice de la santé et des affaires sociales**  
**présidente du Conseil d'Etat**

*Interventions parlementaires*, M1009.12 Ralph Alexander Schmid (description des dépenses liées aux -): pp. 225 et 226.

*Votation*, rapport concernant la - cantonale du 25 novembre 2012: p. 223.

**Garnier Marie, conseillère d'Etat,**  
**Directrice des institutions,**  
**de l'agriculture et des forêts**

*Agroscope*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un ou plusieurs bâtiments permettant le déménagement d' - ALP-Haras du site de Berne-Liebefeld sur le site de Posieux: pp. 216; 220 et 221.

*Naturalisations*, décret relatif aux -: p. 235.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,**  
**Directeur des finances**

*APG maladie*, M1014.12 Xavier Ganioz (déduction des primes pour l'assurance perte de gain maladie (-): doublement du montant des déductions maximales): p. 240.

*Charte «Achats»*, P2009.12 Solange Berset/Pascal Grivet (étudier la possibilité de modifier la loi sur les finances de l'Etat et création d'une -): p. 243.

*Gains de loterie*, M1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker (exonération partielle des - jusqu'à concurrence de 3000 francs - art. 25 LICD): p. 237.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,**  
**Directeur de la sécurité et de la justice**

*Formation/sans papiers*, rapport sur le P2070.10 Xavier Ganioz /Christa Mutter (- professionnelle également accessible aux jeunes -): p. 228.

*Manifestations violentes*, rapport sur le P2078.10 Stéphane Peiry (mesures de contraintes et d'urgence pour faire face aux -): pp. 230 et 231.

**Ropraz Maurice, conseiller d'Etat,**  
**Directeur de l'aménagement,**  
**de l'environnement et des constructions,**

*Carrefours*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour l'assainissement des - dangereux à la suite d'une modification de projet des - de Fin-de-Jentes à Cressier et de Chrütz à Tavel: pp. 213; 214 et 215.



**Composition du Grand Conseil****Mars 2013****Zusammensetzung des Grossen Rates****März 2013**

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>1. Fribourg-Ville</b> (14 députés: 3 PDC-PBD, 5 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
<b>Stadt Freiburg</b> (14 Grossräte: 3 CVP-BDP, 5 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Burgener Woeffray Andrea, professeur, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Weck Antoinette, avocate, Directrice des écoles, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python, Giovanna, co-directrice Espacefemmes, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, journaliste, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2004
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2007
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
<b>2. Sarine-Campagne</b> (24 députés: 6 PDC-PBD, 8 PS, 4 PLR, 2 ACG, 4 UDC)			
<b>Saane-Land</b> (24 Grossräte: 6 CVP-BDP, 8 SP, 4 FDP, 2 MLB, 4 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1944	1997
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, directeur adjoint au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1968	2002
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011
Kolly Nicolas, étudiant en droit, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Kuenlin Pascal, administrateur, Marly	PLR/FDP	1967	1996
Lambelet Albert, professeur d'économie, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Lauper Nicolas, agriculteur, Montévrax	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	1996
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Roubaty François, monteur-électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPFZ, Marly	PDC-PBD/CVP-BDP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, professeur d'arts visuels / artiste, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, maître-charpentier / entrepreneur bois, Le Mouret	PDC-PBD/CVP-BDP	1949	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007
<b>3. Sense</b> (16 Grossräte: 6 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
<b>Singine</b> (16 députés: 6 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2004
Brunner Daniel, Masch. Ing. HTL, Wünnewil	PS/SP	1954	2010
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel-Roggo Bruno, Pensioniert, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	1996
Hayoz Linus, Landmaschinenmechaniker, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC-PBD/CVP-BDP	1966	2011
Schafer Berhnhard, Sekundarlehrer, stellv. Direktor OS, St. Ursen	ACG/MLB	1959	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	ACG/MLB	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
<b>4. Gruyère</b> (18 députés: 6 PDC-PBD, 5 PS, 4 PLR, 3 UDC)			
<b>Greizerz</b> (18 Grossräte: 6 CVP-BDP, 5 SP, 4 FDP, 3 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1959	2007
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Romain, agro-commerçant, Albeuve	PLR/FDP	1983	2011
Castella Didier docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Girard Raoul, économiste / enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste / directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC-PBD/CVP-BDP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2007
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC-PBD/CVP-BDP	1953	2002
Morand Patrice, employé de banque, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES, Bulle	PS/SP	1975	2007
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
<b>5. See (13 Grossräte: 3 CVP-BDP, 3 SP, 2 FDP, 4 SVP, 1 MLB )</b>			
<b>Lac (13 députés: 3 PDC-PBD, 3 PS, 2 PLR, 4 UDC, 1 ACG)</b>			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC-PBD/CVP-BDP	1976	2012
Affolter Urs, Facharzt Gynäkologie, Muntelier	PS/SP	1957	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Riedo Daniel, Techniker TS, Gurmels	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2011
Schmid Ralph Alexander, Chirurg / Professor, Lugnorre	ACG/MLB	1959	2011
Schopfer Christian, Automobiliagnostiker, Murten	PLR/FDP	1967	2011
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	1996
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	UDC/SVP	1943	2002
<b>6. Glâne (8 députés: 3 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)</b>			
<b>Glâne (8 Grossräte: 3 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)</b>			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bosson François, directeur de banque, Rue	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2011
Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1963	2008
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2007
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC-PBD/CVP-BDP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>7. Broye</b> (11 députés: 4 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
<b>Broye</b> (11 Grossräte: 4 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Collaud Elian, maître-mécanicien, St-Aubin	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	2002
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2007
Corminboeuf-Strehblow Dominique, chef de projet, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2011
Losey Michel, agriculteur / fiduciaire, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC-PBD/CVP-BDP	1973	2011
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante / mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
<b>8. Veveyse</b> (6 députés: 2 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
<b>Vivisbach</b> (6 Grossräte: 2 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste / secrétaire politique, Granges	PDC-PBD/CVP-BDP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Grandjean Denis, employé d'Etat / gendarme, Le Crêt	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2002
Grivet Pascal, ébéniste, Semsales	PS/SP	1963	2011
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
<hr/>			
Président du Grand Conseil: <b>Pascal Kuenlin</b> (PLR/FDP, SC)			
Première vice-présidente du Grand Conseil: <b>Katharina Thalmann-Bolz</b> (UDC/SVP, LA)			
Deuxième vice-président du Grand Conseil: <b>David Bonny</b> (PS/SP, SC)			